

Les actes pontificaux

Un trésor à exploiter

Études réunies par Rolf Große,
Olivier Guyotjeannin et Laurent Morelle



**Abhandlungen der
Niedersächsischen Akademie der Wissenschaften
zu Göttingen
Neue Folge**

Les actes pontificaux
Études réunies par Rolf Große, Olivier Guyotjeannin et Laurent Morelle

Dieses Werk ist lizenziert unter einer
[Creative Commons
Namensnennung - Weitergabe unter gleichen Bedingungen
4.0 International Lizenz.](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/)



erschieden als Band 55 in der Reihe der „Abhandlungen der
Niedersächsischen Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Neue Folge“ im
Universitätsverlag Göttingen 2024

Les actes pontificaux

Un trésor à exploiter

Études réunies par Rolf Große,
Olivier Guyotjeannin
et Laurent Morelle

Abhandlungen der
Niedersächsischen Akademie der
Wissenschaften zu Göttingen
Neue Folge
Band 55



Universitätsverlag Göttingen
2024

Bibliografische Information der Deutschen Nationalbibliothek

Die Deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über <http://dnb.dnb.de> abrufbar.

Niedersächsische Akademie der Wissenschaften zu Göttingen
Theaterstraße 7
37073 Göttingen
Tel.: +49 (0)551 39-37030
Fax: +49 (0)551 39-37039
E-Mail: adw@gwdg.de
<https://adw-goe.de/>

Gedruckt mit freundlicher Unterstützung des Deutschen Historischen Instituts Paris



Dieses Buch ist auch als freie Onlineversion über die Homepage des Verlags, über den Dokumentenserver der Niedersächsischen Akademie der Wissenschaften zu Göttingen *res doctae* (<https://rep.adw-goe.de/>) sowie über den Göttinger Universitätskatalog (GUK) bei der Niedersächsischen Staats- und Universitätsbibliothek Göttingen (<https://www.sub.uni-goettingen.de>) erreichbar. Es gelten die Lizenzbestimmungen der Onlineversion.

Satz und Layout: Steffen Herrmann

© 2024 Universitätsverlag Göttingen
<https://univerlag.uni-goettingen.de>
ISBN: 978-3-86395-611-0
DOI: <https://doi.org/10.17875/gup2024-2512>
ISSN: 2940-746X
eISSN: 2940-7478

Sommaire

Avant-propos	7
<i>Rolf Große – Olivier Guyotjeannin – Laurent Morelle</i>	

Le cadre

Les <i>Regesta Pontificum Romanorum</i> : un lourd héritage du XIX ^e siècle ?	11
<i>Klaus Herbers</i>	

La <i>Gallia Pontificia</i> : un projet à l'avenir incertain	21
<i>Rolf Große</i>	

Les documents pontificaux dans la masse (VII ^e –XIII ^e siècle) : <i>Machine learning</i> , stylométrie et sémantique historique	39
<i>Nicolas Perreaux</i>	

Rome et les régions

La <i>Gallia Pontificia</i> pour le diocèse de Thérouanne : premiers résultats, premiers enseignements	93
<i>Jean-Charles Bédague</i>	

Inviter le pape à Reims : l'archevêque Gervais, entre papauté et pouvoirs régionaux (1057–1067)	119
<i>Robert Friedrich</i>	

Das Papsttum und die kastilischen Bistümer Burgos, Palencia, Segovia und Sigüenza: eine Zwischenbilanz zur <i>Iberia Pontificia</i>	137
<i>Daniel Berger</i>	

Papstkontakte in Lotharingen: Rahmenbedingungen und Herausforderungen für eine künftige <i>Lotharingia Pontificia</i>	165
<i>Hannes Engl – Michel Margue</i>	

Les instruments

La langue des actes pontificaux 189

Pascale Bourgain

Les écritures de la chancellerie pontificale dans le paysage européen
(XII^e–XV^e siècles) 199

Dominique Stutzmann

La hiérarchie ecclésiastique, sa construction par les législations pontificales
et conciliaires 243

Brigitte Basdevant-Gaudemet

Entre mission pontificale et intérêts locaux : les juges délégués et leurs actes 255

Harald Müller

Pour une histoire pontificale en ligne

Digitale Prosopografie als Ziel? Perspektiven einer Synergie
von Papsturkundenwerk und *Regesta Imperii* 271

Gerhard Lubich

Le trésor des noms : Un projet sur les réseaux de personnes dans l'entourage
des papes du IX^e siècle 281

Veronika Unger

Conclusions 291

Laurent Morelle

Index des noms de personnes et de lieux 303

Avant-propos

À la mémoire de Beate Schilling (1963–2022)

Parmi l'ensemble des projets de recherche de l'Institut historique allemand (IHA), un seul s'inscrit dans une dynamique de long terme, celui de la *Gallia Pontificia*. Il est animé par l'IHA en partenariat avec l'École nationale des chartes et constitue la branche française du *Göttinger Papsturkundenwerk*, dont l'objectif est d'éditionner tous les actes pontificaux établis avant l'avènement d'Innocent III en 1198. Ce projet fut lancé à la fin du XIX^e siècle par Paul Fridolin Kehr, sous l'égide de l'Académie des sciences de Göttingen.

En tant qu'institution centrale de l'Occident médiéval, la Curie établit des documents à destination de toute la chrétienté. Le fait que les contemporains se tournaient vers le pape s'explique sans doute par leur méfiance à l'égard des tribunaux locaux. Mais le pape Léon IX, dans le préambule d'un acte établi en 1049 pendant le concile de Reims, avait aussi affirmé que rien de ce « qui est fait dans l'Église » n'entre en vigueur sans confirmation pontificale.¹ Il s'avérait donc utile de faire confirmer tous les biens et tous les droits par le successeur de Pierre. En cas de litige, l'acte pontifical était réputé

¹ Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 7 : Nördliche Île-de-France und Vermandois. Éd. par Dietrich Lohrmann. Göttingen 1976 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 95), n° 9, p. 239–241 (Léon IX pour l'abbaye Notre-Dame de Breteuil, dioc. Beauvais), ici p. 240 : *Et procul dubio constat, quod infirmum et inualidum est omne quod in ecclesia geritur, nisi huius auctoritate sedis corroboretur. Unde non aspernanda consuetudo inoleuit, ut si quis conventionem aliquam aut donationem fecerit, quam in futurum preualere cupiat, ad nostram recurrat cathedram, ubi ad sacratissimum ecclesie fundamentum sedemus, et inde actioni sue robur adquirat, nec alicui imbecillitati succumbat.* Cf. Lohrmann, Dietrich : Kirchengut im nördlichen Frankreich. Besitz, Verfassung und Wirtschaft im Spiegel der Papstprivilegien des 11.–12. Jahrhunderts. Bonn 1983 (Pariser Historische Studien 20), p. 68–69.

être une arme puissante et efficace. Nous pensons aujourd'hui que près de 30.000 documents pontificaux furent délivrés jusqu'à la fin du XII^e siècle.

C'est à l'initiative de Klaus Herbers, secrétaire du *Göttinger Papsturkundenwerk* et (depuis l'année 2021) président de l'Union Académique Internationale (UAI), que l'IHA et l'École nationale des chartes ont organisé un colloque international sur ce thème, les 27 et 28 novembre 2019 à l'IHA.² Il s'est déroulé dans le cadre des manifestations scientifiques qui accompagnaient le centenaire de l'UAI. Les Archives de France, l'École pratique des hautes études et l'UAI ont été retenues comme partenaires. Nous leur en sommes très reconnaissants, tout comme à Samuel N. C. Lieu (Sydney), alors président de l'UAI, qui nous a fait l'honneur d'ouvrir le colloque.

Pendant la préparation de ce volume, nous avons appris la disparition brutale de Beate Schilling. Son attachement fidèle à l'entreprise s'est traduit par la publication de trois volumes de la *Gallia Pontificia* relatifs à la province ecclésiastique de Vienne. Ces volumes d'une érudition étourdissante comptent parmi les fleurons de la collection. Il nous a semblé tout naturel de lui dédier ce volume.

Au seuil de l'ouvrage, il nous est agréable d'exprimer notre gratitude à Michelle Bubenicek et Thomas Maissen, directeurs des deux établissements, dont le soutien a permis l'organisation du colloque, ainsi qu'à l'Académie des sciences de Göttingen qui a accueilli la publication des actes dans sa collection des *Abhandlungen*. Marie Fontaine-Gastan, doctorante à l'IHA, ainsi que les stagiaires de l'IHA Thomas Billard, Anna-Zoe Mauel et Serena Pavie ont relu les textes français des auteurs allemands, Thomas Lebrun, Emma Bermond et particulièrement Sebastian Hackbarth ainsi que Nientke Peters ont préparé l'index. Qu'ils soient tous remerciés.

Paris, le 1^{er} août 2023

Rolf Große

Olivier Guyotjeannin

Laurent Morelle

² Pour le programme du colloque, voir https://www.dhi-paris.fr/fileadmin/user_upload/DHI_Paris/05_Veranstaltungen/02_Tagung/2019/2019_Programme_colloque_actes_pontificaux_FINAL3.pdf (21/01/2023).

Le cadre

Les *Regesta Pontificum Romanorum* : un lourd héritage du XIX^e siècle ?

Klaus Herbers

I Introduction

Cent ans d'Union académique internationale¹ et même plus de cent ans de réalisation d'un projet qui a déjà sa propre histoire et qui est associé à l'UAI depuis douze ans : il s'agit là d'un héritage lourd à porter. Assumer la succession est un processus particulièrement difficile lorsqu'il s'agit de projets scientifiques. Ce qu'on hérite n'est pas une fortune, mais une masse de travail qui reste à accomplir. De l'autre côté, il y a bien une fortune : le trésor qui consiste dans l'expérience accumulée. Or, il faut prendre en considération un autre aspect : l'ancienneté d'un projet ne vaut plus forcément comme argument en sa faveur dans nos contextes scientifiques ; il faut de nouvelles idées, des projets dits modernes qui s'adaptent plus facilement aux questions en vogue aujourd'hui. Paul Fridolin Kehr, fondateur du projet *Regesta Pontificum Romanorum* en 1896,² présentait peut-être ces contraintes lorsqu'il présenta le plan de recherche devant l'Académie des sciences à Göttingen : il avait l'intention d'accomplir le travail

¹ Paepe de, Jean-Luc [e.a.] (Éd.) : D'une république de savants à une communauté de chercheurs. Regards sur l'histoire de l'Union Académique Internationale (UAI), 1919–2019. Turnhout 2019 ; version anglaise : Paepe de, Jean-Luc [e.a.] (Éd.) : From a Republic of Scholars to a Community of Researchers. Perspectives on the History of the International Union of Academies (UAI), 1919–2019. Turnhout 2019. Je présente ici ma contribution au congrès dans sa forme orale et j'ajoute seulement les références les plus importantes. Je remercie H. Engl et S. Caesperlein de leur aide.

² Schieffer, Rudolf : Paul Fridolin Kehr. Dans : Geisteswissenschaftler II. Éd. par Hans-Christof Kraus. Berlin 2012 (Berlinische Lebensbilder 10), p. 127–146.

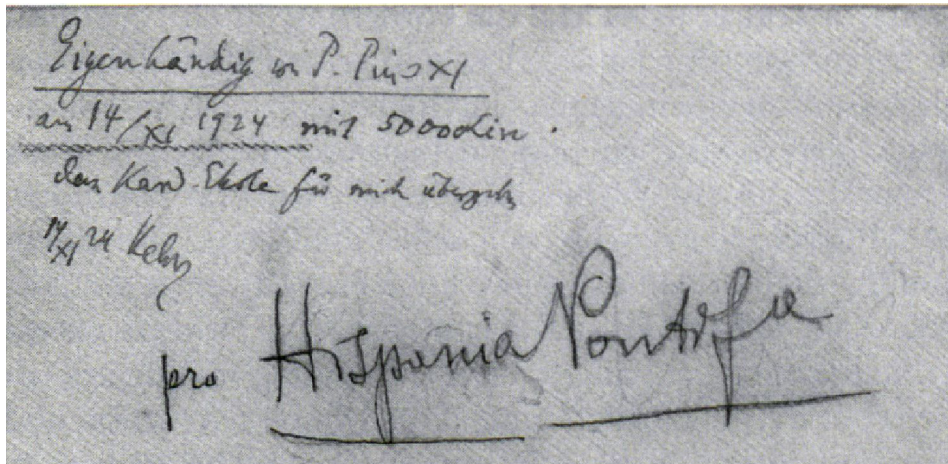


Figure 1: Enveloppe du pape Pie XI contenant 5.000 lires pour Paul Fridolin Kehr et l'*Hispania Pontificia*, datée du 14 novembre 1924 (Archives des MGH, Nachlass Friedrich Bock).

dans un délai de dix ans. On a intérêt à faire de même si l'on veut monter un nouveau projet aujourd'hui : travailler durant peu de temps, présenter de multiples résultats sur divers supports et compter trois, cinq ou bien dix ans au maximum.

Bien que Kehr et son équipe aient travaillé avec ténacité, suivant presque l'éthique protestante de Max Weber,³ son estimation s'est avérée fautive. La structure actuelle du projet serait-elle plus claire s'il n'y avait pas la Pius-Stiftung, la Fondation du pape Pie XI ? En tout cas, en 1926, les trésors d'Espagne suscitèrent l'intérêt de Kehr qui fut soutenu par sa Sainteté, le pape Pie XI. De ce fonds est né, en 1931, la *Pius-Stiftung*, qui existe toujours, bien qu'au niveau scientifique, le projet soit lié à l'Académie de Göttingen depuis ses débuts.

Dans ma contribution, je ne veux ni aborder l'histoire du projet en général ni traiter de la biographie de Paul Fridolin Kehr, qui est non seulement liée à Göttingen et à Berlin, mais aussi aux Instituts historiques de Rome et, de manière moins directe, à ce-

³ Pour des informations supplémentaires sur ce projet, voir : Herbers, Klaus : *Germania Sacra im europäischen Forschungsverbund I : Papsturkunden des frühen und hohen Mittelalters*. Dans : 100 Jahre Germania Sacra. Kirchengeschichte schreiben vom 16. bis zum 21. Jahrhundert. Éd. par Hedwig Röckelein. Berlin / Boston 2018 (Studien zur Germania Sacra. Neue Folge 8), p. 149–164. Voir aussi ci-dessous, note 4. Quant à l'état actuel du projet, il convient de consulter les sites web du projet : Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. <https://adw-goe.de/forschung/forschungsprojekte-akademienprogramm/papsturkunden-des-fruehen-und-hohen-mittelalters-1/pius-stiftung-fuer-papsturkundenforschung/veroeffentlichungen/> (28/03/2023) et <https://adw-goe.de/forschung/forschungsprojekte-akademienprogramm/papsturkunden-des-fruehen-und-hohen-mittelalters-1/papsturkunden-des-fruehen-und-hohen-mittelalters/veroeffentlichungen/> (28/03/2023) ; au sujet de la *Gallia Pontificia*, voir aussi : Deutsches Historisches Institut Paris. <http://www.dhi-paris.fr/forschung/mittelalter/gallia-pontificia.html> (28/03/2023).

lui de Paris.⁴ En réalité, il me semble que les traces du projet représentent parfois un héritage difficile à assumer, ce qui complique la tâche de le poursuivre aujourd'hui. Voilà pourquoi je voudrais d'abord présenter quelques aspects qui sont ou qui paraissent difficiles (II), pour ouvrir ensuite un certain nombre de perspectives (III) susceptibles de susciter une discussion vive et controversée (IV).

II Un lourd héritage

Quels sont les aspects principaux de cet héritage difficile à assumer ? D'abord, le temps, et avec lui, l'évolution ou même le changement de système(s). Au début, l'idée était de consulter toutes les archives d'Europe pour ensuite publier des volumes suivant le système régional (*Italia, Germania, Gallia Pontificia*, etc.). Ainsi, le premier volume des *Regesta Pontificum Romanorum* a été publié sous la forme d'*Italia Pontificia*, en 1906.⁵ Il va sans dire que les derniers volumes parus en 2018 ou 2019, tout en gardant la structure générale, ont changé sous maints aspects. Ainsi, les volumes manquent d'un certain degré d'uniformité. Voici deux exemples.

Le premier se réfère à l'historiographie : regardons par exemple les passages concernant les différentes églises de Rome dans l'*Italia Pontificia*. Pour les donations matérielles mentionnées dans le *Liber pontificalis*, il n'existe pas de registes à proprement parler, elles sont citées seulement dans les introductions respectives. Déjà trente ans plus tard, dans le huitième volume de l'*Italia Pontificia* publié en 1935, la pratique a changé : ces donations méritaient bien sûr un registre⁶, qui correspond à peu près à ceux se trouvant aujourd'hui dans les volumes des *Regesta Imperii*⁷ ainsi que dans la troisième édition du Jaffé.⁸

⁴ Voir par exemple Weiß, Stefan : Paul Kehr. Delegierte Großforschung : Die « Papsturkunden in Frankreich » und die Vorgeschichte des Deutschen Historischen Instituts in Paris. Dans : Das Deutsche Historische Institut Paris und seine Gründungsväter. Ein personengeschichtlicher Ansatz. Éd. par Ulrich Pfeil. München 2007 (Pariser Historische Studien 86), p. 36–57 ; Große, Rolf : Die Entstehungsgeschichte des DHI Paris. Dans : Geschichte jenseits der Universität. Netzwerke und Organisationen der frühen Bundesrepublik. Éd. par Jürgen Elvert. Stuttgart 2016 (Historische Mitteilungen, Beiheft 94), p. 141–153, surtout p. 144–148.

⁵ Herbers, Klaus et Jochen Johrendt (Éd.) : Das Papsttum und das vielgestaltige Italien. Hundert Jahre Italia Pontificia. Berlin / New York 2009 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neue Folge 5) ; Herbers, Klaus : 100 Jahre Italia Pontificia (1906–2006). Anregungen zur Abrundung. Dans : Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken 87 (2007), p. 374–379.

⁶ Voir par exemple Italia Pontificia. Vol. I, p. 56–57 ; *ibid.* vol. VIII, p. 47.

⁷ Sur les Papstregegen publiés dans la série des *Regesta Imperii* (surtout Abteilung I, II et IV), voir le site web <http://www.regesta-imperii.de/regesten/baende.html> (28/03/2023).

⁸ *Regesta Pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*, ed. Philippus Jaffé. Editionis tertiae emendatae et auctae iubente Academia Gottingensi sub auspiciis Nicolai Herbers tomum primum (a s. Petro usque ad a. DCIV) curavit Marcus Schütz, cooperantibus Victoria Trenkle et Judith Werner, itemque Catharina Gowers [et al.]. Göttingen 2016 ; tomum secundum (ab a. DCIV ad a. DCCCXLIV) curaverunt Waldemar Könighaus et Thorstanus Schlauwitz, cooperan-

Mon deuxième exemple concerne les registes secondaires (*Nebenregesten*). Très souvent, ce n'est pas une seule personne, mais tout un réseau d'individus qui sont touchés par la correspondance pontificale (destinataires, bénéficiaires, impétrants, etc.). Cela ne pose pas problème dans un système chronologique, mais il en va autrement pour un projet qui se propose de publier des volumes propres aux différentes régions. Au début du projet, la démarche classique était de lier le registre à l'institution principale. Or, dans ce cas aussi, il y a eu une évolution et même un changement de système : l'on a commencé à préparer des registes secondaires, appelés les *Nebenregesten*, pour une autre personne ou pour l'institution concernée.⁹

Quel en est l'avantage ? En avançant dans le travail et en ciblant un seul diocèse, l'on est aussi parvenu à documenter l'intensité des contacts du Saint-Siège avec telle ou telle institution. Mais si l'on ne prend pas en compte les contacts mutuels – disons « secondaires » –, le résultat est une perspective fautive ou du moins très réduite. Malgré la prise de conscience rapide de cette difficulté, l'on n'a commencé que très tard à établir cette nouvelle conception, raison pour laquelle il persiste des déséquilibres dans les statistiques. Rudolf Hiestand a voulu les compenser par des volumes supplémentaires qui, hélas, n'ont toujours pas été publiés. Ainsi, en dépit de tous les efforts ayant été entrepris, on peut observer un manque d'uniformité. Qui plus est, on est confronté à de plus en plus de fichiers commencés qui sont loin d'être prêts à être publiés (je ne mentionne que ceux regardant Liège, Arles, les suffragants de Trèves, Magdebourg, Tolède ou la *Hungaria*).

Mon deuxième point touche à l'index : ni les personnes ni les lieux mentionnés ne peuvent être cherchés dans les volumes puisque l'index les concernant manque. Ceci est peut-être moins important quant aux lieux, puisque les volumes suivent le système diocésain et que leur structure nous fournit déjà des indications géographiques de base. Pour ce qui est des personnes, en revanche, la situation est beaucoup plus compliquée, car un légat, un juge délégué ou une personne laïque peuvent bien jouer un rôle très différent selon le contexte régional.

Le troisième aspect concerne le caractère international du projet. Celui-ci est et reste sans doute d'une portée internationale, mais la perspective nationale y est présente, ce qui fait également partie de cet héritage complexe. Voici quelques exemples et quelques constatations : ce n'est pas par hasard que l'on a commencé le projet par l'*Italia* et la *Germania Pontificia*. Assurément, la grande quantité du matériau en Italie ainsi que la structure de l'Institut historique prussien de Rome sous son directeur Paul Fridolin Kehr ont joué un rôle important.

Procéder par diocèses permettait de ne pas devoir respecter les frontières stipulées par le traité de Versailles en 1919 : la province ecclésiastique de Trente figure comme

tibus Cornelia Scherer et Marco Schütz. Göttingen 2017 ; tomum tertium (ab a. DCCCXLIV ad a. MXXIV) curavit Judith Werner, cooperante Waldemaro Königshaus. Göttingen 2017 ; tomum quartum (ab a. MXXIV ad a. MLXXIII) curavit Judith Werner. Göttingen 2020.

⁹ Voir par exemple *Iberia Pontificia*. Vol. I, p. 41 n° 40 (Episc. Aucensis dein Burgensis) et *ibid.* vol. III, p. 22 n° 11 (Episc. Palentinus).

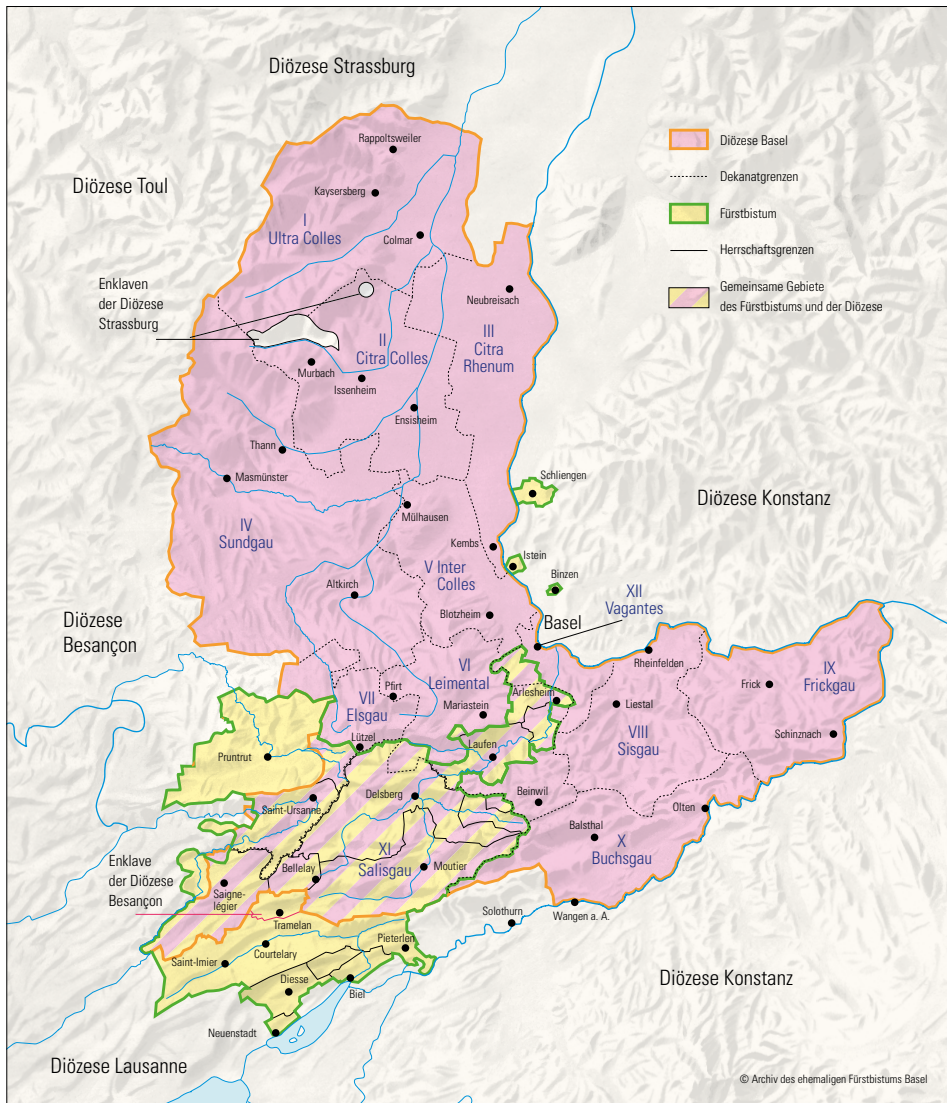


Figure 2: Territoire du diocèse de Bâle (© Archives de l'ancien Évêché de Bâle).

appendice dans le premier volume de la *Germania Pontificia*. Le même problème se pose d'ailleurs pour les suffragants de Trèves – Metz, Toul et Verdun qui, a priori, font partie du programme de la *Germania Pontificia*.¹⁰ Et qu'en est-il de Bâle et de

¹⁰ Voir le volume sur Trèves : *Germania Pontificia*. Vol. X, et les intentions d'établir une *Lotharingia Pontificia* esquissées dans la contribution de Hannes Engl et Michel Margue, dans ce volume, ci-dessous p. 165–185.

Lausanne, suffragants de Besançon,¹¹ ou bien des suffragants tels que Genève, cas qui n'a pas été traité dans les deux beaux volumes publiés par Beate Schilling ?¹² Ne serait-il pas mieux de changer parfois d'étiquette et de parler d'une *Helvetia Pontificia*, titre du volume II/2 de la *Germania Pontificia* qui englobe – en dehors du système de la province ecclésiastique historique de Mayence – non seulement Constance et Chur, mais aussi Bâle, Lausanne, Genève et Sion, diocèses appartenant aux provinces de Besançon, Vienne et Tarentaise ? Est-ce un tribut à la Suisse ?¹³ On a agi de la même façon il y a quelques années pour Prague, suffragant de Mayence jusqu'au XIV^e siècle : récemment, on a publié le volume correspondant sous un titre qui paraît lourd, mais qui tient compte de la situation politique de la Bohême.¹⁴ Pour ces problèmes d'ordre national, on a trouvé des solutions plus ou moins convaincantes qui ne devaient pas uniquement tenir compte des aspects nationaux à proprement parler, mais aussi du défi d'intégrer les recherches et les résultats obtenus dans un contexte national, sans parler de la difficulté de trouver des moyens financiers qui assurent la recherche par la suite.

Le quatrième aspect que je voudrais mettre en relief est la langue de publication, le latin. Ses avantages sont évidents : on ne s'attache à aucune langue moderne et les chercheurs de tous les pays ont, en théorie, la même facilité ou plutôt difficulté à utiliser les différents volumes du projet. Par ailleurs, un regeste rédigé dans la même langue qu'un document historique, tel qu'un acte pontifical, est beaucoup plus précis en ce qui concerne la terminologie, car les termes techniques peuvent être gardés en reprenant les mots même du document. Or, il y a aussi des inconvénients : la connaissance du latin est en train de disparaître dans tous les pays, que ce soit parmi les étudiants ou même parmi les érudits. De plus, compte tenu des introductions et des commentaires, les éditeurs investissent beaucoup de temps pour formuler leurs propres pensées dans une langue morte. Jusqu'à présent, seule la *Gallia Pontificia* a rompu avec cette tradition : à compter du premier volume, le latin a été gardé pour les registes, mais les introductions et les commentaires des registes ont été rédigés en français.¹⁵

¹¹ En revanche, voir la prépublication des registes regardant le diocèse de Belley : Vregille de, Bernard et Rudolf Hiestand : Un chapitre précurseur à la *Gallia Pontificia* Vol. I : Province ecclésiastique de Besançon. Tome II : Les diocèses suffragants. Le diocèse de Belley. Dans : Von Outremer bis Flandern. Miscellanea zur *Gallia Pontificia* und zur Diplomatie. Éd. par Klaus Herbers et Waldemar Könighaus. Berlin / Boston 2013 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Neue Folge 26 – Studien zu Papstgeschichte und Papsturkunden), p. 15–55.

¹² *Gallia pontificia*. Vol. III/1 (2006) et III/2 (2018). Les registes relatifs au diocèse de Genève sont en cours de préparation par les soins de François Demotz (Lyon).

¹³ Le titre principal est : *Germania Pontificia*. Vol. II. Pars II : *Helvetia Pontificia*, *Provincia Maguntinensis* [...] auctore Alberto Brackmann. Berolini 1927.

¹⁴ *Bohemia-Moravia Pontificia vel etiam Germania Pontificia*. Vol. V/3 : *Provincia Maguntinensis*. Pars VII : *Dioeceses Pragensis et Olomucensis*, conguessit Waldemar Könighaus usus Winfried Irgang schedis. Göttingae 2011.

¹⁵ En 2019, le « Leitungsgremium » du projet *Papsturkunden des frühen und hohen Mittelalters* a décidé d'accepter une langue moderne pour les commentaires et les introductions.

Reste la question financière. Paul-Fridolin Kehr avait profité des structures déjà existantes pendant les premières décennies du XX^e siècle. Il a exploité ces possibilités de manière très professionnelle et a même créé la Pius-Stiftung en 1931 pour assurer la poursuite du travail dans l'avenir. Il comptait payer un collaborateur avec les revenus en intérêts de cette fondation pour que celui-ci s'occupe du travail qui restait à faire. La fondation existe toujours, mais les revenus actuels sont modestes, étant donné la situation sur les marchés financiers et les frais nécessaires pour soutenir la fondation. Comment donc assurer le financement du travail ? L'Institut historique allemand de Paris, l'Académie des sciences de Göttingen et l'Union académique internationale sont de plus en plus favorables à l'idée de continuer. Le projet *Papsturkunden des frühen und hohen Mittelalters* assure le travail jusqu'en 2021, l'IHA promet de continuer le projet en la personne de Rolf Große. Mais que se passera-t-il après ?

III Perspectives

Quelles sont les perspectives qui permettent de compenser les aspects négatifs de cette tradition complexe ? Je crois que malgré tous les problèmes qui émanent de l'histoire du projet, les résultats déjà obtenus et les traditions fortes nous offrent cependant des moyens d'ancrer le projet dans un avenir scientifique, car l'histoire, elle, a toujours besoin d'une base solide pour expliquer le passé. Commençons par l'aspect coopératif du projet.

Je ne veux pas citer trop souvent Paul Fridolin Kehr, père du projet des *Regesta Pontificum Romanorum*.¹⁶ Toutefois je voudrais mettre en relief le fait qu'en tant qu'initiateur de nombreux projets scientifiques, il a bien vu les problèmes et les possibilités d'une telle entreprise, alors qu'il était en train de monter un autre projet, la *Germania Sacra* :

Denn daß eine Germania Sacra eine eigene Organisation in einem Ausmaß, das weit über die Kräfte und Mittel der Göttinger Gesellschaft der Wissenschaften hinausgegangen wäre, erfordert hätte, konnte keinem Einsichtigen verborgen bleiben. Woher die erforderlichen Mittel nehmen und, wenn diese vorhanden gewesen wären, wo die unentbehrlichen zahlreichen Mitarbeiter [...] ? Da lagen die Voraussetzungen für das andere Unternehmen, die Sammlung und Herausgabe der Papsturkunden bis Innozenz III. trotz ihrer weiteren Ausdehnung über das ganze Abendland hin, dank ihrer zeitlichen Begrenzung sehr viel günstiger. Ich erkannte auch sogleich, daß aus dem Papsturkundenunternehmen einstmals ganz von selbst die Germania Sacra hervorgehen werde.¹⁷

¹⁶ Voir au sujet de Kehr, les contributions citées ci-dessus, note 4 et surtout la collection de ses études : Kehr, Paul Fridolin : *Ausgewählte Schriften*. Vol. 1. Éd. par Rudolf Hiestand. Göttingen 2005 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Philologisch-Historische Klasse, Dritte Folge 250).

¹⁷ Kehr, Paul Fridolin : *Zum ersten Band der neuen Germania sacra*. Dans : *Sitzungsberichte der Preußi-*

Bien que cette vision n'ait pas produit tous les effets que Kehr avait imaginés, son idée n'était pourtant pas fautive. Si l'on travaille en partie sur le même matériau en suivant des principes différents, il faut profiter de ces conditions et renforcer les coopérations entre les différents projets. Pour ce qui est de l'état actuel des *Regesta Pontificum Romanorum*, je pense surtout aux coopérations suivantes : *Regesta Imperii*, *Regesta decretalium*, *Germania Sacra*. En outre, le projet coopère avec quantité d'institutions en France, par exemple avec l'École nationale des chartes, avec l'atelier de Nancy (Atelier diplomatique [Université de Lorraine]) ou bien avec le Lichtbildarchiv de Marbourg. Mais il faut également prendre en considération les possibilités de coopération avec d'autres projets voisins : *Epistola*, un projet franco-allemand sur la production épistolaire en Espagne,¹⁸ *Schrift und Zeichen*, un projet sur les caractères externes des documents,¹⁹ et trois projets nationaux menés en Espagne, qui ont soutenu nos travaux pour une *Iberia Pontificia*.²⁰ Tout cela nous amène à un échange de données, mais aussi d'idées et de possibilités, ce qui nous permet de mieux avancer dans chacun de nos projets.

La deuxième perspective concerne les formes de publication. Certains des problèmes présentés (*Nebenregesten*, index manquants, uniformité des volumes) peuvent être compensés par une publication en ligne qui nous permettrait d'équilibrer les différentes façons de travailler avec les registres publiés depuis 1906. Je n'insisterai pas sur cette perspective importante, mais je voudrais cependant souligner que les solutions visant à mettre à disposition presque tous les outils imaginables pour l'utilisateur demandent un grand effort du côté des chercheurs et des ingénieurs spécialistes des bases de données des textes médiévaux.

La troisième dimension concerne l'aspect international du projet et son implantation dans les pays où sont menées des recherches sur les actes pontificaux. Cette piste me paraît assez prometteuse non seulement afin d'assurer une coopération avec les différents projets nationaux, mais aussi dans le but de garantir un échange fructueux de

schen Akademie der Wissenschaften zu Berlin. Philosophisch-Historische Klasse 21 (1929), p. 360–370; réimpr. Id. : *Ausgewählte Schriften* 1 (note 16), p. 62–72 et p. 360 (réimpr. p. 62) ; sur la relation entre les deux projets, voir Herbers : *Germania Sacra* (note 3) et les autres contributions du volume *100 Jahre Germania Sacra* (note 3).

¹⁸ Voir surtout les volumes suivants : Deswarte, Thomas [e.a.] (Éd.) : *Epistola* 1. Écriture et genre épistolaires. IV^e–XI^e siècles. Madrid 2018 (Collection de la Casa de Velázquez 165); Id. [e.a.] (Éd.) : *Frühmittelalterliche Briefe* : La lettre au Haut Moyen Âge : Übermittlung und Überlieferung (4.–11. Jahrhundert). Transmission et tradition épistolaires (IV^e–XI^e siècles). Köln/Weimar/Wien 2018 (Beihefte zum Archiv für Kulturgeschichte 84).

¹⁹ Herbers, Klaus et Viktoria Trenkle (Éd.) : *Papstgeschichte im digitalen Zeitalter*. Neue Zugangsweisen zu einer Kulturgeschichte Europas. Köln/Weimar/Wien 2018 (Beihefte zum Archiv für Kulturgeschichte 85).

²⁰ Sous la direction du Prof. Dr. Fernando López Alsina : *El Pontificado Romano : relaciones con el Noroeste peninsular y bases documentales para su estudio hasta el año 1198* ; *La configuración de Europa en los siglos XI al XIII y bases documentales para su estudio : el papel del Papado en la Península Ibérica* ; *El Papado y sus relaciones con la sociedad y los reinos de la Península Ibérica (p. VIII–XIII) : protagonistas, tipos de contactos, problemas y consecuencias integradoras*.

données. Citons trois initiatives : Pour l'*Iberia Pontificia*, nous avons collaboré dès le début avec des projets à l'échelon national (entre autres) : *El Papado y sus relaciones con la sociedad y los reinos de la Península Ibérica (ss. VIII–XIII) : protagonistas, tipos de contactos, problemas y consecuencias integradoras (I)*, *Corpus Documentale Latinum Gallaeiae (CODOLGA)*. Pour la *Hungaria Pontificia*, il était difficile de continuer sur un fichier déjà commencé : maintenant – après des contacts avec l'académie de Budapest, l'université de Szeged et l'université de Pecs – nous avons trouvé un jeune chercheur, financé par un contrat spécifique (*Werkvertrag*), prêt à finaliser ce fichier ; toutefois, il reste à le corriger au niveau linguistique (latin). Un projet cherchant à mettre en relief les zones frontalières est à l'initiative de la préparation d'une *Lotharingia Pontificia*, une région entre l'Allemagne et la France. Lors d'un colloque organisé à Aix-la-Chapelle, les possibilités en ont déjà été esquissées ;²¹ le but et le défi de ce projet sont expliqués de manière plus détaillée dans la contribution de Michel Margue et Hannes Engl dans le présent volume.²²

Pour ce qui est de la langue, je n'ai pas beaucoup de perspectives nouvelles à proposer. L'initiative de la *Gallia Pontificia* de publier certaines parties en français et d'autres en latin reste trop compliquée pour être généralisée. Que devrait-on faire avec une *Hungaria* ou une *Bobemia Pontificia* ? Très souvent, on serait tenté de recourir à l'anglais, mais, étant donné la situation dans laquelle se trouvent beaucoup de chercheurs et d'étudiants, il faut être disposé à s'adapter à l'intérêt et aux capacités des éditeurs. La traduction automatique, prévue par Gerhard Lubich pour les *Regesta Imperii*, n'a pas encore porté ses fruits. Peut-être sera-t-il possible, dans un avenir proche, de traduire certaines parties se trouvant dans les présentations en ligne, dans une langue courante.

Reste la question du financement : quelles institutions pourraient prendre en charge les frais que le projet entraînera ? Mentionnons trois possibilités : d'abord, il nous faut terminer les travaux du projet *Papsturkunden des frühen und hohen Mittelalters* de l'Académie des sciences de Göttingen. Dans ce cadre, on finalisera les volumes regardant l'Europe de l'Est : *Polonia, Bohemia, Hungaria y Dalmatia, Croatia*. Plus difficile est la poursuite de la troisième édition du Jaffé, dont le quatrième volume (1024–1072) est paru à la fin de l'année 2019. En ce qui concerne l'*Iberia*, il faut probablement compter sept volumes ; on a déjà préparé un gros volume (*Papsturkunden in Spanien*, vol. III) de plus de 500 pages avec l'édition de presque 300 actes,²³ ; il est paru au début de l'année 2020. La version numérique sera toutefois publiée avec du retard. Le projet de Göttingen se terminera en août 2023. Le volume sur Tolède, les années 1130–1159 du Jaffé et la mise en ligne des volumes contenant les images des

²¹ Herbers, Klaus et Harald Müller (Éd.) : *Lotharingien und das Papsttum im Früh- und Hochmittelalter. Wechselwirkungen im Grenzraum zwischen Germania und Gallia*. Berlin/Boston 2017 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Neue Folge 45 – Studien zu Papstgeschichte und Papsturkunden).

²² Ci-dessus, p. 165–185. Voir aussi *Germania Pontificia*. Vol. X (note 10).

²³ Berger, Daniel [e.a.] : *Papsturkunden in Spanien*. Vol. III : Kastilien. Vorarbeiten zur Hispania (Iberia) Pontificia. Berlin/Boston 2020 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Neue Folge 50).

actes numérisées, sont ceux qui nécessiteraient particulièrement plus de temps. Michel Margue, Harald Müller et Hannes Engl ont préparé le projet d'une *Lotharingia Pontificia*, qui profitera de la particularité de pouvoir travailler sur le dossier d'une région frontalière.

Pour traiter du pontificat d'Alexandre III (1159–1181), qui fut pendant plusieurs années « antipape » (*Gegenpapst*)²⁴ et très actif dans l'Europe entière, il faudrait un financement de portée européenne. Un tel projet nous permettrait non seulement de publier de nombreuses sources relatives à l'histoire de l'Europe du XII^e siècle, qui restent pour l'instant inconnues, mais aussi de déconstruire l'antagonisme entre Alexandre III et Frédéric Barberousse, concept toujours établi dans l'historiographie, ainsi que d'élargir la perspective du projet et de définir de manière plus précise le rôle de la papauté dans la construction de l'Europe au XII^e siècle. Une grande partie des registres de Lucius III à Célestin III (1181–1198) a déjà été publiée dans les *Regesta Imperii* ; le reste suivra prochainement dans la même série.²⁵ La quantité considérable de matériau inconnu concernant la péninsule Ibérique est en train d'être publié dans les volumes III et IV des *Papsturkunden in Spanien*. Un projet sur Alexandre III pourrait également inclure une participation active de différentes institutions en France.

IV Conclusion

Bien que les structures universitaires et académiques actuelles ne soient pas favorables à la réalisation de projets d'une telle envergure, les *Regesta Pontificum Romanorum* me semblent un trésor qui mérite, encore aujourd'hui, d'être exploité. Or, pour faciliter une telle exploitation, il faut tenir compte, d'un côté, de l'histoire complexe du projet et, de l'autre côté, des possibilités que l'étude d'une tradition aussi riche nous offre, par exemple en profitant des autres projets de la fondation Max Weber, tels que *Transregionale Studien*. Si les voies censées assurer l'avenir du projet paraissent en partie incertaines, il me semble d'autant plus important que toutes les institutions qui nous ont permis d'organiser ce colloque (L'Institut historique allemand, l'École nationale des chartes, les Archives de France, l'École pratique des hautes études, l'Union académique internationale) restent associées à ce projet. Pour terminer, nous tenons à féliciter l'Union académique internationale d'avoir soutenu depuis cent ans des projets d'une pareille envergure.

²⁴ Hotz, Brigitte et Harald Müller (Éd.): *Gegenpäpste. Ein unerwünschtes Phänomen*. Wien / Köln / Weimar 2012.

²⁵ Akademie der Wissenschaften und der Literatur Mainz : *Regesta Imperii*. <http://www.regesta-imperii.de/regesten/baende.html> (28/03/2023); le dernier volume va jusqu'à l'année 1195.

La *Gallia Pontificia* : un projet à l'avenir incertain

Rolf Große

Dans le cadre du *Göttinger Papsturkundenwerk*, la *Gallia Pontificia* occupe une place particulière, et à double titre.¹ D'une part, en raison de la masse du matériau à travailler, d'autre part du fait de sa structure. La *Gallia* fait bien partie du *Göttinger Papsturkundenwerk*, mais l'Académie des sciences de Göttingen l'a déléguée, en 1981, à l'Institut historique allemand (IHA). Dix ans après, ce dernier a conclu une convention avec l'École nationale des chartes qui prévoit la publication en commun de la *Gallia*.² La *Gallia* est donc un projet franco-allemand. Cela s'exprime aussi du fait que nous publions ensemble une série annexe, les *Études et documents pour une Gallia Pontificia*. En outre, nous organisons depuis 1999 une journée d'étude tous les deux ans.³

Le colloque, dont les actes sont publiés dans ce volume, fait partie de cette série de manifestations. En dépassant le cadre de la *Gallia*, il portait sur l'ensemble du projet

¹ Sur le *Göttinger Papsturkundenwerk*, voir Guyotjeannin, Olivier, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock : *Diplomatique médiévale*. 3^e éd. Turnhout 2006 (*L'Atelier du médiéviste* 2), p. 335–336, ainsi que l'article de Klaus Herbers dans ce volume, ci-dessus, p. 11–20.

² Cf. Paravicini, Werner : *Das Deutsche Historische Institut Paris/L'Institut Historique Allemand*. Dans : *Das Deutsche Historische Institut Paris. Festgabe aus Anlaß der Eröffnung seines neuen Gebäudes, des Hôtel Duret de Chevry/L'Institut Historique Allemand*. Publié à l'occasion de l'inauguration solennelle de sa nouvelle demeure, l'Hôtel Duret de Chevry. Éd. par Werner Paravicini. Sigmaringen 1994, p. 95–96. Deux autres conventions ont été conclues en 2011 et en 2015. Elles prévoient notamment de constituer un conseil scientifique de la *Gallia* ainsi que la création d'une plateforme numérique.

³ Pour la série des *Études et documents* ainsi que pour les colloques, journées d'étude et cours d'automne, voir l'annexe en fin de cet article.

et examinait les nombreuses facettes que la diplomatie de l'acte pontifical puisse offrir. La grande salle de conférence de l'IHA était bien remplie, ce qui montre, en dépit des lamentations, que cette thématique suscite toujours de l'intérêt. Par ailleurs, le fait que, outre l'IHA et l'École nationale des chartes, les Archives de France, l'École pratique des hautes études et l'Union académique internationale se sont jointes à l'organisation, témoigne de l'estime dont jouit le projet en France.

Il peut donc paraître surprenant que le titre de ma contribution soit formulé de manière un peu pessimiste. Le fait est qu'il n'est pas certain que l'IHA continuera à accompagner la *Gallia* comme il le fait aujourd'hui. Son avenir est imprévisible, étant donné qu'en 2016, le conseil de la Max Weber Stiftung (MWS), dont fait partie l'IHA, avait recommandé de trouver une nouvelle solution pour la prise en charge et l'encadrement institutionnel de la *Gallia*.⁴ Bien que le même conseil compte la *Gallia* parmi les « projets phares » de la MWS⁵ dans sa « stratégie 2030 » adoptée en 2020, il nous faut réfléchir à son futur. Une solution durable au problème n'est pas en vue. Mais puisqu'il faut connaître l'histoire de la *Gallia* lorsqu'on pense à son avenir, j'aimerais saisir l'occasion pour d'abord esquisser l'histoire du projet et son ancrage en France, avant de présenter l'état actuel des travaux et les perspectives à venir.

I Wilhelm Wiederhold et ses successeurs

Commençons par un coup d'œil sur la fin du XII^e siècle. Lors de l'avènement du pape Innocent III, la France comptait 15 provinces ecclésiastiques avec une centaine de diocèses, dont la plupart pouvaient se targuer d'avoir des origines dans l'Antiquité tardive. Il y avait bien, de temps en temps, des tensions entre l'Église des Gaules et l'Église romaine, mais celles-ci ne donnèrent jamais lieu à un véritable acte de rupture comme celui commis par les évêques allemands à Worms en 1076. *L'Ecclesia Gallicana* restait fidèle au pape à tel point qu'elle devint, depuis la réforme grégorienne, le principal soutien du saint pontife.⁶ Cela se matérialisait par un nombre important d'actes pontificaux émis en faveur de destinataires français. Dans le cadre du *Göttinger Papsturkundenwerk*, c'est donc en France que l'on peut s'attendre à la récolte la plus abondante.

Toutefois, ce n'était pas en France que Paul Fridolin Kehr (1860–1944) avait commencé son projet, mais en Italie. Les *Papsturkunden in Venedig*, parus dès 1896, étaient les prémices de son travail.⁷ La publication rapide des volumes suivants a pu

⁴ Stellungnahme des Stiftungsrates zum Deutschen Historischen Institut Paris vom 13.05.2016, p. 2 n° 1. http://www.maxweberstiftung.de/fileadmin/user_upload/upload/Qualitaetssicherung/StellungnahmeDHIParis.pdf (21/01/2023).

⁵ Impulse und Entwicklungsräume für die deutschen Geistes- und Sozialwissenschaften. Die Strategie 2030, p. 5 n° 2. https://www.maxweberstiftung.de/fileadmin/user_upload/MWS_Strategie2030.pdf.

⁶ Cf. Große, Rolf : L'Église de France et l'autorité de Pierre (X^e–XII^e siècle). Dans : Revue d'histoire de l'Église de France 96 (2010), p. 263–276.

⁷ Kehr, Paul : Papsturkunden in Venedig. Ein Reisebericht. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse (1896). Heft 4, p. 277–308,

se faire grâce au fait que Kehr fut nommé directeur de l'Institut historique prussien à Rome en 1903.⁸ Deux ans auparavant, il avait confié la *Germania* à son élève Albert Brackmann (1871–1952), alors chercheur aux *Monumenta Germaniae Historica*. Ensuite, Kehr s'est tourné vers la France. Lorsqu'il présenta, dans les années trente, son rapport d'avancement du projet à l'Académie prussienne des sciences, il déclara : « La partie de travail la plus difficile, mais peut-être la plus rentable, sera la *Gallia Pontificia*. Ceci en partie à cause du grand nombre de questions critiques sur l'authenticité ou la fausseté de nombreuses pièces, mais encore plus parce qu'il ne sera pas facile de trouver un collaborateur approprié pour ce matériel. »⁹

Face au grand défi posé par la mise en valeur des documents pontificaux en France, Kehr, le brillant organisateur scientifique, avait élaboré un plan bien particulier : dès 1902, il voulait établir à Paris une succursale de l'Institut historique prussien de Rome.¹⁰ Sa tâche aurait été de servir de base pour travailler sur la *Gallia Pontificia*. Nul autre que Johannes Haller (1865–1947), à qui nous devons une histoire de la papauté en quatre volumes, ne fut choisi comme collaborateur.¹¹ Mais Haller refusa et devint professeur à Marbourg. Même Hermann Bloch (1867–1929), à qui Kehr s'adressa ensuite, ne montra pas de grand intérêt.¹² Bloch, qui est aujourd'hui largement oublié, était un diplomate reconnu travaillant avec Harry Bresslau à Strasbourg. Or, tout comme Haller, il n'alla pas à Paris, mais fit carrière comme professeur d'université et même comme homme politique. Il devint président de l'Association des historiens allemands (*Deutscher Historikerverband*) (1924–1926) et fut, pendant un an (1920–1921), premier ministre de l'état régional du Mecklembourg-Schwerin.

357 ; réimpr. dans : Id. : Papsturkunden in Italien. Reiseberichte zur Italia Pontificia. Vol. 1 (1896–1899). Città del Vaticano 1977 (Acta Romanorum Pontificum 1), p. 1–32.

⁸ Cf. Matheus, Michael : Das Deutsche Historische Institut (DHI) in Rom und Paul Fridolin Kehrs Papsturkundenwerk. Dans : Das Papsttum und das vielgestaltige Italien. Hundert Jahre Italia Pontificia. Éd. par Klaus Herbers et Jochen Johrendt. Berlin/New York 2009 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Neue Folge 5), p. 9–12.

⁹ Kehr, Paul : Über die Sammlung und Herausgabe der älteren Papsturkunden bis Innocenz III. (1198). Dans : Sitzungsberichte der Preussischen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Klasse (1934). Heft 10, p. 81 ; réimpr. dans : Id. : Ausgewählte Schriften. Éd. par Rudolf Hiestand. Vol. 1. Göttingen 2005 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 250), p. 50 : « Das schwierigste, aber vielleicht ertragreichste Stück Arbeit würde die Gallia pontificia sein, teils wegen der zahlreichen kritischen Fragen über die Echtheit oder Unechtheit vieler Stücke, noch mehr aber, weil es nicht leicht sein wird, einen geeigneten Bearbeiter dieses Stoffes zu finden. »

¹⁰ Pour ce qui suit, voir Pfeil, Ulrich : Vorgeschichte und Gründung des Deutschen Historischen Instituts Paris. Darstellung und Dokumentation. Ostfildern 2007 (Instrumenta 17), p. 36–41 ; Weiß, Stefan : Paul Kehr. Delegierte Großforschung : Die « Papsturkunden in Frankreich » und die Vorgeschichte des Deutschen Historischen Instituts in Paris. Dans : Das Deutsche Historische Institut Paris und seine Gründungsväter. Ein personengeschichtlicher Ansatz. Éd. par Ulrich Pfeil. München 2007 (Pariser Historische Studien 86), p. 46–50 ; Zielinski, Herbert : Ein Brief Harry Bresslaus an Paul Fridolin Kehr im Apparat der « Gallia Pontificia ». Dans : Francia 40 (2013), p. 209–212, 216–217, 221–222.

¹¹ Haller, Johannes : Das Papsttum. Idee und Wirklichkeit. Vol. 1–4. Stuttgart 1934–1945.

¹² Sur Hermann Bloch, qui depuis 1914 portait le double nom de Reincke-Bloch, voir Zielinski : Ein Brief Harry Bresslaus (note 10), p. 209–212.

L'établissement d'un centre de recherche à Paris était un objectif important. Kehr était également très ambitieux quant à la sélection de ses candidats. Cela souligne l'importance qu'il accordait à la *Gallia Pontificia*. Or, après les rejets de Haller et de Bloch, le projet d'un institut fondé à Paris échoua, tout comme deux autres tentatives réalisées en 1914 et 1941–1943.¹³ Malgré tout, il put gagner Wilhelm Wiederhold (1873–1931) en tant que collaborateur. Wiederhold était professeur au lycée de Goslar.¹⁴ Bien qu'il ne pût égaler des personnalités telles que Johannes Haller ou Hermann Bloch, ce choix ne doit pas être considéré comme une solution d'urgence. Wiederhold avait obtenu son doctorat sous la direction de Kehr en 1896 et avait travaillé avec lui sur l'*Italia Pontificia*.¹⁵ Il fut l'un des premiers collaborateurs du *Göttinger Papsturkundenwerk* et Kehr témoigna à son sujet qu'il « n'était pas un *amanuensis* ordinaire », « mais un savant d'un certain caractère indépendant ».¹⁶ Cela ne l'a toutefois pas empêché d'écrire que Wiederhold, bien qu'il rendît des « services utiles », n'était « pas un grand esprit », dans une lettre adressée à Friedrich Althoff, chef de département au ministère prussien de la Culture.¹⁷

Wiederhold entreprit deux grands voyages en France au sud de la Loire, en 1904–1905 et en 1908–1909.¹⁸ Lors de son séjour à Marseille, en 1904, il habita comfortable-

¹³ Lors de sa fondation en 1914, il était prévu que le Kaiser-Wilhelm-Institut für Deutsche Geschichte ait une antenne à Paris. En 1941, Theodor Mayer, avant même sa nomination à la présidence du Reichsinstitut für ältere deutsche Geschichtskunde qui comprenait les MGH et l'IIHA de Rome, présenta à Werner Best, chef de l'administration militaire en France, son plan de fonder un Institut historique allemand à Paris. Après la défaite de Stalingrad, ce projet n'a plus été poursuivi ; voir Pfeil, *Vorgeschichte* (note 10), p. 41, 53–72 ; Weiß, Paul Kehr (note 10), p. 50 ; Heinzel, Reto : Theodor Mayer. Ein Wissenschaftsorganisator mit « großen Möglichkeiten ». Dans : Pfeil (éd.), *Das Deutsche Historische Institut* (note 10), p. 60–77.

¹⁴ Sur Wilhelm Wiederhold, voir la notice nécrologique de Borchers, Carl : Wilhelm Wiederhold. Dans : *Niedersächsisches Jahrbuch für Landesgeschichte* 8 (1931), p. 307–309 ; Zielinski, Ein Brief Harry Bresslaus (note 10), p. 216–217. Wiederhold enseignait au lycée de Goslar jusqu'en 1921. Depuis 1914, il dirigeait aussi les archives municipales, depuis 1919 la bibliothèque et depuis 1921, le musée.

¹⁵ Wiederhold, Wilhelm : *Untersuchungen zur Staats- und Verfassungsgeschichte der nordalbingischen Territorien (1234–1261)*. Göttingen 1897 ; Id.: *Papsturkunden in Florenz*. Dans : *Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse* (1901). Heft 3, p. 306–324 ; réimpr. dans : Kehr : *Papsturkunden in Italien* (note 7). Vol. 3. *Città del Vaticano 1977 (Acta Romanorum pontificum 3)*, p. 209–228.

¹⁶ Kehr, Paul : *Vorbemerkung*. Dans : *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 1 : Champagne und Lothringen*. Éd. par Hermann Meinert. Berlin 1932–1933 (*Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 3–4*), p. 4–5 ; réimpr. dans : Id. : *Ausgewählte Schriften. Vol. 1* (note 9), p. 37–38 : « Er [Wiederhold] und der gleichfalls schon verstorbene Dr. Melle Klinkenborg, zuletzt zweiter Direktor des Berliner Geheimen Staatsarchivs in Dahlem, waren die ersten Mitarbeiter an unserm Unternehmen, mit dem Wiederhold durch 34 Jahre verbunden gewesen ist. Wiederhold ist kein bloßer und kein gewöhnlicher Amanuensis gewesen, sondern ein Gelehrter von einer gewissen selbständigen Eigenart, und ich habe ihm deshalb gerne eine größere Unabhängigkeit zugestanden als es sonst bei ähnlichen Unternehmungen üblich und möglich ist. »

¹⁷ Zielinski, Ein Brief Harry Bresslaus (note 10), p. 216 note 72.

¹⁸ Sur les travaux en France, notamment de Wiederhold, voir Kehr, *Vorbemerkung* (note 16), p. 3–4 ; réimpr. p. 36–37 ; Weiß, Paul Kehr (note 10), p. 50–51, 54–55.

ment l'Hôtel du Petit Louvre, sur la Canebière. Il finança sans doute le voyage par ses propres moyens et semble l'avoir apprécié.¹⁹ Kehr, qui était en contact constant avec lui, a dû le mettre en garde pour qu'il pense davantage aux archives qu'au vin.²⁰ Entre 1906 et 1913, Wiederhold publia sept volumes comprenant près de 700 documents pontificaux inconnus.²¹ Sa compétence et son expérience ne doivent donc pas être sous-estimées. Or, un voyage prévu dans la moitié nord de la France en 1914 fut contrecarré par l'éclatement de la Première Guerre mondiale. Il fallut attendre 1927 pour qu'il pût reprendre ses recherches en France et travailler, à Paris, aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale, avec Paul Schmid. Pour 1929, il avait prévu un voyage en Normandie ainsi qu'en Bretagne mais en raison de sa mauvaise santé, il n'a pu avoir lieu. En revanche, Gerhard Laehr et Hermann Meinert (1894–1987) travaillaient cette même année à Paris, Laehr pour les *Monumenta* et Meinert pour le *Papsturkundenwerk*. Ce dernier se rendit aussi en Lorraine et en Champagne et publia, en 1932, un volume comprenant la documentation pontificale pour ces régions.²² Ensuite sont parus, entre

¹⁹ Cf. Zielinski, Ein Brief Harry Bresslaus (note 10), p. 216 note 72 (« ohne irgendwelche Entschädigung »), 231 avec note 185.

²⁰ Hiestand, Rudolf : 100 Jahre Papsturkundenwerk. Dans : Hundert Jahre Papsturkundenforschung. Bilanz – Methoden – Perspektiven. Éd. par Rudolf Hiestand, Göttingen 2003 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 261), p. 35. Dans sa notice nécrologique, Borchers : Wilhelm Wiederhold (note 14), p. 309, le caractérise ainsi : « W. war eine harmonisch, allseitig gebildete Persönlichkeit. Sein bescheidenes Wesen und eine gewisse Scheu, in der Öffentlichkeit hervorzutreten, machten es dem Nichteingeweihten schwer, den Wert seiner Persönlichkeit richtig einzuschätzen. In der Tiefe seines Herzens bewahrte er einen köstlichen Humor, der ihn zu einem gern gesehenen Gesellschafter in engerem Kreise machte. »

²¹ Wiederhold, Wilhelm : Papsturkunden in Frankreich I : Franche-Comté. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Beiheft 1 (1906), p. 1–145 ; II : Burgund mit Bresse und Bugey. Ibid. Beiheft 2 (1906), p. 1–98 ; III : Dauphiné, Savoyen, Lyonnais und Vivarais. Ibid. Beiheft (1907), p. 1–37 ; IV : Provence mit Venaissin, Uzegeois, Alais, Nemozeu und Nizza. Ibid. Beiheft (1907), p. 38–172 ; V : Berry, Bourbonnais, Nivernais und Auxerrois. Ibid. Beiheft 5 (1910), p. 1–179 ; VI : Auvergne, Poitou, Périgord, Angoumois, Saintonge, Marche und Limousin. Ibid. Beiheft (1911), p. 1–112 ; VII : Gascogne, Guienne und Languedoc. Ibid. Beiheft (1913), p. 1–202. Tous les volumes ont été réimprimés dans : Id. : Papsturkunden in Frankreich. Reiseberichte zur Gallia pontificia. Vol. 1–2. Éd. par Louis Duval-Arnould. Città del Vaticano (Acta Romanorum Pontificum 7–8).

²² Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 1 (note 16). Hermann Meinert était conservateur aux Archives d'État prussiennes (*Preußisches Gebeimes Staatsarchiv*). Après la guerre, il dirigeait les archives municipales de Francfort-sur-le-Main. Voir Klötzer, Wolfgang : Hermann Meinert. Dans : Der Archivar 42 (1989), col. 131–136 ; Frost, Reinhard : Meinert, Hermann. Dans : Frankfurter Biographie. Personengeschichtliches Lexikon. Éd. par Wolfgang Klötzer. Vol. 2 : M–Z. Francfort-sur-le-Main 1996 (Veröffentlichungen der Frankfurter Historischen Kommission 19/2), p. 25–27. Cf. aussi les remarques de Lohrmann, Dietrich : Genèse et perspectives d'une Gallia pontificia. Dans : L'Église de France et la papauté (X^e–XIII^e siècle) / Die französische Kirche und das Papsttum (10.–13. Jahrhundert). Éd. par Rolf Große. Bonn 1993 (Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia 1), p. 14–15. La thèse de doctorat de Hermann Meinert, dirigée par Albert Brackmann et soutenue en 1924 à l'université de Berlin, fut publiée sous le titre : Die Fälschungen Gottfrieds von Vendôme. Dans : Archiv für Urkundenforschung 10 (1928), p. 232–325.

1933 et 1958, les six volumes de Johannes Ramackers (1906–1965) couvrant toute la moitié nord de la France, à l'exception de l'Île-de-France et du Vermandois.²³

Quant aux relations scientifiques entre la France et l'Allemagne, il est intéressant d'observer que Paul Kehr a pu envoyer Walther Kienast à Paris dès 1925 pour dépouiller des fonds contenant des actes pontificaux pour l'Espagne. Kehr rapporte qu'Henri Omont, le responsable du département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, avait bien accueilli ce dernier.²⁴ Ramackers dédia même à Henri Omont son volume sur l'Artois, paru en 1940.²⁵ Deux ans plus tard, dans la préface du volume sur la Picardie, il note avec reconnaissance qu'Henri Omont a toujours accompagné ses « travaux à Paris et dans les bibliothèques et archives de la province comme un père bienveillant, avec son vif intérêt et ses conseils expérimentés ».²⁶

De toute évidence, le projet et ses collaborateurs ont rencontré la sympathie de leurs collègues français. Le personnage de Johannes Ramackers y a certainement contribué.²⁷ Les comptes rendus publiés par Georges Tessier dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* témoignent de la haute estime dont il jouissait en France.²⁸ Né à Krefeld en Rhénanie, Ramackers fit ses études aux universités de Fribourg-en-Brigau, Cologne, Munich et Bonn. En 1929, il soutint sa thèse sur *Adlige Prämonstratenserstifte in Westfalen und am Niederrhein*, sous la direction d'Aloys Schulte, à Bonn.²⁹

²³ Voir l'annexe en fin de cet article.

²⁴ Kehr, Vorbemerkung (note 16), p. 4 ; réimpr. p. 37 : « Nachdem ein erster Versuch, die abgerissenen Verbindungen wieder anzuknüpfen, im Winter 1925 auf 1926 mit der Sendung des Herrn Dr. W. Kienast nach Paris, der, von Herrn H. Omont freundlich aufgenommen, die für die spanischen Sachen wichtigen Pariser Fonds durchsehen sollte, geglückt war [...] » Voir aussi *ibid.*, p. 6 ; réimpr. p. 39 : « Zugleich dürfen wir nicht versäumen, auch hier unsern Dank zu wiederholen, den wir den französischen Kollegen für ihre Unterstützung mit Rat und Tat schulden, vor allem Herrn Henri Omont und der Direktion der Archive, die unsern Sendboten durch Empfehlung an die betr. Departementalarchive die Wege ebnete. » Cf. Weiß, Paul Kehr (note 10), p. 54–55.

²⁵ Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 3 : Artois. Éd. par Johannes Ramackers. Göttingen 1940 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 23), p. III : « Herr Henri Omont, Mitglied des Institut de France, dem hochverdienten langjährigen Direktor der Handschriftenabteilung der Pariser Nationalbibliothek, in Verehrung und Dankbarkeit. »

²⁶ Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 4 : Picardie. Éd. par Johannes Ramackers. Göttingen 1942 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 27), p. 529 : « [...] allzeit wie ein gütiger Vater [...] » Cf. Lohrmann, *Genèse et perspectives* (note 22), p. 16.

²⁷ Sur Johannes Ramackers, voir Lohrmann, *Genèse et perspectives* (note 22), p. 15–16 ; Weiß, Paul Kehr (note 10), p. 55–56, ainsi que les trois notices nécrologiques : Vasella, Oskar : Johannes Ramackers, 4.2.1906–21.11.1965. Dans : *Historisches Jahrbuch* 86 (1966), p. 506–512 ; Id. : Prof. Dr. Johannes Ramackers (1906–1965). Dans : *Zeitschrift für Schweizerische Kirchengeschichte* 60 (1966), p. 206–208 ; Lemarignier, Jean-François : Johannes Ramackers in memoriam. Dans : *Francia* 1 (1973), p. 1159–1161.

²⁸ Tessier, Georges : Les « Regesta pontificum Romanorum » et les « Papsturkunden in Frankreich ». Dans : *Bibliothèque de l'École des chartes* 109 (1951), p. 104–108 (compte rendu des volumes 2 à 4). Pour les autres volumes, voir *ibid.* 96 (1935), p. 134–136 (Papsturkunden in den Niederlanden) ; 114 (1956), p. 226–227 (vol. 5) ; 117 (1959), p. 297–300 (vol. 6).

²⁹ Ramackers, Johannes : *Adlige Praemonstratenserstifte in Westfalen und am Niederrhein*. Dans : Ana-

Il ne faisait donc pas partie du cercle d'élèves de Kehr ni de Brackmann, à la différence de Wiederhold et de Meinert. Qui plus est, contrairement à ces derniers, il n'occupait pas de position professionnelle sûre lorsqu'il est entré au service du *Göttinger Papsturkundenwerk* en avril 1931. Pour améliorer ses perspectives professionnelles, il songea, en 1934, à la possibilité de passer une habilitation, sous la direction de Wilhelm Levison, à Bonn. Cependant, ce projet était voué à l'échec du fait de l'origine juive de Levison.³⁰ Avec Kehr, il entretenait une relation distante. Les tensions entre les deux s'accroissaient et menaient à la rupture : à la fin de 1935, Ramackers a dû quitter le *Göttinger Papsturkundenwerk*.³¹ Cela ne l'empêchait pas de publier les fruits de ses recherches dans trois volumes parus en 1937, 1940 et 1942 (2 : Normandie ; 3 : Artois ; 4 : Picardie).³² En revanche, son projet de faire suivre un quatrième volume a échoué, puisque Kehr s'est refusé à lui rendre accessibles ses transcriptions et dossiers conservés à Berlin, dans les locaux de l'Académie prussienne des sciences.³³ Les passages de sa préface au volume 4 des *Papsturkunden in Frankreich* dans lesquelles il dénonce la destruction des archives de Mons et de Tournai par les bombardements des *Stukas*, ont même été censurés par Kehr.³⁴

Ramackers était catholique, francophile et un farouche opposant au national-socialisme.³⁵ Aux séjours à Berlin, il préférait ceux à Paris. C'est là qu'il fit la connaissance de l'historien suisse Oskar Vasella avec lequel il entretiendra une amitié tout au long de sa vie.³⁶ Il lui dédia le volume 5 des *Papsturkunden in Frankreich*.³⁷ Après la mort de Rama-

lecta Praemonstratensia 5 (1929), p. 200–238, 320–343 ; *ibid.* 6 (1930), p. 281–332. La première partie a également été publiée sous forme de monographie : *Adlige Praemonstratenserstifte in Westfalen und am Niederrhein*. Tongerlo 1929.

³⁰ Cf. Vasella, Johannes Ramackers (note 27), p. 508.

³¹ Ramackers a encore pu travailler pour la *Germania sacra*, également dirigée par Kehr, avant d'être licencié à la date du 1^{er} octobre 1939. Cf. Vasella, Johannes Ramackers (note 27), p. 508–509. Quant aux mauvaises relations entre les deux, voir aussi Reichert, Folker : *Fackel in der Finsternis. Der Historiker Carl Erdmann und das « Dritte Reich »*. Vol. 2 : Briefe 1933–1945. Darmstadt 2022, p. 147, 150, 202–204.

³² *Papsturkunden in Frankreich*. Neue Folge. Vol. 2 : Normandie. Éd. par Johannes Ramackers. Göttingen 1937 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 21) ; Neue Folge. Vol. 3 : Artois. Göttingen 1940 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 23). Neue Folge. Vol. 4 : Picardie. Göttingen 1942 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 27). Déjà en 1933 est paru : *Papsturkunden in den Niederlanden (Belgien, Luxemburg, Holland und Französisch-Flandern)*. Éd. par id. Berlin 1933–1934 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 8–9).

³³ Cf. Lohrmann, *Genèse et perspectives* (note 22), p. 15–16, 30.

³⁴ Pour la version originale, voir Lohrmann, *Genèse et perspectives* (note 22), p. 29–30.

³⁵ Cf. Lohrmann, *Genèse et perspectives* (note 22), p. 15–16 ; Weiß, Paul Kehr (note 10), p. 56.

³⁶ Vasella, Johannes Ramackers (note 27), p. 506. Sur Oskar Vasella, professeur à l'université de Fribourg en Suisse, voir Jorio, Marco : *Oskar Vasella (1904–1966) – ein bedeutender Reformationshistoriker*. Dans : *Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte* 90 (1996), p. 83–99.

³⁷ *Papsturkunden in Frankreich*. Neue Folge. Vol. 5 : Touraine, Anjou, Maine und Bretagne. Éd. par Johannes Ramackers. Göttingen 1956 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 35), p. 3 : « Meinem lieben Freunde Dr. Oskar Vasella,

ckers, Vasella prononça un discours commémoratif lors de la cérémonie en son honneur à Aix-la-Chapelle.³⁸ Ramackers était aussi proche de Raïssa Bloch, une juive russe, émigrée à Berlin après la révolution d'Octobre. Agnès Graceffa lui a consacré une biographie pleine d'intérêt.³⁹ Lors de son séjour à Berlin, Raïssa Bloch fit des études en Histoire et obtint même son doctorat sous la direction d'Albert Brackmann.⁴⁰ Ce dernier l'amena à collaborer à la *Germania Pontificia* ainsi qu'aux *Monumenta*.⁴¹ En 1933, Raïssa Bloch fuit les nazis pour la France où elle fut accueillie par Ferdinand Lot. À Berlin, elle s'était liée d'amitié avec Johannes Ramackers et était restée en contact avec lui après 1933, lorsqu'elle vivait à Paris.⁴² Dix ans après, elle fut déportée et assassinée à Auschwitz.

Les papiers de Ramackers conservés à Berlin ont heureusement surmonté la guerre, de sorte qu'il a pu reprendre le travail et publier encore deux volumes (5 : Touraine, Anjou, Maine et Bretagne ; 6 : Orléanais).⁴³ Walther Holtzmann, professeur à l'université de Bonn, et Ramackers étaient les seuls collaborateurs du *Papsturkundenwerk* ayant survécu à la guerre.⁴⁴ Tandis que Holtzmann suivait Kehr dans la direction du projet et fut même nommé à la tête de l'Institut historique allemand de Rome, Ramackers trouva un poste sûr en tant que professeur à la Haute école pédagogique d'Aix-la-Chapelle. Au moment de sa mort, en 1965, il préparait deux volumes, l'un traitant de la Champagne et la Lorraine, l'autre de l'Île-de-France.⁴⁵

Au début, Wiederhold, Meinert et Ramackers travaillaient principalement à Paris dans le département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, avant de partir pour la province. Ils ont systématiquement dépouillé tous les fonds pertinents, un travail de bénédictin qui ne séduirait probablement personne aujourd'hui. Les notices qu'ils ont préparées remplissent 50 cartons. Ces derniers sont conservés à l'IHA.⁴⁶ Pour chaque manuscrit, qu'il soit conservé à la Bibliothèque nationale de France, dans des Archives

Professor an der Universität Freiburg im Üchtlande, in herzlicher Verbundenheit und in Erinnerung an die gemeinsame Pariser Zeit ».

³⁸ Vasella, Johannes Ramackers (note 27), p. 506–512.

³⁹ Graceffa, Agnès : Une femme face à l'Histoire. Itinéraire de Raïssa Bloch, Saint-Pétersbourg – Auschwitz, 1898–1943. Paris 2017.

⁴⁰ Bloch, Raïssa : Die Klosterpolitik Leos IX. in Deutschland, Burgund und Italien. Dans : Archiv für Urkundenforschung 11 (1930), p. 176–257.

⁴¹ Voir la préface à *Germania Pontificia*. Vol. 3 : Provincia Maguntinensis. Partie 3 : Dioeceses Strassburgensis, Spirensis, Wormatiensis, Wirciburgensis, Bambergensis. Éd. par Albert Brackmann. Berlin 1935 (Regesta pontificum Romanorum), p. V : « Affuerunt mihi – praeter Paulum Fridolinum Kehr, totius operis auctorem – in congerendis Spiren. dioec. regestis R. Bloch et O. Vehse [...] ».

⁴² Voir Graceffa, Une femme (note 39), p. 126, 183.

⁴³ Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 5 (voir n. 37) ; Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 6 : Orléanais. Éd. par Johannes Ramackers. Göttingen 1958 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 41).

⁴⁴ Cf. Schieffer, Theodor : Der Stand des Göttinger Papsturkunden-Werkes. Dans : Annali della Scuola Speciale per Archivisti e Bibliotecari dell'Università di Roma 12 (1972), p. 198. Ibid. p. 197 sur le sort des dossiers du *Papsturkundenwerk*.

⁴⁵ Schieffer, Der Stand des Göttinger Papsturkunden-Werkes (note 44), p. 201.

⁴⁶ Sur les dossiers de la *Gallia*, voir Große, Rolf : « Gallia Pontificia online ». Eine digitale Plattform für die Edition der Papsturkunden ? Dans : Francia 40 (2013), p. 272–273.

départementales, ou dans une bibliothèque municipale, ils ont noté s'il contenait des documents pontificaux et lesquels. La tradition manuscrite des textes intéressant les *Monumenta Germaniae Historica*, notamment les *Diplomata*, a également été prise en compte. Certains documents ont été copiés, y compris des actes perdus plus tard pendant la guerre.⁴⁷ Ces derniers sont aujourd'hui conservés sous forme de copie dans les dossiers de la *Gallia*. Ils ont donc acquis la valeur d'archives. L'appareil scientifique de la *Gallia* peut contenir des trésors inexplorés et est à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent.

II La *Gallia*, un projet de l'IHA

Cela nous amène au présent et au rôle fondamental de l'IHA. Il se fonde sur deux conventions que le directeur de l'époque, Karl Ferdinand Werner, a conclues avec l'Académie des sciences de Göttingen. En 1973, il s'est engagé à toujours charger un chercheur à l'IHA de la *Gallia Pontificia*. En 1981, l'Académie a délégué la *Gallia* à notre Institut, et dix ans plus tard, l'IHA conclut un accord de coopération avec l'École nationale des chartes.⁴⁸ Le poste réservé à la *Gallia* a d'abord été occupé par Dietrich Lohrmann.⁴⁹ Après son départ, je lui ai succédé, en 1987.⁵⁰ En jetant un regard à l'état actuel du projet, il s'avère que la première étape, les *Papsturkunden in Frankreich*, à savoir l'édition des actes pontificaux jusqu'alors inconnus ou mal édités, est presque terminée.⁵¹ Environ 3.400 pièces ont été publiées. La seule lacune concerne les actes établis en faveur de plusieurs destinataires du diocèse de Paris.⁵²

La première étape étant près d'être achevée, il a été décidé de lancer la deuxième, le recueil de registes, la *Gallia Pontificia*, au sens propre. Besançon, un diocèse du royaume de Bourgogne appartenant à l'Empire, fut choisi comme premier diocèse.⁵³ Trois collègues français étaient disposés à y coopérer : Gérard Moysse, directeur des

⁴⁷ Voir les remarques dans *Papsturkunden in Frankreich*. Neue Folge. Vol. 5 (note 37), p. 5, ainsi que Reichert, Fackel (note 31), p. 150 : « Pariser Aufzeichnungen, die zur Hälfte für die MG gemacht sind ».

⁴⁸ Voir ci-dessus, à la note 2.

⁴⁹ Nous lui devons deux volumes : *Papsturkunden in Frankreich*. Neue Folge. Vol. 7 : Nördliche Île-de-France und Vermandois. Éd. par Dietrich Lohrmann. Göttingen 1976 (*Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge* 95) ; *Papsturkunden in Frankreich*. Neue Folge. Vol. 8 : Diözese Paris I. Urkunden und Briefsammlungen der Abteien Sainte-Geneviève und Saint-Victor. Éd. par Dietrich Lohrmann avec la collaboration de Gunnar Teske. Göttingen 1989 (*Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge* 174).

⁵⁰ *Papsturkunden in Frankreich*. Neue Folge. Vol. 9 : Diözese Paris II. Abtei Saint-Denis. Éd. par Rolf Große. Göttingen 1998 (*Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge* 225).

⁵¹ Voir l'annexe en fin de cet article.

⁵² Cf. Lohrmann, *Genèse et perspectives* (note 22), p. 17. À cette liste, il faut ajouter *Papsturkunden in Frankreich*. Neue Folge. Vol. 9 (note 50).

⁵³ Cf. Lohrmann, Dietrich : *Stand und Plan der Gallia Pontificia*. Dans : *100 Jahre Papsturkundenforschung*, éd. par Hiestand (note 20), p. 127 ; Locatelli, René et Moysse, Gérard : *Gallia Pontificia : le diocèse de Besançon*. *Ibid.*, p. 153–165.

Archives départementales de la Haute-Saône à Vesoul, René Locatelli, professeur à l'université de Franche-Comté à Besançon, ainsi que le père Bernard de Vregille sj (1915–2011) des Sources chrétiennes à Lyon. Ils étaient des spécialistes reconnus de l'histoire de la Franche-Comté. C'était la première fois dans la longue histoire du *Papsturkundenwerk* que des non-Allemands publiaient un volume.⁵⁴ Lorsque Kehr présentait le projet à l'Académie de Göttingen en 1896, il a certes parlé d'une ligue internationale qui y participerait, mais en fait, cet objectif n'était alors demeuré qu'un vœu pieux.⁵⁵

Les volumes de registes de la *Gallia Pontificia* analysent les relations avec la Curie, non pas du point de vue de Rome, mais de celui de l'Église locale. Ils offrent des informations précieuses pour l'histoire régionale. Pour cette raison, il importe de nous assurer de la coopération de chercheurs qui connaissent bien la région. On ne saurait surestimer le fait que Dietrich Lohrmann y soit parvenu. Mais nous lui devons encore une autre innovation. Eu égard au caractère universel de l'Église, Kehr décida de rédiger les volumes de registes entièrement en latin : « L'Église romaine est latine et universelle ; ses actes sont rédigés en latin ; les institutions dont ils traitent sont latines. »⁵⁶ En revanche, Dietrich Lohrmann réussit, non sans résistance, à limiter l'usage du latin aux registes, tandis que le reste, notamment les introductions et commentaires, est rédigé en français.⁵⁷ Ce procédé convient mieux aux collaborateurs, tout en élargissant l'acceptation et la réception des volumes par la recherche.

Par le recrutement de trois collaborateurs français, le projet fut ouvert vers la France. Mais la coopération ne devait pas se baser uniquement sur le plan personnel. Elle devait également être institutionnalisée, et ce sous la forme d'une collaboration avec l'École des chartes. L'objectif était non seulement de rendre le projet plus attractif pour les collègues français et d'accueillir des chartistes comme collaborateurs, mais aussi d'éviter le reproche selon lequel ce serait les médiévistes allemands qui exploiteraient le patrimoine français. La convention avec l'École des chartes a été conclue en 1991 par les directeurs de l'époque, Horst Möller et Emmanuel Pouille. De ce fait, la *Gallia*

⁵⁴ Cf. Hiestand, 100 Jahre Papsturkundenwerk (note 20), p. 34–37.

⁵⁵ Kehr, Paul : Über den Plan einer kritischen Ausgabe der Papsturkunden bis Innocenz III. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Geschäftliche Mitteilungen (1896), p. 74 ; réimpr. dans : Id., Ausgewählte Schriften. Vol. 1 (note 9), p. 5 : « Wenn irgend ein wissenschaftliches Unternehmen geeignet ist, diese Liga der an derselben Aufgabe arbeitenden italienischen, französischen und deutschen Gelehrten zu fördern, so ist es unser Plan [...] »

⁵⁶ Kehr, Paul : Regesta pontificum Romanorum. Dans : Göttingische gelehrte Anzeigen 168 (1906), p. 605 ; réimpr. dans : Id., Ausgewählte Schriften. Vol. 1 (note 9), p. 30 : « Die römische Kirche ist lateinisch und universal ; ihre Urkunden sind lateinisch geschrieben ; die Institutionen, von denen sie handeln, sind lateinisch. » Et il poursuit : « Es wäre kindischer Chauvinismus, wollten die paar deutschen Gelehrten, die dieses Werk vielleicht aufschlagen werden, verlangen, daß es um ihretwillen und weil der Autor zufällig ein deutscher Professor ist, deutsch hätte geschrieben werden müssen. »

⁵⁷ Voir Lohrmann, Dietrich : Préface. Dans : *Gallia Pontificia*. Répertoire des documents concernant les relations entre la papauté et les églises et monastères en France avant 1198. Vol. 1 : Diocèse de Besançon. Éd. par Bernard de Vregille, René Locatelli et Gérard Moysse. Préface et coordination : Dietrich Lohrmann. Göttingen 1998 (Regesta pontificum Romanorum), p. 8 ; Id., Stand und Plan (note 53), p. 127.

Pontificia est devenue un projet franco-allemand. Dans le domaine de l'histoire médiévale, je ne connais aucun autre projet intégré franco-allemand concernant une édition. Par ailleurs, la *Gallia* est le seul projet à long terme de l'IHA. Parmi les instituts de la Fondation Max Weber, seul l'institut de Rome mène encore, avec le *Repertorium Germanicum*, une entreprise comparable.⁵⁸ En quelque sorte, la *Gallia* est une caractéristique singulière de l'IHA. À l'heure où la durabilité est au cœur des préoccupations, avoir une édition comme projet est certainement un atout. La diplomatie et l'histoire régionale de la France constituent des fonds extrêmement riches de notre bibliothèque. Des articles concernant la *Gallia* sont régulièrement publiés dans notre revue *Francia*.⁵⁹ Depuis 1999, nous organisons tous les deux ans des journées d'étude sur la *Gallia Pontificia*.⁶⁰ En outre, deux cours d'automne s'adressant à des étudiants de niveau avancé, traitaient des sciences fondamentales de l'histoire ainsi que de la diplomatie de l'acte pontifical.⁶¹ Nombreux sont les stagiaires de l'IHA qui furent initiés au travail de notre projet.

Gérard Moysse, René Locatelli et le père Bernard de Vregille sont malheureusement restés jusqu'à présent les seuls auteurs français ayant publié un volume de regestes. Le fait que Beate Schilling (1963–2022) se soit chargée de la province ecclésiastique de Vienne peut être considéré comme un coup de chance. Elle a obtenu son doctorat à l'université de Heidelberg avec une étude fondamentale sur le pape Calixte II.⁶² Les trois volumes de la *Gallia* qu'elle a publiés couvrent l'archidiocèse ainsi que ses suffragants, à l'exception de Genève.⁶³ Ces volumes sont certainement parmi les meilleurs parus dans le cadre du *Göttinger Papsturkundenwerk*. Ils se distinguent non seulement

⁵⁸ Sur cette entreprise, voir Brosius, Dieter : *Das Repertorium Germanicum*. Dans : *Das Deutsche Historische Institut in Rom 1888–1988*. Éd. par Reinhard Elze et Arnold Esch. Tübingen 1990 (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom 70), p. 123–165.

⁵⁹ Pour ne citer que ceux parus dans les derniers volumes : Buyken, Constanze : *Stratégies de conflit et de communication au XII^e siècle. Les bourgeois de Châteauneuf de Tours contre les chanoines de Saint-Martin*. Dans : *Francia* 44 (2017), p. 57–78 ; Renault, Jean-Baptiste : *La rédaction de cartulaires et la réception des actes pontificaux en Provence (fin XI^e–début XII^e siècle) : quelles interactions ?* Ibid. 45 (2018), p. 61–84 ; Chauvin, Benoît : *Documents pontificaux du chartrier d'Auberive. Présentation et regeste (1138–1405)*. Ibid. 47 (2020), p. 373–400 ; Schilling, Beate : *Zur Reise Gelasius' II. nach Frankreich (mit Itineraranhang und Karte)*. Ibid. 48 (2021), p. 259–277 ; Engl, Hannes et Robin Moens : *Sainte-Glossinde, Saint-Mihel und der Streit um Lacroix-sur-Meuse (ca. 1187–1210). Ein außergewöhnlich gut dokumentierter Fall päpstlich delegierter Gerichtsbarkeit (Untersuchung und Edition)*. Ibid. 50 (2023), p. 227–279.

⁶⁰ Pour la liste des manifestations, voir l'annexe en fin de cet article.

⁶¹ *Sciences fondamentales de l'histoire. Cours d'automne organisé par l'École pratique des hautes études, l'Institut de recherche et d'histoire des textes et l'Institut historique allemand (12.–16.09.2016)* ; *Diplomatik der Papsturkunde. Herbstkurs, organisiert von der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, dem Deutschen Historischen Institut Paris und den Monumenta Germaniae Historica (27.09.–01.10.2021)*.

⁶² Schilling, Beate : *Guido von Vienne – Papst Calixt II. Hannover 1998 (MGH. Schriften 45)*.

⁶³ *Gallia Pontificia. Répertoire des documents concernant les relations entre la papauté et les églises et monastères en France avant 1198*. Vol. 3 : *Province ecclésiastique de Vienne. Tome 1 : Diocèse de Vienne. Appendix : Regnum Burgundiae*. Éd. par Beate Schilling. Göttingen 2006 (*Regesta pontificum Romanorum*) ; vol. 3 : *Province ecclésiastique de Vienne. Tome 2 : Diocèses de Grenoble et de Valence*. Göttingen 2018 ; vol. 3 : *Province ecclésiastique de Vienne. Tome 3 : Diocèses de Die et de Viviers*. Göttingen 2018.

par la richesse des documents mis en valeur, mais ils s'apprécient avant tout par les commentaires dont les registres sont pourvus. Le recensement des sources est certes une recherche fondamentale, mais ce n'est pas une fin en soi. C'est un travail préparatoire aux études historiques, des études pour lesquelles notre collection des *Études et documents pour une Gallia Pontificia* a été créée. Les actes pontificaux sont, comme le titre de ce volume l'indique, un trésor à exploiter. Si Kehr et Brackmann purent publier leurs volumes de l'*Italia* et de la *Germania Pontificia* assez rapidement, c'est aussi parce que leurs commentaires étaient plutôt maigres. Cependant, cela n'est pas d'une grande utilité pour la recherche. L'auteur d'un volume de la *Gallia* doit replacer le contenu du document dans son contexte historique et l'interpréter. L'histoire régionale joue un rôle important à cet égard. De simples références à la littérature pertinente ne sont pas suffisantes, d'autant plus que les publications d'histoire régionale sont souvent difficiles à consulter. Beate Schilling a répondu à toutes les exigences. Cet exploit a été rendu possible par le fait que l'autrice connaissait déjà le matériel grâce à sa thèse de doctorat et parce qu'elle avait principalement préparé son volume à Munich, où elle a pu puiser dans les fonds de la bibliothèque d'État et celle des *Monumenta*. Or, cette constellation est plus l'exception que la règle.

Les volumes consacrés à Besançon, à Vienne et à ses suffragants traitent de diocèses de l'ancien royaume de Bourgogne. J'ai mentionné dès le début qu'au XII^e siècle, la France comptait une centaine de diocèses. Compte tenu de cette taille, un traitement complet de la France dans le cadre de la *Gallia Pontificia* semble illusoire, du moins dans les conditions actuelles. De ce fait, nous avons jugé utile non pas de limiter, mais de concentrer le travail sur le *regnum Burgundiae*.⁶⁴ Cela n'exclut pas que d'autres volumes en dehors de cette région soient en cours. Le diocèse de Genève, qui bien étant un suffragant de Vienne, manque dans le volume de Beate Schilling pour diverses raisons, repose depuis fin 2016 entre les mains de François Demotz, dont la thèse sur le royaume de Bourgogne l'identifie comme un grand spécialiste de cette région.⁶⁵ Bruno Galland, directeur des Archives départementales du Rhône, s'intéresse à Lyon. Or, jusqu'à présent, il a cherché en vain des collaborateurs. Franz Neiske travaille sur Cluny. Arles fut aux mains de Stefan Weiß (1960–2016), un collègue allemand malheureusement décédé fin 2016. Un successeur n'a pas encore été trouvé. Ursula Vones-Liebenstein s'occupe de Narbonne et moi-même, pour des raisons pragmatiques, de Sens, puisque ce volume peut bien être préparé depuis Paris. Benoît Chauvin a pris en charge les Cisterciens du diocèse de Langres. C'est un signe encourageant que trois jeunes collègues aient également accepté de coopérer. Robert Friedrich, actuellement collaborateur scientifique à l'université de Greifswald, a travaillé de 2018 à 2020

⁶⁴ Voir Lohrmann, *Stand und Plan* (note 53), p. 128–130, 145–149; Große, « *Gallia Pontificia online* » (note 46), p. 270–271.

⁶⁵ Demotz, *François : La Bourgogne, dernier des royaumes carolingiens (855–1056). Roi, pouvoirs et élites autour du Léman*. Lausanne 2008 (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. Quatrième série* 9). Pour les autres collaborateurs, voir les rapports annuels de l'entreprise, dernièrement dans : *Deutsches Archiv* 78 (2022), p. 642–643.

à l'IHA sur les registes des archevêques de Reims, préparés par Ludwig Falkenstein (1933–2015). Sebastian Gensicke lui a succédé au début de l'année 2021. Jean-Charles Bédague, conservateur aux Archives de France et meilleur connaisseur de Saint-Omer, prépare les registes pour le diocèse de Thérouanne. Je tiens également à remercier Laurent Morelle de s'occuper de Saint-Bertin. Peut-être le noyau d'un groupe de recherche pour une *Gallia Pontificia* Reims émergera-t-il ici.

En plus de concentrer le travail sur le royaume de Bourgogne, notre deuxième mesure était de créer une plateforme numérique, la *Gallia Pontificia online* (GPO), sur [perspectivia.net](https://qed.perspectivia.net), la plateforme de la Fondation Max Weber.⁶⁶ Depuis le printemps 2023, elle est en ligne sous cette adresse : <https://qed.perspectivia.net/gallia-pontificia-online/>. Une édition numérique offre non seulement de nouvelles possibilités d'analyse de texte, mais elle permet également de répartir la rédaction d'un volume sur plusieurs épaules. Les différentes parties peuvent être publiées en ligne dès qu'elles sont prêtes et être assemblées en un seul volume sur support papier une fois que toute la documentation du diocèse a été traitée. Ainsi, les résultats de la recherche sont disponibles beaucoup plus tôt. Un regeste devrait fournir autant d'informations que possible. Il doit servir de base de travail aux historiens de tous les axes de recherche.⁶⁷ Comme celle-ci est en constante évolution mais que chaque chercheur est aussi façonné par ses propres intérêts, un regeste imprimé peut devenir obsolète. En revanche, les registes publiés en ligne ont l'avantage de pouvoir être complétés et adaptés aux tendances actuelles de la recherche. Les premiers registes mis sur cette plateforme sont ceux regardant les archevêques de Reims. Ludwig Falkenstein, collaborateur de longue date de la *Gallia Pontificia*, les a rédigés en langue allemande⁶⁸. Son legs scientifique est conservé à l'IHA, et Robert Friedrich ainsi que Sebastian Gensicke ont largement contribué à sa publication numérique. Nous sommes convaincus que celle-ci est la bonne voie pour rendre la vaste documentation accessible sous une forme appropriée. Quant aux volumes des *Papsturkunden in Frankreich* et de la *Gallia Pontificia* déjà parus, il nous semble souhaitable d'en numériser le plus possible et de les mettre en ligne sous forme de libre accès.

La *Gallia Pontificia* avance et le fait que la prochaine génération de diplomatistes soit prête à y collaborer est un gage d'espoir. Pourtant, l'avenir du projet demeure incertain. Même si elle reste bien ancrée dans le *Göttinger Papsturkundenwerk* et sous l'égide de l'Académie des sciences de Göttingen, son histoire montre qu'un point d'attache ferme en France est indispensable. Dans le contexte de notre projet, Theodor Schieffer cita un jour : *fluctuat nec mergitur*.⁶⁹ Espérons que cela vaudra aussi à l'avenir.

⁶⁶ Voir Große, « Gallia Pontificia online » (note 46), p. 269–273.

⁶⁷ Cf. Große, Rolf : De l'utilité des registes. Dans : Pour quoi éditer des textes médiévaux au XXI^e siècle? Éd. par Olivier Canteaut et Rolf Große. Paris 2014 (Discussions 9). Alinéa 15. https://www.perspectivia.net/publikationen/discussions/9-2014/grosse_regestes (21/01/2023).

⁶⁸ Sur Ludwig Falkenstein, voir la notice nécrologique de Lemaitre, Jean-Loup : Ludwig Falkenstein (1933–2015). Dans : *Francia* 43 (2016), p. 469–473.

⁶⁹ *Papsturkunden in Frankreich*. Neue Folge. Vol. 7 (note 49), p. VII.

III Annexe

1 Papsturkunden in Frankreich

[Les sept volumes de Wilhelm Wiederhold sont en ligne sous cette adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k85558h> (21/01/2023).]

Wiederhold, Wilhelm : Papsturkunden in Frankreich I : Franche-Comté. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Beiheft 1 (1906), p. 1–145.

Wiederhold, Wilhelm : Papsturkunden in Frankreich II : Burgund mit Bresse und Bugy. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Beiheft 2 (1906), p. 1–98.

Wiederhold, Wilhelm : Papsturkunden in Frankreich III : Dauphiné, Savoyen, Lyonnais und Vivarais. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Beiheft (1907), p. 1–37.

Wiederhold, Wilhelm : Papsturkunden in Frankreich IV : Provence mit Venaissin, Uzegeois, Alais, Nemosez und Nizza. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Beiheft (1907), p. 38–172.

Wiederhold, Wilhelm : Papsturkunden in Frankreich V : Berry, Bourbonnais, Nivernais und Auxerrois. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Beiheft 5 (1910), p. 1–179.

Wiederhold, Wilhelm : Papsturkunden in Frankreich VI : Auvergne, Poitou, Périgord, Angoumois, Saintonge, Marche und Limousin. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Beiheft (1911), p. 1–112.

Wiederhold, Wilhelm : Papsturkunden in Frankreich VII : Gascogne, Guienne und Languedoc. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Beiheft (1913), p. 1–202.

Réimpr. dans : Wiederhold, Wilhelm : Papsturkunden in Frankreich. Reiseberichte zur Gallia pontificia. Vol. 1–2. Éd. par Louis Duval-Arnould. Città del Vaticano (Acta Romanorum Pontificum 7–8).

2 Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge

Meinert, Hermann : Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 1 : Champagne und Lothringen. Berlin 1932–1933 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 3–4).

- Ramackers, Johannes : Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 2 : Normandie. Göttingen 1937 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 21).
- Ramackers, Johannes : Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 3 : Artois. Göttingen 1940 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 23).
- Ramackers, Johannes : Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 4 : Picardie. Göttingen 1942 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 27).
- Ramackers, Johannes : Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 5 : Touraine, Anjou, Maine und Bretagne. Göttingen 1956 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 35).
- Ramackers, Johannes : Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 6 : Orléanais. Göttingen 1958 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 41).
- Lohrmann, Dietrich : Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 7 : Nördliche Île-de-France und Vermandois. Göttingen 1976 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 95).
- Lohrmann, Dietrich, avec la collaboration de Gunnar Teske : Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 8 : Diözese Paris I. Urkunden und Briefsammlungen der Abteien Sainte-Geneviève und Saint-Victor. Göttingen 1989 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 174).
- Große, Rolf : Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 9 : Diözese Paris II. Abtei Saint-Denis. Göttingen 1998 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 225).

3 Papsturkunden in den Niederlanden

- Ramackers, Johannes : Papsturkunden in den Niederlanden (Belgien, Luxemburg, Holland und Französisch-Flandern). Berlin 1933–1934 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 8–9).

4 *Gallia Pontificia*

- Gallia Pontificia*. Répertoire des documents concernant les relations entre la papauté et les églises et monastères en France avant 1198. Vol. 1 : Diocèse de Besançon. Éd. par Bernard de Vregille, René Locatelli et Gérard Moysse. Préface et coordination : Dietrich Lohrmann. Göttingen 1998 (Regesta pontificum Romanorum).
- Gallia Pontificia*. Répertoire des documents concernant les relations entre la papauté et les églises et monastères en France avant 1198. Vol. 3 : Province ecclésiastique

- de Vienne. Tome 1 : Diocèse de Vienne. Appendix : Regnum Burgundiae. Éd. par Beate Schilling. Göttingen 2006 (Regesta pontificum Romanorum).
- Gallia Pontificia. Répertoire des documents concernant les relations entre la papauté et les églises et monastères en France avant 1198. Vol. 3 : Province ecclésiastique de Vienne. Tome 2 : Diocèses de Grenoble et de Valence. Éd. par Beate Schilling. Göttingen 2018 (Regesta pontificum Romanorum).
- Gallia Pontificia. Répertoire des documents concernant les relations entre la papauté et les églises et monastères en France avant 1198. Vol. 3 : Province ecclésiastique de Vienne. Tome 3 : Diocèses de Die et de Viviers. Éd. par Beate Schilling. Göttingen 2018 (Regesta pontificum Romanorum).
- Gallia Pontificia online, publiée sous la direction de Rolf Große par l'Institut historique allemand (<https://qed.perspectivia.net/gallia-pontificia-online/>).
- Gallia Pontificia online. Reims I : Erzbischöfe, par Ludwig Falkenstein. Édition électronique par Robert Friedrich et Sebastian Gensicke, sous la direction de Rolf Große. Paris 2023 (DOI : <https://doi.org/10.58137/001-2023-0>).

5 Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia / Études et documents pour une Gallia Pontificia

[Tous les volumes de la collection sont en ligne sous cette adresse : <https://perspectivia.net/publikationen/gallia-pontificia> (21/01/2023).]

- Große, Rolf (éd.) : L'Église de France et la papauté (X^e–XIII^e siècle) / Die französische Kirche und das Papsttum (10.–13. Jahrhundert). Bonn 1993 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia / Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia 1).
- Teske, Gunnar : Die Briefsammlungen des 12. Jahrhunderts in St. Viktor / Paris. Entstehung, Überlieferung und Bedeutung für die Geschichte der Abtei. Bonn 1993 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia / Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia 2).
- Teubner-Schoebel, Sabine : Bernhard von Clairvaux als Vermittler an der Kurie. Eine Auswertung seiner Briefsammlung. Bonn 1993 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia / Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia 3).
- Müller, Harald : Päpstliche Delegationsgerichtsbarkeit in der Normandie (12. und frühes 13. Jahrhundert). Vol. 1 : Untersuchung. Vol. 2 : Regesten und Edition. Bonn 1997 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia / Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia 4).
- Große, Rolf (éd.) : L'acte pontifical et sa critique. Bonn 2007 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia / Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia 5).
- Barbiche, Bernard et Rolf Große (éd.) : Aspects diplomatiques des voyages pontificaux. Paris 2009 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia / Études et documents pour une Gallia Pontificia 6).

Barbiche, Bernard et Rolf Große (éd.) : Schismes, dissidences, oppositions. La France et le Saint-Siège avant Boniface VIII. Paris 2012 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia / Études et documents pour une Gallia Pontificia 7).

6 Colloques, journées d'étude et cours d'automne dans le cadre de la *Gallia Pontificia*

Die französische Kirche und das Papsttum (10.–13. Jahrhundert)/L'Église de France et la papauté (X^e–XIII^e siècle). XXVI^e colloque historique franco-allemand, 17–19 octobre 1990. [Publication : Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia 1].

Présent et avenir de la Gallia Pontificia. 1^{ère} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 28 mai 1999.

Gallia Pontificia II. 2^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 15 juin 2001.

La Curie romaine et la France. 3^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 10 septembre 2003.

L'acte pontifical et sa critique. 4^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 13 mai 2005. [Publication : Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia 5].

Aspects diplomatiques des voyages pontificaux. 5^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 25 mai 2007. [Publication : Études et documents pour une Gallia Pontificia 6]

Schismes, dissidences, oppositions : la France et le Saint-Siège avant Boniface VIII. 6^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 29 mai 2009. [Publication : Études et documents pour une Gallia Pontificia 7].

L'apport des technologies numériques à la diplomatie médiévale. 7^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 20 mai 2011. [Publication : Francia 40 (2013), p. 253–303].

Pourquoi éditer des textes médiévaux au XXI^e siècle ? 8^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 17 mai 2013. [Publication : Discussions. Colloquien und Tagungen des Deutschen Historischen Instituts Paris und seiner Partner (<https://perspectiva.net/publikationen/discussions/9-2014> [21/01/2023])].

Les Églises du royaume de Bourgogne et la Curie. 9^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 29 mai 2015.

Les sciences fondamentales de l'histoire. Cours d'automne, 12–16 septembre 2016.

La diplomatie pontificale. État des lieux. 10^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 9 juin 2017.

Les actes pontificaux. Un trésor à exploiter. Colloque international. 11^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 27–28 novembre 2019.

Les bulles sur papyrus : des documents à revisiter. 12^{ème} rencontre de la *Gallia Pontificia*, 28 mai 2021.

Diplomatik der Papsturkunde. Herbstkurs, 20–24 septembre 2021.

L'honneur retrouvé du regeste. 13^e rencontre de la *Gallia Pontificia*, 2 juin 2023. [Podcast : <https://www.dhi-paris.fr/fr/publications/enregistrements-audio/2023-gallia-pontificia.html>].

Les documents pontificaux dans la masse (VII^e–XIII^e siècle) : *Machine learning*, stylométrie et sémantique historique

Nicolas Perreaux

De toutes les sources diplomatiques, celles qui proviennent de la cour romaine sont certainement de beaucoup les plus nombreuses. Le gouvernement spirituel de la chrétienté, si étroitement uni, au Moyen Âge surtout, à toutes les affaires politiques et à tous les intérêts privés, a donné lieu depuis les premiers siècles de l'Église à une quantité immense de documents qui, du siège de la papauté, se sont dispersés dans tout l'univers et dont un très grand nombre se sont conservés.

Giry, Arthur : Manuel de diplomatique. Paris 1894, p. 661–662.

C'est une évidence pour tous les historiens : il n'existe que peu d'ensembles textuels médiévaux dont la densité soit comparable à celle de la production pontificale.¹ L'estimation généralement admise, concernant le nombre de documents expédiés par cette chancellerie avant 1200, varie le plus souvent entre 25.000 et 30.000.² En dépit de recherches assidues depuis plus de deux siècles,³ ce nombre fait qu'il est bien difficile

¹ À différents stades de la recherche et/ou de l'écriture, j'ai reçu les riches conseils de Paul Bertrand, François Bougard, Geneviève Bühner-Thierry, Fabrice Delivré, Laurent Morelle, Joseph Morsel, Alain Rauwel et Julien Théry, que je remercie tous chaleureusement. Les analyses qui suivent ne seraient en outre pas les mêmes sans l'aide amicale de Sébastien de Valeriola, qui a partagé avec moi sa grande connaissance de R, tant pour les méthodes de classification que pour les représentations graphiques.

² Frenz, Thomas : *Papsturkunden des Mittelalters und der Neuzeit*, 2^e éd. Stuttgart 2000 (*Historische Grundwissenschaften in Einzeldarstellungen* 2), p. 15–43 ; Guyotjeannin, Olivier, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock : *Diplomatique médiévale*. 3^e éd. Turnhout 2006 (*L'Atelier du médiéviste* 2), p. 113.

³ Quelques jalons fondamentaux : Poole, Reginald L. : *Lectures on the History of the Papal Chancery*. Cambridge 1915, qui constitue une bonne porte d'entrée à cette documentation, aux côtés des manuels de diplomatique : Rabikauskas, Paul : *Diplomatica pontificia. Praelectionum lineamenta*. 5^e éd. Rome

de dégager une vision cohérente du corpus des papes, de sa richesse lexico-sémantique, de sa distribution chrono-géographique, de sa qualité de conservation et même de son contenu. Les grandes entreprises d'éditions de documents pontificaux achoppent d'ailleurs depuis leurs origines à ces difficultés : comment identifier et réunir cet ensemble monumental, afin d'en permettre l'analyse scientifique ? Ici comme ailleurs, la numérisation progressive des textes légués par l'Europe médiévale n'a pas fondamentalement modifié la problématique. Même si elle pourrait potentiellement le faire. À l'heure du développement des méthodes numériques et des grands corpus historiques digitalisés, ce trésor documentaire continue en effet de poser les mêmes défis, souvent bien difficiles à relever.⁴ Les grandes caractéristiques des documents émanant des papes et / ou de la chancellerie pontificale sont particulièrement nettes : une immense richesse qualitative et quantitative, une complexité dans la tradition, enfin, un traitement historiographique foisonnant, mais aussi inégal. Corpus textuel, pape(s) et papauté forment ainsi un nœud historique et historiographique d'une complexité redoutable.

Parallèlement, la définition typologique de ce vaste ensemble se présente sous la forme d'une aporie : les actes pontificaux sont constitués de lettres (*cum serico* ou *cum filo canapis*),⁵ de privilèges, de brevets, ou encore de bulles – ces dernières constituant l'une des typologies les plus englobante et donc incertaine de la diplomatie pontificale.⁶ Faut-il y voir des ensembles distincts, ou bien une masse, voire un trésor – pour

1994 ; Frenz : Papsturkunden (note 2) ; Papsturkunden des frühen und hohen Mittelalters. Äußere Merkmale, Konservierung, Restaurierung. Éd par Irmgard Fees, Andreas Hedwig et Francesco Roberg. Leipzig 2011.

⁴ Un point déjà signalé par Rolf Große, dans son article : « Gallia Pontificia online ». Eine digitale Plattform für die Edition der Papsturkunden ? Dans : Francia 40 (2013), p. 265–273, ici p. 266. Voir de même Herbers, Klaus et Viktoria Trenkle (Éd.) : Papstgeschichte im digitalen Zeitalter. Neue Zugangsweisen zu einer Kulturgeschichte Europas. Köln 2018 (Beihefte zum Archiv für Kulturgeschichte 85).

⁵ Sur les typologies de lettres, voir Birnstiel, Andrea et Diana Schweitzer : Nicht nur Seide oder Hanf ! Die Entwicklung der äußeren Merkmale der Gattung Litterae im 12. Jahrhundert. Dans : Fees : Papsturkunden des frühen und hohen Mittelalters (note 3), p. 305–334 ; Falkenstein, Ludwig : Beispiele für Mischformen päpstlicher *litterae* in der Kanzlei Alexanders III. Mit einer Liste bislang datierter Briefe und Mandate. Dans : Francia 41 (2014), p. 335–380. Sur les lettres pontificales du haut Moyen Âge, en général, voir Jasper, Detlev et Horst Fuhrmann : Papal Letters in the Early Middle Ages. Washington 2001. Toujours sur les frontières complexes entre lettres et privilèges, au-delà même des documents pontificaux, voir Guyotjeannin, Olivier : Lettre ou titre ? Le modèle épistolaire dans les chancelleries médiévales. Dans : Lefèvre, Sylvie (Éd.) : La lettre dans la littérature romane du Moyen Âge. Orléans 2008, p. 19–26 ; Sirantoine, Hélène (Éd.) : La lettre diplomatique. Écriture épistolaire et actes de la pratique dans l'Occident latin médiéval. Madrid 2018. Une des manifestations récentes de cette perméabilité typologique est d'ailleurs l'inclusion de nombreuses lettres au sein de grands corpus d'actes diplomatiques numérisés, comme *Chartae Galliae* ou *Diplomata Belgica*. Ainsi, dans son article cité dans cette note, Olivier Guyotjeannin indique : « La lettre est partout et nulle part dans les chartiers médiévaux » (p. 21).

⁶ Étymologiquement, elle devrait bien entendu ne désigner que les documents « bullés ». En pratique, elle concerne souvent l'ensemble des documents émanant des papes et de la chancellerie pontificale jusqu'à une date avancée. Concernant les hésitations typologiques, voir les remarques de Jamme, Armand : Écrire pour le pape du XI^e au XIV^e siècle. Formes et problèmes. Dans : Mélanges de l'École française de

reprendre la terminologie du présent volume –, dont le sens serait précisément donné (en partie) par sa cohérence ? Les hésitations des éditeurs sont ici assez suggestives : tel document est tantôt classé comme « privilège », puis comme « lettre », enfin comme « bulle », en fonction de ses incarnations éditoriales successives. Si bien qu'une enquête systématique sur la documentation pontificale doit choisir entre différents pré-supposés, qui ne sont pas sans impact sur l'analyse, quitte à les rectifier ensuite. Deux options principales s'offrent en effet à nous : analyser le corpus comme un tout, et risquer des hypothétiques effets typo-chronologiques ; ou bien découper a priori dans la documentation, en fonction de typologies préexistantes, mais floues, et risquer des biais historiographiques – ces biais pouvant d'ailleurs varier d'une période à l'autre. Puisque les deux voies constituent un risque, nous avons choisi de réunir le plus largement possible la documentation, tout en gardant à l'esprit que, s'il nous faut distinguer dans la masse, deux ensembles documentaires dominent le corpus : pour le dire bien trop rapidement, il s'agit des « lettres » et des « privilèges ». ⁷ Ce choix, conscient, nous permettra par la suite de discuter des hypothèses établies à partir de la totalité du corpus, tout en contrôlant, lorsque la chose est possible et nécessaire, ce qui se passe lorsque l'on compare l'une et l'autre des hypothétiques typologies. Cette décision a en outre l'avantage de ne pas imposer a priori une frontière imperméable entre les types d'écrits produits à la chancellerie pontificale – frontière d'autant plus illusoire que les deux mondes, lettres et privilèges, se sont souvent influencés l'un l'autre. ⁸

Rome. Moyen Âge 128-1 (2016). Alinéas 17–18 (<https://doi.org/10.4000/mefrm.3121>, 21/01/2023), qui évoque la « [d]iversité morphologique et diplomatique, [la] démultiplication des procédures de production [qui] indiquent des changements de politique documentaire plus fréquents qu'on ne l'imagine » et une « absence de linéarité » du corpus pontifical. Thomas Frenz distingue quant à lui 12 catégories textuelles différentes pour les documents pontificaux de la période allant de Léon IX à Pie IX, dans Frenz : *Papsturkunden* (note 2), p. 19–41. Voir aussi Rabikauskas, Paul : *De significatione verborum « bulla », « breve »*. Dans : *Periodica de re morali, canonica, liturgica* 55 (1966), p. 85–92, qui écrit : « Documenta autem ita bullata privilegia, litterae apostolicae, litterae consistoriales, litterae executoriae, constitutiones, decreta, etc. – secundum eorum momentum et qualitatem – appellantur. » Une définition on ne peut plus large. Sur les bullaires, voir nos remarques note 16.

⁷ Les lettres pontificales se distinguent en effet non pas nécessairement par leur formalisme (voir les références données note 5), mais potentiellement par le contenu. Très variées, elles peuvent être juridiques, dogmatiques, pastorales, canoniques, organisationnelles, etc. Concernant les privilèges, Bautier, Robert-Henri et María Milagros Cárcel-Ortí (Éd.) : *Vocabulaire international de la diplomatie*. València 1997 (Col·lecció oberta 28), p. 97 donnent la définition suivante : « Un privilège (lat. : *privilegium*) est un acte solennel, émané généralement d'une autorité ecclésiastique (privilège pontifical, épiscopal, synodal) et constituant ou confirmant une situation juridique spéciale (une *privata lex*) qui le fait échapper au droit commun. » Dans le cas des pontifes, il est vrai que la notion de privilège répond en diplomatique à des critères précis (présence du *Bene valete*, de la *rota* à partir de Léon IX, liste de souscriptions, etc.) et que l'on distingue parfois entre privilèges solennels et privilèges mineurs (à partir du XII^e siècle). Ici, le terme est entendu dans le sens le plus large : un privilège diplomatique au sens large. Le séminaire 2020–2021 de Laurent Morelle, auquel nous avons pu assister régulièrement cette année, était précisément consacré à la question des documents pontificaux et à leurs typologies.

⁸ Dans son important article, Olivier Guyotjeannin parle d'une chancellerie pontificale « qui, au plan formel, n'a jamais produit *que* [nous soulignons] des lettres, et par millions, jusqu'au privilège le plus so-

Cette contribution propose ainsi d'appliquer une série de méthodes numériques aux documents des pontifes, avant de donner différentes pistes pour l'exploration systématique du corpus. Elle s'interroge sur la signification à donner à cette masse documentaire au début du XXI^e siècle – tout en sachant que le terme de masse peut ici faire référence aux documents pontificaux eux-mêmes, à la place de ceux-ci dans l'ensemble des textes diplomatiques, ou encore à leur situation au sein de l'écrit médiéval au sens large. Cette approche rejoint une préoccupation plus profonde : celle de la construction de la papauté en tant qu'institution, mais aussi comme concept historien. Du pape à la papauté, les étapes sont en effet nombreuses, complexes, et passent précisément par la création et l'analyse de ce corpus pontifical – dont l'existence justifie d'une certaine façon l'institution elle-même.⁹ Faire comme si ce corpus était le produit d'une papauté intangible et immuable constitue un anachronisme qui masque l'élément central et la dynamique institutionnelle. Il est possible de faire l'hypothèse inverse, en suggérant que cet ensemble textuel est précisément la porte d'entrée permettant d'étudier le phénomène d'institutionnalisation des papes.¹⁰

lennel [...] », dans Guyotjeannin : La lettre diplomatique (note 5), p. 23. Voir aussi plus loin la remarque de Laurent Morelle, en lien avec la note 89.

⁹ Voir en la matière l'excellent article de D'Alberto, Claudia [e.a.] : Papauté. Dans : Id., Frédéric Gabriel et Alain Rauwel (Éd.). Dictionnaire critique de l'Église. Paris (à paraître) (nous remercions vivement les auteurs d'avoir accepté de nous confier une copie de ce travail). Plus largement, notre proposition s'inspire donc de l'historiographie de la scripturalité médiévale, en particulier des travaux portant sur une typologie ou un mode de conservations particuliers : Morsel, Joseph : En guise d'introduction : les chartriers entre « retour aux sources » et déconstruction des objets historiques. Dans : Les chartriers seigneuriaux : défendre ses droits, construire sa mémoire (XIII^e–XXI^e siècle). Paris 2010, p. 9–34 ; Id : La noblesse contre la ville ? Comment faire l'histoire des rapports entre nobles et citadins (en Franconie, vers 1500) ? Mémoire d'habilitation à diriger des recherches inédit. Paris 2009. En particulier, ce qui nous intéresse en abordant le corpus pontifical de cette fois, c'est bien le passage des « archives en sources », pour reprendre l'expression de Joseph Morsel. Ici, on fait l'hypothèse que ce passage est largement invisible par rapport aux objets historiques « pape(s) » / « papauté », dont on présuppose très souvent l'immuabilité.

¹⁰ Voir les remarques lexicographiques qui suivent. L'historiographie rappelle sans cesse l'immuabilité (relative) de la fonction pontificale, sans toujours voir que cette immuabilité est elle-même un discours, une construction idéologique. Dire qu'elle se fonde sur Pierre, ce n'est pas nécessairement attester de son acception immédiate et totale dans la pensée médiévale. Sur l'historicité et la réception du discours pétrinien dans l'idéologie des pontifes, pour les premiers siècles chrétiens, voir Demacopoulos, George E. : The Invention of Peter. Apostolic Discourse and Papal Authority in Late Antiquity. Philadelphia 2013. Il exprime parfaitement les enjeux du problème ainsi posé (p. 8) : « The problem, of course, is that there was no unbroken ascent of Roman episcopal authority – the expansion of Rome's hegemony in the Western Church was intermittent and often contested. What is more, the bishops of the late ancient period, whatever their rhetorical claims, simply could not have imagined and therefore did not call for the economic and political force that the papacy would enjoy in the later Middle Ages. Even employing the terms 'pope' and 'papacy' to describe the earliest bishops of Rome and their administrations runs the risk of suggesting a level of institutional development and international recognition that developed only much later [...]. » Pour des périodes plus tardives, on retrouvera différents éléments de cette dynamique historique dans Delivré, Fabrice : Succession apostolique : autorité des évêques et pouvoir des clés dans l'Occident médiéval (fin XI^e–milieu XV^e siècle). Dans : Genet, Jean-Philippe (Éd.) : La légitimité implicite. Paris 2015, p. 121–144. Dans son étude sur les *rotae*, Edouard Bouyé s'interroge à juste titre sur cet élément comme

Une enquête dans différentes bases de données indique d'ailleurs que le terme « papauté » est assez peu fréquent avant 1800, mais qu'il se développe radicalement entre cette date et 1870 – autrement dit au moment même où se mêlent les discussions sur les états pontificaux et celles sur les nationalismes européens. D'ailleurs, c'est aussi le moment de la cristallisation du dogme de l'infaillibilité pontificale. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder la très complète base *Regesta Imperii*, qui recense les titres d'ouvrages et d'articles en médiévistique, publiés depuis le XVIII^e siècle au moins. Dans celle-ci, le terme « papauté » n'apparaît dans aucun titre avant 1845.¹¹ Parallèlement (nous y reviendrons), les textes médiévaux n'évoquent que très rarement cette « papauté », au moins avant le XIII^e siècle : *papatus* est excessivement rare, de même que les expressions *sedes sancti Petri* et *sedes apostolica*, qui sont peu ou moyennement fréquentes.¹²

rhétorique sur la prétendue stabilité pontificale : Bouyé, Édouard : Les papes, leurs roués et leurs devises (XI^e–XXI^e siècles). Dans : Meissonnier, Jacques (Éd.) : De la Bourgogne à l'Orient. Mélanges offerts à Monsieur le Doyen Jean Richard. Dijon 2020, p. 669–694.

¹¹ André, Jean-François : Histoire politique de la monarchie pontificale au XIV^e siècle. Ou la papauté à Avignon. Paris 1845. Toujours dans la même base, le terme anglais *papacy* apparaît dans un titre pour la première fois en 1866 : Guettée, Wladimir : The Papacy. Its Historic Origin and Primitive Relations with the Eastern Churches. New York 1866. De la même façon, en Allemagne, le terme *Papstum* fait son apparition dans les titres recensés en 1854 : Jäger, Albert : Über Kaiser Maximilians I. Verhältnis zum Papstum. Dans : Sitzungsberichte der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften in Wien, Philosophisch-Historische Classe 12 (1854), p. 195–323, 409–441. De la même façon en italien, en 1847 : Albéri, Eugenio : Del papato e dell'Italia. Firenze 1847. Ce synchronisme parfait ne saurait être le fruit du hasard, et montre les liens étroits entre les débats sur le territoire pontifical, l'émergence des états-nations européens et la perception historiographique. Au sein du catalogue SUDOC, on note cependant que des titres d'ouvrages emploient le terme « papauté » dès le XVI^e siècle. Ils ne relèvent cependant pas de l'histoire, et les ouvrages de ce type se développent principalement au XIX^e siècle, dès les années 1830. En Allemagne, on pense bien entendu aux travaux de Leopold von Ranke.

¹² Sur les titres attribués aux pontifes, voir Congar, Yves : Le pape, patriarche d'Occident. Approches d'une réalité trop négligée. Dans : Istina 28 (1983), p. 374–390 (repris dans : Id. : Église et papauté. Regards historiques. Paris 1994, p. 11–30) ; Id. : L'ecclésiologie du haut moyen âge. De saint Grégoire le Grand à la désunion entre Byzance et Rome. Paris 1968. Congar indique que *papatus* (qui désigne d'ailleurs beaucoup plus le « pontificat » que la « papauté ») est un terme rare au IX^e siècle, mais qu'il se développe fortement au XI^e siècle. Or, *papatus* ne se rencontre que 43 fois en tout et pour tout dans les CEMA (sur ce corpus, voir les développements qui suivent). L'expression *sedes sancti Petri* est elle aussi très rare, avec quelques occurrences seulement dans les corpus consultés. Quant au syntagme *sedes apostolica*, on rencontre certes 388 mentions dans les CEMA, mais ce score est à comparer avec les 70 millions de mots du corpus – et par ailleurs les mentions proviennent massivement des XII^e et surtout XIII^e–XIV^e siècles. On retrouve certes l'expression plus fréquemment dans les lettres pontificales des XIV^e–XV^e siècles, mais la proportion reste relative (un millier d'occurrences selon Julien Théry, que je remercie vivement). Il serait cependant intéressant de voir si cette proportion n'augmente pas avec le temps, ce qui est l'hypothèse la plus probable. Pour comparaison, le lemme *papa* possède plus de 16.400 occurrences dans le même corpus européen. Concernant les termes relatifs à la « papauté », l'entrée du Dictionnaire critique de l'Église (note 9) mentionne « [les] conciles de la fin du Moyen Âge ; [les] œuvres de Jean Huss, de Luther, de Calvin ou des polémistes catholiques qui leur répondent comme Laurent de Brindes ». Autrement dit, le concept paraît se développer tardivement, dans un contexte essentiellement polémique – ce que l'on retrouve ensuite à l'époque contemporaine.

Faire de la papauté une catégorie immuable gomme ainsi en quelque sorte les papes (au pluriel), et leurs actions extrêmement variables, y compris au plan documentaire.

Dans ce cadre, trois axes seront privilégiés : dans un premier temps, on s'attachera à définir une méthode pour identifier le corpus disponible des documents pontificaux au format numérique, grâce en particulier aux méthodes d'intelligence artificielle. Cette étape paraît essentielle : si des progrès conséquents ont été réalisés ces dernières années autour de cette documentation, plusieurs entreprises éditoriales, qui sont des marqueurs historiographiques, doivent aujourd'hui faire face à un avenir incertain, entre sous-financement des institutions et manque de personnel.¹³ Il s'agit donc de partir de ce qui est utilisable dès aujourd'hui, si possible en trouvant des bases communes à l'ensemble – ce qui soulève différentes questions méthodologiques. L'article sera ensuite l'occasion de se pencher sur la distribution chronologique du corpus, mais aussi la richesse de son lexique, ainsi que sur l'évolution de cette richesse entre le VII^e et le XIII^e siècle. Enfin, on tentera une analyse globale du vocabulaire pontifical, avec pour objectif la détermination des ruptures et des tendances au sein du corpus, non pas à partir de caractères isolés ou « diplomatiques » au sens strict,¹⁴ mais sur la totalité des mots que les documents contiennent. Cette partie donnera lieu à l'évocation de différentes hypothèses concernant l'évolution sémantique des documents pontificaux.

I Les documents pontificaux : un « trésor » à identifier

1 Réunir les documents : les bullaires et la *Patrologie Latine*

La première étape avant d'exploiter le « trésor » des documents pontificaux consiste bien entendu à l'identifier. Il ne s'agit pas d'une mince affaire, aussi bien avant qu'après le numérique.¹⁵ Ces dernières années, les propositions pour constituer un corpus di-

¹³ Le colloque de 2019 a été l'occasion de dresser un bilan assez sombre – mais néanmoins énergique – des perspectives liées aux entreprises éditoriales des documents pontificaux. Au-delà des difficultés liées aux moyens, on pourrait aussi s'interroger sur les causes de la désaffection pour ce corpus, qui est probablement indissociable du rapport que nos sociétés entretiennent avec l'Église en tant qu'institution, gouvernée par un pontife.

¹⁴ Voir par exemple Kortüm, Hans-Henning : *Zur päpstlichen Urkundensprache im frühen Mittelalter : die päpstlichen Privilegien, 896–1046*. Sigmaringen 1995.

¹⁵ L'historiographie des grandes entreprises d'éditions et de registes de documents pontificaux est relativement dense. Outre les ouvrages classiques déjà mentionnés, qui reviennent généralement sur la question, et les articles de Klaus Herbers et de Rolf Große dans le présent volume (p. 11–20, 21–38) voir en particulier Santifaller, Leo : *Neuere Editionen mittelalterlicher Königs- und Papsturkunden. Eine Übersicht*. Wien 1958 ; Hiestand, Rudolf : *Das Göttinger Papsturkundenwerk*. Dans : *Jahrbuch der historischen Forschung in der Bundesrepublik Deutschland* 1988. München 1989, p. 13–17 ; Poncet, Olivier : *Les entreprises éditoriales liées aux Archives du Saint-Siège : histoire et bibliographie (1880–2000)*. Rome 2003 ; Lohrmann, Dietrich : *Vingt-cinq ans de Gallia Pontificia. Note sur l'avancement des travaux* (mai 2007). Dans : *Revue d'histoire de l'Église de France* 94 (2008), p. 117–125 ; Guyotjeannin : *Diplomatique médiévale* (note 2), p. 333–338 ; Große, Rolf : *De l'utilité des registes*. Dans : *Pourquoi éditer des*

gital de documents des papes se sont concentrées sur les éditions spécialisées, que l'on qualifiera pour simplifier de bullaires.¹⁶ C'est le cas par exemple de bases textuelles telles que les *Regesta Pontificum Romanorum online*,¹⁷ du corpus *Ut per litteras Apostolicas*,¹⁸ mais aussi plus récemment d'*Aposcripta*.¹⁹ On pourrait dans ces cas parler de bullaires numériques, puisque leur logique est de proposer un corpus constitué exclusivement de documents pontificaux. Cette approche puise dans la tradition, riche et ancienne, d'éditions de textes et de registres spécifiquement consacrés aux papes, qui remonte essentiellement au XVII^e siècle.²⁰

Parallèlement, d'autres corpus diplomatiques 2.0 ont aussi intégré certaines éditions de documents pontificaux. C'est le cas par exemple du *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*, que l'on retrouve dans le corpus des chartes bourguignonnes (*Corpus*

textes médiévaux au XXI^e siècle ? Éd. par Olivier Canteaut et Rolf Große. Paris 2014 (Discussions 9). Aliénéa 15. https://www.perspectivia.net/publikationen/discussions/9-2014/grosse_regestes (21/01/2023).

¹⁶ Quelques éléments de définition dans Thurston, Herbert : Bullarium. Dans : The Catholic encyclopedia. Vol. 3. New York 1908, p. 48–50 ; Ortolan, Théophile : Bullaire. Dans : Dictionnaire de théologie catholique. Vol. 2/1. Paris 1923, col. 1243–1255 ; Bertrand, Paul : Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250–1350). Paris 2015, p. 30–32. Si des collections antérieures de bulles existent (par exemple Bullae diversorum pontificum incipientes a Ioanne XXII. usque ad Sanctiss. D.N.D. Paulum Papam III [...]. Rome 1542 ; Bullae diversorum Romanorum Pontificum incipientes a Bonifacio VIII usque ad Paulum IV. Rome 1559), c'est Laerzio Cherubini qui emploie le terme de *bullarium* dans un titre d'ouvrage pour la première fois, avec son édition du Bullarium, sive collectio diversarum constitutionum multorum pontificum a Gregorio VII usque ad Sixtum V. Rome 1586. Il semble en outre que les manuscrits-bullaires se développent essentiellement à l'époque moderne : dans la base CartulR, que nous avons analysée, 95 % des *codices* classés comme tels datent en fait des XIV^e–XVIII^e siècles, dont 75 % pour les XV^e–XVII^e siècles.

¹⁷ Dirigée par Klaus Herbers, l'équipe propose à ce jour le téléchargement des *Papsturkunden in Portugal*, en mode texte, ainsi que divers ensembles issus des *Papsturkunden in Frankreich*, cette fois en mode image. Elle prépare la publication de nombreux registres, qui viendront compléter ceux déjà disponibles sur le très riche site *Regesta Imperii*. Voir une présentation dans Herbers, Klaus et Thorsten Schlawitz : Annotationen ohne Ende ? Auszeichnungsprozesse am Beispiel der Regesta Pontificum Romanorum online. Dans : Magazin für digitale Editionswissenschaften 1 (2015), p. 35–42. Les *Regesta pontificum Romanorum* de Porthast, bien qu'extrêmement importants pour l'étude (historique et historiographique) des documents pontificaux, ne sont évidemment pas utilisables dans notre perspective – qui retient uniquement les documents en plein texte.

¹⁸ Disponible sur le site de l'éditeur Brepols, le site contient les 32 volumes des *Registres et lettres des Papes du XIII^e siècle* (Rome 1883–), ainsi que les 48 tomes des *Registres et lettres des Papes du XIV^e siècle* (Rome 1899–).

¹⁹ Dirigée par Julien Théry et hébergée sur la plateforme Telma (IRHT), la base contenait 3.048 documents propres (hors des corpus déjà diffusés par ailleurs) au départ de notre enquête, c'est-à-dire en juillet 2019. En février 2021, alors que nous terminons cet article, elle en contient plus de 12.000. Le corpus nous semble extrêmement important, d'une part parce qu'il est ouvert, d'autre part car il rassemble le plus largement possible les différentes typologies d'actes.

²⁰ Nous renvoyons aux éditions du XVI^e siècle, mentionnées à la note 16. Cependant, tous comme les cartulaires-bullaires tardo-médiévaux, liés à un ordre ou à une institution particulière, ils nous paraissent correspondre à une logique apologétique, spirituelle et/ou mémorielle, propre à cette période. Dans tous les cas, une logique différente de celle qui prévaut pour les collections historiques qui émergent aux XVII^e–XVIII^e siècles.

Burgundiae Medii Aevi, désormais CBMA),²¹ des trois volumes du *Butllari de Catalunya*, disponible sur le site de la Fundació Noguera,²² ou encore d'une partie de la série des *Papsturkunden in Frankreich*, dispersée sur différents sites. Depuis 2009, nous nous sommes attaché à réunir l'ensemble des textes diplomatiques numérisés dans un corpus unique intitulé *Cartae Europae Medii Aevi* (désormais CEMA).²³ Cet ensemble contient aujourd'hui environ 240.000 documents, dont l'ensemble des bulles numérisés en accès ouvert : ils ont tous été retenus pour la présente analyse.

Un second gisement à considérer pour les privilèges et lettres pontificales est bien entendu la *Patrologie latine* (désormais *PL*), qui couvre de façon inégalée la période allant du III^e au début du XIII^e siècle. En divisant pièce à pièce les 85 volumes (sur 217 au total) contenant les documents pontificaux,²⁴ nous constatons que celle-ci contient plus de 12.000 privilèges ou lettres des pontifes – ce qui est évidemment considérable. La plupart de ces documents imprimés par Migne proviennent d'éditions reconnues, bien qu'elles ne correspondent plus aux normes éditoriales actuelles, réalisées par Mabillon, Baluze, Pertz, Jaffé, Löwenfeld, Dronke, ou encore Muratori.²⁵ En définitive, seulement 17 papes possèdent plus de cent documents édités dans la *PL*, toutes typologies confondues : il s'agit par ordre décroissant, d'Innocent III,²⁶ Alexandre III, Grégoire I^{er}, Eugène III, Innocent II, Pascal II, Jean VIII, Lucius III, Urbain II, Calixte II, Adrien IV, Nicolas I^{er}, Clément III, Alexandre II, Urbain III, Honorius II et enfin Léon IX. Ils représentent à eux tous presque 10.200 lettres ou privilèges, soit près de 90 % du corpus pontifical dans la *PL*.²⁷

²¹ Le corpus est dirigé par Eliana Magnani. On le trouvera à l'adresse suivante : <http://www.cbma-project.eu/> (21/01/2023).

²² Sabanés I Fernández, Roser et Tilmann Schmidt (Éd.), *Butllari de Catalunya : documents pontificis originals conservats als arxius de Catalunya (1198–1417)*. Barcelone 2016.

²³ Le corpus des CEMA étant en cours de diffusion en accès ouvert, il sera bientôt possible d'interroger le sous-corpus d'actes pontificaux réuni pour l'article – de façon séparée, ou en comparaison avec les autres documents de la base.

²⁴ Leo Santifaller propose une liste des tomes de Migne, Jacques-Paul : *Patrologiae cursus completus. Series Latina*. Paris 1844–1855 (*PL*) qui contiennent des éditions de bulles, mais sans information précise sur le contenu ou les éditeurs, dans Santifaller : *Neuere Editionen* (note 14), p. 57–62. Il faut en outre distinguer entre les volumes incluant une édition substantielle, et ceux mentionnant seulement des passages ou pièces isolés. En définitive, une cinquantaine de tomes de la *PL* paraissent contenir des éléments importants pour notre enquête.

²⁵ Il resterait toutefois à mesurer l'impact de la sélection / réimpression des éditions par Migne, ce dernier modifiant régulièrement certaines graphies, normalisant des passages, en évacuant d'autres dits « formulaires », dans des proportions que nous ignorons à ce stade.

²⁶ Dont les fameux registres occupent quasiment l'intégralité des quatre derniers volumes de textes de la *PL* (214–217). Concernant la production pontificale sous Innocent III, voir la synthèse de Fossier, Arnaud : Innocent III. Un pape de papier. Dans : *Médiévales* 65 (2013), p. 179–188.

²⁷ Suivent 35 papes possédant au moins 10 documents édités dans la *PL*, soit un peu plus de 1.000 textes au total. Les 123 autres pontifes édités dans la collection de Migne y sont donc faiblement représentés, le plus souvent parce que leur production conservée est elle-même limitée. Malgré ces écarts très importants, la *PL* propose tout de même des documents pour 156 pontifes, sur un total de 176 pour la période allant de saint Corneille († 253) à Innocent III († 1216).

Afin de faciliter les repérages de ces documents, nous nous sommes fondés sur les titres donnés par Migne. Ce choix implique que quelques rares textes, en particulier ceux des III^e–V^e siècles, n'ont pas été inclus dans le corpus d'analyse. C'est par exemple le cas de certaines lettres et pseudo-lettres de Zosime, contenues au tome 45 de la *PL*, qui se trouvent classées dans une sous-partie consacrée aux textes anti-pélagiens, intitulée *Varia scripta ad historiam Pelagianorum pertinentia*.²⁸ Dans le même volume et toujours dans cette sous-partie, on trouve encore une lettre d'Innocent I^{er}, intégrée sous le titre *De eadem, ut creditur, vexatione Catholicorum a Pelagianis*.²⁹ L'identification de ces textes, par exemple sur la base de l'index donné par Leo Santifaller, nécessiterait une indexation complète de la *PL*, soit un examen critique de chaque texte et de sa tradition. Cela est d'autant plus hors de notre propos ici, que le nombre de textes ajoutés au corpus serait mineur face à la masse déjà identifiée³⁰. Enfin, nous avons préféré ne pas intégrer le tome 130 de la *PL*, qui contient les Décrétales pseudo-isidorienne^s.³¹ En réunissant ces volumes aux bullaires précités, on arrive à un corpus conséquent,³² mais aussi partiellement dépassé et biaisé.

2 Cartulaires et intelligence artificielle

Afin de constituer un corpus plus large et varié, une possibilité peu explorée jusqu'ici consiste à inverser la logique de recherche, en partant non pas des bullaires ou des collections spécialisées, mais des corpus de chartes numérisés, afin d'en extraire les documents pontificaux. Malgré la richesse des grandes entreprises déjà évoquées, on peut en effet postuler que la plupart des documents pontificaux, au moins depuis l'époque mérovingienne jusqu'au XII^e siècle inclus, ont déjà été édités dans les cartulaires concernant une institution ou une région. Il suffit d'observer quelques recueils de bulles récents pour s'en convaincre : dans son édition de référence, Harald Zimmermann donne 630 numéros (dont 556 correspondent à des textes complets) pour la période allant de 896 à 1046.³³ Or, la totalité de ces textes avait précédemment été édités dans des collections diverses et variées.³⁴ Il ne s'agit certes pas de nier l'intérêt des travaux éditoriaux récents ou en cours, mais de souligner que dans notre perspective maximaliste, la tradition imprimée des documents pontificaux est souvent l'histoire

²⁸ *PL* 45, col. 1719–1723.

²⁹ *PL* 45, col. 1710–1711.

³⁰ Mais aussi problématique, car les plus anciennes bulles de la *PL* proviennent en partie du corpus pseudo-Isidorien et d'autres ensembles documentaires tout aussi incertains.

³¹ Jasper : *Papal Letters* (note 5), p. 135–196.

³² À l'issue de ces récolements numériques, tous les documents en question ont été intégrés définitivement aux CEMA.

³³ *Papsturkunden 896–1046*. Éd. par Harald Zimmermann. Vol. 1–3. Wien 1984–1989.

³⁴ En particulier par des éditeurs de renom tels Mabillon, Muratori, Ughelli, Kehr, Mansi, Wattenbach, Cocquelines, Tomassetti, Migne, von Harttung, von Sickel, Wiederhold, Ramackers, Wampach, etc. Ce constat avait déjà été fait dans certains comptes rendus de l'édition, dont Barbiche, Bernard. Dans : *Bibliothèque de l'École des chartes 145-1* (1987), p. 214–216, ici p. 216.

d'une multi-édition – ce qui appuie *de facto* l'idée d'un récolement général regroupant les travaux antérieurs. Comment dès lors repérer ces documents, au sein des milliers d'éditions et des 240.000 textes inclus dans les CEMA, qui contiennent évidemment d'autres typologies diplomatiques ? L'analyse manuelle du corpus est bien entendu inenvisageable, car extrêmement chronophage.

Grâce aux procédures de classification supervisée (*Machine learning*), il est possible d'apprendre à l'ordinateur à distinguer les bulles des autres documents diplomatiques.³⁵ Cette approche repose sur une hypothèse élémentaire, selon laquelle les textes pontificaux se distinguent des autres documents diplomatiques par leur contenu. Le processus numérique consiste en différents moments : a) la constitution d'un corpus indexé pour l'apprentissage et les tests du modèle ; b) l'apprentissage lui-même, soit la création du modèle selon différents paramètres statistiques ; c) l'application du modèle à un corpus de test, n'ayant pas servi à l'apprentissage, mais qui est déjà indexé par ailleurs ; d) le contrôle de l'efficacité du modèle, à partir des résultats obtenus sur le corpus de test ; e) l'application du modèle final à l'ensemble du corpus non-indexé. On peut ajouter à cela une dernière étape, soit le contrôle manuel ou semi-automatique des résultats finaux.

Il s'agit donc en premier lieu de créer un corpus d'entraînement à partir d'un jeu de données préexistant, dans lequel les documents pontificaux sont indexés par différentes métadonnées, et donc opposables aux autres textes diplomatiques.³⁶ Si ces

³⁵ En 2011, lors du colloque *Digital Diplomatics* de Naples, nous avons proposé d'employer ces méthodes de classification automatique pour les bulles et les diplômes. Voir la publication résultante dans Perreaux, Nicolas : De l'accumulation à l'exploitation ? Expériences et propositions pour l'indexation et l'utilisation des bases de données diplomatiques. Dans : *Digital Diplomatics. The Computer as a tool for diplomatist* ? Éd. par Antonella Ambrosio, Sébastien Barret et Georg Vogeler. Köln / Weimar / Wien 2014, p. 187–210, 321–322. Les expériences restent assez rares dans ce domaine. Voir cependant Dahllöf, Mats : Classification of Medieval Documents : Determining the Issuer, Place of Issue, and Decade for Old Swedish Charters. Dans : DHN 2020. Digital Humanities in the Nordic Countries : Proceedings of the Digital Humanities in the Nordic Countries 5th Conference. Éd. par Sanita Reinsons [e.a.]. Riga 2020, p. 12–23, où l'on trouvera une bibliographie concernant la classification des chartes suédoises.

³⁶ Se pose alors une question fondamentale : faut-il retenir un modèle distinguant dès le départ toutes les catégories diplomatiques (documents pontificaux, diplômes, actes épiscopaux, actes abbatiaux, donations de particuliers, etc.), ou bien un modèle plus rudimentaire, ne proposant que deux (documents pontificaux vs. autres documents) voire trois (documents pontificaux vs. diplômes vs. autres documents) catégories ? Nos expériences antérieures, ainsi que celles réalisées à l'occasion de cet article, nous font pencher pour un modèle à deux catégories, du moins en ce qui concerne les algorithmes retenus (*i. e.* le SVM, cf. plus bas). La raison est simple : les bulles constituent la catégorie diplomatique qui se singularise le plus fortement, suivie de près par les diplômes royaux et impériaux. Dans la perspective de catégoriser par type d'auteur l'intégralité des CEMA (un travail que nous souhaitons réaliser prochainement), on pourrait ainsi procéder en plusieurs étapes, en enchaînant en quelque sorte en « cascade » une série d'algorithmes : d'abord pour distinguer les bulles des autres documents grâce à un premier modèle ; puis en distinguant les diplômes dans le corpus duquel nous aurions déjà soustrait les bulles ; enfin, trier dans l'ensemble restant entre les actes épiscopaux et les autres catégories diplomatiques, tout en sachant que ce dernier modèle devra probablement intégrer des catégories chrono-géographiques (en particulier parce que les actes de certaines zones se distinguent, comme les actes italiens ou anglo-saxons). Cette hypothèse d'une

métadonnées n'étaient pas disponibles pour l'intégralité des bases incluses dans les CEMA, c'était le cas pour une partie des CBMA,³⁷ mais aussi pour la totalité de l'Artem³⁸ ou encore du corpus *Diplomata Belgica*.³⁹ Un examen supplémentaire des analyses données par les éditeurs a permis d'étoffer ce corpus d'apprentissage, en repérant d'autres documents pontificaux grâce à des descriptions éditoriales typiques : « Acte du pape... », « Bulle de... », « Le pape confirme que... », etc. Enfin, certains bullaires disponibles ont eux aussi été versés dans le corpus d'apprentissage. Nous n'avons toutefois décidé de ne retenir qu'un corpus d'environ 4.926 textes, dont 188 documents pontificaux (soit 3,8 %), sélectionnés aléatoirement dans l'ensemble des CEMA indexés. On répond ainsi à un triple impératif : que le corpus d'apprentissage ne soit pas trop vaste, qu'il prenne en compte la totalité de la chronologie impliquée, et enfin que la proportion de documents pontificaux inclus soit représentative de ce que l'on observe dans l'ensemble des CEMA. Dans le cas contraire, le risque serait grand d'arriver à un modèle de classification moins efficace.⁴⁰

L'étape suivante consiste alors à entraîner l'ordinateur sur les $\frac{2}{3}$ de ce jeu de données, puis à contrôler l'efficacité du modèle statistique ainsi établi sur le $\frac{1}{3}$ restant. L'intérêt de ce découpage est de faciliter le contrôle de l'efficacité du modèle, car il suffit alors d'aligner les résultats obtenus sur le $\frac{1}{3}$ non-entraîné avec ses métadonnées. On voit ainsi rapidement la proportion d'erreur et la validité globale du modèle. Le processus est itératif : de nombreuses combinaisons algorithmiques ont ainsi été testées, afin d'aboutir à un modèle reconnaissant environ 95 % des bulles. En pratique, c'est l'application d'un algorithme SVM (*Support Vector Machine*),⁴¹ sur un tableau pré-

classification par étapes est liée au fait que les écarts entre les types documentaires ne sont pas égaux : par exemple la différence entre les bulles ou les diplômes et le reste du corpus est généralement plus grande qu'entre toutes les autres catégories. Il convient donc de « découper » à chaque étape ce qui se distingue le plus dans la masse documentaire. Pour prendre une analogie cartographique, si nous devons distinguer par la distance à Paris un corpus contenant les villes de Bordeaux, Évreux, Marseille, Meaux, Orléans, Tours et Versailles, il faudrait d'abord isoler Marseille, puis dans l'ordre Bordeaux, Tours, Orléans, Meaux, Évreux et enfin Versailles. On trouvera différentes pistes sur la catégorisation algorithmique des chartes dans Perreux : De l'accumulation (note 35). Sur les liens entre les papes et l'Italie, nous renvoyons à Théry, Julien et Patrick Gilli : *Le Gouvernement pontifical et l'Italie des villes au temps de la théocratie* (fin XII^e–mi-XIV^e siècle). Montpellier 2010.

³⁷ Le corpus indexe ainsi un peu plus de 1.000 bulles, sur un total d'environ 30.000 textes.

³⁸ Ce second ensemble indexe 272 bulles, soit 188 provenant des originaux avant 1121, et 84 de l'édition en cours pour la période allant de 1121 à 1220 (concernant uniquement la Lorraine à l'heure actuelle). On remarquera au passage qu'entre les deux chronologies, la proportion passe d'environ 3 % de bulles à environ 10 %.

³⁹ Le corpus propose et indexe un peu plus de 1.800 bulles.

⁴⁰ Il faut en effet que le modèle couvre la totalité du corpus, puisque c'est sur cette totalité que nous allons ensuite l'appliquer. Par ailleurs, il faut veiller à ce que l'équilibre lexical au sein du modèle soit représentatif de la totalité du corpus, et non pas biaisé par quelques sous-ensembles (typologiques, chronologiques, géographiques) spécifiques.

⁴¹ En français : « Machine à vecteurs de support ». Il s'agit d'algorithmes linéaires, mais qui se révèlent trop robustes en cas de paramètres très nombreux (ce qui est le cas ici : nos paramètres étant les bi-formes sélectionnés). En l'occurrence, c'est la variante « svmLinear3 » du package R *Caret* qui a été retenue, après

traité de 20.000 bi-formes qui s'est révélé être le plus efficace.⁴² Une fois ce modèle établi, contrôlé et validé, il suffit de l'appliquer aux documents non-étiquetés pour obtenir la classification et donc le repérage des documents pontificaux sur la totalité des CEMA. Pour plus de fiabilité, les résultats de cette classification ont été contrôlés manuellement.⁴³

In fine, cette méthode a permis de repérer la presque totalité des documents pontificaux contenus dans les CEMA.⁴⁴ En combinant les bullaires numérisés, la *Patrologie latine*, les textes pré-étiquetés, et surtout ceux repérés grâce à l'Intelligence artificielle, nous arrivons à un corpus composé d'environ 26.000 documents pontificaux, pour la période allant du IV^e au XVI^e siècle – dont presque 18.000 avant le décès d'Innocent III, et environ 22.000 avant la mort d'Alexandre IV, en mai 1261. Une telle quantité valide l'hypothèse selon laquelle il faut partir des recueils édités pour réunir le plus grand nombre de documents pontificaux possibles, lorsque les bullaires ne sont pas disponibles / pas numérisés. Un simple test permet d'aller plus loin dans le contrôle des résultats : le *Bullaire du pape Calixte II*, édité par Ulysse Robert, contient en effet 530 numéros (dont quelques-uns sont vides).⁴⁵ Or, sans même intégrer cette édition, la cumulation des méthodes employées et en particulier la classification automatique a permis de réunir 423 bulles de ce pape (soit 80 % du corpus).⁴⁶ Ces actes ne proviennent bien entendu pas d'un seul corpus, mais de la *PL*, des *CBMA*, de *Chartae Galliae*, du Corpus des originaux (avant et après 1121), d'*Aposcripta*, du *Württembergisches Urkundenbuch*, des *Early Scottish Charters*, du *Deeds Project*, de *Diplomata Belgica*, du *Registrum Petri Diaconi*, des *Papsturkunden in Portugal*, etc.⁴⁷ Un score sensiblement identique est obtenu pour l'édition des *Papsturkunden* de Zimmermann,⁴⁸ puisque la période 896–1046, couverte par les deux volumes, correspond à 485 actes dans les CEMA – soit près de 77 % du corpus complet. Bien entendu, de tels scores sont inenvisageables au-delà d'Innocent III, lorsque les éditions de documents pontificaux ne sont pas intégrées directement aux CEMA.⁴⁹ Mais ils laissent tout de même entrevoir qu'avant 1200, le corpus réuni est relativement dense.

de nombreux essais sur d'autres algorithmes (dont des réseaux neuronaux). Il s'agit d'un algorithme que nous avons déjà retenu pour la classification des actes diplomatiques en 2011/2014.

⁴² Retenir les bi-formes (des groupes de deux formes) possède un double avantage : on entraîne le modèle à la fois sur des informations lexicales (termes, graphies), mais aussi diplomatiques (enchaînement de formes). Afin de gagner en efficacité, les bi-formes très peu fréquents ont été retirés du calcul.

⁴³ Ce contrôle consiste à vérifier que l'attribution typologique est bonne, en examinant en particulier les résultats pour les documents dont la suscription et l'adresse ne sont pas conforme au canon de l'écriture pontificale.

⁴⁴ La question des actes des légats est ici intéressante, car les algorithmes ont tendance à les associer automatiquement aux documents pontificaux. Cela confirme ainsi ce que nous savons des circulations entre ces types documentaires.

⁴⁵ *Bullaire du pape Calixte II : 1119–1124, essai de restitution*. Vol. 1–2. Éd. par Ulysse Robert. Paris 1891.

⁴⁶ Quarante doublons ont été éliminés de nos calculs.

⁴⁷ 60 % de ces documents proviennent de la *PL*.

⁴⁸ *Papsturkunden 896–1046* (note 33).

⁴⁹ Outre les travaux déjà mentionnés, sur l'explosion de l'écrit pontifical au-delà des bulles, voir Fossier,

3 Datations, abréviations, doublons

Subsistent différents problèmes, en partie propres à cette documentation, mais aussi aux méthodes mises en œuvres, pour la datation, les actes abrégés et les doublons. En premier lieu, les questions de datation pourraient paraître moins cruciales que pour d'autres ensembles documentaires, car la présence des pontifes, mais aussi souvent de multiples indications chronologiques,⁵⁰ facilitent l'attribution d'une date aux actes. Toutefois, le problème est ici éditorial, car certains éditeurs ne fournissent que le pontificat, qui n'est pas directement exploitable par les outils numériques. Ce problème touche spécialement la *PL*, qui classe les documents par pontife, donne des analyses latines, mais pas de date. Afin de rendre le corpus exploitable, nous avons donc décidé de systématiquement remplir un champ numérique des CEMA indiquant quel pape était concerné pour chaque document, et ceci pour les 26.000 textes identifiés. Cette étape permet ensuite d'attribuer la date médiane du pontificat au document,⁵¹ dans le cas où celle-ci est manquante.⁵²

Il est tout aussi important de détecter les textes abrégés, car cette pratique éditoriale peut fortement impacter des études comme la nôtre, portant sur l'évolution des formulaires, du lexique et de la sémantique. Ces documents sont en effet relativement nombreux (21 % du corpus réuni), en particulier pour des périodes tardives.⁵³ Mais ces

Arnaud : Le bureau des âmes. Écritures et pratiques administratives de la Pénitencerie apostolique (XIII^e–XIV^e siècle). Rome 2018 ; Id., Johann Petitjean et Clément Revest (Éd.) : Écritures grises. Les instruments de travail des administrations (XII^e–XVII^e siècle). Paris / Rome 2019.

⁵⁰ Même si la datation des documents avant 1187 ne va évidemment pas sans soulever des difficultés – c'est-à-dire avant l'introduction de l'indiction sous Grégoire VIII, puis de l'année du pontificat sous Clément III.

⁵¹ Les pontificats ont généralement une durée assez courte, en raison de l'âge assez avancée auquel on accède au siège de saint Pierre. Sur la durée des pontificats, voir aussi nos remarques note 132. En médiane, la durée des pontificats du V^e au XIII^e siècle (inclus) est de 4,5 années – ce qui fait que, statistiquement, la date centrale du pontificat n'est de toute façon guère éloignée de la date réelle à laquelle les documents sont produits.

⁵² Il s'agit de l'approche que nous appliquons systématiquement dans les CEMA pour tous les actes datés à partir d'une fourchette. De nombreuses procédures algorithmiques nécessitent en effet que les documents soient datés, même s'ils ne le sont que grossièrement. Il s'agit en quelque sorte de déterminer un « indicateur de tendance centrale », au sens statistique. Cette méthode d'attribution d'une date médiane présente différents avantages, en particulier face au *terminus ad quem* ou *terminus a quo*. En effet, dans ce dernier cas, lorsque nous sommes face à un document pour lequel toutes les années de la fourchette sont équiprobables, le choix des *termini* induit une plus forte probabilité d'erreur cumulée. Par exemple si la fourchette est de 25 ans, le fait de retenir un des *termini* n'offre qu'une chance sur vingt-cinq de tomber juste, mais aussi une grande probabilité d'erreur forte : si la date réelle s'avère être le *terminus a quo*, alors que nous avons retenu le *terminus ad quem*, l'erreur est grande (de 24 ans donc). Tandis qu'en prenant la date médiane de la fourchette, même si la probabilité de tomber juste n'est pas plus grande (1/25), la probabilité de faire une erreur lourde est fortement limitée. Dans le pire des cas, l'erreur sera en effet de 12 ans. En procédant de la sorte, on peut donc estimer que les erreurs seront moins nombreuses et les modélisations fréquentielles basées sur la diachronie plus fiables.

⁵³ C'est évidemment la stabilité des formulaires pontificaux qui induit indirectement cette attitude chez certains éditeurs. Dans le corpus pontifical réuni, nous avons ainsi pu dénombrier 12.240 mentions de

abréviations sont inégales et peuvent toucher de façon imprévisible des éléments très ponctuels... ou la majeure partie de l'acte.⁵⁴ Les textes abrégés se présentent en effet sous des formes très diverses, ce qui complique fortement leur repérage : on trouve ainsi, pour les registres, des insertions de citations de documents originaux au sein de résumés,⁵⁵ mais aussi des mentions de dates seules, des occurrences de témoins isolés,⁵⁶ des renvois à des éditions antérieures, et enfin des abréviations plus ou moins poussées d'intitulations ou de clauses comminatoires,⁵⁷ etc. Là encore l'hétérogénéité domine. La seule solution envisageable, qui, dans le cadre du présent article, ne soit pas particulièrement chronophage, est aussi simple qu'insatisfaisante : elle consiste à retirer des analyses numériques tous les documents contenant moins de 100 mots, ainsi que ceux débutant par une formule de datation (qui sont de fait abrégés). Les CEMA intègrent par ailleurs assez peu de registres, qui sont massivement abrégés. Le cas des actes où seulement certaines formules sont abrégées resterait à traiter en propre, car ils sont particulièrement courants en diplomatie pontificale. Il s'agit en effet d'un problème pour lequel des solutions potentielles existent, mais nous n'avons pas encore réalisé ce travail.⁵⁸

La question des documents présents sous la forme de doublons est tout aussi délicate, et d'une portée plus générale encore. Il est pourtant essentiel de s'y atteler, car les analyses pourraient être faussées par ces textes multi-édités, d'ailleurs plus fréquents pour le haut Moyen Âge, mais aussi a priori plus nombreux que dans d'autres typologies diplomatiques.⁵⁹ La tâche est loin d'être évidente car les variantes induites par les

« etc. », répartis dans 5.392 textes. Cela signifie que presque 21 % des textes pontificaux inclus dans les CEMA sont abrégés, d'une façon ou d'une autre, à différents degrés (le plus souvent mineurs : les abréviations sont particulièrement localisées dans certaines parties du discours diplomatique). Si l'on compare ce score avec celui obtenu sur les diplômes royaux et impériaux, on trouve que 3.190 documents sur 23.947 de cette typologie contiennent une mention « etc. », soit 13,3 %. Enfin, dans les autres documents des CEMA (207.972 textes), seuls 9.820 intègrent une telle occurrence, soit 4,7 %. Cela signifie que les textes pontificaux sont quatre fois plus souvent abrégés que les autres, hors diplômes – eux aussi assez régulièrement abrégés pour des raisons de stéréotypicalités.

⁵⁴ Des variations étant courantes au sein d'une même édition, en fonction de l'intérêt de l'éditeur. Bien entendu, ces pratiques ont été fort heureusement largement abandonnées au cours du XX^e siècle.

⁵⁵ Il s'agit d'un cas particulièrement problématique, car il devient alors difficile de distinguer (pour un ordinateur) ce qui relève du document ancien et de l'éditeur, puisqu'il s'agit de la même langue. Sur l'intérêt propre des registres, voir cependant Große : De l'utilité des registres (note 15). Ils restent toutefois peu utiles dans notre perspective.

⁵⁶ *Ego Aurasicensis episcopus Gilelmus suscripsi*, dans un acte d'Urbain II (Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France. Vol. 6 : Orange. Valence, éd. par Joseph-Hyacinthe Albanès et Ulysse Chevalier. Montbéliard 1916, col. 182–183).

⁵⁷ *Ad notitiam vestram, etc.*, dans un acte d'Anastase IV (PL 188, col. 1010 n° 20).

⁵⁸ Il s'agirait de compléter les actes avec les formules typiques du pontificat. Mais cette opération ne va pas sans poser de problème, tant on ne peut exclure des variations ponctuelles, que ce soit dans la graphie, dans l'ordre des termes ou même dans les formules. C'est donc aussi par prudence que nous avons pour le moment différé cette opération, qui devra de toute façon être dûment renseignée dans les CEMA (par exemple par la présence de crochets, lorsque l'édition n'en use pas).

⁵⁹ Mais peut-être moins que dans le cas de la diplomatie royale ou impériale.

éditeurs successifs – dans les graphies, la ponctuation ou la transcription des éléments visuels par exemple, mais aussi à travers la présence ou non d'abréviations – peuvent être importantes. Ceci sans même prendre en compte la nature de la source éditoriale, qui peut être dans certains cas un original, et dans d'autres une de ses copies (cartulaires, vidimus, papiers d'érudits, éditions anciennes, etc.). Les variantes pour un même acte vont donc de différences mineures, comme dans le cas de l'acte d'Honorius III pour Jacques d'Aragon (concernant la ville de Montpellier et ses dépendances), en 1219, édité à la fois par Teulet dans ses *Layettes du Trésor des chartes*, mais aussi par Rouquette et Villemagne dans le *Bullaire de Maguelone* ;⁶⁰ à des différences plus importantes, comme dans un acte de Grégoire VII pour Cluny, en 1076, édité par Bernard et Bruel, mais aussi présent dans l'Artem⁶¹. Dans ce deuxième cas, outre des différences sur la ponctuation et les graphies, la datation de l'acte apparaissant dans la copie de Bernard et Bruel n'est pas présente sur l'original de l'Artem. Ce genre de « troncature » rend difficile le repérage algorithmique des doublons.

Nous avons donc eu ici recours à une autre bibliothèque de fonctions R, intitulée TextReuse.⁶² La méthode est assez similaire à celle employée pour l'apprentissage supervisé : elle consiste à comparer les bi-formes de toutes les paires possibles de documents pontificaux. On obtient ainsi un score, allant de 0 à 1 : 1 si la similitude des deux textes est parfaite (il s'agit alors d'un doublon au sens strict) ; 0 s'ils sont totalement dissociés. Afin d'améliorer ce repérage, différents traitements préparatoires ont été réalisés : transformation de « j » et « i », des « v » et « u », simplification des ligatures, suppression de la ponctuation, etc. On gomme ainsi les potentiels choix éditoriaux, pour se concentrer sur les textes.⁶³ Le résultat du processus a été examiné manuellement : un travail fastidieux mais nécessaire. Lorsqu'un doublon a été détecté, l'édition la plus récente, en particulier lorsqu'elle était donnée à partir de l'original, a été préférée. La méthode révèle parallèlement des cas délicats à trancher. Que faire en effet des actes vidimés : doit-on les exclure même s'ils sont assortis de commentaires ou d'ajouts ?⁶⁴

⁶⁰ Layettes du Trésor des chartes. Éd. par Alexandre Teuley. Paris 1863, n° 1345 : *Honorius episcopus [...] grato concurrentes assensu, villam Montis Pessulani et de Latis et de Omelar castra cum omnibus terris [...]* ; Bullaire de l'Église de Maguelone. Éd. par Julien Rouquette et Augustin Villemagne. Paris 1911–1914. Vol. 2, n° 240 : *Honorius episcopus [...] grato concurrentes assensu, villam Montispessulani, et de Latis et de Omelar castra, cum omnibus terris [...]*.

⁶¹ Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny. Vol. 4 : 1027–1090. Éd. par Auguste Bernard et Alexandre Bruel. Paris 1888, n° 3498 : *[Gregorius Episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Hugoni Abbati Monasterii [...] iudicium premia aeternae pacis inveniant. Datum Lateranis quinto Idus Decembris [...]* ; Artem n° 1234 : *GREGORIUS, EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI, DILECTO in Christo filio HUGONI, abbati monasterii [...] iudicem premia aeternae pacis inveniant.*

⁶² Mullen, Lincoln : textreuse : Detect Text Reuse and Document Similarity. 2020, <https://github.com/ropensci/textreuse> (21/01/2023).

⁶³ Sans bien entendu que le texte de l'acte inclus dans les CEMA ne soit modifié : il s'agit seulement de faciliter la détection des doublons.

⁶⁴ Il est vrai que l'identification manuelle des apports du *vidimus* n'est pas, la plupart du temps, une difficulté. Mais il n'en va évidemment pas de même pour une machine – que l'on pourrait cependant entraîner à la tâche. Comme souvent, l'idéal serait ici de réaliser des essais avec et sans ces actes. Ils jouent cependant

Au total, ce sont 1.376 doublons de documents pontificaux qui ont été repérés dans les CEMA. C'est assez peu, comparé au stock des 26.000 « bulles » identifiées initialement (environ 5,3 % de l'ensemble). Une des causes majeures de ces doublons est la présence des chartes originales de l'Artem, souvent déjà éditées par ailleurs, mais aussi des bullaires qui redoublent les cartulaires. Nous passons ici rapidement, mais ces enquêtes pourraient ouvrir de nouvelles perspectives, tant historiques qu'historiographiques.⁶⁵

II Mesurer la richesse du corpus

1 Quelles chronologies pour les documents pontificaux ?

Une fois ce corpus réuni, identifié et grossièrement nettoyé, il est possible d'en donner une analyse.⁶⁶ L'objectif est ici de montrer dans quelle mesure les méthodes numériques permettent de jeter une lumière originale sur l'écrit pontifical, confirmant ou infirmant des hypothèses antérieures, mais proposant aussi des pistes nouvelles. Une première possibilité offerte par la réunion du corpus est l'étude de la répartition chronologique des documents.⁶⁷

L'histogramme présenté ci-dessous comptabilise presque 21.000 documents (fig. 1). Il est donc plutôt représentatif des textes conservés, même s'il ne les intègre pas tous. La figure permet de relever différents phénomènes, plus ou moins attendus. Tout d'abord, malgré la présence de certains faux, la relative rareté de ces documents avant le milieu du XI^e siècle est confirmée.⁶⁸ Il existe certes deux pics documentaires

un rôle mineur dans les calculs qui suivent, car la gangue ajoutée lors de la rédaction d'un *vidimus*, à l'échelle du corpus, reste marginale.

⁶⁵ Par exemple sur les pratiques éditoriales, en particulier les copies de copies.

⁶⁶ Les histoires généralistes des papes offrent ici des éléments contextuels utiles. Nous renvoyons en dernier lieu à Herbers, Klaus : *Geschichte des Papsttums im Mittelalter*. Darmstadt 2012 ; Frenz, Thomas : *Das Papsttum im Mittelalter*. Köln 2010 ; Tanase, Thomas : *Histoire de la papauté en Occident*. Paris 2019, où l'on trouvera de nombreuses références bibliographiques. On trouvera aussi différents éléments dans Weinfurter, Stefan (Éd.) : *Päpstliche Herrschaft im Mittelalter. Funktionsweisen – Strategien – Darstellungsformen*. Ostfildern 2012. Une des difficultés déjà évoquées reste que la « papauté » est encore paradoxalement souvent abordée comme une réalité immuable, une institution qui serait coextensive de la société médiévale.

⁶⁷ Outre les ouvrages déjà mentionnés, voir d'autres estimations chiffrées dans l'article de Jamme : *Écrire pour le pape* (note 6). Se fondant sur les calculs de Robert Fawtier (*Les registres de Boniface VIII*, éd. par id. [e.a.]. Paris 1884–1939), Armand Jamme donne des chiffres impressionnants pour la production générale de l'écrit pontifical aux XIII^e–XIV^e siècles, avec 35.500 lettres par an en moyenne (malgré des variations interannuelles remarquables).

⁶⁸ La critique de tous les actes, à partir de leurs traditions éditoriales, étant évidemment irréaliste dans le cadre du présent article. Les plus anciens documents intégrés dans le décompte, avant Grégoire le Grand, proviennent principalement de : *Epistolae pontificum Romanorum ineditae*. Éd. par Samuel Löwenfeld. Leipzig 1885 ; *Gallia christiana novissima* (note 56). Vol. 1–7. Montbéliard 1899–1920 ; *Acta pontificum*

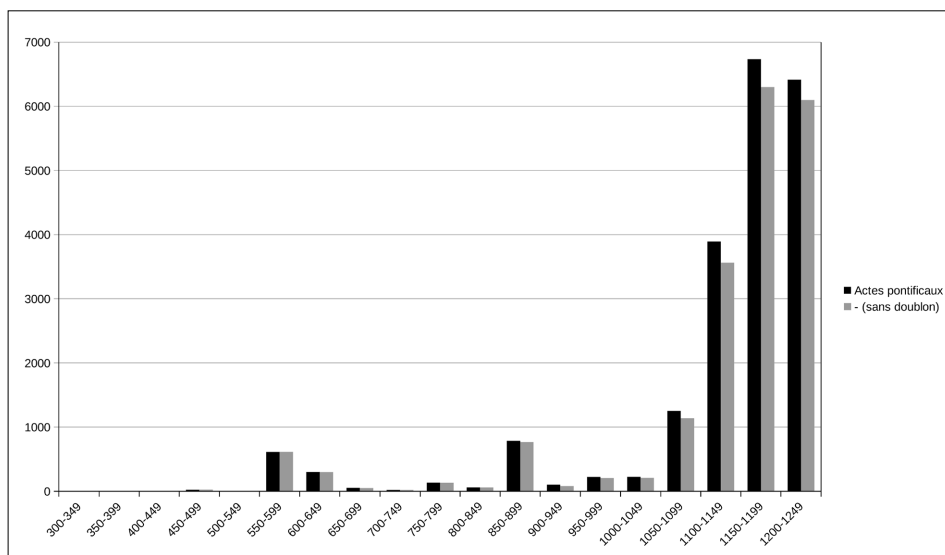


Figure 1 : Répartition des documents pontificaux, privilèges et lettres, dans les CEMA (IV^e – milieu du XIII^e siècle).

antérieurs, dans la seconde moitié des VI^e puis IX^e siècle. Attendus, ils correspondent respectivement aux lettres de Grégoire le Grand (590–604)⁶⁹, puis aux actes de Nicolas I^{er} (858–867) et Jean VIII (872–882) (fig. 1 et 2a/b), pour lesquels nous conservons aussi un nombre élevé de privilèges mais surtout de lettres, à travers des registres ou pseudo-registres.⁷⁰ Par ailleurs, on constate que la distribution des doublons est

Romanorum inedita. Urkunden der Päpste vom Jahre 748 bis zum Jahre 1197. Vol. 2. Éd. par Julius von Pflugk-Harttung. Stuttgart 1884 ; Les chartes du pays d'Avignon (439–1040). Éd. par Georges de Manteyer. Mâcon 1914 ; Cartulaire général de l'Yonne. Éd. par Maximilien Quantin. Auxerre 1854–1860. Les actes antérieurs à Grégoire le Grand intégrés dans la *PL* n'ont pas été mentionnés, ainsi que nous l'avons déjà mentionné – car la masse des faux y est écrasante, en particulier dans les fausses décrétales. Sur la critique des documents pontificaux, nous renvoyons à Große, Rolf (Éd.) : *L'acte pontifical et sa critique*. Bonn 2007.

⁶⁹ *PL* 77 ; *Registrum Petri Diaconi*. Vol. 1–4. Éd. par Jean-Marie Martin [e.a.]. Roma 2015, n^{os} 1, 65, 68, 69, 70, 71, 72 et 73.

⁷⁰ Pour Nicolas I^{er}, la majeure partie de nos textes provient de *PL* 119, qui les reprend de Jaffé. Voir cependant l'édition des lettres dans : Nicolai I. papae epistolae. Éd. par Ernst Perels. Berlin 1925 (*MGH Epistolae Karolini Aevi* 4), qui donne 170 numéros. Sur ce pontife, nous renvoyons à Bougard, François : Anastase le bibliothécaire ou Jean Diacre ? Qui a récrit la vie de Nicolas I^{er} et pourquoi ? Dans : Martin, Jean-Marie, Bernadette Martin-Hisard et Agostino Paravicini Bagliani (Éd.) : *Vaticana et medievalia. Études en l'honneur de Louis Duval-Arnould*. Firenze 2008, p. 27–40 ; Id. : Niccolò I, papa, santo. Dans : *Dizionario biografico degli italiani* 78 (2013), https://www.treccani.it/enciclopedia/niccolo-i-papa-santo_%28Dizionario-Biografico%29/ (21/01/2023). Dominique Iogna-Prat insiste de la même façon sur l'importance de ce pape canonisé, dans *La maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge*. Paris 2006, p. 198–199, où il rappelle que le *Liber Pontificalis* mentionne que sous son pontifi-

beaucoup plus homogène que prévue.⁷¹ L'enseignement principal du graphique reste l'explosion plus ou moins attendue du nombre des documents pontificaux conservés à partir de Léon IX (1048–1054).⁷²

Une seconde figure (fig. 2a/b), distinguant cette fois entre privilèges et lettres, pour la période allant du pontificat de Boniface IV (608–615) à celui d'Innocent IV (1243–1254), employant une échelle logarithmique, montre de la même façon une forte croissance des documents dans la seconde moitié du XI^e siècle. Une autre information complète cette tendance : le ratio entre les documents considérés comme « privilèges » et ceux renseignés comme « lettres » bascule totalement au cours de la période. Jusqu'au début du X^e siècle en effet, les lettres constituent en médiane 85 % du corpus pontifical réuni, ce ratio étant d'ailleurs relativement stable du VI^e au IX^e siècle inclus. Or, à partir du X^e siècle, ce sont les privilèges qui occupent en médiane 60,5 % du corpus. Loin d'invalider les observations précédentes, ces éléments les complètent largement : la croissance très rapide du corpus à partir du XI^e siècle est ainsi précédée par une évolution typologique déterminante, qui a lieu dans le courant du X^e siècle. Les lettres et les privilèges possèdent ainsi des caractères chronologiques en partie distinctifs, avec une surreprésentation des lettres jusqu'au X^e siècle, incluant des variations très importantes toutefois ; une très grande rareté des privilèges jusqu'à la seconde moitié du IX^e siècle ;⁷³ une évolution du ratio entre lettres et privilèges au X^e siècle (où les premières se font d'ailleurs très rares). Cela n'empêche pas une tendance globale, marquée d'une part par une relative rareté des documents jusqu'au XI^e siècle (avec une variabilité forte pour les lettres en fonction des pontifes et des dossiers conservés), d'autre part une explosion des documents après 1050. Même si l'on concède que ces typologies documentaires – lettres et privilèges – sont floues, cela signifie que le contenu et la formalisation des documents pontificaux évolue fortement aux X^e–XI^e siècles, ce que confirme par ailleurs l'historiographie.

cat « comme jamais le Siège apostolique est consulté par diverses régions ». Concernant Jean VIII, nos documents proviennent principalement de *PL* 126, mais aussi de Löwenfeld, du Cartulaire de l'Église d'Autun, des actes pour Saint-Philibert de Tournus, de Flavigny ou encore de Fleury. Les actes d'Adrien II (867–872) sont moins nombreux (l'édition d'Ernst Perels ne donne que 44 numéros). Du reste, comme l'indique François Bougard, l'influence scripturaire d'Anastase le Bibliothécaire est connue pour ces trois papes. Sur la scripturalité pontificale au IX^e siècle, nous renvoyons au remarquable travail de Unger, Veronika : *Päpstliche Schriftlichkeit im 9. Jahrhundert*. Archiv, Register, Kanzlei. Köln 2018.

⁷¹ Du VII^e au XV^e siècle (inclus), la médiane des pourcentages de doublons par demi-siècle est de 3 %, tandis que la moyenne se situe à 4,3 %. C'est toutefois au X^e siècle (14 % en moyenne) et plus globalement aux X^e–XIII^e siècles (8,5 %) que ceux-ci sont plus présents : d'une part à cause des originaux de l'Artem, qui redoublent les cartulaires numérisés, d'autre part parce que la *PL* vient elle aussi proposer ces mêmes cartulaires.

⁷² On rejoint ici les remarques d'une partie de l'historiographie, qui aborde cette évolution par d'autres caractères (formes externes, formulaire diplomatique, etc.), par exemple dans Bischoff, Frank : *Urkundenformate im Mittelalter. Größe, Format und Proportionen von Papsturkunden in Zeiten expandierender Schriftlichkeit* (11.–13. Jahrhundert). Marburg 1996.

⁷³ Le privilège pontifical au sens strict n'existant diplomatiquement qu'à partir du VIII^e siècle, avec le pontificat d'Hadrien I^{er}.

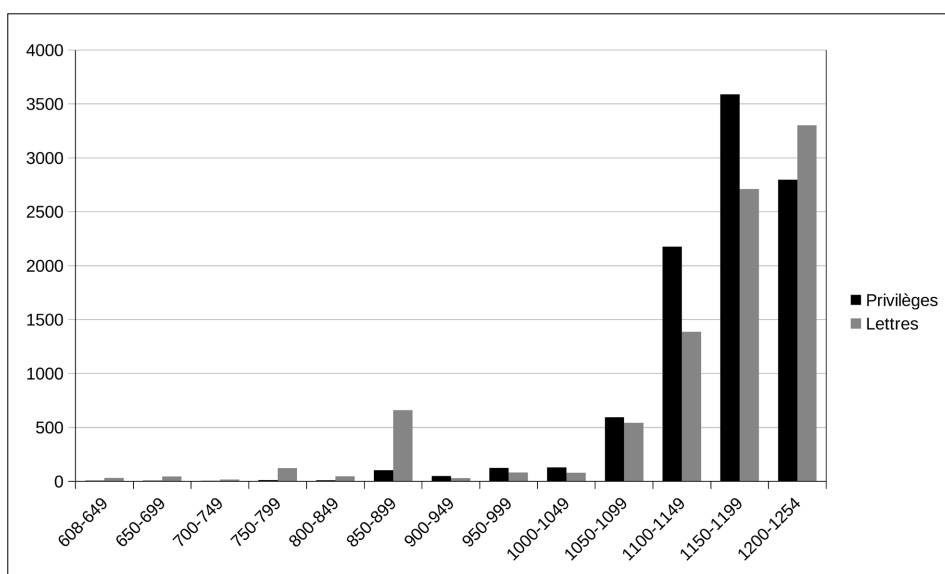
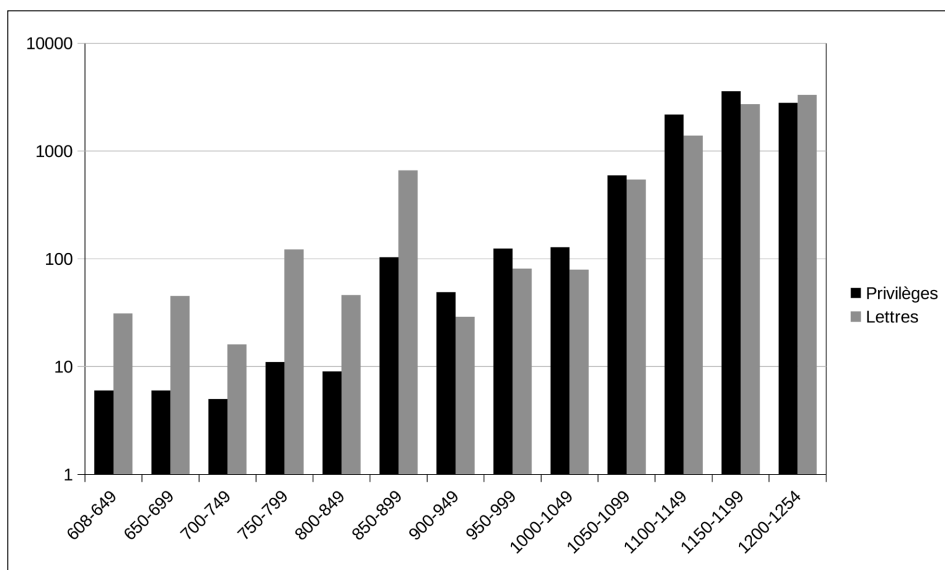


Figure 2a et b : Répartition des privilèges et des lettres, dans les CEMA, 608–1254 (a : échelle logarithmique ; b : échelle arithmétique).⁷⁴

⁷⁴ Sur ces figures 2a/2b, ainsi que les 4a/4b qui suivent, la division chronologique par demi-siècle n'est pas idéale, car elle ne fait pas apparaître les ruptures propres à certains pontificats. On consultera donc en parallèle la figure 3, qui donne une autre vision de l'évolution de la production textuelle, avec un décompte du nombre de documents par année et par pontife.

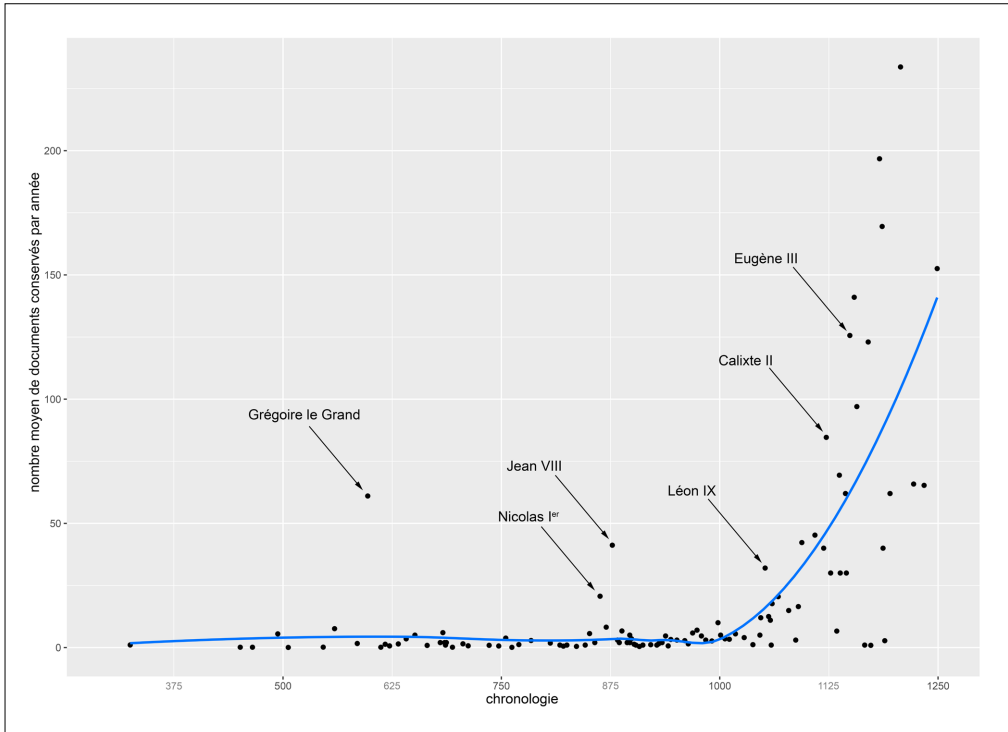


Figure 3 : Nombre moyen de documents pontificaux (privèges et lettres) par année, pour chaque pontife dans les CEMA (325–1250). Chaque point correspond à un pape : en abscisse, le milieu de son pontificat ; en ordonnées, le nombre d’actes moyen par année pour ce pontife. La ligne bleue correspond à la moyenne mobile. Ce lissage permet que des cas exceptionnels, comme les lettres de Grégoire le Grand, ne déforment pas la tendance globale.

Cette explosion du nombre de textes produits et conservés est confirmée par un troisième graphique (fig. 3). Sur cette figure, on relève peut-être plus facilement la profonde rupture quantitative que constitue le milieu du XI^e siècle – au-delà des variations déjà évoquées, liées à certains pontificats (Grégoire le Grand, Nicolas I^{er}, Jean VIII)⁷⁵ mais aussi aux évolutions typologiques. Une autre observation intéressante concerne la très grande variabilité du nombre des actes par année en fonction des pontifes, qui a tendance à s’accroître à partir du XI^e siècle. La différence est immense, entre, par exemple, Calixte II (1119–1124), qui possède en moyenne 85 actes par an dans les CEMA, et Victor III (1086–1087) qui compte seulement trois documents dans la base. De telles distinctions ne peuvent a priori s’expliquer par le corpus lui-même, car

⁷⁵ Autrement dit, aux pontifes du haut Moyen Âge pour lesquels nous conservons des collections, des registres ou fragments de registres.

nous avons recueilli tous les documents issus des cartulaires édités numérisés⁷⁶ – mais plutôt par l'action variable des pontifes, et la perception tout aussi changeante des bénéficiaires de documents.

Il est possible d'observer l'évolution de la proportion de documents pontificaux dans la totalité des CEMA, par demi-siècle (fig. 4a/b). De tels changements traduisent certes la nature variable de la documentation incluse dans la base, mais aussi, croyons-nous, des phénomènes proprement historiques. Sur ce plan, nous pouvons distinguer trois phases : 1) du V^e au VII^e siècle ;⁷⁷ 2) du VIII^e au milieu du XI^e siècle ; 3) du milieu du XI^e siècle à la fin du XIII^e siècle. Lors de la première phase, on observe que les documents pontificaux représentent environ la moitié du corpus, soit en moyenne 49,3 % sur ces six demi-siècles (52 % en médiane). Cette situation s'explique par la présence des lettres pontificales conservées, déjà évoquée à plusieurs reprises. La seconde phase constitue une profonde évolution, puisque les documents pontificaux n'y représentant plus que 5,6 % du corpus en moyenne (2,7 % en médiane). Cette tendance peut s'expliquer de différentes façons : d'une part, par le développement progressif mais néanmoins sensible de la production des actes diplomatiques, toutes typologies confondues ; d'autre part, par une moins bonne conservation des documents pontificaux ; enfin, peut-être, par un recul relatif du rôle de la fonction pontificale lors de certaines périodes au cours de ces siècles. Cette dernière possibilité n'est certes pas généralisable,⁷⁸ mais elle pourrait néanmoins expliquer une part de la tendance observée. Enfin, la dernière phase voit le taux de documents pontificaux au sein des CEMA augmenter sensiblement, puisque ceux-ci y représentent en moyenne 10,3 % (9,4 % en médiane). Elle apparaît donc avant la conservation systématique des registres,⁷⁹ et

⁷⁶ L'extension des CEMA permettrait toutefois des enquêtes complémentaires, en particulier sur l'évolution chrono-géographique de la répartition des documents pontificaux. Pour le moment, seule la Lombardie et une partie de l'Italie centro-méridionale sont bien couvertes par le corpus. L'ajout de cartulaires italiens, mais aussi hispaniques, permettrait sans doute de faire émerger des « zonations » plus précises pour l'activité pontificale, variable en fonction de la chronologie.

⁷⁷ Pour la période antérieure, la documentation n'est probablement pas redevable d'une étude quantitative, tant chacune des rares pièces appelle une critique exhaustive et de longue haleine.

⁷⁸ Ainsi la seconde moitié du IX^e siècle voit la proportion de documents pontificaux augmenter en flèche, atteignant 19,57 % du corpus (soit 763 documents pontificaux). Il s'agit encore une fois des lettres issues des importants pontificats de Nicolas I^{er}, Jean VIII, mais aussi Adrien II et Étienne V. Outre les références déjà mentionnées note 5, voir Herbers, Klaus : *Agir et écrire : les actes des papes du IX^e siècle et le Liber pontificalis*. Dans : *Liber, Gesta*, histoire : écrire l'histoire des évêques et des papes, de l'Antiquité au XXI^e siècle. Éd. par François Bougard et Michel Sot. Turnhout 2009, p. 109–126.

⁷⁹ On trouve certes des collections antérieures, conservées de façon fragmentaire, mais encore une fois elles ne déterminent pas la tendance observée lors de la phase n° 2 – d'autant plus que ces collections ne furent probablement pas systématiques. Sur ces registres avant le XIII^e siècle, voir Delivré, Fabrice : *Les registres pontificaux du XII^e siècle : l'apport des Libri de primatu Toletane ecclesie*. Dans : *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge 120-1* (2008), p. 105–138 ; Schieffer, Rudolf : *Die päpstlichen Register vor 1198*. Dans : *Das Papsttum und das vielgestaltige Italien. Hundert Jahre Italia Pontificia*. Éd. par Klaus Herbers et Jochen Johrendt. Berlin 2009, p. 261–273 ; Moreau, Dominic : *Deux notes sur l'utilisation du*

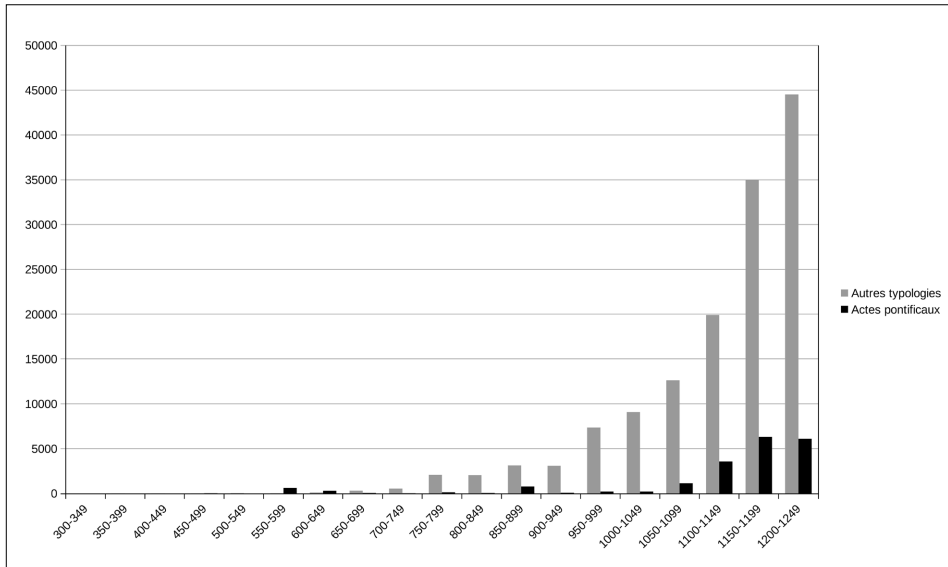
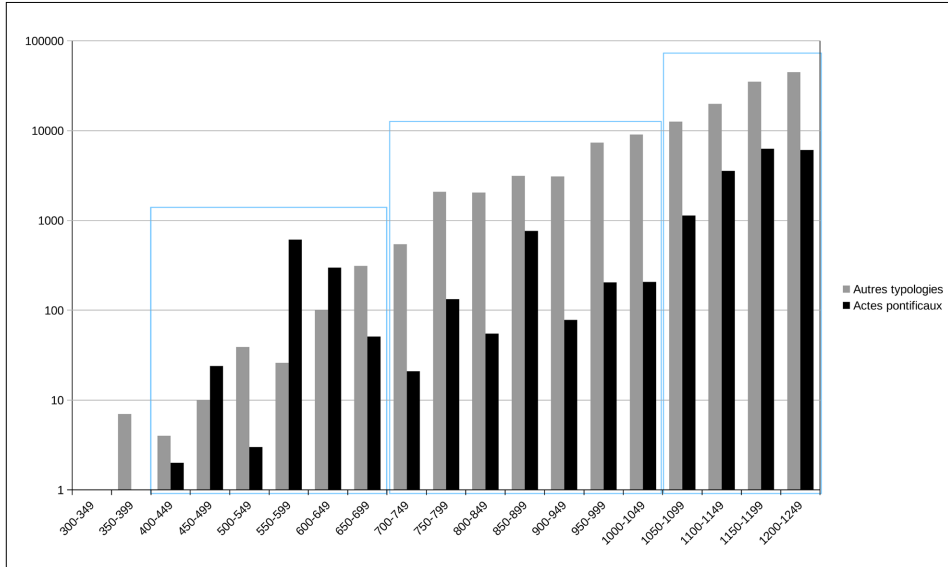


Figure 4a et b : Documents pontificaux et autres typologies diplomatiques dans les CEMA, IV^e–XIII^e siècle (a : échelle logarithmique ; b : échelle arithmétique). Sur la figure 4a, les trois phases identifiées sont encadrées : elles sont partiellement liées à l'évolution typologique du corpus pontifical lui-même (ratio lettres vs. privilèges).

traduit, au-delà d'une meilleure conservation, un rôle accru pour le pape et la curie pontificale, en tant qu'intercesseur, protecteur et arbitre.

Qu'en est-il du côté des actes conservés en original (fig. 5) ? Sur l'ensemble des originaux inclus dans les CEMA, toutes périodes confondues, nous constatons que les documents pontificaux représentent 6,46 % du corpus. C'est relativement peu, et en tout état de cause, presque deux fois moins que pour les copies, puisque les documents des pontifes constituent 12 % de ce second sous-corpus. Cela signifie d'emblée que les textes pontificaux sont a priori plutôt moins bien conservés que les autres typologies diplomatiques, à l'échelle de l'ensemble de la période. Cette situation pourrait en partie s'expliquer par des facteurs endogènes : d'une part, par la quantité même des documents, et la difficulté de conserver cette masse avant les registres ; d'autre part, par la variété et l'évolution typologique de documents des pontifes, puisque leurs lettres, proportionnellement très présentes dans le haut Moyen Âge, sont massivement connues par des copies. Mais au-delà de ces biais, cette situation paraît tout de même renvoyer à des phénomènes concrets, qui apparaissent plus nettement en faisant varier les chronologies. Ainsi, avant 1050, on ne décompte que quelques documents pontificaux originaux dans les CEMA, soit environ 0,5 % de l'ensemble des originaux pour cette période.⁸⁰ Entre 1050 et 1299, cette proportion monte à environ 8 %, soit 14 fois plus.⁸¹

Par ailleurs, si l'on considère cette fois le ratio entre originaux et copies, on note que seulement 1,14 % de tous les documents pontificaux inclus dans les CEMA avant le milieu du XI^e siècle sont des originaux,⁸² contre plus de 17,68 % pour les autres types.⁸³ Or, cette proportion grimpe à 12,24 % entre 1050 et 1299,⁸⁴ et se maintient à 19,9 % pour les autres types.⁸⁵ Si la *PL* joue probablement un rôle dans ces chiffres, avec encore une fois l'omniprésence des lettres dans cette collection, on note que les documents pontificaux sont particulièrement mal conservés pour le haut Moyen Âge. Une telle observation interroge l'hypothèse de la préciosité de ces actes avant le XI^e siècle – à

terme *rege(/i)st(r)um* pour désigner les recueils de documents pontificaux antiques. Dans : Les correspondances en Italie. Vol. 2 : Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V^e–XV^e siècle). Éd. par Stéphane Gioanni et Paolo Cammarosano. Trieste / Rome 2013, p. 85–103.

⁸⁰ Tous les actes considérés comme faux dans les bases de données incluses dans les CEMA ont été retirés des décomptes. C'est le cas en particulier pour le corpus des originaux de l'Artem. Les analyses ont été réalisées sur la version de novembre 2019 de la base. Sur la rareté des documents pontificaux originaux jusqu'au IX^e siècle, voir Noble, Thomas F. X. : *Literacy and the Papal Government in Late Antiquity and the Early Middle Ages*. Dans : *The Uses of Literacy in Early Mediaeval Europe*. Éd. par Rosamond McKitterick. Cambridge 1990, p. 82–133, ici p. 86–87.

⁸¹ Le nombre d'originaux dans les CEMA avant 1200 (1.008) est d'ailleurs très cohérent avec celui donné par Julius von Pflugk-Harttung en 1884, qui donne dans son catalogue 963 numéros avant Innocent III (*Päpstliche Original-Urkunden und Scheinoriginale*. Dans : *Historisches Jahrbuch* 5 [1884], p. 489–575).

⁸² Soit 28 originaux contre 2.427 copies.

⁸³ Soit 4.923 originaux contre 22.912 copies.

⁸⁴ Soit 2.361 originaux contre 16.938 copies.

⁸⁵ Soit 29.635 originaux contre 118.545 copies.

	Originaux seuls		Copies seules	
	Autres types	Actes pontificaux	Autres types	Actes pontificaux
300-349	0	0	1	1
350-399	0	0	7	0
400-449	0	0	4	2
450-499	1	0	9	24
500-549	0	0	39	3
550-599	3	0	23	613
600-649	15	0	86	299
650-699	51	0	260	51
700-749	80	0	465	21
750-799	298	2	1.789	131
800-849	263	0	1.780	55
850-899	705	8	2.431	755
900-949	446	0	2.647	78
950-999	1.200	9	6.154	196
1000-1049	1.861	9	7.217	198
1050-1099	2.621	101	9.980	1.035
1100-1149	4.088	256	15.820	3.306
1150-1199	7.668	623	27.346	5.676
1200-1249	8.632	895	35.886	5.203
1250-1299	6.626	486	29.513	1.718
Somme	34.558	2.389	141.457	19.365

Figure 5 : Originaux et copies dans les CEMA (IV^e–XIII^e siècle).

l'inverse de ce que l'on lit parfois dans la littérature –, du moins aux yeux des institutions qui auraient dû les conserver.⁸⁶

On peut, pour s'en convaincre, proposer une comparaison avec les diplômes royaux et impériaux de la collection des *MGH*. Dans les CEMA, elle réunit en effet un peu plus de 6.100 documents avant 1200, dont près de 2.500 antérieurs au XI^e siècle. Pour cette dernière période, les documents pontificaux regroupent environ 1.600 textes dans le corpus. Or, dans le cas des diplômes, environ 48 % des documents authentiques sont conversés sous la forme d'originaux. En ce qui concerne les documents pontificaux, la moyenne sur cette même période est inférieure à 1 %. L'effet n'est d'ailleurs pas strictement lié au haut Moyen Âge, puisqu'au XI^e siècle encore, 53,2 % des documents impériaux sont des originaux, contre 6,62 % des documents pontificaux, mais encore au XII^e siècle, avec un ratio originaux – copie de 32,8 % contre 8,6 %. Ces chiffres ne peuvent en outre s'expliquer par la masse supposée des textes pontificaux, puisque

⁸⁶ Voir toutefois nos remarques ci-dessous, en particulier en ce qui concerne la nature du support, le nombre et la taille des documents, qui entraînent des difficultés variables de conservation.

jusqu'au XI^e siècle au moins, la production pontificale conservée reste limitée – même en incluant les lettres.

Certes, plusieurs facteurs doivent être conservés à l'esprit pour interpréter convenablement ces observations. D'une part, nous savons que pour les périodes anciennes les documents pontificaux étaient rédigés sur papyri.⁸⁷ Les difficultés de conservation propres à ce support sont connues et pourraient expliquer une partie des différences observées, en particulier car cette pratique perdure à la chancellerie pontificale jusqu'au début du XI^e siècle.⁸⁸ Mais si l'on regarde attentivement les chiffres pour la seconde moitié du XI^e siècle, la proportion d'originaux pour les bulles au sein des CEMA est encore de 8,9 %, contre 20,8 % pour les autres types documentaires. L'hypothèse est donc intéressante, mais pas forcément de façon isolée.

Il y a ensuite la question de la place des lettres face aux privilèges, comme « deux mondes distincts qui se rencontrent sans se confondre », pour reprendre les mots de Laurent Morelle.⁸⁹ Là-encore, s'il ne fait aucun doute que la sélection très large des documents entrant dans le corpus influence nos résultats, il nous semble exagéré de dire qu'elle le conditionne entièrement. Le cas du XI^e siècle, à nouveau, est assez édifiant : alors que les chartes pontificales s'y développent fortement, le taux d'originaux demeure encore en deçà de celui obtenu sur les autres typologies diplomatiques.⁹⁰ Ainsi, si ces mécanismes structurels (support, quantité, typologie) ne sont pas à exclure dans

⁸⁷ Bresslau, Harry : Papyrus und Pergament in der päpstlichen Kanzlei bis zur Mitte des 11. Jahrhunderts. Ein Beitrag zur Lehre von den älteren Papsturkunden. Dans : Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung 9 (1888), p. 1–33 ; Omont, Henri : Bulles pontificales sur papyrus (IX^e–XI^e siècle). Dans : Bibliothèque de l'École des chartes 65 (1904), p. 575–582 ; Bello, Carme et Àngels Borrell : The Papal Bulls on Papyrus : an Approach to their Conservation. Dans : Imago temporis. Medium Aevum 7 (2013), p. 377–400 (<https://raco.cat/index.php/ImagoTemporis/article/view/292982/381423>), 21/01/2023) qui est centré sur les difficultés de conservation et de restauration de ces documents.

⁸⁸ Outre la fragilité du support, Henri Omont souligne à juste titre que la taille souvent exceptionnelle des documents fut probablement un facteur aggravant de leur mauvaise conservation.

⁸⁹ Morelle, Laurent : Tournures épistolaires et usages de la lettre. L'écriture administrative de Lambert évêque d'Arras (1093/1094–1115). Dans : Sirantoine : La lettre diplomatique (note 5), p. 99–114, ici p. 114.

⁹⁰ Sur une échelle plus limitée, Harald Müller fait des observations similaires, dans Überlieferungsformen franko-römischer Kontakte. Zur Position der Papsturkunden in französischen Chartularen. Dans : Herbers, Klaus et Ingo Fleisch (Éd.) : Erinnerung – Niederschrift – Nutzung. Das Papsttum und die Schriftlichkeit im westeuropäischen Mittelalter. Berlin 2011, p. 195–217, ici p. 196. Pour l'auteur, la raison de ces pertes pourrait être aussi pragmatique : les changements rapides de pontifes auraient entraîné un désintérêt pour les actes plus anciens ; par ailleurs, Harald Müller mentionne que la conservation de ces actes n'était plus indispensable après l'« achèvement » (*Erlödigung*) de l'affaire concernée par le document. L'hypothèse est intéressante, mais elle n'explique pas pourquoi les originaux semblent mieux conservés à partir des XI^e–XII^e siècles. Sur cette potentielle valeur transitoire des lettres et la place des documents pontificaux dans les cartulaires provençaux, voir Renault, Jean-Baptiste : La rédaction de cartulaires et la réception des documents pontificaux en Provence (fin XI^e–début XII^e siècle) : quelles interactions ? Dans : Francia 45 (2018), p. 61–84. Ce dernier indique, à l'instar d'Harald Müller, que l'obtention de privilèges pontificaux ne joue pas systématiquement un rôle dans la forme et la rédaction des cartulaires, du moins avant le milieu du XII^e siècle.

l'analyse, il nous semble que l'évolution observée reste valable, en premier lieu parce que le corpus réuni est assez vaste.

Elle est en outre en partie corroborée par les observations réalisées par Harald Müller, concernant la position des bulles dans les cartulaires français aux XI^e–XIII^e siècles.⁹¹ Alors que les documents pontificaux ne sont pas mis en avant dans la plupart des manuscrits anciens qu'il examine, contrairement aux actes provenant d'autres autorités, ceux-ci prennent progressivement une plus grande importance – jusqu'à parfois former la tête de certains *codices* en fin de période. Ce changement est strictement parallèle à nos observations et pourrait signifier qu'un nouveau regard a progressivement été porté sur ces textes et donc sur l'autorité des papes, qui s'affirment progressivement comme la tête et le centre de l'Église. Ainsi, le faible nombre des originaux avant la seconde moitié du XI^e siècle, mais aussi l'explosion du nombre des actes (copies comprises) après cette période, pourrait signifier qu'un changement profond s'est opéré – non pas tant dans la conservation des actes, que dans le rapport aux papes, de la part des bénéficiaires. Une hypothèse est que dans le cadre de l'évolution radicale des rapports sociaux que connaît l'Europe médiévale au cours des X^e–XIII^e siècles, où se développe considérablement le maillage topo-spatial du système et l'articulation de ses différentes échelles (donc des niveaux d'encadrement différents), le pape a radicalement gagné en importance, y compris au niveau local, en tant que référence ultime du système à son échelle la plus large.⁹²

2 Mesurer la richesse lexicale

La richesse documentaire ne peut toutefois se résumer à la quantité des textes conservés. Une seconde manière d'aborder ce corpus est ainsi d'étudier son contenu, et tout d'abord sa richesse lexicale. Entre complexité et stéréotypicalité,⁹³ il semblait intéressant de savoir à quel degré les documents pontificaux étaient riches d'un vocabulaire varié. Pour ce faire, un sous-ensemble documentaire a été sélectionné, allant de la fin du pon-

⁹¹ Voir encore une fois l'intéressant article de Müller : *Überlieferungsformen* (note 90).

⁹² Nous nous permettons de renvoyer ici à Perreaux, Nicolas : *Des structures domaniales aux territoires ecclésiastiques ? Entités spatiales et dynamique du processus de spatialisation dans les actes diplomatiques (VII^e–XIII^e siècles)*. Dans : *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e–XIII^e siècle)*. Éd. par Tristan Martine, Jessika Nowak et Jens Schneider. Paris 2021, p. 55–78.

⁹³ Outre la stéréotypicalité de certaines formules pontificales déjà évoquées, l'influence massive du *Liber Diurnus* est longuement discutée dans l'historiographie. Voir *Liber Diurnus Romanorum pontificum*. Éd. par Hans Foerster. Bern 1958 ; Santifaller, Leo : *Liber Diurnus. Studien und Forschungen*. Éd. par Harald Zimmermann. Stuttgart 1976 ; Frenz : *Papsturkunden* (note 2), p. 50–51, indique quant à lui que le formulaire a été identifié dans 104 documents entre 595 et 1071, avec 6 reprises exactes. Ce chiffre est sans doute en deçà de la réalité, car il y a plus de 2.500 documents pontificaux dans les CEMA pour cette période. Un examen systématique des usages du formulaire, à l'aide d'outils numériques, serait donc à réaliser. On constate toutefois que les chiffres sont relativement faibles, ce qui nous laisse penser que le *Liber Diurnus* était plutôt un guide qu'un modèle, et que la normalisation de l'écrit pontifical est effectivement un phénomène plus tardif.

tificat de Grégoire le Grand au début de celui d’Innocent III. Ce choix chronologique est lié à la nature des corpus des deux papes, dont la densité induit des biais statistiques qu’il est difficile de contrôler. Sur les 11.000 actes sélectionnés, entre 604 et 1198, il a été possible de mesurer la richesse du lexique lemmatisé, d’abord par demi-siècle, puis pour une vingtaine de pontificats dont la densité documentaire le permettait.

Mesurer la richesse lexicale de corpus, autrement dit la variété du vocabulaire qu’ils contiennent, n’est toutefois pas chose aisée. En premier lieu car ces derniers sont de taille variable en fonction des époques.⁹⁴ Les travaux du linguiste George Kingsley Zipf et du mathématicien Benoît Mandelbrot ont montré qu’il était possible de mesurer la richesse des textes, tout en tenant compte de leur longueur variable.⁹⁵ Pour ce faire, il s’agit de compter le nombre de lemmes uniques dans un corpus donné (dans les figures qui suivent, cela correspond à l’axe des ordonnées), en le faisant lire du début à la fin par un programme (axe des abscisses). Les courbes ainsi obtenues représentent la progression de la variété lexicale au sein d’un corpus donné, à mesure qu’on le lit. Ainsi, plus ces courbes augmentent rapidement, plus le corpus examiné possède un vocabulaire riche.⁹⁶

En procédant de la sorte pour les documents pontificaux réunis par demi-siècles (fig. 6a et 6b), on réalise que la richesse lexicale des documents est plus grande dans le haut Moyen Âge (à gauche) que pour n’importe quelle autre période examinée. Cette première observation semble en parfaite contradiction avec l’idée d’une très grande sté-

⁹⁴ La richesse lexicale d’un texte dépend bien entendu et en premier lieu de sa taille. Toutefois, l’accroissement du nombre de mots (ou lemmes) uniques dans un texte donné n’est pas une variable linéaire de la taille dudit document. Les textes suivent en effet des distributions statistiques de type LNRE (pour *Large Number of Rare Events*, l’appellation est proposée par Harald Baayen). C’est entre autres cette particularité qui rend délicate la mesure de la richesse lexicale. Voir en premier lieu : Baayen, Harald : *Word Frequency Distributions*. Dordrecht 2001 ; Evert, Stefan : *The Statistics of Word Cooccurrences*. Word Pairs and Collocations. Stuttgart 2005.

⁹⁵ Cette méthode a déjà été appliquée dans Perreaux, Nicolas : *Langue des capitulaires et langue des chartes : richesses, circulations, spécificités*. Dans : *Die Sprache des Rechts. Historische Semantik und karolingische Kapitularien*. Éd. par Bernhard Jussen et Karl Ubl. Göttingen 2022, p. 167–210. On trouvera les fondements théoriques dans Zipf, George Kingsley : *Human Behaviour and the Principle of Least Effort. An Introduction to Human Ecology*. Cambridge 1949 ; Mandelbrot, Benoît : *Les objets fractals. Forme, hasard et dimension*. Paris 1975 ; Barbut, Marc : *Note sur l’ajustement des distributions de Zipf-Mandelbrot en statistique textuelle*. Dans : *Histoire & Mesure* 4 (1989), p. 107–119. Pour une application concrète des lois de Zipf, voir Guiraud, Pierre : *Problèmes et méthodes de la statistique linguistique*. Dordrecht 1959.

⁹⁶ Evert, Stefan et Marco Baroni : *ZipfR : Word frequency distributions*. Dans : *Proceedings of the 45th Annual Meeting of the Association for Computational Linguistics*. Prague 2007 ; Baayen, Harald : *Analyzing Linguistic Data. A Practical Introduction to Statistics Using R*. Cambridge 2008, p. 165–240. Ces analyses n’auraient toutefois pas été possibles sans les bibliothèques de fonctions pour R développées par Alain Guerreau, en particulier *Cooc*. Celle-ci permet de manipuler statistiquement les corpus documentaires latins, en surajoutant une série d’algorithmes interactifs à l’ensemble formé par *CWB* et *RCQP* (une bibliothèque R destinée à l’intégration de *CWB* dans celui-ci). *RCQP* est développé par deux chercheurs, Bernard Desgrupes et Sylvain Loiseau : <https://r-forge.r-project.org/projects/rcwb/> (21/01/2023).

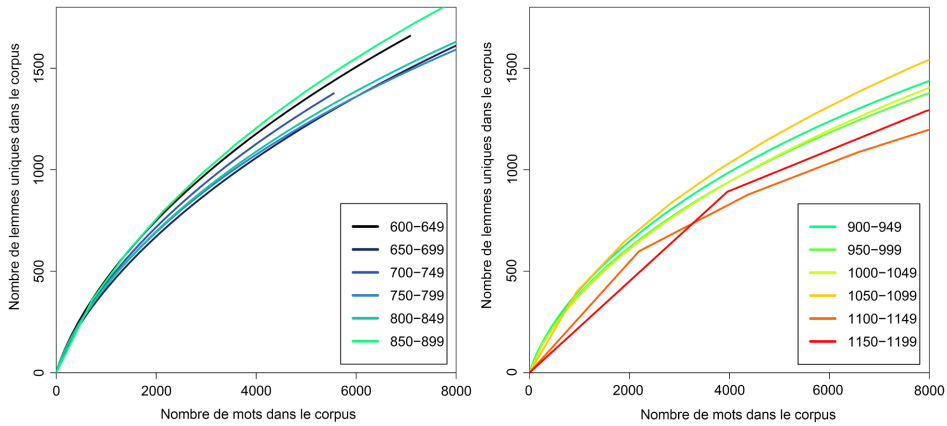


Figure 6a et 6b : Évolution de la richesse du lexique des documents pontificaux (lettres et privilèges), par demi-siècle. Plus la courbe est haute, plus le lexique (lemmes) est varié (ZipfR/Cooc).

réotypicalité des actes de cette période, imputable en partie au *Liber Diurnus*.⁹⁷ L'observation doit toutefois être envisagée à l'aune des transformations typologiques du corpus : essentiellement composé de lettres jusqu'au X^e siècle, il évolue ensuite, comme nous l'avons vu, vers un ensemble incluant au moins pour moitié des privilèges. Cette évolution influence nécessairement notre analyse. Si l'on en reste pour le moment à ce niveau général, on observe le schéma suivant : parfois élevée dès le VII^e siècle, la variété lexicale des documents pontificaux diminue légèrement au VIII^e siècle et dans la première moitié du IX^e siècle. Elle augmente de nouveau nettement après 850 (cf. fig. 6a, la courbe bleu-vert, la plus haute, à gauche) – période où les lettres composent plus de 86 % du corpus. Ces premières fluctuations ne peuvent être imputées à l'évolution du ratio lettres – privilèges, puisque du VII^e au IX^e siècle (inclus), il se maintient de façon stable entre 84 % et 91 %. Les X^e et XI^e siècles voient quant à eux s'opérer une réduction globale de la richesse des documents pontificaux (fig. 6b), même si cette chute est contrebalancée par sursaut dans la seconde moitié du XI^e siècle – sans toutefois que la variété lexicale revienne aux niveaux observables au IX^e siècle. Là encore, si l'évolution lexicale du début du X^e siècle pourrait en partie s'expliquer par des changements typologiques (on passe d'environ 85 % de lettres au IX^e siècle, à seulement 38 % au X^e siècle), les oscillations après cette période ne peuvent se réduire à ce phénomène. En effet, le ratio de privilèges au sein du corpus est d'environ 63 % dans la première moitié

⁹⁷ Ce qui ne signifie pas, bien entendu, que le *Liber Diurnus* ne joue pas de rôle dans la rédaction des bulles. Simplement que son usage n'entraîne pas la stéréotypicalité généralement présentée par l'historiographie pour ces périodes. D'ailleurs, le formulaire (et ses variantes) est assez important pour ne pas standardiser les actes.

du X^e siècle, contre 61 % dans la seconde moitié. Ce taux est par ailleurs relativement stable dans les périodes postérieures, avec 57 % au XI^e siècle, 59 % au XII^e siècle et 58 % au XIII^e siècle. Dans ces conditions, les évolutions de la richesse lexicale au cours des X^e–XIII^e siècles ne peuvent s'expliquer par la seule transformation typologique du corpus, en tout cas pas par l'évolution du ratio entre lettres et privilèges. Ainsi, il s'opère au XII^e siècle à nouveau un très net recul en matière de variété lexicale. Les documents de la première moitié du XII^e siècle sont environ un tiers moins variés lexicale-ment que ceux de la première moitié du XI^e siècle. Cette réduction n'est toutefois pas linéaire, puisque certains pontificats correspondent à un sursaut de variété lexicale, ainsi que le montrent des analyses plus précises.⁹⁸

Les résultats précédents invitaient à poursuivre cette exploration de la variété lexicale des actes, cette fois à partir de quelques pontificats pour lesquels il était possible de réunir une documentation suffisante, soit entre quatre et six pour chaque siècle (fig. 7). Ils permettent de préciser les observations précédentes. Au VII^e siècle, la richesse lexicale est plutôt élevée, mais elle semble aussi très contrastée d'un pontife à l'autre, par exemple entre Honorius I^{er} et Martin I^{er}. La rareté documentaire invite certes à considérer certaines de ces mesures avec prudence.⁹⁹ Mais pour des corpus comportant une vingtaine de textes, comme ceux d'Honorius I^{er} ou de Martin I^{er}, on constate que la variété des lemmes employés est plutôt élevée. Au VIII^e siècle, cette tendance scripturaire s'affirme, la richesse lexicale devenant plus homogène d'un pontificat à l'autre. Pour les quatre papes retenus dans ce siècle (Grégoire II, Étienne II, Adrien I^{er} et Léon III), les mesures sont non seulement cohérentes mais aussi élevées.¹⁰⁰ Au IX^e siècle, d'importantes disparités réapparaissent d'un pontife à l'autre. Si les actes de Léon IV sont peu variés lexicale-ment,¹⁰¹ ceux de Nicolas I^{er} ou d'Adrien II correspondent en revanche à la plus haute richesse rencontrée dans l'ensemble du corpus examiné, toutes périodes

⁹⁸ A l'inverse, les deux moitiés du XII^e siècle connaissent des ruptures à la baisse, bien visibles sur la fig. 6b. Alors que l'on progresse chronologiquement, on observe en effet une forme de « décrochage lexical », bien visible sur les deux courbes correspondantes.

⁹⁹ Parmi les pontifes retenus pour ce siècle, Jean IV est certainement le plus problématique (voir Morelle, Laurent : *La liberté de Luxeuil et son expression diplomatique* : à propos d'une charte épiscopale absente et d'un privilège pontifical encombrant [Jean IV, 640–642]. Dans : *Colomban et son influence* : moines et monastères du haut Moyen Âge en Europe. Éd. par Sébastien Bully, Alain Dubreucq et Aurélie Bully. Rennes 2018, p. 239–260). Plusieurs des actes qui lui sont attribués sont en effet des faux (par exemple les actes en faveur de l'abbaye de Remiremont : *Chartes de l'abbaye de Remiremont des origines à 1231*. Éd. par Jean Bridot. Nancy / Turnhout 1997, n° 2 et 3, le dernier document correspondant à l'Artem n° 2478 ; ou encore les documents examinés par Laurent Morelle). Le corpus est ainsi extrêmement limité pour ce pontife, avec 5 documents seulement. En revanche, Honorius I^{er}, Martin I^{er} et Vitalien offrent des corpus plus substantiels (en particulier de lettres pastorales pour Martin I^{er}), qui confirment d'une part le contraste qui prévaut dans les usages lexicaux à cette période, d'autre part la grande richesse relative des corpus conservés.

¹⁰⁰ Après la lecture de 8.000 mots dans leurs corpus respectifs, les papes Étienne II, Adrien I^{er} et Léon III dépassent les 1.400 lemmes uniques.

¹⁰¹ Le corpus est par ailleurs très limité pour ce pontife.

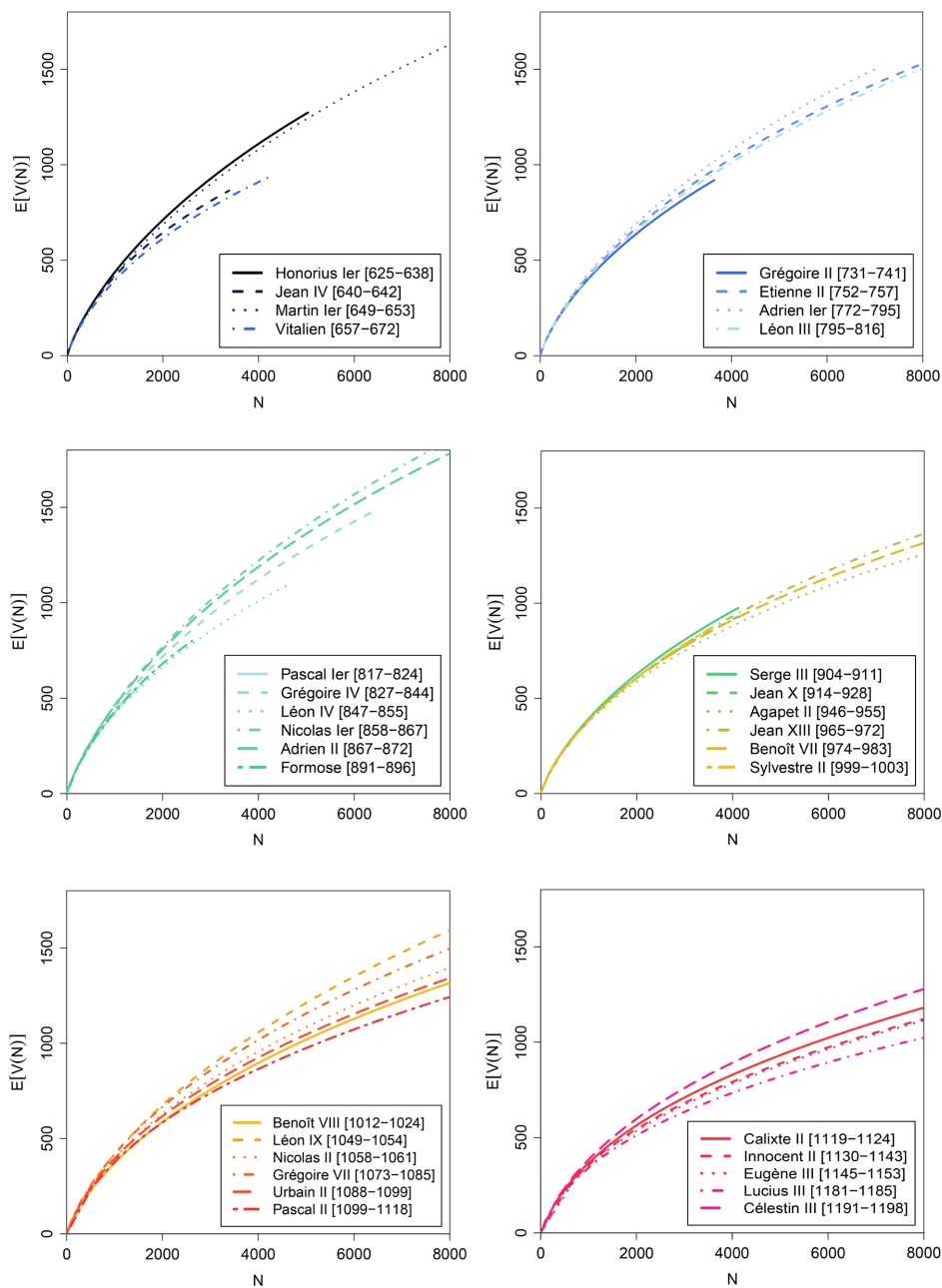


Fig. 7 : Évolution de la richesse du lexique des documents pontificaux (lettres et privilèges), par pape (VII^e–XII^e siècles). Plus la courbe est haute, plus le lexique (lemmes) se révèle être varié (ZipfR/Cooc).

confondues. Le X^e siècle est ensuite très cohérent d'un pontificat à l'autre, avec peu de variation dans la richesse lexicale, mais il correspond aussi à une chute de cette richesse (environ 25 % par rapport au siècle précédent). Alors que six pontifes ont été retenus pour cette période (de Serge III à Sylvestre II), on note que les scores obtenus sont très homogènes. Cette évolution était déjà visible lors de la lecture par siècle (fig. 6b). La tendance se poursuit au XI^e siècle, mais de façon nuancée : la chute de la richesse lexicale est alors contrebalancée par l'existence d'une forte variation entre les pontifes – ce qui oppose, sur ce dernier plan, ce siècle et le précédent. Le lexique se fait en effet beaucoup plus varié au milieu du XI^e siècle, sous Léon IX, puis Nicolas II et Grégoire VII, avant de se concentrer à nouveau dans son dernier tiers, sous Urbain II et surtout Pascal II.¹⁰² Le XII^e siècle, enfin, entérine la tendance à la baisse déjà évoquée, même si une certaine variabilité existe, comme au siècle précédent.¹⁰³

3 Interprétation et comparaisons

Comment expliquer ces changements ? Différentes hypothèses de travail peuvent être proposées, les principales étant liées au degré de standardisation des formulaires et des modèles pontificaux (à travers l'usage, ou non, des préambules et des clauses comminatoires, du *cursum*, de créations conceptuelles, etc.), mais aussi l'homogénéité des sujets traités par les documents. Comme souvent, les niveaux lexicaux, sémantiques et sociaux s'entrecroisent dans un enchevêtrement impossible à démêler. Distinguer ces strates paraît d'autant plus illusoire qu'elles forment en fait un tout, à la fois articulé et indissociable.¹⁰⁴ Énoncé ainsi, le problème revient donc à évoquer l'hypothèse d'une extension, puis d'une formalisation progressive de l'institution pontificale, dont le lexique serait le révélateur.¹⁰⁵ Il nous semble que c'est cela que les graphiques permettent d'observer : les thèmes évoqués par les papes (ou ceux sur lesquels on les sollicite, du moins à partir d'une période avancée¹⁰⁶) et les réponses que l'institution fournit sont en effet plus ou moins standardisées, plus ou moins focalisées, en fonction des chronologies.¹⁰⁷

¹⁰² Concernant le lexique d'Urbain II, nous renvoyons à Becker, Alfons : Papst Urban II. (1088–1099). Stuttgart 1964–2012, en particulier les tomes 2 et 3.

¹⁰³ Les deux extrêmes repérés étant pourtant Lucius III et son successeur, Célestin III.

¹⁰⁴ L'exemple classique est celui de Klemperer, Victor : LTI, la langue du III^e Reich. Paris 1996 (première édition Leipzig 1975).

¹⁰⁵ Voir les remarques concordantes de Grévin, Benoît : Les mystères rhétoriques de l'État médiéval. L'écriture du pouvoir en Europe occidentale (XIII^e–XV^e siècle). Dans : Annales HSS 63 (2008), p. 271–300, autour de la standardisation de l'*ars dictaminis* au XIII^e siècle.

¹⁰⁶ Sur ces questions, nous renvoyons aux travaux de Jochen Johrendt, en particulier Papsttum und Landeskirchen im Spiegel der päpstlichen Urkunden (896–1046). Hanovre 2004 ; ainsi qu'à Id. et Harald Müller (Éd.) : Römisches Zentrum und kirchliche Peripherie. Das universale Papsttum als Bezugspunkt der Kirchen von den Reformpäpsten bis zu Innozenz III. Berlin 2009.

¹⁰⁷ Si les ouvrages de synthèses sont précieux (outre les références déjà mentionnées note 66, dont Herbers, Frenz et Tanase, ainsi que Knowles, David et Obolensky, Dmitrij Dmitrievič [Éd.] : Nouvelle histoire de l'Église. Vol. 2 : Le Moyen Âge. Paris 1968 ; Hilaire, Yves-Marie [Éd.] : Histoire de la papauté.

On aurait ainsi une grande variabilité (et peut-être même une incertitude quant au rôle des papes) aux VII^e–VIII^e siècles, suivie d'une implication plus grande des pontifes dans différents domaines au IX^e siècle. La tendance lexicale suit donc relativement bien ce que nous savons du rôle concret et du rôle perçu des pontifes pour ces siècles, avec des reculs et des contradictions, mais aussi une évolution globale vers une plus grande importance des papes – qui s'affirme très nettement à l'époque carolingienne. Les X^e–XII^e siècles seraient quant à eux des périodes de progressive régulation des thèmes traités par l'institution,¹⁰⁸ ce qui n'empêche pas l'intégration de nouveaux sujets (et donc une plus grande variabilité lexicale) au cours de certains pontificats, en particulier au XI^e siècle. Là encore, on ne peut s'empêcher de trouver des correspondances socio-historiques à nos observations : le développement du rôle et de la centralité du pontife se poursuit au cours de ces siècles, avec toutefois des tendances plus nettes à l'auto-affirmation sous certains pontificats, par exemple au milieu du XI^e siècle. Ces hypothèses socio-sémantiques n'excluent pas, bien entendu, l'existence de facteurs linguistiques et diplomatiques.¹⁰⁹ Ces multiples dimensions se combinent et forment un ensemble cohérent : c'est parce que l'institution et le regard que l'on porte sur elle évolue, que son vocabulaire et son « style » se transforment. Une autre hypothèse explicative consisterait à énoncer que les lettres conservés pour le haut Moyen Âge le furent parce qu'elles étaient exceptionnelles : elles auraient ainsi paru singulières, importantes, aux yeux des récepteurs/bénéficiaires. C'est cela qui expliquerait la richesse des thèmes, et donc du lexique, dans les plus anciens documents conservés pour les pontifes. Cette lecture n'est pas à exclure, mais, par essence, sa vérifiabilité est faible. Une hypothèse plus probable est celle d'une « bureaucratisation » de l'institution pontificale, concomitante avec une évolution du rôle et du regard porté sur celle-ci.¹¹⁰ Cette standardisation do-

2000 ans de mission et de tribulations. Paris 1996), ils se focalisent essentiellement sur les querelles temporelles autour des pontifes, ainsi que leurs relations avec les autres dominants de leurs époques (évêques, empereurs, rois, princes, abbés, etc.). On trouve ainsi une multitude d'histoires ou dictionnaires de la papauté, qui résument de façon plus ou moins efficaces des séries d'événements. Si ces textes ont leur intérêt, ils n'éclairent certainement pas le sens théologique et sociologique du pape, considéré comme la tête du système ecclésial. On verra cependant Ullmann, Walter : *Growth of Papal Government in the Middle Ages. A Study in the Ideological Relation of Clerical to Lay Power*. Londres 1962 ; Congar, Yves : *Le pape patriarche d'Occident* (note 12) ; D'Alberto : *Papauté* (note 9) ; Demacopoulos : *The Invention of Peter* (note 10) ; Paravicini Bagliani, Agostino : *Le corps du pape*. Paris 1997 ; Id. : *Il potere del papa. Corporeità, autorappresentazione, simboli*. Firenze 2009.

¹⁰⁸ Fossier, Arnaud : *L'exemple ou la norme ? De l'art d'administrer par formulaire (XIII^e–XIV^e siècles)*. Dans : *Pouvoir des formes, écriture des normes*. Éd. par Laurence Giavarini. Dijon 2017, p. 21–40.

¹⁰⁹ En particulier, il faudrait creuser la question des usages scribaux et de la formation de ces derniers.

¹¹⁰ Sur le paradigme de la « bureaucratisation », voir Fossier, Arnaud, Johann Petitjean et Clémence Revest : *Introduction*. Pour une histoire pratique de l'administration. Dans : Fossier, Petitjean et Revest : *Écritures grises* (voir note 49), p. 8–11 ; Fossier : *Innocent III* (voir note 26) ; ainsi que, dans le même volume, Bertrand, Paul et Pierre Chastang : *Les temps des écritures grises. Formation et temporalités du gouvernement par l'écrit (v. 1080–v. 1350)*, p. 29–65. Il est bien entendu directement lié à l'évolution des pratiques documentaires au Moyen Âge central : Bertrand : *Les écritures ordinaires* (voir note 16) ; Maire-Vigueur, Jean-Claude : *Révolution documentaire et révolution scripturaire : le cas de l'Italie médiévale*. Dans : *Bibliothèque de l'École des chartes* 153 (1995), p. 177–185. Plus généralement, il s'agirait de com-

cumentaire, partiellement liée à l'évolution typologique, est sans doute ce qui explique le mieux ces variations dans la richesse des textes pontificaux. C'est parce que le pape est régulièrement consulté, que lui et sa chancellerie produisent des documents fortement standardisés, autour de thèmes récurrents – et c'est aussi, de façon circulaire, parce qu'ils sont perçus comme des références définitives, qu'ils sont consultés, dans une société où la hiérarchisation ecclésiale s'est fortement accentuée et où l'articulation verticale des clercs s'est considérablement développée.

Ces hypothèses d'un lien étroit entre richesse lexicale et variété des thèmes abordés par l'institution peuvent par ailleurs être étayées par une série d'expériences complémentaires (fig. 8). La comparaison des graphiques précédents à ceux obtenus sur les corpus des diplômes royaux et impériaux offrent en effet différentes pistes de réflexion.¹¹¹ Nous avons ainsi retenu une série d'éditions issues des *MGH* : les actes authentiques des mérovingiens, puis ceux de Pépin et de Charlemagne, d'Otton I^{er}, d'Henri II et enfin de Frédéric Barberousse.¹¹² Ces points de comparaison permettent d'observer un phénomène intéressant : jusqu'au XI^e siècle inclus, les documents pontificaux sont systématiquement plus riches lexicalement que les diplômes. Parallèlement, les diplômes sont d'une richesse moins variable d'un souverain à l'autre, depuis les rois mérovingiens à Henri II, malgré une augmentation de cette variété entre la fin du VIII^e et le milieu du IX^e siècle.¹¹³ Cela n'exclut pas, bien entendu, d'importants changements lexicaux dans ce dernier corpus, mais indique simplement qu'un degré de standardisation plus élevé se maintient dans les actes de ces souverains, pourtant fort éloignés. Mais avec Frédéric I^{er}, la richesse lexicale des actes impériaux dépasse largement celle des papes. Ce phénomène montre au moins une chose : que la diminution de la variété lexicale des documents pontificaux n'est pas seulement imputable à un mouvement général et uniforme de simplification des actes diplomatiques, qui serait réductible à l'éviction des préambules et des clauses comminatoires, ou encore à l'usage, ou non, de tel ou tel formulaire.

prendre comme cette « bureaucratization » de l'institution préfigure la dynamique scripturaire de toute l'Europe en la matière. Sur ces questions, outre les références mentionnées, nous renvoyons au classique de Clanchy, Michael T. : *From Memory to Written Record. England 1066–1307*. London 1979.

¹¹¹ Sur les circulations entre les actes royaux et pontificaux, nous renvoyons, pour la fin du Moyen Âge, à l'important travail de Grévin, Benoît : *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les Lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII^e–XV^e siècles)*. Rome 2008. Pour la circulation entre les documents pontificaux et épiscopaux, on pense à l'étude de Guyotjeannin, Olivier : *Traces d'influence pontificale dans les actes épiscopaux et royaux français (XIII^e–XV^e siècle)*. Dans : *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen. Studien zu ihrer formalen und rechtlichen Kohärenz vom 11. bis 15. Jahrhundert*. Éd. par Peter Herde et Hermann Jakobs. Köln/Wien/Weimar 1999, p. 337–362 ; Id. : *Écrire en chancellerie. Dans : Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale*. Éd. par Michel Zimmermann. Paris 2001, p. 17–35.

¹¹² Louis le Pieux aurait aussi été un bon candidat pour ces comparaisons. Malheureusement, nous ne disposons pas de l'édition récente des *MGH* dans les *CEMA*.

¹¹³ Voir nos observations dans Perreaux : *Langue des capitulaires* (voir note 95). Cette hausse est toutefois beaucoup moins importante que les variations observées au sein du corpus pontifical, ce qui tient, à cette échelle, à minimiser les évolutions dans les diplômes (qui est cependant réelle).

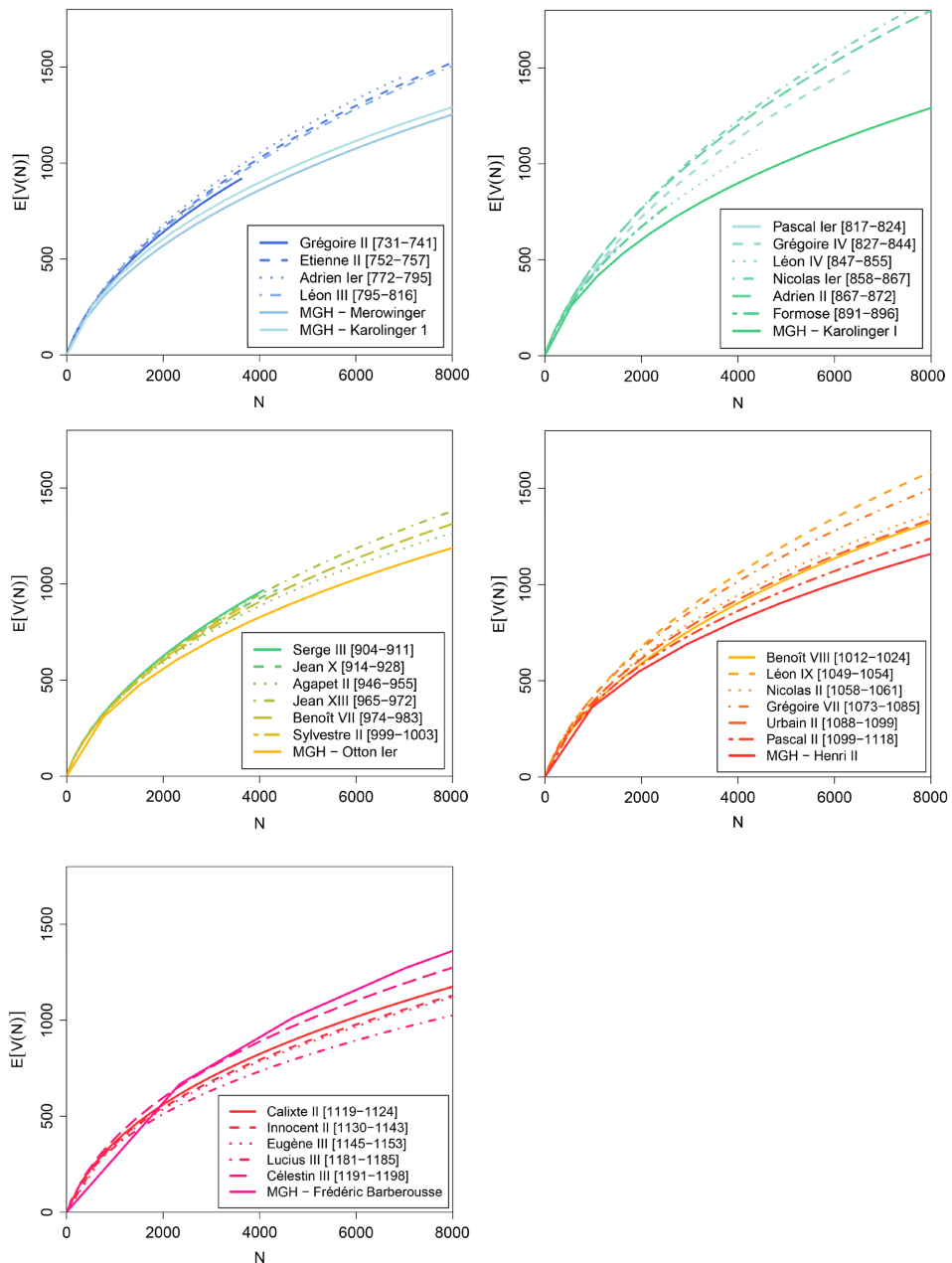


Figure 8 : Comparaison de l'évolution de la richesse du lexique des documents pontificaux (lettres et privilèges) et des diplômes royaux/impériaux (VIII^e–XII^e siècles). Plus la courbe est haute, plus le lexique (lemmes) se révèle être varié (ZipfR/Cooc).

III Évolutions et ruptures au sein du lexique pontifical

1 Lettres et privilèges (VII^e–XII^e siècles)

Comment aller plus loin et cerner les tendances, les ruptures et les rythmes dans l'écriture pontificale ? La littérature propose différents éléments de réponse, mais souvent à partir d'un point de vue précis, lié par exemple à un caractère externe, à une formule ou encore à un formulaire ponctuel.¹¹⁴ La méthode proposée ici consiste à analyser globalement le lexique lemmatisé des actes, afin d'observer les tendances scripturaires de la chancellerie pontificale. En pratique, elle réside dans l'extraction d'une liste d'environ 20.000 bi-lemmes du corpus,¹¹⁵ puis à calculer la fréquence de ceux-ci pour les textes de chaque pontificat possédant un nombre suffisant d'actes (au moins 5), entre la mort de Grégoire le Grand et l'avènement d'Innocent III.¹¹⁶ L'analyse factorielle des correspondances (AFC) produite à partir du tableau permet ainsi de mesurer l'évolution lexicale d'un pontife à l'autre, du début du VII^e à la fin du XII^e siècle (fig. 9).¹¹⁷ Sa lec-

¹¹⁴ Parmi les éléments de rupture les plus souvent évoqués, on trouve en particulier la « Réforme », avec les pontificats de Léon IX (cf. Frenz : *Papsturkunden* [note 2], p. 6) et de Grégoire VII, mais aussi l'avènement des registres systématiquement conservés, avec Innocent III. Sur le *Liber Diurnus*, voir les références mentionnées note 93. Concernant Grégoire VII, voir Hoffmann, Hartmut : *Zum Register und zu den Briefen Papst Gregors VII.* Dans : *Deutsches Archiv* 32 (1976), p. 86–130.

¹¹⁵ Autrement dit des groupes de deux mots lemmatisés, par exemple *et in, notum sit, actum est*, etc.

¹¹⁶ La limite de cinq actes nous a semblé être minimale pour faire des calculs. Du reste, entre cinq et dix actes par pontife, les hypothèses restent nécessairement sujettes à caution, car elles sont alors très liées aux spécificités des rares documents conservés. Au-delà de vingt bulles, on peut considérer que les analyses sont relativement robustes. La liste des papes pour lesquels nous avons réuni plus de dix textes entre le VII^e et le XII^e siècle est la suivante, le nombre d'actes étant indiqué entre parenthèses : Honorius I^{er} (19), Jean IV (7), Martin I^{er} (20), Vitalien (13), Agathon (6), Léon II (6), Constantin (5), Grégoire III (9), Zacharie (7), Étienne II (19), Paul I^{er} (38), Étienne III (6), Adrien I^{er} (65), Léon III (38), Grégoire IV (8), Léon IV (45), Benoît III (6), Nicolas I^{er} (186), Adrien II (41), Jean VIII (412), Marin I^{er} (6), Étienne V (40), Formose (10), Étienne VI (5), Jean IX (7), Serge III (10), Jean X (16), Jean XI (10), Léon VII (14), Marin II (13), Agapet II (27), Jean XII (25), Jean XIII (41), Benoît VI (7), Benoît VII (42), Jean XV (29), Grégoire V (30), Sylvestre II (20), Jean XVIII (21), Serge IV (22), Benoît VIII (66), Jean XIX (32), Benoît IX (14), Grégoire VI (5), Clément II (12), Léon IX (160), Victor II (25), Étienne IX (11), Nicolas II (53), Grégoire VII (179), Clément III (antipape) (11), Urbain II (465), Gélase II (40), Calixte II (423), Honorius II (180), Pascal II (860), Anaclet II (antipape) (53), Innocent II (902), Célestin II (62), Lucius II (30), Eugène III (1005), Anastase IV (141), Adrien IV (485), Victor IV (antipape) (30), Alexandre II (246), Calixte III (antipape) (9), Alexandre III (2.706), Lucius III (787), Grégoire VIII (40), Urbain III (339), Clément III (330), Célestin III (434). Ces chiffres peuvent intégrer certains faux, soit connus soit ignorés de l'historiographie, lorsque l'information n'était pas disponible dans les CEMA (c'est en revanche le cas pour l'Artem ou *Diplomata Belgica* – même si ces indications concernant l'authenticité sont parfois sujettes à caution). L'intégration systématique des métadonnées concernant l'authenticité des actes inclus au sein de la base est une perspective essentielle, mais de longue haleine. Du reste, nous pensons qu'avec une telle quantité d'actes, cela ne change qu'à la marge les résultats – la liste ci-dessus permettant précisément d'être attentif à ce type de biais, en particulier lorsque l'effectif de textes pour un pontife est faible.

¹¹⁷ Très singulier par sa taille et en partie par son contenu, le corpus de Grégoire le Grand a été volontairement exclu des analyses qui suivent.

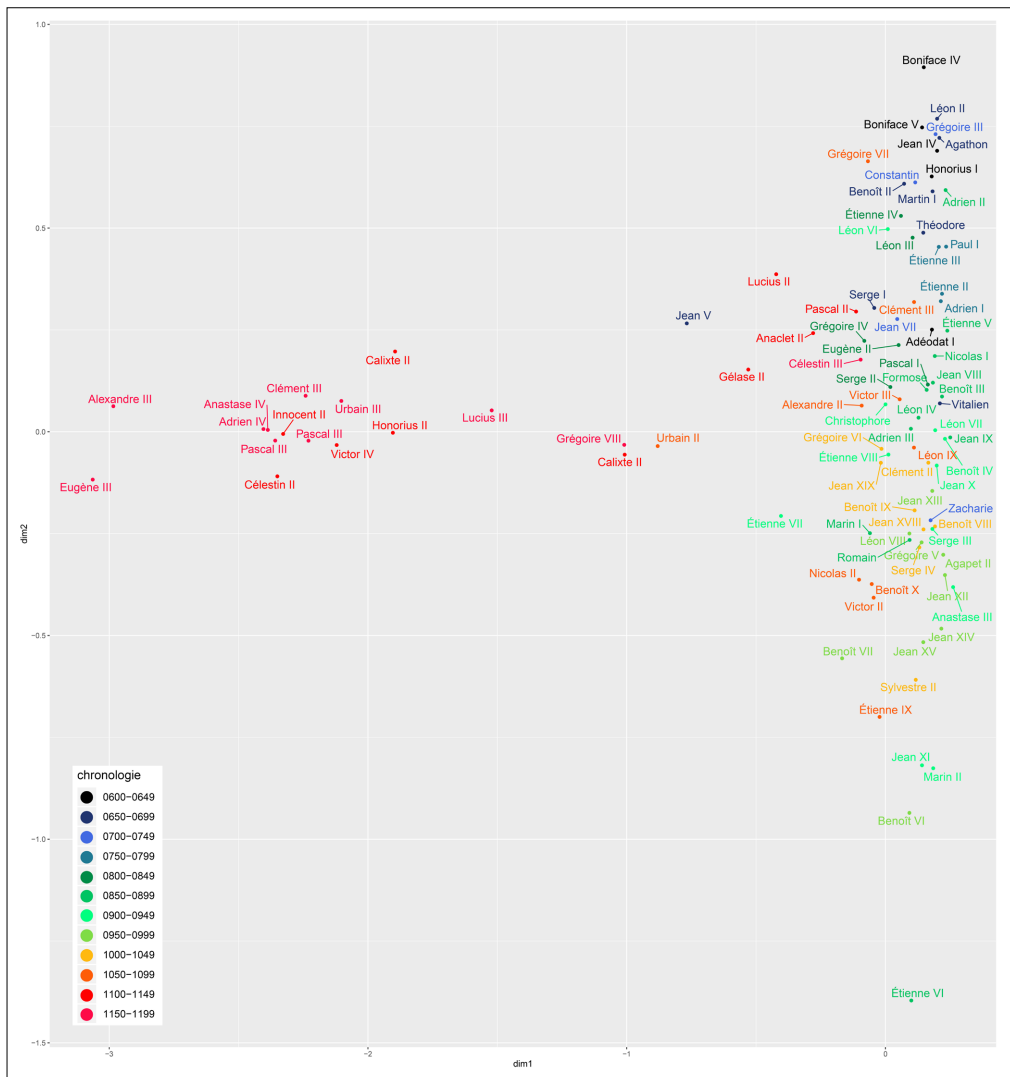


Figure 9 : Analyse factorielle de l'ensemble du lexique pontifical (20.000 bi-lemmes, axes factoriels 1-2), VII^e–XII^e siècles. Chaque pape correspond à un point. L'analyse inclut la totalité des documents pontificaux, depuis les lettres jusqu'aux privilèges.

ture est relativement simple : plus le lexique des actes de deux papes présente de points communs, plus ces papes figurent à proximité l'un de l'autre sur le plan factoriel ; plus ce lexique est éloigné, plus ils s'éloignent sur l'AFC. Pour cette première expérience, nous avons fait le choix de retenir la totalité du corpus des documents pontificaux, autrement dit aussi bien les lettres que les privilèges.

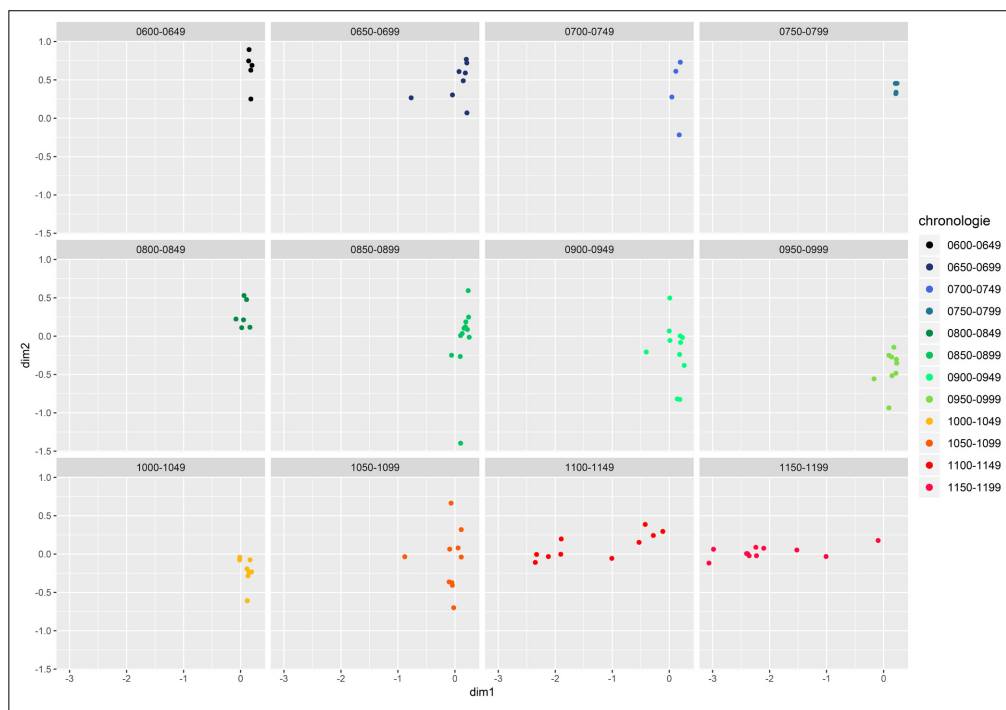


Figure 10 : Analyse factorielle de l'ensemble du lexique pontifical (20.000 bi-lemmes, axes factoriels 1–2), VII^e–XII^e siècles – découpage par siècle. Chaque pape correspond à un point. L'analyse inclut la totalité des documents pontificaux, depuis les lettres jusqu'aux privilèges.

Cette analyse initiale montre qu'en dépit de recouvrements indiscutables, différents groupes chronologiques se distinguent à partir du lexique. La rupture principale apparaît en effet sur l'axe 1 de l'AFC : elle oppose les actes issus des pontificats du XII^e siècle,¹¹⁸ voire peut-être de la fin du XI^e siècle, au reste de la production papale. La tendance est forte, mais pas absolue : des pontifes comme Célestin III, Pascal II, Lucius II, Anaclet II, voire Gélase II, qui appartiennent tous au XII^e siècle, paraissent se mêler aux pontificats des siècles antérieurs, sans distinction majeure. C'est en analysant plus en profondeur l'AFC que cette contradiction initiale s'éclaire. En effet, l'axe 2 de la carte factorielle n'est pas inintelligible, en dépit d'une certaine confusion. On note qu'une part importante des papes des VII^e–VIII^e siècles se massent en haut à droite de l'analyse, de même pour ceux du IX^e siècle, un peu plus bas, vers le centre de l'axe. Un

¹¹⁸ Tout à gauche de la carte factorielle, on retrouve Alexandre III, Eugène III, Anastase IV, Adrien IV, Pascal II, Célestin II, Clément III, Innocent II, Urbain II, Calixte II, Honorius II, Lucius II ; puis un peu plus au centre, Grégoire VIII, Calixte II et Urbain II ; enfin à la charnière du groupe réparti sur l'axe 2, à droite, Gélase II, Anaclet II, Pascal II, Lucius II, Célestin III.

second graphique, présentant la même AFC mais cette fois selon un découpage par siècle, permet d'éclairer cette tendance (fig. 10).

On y observe de nouveau la forte spécificité du XII^e siècle, qui se distingue sur l'axe 1 de l'AFC. Mais c'est cependant pour la compréhension de l'axe 2 que ce nouveau graphique apporte le plus : de haut en bas, il correspond en effet à un glissement progressif du lexique du VII^e au milieu du XI^e siècle. Autrement dit, il y a bien une évolution du lexique sur cette première période, mais elle est en partie distincte de celle qui s'opère au XII^e siècle. La position de la seconde moitié du XI^e siècle le confirme indirectement : les points pour les papes de cette période s'étalent sur la quasi-totalité de l'axe 2, sauf Urbain II, qui se situe plus à gauche sur l'axe 1. Ainsi, c'est précisément parce qu'il existe un profond changement entre la seconde moitié du XI^e siècle et le début du XII^e siècle, que les papes de la période 1050–1099 se trouvent dans une position incertaine. Pour le dire autrement : si l'on considère simultanément les lettres et les privilèges, il existe deux populations de documents pontificaux.¹¹⁹ Au plan historique, en considérant les deux graphiques simultanément, on dégage ainsi un double mouvement : d'une part, un glissement progressif du lexique pontifical des VII^e au X^e, voire XI^e siècle, puis une rupture très nette au XII^e siècle, au cours duquel se dessine un second mouvement.

Toutefois cette analyse pose une série de difficultés, la première étant évidemment cette coprésence des deux « populations de documents pontificaux ». Elle peut s'expliquer de différentes façons, d'ailleurs très complémentaires : par une rupture lexicale, mais aussi par une évolution typologique – des lettres aux privilèges. C'est dans cette perspective que nous avons décidé de mener une seconde expérience, cette fois uniquement à partir des privilèges.

2 Privilèges seuls (VII^e–XIV^e siècles)

L'existence de populations statistiques hétérogènes au sein d'une même analyse, autrement dit ici d'au moins deux groupes documentaires plus ou moins discrets, est souvent la cause d'une moindre lisibilité des analyses factorielles. Afin de préciser les tendances observées, nous avons donc choisi d'affiner le corpus initial, en retirant tout ce qui pouvait potentiellement le parasiter typologiquement. De la *PL*, il n'a donc été conservé que les actes présentés dans l'analyse comme étant des « Privilèges » ou des « Confirmations ».¹²⁰ De la même façon, les documents présentés comme des « lettres » dans la base *Aposcripta* ont été retirées.¹²¹ Enfin, parce que la rupture prin-

¹¹⁹ Le terme de population est entendu au sens statistique. On trouvera sur cette question des réflexions intéressantes dans Barbut, Marc : Des bons et des moins bons usages des distributions parétiennes en analyse des données. Dans : Histoire & Mesure 3-1 (1988), p. 111–128 ; Guerreau, Alain : Statistique pour historiens. Paris 2004, en particulier p. 25–72.

¹²⁰ À l'inverse, les lettres y sont relativement faciles à repérer, puisqu'elles débute le plus souvent par une courte analyse, du type *Epistola prima...*, *Epistola ad...*, *Ad...* On trouve ainsi le corpus des confirmations et privilèges en creux.

¹²¹ Dans le cas de cette base, une partie des métadonnées étaient disponibles. Nous avons poursuivi les tris.

principale semblait se dérouler au XII^e siècle, nous avons étendu chronologiquement le corpus, en allant jusqu'au pontificat de Boniface VIII inclus (soit 1303).¹²² L'ensemble est ainsi composé d'un peu plus de 11.000 bulles.

Une fois la typologie documentaire resserrée, on constate sur la nouvelle analyse que les groupes formés à partir du lexique sont beaucoup plus francs (fig. 11). À gauche sur l'axe 1, se distinguent les actes issus des pontificats des VII^e–X^e siècles, qui paraissent plutôt cohérents au plan lexical.¹²³ À la limite de ce groupe, se distinguent nettement les papes de la seconde moitié du XI^e siècle, qui forment en quelque sorte un sous-groupe « tampon », entre ceux du haut Moyen Âge et ceux du premier XII^e siècle. Cependant, si Étienne IX ou Victor II paraissent être encore fortement liés aux actes du X^e siècle (Jean XIII, Grégoire V) ou du premier XI^e siècle (Benoît VIII, Serge IV, Jean XVIII), des pontifes comme Grégoire VII et surtout Urbain II appartiennent pleinement à la logique du XII^e siècle. Mais cette tendance ne dépend pas seulement de la chronologie, puisque Alexandre II († 1073) apparaît comme plus proche des actes du haut Moyen Âge que Grégoire VII († 1085), qui est pourtant son successeur. Cette observation montre que si l'évolution est chronologique, elle dépend aussi des choix et des actions des pontifes, de leur rapport au changement et à la tradition (scripturaire, sémantique, ou même sociale).

En haut à droite, se forme ensuite un second groupe, lui-même composé de deux sous-ensembles. L'écriture pontificale présente là une forte rupture, déjà relevée à partir de la fig. 9. Cette évolution est claire pour les pontificats de Léon IX, Nicolas II, Alexandre II et Grégoire VII (cf. le groupe 2a, fig. 11), mais c'est en fait Urbain II qui montre un fort renouvellement lexical, car il va se placer à la charnière du groupe contenant les pontificats de la seconde moitié du XI^e et du XII^e siècle – ce qui est toutefois cohérent chronologiquement.

Le troisième groupe, en bas à droite, est lui aussi composé de deux sous-ensembles – même si, pris ensemble, ils forment une seconde rupture lexicale. Comme on pouvait s'y attendre, c'est Innocent III qui l'inaugure. Ce sous-groupe (3a, fig. 11) conserve ensuite une forte cohérence lexicale jusqu'à Alexandre IV, qui ouvre lui aussi une nouvelle phase (3b, fig. 11), couvrant quant à elle la seconde moitié du XIII^e siècle. À l'extrême fin de notre chronologie, il semble que Jean XXI inaugure une nouvelle tranche d'évolution lexico-sémantique, sans que nous puissions véritablement préciser les enjeux à ce stade. En définitive, l'ensemble des analyses réalisées (dont seulement une partie est présentée ici) permet de proposer un modèle pour l'évolution globale des

¹²² Cette opération vise à repérer si la rupture du XII^e siècle est liée à un basculement typologique ou à une évolution lexicale – sans toutefois que les deux hypothèses s'excluent totalement (le changement lexical pouvant être inter- ou intra-typologique).

¹²³ Les analyses complémentaires qui suivent, portant uniquement sur les privilèges, montrent toutefois qu'il y a là aussi un glissement progressif. Par ailleurs, la relative cohérence des documents du haut Moyen Âge dans la présente expérience est liée au fait que celle-ci intègre à la fois des lettres et des privilèges, sur une chronologie très longue – ce qui a tendance à écraser certains phénomènes (l'évolution lexicale plus lente du haut Moyen Âge ; la relative cohérence des lettres) au profit d'autres plus puissants (l'évolution des X^e–XII^e siècles).



Figure 11 : Analyse factorielle de l'ensemble du lexique pontifical (20.000 bi-lemmes, axes factoriels 1–2), milieu du VII^e–XII^e siècle – découpage par siècle. Seuls les privilèges ont été conservés. Chaque pape correspond à un point.

privilèges pontificaux, composée d'au moins trois grandes phases : a) VII^e–X^e siècles ; b) XI^e–XII^e siècles ; c) XIII^e–XIV^e siècles. Cette évolution n'est toutefois pas parfaitement linéaire, et certains pontifes infléchissent plus nettement la tendance chronologique que d'autres. En outre, on peut aussi noter que les actes des malheureux candidats au siège apostolique, parfois dits « antipapes », sont régulièrement en retard

sur leur « époque lexicale ». ¹²⁴ C'est le cas par exemple de Pascal III ou de Calixte III, même si ces différences sont subtiles... et paradoxalement téléologiques.

3 Situation spécifique du haut Moyen Âge et dynamique globale

Concernant les VII^e–XI^e siècles, il s'agissait de réaliser une analyse complémentaire, permettant de mieux observer l'existence (ou non) d'une forte évolution lexicale des documents pontificaux au cours de cette période, toujours à partir des seuls privilèges (fig. 12). Elle révèle une autre évolution, plus subtile. Si les documents des VII^e–VIII^e siècles ne s'insèrent pas toujours dans une dynamique lexicale tranchée, ¹²⁵ les pontifes du IX^e siècle se regroupent assez nettement en bas à gauche de l'analyse (Léon IV, Nicolas I^{er}, Jean VIII, Marin I^{er}, Étienne V). Ils côtoient les papes de la première moitié du X^e siècle (Jean X, Jean XI, Léon VII), même si, là encore, quelques hésitations lexicales surviennent (Formose, Serge III). L'évolution se poursuit par la suite, puisque les actes de la seconde moitié du X^e siècle (Marin II, Agapet II, Jean XII, Benoît VI, Benoît VII, Jean XV, Grégoire V, Sylvestre II) et de la première moitié du XI^e siècle (Jean XVIII, Serge IV, Benoît VIII, Jean XIX, Benoît IX, Clément II) se regroupent. La rupture principale est, là encore, posée dans la seconde moitié du XI^e siècle, où les pontifes se démarquent nettement de leurs prédécesseurs. Ce mouvement s'opère peut-être en deux temps, avec d'une part la séquence allant de Léon IX à Alexandre II, puis celle qui s'ouvre avec Grégoire VII. La présente analyse concorde donc avec les résultats précédents (fig. 9, 10 et 11), tout en les complétant.

En l'état, nous pensons que la situation singulière des VII^e–VIII^e siècles est imputable à plusieurs facteurs, ¹²⁶ sur lesquels il nous faut dire un mot. La difficulté que ces pontifes ont à s'insérer dans un schéma lexical précis n'est sans doute pas seulement liée à l'existence d'une grande proportion de lettres dans leurs corpus – puisque dans la présente expérience, les lettres sont retirées (fig. 11). ¹²⁷ Même s'il semble que cette originalité des documents pontificaux du très haut Moyen Âge s'accroît lorsqu'on ne retire pas les lettres de l'analyse (fig. 9 et 10). S'il paraît difficile de s'avancer, en particulier parce que la perte d'hypothétiques registres, la mauvaise conservation des papyri

¹²⁴ Nous renvoyons en dernier lieu à Gegenpápste. Ein unerwünschtes mittelalterliches Phänomen. Éd. par Harald Müller et Brigitte Hotz. Wien/Köln/Weimar 2012 ; Schönfeld, Benjamin : Die Urkunden der Gegenpápste. Zur Normierung der römischen Kanzleigewohnheiten im 11. und beginnenden 12. Jahrhundert. Wien/Köln/Weimar 2018.

¹²⁵ Cela peut signifier plusieurs choses : soit le nombre de faux/d'interpolations est trop élevé ; soit ces actes sont mal attribués ; soit ils appartiennent à une autre catégorie typologique – sans que ces trois hypothèses soient exclusives. Du reste, la faiblesse des échantillons pourrait expliquer la difficulté d'une analyse stylométrique pour ces siècles, du moins lorsqu'elle se fonde comme ici seulement sur les privilèges.

¹²⁶ Voir note 125.

¹²⁷ On constate toutefois que l'inclusion des lettres dans les figures 9 et 10 brouillait la dynamique lexicale du haut Moyen Âge. Autrement dit, on peut supposer qu'en dépit d'une frontière floue entre les deux genres, il existe des évolutions scripturaires différenciées ou au moins complémentaires entre lettres et privilèges. L'hypothèse la plus probable, qu'il faudrait explorer, est celle d'une évolution à deux vitesses.

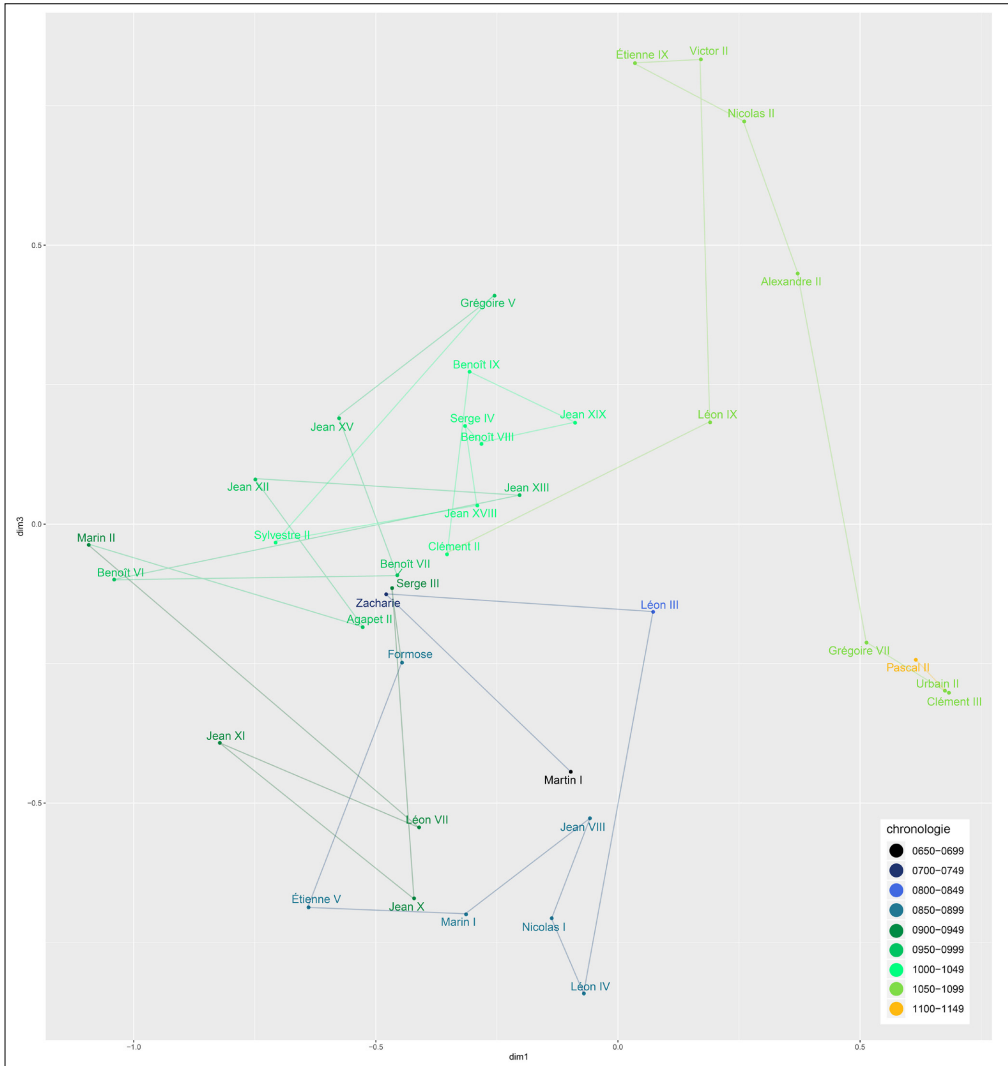


Figure 12 : Analyse factorielle de l'ensemble du lexique pontifical (20.000 bi-lemmes, axes factoriels 1–3), 649–1118 – découpage par siècle. Seuls les privilèges ont été conservés. Les papes n'ayant pas un nombre d'actes suffisants ont été écartés de l'analyse. Chaque pape correspond à un point. Les points représentant les pontifes ont été reliés par ordre chronologique.

et les sélections probables par les bénéficiaires ou les compilateurs ont sans doute joué un rôle dans cette situation, on observe tout de même que les lettres et, plus généralement, les documents dont le contenu lexical se signale par son originalité, prennent une part importante dans la typologie de bulles de ces siècles. S'agirait-il donc d'un biais de sélection, par lequel les actes les plus « hors-normes » auraient été préservés ?

Nous pensons plutôt que ce phénomène peut être rapproché des observations précédentes quant à la répartition chronologique des actes et la progressive standardisation du lexique. En effet, si les documents pontificaux du très haut Moyen Âge ne nous sont probablement parvenus que de façon lacunaire, on note des différences extrêmes, en termes de nombre de documents, d'un pontife à l'autre – nombre que l'on peut souvent corrélérer avec l'activité des pontifes, que l'on connaît par d'autres corpus textuels, en particulier narratifs.¹²⁸ Il se pourrait donc que cette « inégalité de la production pontificale » soit aussi liée à des phénomènes proprement historiques, autrement dit à l'implication et à la perception du rôle de ces pontifes dans la société ecclésiale.¹²⁹ Cela corrobore aussi les observations concernant la standardisation du lexique, faible pour ces hautes époques, et surtout, en première approximation, variable d'un pontife à l'autre. L'apparition d'une tendance chronologique plus nette à partir du IX^e siècle (en particulier de la seconde moitié), qui s'inscrit dans une évolution qui s'étire de ce siècle au milieu du XI^e siècle, signe probablement une première mise en forme de l'institution. Si les actes montrent des évolutions fréquentielles et lexicales, c'est probablement parce que le pontife lui-même se voit alors associé à des fonctions plus précises et mieux articulées avec le reste de la société médiévale, en tant que tête de l'*ecclesia* – en particulier dans le cadre de la dynamique carolingienne.

Pour aller plus loin dans ces hypothèses, il est possible de produire un autre graphique, indiquant cette fois la dynamique de l'évolution lexicale des documents pontificaux. Pour ce faire, on mesure tout simplement la distance du lexique d'un pontife au lexique qui le précède immédiatement. Cette modélisation est complémentaire de celle concernant la richesse lexicale, mais ne dit pas la même chose : le lexique employé par un pontife peut être très standardisé (*i. e.* peu varié), tout en se démarquant fortement de celui de son prédécesseur (fig. 13).¹³⁰

Ce dernier graphique montre des tendances cohérentes avec les précédentes, mais cependant complémentaires. On note que dans une première phase, assez longue,

¹²⁸ C'est en particulier le cas à l'époque carolingienne, avec par exemple Nicolas I^{er} ou encore Jean VIII. Sur le rôle de la période carolingienne dans la formation du discours sur une fonction pontificale éternelle, voir à nouveau Demacopoulos : *The Invention of Peter* (note 10) ; ainsi que Bougard, François : *Petitor et medius* : le rôle de la papauté dans les relations internationales de Grégoire le Grand à Jean VIII. Dans : *Le relazioni internazionali nell'alto medioevo*. Spolète 2011, p. 299–340 ; Bon, Bruno et François Bougard : *Le Liber Pontificalis* et ses auteurs au IX^e siècle. Enquête stylométrique. Dans : *Das Buch der Päpste : der Liber Pontificalis*. Ein Schlüsseldokument zur europäischen Geschichte. Éd. par Klaus Herbers et Matthias Simperl. Freiburg im Breisgau 2020, p. 286–303, qui constitue une avancée importante en matière d'analyse des réécritures dans le *Liber Pontificalis* ; McKitterick, Rosamond : *Rome and the Invention of the Papacy*. *The Liber Pontificalis*. Cambridge 2020 ; Costambeys, Marios, et Conrad Leyser : *To be the neighbour of St Stephen* : patronage, martyr cult, and Roman monasteries, c. 600–c. 900. Dans : *Religion, dynasty and patronage in early Christian Rome* : 300–900. Éd. par Kate Mason Cooper et Julia Hillner. Cambridge 2007, p. 262–287.

¹²⁹ Encore une fois, en la matière, les travaux nous semblent relativement rares. Voir cependant ceux mentionnés note 107.

¹³⁰ Ce graphique a été réalisé sur une suggestion de Sébastien de Valeriola, et avec son concours. Nous le remercions vivement pour son aide.

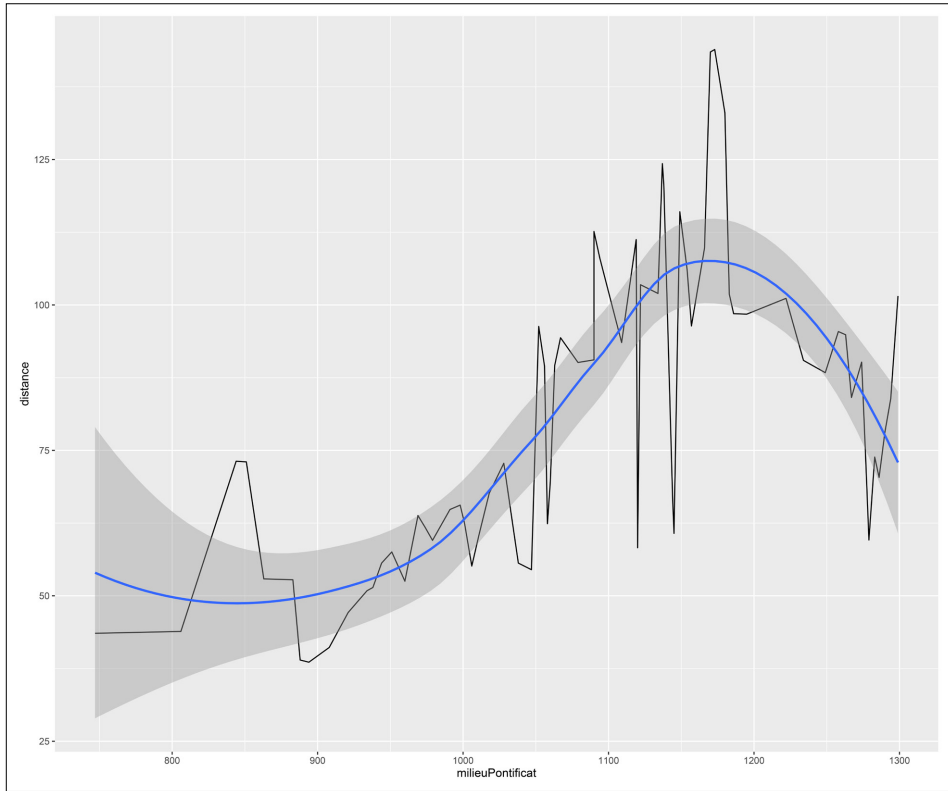


Figure 13 : Évolution de la distance lexicale entre les actes d'un pontife donné et son prédécesseur immédiat, par ordre chronologique. Plus la courbe est haute, plus la vitesse d'évolution du lexique d'un pontife à l'autre est rapide (ce qui n'est pas contradictoire avec la concentration/standardisation lexicale observée précédemment).

qui s'étend jusqu'au début du XI^e siècle, le lexique pontifical (en dépit de sa grande richesse) connaît une évolution relativement lente d'un pontife à l'autre. Cette tendance globale est contrebalancée par des poussées évolutives, en particulier au milieu du IX^e siècle, au cours desquelles les lemmes employés (donc les thèmes évoqués dans les actes) changent très fortement. Passé l'an mil, on observe un profond changement dans le lexique d'un pape à l'autre, et le phénomène paraît s'accroître entre 1020 et 1050.¹³¹ Cette accélération est d'autant plus surprenante qu'elle s'associe à la standardisation du lexique déjà observée (fig. 6a, 6b, 7 et 8). Enfin, lors d'une troisième phase, on observe vers 1200 que l'évolution du vocabulaire d'un pontife à l'autre a tendance à

¹³¹ Entre 980 et 1050, certains pontifes se distinguent par un lexique relativement différent de son prédécesseur. Mais cette évolution n'est pas linéaire, et se fait plutôt par à-coups – tandis que lors de la phase suivante, l'évolution est continue.

diminuer fortement. Ces dynamiques ne sont en outre pas liées au nombre de pontifes par siècle.¹³²

En combinant ces informations aux précédentes, on obtient une idée de l'évolution générale de l'écriture pontificale au cours des VII^e–XIII^e siècles, complémentaire de l'historiographie – qui se fonde quant à elle sur d'autres critères, le plus souvent diplomatiques. Les analyses font ainsi apparaître quatre périodes bien distinctes, allant tout d'abord jusqu'au VIII^e siècle (inclus) ; puis du IX^e au milieu du XI^e siècle ; du milieu du XI^e à la fin du XII^e siècle ; puis enfin les XIII^e–XIV^e siècles. Elles correspondent assez bien avec ce que nous savons de la construction du pouvoir, du rôle et de l'image pontificale, tout en permettant d'émettre des hypothèses complémentaires.

IV La construction variable de l'identité pontificale

Notre analyse ne pouvait en rester là. La possibilité d'interroger globalement cet ensemble rend envisageable des enquêtes sémantiques et diplomatiques complexes. Il va sans dire que nous ne pourrions que les effleurer ici. Une première possibilité consiste à regrouper les pontifes selon les quatre grandes phases identifiées lors des analyses précédentes, afin d'étudier les lemmes caractéristiques des différentes périodes. De nombreuses méthodes sont ici envisageables, en particulier l'application de coefficients permettant de faire ressortir les mots clés,¹³³ mais aussi les analyses multivariées. Dans ce second cas, nous avons regroupé les textes selon les phases identifiées, en choisissant un échantillon aléatoire de textes pour que chacun des quatre sous-groupes contienne un nombre de mots équivalent.¹³⁴ Sur la totalité de cet échantillon, près de 9.300 lemmes ont été retenus pour l'AFC – dont seulement 200 apparaissent toutefois sur le graphique, afin d'en faciliter la lecture. Ils ont été retenus en fonction de leur contribution à la distribution de l'AFC, autrement dit leur importance dans la spécificité de chaque période (fig. 14).¹³⁵

¹³² En effet, on peut faire l'hypothèse qu'un lexique évolue plus lors d'un pontificat de 30 ans que lors d'un pontificat de 5 ans. Cependant, si l'on prend les choses à l'échelle globale, le nombre de pontifes par siècle est grossièrement équivalent du VII^e au XIII^e siècle. Autrement dit, le nombre de papes par siècle ne joue pas un rôle majeur dans l'évolution observée.

¹³³ On parle alors d'« extraction de mots-clés » ou de *topic modeling*. Parmi les méthodes possibles, la pondération des effectifs d'occurrences par des coefficients est assez efficace, par exemple le TF-IDF.

¹³⁴ Réunir des sous-groupes possédant un nombre de mots équivalent est fondamental, car les distributions lexicales sont particulièrement sensibles aux effets de taille. Pour avoir tenté une analyse sans ce paramètre, on peut affirmer que la difficulté se confirme empiriquement – l'absence d'échantillons de taille comparable rendant les résultats beaucoup moins robustes et de ce fait, difficiles à analyser.

¹³⁵ Certains facteurs (on parle aussi de « modalités » ; ici, ce sont les lemmes) jouent plus fortement que d'autres dans la structure d'une analyse factorielle, parce qu'ils contribuent de manière décisive aux oppositions et aux complémentarités dans les données analysées (ici les papes et leurs lexiques). Plus cette contribution est forte, plus le facteur / lemme joue un rôle important. Dans la figure 14, les lemmes ayant les contributions les plus élevées apparaissent en jaune / orange.



Figure 14 : Les lemmes contribuant le plus fortement à l'évolution du lexique pontifical (lettres et privilèges), selon les quatre périodes identifiées précédemment (en rouge : VII^e–VIII^e s. ; IX^e–milieu du XI^e s. ; milieu du XI^e s.–XII^e s. ; XIII^e–XIV^e s.). Axes factoriels 1–2 (80,8 % de l'information résumée). Le gradient de vert à orange indique la contribution de chaque terme à l'AFC.

Combinée à une analyse plus qualitative, fondée sur l'étude des coefficients, l'AFC permet de distinguer plusieurs éléments concernant l'évolution du discours pontifical. La spécificité des textes des VII^e–VIII^e siècles, évoquée tout au long de l'article, est sans doute ce qui ressort en premier lieu.¹³⁶ Des lemmes comme *inconfusus*, *eximietas*, *ope-*

¹³⁶ Elle est nettement plus forte si l'on ne réalise pas d'échantillonnage – autrement dit que l'on conserve

ramentum, compater, synodaliter, subsistentia, liberator, precellentia, ou encore *unitio* ne se rencontrent quasiment que dans les documents de cette période, du moins au sein du corpus. Plus généralement, on note que ressortent sur l'AFC un grand nombre de termes liés à l'orthodoxie et à l'unité (*hereticus, orthodoxus, unus, unanimiter*), l'erreux (*error, peccatum*), au couple Créateur / créatures (*Deus, mens, spiritus, caro, cor, imago, natura, humanus, celum, operatio, divinitas*), et plus globalement à la juste doctrine et aux qualités chrétiennes (*excellentia, fides, dogma, perfectus, doctrina, bonitas, humanitas, gaudium, humilis, veritas*). Pour les textes conservés de cette période, il nous semble que le discours insiste particulièrement donc sur le rôle moral, apologétique et pastoral du pontife.¹³⁷ C'est aussi l'évêque de Rome qui ressort, avec des termes comme *metropolis* ou *urbs*.

En opposition sur l'axe 2, mais toujours à gauche (axe 1) sur l'analyse, se trouve la période couvrant le IX^e, le X^e et la première moitié du XI^e siècle. Différents termes sont plus spécifiques à cette phase, en lien avec le développement des privilèges (bien que l'activité épistolaire soit aussi présente, mais de manière variable) : le pontife s'affirme alors comme une autorité dont le pouvoir est lié à l'écrit (*preceptum, decretum, epistola, scrinariarius, synodus*), qui traite avec les autres puissants (*imperator, princeps*) et condamne (*damno, anathema*). Le champ sémantique du temps et de l'organisation spatiale se développe aussi, avec des lemmes comme *semper, successor, perpetuus*, mais aussi *fundus, rivus, vallis, campus, pons, adiacentia*.¹³⁸ Nous rejoignons donc les hypothèses émises par Kristina Sessa, sur l'affirmation progressive du pontife comme « juste administrateur » des biens de l'Église, cependant avec un décalage chronologique.¹³⁹ L'autorité morale de la précédente phase s'est donc transférée à une première forme d'autorité temporelle beaucoup plus nette, en lien avec l'implication grandissante des pontifes dans le monde.

La suite de l'analyse montre que les périodes couvrant la seconde moitié du XI^e siècle et le XII^e siècle d'une part, puis les XIII^e–XIV^e siècles d'autre part (à droite sur l'axe 1), sont relativement proches si on les oppose aux périodes antérieures.¹⁴⁰ Cela confirme la rupture que représente cette phase, envisagée globalement, autrement dit l'évolution lexicale qui s'y déroule (sans que cela présage de la standardisation lexicale qui, comme nous l'avons vu, est alors plus forte et en accélération). Au plan sémantique, les termes qui ressortent relèvent du temps (*annus, pontificatus, presens, idus*,

tous les actes pour toutes les périodes. Dans ces conditions, les mots rares et moyennement fréquents ressortent. Il en résulte des AFC sur lesquelles l'opposition majoritaire est « VII^e–VIII^e s. » vs les trois autres périodes.

¹³⁷ L'AFC impliquant les 400 lemmes contribuant le plus à l'analyse concorde parfaitement avec cette première analyse – que ce soit en matière de qualités chrétiennes ou de vision du monde (avec des lemmes comme *anima, sermo, potentia, voluntas, heresis, leatitia, mysterium*, etc.).

¹³⁸ Ce lexique apparaissant dans des formules stéréotypées, mais aussi des descriptions de terres.

¹³⁹ Sessa, Kristina : *The Formation of Papal Authority in Late Antique Italy. Roman Bishops and the Domestic Sphere*. Cambridge 2012.

¹⁴⁰ Paradoxalement, cela n'exclut pas la création d'un très grand nombre de néologismes, qui caractérisent aussi ces phases, surtout aux XII^e–XIII^e siècles.

calende, secularis), de l'autorité dans les jugements (*iustus, ius, auctoritas, excommunicatio, indulgentia, supplicatio, interdictum, sententia, protectio*), de l'organisation spatiale et des entités englobantes (*diocesis, districtus, diocesanus*),¹⁴¹ mais aussi et surtout de l'institution ecclésiale, ainsi que de la hiérarchie dans l'Église (*ecclesia, cardinalis, ecclesiasticus, episcopus, abbas, archiepiscopus, archidiaconus, decanus, officium*), et de la parenté spirituelle (*frater, filius*). Ce mouvement passe globalement par la question de l'écrit, qui apparaît dans de nouvelles modalités (*pagina, signum, mando, supplicatio*). La transformation sémantique du discours pontifical est particulièrement nette, avec une insistance forte sur le rôle « capital » (au sens de *caput*) et englobant des papes, tête(s) de l'Église dans le siècle et sur terre, qui jugent et ordonnent (dans tous les sens de ce dernier terme).¹⁴² La dynamique quantitative exponentielle dans la production des actes s'accompagne ainsi d'une mutation de l'institution, de la vision qu'elle propose et de la perception que l'on en a. Ce qui nous semble particulièrement intéressant, c'est que cette dimension englobante est peu présente dans les documents antérieurs, qui se focalisent plutôt sur d'autres niveaux – en particulier la dimension pastorale.

Il ne convient toutefois pas d'assimiler complètement la phase 1050–1199 et 1200–1399, qui s'opposent sur l'axe 2.¹⁴³ La première semble plutôt centrée sur des questions d'autorité et d'affirmation du rôle de l'*ecclesia*,¹⁴⁴ tandis que la seconde défend l'importance des entités spatiales contrôlées par l'institution et la hiérarchie ecclésiale, donc l'universalisme.¹⁴⁵ On comprend en définitive qu'à travers ce mouvement sémantique, qui va du VII^e au XIV^e siècle (inclus), c'est en fait l'ecclésiatisation du social que l'on observe, du point de vue de la figure qui en devient progressivement la tête institutionnelle : l'évêque de Rome.

¹⁴¹ Ce qui corrobore nos observations dans Perreaux : Des structures domaniales aux territoires ecclésiastiques ? (note 92).

¹⁴² Nos observations rejoignent donc ici celles de Anheim, Étienne : Clément VI au travail. Lire, écrire, prêcher au XIV^e siècle. Paris 2014.

¹⁴³ Celui-ci est moins significatif que l'axe 1, mais résume tout de même presque 25 % de l'information du tableau initial.

¹⁴⁴ Ladner, Gerhart B. : The Concept of Ecclesia and Christianitas and their Relation to the Idea of Papal Plenitudo Potestatis from Gregory VII to Boniface VIII. Dans : *Miscellanea Historiae Pontificiae* 18 (1954), p. 49–77.

¹⁴⁵ Voir ici les importantes remarques de Théry, Julien : Le gouvernement romain de la Chrétienté autour de 1206 : Innocent III et les débuts de la théocratie pontificale. Dans : *Mémoire dominicaine* 21 (2007), p. 33–37 ; Id., Le triomphe de la théocratie pontificale du III^e concile du Latran au pontificat de Boniface VIII (1179–1303). Dans : *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179–1449)*. Éd. par Marie-Madeleine de Cevins et Jean-Michel Matz. Rennes 2010, p. 17–31 ; ainsi que Théry : Le Gouvernement pontifical (voir note 35).

V En guise de conclusion

Après ces différentes analyses, il convient de faire la part des confirmations historiographiques et des hypothèses nouvelles qu'ont permis de dégager cette approche numérique. Rappelons toutefois quelques préalables méthodologiques : en combinant les bases de données diplomatiques existantes, il est possible d'acquérir dès aujourd'hui un corpus étendu et représentatif de documents pontificaux, lettres et privilèges confondus, pour les VII^e–XIII^e siècles. Notre hypothèse de départ était en effet qu'un grand nombre de ces textes avaient été édités soit dans des collections antérieures, soit dans des éditions de cartulaires, qui ont été numérisées. La prise en compte de la *PL* (souvent sous-estimée, alors que sa richesse reste immense et incomparable), mais aussi de tous les actes présents dans les *CEMA*, via des outils algorithmiques (*Machine Learning*), a permis d'identifier un très vaste ensemble documentaire composé de presque 30.000 documents pontificaux.¹⁴⁶ Indirectement, l'approche confirme que les outils de classification empruntés à la fouille de données (*text mining*) sont parfaitement à même de repérer ces textes dans un corpus diplomatique généraliste à partir d'un entraînement approprié – confirmant indirectement la spécificité de leur lexique. Dans nos différentes expériences, nous avons fait le choix de retenir la totalité de ces documents, tout en faisant régulièrement varier les échelles typologiques (lettres plus privilèges, lettres vs. privilèges) et chronologiques. Cette approche alternant entre lectures globales et particulières permet de contrôler certains biais majeurs de cette documentation – qui sont de fait quasi-incontournables si l'on se limite à une échelle unique. Parallèlement, une réflexion sur le traitement des données chronologiques et éditoriales (doublons, actes abrégés) a permis de proposer différentes méthodes permettant de résoudre différents problèmes et d'arriver à un corpus, certes imparfait, mais exploitable statistiquement.¹⁴⁷

¹⁴⁶ Nous ne pouvons donc qu'être étonnés de la quantité d'actes déjà disponibles au format numérique, ce qui renforce l'intérêt des grands corpus comme les *CEMA* et *Aposcripta*. Parallèlement, nous avons pu constater que les doublons n'étaient pas si répandus qu'on pouvait le croire, mais proviennent essentiellement des corpus d'originaux, qui viennent (utilement) redoubler les éditions existantes. Cela ne contredit pas l'idée exprimée plus haut selon laquelle « la tradition imprimée des documents pontificaux est souvent l'histoire d'une multi-édition », mais indique simplement que (parce que la numérisation intégrale de toutes les éditions diplomatiques n'est pas encore d'actualité) les recouvrements seront inévitablement de plus en plus nombreux, à mesure que l'on ajoute des cartulaires aux *CEMA*. L'objectif du corpus est en effet de continuer à croître, en particulier en recourant à la reconnaissance optique de caractères (optique présentée dans notre thèse : Perreaux, Nicolas : *L'écriture du monde. Dynamique, perception, catégorisation du mundus au Moyen Âge [VII^e–XIII^e siècles]*. Recherches à partir des bases de données numérisées. Dijon 2014, en ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-03084322>, 21/01/2023 ; l'édition du travail est actuellement en cours dans la Collection d'études médiévales de Nice, chez Brepols).

¹⁴⁷ Le manque de métadonnées est l'un des points faibles des corpus diplomatiques actuels, et il faut améliorer les passerelles entre les corpus. C'est évidemment l'un des objectifs des *CEMA*, qui regroupent d'ores et déjà la plupart des métadonnées antérieures – d'autres pouvant par exemple être générées par les algorithmes d'intelligence artificielle.

Concernant la typologie documentaire, il faudrait toutefois aller plus loin et voir sur quels critères lexicaux il est possible de distinguer entre privilèges et lettres. Il y a *de facto* des différences entre ces « genres », puisque l'exclusion des lettres, dans certaines de nos analyses, permet d'entrevoir des résultats sensiblement différents (mais néanmoins complémentaires, cf. fig. 9–10 vs. 11–12). Cette situation est probablement plus liée au fait que certains documents étiquetés comme des « lettres » dans les éditions concernent *de facto* quasiment les mêmes thèmes que les privilèges – tandis que d'autres relèvent clairement du genre épistolaire, au sens fort, c'est-à-dire concernent des thèmes théologiques, didactiques et pastoraux. Il semble ainsi clair que la coupure n'est pas à faire (du moins pas uniquement) entre « lettres » et « privilèges », mais plutôt au sein des lettres elles-mêmes. En outre, l'homogénéité de ces catégories fluctue dans le temps, comme nous l'avons montré à plusieurs reprises – avec des évolutions fortes, en la matière, à l'époque carolingienne. Cela signifie que le découpage du corpus devra par la suite se faire à l'aide de critères lexico-sémantiques et non diplomatiques (du moins pas exclusivement), eux-mêmes évolutifs dans le temps. On arriverait ainsi à une typologie chrono-sémantique, complémentaire voire différente des typologies traditionnelles.

Pour revenir à un niveau plus général, le tableau (fig. 15) synthétise nos principales observations sur le corpus, à partir de différents points de vue adoptés : le nombre et la production des documents ; la conservation des originaux ; la richesse du lexique ; la rapidité de l'évolution de ce même lexique ; la typologie dominante, entre lettres et privilèges ; enfin, les tendances sémantiques.

En ce qui concerne la production des actes, nous avons été frappé par la rupture que constitue le XI^e siècle. Elle est certes bien connue de l'historiographie, à travers la question de la perte de registres ou pseudo-registres, mais aussi des originaux, souvent articulée à la fragilité des supports,¹⁴⁸ à la taille et au nombre des documents.¹⁴⁹ Toutefois, ces différentes hypothèses ne peuvent à elles seules expliquer le bond dans la production documentaire qui s'observe autour du pontificat de Léon IX. Nous y verrions plus volontiers une manifestation du changement spatial, social et sémantique dans les rapports qu'entretiennent les pouvoirs locaux de l'Europe médiévale aux pontifes. L'analyse lexicale confirme en effet une évolution considérable sur l'ensemble de la période envisagée, à travers différentes phases, allant du pape comme producteur de

¹⁴⁸ Là encore, si cet aspect veut sa part, il est impossible de ramener l'équation à la seule question des papyri. En effet, la conservation des documents pontificaux originaux reste médiocre, y compris au-delà du XI^e siècle, alors que ce support est délaissé puis abandonné. Cette conservation par le biais de copies peut toutefois faire l'objet de différentes hypothèses. En définitive, elle soulève le problème de la sémantique de la copie et de l'action de copier dans l'Europe médiévale. Les historiens présupposent d'emblée qu'un original avait plus de valeur, parce que cela correspond à des critères ecclésiastiques et plus généralement éditoriaux (mais encore « romantiques »). Mais nous ne pouvons affirmer qu'il en allait systématiquement de même pour les médiévaux. Sur ce thème, une intéressante enquête pourrait être ouverte sur la valeur de la copie, au-delà des travaux sur la dimension matérielle de celle-ci.

¹⁴⁹ Ce dernier argument ne pouvant bien entendu pas s'appliquer au haut Moyen Âge, puisque, précisément, les documents pontificaux y sont rares – en particulier si l'on exclut les lettres de l'analyse.

	VII ^e –VIII ^e s.	IX ^e – milieu du XI ^e s.	milieu du XI ^e – fin du XII ^e s.	XIII ^e –XIV ^e s.
Nombre de documents	Faible	Hausses inégales, plutôt faible	Forte hausse continue, nombreux	Forte hausse, très nombreux
Proportion d'originaux	Faible	Faible	En hausse	En hausse
Richesse lexicale	Forte, mais variable	Très forte	Forte, mais variable	Moyenne
Rapidité de l'évolution du lexique	Lente, mais variable	Lente, en hausse vers la fin	Très forte	En baisse
Typologie dominante	Lettres	Lettres, puis privilèges (X ^e s.)	Privilèges	Privilèges, puis différentes évolutions
Sémantique	Discours pastoral	Un « juste administrateur »	Un arbitre, à la tête de l' <i>Ecclesia</i>	Une théocratie pontificale

Figure 15 : Synthèse des observations, hors analyse sémantique.

lettres centrées sur le respect des qualités chrétiennes et la pastorale, à un pontife qui arbitre, tête dominante et universelle de l'*ecclesia*.¹⁵⁰ Ce qui change, en outre, c'est non seulement le contenu de la documentation, mais aussi sa typologie : essentiellement composée de lettres dans le haut Moyen Âge, les privilèges se développent lentement à partir de l'époque carolingienne, puis au X^e siècle, allant jusqu'à composer la majeure partie du corpus au XI^e–XII^e siècles.¹⁵¹ Nous pensons qu'il faut relier ce phénomène à ce que Joseph Morsel nomme l'« enjeu de la réponse » : le pape n'écrit plus seulement des missives enjoignant à la régulation, mais il est progressivement sollicité par les bénéficiaires.¹⁵² Alors que dans le premier cas les missives imposent un discours qui n'attend pas nécessairement de réponse, dans le second, il s'agit d'un dialogue entre un requérant et un arbitre, un protecteur. Les évolutions de la richesse lexicale vont aussi dans ce sens : alors que les pontifes traitent jusqu'au IX^e siècle inclus de sujets très variés (en lien avec des questions théologiques et pastorales donc, puis avec la question de la « juste administration »), le lexique tend à se concentrer progressivement à par-

¹⁵⁰ Le terme étant ici entendu au sens de « système ecclésial » et non pas seulement d'Église.

¹⁵¹ Il y a un basculement du ratio lettres/privilèges au X^e siècle, avec, avant cette date une proportion très élevée de lettres, mais stable du VII^e au IX^e siècle ; puis après cette date, une proportion très élevée de privilèges, du XI^e au XIII^e siècle.

¹⁵² Morsel, Joseph : Communication et domination sociale en Franconie à la fin du Moyen Âge : l'enjeu de la réponse. Dans : L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas. Éd. par Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt. Paris 2011, p. 353–365 (une version longue de l'article est disponible en ligne : <https://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/halshs-00388554/>, 21/01/2023). Concernant la perception des bénéficiaires d'actes pontificaux, nous renvoyons aux travaux de Jochen Johrendt mentionnés note 106.

tir du X^e siècle, pour se standardiser ensuite fortement au XII^e siècle.¹⁵³ Les périodes carolingienne et post-carolingienne apparaissent ainsi, à bien des égards, comme des lieux d'expérimentations pour le système pontifical et sa chancellerie en devenir. Cette concentration progressive n'empêche pas, par ailleurs, une évolution de plus en plus rapide du lexique lui-même entre 880 et 1180,¹⁵⁴ signe des transformations rapide du système pontifical (et plus largement, ecclésial).

Ainsi, alors que le pape n'est plus tout à fait un être inaccessible et distant, y compris pour les acteurs locaux ou régionaux comme les abbayes, les chapitres et les évêques, ces bénéficiaires se mettent à conserver de manière beaucoup plus efficace les documents.¹⁵⁵ Ce qui intéresse alors, pensons-nous, ce n'est plus seulement la fonction théologique du pape, mais son rôle de régulateur, de plus en plus universel, qui se développe évidemment dans le contexte des exemptions, mais aussi des voyages pontificaux. D'importantes évolutions lexicales s'opèrent en effet au moment même où se développe l'itinérance des papes, par exemple avec Urbain II, qui marque une évolution nette. Considérés simultanément, ces différents indices renforcent l'idée que ce qui a changé, c'est non seulement l'image que le pape donne de lui-même, mais aussi l'image qu'on en perçoit – dans une chrétienté désormais « encellulée », c'est-à-dire capable de s'extraire (pour les dominants) de l'échelle locale, parce que celle-ci est maîtrisée, en particulier via un semis d'églises, de lieux et de personnes. La documentation, ici examinée comme un tout, est non seulement un révélateur de ces évolutions, situées à mi-chemin entre les représentations et les dynamiques sociales, hiérarchiques, mais aussi un catalyseur. En produisant en masse des titres pour tous ceux qui la sollicitent, la tête de l'Église s'impose, surtout à partir des XII^e–XIII^e siècles, comme le pivot universel du système. Or, ce changement n'a pu être opéré que parce que l'Europe médiévale avait atteint un certain stade d'organisation socio-spatiale, en particulier à l'échelle locale.

¹⁵³ Cette richesse relative du lexique pontifical dans le haut Moyen Âge n'était pas nécessairement attendue, le maximum étant atteint à l'époque carolingienne. Là encore, l'évolution typologique du corpus joue probablement un rôle, les lettres étant a priori plus variées que les privilèges (encore faudrait-il le montrer et cela doit dépendre des périodes), mais n'explique pas tout. En outre, si l'étiage lexical a été observé au XII^e siècle, nous faisons l'hypothèse de travail que la richesse lexicale pourrait repartir à la hausse aux XIII^e–XIV^e siècles, dans un contexte de création conceptuelle appuyant les efforts des pontifes et de la Curie.

¹⁵⁴ Avec une première phase de changement rapide à l'époque carolingienne, plutôt au début du IX^e siècle.

¹⁵⁵ Nous avons constaté que le corpus pontifical était assez mal conservé sous la forme d'originaux, y compris pour les seuls privilèges, et y compris pour les X^e–XIII^e siècles. En comparaison avec d'autres typologies, en particulier les diplômes royaux et impériaux, le fossé est énorme.

Rome et les régions

***La Gallia Pontificia* pour le diocèse de Thérouanne : premiers résultats, premiers enseignements**

Jean-Charles Bédague

Situé aux confins septentrionaux de la Gaule, le diocèse de Thérouanne occupe une superficie d'un peu plus de 6.000 km², répartie entre les actuels départements français du Pas-de-Calais et du Nord et, en Belgique, la province de Flandre-Occidentale. S'étendant de l'embouchure de la Canche à celle de l'Yser, il borde les anciens diocèses d'Amiens, d'Arras et de Tournai, tous suffragants, comme lui, de l'archidiocèse de Reims. À la fin du Moyen Âge, Thérouanne compte 531 paroisses et 170 secours, d'une moyenne de 863 hectares. C'est un diocèse massivement rural, avec à peine 30 villes et bourgs, qui rassemblent au total 52 églises.¹ Si ces chiffres ne le distinguent pas particulièrement des autres diocèses de la France du Nord, il n'en constitue pas moins, bien davantage que la plupart d'entre eux, une terre de contrastes. Contrastes

¹ On trouve une présentation commode du diocèse de Thérouanne dans Delmaire, Bernard : *La géographie paroissiale du diocèse de Thérouanne (XIV^e–XVI^e siècle) : approche cartographique*. Dans : *Le diocèse de Thérouanne au Moyen Âge*. Actes de la journée d'études tenue à Lille le 3 mai 2007. Éd. par Jeff Rider et Benoît-Michel Tock. Arras 2010 (Mémoires de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais 39), p. 149–180, avec une liste des paroisses et une non moins précieuse carte du diocèse au milieu du XIV^e siècle (hors texte). Voir également Carnier, Marc : *Parochies en bidplaatsen in het bisdom Terwaan vóór 1300. Een repertorium van de parochies van de dekenijen Veurne en Ieper en een overzicht van alle bidplaatsen van het bisdom*. Bruxelles 1999 (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de Provinciën. Studia 78) ; Id.: *De middeleeuwse parochie in het graafschap Vlaanderen tijdens de volle middeleeuwen. Een overzicht*. Dans : *Handelingen van het Genootschap voor geschiedenis gesticht onder de benaming « Société d'émulation » te Brugge 136 (1999)*, p. 3–31.

géographiques, entre les collines calcaires de l'Artois, au peuplement groupé, et la plaine argileuse flamande, dominée par les buttes sableuses des monts des Flandres, à l'habitat dispersé. Contrastes linguistiques, entre le picard parlé en Artois et le west-flamand parlé en Flandre. Contrastes politiques, le diocèse ayant longtemps été l'un des plus grands champs de bataille de l'Europe, partagé au Moyen Âge entre plusieurs influences, notamment capétienne et flamande. Le diocèse se distingue aussi par ses relations tardives avec la papauté, puisqu'il faut attendre 1057 pour y trouver un premier acte pontifical et que pas même les faussaires n'ont osé investir la période antérieure.

Ces particularités suffisent à justifier l'intérêt de faire du diocèse de Thérouanne un terrain d'enquête privilégié pour la publication d'un prochain volume de la *Gallia Pontificia*. Si ce chantier, ouvert en 2017, n'en est qu'à ses débuts, il mérite un premier bilan d'étape destiné à faire état de la méthodologie mise en place pour le rassemblement du corpus (I), à livrer à gros traits de premières tendances déjà révélées par l'enquête (II), et à présenter deux des pièces parmi les plus intéressantes du « trésor » que constitue le corpus des actes pontificaux du diocèse de Thérouanne (III).

I La chasse au trésor

Commençons par présenter la méthode de travail qui préside à la constitution et à l'étude du corpus, limité, à ce stade, aux seuls actes reçus par les établissements ecclésiastiques.

La recherche historique récente a fait faire de gros progrès à l'histoire du diocèse de Thérouanne, ce qui a considérablement facilité la mise au point, en premier lieu, de la liste des bénéficiaires potentiels d'actes pontificaux.² Ces avancées permettent de préciser les listes déjà bien documentées données jadis, pour la partie du territoire diocésain incluse dans les actuels diocèses d'Arras et de Cambrai, par le recueil *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*³ et, pour les établissements réguliers situés dans la partie belge du diocèse, par le *Monasticon belge*.⁴ La confrontation de ces outils permet ainsi de dénombrer, outre le siège épiscopal de Thérouanne (évêché et chapitre cathédral Notre-Dame), 46 établissements existant ou ayant existé avant 1198, et donc susceptibles d'avoir reçu des actes pontificaux entrant dans le champ d'étude de la *Gallia*

² Parmi les travaux les plus récents, citons Carnier : Parochies en bidplaatsen (note 1) ; Meijns, Brigitte : Aken of Jeruzalem? Het ontstaan en de hervorming van de kanonikale instellingen in Vlaanderen tot circa 1155. Louvain 2000 ; Mériaux, Charles : Gallia irradiata. Saints et sanctuaires dans le Nord de la Gaule du haut Moyen Âge. Stuttgart 2006 (Beiträge zur Hagiographie 4) ; Rider et Tock (Éd.) : Le diocèse de Thérouanne au Moyen Âge (note 1).

³ Becquet, Jean (Éd.) : Abbayes et prieurés de l'ancienne France. Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France. Vol. 14 : Province ecclésiastique de Cambrai, diocèse actuel d'Arras. Ligugé 1975 [= Revue Mabillon, fasc. impairs, du t. 241 (juillet-septembre 1970) au t. 259 (janvier-mars 1975)] ; vol. 15 : Province ecclésiastique de Cambrai, diocèses actuels de Cambrai et de Lille. Turnhout 1994.

⁴ Monasticon belge. Vol. 3 : Province de Flandre-Occidentale. Bruges / Liège 1960–1966.

Pontificia.⁵ Ils sont 44 à la fin du XII^e siècle et se répartissent en 16 abbayes ou prieurés bénédictins,⁶ 15 collégiales régulières,⁷ 7 collégiales séculières⁸ et 5 monastères cisterciens,⁹ auxquels il faut ajouter les hospitaliers de Wissant.

Le repérage des actes pontificaux reçus par chacun est, quant à lui, plus difficile à mener, faute d'un inventaire couvrant toute la région considérée. Nous nous sommes donc d'abord fondé sur les relevés réalisés sous l'égide de la Pius-Stiftung für Papsturkundenforschung et publiés entre 1933 et 1940 par Johannes Ramackers.¹⁰ Nous les avons confrontés, dans la mesure du possible, avec d'autres ressources : les éditions des actes des chartriers – ou plus souvent des cartulaires – des établissements concernés, lorsqu'ils existaient ; les très précieux dépouillements des *Regesta pontificum Romanorum* de Philipp Jaffé¹¹ réalisés pour l'actuel diocèse d'Arras par dom Becquet pour le recueil *Abbayes et prieurés de l'ancienne France* ;¹² le cas échéant, des outils plus ponctuels (inventaires modernes d'archives, bases de données, comme celles des *Diplomata*

⁵ Ce décompte n'inclut pas les prieurés dépendant d'abbayes établies sur le sol du diocèse, à l'exception d'Ardres, qui, avant de devenir en 1142/1144 un prieuré dépendant de l'abbaye de La Capelle, formait une communauté de chanoines séculiers.

⁶ Il s'agit des abbayes ou prieurés Saint-Sauveur-et-Sainte-Rotrude à Andres, Saint-Silvin à Auchy, Saint-Winoc à Bergues, Sainte-Berthe à Blangy, Notre-Dame à Bourbourg, Notre-Dame à La Capelle, Saint-Léonard à Guînes, Saint-Sauveur à Ham, Sainte-Christine à Labeuvrière, Saint-Pierre-et-Notre-Dame à Merkem, Notre-Dame à Messines [abbaye assistée d'un collège de chanoines], Notre-Dame à Nonnenbosche, Saint-Bertulphe à Renty, Saint-Bertin à Saint-Omer, Saint-Wulmer à Samer et Saint-Jean-au-Mont près de Thérouanne. Cette liste n'inclut pas davantage les prieurés dépendants d'abbayes établies sur le sol du diocèse (note 5).

⁷ Il s'agit des abbayes Notre-Dame à Beaulieu (Arrouaise), Notre-Dame à Boulogne (Arrouaise), Saint-Wulmer à Boulogne (Arrouaise), Saint-Jean-Baptiste à Chocques (Arrouaise), Saint-Jean-l'Évangéliste à Doudeauville (Arrouaise), Saint-Pierre-et-Saint-Vaast à Eversam (augustins), Saint-Nicolas à Furnes (augustins), Notre-Dame à Licques (prémontrés), Saint-Pierre à Lo (augustins), Sainte-Marie-au-Bois à Ruisseauville (Arrouaise), Saint-Augustin près de Thérouanne (prémontrés), Notre-Dame à Voormezele (augustins), Saint-Pierre-et-Saint-Paul à Warneton (Arrouaise), Notre-Dame à Watten (augustins) et Saint-Martin à Ypres (augustins).

⁸ Il s'agit des collégiales Saint-Pierre à Aire-sur-la-Lys, Saint-Pierre à Cassel, Notre-Dame-et-Sainte-Walburge à Furnes, Saint-Martin à Hesdin, Notre-Dame-et-Saint-Omer à Lillers, Notre-Dame à Saint-Omer et Saint-Sauveur à Saint-Pol.

⁹ Il s'agit des abbayes Sainte-Colombe à Blendecques, Notre-Dame à Clairmarais, Notre-Dame aux Dunes, Notre-Dame à Longvilliers et Notre-Dame à Ravensberg.

¹⁰ Papsturkunden in den Niederlanden (Belgien, Luxemburg, Holland und Französisch-Flandern). Éd. par Johannes Ramackers. Berlin 1933–1934 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-historische Klasse. Dritte Folge 8) ; Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 3 : Artois. Éd. par Id. Göttingen 1940 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-historische Klasse. Dritte Folge 23).

¹¹ Jaffé, Philipp : *Regesta pontificum Romanorum ab condita Ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*. 2^e éd. corr. et augm. sous la dir. de Wilhelm Wattenbach par Samuel Loewenfeld, Ferdinand Kaltenbrunner et Paul Ewald. Vol. 1–2. Leipzig 1885–1888. Pour la période antérieure au pontificat de Grégoire VII, voir désormais la 3^e éd. corr. et augm. sous la dir. de Klaus Herbers. Vol. 1–4. Göttingen 2016–2020.

¹² Note 3.

*Belgica*¹³ et de l'ex-ARTEM,¹⁴ etc.). À ce jour, ces relevés ont permis de collecter 367 actes. Dans la perspective qui est celle de la *Gallia Pontificia*, le nombre de registres sera nécessairement amené à augmenter, dans la mesure où notre repérage n'inclut pas, pour le moment, les actes destinés aux clercs et laïcs du diocèse qui n'auraient pas été recueillis par le chartrier d'un établissement ecclésiastique, ni ce qui n'a pas donné lieu à un acte écrit mais entre néanmoins dans le champ de la *Gallia Pontificia* : ces autres témoignages des relations entre la papauté et le diocèse (visites et séjours des papes, légats et cardinaux dans le diocèse, consécration par eux d'églises et d'autels, voyages à la Curie et interventions de tiers auprès du pape...), dont les contours exacts ne sont d'ailleurs pas toujours aisés à dessiner, se repèrent d'ailleurs davantage à partir des sources narratives.

Les fruits de cette moisson d'actes sont rassemblés dans un tableau de suivi synthétique qui donne, pour chacun, un identifiant arbitraire, le numéro d'ordre que lui ont attribué les *Regesta pontificum Romanorum* de Philipp Jaffé, ses dates de temps et de lieu, son auteur (pape, légat ou autre), son bénéficiaire, son destinataire (s'il est différent), le type d'établissement bénéficiaire (abbaye, collégiale régulière, collégiale séculière, etc.), son type diplomatique (privilege, lettre, etc.), la cote de l'original et le nombre de copies connues avec le nom de l'établissement qui les conserve ; le même tableau précise en outre si le texte de l'acte a été conservé et s'il a fait l'objet d'une édition. Au fur et à mesure de l'entreprise, cette base de données a vocation à être enrichie pour favoriser les rapprochements. À l'heure actuelle, le repérage des actes est consolidé, même s'il ne faut pas exclure quelques découvertes, notamment des *deperdita*, et la mise au net des notices par institution a débuté par l'abbaye de Bergues.¹⁵

Ce travail n'est pas le seul auquel nous nous sommes attelés au moment de nous lancer dans l'entreprise. Il nous a, dans le même temps, semblé utile de proposer une traduction des *Richtlinien für die Erstellung von Regestenbänden der « Regesta pontificum Romanorum »*, de Rudolf Hiestand : il faut espérer que ces *Directives pour l'élaboration des volumes de registres des « Regesta pontificum Romanorum »*, en ligne sur le site de l'Institut historique allemand,¹⁶ favorisent désormais la mise en route d'autres volumes de la *Gallia Pontificia*. Nous avons également jugé nécessaire de proposer, en parallèle de la mise au net des notices par institution, une édition critique

¹³ *Diplomata Belgica*. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge. Éd. par Thérèse de Hemptinne, Jeroen Deploige, Jean-Louis Kupper et Walter Prevenier. En ligne : <https://www.diplomata-belgica.be> (21/01/2023).

¹⁴ TELMA : Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France. En ligne : <http://www.cn-telma.fr/originaux> (21/01/2023).

¹⁵ Les premiers résultats de notre enquête sur le dossier berguois ont donné lieu à une communication à l'occasion du colloque organisé pour le treizième centenaire de la mort de saint Winoc : Bédague, Jean-Charles : Jalons pour une histoire du temporel de l'abbaye de Bergues au Moyen Âge. Dans : *Annales du Comité flamand de France* 70 (2019) [Saint Winoc : le saint, l'abbaye, la ville], p. 73–99.

¹⁶ Hiestand, Rudolf : *Directives pour l'élaboration des volumes de registres des Regesta pontificum Romanorum*. Trad. par Jean-Charles Bédague. En ligne : https://www.dhi-paris.fr/fileadmin/user_upload/DHI_Paris/02_Forschung/01_Mittelalter/Gallia_Pontificia_directives.pdf (21/01/2023).

des actes dont le texte est conservé, du moins de ceux dont il n'existe pas d'édition satisfaisante, autrement dit d'une grande majorité d'entre eux... L'exercice a été particulièrement profitable pour l'établissement des registres des actes délivrés à l'abbaye de Bergues,¹⁷ et nous espérons poursuivre en ce sens pour les autres établissements du diocèse, tant l'édition peut éclairer, entre autres, la part des reprises d'actes antérieurs (*Vorurkunden*) par les privilèges pontificaux. Enfin, une campagne photographique systématique des actes et copies conservés a été entreprise ; elle est achevée pour ceux d'entre eux qui sont conservés dans les institutions de conservation françaises.

II Dans le coffre aux trésors

Les premiers résultats de l'enquête révèlent de grandes disparités. Elles s'observent tout d'abord dans la répartition des actes par établissement. 12 n'en conservent *a priori* aucun, à savoir 6 abbayes ou prieurés¹⁸, 2 collégiales régulières¹⁹ et 4 collégiales séculières.²⁰ Les autres n'en partagent pas moins très inéquitement les 367 actes du corpus (fig. 1).²¹

¹⁷ Bédague, Jean-Charles : Édition critique des actes pontificaux en faveur de l'abbaye de Bergues (1107–1196). À paraître dans *Francia*.

¹⁸ Il s'agit de l'abbaye cistercienne féminine Sainte-Colombe de Blendecques, fondée en 1182 ; du prieuré Sainte-Christine de Labeuvrière, fondé entre 1085 et 1095 comme dépendance de l'abbaye poitevine de Charroux ; de l'abbaye cistercienne Notre-Dame de Longvilliers, fondée en 1135 comme abbaye savignienne et qui rejoignit l'ordre cistercien en 1147 ; du monastère d'hommes Saint-Pierre de Merville (Breuil), fondé à la fin du VII^e siècle par Mauront et disparu assez tôt du fait des invasions normandes ; de l'abbaye bénédictine féminine Saint-Pierre-et-Notre-Dame de Merkem, qui prit son indépendance de l'abbaye de Messines entre 1176 et 1185 ; de l'abbaye bénédictine Saint-Jean-au-Mont près de Thérouanne, fondée à la fin du XI^e siècle.

¹⁹ Il s'agit des abbayes Saint-Jean-l'Évangéliste de Doudeauville, communauté de chanoines affiliée à l'ordre d'Arrouaise entre 1139 et 1142, et Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Warneton, collégiale séculière fondée à la fin du XI^e siècle, réformée et également affiliée à Arrouaise en 1138.

²⁰ Il s'agit des collégiales Saint-Omer d'Ardres, fondée en 1069 (à son sujet, voir la note 5 ci-dessus) ; Saint-Pierre de Cassel, fondée entre 1071 et 1085 ; Saint-Martin d'Hesdin, fondée dans la seconde moitié du XI^e siècle ; Notre-Dame-et-Saint-Omer de Lillers, fondée dans les années 1040.

²¹ Les chiffres retenus pour l'établissement de la carte et des graphiques qui suivent sont ceux des actes reçus par les établissements ecclésiastiques du diocèse en tant que bénéficiaires, et non pas forcément en tant que destinataires (par exemple, la lettre d'Adrien IV du 27 janvier 1156 [JL 10134] ordonnant au prévôt et au chapitre de Saint-Omer de cesser d'interdire aux hommes infirmes de la ville de demander, à l'article de la mort, l'habit monastique à Saint-Bertin est comptée parmi les actes de cette abbaye, par le chartrier de laquelle elle est d'ailleurs connue). Par exception, les actes destinés à l'un des établissements du diocèse, mais bénéficiant à un autre établissement situé en dehors, et qui n'entre donc pas dans le champ de notre étude, ont été comptés parmi les actes du destinataire (c'est le cas, ainsi, d'une lettre d'Alexandre III des alentours du 26 mai 1169 [JL 11560], adressée au prévôt et aux chanoines de Saint-Pierre d'Aire, leur ordonnant de rendre à l'abbaye Saint-Vaast d'Arras le chef de saint Jacques qu'ils détiennent). Nous nous permettons sur cette question de renvoyer à Bédague, Jean-Charles : *Le pape, le prévôt et les chanoines. Conservation et réception des actes pontificaux dans les collégiales séculières : l'exemple de l'espace flamand (années 1060–années 1090)*. Dans : *Bibliothèque de l'École des chartes* 174 (2018–2019), p. 21–22.

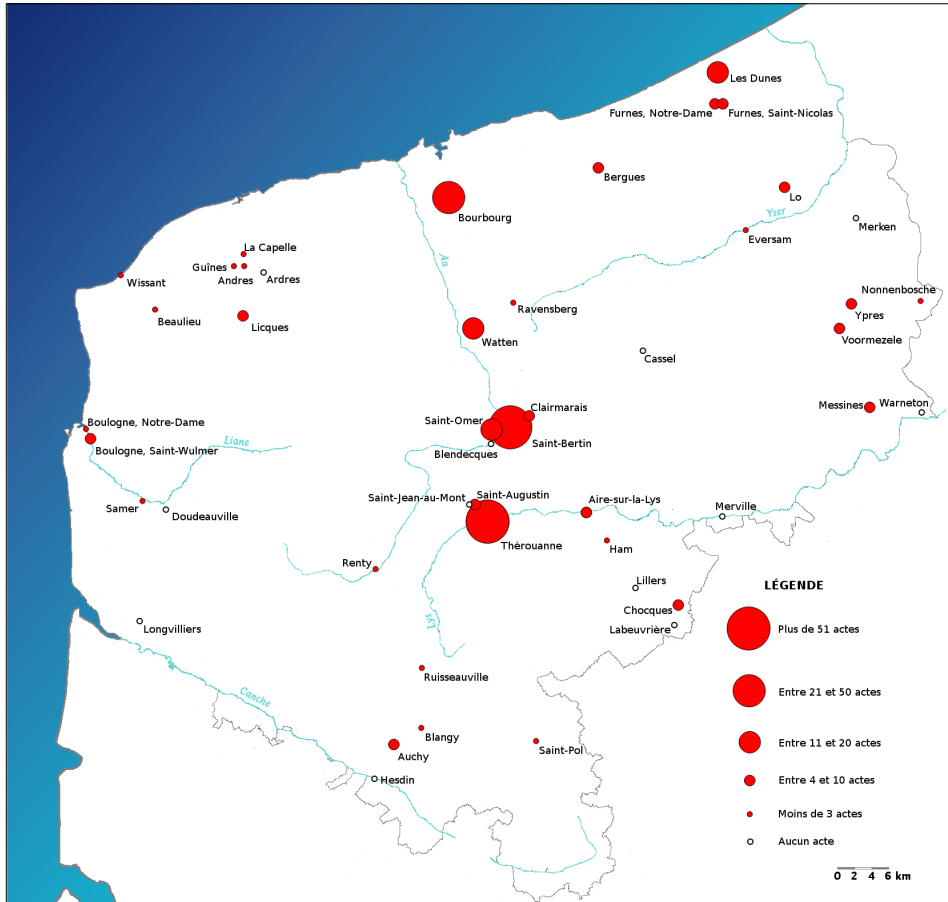


Figure 1 : Répartition des actes pontificaux reçus par les établissements ecclésiastiques du diocèse de Thérouanne. Carte J.-C. Bédague.

Les extrêmes se côtoient en effet entre, d'une part, l'abbaye Saint-Bertin, qui rassemble à elle seule au moins 119 actes, soit 32 % du corpus, et, d'autre part, 15 établissements à chacun desquels on ne peut pas attribuer plus de 3 actes. On devine bien, derrière ces chiffres, la part des effets de source, dus aux destructions de fonds d'archives, mais aussi celle de l'importance économique ou de la longévité historique des établissements. Le phénomène est ici très net : les plus gros bénéficiaires d'actes pontificaux sont, en majorité, les établissements les plus anciens et les plus puissants du diocèse, mais aussi ceux qui ont survécu le plus longtemps aux aléas de l'histoire – et, chemin faisant, aux désastres archivistiques. Outre Saint-Bertin, citons l'abbaye Notre-Dame de Bourbourg (22 actes), l'abbaye Saint-Riquier de Watten (16 actes), l'abbaye Notre-Dame des Dunes (15 actes), la collégiale Notre-Dame de Saint-Omer (14 actes), l'abbaye Saint-Winoc de Bergues (10 actes), l'abbaye Notre-Dame de Voormezele (10 actes) ou l'ab-

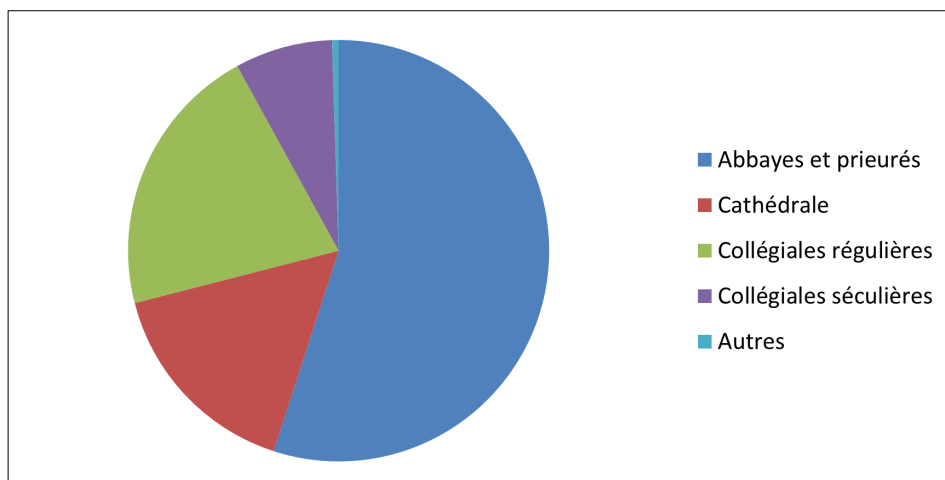


Figure 2 : Répartition des actes pontificaux du diocèse de Thérrouanne par type d'établissement bénéficiaire

baye Saint-Martin d'Ypres (10 actes).²² Notons par ailleurs que 55 % des bénéficiaires d'actes sont des abbayes ou des prieurés (qui représentent 47,5 % du nombre total des établissements ecclésiastiques), près de 21 % des collégiales régulières (34 % du nombre total des établissements) et 7,5 % des collégiales séculières (16 % du nombre total des établissements). La cathédrale (évêque et chapitre pour le moment confondus dans nos repérages) forme 16 % du corpus, et un acte isolé vient d'un établissement hospitalier (fig. 2).

²² L'abbaye bénédictine de femmes de Bourbourg a été fondée dans les premières années du XII^e siècle par Clémence, comtesse de Flandre ; elle fut transformée en chapitre royal de chanoinesses-comtesses en 1782. La communauté de chanoines réguliers de Watten fut fondée avant 1072, peut-être dès les années 1060 ; l'établissement fut supprimé en 1559. L'abbaye des Dunes était à l'origine un ermitage, établi en 1107, qui fut d'abord transformé en monastère puis affilié à l'ordre de Cîteaux en 1138 ; elle fut dévastée par les iconoclastes au milieu du XVI^e siècle, avant d'être refondée à Bruges. La collégiale Notre-Dame de Saint-Omer est née au début du IX^e siècle d'une *divisio* au sein du monastère mérovingien de Sithiu, qui peut aussi être considéré comme l'acte de naissance de l'abbaye Saint-Bertin ; elle devint cathédrale au milieu du XVI^e siècle après la chute de Thérrouanne, et le resta jusqu'à la Révolution française. L'abbaye Saint-Winoc de Bergues est née de la transformation, dans les années 1020, d'un collège de chanoines qui aurait été fondé là en 899, lui-même héritier du monastère fondé dans la seconde moitié du VII^e siècle par Winoc à Wormhout ; il ne disparut, lui aussi, qu'à la Révolution française. Fondée en 1069, la collégiale séculière de Voormezele fut transformée en 1100 en collégiale de chanoines réguliers, qui perdura jusqu'à la Révolution française. Pour un tour d'horizon des fondations et restaurations régulières dans le diocèse, principalement aux XI^e et XII^e siècles, voir Gerzaguet, Jean-Pierre : Crises, réformes et renouveau du monachisme bénédictin dans le diocèse de Thérrouanne aux XI^e et XII^e siècles. Dans : Le diocèse de Thérrouanne au Moyen Âge. Actes de la journée d'études tenue à Lille le 3 mai 2007. Éd. par Jeff Rider et Benoît-Michel Tock. Arras 2010 (Mémoires de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais 39), p. 53–79.

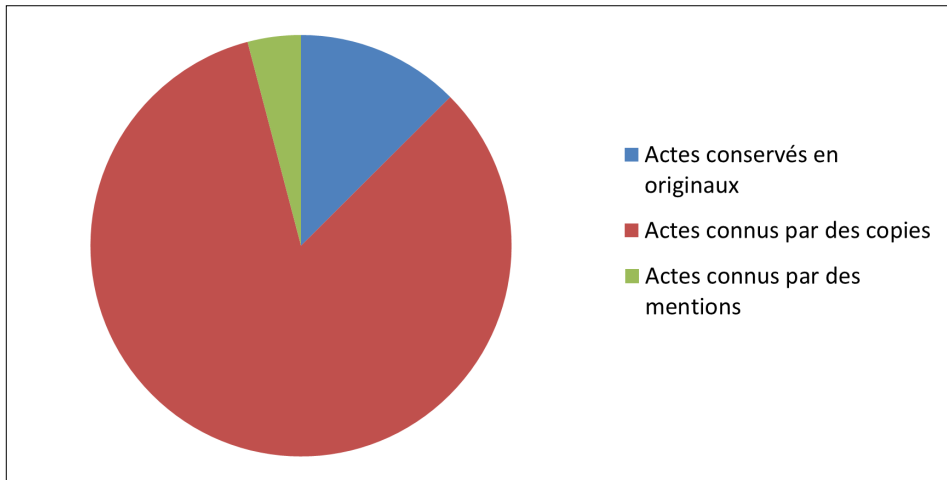


Figure 3 : État de la tradition des actes pontificaux du diocèse de Thérrouanne.

Du point de vue de l'état de la tradition (fig.3), seuls 15 des 367 actes ne sont connus que par une mention (mais la liste des *deperdita* s'allongera peut-être dès lors que l'entreprise investira le champ des « interventions » pontificales). Pour les autres, tous édités, bien que parfois partiellement et souvent imparfaitement,²³ on ne conserve que 46 originaux (23 privilèges, 16 lettres et 7 autres actes n'émanant pas de la chancellerie pontificale)²⁴ : 22 sont conservés dans le chartrier d'une abbaye, 15 dans celui d'une collégiale régulière, et 9 dans celui d'une collégiale séculière.²⁵ Le plus ancien de ces originaux est un privilège de Grégoire VII du 25 mars 1076 pour la collégiale séculière Notre-Dame de Saint-Omer.²⁶

²³ Notons qu'au moins 76 actes du corpus n'ont pas été repérés dans la deuxième édition des *Regesta pontificum Romanorum* de Jaffé (note 11).

²⁴ Sur les actes n'émanant pas de la chancellerie pontificale, voir ci-dessous.

²⁵ On reconnaît ici quelques gisements archivistiques préservés par les hasards de la conservation : fonds de l'abbaye Saint-Silvin d'Auchy (aux archives départementales du Pas-de-Calais), épaves du chartrier de l'abbaye Notre-Dame de Bourbourg (à la Bibliothèque nationale de France), fonds de l'abbaye des Dunes (aux archives du grand séminaire de Bruges), de l'abbaye de Chocques (aux archives départementales du Pas-de-Calais), de l'abbaye Saint-Pierre de Lo (aux archives du grand séminaire de Bruges), de l'église Notre-Dame de Saint-Omer (dépôt des archives départementales du Pas-de-Calais à la bibliothèque d'agglomération de Saint-Omer), auxquels ils faut ajouter quelques pièces isolées (notamment quelques actes pour Saint-Bertin qui ont échappé aux destructions de la Révolution française et sont entrés dans des collections publiques ou privées). Sur la conservation des actes pontificaux dans les collégiales séculières flamandes, voir Bédague : *Le pape, le prévôt et les chanoines* (note 21), p. 7–34, spéc. p. 13–16.

²⁶ À son sujet, voir Bédague, Jean-Charles : *Grégoire VII contre les évêques de Thérrouanne. Les chanoines séculiers de Saint-Omer au secours de la papauté*. Dans : *Schismes, dissidences, oppositions. La France et le Saint-Siège avant Boniface VIII*. Éd. par Bernard Barbiche et Rolf Große. Paris 2012 (*Études et documents pour une Gallia Pontificia* 7), p. 61–76, 89–93.

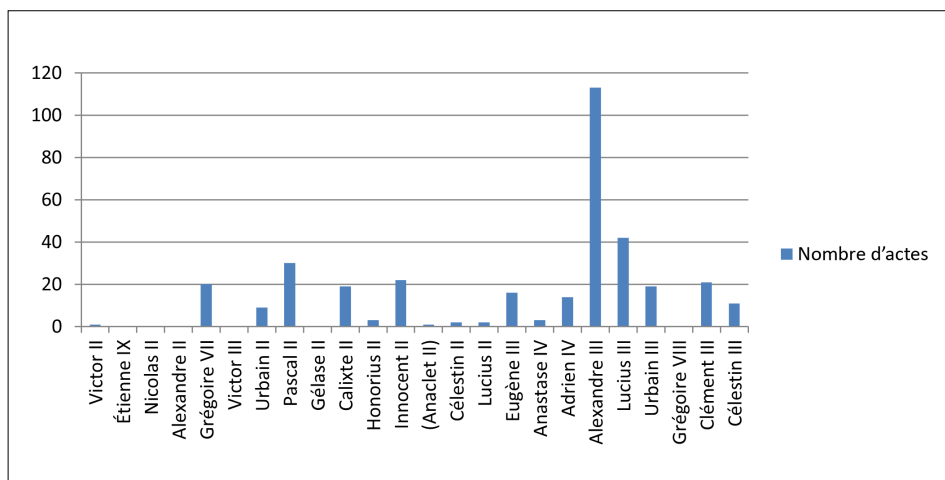


Figure 4 : Répartition des actes pontificaux du diocèse de Thérouanne par pontificat.

Dans l'ensemble du corpus, on dénombre 7 privilèges généraux, 115 privilèges particuliers,²⁷ 226 lettres et 19 autres actes n'émanant pas de la chancellerie pontificale mais entrant néanmoins dans le champ de la *Gallia Pontificia*. Ces derniers se répartissent entre 6 actes de cardinaux-légats (2 de 1121, 2 de 1161, 2 de 1175) ; 5 actes d'évêques au pape, dont une supplique (2 à Pascal II, 1 à Eugène III, 2 à Alexandre III) ; 7 actes de juges délégués (1 de Robert, évêque d'Arras, de [1119–1121], 2 de Raoul, archevêque de Reims, de [1124], 1 de Nivelon, évêque de Soissons, et Renaud, évêque de Noyon, de [1177], 3 de Thibault, évêque d'Amiens, entre 1180 et 1183) ; et un acte qui constitue la transmission en 1188 par Hilduin, chancelier de Paris, et Pierre, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, d'un vidimus à Clément III. Cette énumération aura sûrement tendance à être enrichie à la faveur de la poursuite de l'enquête, car ces actes sont, par nature, plus difficiles à repérer que les actes pontificaux eux-mêmes.

La répartition chronologique des actes est également révélatrice de l'histoire du diocèse (fig. 4).²⁸ Le haut Moyen Âge n'est pas représenté, et il faut attendre Victor II (1 acte, de 1057), puis surtout Grégoire VII (20 actes, de 1075 à 1083, dont un faux) pour que ne débute le corpus, qui ne couvre ainsi qu'un gros siècle. Le pape le plus représenté est, très loin devant, Alexandre III, avec 113 actes (environ 32,5 % du corpus), suivi de Lucius III (42 actes) et Pascal II (30 actes). Cette statistique doit toutefois être nuancée en tenant compte de la durée, très variable, des pontificats. Une répartition pondérée par le nombre d'années du règne (fig. 5) et une répartition par décennie (fig. 6) rendent mieux compte de l'évolution dans le temps, qui, sans étonnement,

²⁷ À savoir 4 pour la cathédrale, 55 pour des abbayes ou prieurés, 41 pour des collégiales régulières, et 15 pour des collégiales séculières.

²⁸ Ce graphique et les deux suivants ne tient compte que des actes émis par les papes eux-mêmes, et non des autres actes évoqués à l'instant.

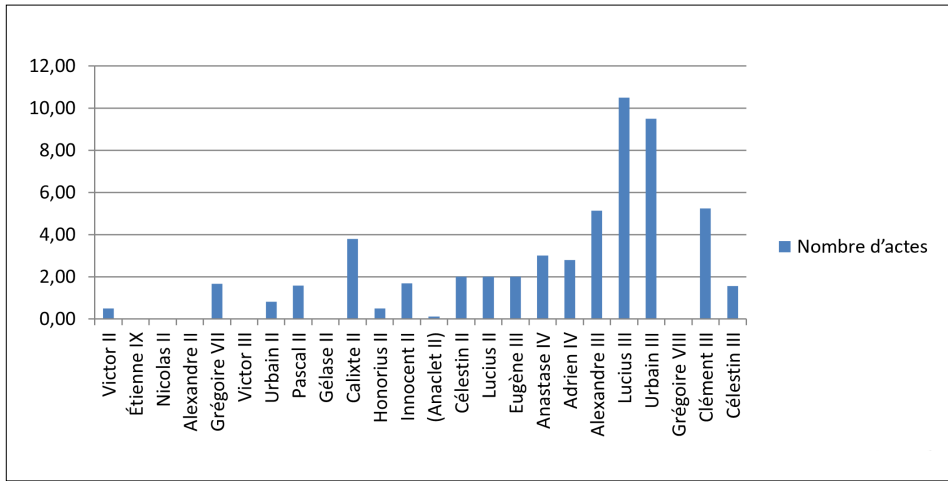


Figure 5 : Nombre moyen d'actes pontificaux du diocèse de Thérouanne par année de pontificat.

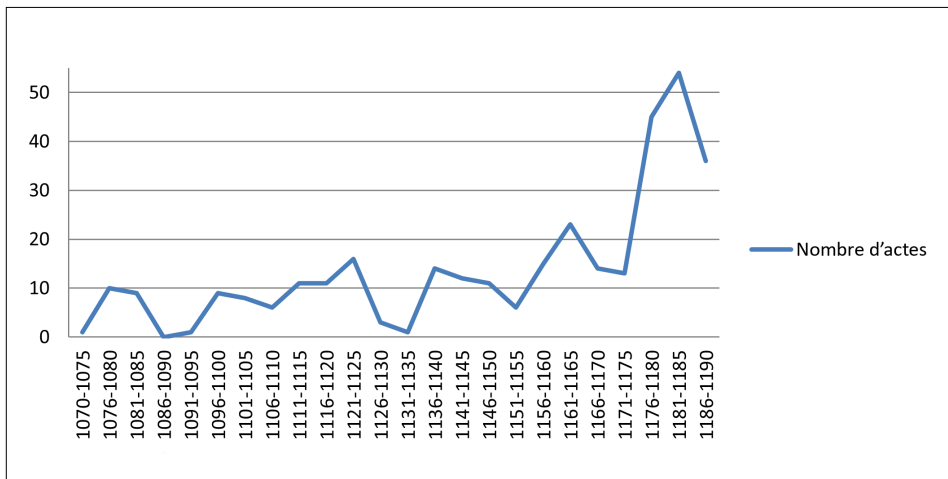


Figure 6 : Nombre d'actes pontificaux du diocèse de Thérouanne par décennie.

reflète une véritable accélération des actes reçus à partir des années 1160, et, sur le long terme, quelques dents de scie intéressantes, dont les creux semblent davantage révéler des crises internes à la papauté, et les pics, des « moments » dans l'histoire des relations entre Thérouanne et Rome, dont les raisons seront nécessairement éclairées par une étude plus fouillée du matériau restant à rassembler et à étudier.

III Un trésor à explorer : une supplique pour Chocques et son privilège (1147)

Bien qu'à ses prémices, l'entreprise dévoile déjà quelques pièces intéressantes. Parmi elles figurent l'une des rares suppliques conservées en originales pour la période couverte par la *Gallia Pontificia*, et le privilège auquel elle a donné lieu. Ensemble, elles permettent d'étudier de près la genèse d'un acte pontifical, et notamment, comme l'avait déjà signalé Dietrich Lohrmann en 1983, la composition de son *enumeratio bonorum*.²⁹ La supplique, datable des premiers mois de l'année 1147, émane de Milon I^{er}, évêque de Thérouanne, et est établie en faveur de l'abbaye de chanoines réguliers de Chocques, aux confins sud-est du diocèse, à quelques kilomètres de Béthune et du diocèse d'Arras (fig. 7).³⁰ Le privilège a, quant à lui, été délivré par Eugène III et est daté du 17 mai 1147 ; c'est le premier acte pontifical reçu par Chocques (fig. 8).³¹

Au moment de l'établissement de ces deux documents, l'abbaye est encore relativement jeune.³² Elle est née 27 ans plus tôt de la réforme par l'évêque de Thérouanne Jean de Warneton d'une collégiale séculière vraisemblablement fondée (ou restaurée ?)

²⁹ Lohrmann, Dietrich : *Kirchengut im nördlichen Frankreich : Besitz, Verfassung und Wirtschaft im Spiegel der Papstprivilegien des 11.–12. Jahrhunderts*. Bonn 1983 (Pariser Historische Studien 20), p. 94–95, 343–344, et pl. 3 et 4.

³⁰ Voir l'annexe I. Il a nécessairement fallu peu de temps pour expédier la supplique à Paris, où résidait Eugène III depuis au moins un mois et d'où il délivra, le 17 mai 1147, le privilège sollicité. Voir Horn, Michael : *Studien zur Geschichte Papst Eugens III. (1145–1153)*. Francfort-sur-le-Main 1992 (Europäische Hochschulschriften III. Geschichte und ihre Hilfswissenschaften 508), p. 271–292 (« Regesten der Reise Eugens III. nach Frankreich, Deutschland und Burgund ») ; Große, Rolf : « Ubi papa, ibi Roma ». *Papstreisen nach Frankreich im 11. und 12. Jahrhundert*. Dans : *Päpstliche Herrschaft im Mittelalter. Funktionsweisen, Strategien, Darstellungsformen*. Éd. par Stefan Weinfurter. Ostfildern 2012 (Mittelalter-Forschungen 38), p. 313–334. Sur les temps des trajets au Moyen Âge, voir Lestocquoy, Jean : *Notes sur certains voyages au XI^e siècle*. Dans : *Studi in onore di Armando Sapori*. Vol. 1. Milan 1957, p. 179–186 (l'évêque d'Arras et les siens vont de Châlons à Troyes, soit 79 km, en un jour) ; Renouard, Yves : *Information et transmission des nouvelles*. Dans : *L'histoire et ses méthodes*. Éd. par Charles Samaran. [Paris] 1961 (Encyclopédie de la Pléiade 11), p. 110–117, spéc. p. 113 (« Les courriers couvraient en moyenne de 50 à 80 km par jour »).

³¹ JL 9052. Voir l'annexe II.

³² La seule étude d'ensemble sur l'histoire de l'abbaye est très inégale : Robert, abbé François-Joseph : *Histoire de l'abbaye de Chocques, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Saint-Omer*. Dans : *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie* 15 (1874–1876), p. 335–568 [tiré à part Saint-Omer 1876 ; rééd. Steenvoorde 1998]. Voir également Coolen, Georges : *Chocques*. Dans : *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*. Vol. 12. Paris 1953, col. 754–756 ; Meijns : *Aken of Jeruzalem* (note 2), p. 570–572, 795–797, 830–831 ; et, plus généralement, sur les relations des seigneurs de Chocques avec l'établissement ecclésiastique, Nieuws, Jean-François : *Stratégies seigneuriales anglo-flamandes après 1066 : l'honor de Chocques et la famille de Béthune*. Dans : *Revue belge de philologie et d'histoire* 95 (2017), p. 173–175 ; Id. : *Sigard's Belt : The Family of Chocques and the Borders of Knighthood* (ca. 980–1100). Dans : *Knighthood and Society in the High Middle Ages* (International Colloquium, Ghent, 10–11 December 2015). Éd. par David Crouch et Jeroen Deploige. Louvain 2020 (*Mediaevalia Lovaniensia I. Studia* 48), p. 121–141.

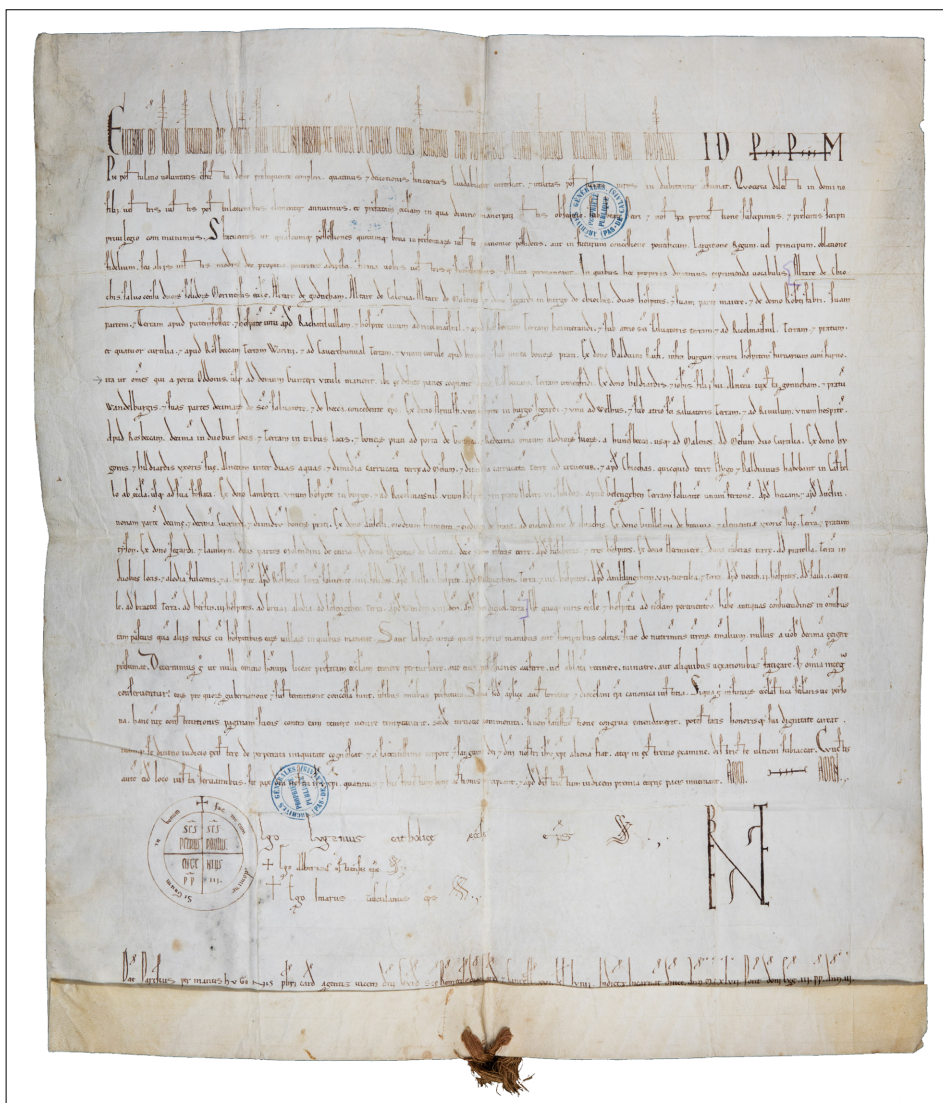


Figure 8 : Privilège du pape Eugène III en faveur de l'abbaye Sainte-Marie de Chocques, 17 mai 1147 (arch. dép. Pas-de-Calais, 25 H 1, n° 1). Cliché Arch. dép. Pas-de-Calais.

dans les dernières décennies du XI^e siècle.³³ Très vite détruite (en tout ou partie ?), elle fut refondée et consacrée par son successeur Milon I^{er} (1130–1158) sur un nouveau site, à l'extérieur du *castellum* de Chocques, ce dont témoigne un acte, hélas non daté,

³³ Sur la réforme des communautés canoniales entreprise par Jean de Warneton, voir principalement Meijns, Brigitte : *The « Life of Bishop John of Thérouanne »* by Archdeacon Walter (1130) and the

de cet évêque.³⁴ Dans le même temps, vraisemblablement en 1138, elle fut affiliée à l'ordre d'Arrouaise.³⁵ La requête adressée moins de dix ans plus tard au pape Eugène III, qui vise à la confirmation des possessions de l'abbaye, doit se comprendre dans ce contexte de refondation.³⁶

1 La supplique de Milon I^{er}

Le texte de la supplique se compose de deux parties indépendantes. Elle s'ouvre sur une lettre, qui, après un protocole classique, se poursuit par une courte *petitio* par laquelle l'évêque demande au pape la confirmation des *possessioniunculae* de l'église de Chocques, et se termine par un sobre *Valete*.³⁷ Après un retour à la ligne, un deuxième

Bishop's Pastoral Activities. Dans : *Medieval Narrative Sources. A Gateway into the Medieval Mind*. Éd. par Werner Verbeke, Ludo Milis et Jean Goossens. Louvain 2005 (*Mediaevalia Lovaniensia I. Studia* 34), p. 84–87.

³⁴ Robert : Histoire de l'abbaye de Chocques (note 32), n° V, p. 535 : *Totum fieri volumus tam presentibus quam futuris ecclesiam Chiochensem, tempore praedecessoris nostri felicitis memoriae Joannis, per manum ipsius a pristina dissolutione conversam et regulariter ordinatam fuisse, concessionem laycorum Hugonis Cameracensis et Balduini Rufi et Anselmi, qui eandem ecclesiam in potestate sua contra sacros canones diu abtinuerant et prebendas quibus volebant pro libitu suo largiebantur ; sed postmodum, instinctu diaboli, guerris et dissentionibus dominorum ingruentibus, praedicta ecclesia pene funditus destructa fuerat, et religio adnullata ; quod nos, opitulante Dei clementia, reformare ac penitus redintegrare cupientes, concedentibus dominis praenominati castelli et ipsis fratribus, abbati Sanctae Mariae de Nemore et successoribus ejus ecclesiam illam reddidimus, et locum ecclesiae et officinis fratrum religioni competentem, eisdem dominis assentibus, extra castellum consecravimus*. Brigitte Meijns date prudemment cet acte d'entre 1137 et 1142 (Meijns : Aken of Jeruzalem [note 2], p. 831), mais Jean-François Nieuws propose de l'attribuer à l'année même de l'affiliation de Chocques à l'ordre d'Arrouaise, soit 1138 (Nieuws : Stratégies seigneuriales anglo-flamandes [note 32], p. 173, renvoyant à Id. : Les chartes de l'abbaye arrouaisienne de Chocques [1120–1298], à paraître, acte n° 2 ; je remercie vivement l'auteur d'avoir bien voulu me communiquer la version provisoire de son édition). On notera à l'appui que c'est par cet acte que l'évêque remet l'église de Chocques à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois de Ruisseauville, deuxième fille d'Arrouaise depuis 1127 (Meijns : Aken of Jeruzalem [note 2], p. 817–818).

³⁵ Milis, Ludo : L'ordre des chanoines réguliers d'Arrouaise. Son histoire et son organisation, de la fondation de l'abbaye-mère (vers 1090) à la fin des chapitres annuels (1471). Bruges 1969 (Rijksuniversiteit te Gent. Werken uitgegeven door de Faculteit van de letteren en wijsbegeerte 147–148), p. 150.

³⁶ Le voyage en France d'Eugène III fut particulièrement propice à l'octroi de privilèges à des établissements du diocèse de Thérouanne. Sur les dix d'entre eux qui émanent d'Eugène III, neuf ont été délivrés à cette occasion : outre Chocques, ils concernent Notre-Dame de Bourbourg (Troyes, 11 avril 1147 ; JL 9016), Notre-Dame de Clairmarais (Paris, 8 mai 1147 ; JL 9040), Saint-Nicolas de Furnes (Paris, 7 juin 1147 ; JL 9076), Notre-Dame-et-Saint-Walburge de Furnes (Bar-sur-Seine, 27 juillet 1147 ; JL –), Notre-Dame de Messines (Auxerre, 28 juillet 1147 ; JL 9105), Saint-Augustin de Thérouanne (Verdun, 22 novembre 1147 ; JL 9161), Saint-Martin d'Ypres (Reims, 9 mars 1148 ; JL 9193) et Notre-Dame de Beaulieu (Reims, [9–15 mars] 1148 ; JL –).

³⁷ À titre de comparaison, on pourra se reporter à l'analyse des pratiques épistolaires de l'évêque Lambert d'Arras : Morelle, Laurent : Tournures épistolaires et usages de la lettre : l'écriture administrative de Lambert, évêque d'Arras (1093/1094–1115). Dans : *Epistola. Vol. 2 : La lettre diplomatique. Écriture épistolaire et actes de la pratique dans l'Occident latin médiéval*. Éd. par Hélène Sirantoine. Madrid 2018 (Collection de la Casa de Velázquez 171), p. 99–114.

paragraphe introduit une liste de biens, qui débute par les mots *Hę sunt possessiones ecclesię Sanctę Marię de Chiobchys*. La construction de l'énumération qui suit peut se résumer de la façon suivante :

- La liste s'ouvre sur les quatre autels détenus par l'abbaye (Chocques, Gonnehem, Calonne-Ricouart et Marles-les-Mines).
- Viennent ensuite divers biens regroupés sous le nom de leur(s) donateur(s) précédé de l'expression *ex dono* : les neuf premières entrées sont nominatives, la dernière étant, quant à elle, introduite par *ex aliorum quoque hominum dono*. Les noms de tous les donateurs ont été admirablement identifiés comme ceux des membres de la parentèle des co-seigneurs de Chocques par Jean-François Nieus, qui décèle dans la construction de cette partie de la supplique une logique à la fois généalogique et chronologique : les biens sont en effet organisés en trois ensembles « reposant chacun sur les largesses d'un donateur originel, complétées au fil du temps par ses successeurs ». ³⁸ Les trois donateurs originels sont les trois co-seigneurs de Chocques du dernier tiers du XI^e siècle – et probables co-fondateurs de l'église collégiale primitive –, à savoir Ségard III, Arnould et Lambert, attestés entre 1065 et 1095/1096, auxquels sont rattachés leurs enfants, petits-enfants ou parents par alliance (Heldiarde et Baudouin le Roux, châtelain de Lens, probables fille et petit-fils de Ségard III ; Hugues II d'Oisy, châtelain de Cambrai, et sa femme Heldiarde de Mons, probable veuve d'Arnould ; Anselme de Chocques, probable fils de Lambert, et Guillaume, seigneur de Béthune, son beau-frère, remarié ensuite avec Clémence, dame de Chocques, elle-même fille de Hugues d'Oisy et Heldiarde de Mons), l'énumération finissant par une donation de biens en indivision. ³⁹ Le rédacteur s'appuie vraisemblablement ici, en la remaniant et en la recomposant dans un style plus elliptique, sur l'énumération des biens contenue dans la charte déjà évoquée du même Milon I^{er}, datable des alentours de 1138, dont la rédaction littéraire laissait bien mieux percevoir les étapes de la constitution du temporel. ⁴⁰

³⁸ Nieus : Stratégies seigneuriales anglo-flamandes (note 32), p. 174.

³⁹ Voir, pour le détail, Nieus : Stratégies seigneuriales anglo-flamandes (note 32), p. 173–176 et spéc. le tableau généalogique de la p. 176. Ces identifications sont reprises dans l'annexe I.

⁴⁰ L'acte est édité dans Robert : Histoire de l'abbaye de Chocques (note 32), n^o V, p. 535–539 (à son sujet, voir également la note 34 ci-dessus). Contentons-nous de citer les principales scansiones de cette énumération, qu'il serait particulièrement intéressant de comparer plus finement avec celle de la présente supplique : *In burgo de Chiobchis dedit Segardus Sanctae Mariae duos hospites [...]. Item dedit Balduinus infra burgum unum hospitem [...]. Arnulphus vero dedit unum hospitem [...]. Post haec vero dedit Hugo alnetum [...]. Lamberto vero dedit in burgo unum hospitem [...]. Post haec vero dedit Anselmus modium frumenti [...]. Episcopus quoque Milo dedit dimidium altare de Godehem. Ermura dedit duas raseras [...]. Willelmus de Betunia terram dedit [...]. Hugo de Pernes et fratres ejus dederunt [...]. Tenet quoque ecclesia altaria [...]. Habet etiam apud Relli [...]. Hugo de Calonia dedit hortum [...]. Hildegardis quoque dedit terragium [...].* Notons seulement que les biens donnés par Heldiarde (ici Hildegarde) ont été remontés dans la supplique entre les dons de Baudouin le Roux et ceux d'Arnould, pour respecter l'ordre « généra-

- Au début d'un nouveau paragraphe, marqué par une initiale légèrement plus grande et grasse, commence un passage qui semble moins organisé, composé d'une liste de deux biens à Vendin-lès-Béthune et Hesdigneul-lès-Béthune, sans accroche particulière et qu'il faut peut-être rattacher à la liste des dons *ex aliorum hominum* qui précède, l'initiale n'étant peut-être ici qu'un artifice graphique.
- L'énumération se termine par le détail de droits des chanoines, de leur église et de ses tenanciers, suivis par deux biens près du moulin hors de Chocques et à Annezin, et enfin par deux nouveaux *ex dono*, qui, cette fois, ne semblent pas pouvoir être rattachés à la parentèle des seigneurs de Chocques. À l'exception du droit de chauffage des chanoines et de celui qui porte sur les communs attribués à l'église, à ses hôtes et aux hôtes des domaines sur lesquels ils demeurent, tous ces droits ou biens ne figuraient pas dans le précédent acte de Milon I^{er} des environs de 1138, ce qui peut expliquer leur position à la fin du document.⁴¹

2 Le privilège d'Eugène III

Le privilège d'Eugène III, du 17 mai 1147, est adressé non pas à l'évêque de Thérouanne, qui n'apparaît jamais comme ayant pu intervenir dans sa mise par écrit, mais à Gothson, abbé de Chocques depuis au moins 1142,⁴² et à ses frères. L'*enumeratio bonorum* du privilège, qui seule nous retiendra ici, semble, à première vue, être reprise mot pour mot de la supplique de Milon I^{er}, à l'exception du passage – nécessaire – du nominatif à l'accusatif et de quelques – inévitables – modifications dans la graphie des toponymes.⁴³ À y regarder de plus près, toutefois, quelques différences, subtiles, méritent d'être relevées.

logique » évoqué ci-dessus : est-ce ce remaniement qui explique l'établissement dans la supplique d'un nouveau paragraphe à partir de *Ex dono vero Hildiardis* ?

⁴¹ Un doute subsiste pour les biens donnés par Hugues de Calonne, qui consistent, d'après la supplique, en 18 rasières de terre et 3 hôtes à Fouquières-lès-Béthune, l'acte de Milon I^{er} des environs de 1138 lui attribuant, quant à lui, le don d'un « jardin » (Robert : Histoire de l'abbaye de Chocques [note 32], n° V, p. 538 : *Hugo de Calonia dedit hortum qui debet in Nativitate denarium, tres numatas panis et duos capones, et in Pascha sex denarios, et in festo Sancti Joannis duos denarios*).

⁴² Gothson apparaît pour la première fois dans un acte de 1142 par lequel Milon I^{er}, évêque de Thérouanne, concède l'autel de Gonnehem à l'abbaye de Chocques (Robert : Histoire de l'abbaye de Chocques [note 32], n° VI, p. 539–540). L'acte des environs de 1138 du même Milon n'étant adressé qu'à l'église et aux chanoines de Chocques, on peut supposer que l'abbé fut nommé plus tard, peut-être dans le sillage de l'affiliation de l'abbaye à l'ordre d'Arrouaise.

⁴³ Notons également que le mot *bonarium* (pour « bonnier », unité de mesure de surface dans les régions du Nord), présent trois fois dans la supplique sous la forme abrégée *bon*, a été transcrit fautivement sous la forme *bonerum*.

- La liste des autels a été réduite aux seuls toponymes. N’y est plus précisé le fait qu’ils sont possédés « libre » (*liberum*), pour l’un, ou « en entier » (*totum*), pour l’autre. N’est plus davantage mentionné le fait que les chanoines reçoivent le chrême et l’huile gratuitement de l’évêque le Jeudi saint, la chancellerie pontificale ayant sans doute pensé que, si elle en avait fait explicitement état, elle aurait pu donner l’impression de délivrer de la sorte un privilège spécial à l’abbaye de Chocques, alors qu’il s’agissait d’un droit pour toute église depuis le concile de Meaux de 845.⁴⁴
- Parmi les dons d’Heldiarde et de son fils Jean, le privilège pontifical précise que celui de « parts de dîme » à Saint-Sauveur (à Chocques) et à Ecque (auj. Lapugnoy) a été fait avec l’accord de l’évêque (*concedente episcopo*). À nouveau, il peut s’agir là d’un utile rappel par la chancellerie pontificale du droit canon en vigueur.⁴⁵
- Le privilège précise également des formulations et lève ainsi des ambiguïtés : « deux dîmes » devient « une dîme en deux lieux » ; une « terre d’un ferton » devient une « terre devant un ferton » ; « son » moulin devient « le moulin de Chocques ». Il peut, à l’inverse, choisir de simplifier, comme c’est le cas de la « part de dîme d’Évrard », à Annezin, qui, dans le privilège, devient « la dîme d’Évrard » ou « une dîme d’Évrard », ce qui n’est pas sans créer des difficultés d’interprétation.⁴⁶
- Plus curieusement, le privilège opère des rassemblements. Alors que la liste de biens de la supplique de Milon I^{er} répondait, comme nous l’avons vu, à une logique structurelle, la chancellerie pontificale semble privilégier, pour sa part, une logique topographique. Citons le cas du Metz (*ad Mesum*), où l’abbaye possédait deux courtils, l’un provenant du don d’Arnould, l’autre de celui de Hugues et de

⁴⁴ Voir l’analyse de ce passage dans Schreiber, Georg : *Kurie und Kloster im 12. Jahrhundert. Studien zur Privilegierung, Verfassung und besonders zum Eigenkirchenwesen der vorfranziskanischen Orden, vornehmlich auf Grund der Papsturkunden von Paschalis II. bis auf Lucius III. (1099–1181)*. Vol. 1. Stuttgart 1910, p. 212–213. Le versement d’un cens pour l’huile et le chrême est condamné comme simoniaque dans un privilège de Grégoire VII du 25 mars 1076 pour la collégiale Notre-Dame de Saint-Omer (voir Bédague : Grégoire VII contre les évêques de Thérouanne [note 26], p. 72).

⁴⁵ Sur les cessions de dîmes, voir Delmaire, Bernard : *Le diocèse d’Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le Nord de la France au Moyen Âge*. Arras 1994 (*Mémoires de la Commission départementale d’histoire et d’archéologie du Pas-de-Calais* 36), p. 129–135, qui rappelle que « les parties [les] font souvent confirmer par l’évêque conformément au droit canon, car les clercs qui [les] acquièrent veulent se prémunir contre toute réclamation, surtout lorsqu’ils ne possèdent pas le patronat de la paroisse ». Si l’abbaye possédait bien le patronat de la paroisse de Chocques, donc à Saint-Sauveur, ce n’était visiblement pas le cas à Lapugnoy (voir Delmaire : *La géographie paroissiale du diocèse de Thérouanne* [note 1], p. 171).

⁴⁶ Sur ces difficultés, voir les remarques de Delmaire : *Le diocèse d’Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle* (note 45), p. 122.

sa femme Heldiarde : pour cette raison, la supplique les avait séparés ;⁴⁷ dans le privilège, les voici rassemblés, et ce arbitrairement, sous l'*ex dono Arnulfi*.⁴⁸

Ces interventions de la chancellerie pontificale peuvent donner lieu à des remaniements bien plus francs. Sans doute dans un souci de rationaliser un passage de la supplique qui pouvait paraître à ses yeux plus anarchique, le rédacteur du privilège choisit de remonter les deux *ex dono* conclusifs, en l'occurrence ceux qui concernent Hugues de Calonne et une certaine *Ermewera* (ou *Hermuera*), et de les placer à la suite des neuf *ex dono* nominatifs consacrés à la parentèle des co-seigneurs de Chocques. Or cette réorganisation crée une ambiguïté, dans la mesure où le rédacteur n'annonce plus que les biens cités ensuite proviennent du don d'« autres hommes », comme le faisait la supplique, mais se contente de les apposer à la suite de ceux d'*Ermewera*, qui peut désormais passer pour la donatrice de tous les biens énoncés jusqu'à la fin de la liste – aucun signe de ponctuation ne marquant clairement une séparation entre sa donation et celles qui suivent.⁴⁹ Ce qui a favorisé ce rapprochement relève sans doute à nouveau d'une logique topographique : les seuls biens donnés par *Ermewera* sont deux rasières de prés aux Préaux (*ad Pratella*) ; or la liste des biens que la supplique attribuait indistinctement à d'« autres hommes » bienfaiteurs de l'abbaye commençait précisément par deux terres, un alleu et un hôte aux Préaux (*ex aliorum quoque hominum dono, ad Pratella II terre et alodia Fulconis et I hospes*). La liste pontificale ne précise d'ailleurs pas leur emplacement, les mettant en quelque sorte en facteurs communs du toponyme *ad Pratella* sur lequel est censé s'achever l'*ex dono* d'*Ermewera*.

La liste se termine, comme c'est souvent le cas, par la liste des droits propres à l'église, à ceci près qu'elle n'en retient plus qu'un par rapport à ceux que mentionnait la supplique : seul reste le droit partagé sur les communs ; le droit de chauffage et l'exemption du tonlieu à Chocques pour les hommes de l'église disparaissent.⁵⁰ Des deux biens

⁴⁷ Annexe I : *Ex dono quoque Arnulfi, I hospes in burgo Segardi et I ad Welhus, et sub atrio Sancti Salvatoris terra, et ad Rivulum I hospes, et apud Rosbeccam II decimę, et III terrę et bonarium prati ad portam de Goneham, et redesima omnium alodiorum suorum a Hunesbecca usque ad Malenes, et ad Mesum curtile ; ex dono Hugonis et Hildiardis, uxoris suę, alnetum inter duas aquas et dimidia carruca terrę ad Mesum et I curtile, et ad Crevecor dimidia carruca terrę [...]*. Nous soulignons.

⁴⁸ Annexe II : *Ex dono Arnulfi, unum hospitem in burgo Segardi et unum ad Welhus, et sub atrio Sancti Salvatoris terram, et ad Rivulum unum hospitem, apud Rosbeccam decimam in duobus locis, et terram in tribus locis et bonerum prati ad portam de Gonneam, et redesimam omnium alodiorum suorum a Hunesbecca usque ad Malenes, ad Mesum duo curtilia ; ex dono Hugonis et Hildiardis, uxoris suę, alnetum inter duas aquas et dimidiam carrucatum terrę ad Mesum, et dimidiam carrucatum terrę ad Crevecor [...]*. Nous soulignons.

⁴⁹ On comparera la fin des lignes 14 et 15 du privilège : la ponctuation est strictement la même entre *ex dono Guillelmi de Bitunia et Clementiae, uxoris suę et terram et pratum* (l. 14), et entre *ex dono Hermuere, duas raseras terrę ad Pratella* et *terram in* (l. 15).

⁵⁰ Plus haut, le privilège pontifical avait déjà élagué la partie de la supplique qui précisait que tous les habitants du bourg de Chocques pouvaient faire cuire leur pain au four de l'abbaye. Annexe I : *Ex dono autem Baldevini Rufi, infra burgum I hospes, furnarius scilicet cum furno ita ut omnes qui a porta Odonis usque ad domum Gunteri Vituli manent ibi ex debito panes coquant, et omnibus*

isolés qui avaient été insérés dans la supplique entre ces droits et les deux derniers *ex dono* – biens situés l'un près du moulin hors de Chocques, l'autre à Annezin –, le premier disparaît, et le second est inséré au seul endroit de l'*enumeratio bonorum* où figurait le toponyme Anezin, à savoir dans l'*ex dono Lamberti*, entraînant au passage, dans cette partie, la suppression de deux informations.⁵¹

Quels enseignements retenir de cette confrontation ? D'abord que les *enumerationes bonorum* des privilèges pontificaux n'étaient pas nécessairement la simple transcription des listes qui étaient soumises par les bénéficiaires à la chancellerie pontificale, mais qu'elles pouvaient donner lieu à sélections, adaptations et remaniements. Dans le cas présent, certains droits ont disparu d'un texte à l'autre, notamment ceux qui bénéficiaient à des laïcs et non à la communauté religieuse (le privilège de faire cuire le pain au four de l'abbaye pour les habitants du bourg, l'exemption de tonlieu pour les hommes de Sainte-Marie de Chocques). Des reformulations dans la description de certains biens ou le remaniement de l'économie générale de la fin de la liste des possessions de l'abbaye telle qu'elle se présentait dans la supplique pourraient conduire, à la lecture du seul privilège, à des interprétations bien différentes de celles que permet la comparaison des deux textes (on l'a vu à propos d'une dîme, et surtout à propos des donations que l'on pourrait attribuer fautivement à *Ermewera*). Il est probable que certains de ces choix ont été guidés par le souci de ne pas mettre par écrit des formulations qui auraient heurté le droit canon, d'autres par le souhait de lever des ambiguïtés. Il n'en demeure pas moins que certaines interventions de la chancellerie pontificale témoignent d'une conception propre qu'elle avait de la présentation des *enumerationes bonorum*, conception sans doute guidée par un souci d'homogénéisation, une logique privilégiant les rassemblements topographiques et, peut-être, un goût plus prononcé pour la sobriété. Quoi qu'il en soit, l'exemple de Chocques démontre que, contrairement à l'idée que l'on peut spontanément se faire, il peut bien y avoir lissage et standardisation des *enumerationes bonorum* de la part de la chancellerie pontificale, ce qui invite à apprécier d'un autre œil les privilèges qui en émanent.

aliis si voluerint ibidem panes coquere liceat. Annexe II : *Ex dono Balduini Rufi, infra burgum unum hospitem, furnarium cum furno, ita ut omnes qui a porta Oddonis usque ad domum Gunteri Vituli manent ibi ex debito panes coquant.* Nous soulignons.

⁵¹ Dans l'*ex dono Lamberti* du privilège pontifical, deux chapons s'envolent, et la localisation d'un demi-bonnier de pré à la Vigne n'est plus donnée, la formulation pouvant même laisser penser qu'il se trouve désormais à Annezin. Annexe I : *Ex dono Lamberti, I hospes in burgo, et ad Ricolmaisnil I hospes, et in prato Oleri VI solidi, et apud Gellengebam terra unius fertonis, et apud Heccam et apud Anesin IX pars decime, et de Vinea sua II capones et dimidium bonarium prati.* Annexe II : *Ex dono Lamberti, unum hospitem in burgo, et ad Ricolmaisnil unum hospitem, et in prato Holeri VI solidos, apud Gelengeben terram solventem unum fertonem, apud Heccam et apud Anesin nonam partem decime, et decimam Everardi et dimidium bonerum prati.* Nous soulignons.

IV Annexe

I

[1147, avant le 17 mai]

Milon [I^{er}], évêque [de Théroouanne], demande au pape Eugène [III] de confirmer les possessions (possessiunculae) de son église Sainte-Marie de Chocques, dont il donne une liste détaillée.

A. Original. Parchemin, jadis scellé sur double queue. Largeur 370 mm ; hauteur 125/130 mm⁽¹⁾. Archives départementales du Pas-de-Calais, 25 H 1, n° 30.

B. Copie partielle informe du XVIII^e siècle. Archives départementales du Pas-de-Calais, 25 H 1, n° 38, d'après A.

a. Robert, François-Joseph : Histoire de l'abbaye de Chocques, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Saint-Omer. Dans : Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie 15 (1874–1876), n° VII, p. 540–542, d'après A et une « copie simple du XVIII^e siècle », peut-être B.

Indiqué : Schreiber : Kurie und Kloster (note 44), p. 212–213. – Lohrmann : Kirchengut (note 29), p. 94–95, 343–344. – Thesaurus diplomaticus (Nouveau Wauters). Turnhout 1997, n° 10272. – Meijns, Brigitte : Aken of Jeruzalem ? Het ontstaan en de hervorming van de kanonikale instellingen in Vlaanderen tot circa 1155. Louvain 2000, p. 831. – Nieus, Jean-François : Stratégies seigneuriales anglo-flamandes après 1066 : l'*honor* de Chocques et la famille de Béthune. Dans : Revue belge de philologie et d'histoire 95 (2017), p. 173–175.

Fac-similé : Lohrmann : Kirchengut (note 29), p. 3.

Pour faciliter le repérage des scansions de l'*enumeratio bonorum*, les annonces d'*ex dono* ont été éditées en gras.

Reverentissimo patri et domino Eugenio, Dei gratia sancte Sedis apostolice summo pontifici, frater Milo, Dei patientia Morinorum minister et servus, salutem et debite subjectionis reverentiam. Has possessiunculas cujusdam pauperri-||²-mę nostrę ecclesię in subjecta cartula prenotatas ad vestrę misericordię sinum transmittimus, et ut eas eidem ecclesię vestrę auctoritatis privilegio confirmari precipiatis, humiliter rogamus. Valet.

||³ Hę sunt possessiones ecclesię Sanctę MARIę de Chiochys : altare de Chyochis⁽²⁾ omnino liberum, preter II solidos quos sancte matri ecclesię Morinensi, respectu subjectionis, annis singulis in Cena Domini persolvit crismaque^(a) ||⁴ et oleum sacrum atque oleum infirmorum omnino gratis singulis annis ab ipsa matrice ecclesia accipit ; altare de Godneham⁽³⁾ totum, altare de Calonia⁽⁴⁾, altare de Malenes⁽⁵⁾ ; **ex dono Segardi**⁽⁶⁾, in burgo de Chyochis II hospites ||⁵ et sua pars majere et de domo Roberti Fabri sua pars, et terra apud Puteinfosseit, et hospes I apud Rachatelvillam⁽⁷⁾, et hospes I ad Ricolmaisnil⁽⁸⁾, et apud Rosbeccam⁽⁹⁾ terra Haimerandi, et sub atrio Sancti Salvatoris⁽¹⁰⁾ terra, et ad ||⁶ Ricolmaisnil terra et pratum et III^{or} curtilia, et apud Rosbeccam terra Warini, et ad Caverchunval terra, et I curtile apud Heccam⁽¹¹⁾, et sub Vineam⁽¹²⁾

bonarium prati ; **ex dono autem Baldevini Rufi**⁽¹³⁾, infra burgum I hospes, fur-||7-narius scilicet cum furno ita ut omnes qui a porta Odonis usque ad domum Gunteri Vituli manent ibi ex debito panes coquant, et omnibus aliis si voluerint ibidem panes coquere liceat, et apud Rosbeccam terra Ermenfridi.

||⁸ **Ex dono vero Hildiardis**⁽¹⁴⁾ **et Johannis, filii sui**, alnetum juxta Godneham, et pratum Wandelburgis, et suę partes decimarum de Sancto Salvatore et de Hecca ; **ex dono quoque Arnulfi**⁽¹⁵⁾, I hospes in burgo Segardi et I ad Welhus, ||⁹ et sub atrio Sancti Salvatoris terra, et ad Rivulum⁽¹⁶⁾ I hospes, et apud Rosbeccam II decime, et III terre et bonarium prati ad portam de Goneham, et redecima omnium alodiorum suorum a Hunesbecca⁽¹⁷⁾ usque ad Malenes, et ad Mesum⁽¹⁸⁾ ||¹⁰ curtile ; **ex dono Hugonis**⁽¹⁹⁾ **et Hildiardis**⁽²⁰⁾, **uxoris suę**, alnetum inter duas aquas et dimidia carruca terre ad Mesum et I curtile, et ad Crevecor⁽²¹⁾ dimidia carruca terre, et apud Chyochas quicquid terre Hugo et Baldevinus⁽²²⁾ in ||¹¹ castello ab ecclesia usque ad fossata sua habebant ; **ex dono Lamberti**⁽²³⁾, I hospes in burgo, et ad Ricolmaisnil I hospes, et in prato Oleri VI solidi, et apud Gellengeham⁽²⁴⁾ terra unius fertonis, et apud Heccam et apud Anesin⁽²⁵⁾ IX pars de-||¹²-cime, et de Vinea sua II capones et dimidium bonarium prati ; **ex dono vero Anselii**⁽²⁶⁾, modius frumenti et modius de *brais* ad molendinum suum ; et **ex dono Willelmi de Bitunia**⁽²⁷⁾ **et Clementię, uxoris suę**⁽²⁸⁾, terra et pratum apud Tyson⁽²⁹⁾, ubi ||¹³ abbatia est ; **ex dono Segardi et Lamberti**⁽³⁰⁾, II partes molendini de curia ; **ex aliorum quoque hominum dono**, ad Pratella⁽³¹⁾ II terre et alodia Fulconis et I hospes, apud Rosbeccam terra IIII solidorum, apud Relli⁽³²⁾ I hospes, apud Mal-||¹⁴-lengheham⁽³³⁾ terra et IIII^{or} hospites, et apud Amblingeham⁽³⁴⁾ VII curtilia et terra, et apud Nouth⁽³⁵⁾ II hospites, ad Sailli⁽³⁶⁾ I curtile, ad Braitel terra, ad Hersin⁽³⁷⁾ III hospites, ad Bruai⁽³⁸⁾ alodia, apud Losengeham⁽³⁹⁾ terra, apud Fuscheras⁽⁴⁰⁾ I hospes.

||¹⁵ Apud Wendin⁽⁴¹⁾ VIII denarii, apud Hesdignol⁽⁴²⁾ terra. Caldarium etiam canonicorum per totam villam recipiendum est. Est quoque juris ecclesię et hospitum ad ecclesiam pertinentium habere communionem in omnibus, tam pascuis quam rebus aliis, cum hospitibus ||¹⁶ earundem villarum in quibus manent. Nullus quoque hominum Sancte Marie apud Chochas telonium debet. Habet etiam ecclesia extra Chochas juxta molendinum pratum et alnetum et hospitem I ; item apud Anesin partem decime Everardi ; et apud ||¹⁷ Fuscheras, **ex dono Hugonis de Calona**, decem et VIII raseras terre et III hospites ; et **ex dono Ermewere**, apud Pratella II raseras terre.

(1) Parchemin réglé à la mine de plomb. Écartement des lignes de 8 mm. Marge du haut de 5/6 mm, marge du bas de 5 mm, marge de gauche de 10 mm. Mention dorsale du XIII^e siècle, rubriquée : *Petio M(ilonis), Morin(ensis) episcopi, pro ecclesia de Chok(is) ad summum pontificem*. Indication de cotes anciennes : « 1 » (XIX^e siècle ?), « 25 H 1 (30) » (XX^e siècle). On distingue également ce qui semble être une lettre coupée près du coin inférieur gauche du verso : faut-il en déduire qu'un repli de parchemin existait autrefois en bas de la pièce, qui fut ensuite découpé ? – (2) Chocques (Pas-de-Calais, cant. Béthune). – (3) Gonnehem (Pas-de-Calais, cant. Lillers). – (4) Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais, cant. Lillers). – (5) Marles-les-Mines (Pas-de-Calais, cant. Auchel). – (6) Ségard III de Chocques, attesté de 1065 à 1095/1096. – (7) Roiteville (Pas-de-Calais, cant. Lillers, comm. Chocques). – (8) Probablement Saint-Pierre-Maisnil (Pas-de-Calais, cant. Lillers, comm. Gonnehem). – (9) Robecq (Pas-de-Calais, cant. Lillers). – (10) Saint-Sauveur (Pas-de-Calais, cant. Lillers, comm. Chocques). – (11) Ecque,auj. Lapu-

gnoy (Pas-de-Calais, cant. Béthune). – (12) La Vigne (Pas-de-Calais, cant. Lillers, comm. Chocques). – (13) Baudouin I^{er}, châtelain de Lens, attesté de 1109 à 1133, sans doute petit-fils de Ségard III de Chocques (voir la note 6). – (14) Heldiarde, sans doute fille de Ségard III de Chocques (voir la note 6). – (15) Arnould de Chocques, attesté de 1071 à 1095/1096, frère de Ségard III de Chocques (voir la note 6). – (16) Haut-Rieux (Pas-de-Calais, cant. et comm. Lillers). – (17) Hannebecque (Pas-de-Calais, cant. Lillers, comm. Calonne-sur-la-Lys et Mont-Bernanchon). – (18) Le Metz (Pas-de-Calais, cant. Béthune, comm. Lapugny). – (19) Hugues II d'Oisy, châtelain de Cambrai, attesté de ca. 1111 à ca. 1142, qui épousa vers 1100 Heldiarde de Mons (voir la note 20). – (20) Heldiarde de Mons, attestée de 1088 à 1144, sans doute première épouse d'Arnould de Chocques (voir la n. 15) et seconde épouse de Hugues II d'Oisy (voir la note 19). – (21) Crèvecœur, lieu-dit auj. disparu, à Chocques (Pas-de-Calais, cant. Lillers). – (22) Hugues II d'Oisy (voir la note 19) et Baudouin I^{er} de Lens (voir la note 13). – (23) Lambert de Chocques, attesté dans deux actes de 1085/1096 et 1086/1093, peut-être cousin germain de Ségard III et Arnould de Chocques (voir les notes 6 et 15). – (24) Garlinghem (Pas-de-Calais, cant. et comm. Aire-sur-la-Lys). – (25) Annezin (Pas-de-Calais, cant. Béthune). – (26) Anselme de Chocques, attesté de 1120 à 1147/1155, sans doute fils de Lambert de Chocques (voir la note 23). – (27) Guillaume I^{er}, seigneur de Béthune, attesté de 1128/1130 à 1136/1145, qui épouse vers 1130 Clémence d'Oisy (voir la note 28) ; il est aussi le beau-frère d'Anselme de Chocques (voir la note 26). – (28) Clémence d'Oisy, dame de Chocques, morte après 1152, fille de Hugues II d'Oisy et d'Heldiarde de Mons (voir les notes 19 et 20), et épouse de Guillaume I^{er} de Béthune (voir la note 27). – (29) Tison (Pas-de-Calais, cant. Lillers, comm. Chocques). – (30) Ségard III et Lambert de Chocques (voir les notes 6 et 23). – (31) Les Préaux (Pas-de-Calais, cant. Nœux-les-Mines, comm. Hersin-Coupigny). – (32) Rely (Pas-de-Calais, cant. Aire-sur-la-Lys). – (33) Molinghem (Pas-de-Calais, cant. Aire-sur-la-Lys, comm. Isbergues). – (34) Oblinghem (Pas-de-Calais, cant. Béthune). – (35) Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais, ch.-l. de cant.). – (36) Sailly-Labourse (Pas-de-Calais, cant. Douvrin). – (37) Hersin (Pas-de-Calais, cant. Nœux-les-Mines, comm. Hersin-Coupigny). – (38) Bruay (Pas-de-Calais, cant. et comm. Bruay-la-Buissière). – (39) Lozinghem (Pas-de-Calais, cant. Auchel). – (40) Fouquières-lès-Béthune (Pas-de-Calais, cant. Nœux-les-Mines). – (41) Vendin-lès-Béthune (Pas-de-Calais, cant. Béthune). – (42) Hesdigneul-lès-Béthune (Pas-de-Calais, cant. Nœux-les-Mines).

(a) Sic *pour* chrismaque *A.*

II

1147, 17 mai. – Paris.

Eugène [III], à la demande de Gothson, abbé de Sainte-Marie de Chocques, et de ses frères, reçoit leur église sous la protection de saint Pierre et la sienne (sub beati Petri et nostra protectione). – Il leur confirme l'ensemble de leurs possessions, tant présentes que futures, dont une liste détaillée est donnée, ainsi qu'un droit de leur église et des hôtes qui lui appartiennent d'avoir d'anciennes coutumes, notamment sur les pâtures, avec les hôtes des domaines sur lesquels ils demeurent (jus ecclesie et hospitum ad ecclesiam pertinentium habere antiquas consuetudines in omnibus, tam pascuis quam aliis rebus, cum hospitibus earum villarum in quibus manent). – Il interdit à quiconque d'exiger d'eux des dîmes sur leurs labours (labores), qu'ils les cultivent de leurs propres mains ou à leurs frais, ou sur le croît de leurs animaux (nutrimen animalium). Il interdit enfin à quiconque de perturber l'église et d'enlever, retenir, diminuer ou tracasser ses possessions, mais stipule que les biens doivent être conservés en leur intégrité au profit de ceux auxquels ils ont été donnés, étant sauves l'autorité du Siège apostolique et la justice canonique

de l'évêque diocésain (salva Sedis apostolicę auctoritate et diocesani episcopi canonica justitia).

A. Original. Parchemin, jadis scellé d'une bulle de plomb sur lacs de soie rouge. Largeur 500 mm ; hauteur 600 mm (dont env. 35 mm de repli)⁽¹⁾. Archives départementales du Pas-de-Calais, 25 H 1, n° 1.

a. Robert, François-Joseph : Histoire de l'abbaye de Chocques, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Saint-Omer. Dans : Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie 15 (1874–1876), n° VII bis, p. 542–544, d'après A et une « copie simple du XVIII^e siècle », jadis conservée aux Archives départementales du Pas-de-Calais, auj. perdue.

Indiqué : Jaffé-Löwenfeld, Regesta (note 11), n° 9052, p. 42. – Schreiber : Kurie und Kloster (note 44), p. 212–213. – Lohrmann : Kirchengut (note 29), p. 94–95 et 344. – Horn, Michael : Studien zur Geschichte Papst Eugens III. (1145–1153). Francfort-sur-le-Main 1992, p. 275. – Thesaurus diplomaticus (Nouveau Wauters). Turnhout 1997, n° 11814. – Meijns, Brigitte : Aken of Jeruzalem ? Het ontstaan en de hervorming van de kanonikale instellingen in Vlaanderen tot circa 1155. Louvain 2000, p. 831.

Fac-similé : Lohrmann : Kirchengut (note 29), pl. 4 (18 premières lignes).

Nous avons édité dans un plus petit corps les passages repris de la supplique de Milon I^{er}, évêque de Thérouanne (annexe I). Pour faciliter le repérage des scansiones de l'*enumeratio bonorum*, les annonces d'*ex dono* ont été éditées en gras.

EUGENIUS, EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI, DILECTIS FILIIS GOLZONI, ABBATI SANCTE MARIE DE CHIOCHIS EJUSQUE FRATRIBUS TAM PRESENTIBUS QUAM FUTURIS REGULAREM VITAM PROFESSIS IN PERPETUUM.

||² Pie postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri quatinus et devotionis sinceritas laudabiliter enitescat et utilitas postulata vires indubitanter assumat. Quocirca, dilecti in Domino ||³ filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et prefatam ecclesiam, in qua divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti ||⁴ privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona in presentiarum juste et canonice possidetis aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione ||⁵ fidelium seu aliis justis modis, Deo propitio, poteritis adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : altare de Chio-||⁶-chis, salvo censu duorum solidorum Morinensis ecclesię, altare de Godneham, altare de Colonia, altare de Malenes ; **ex dono Segardi**, in burgo de Chiochis duos hospites et suam partem majere et de domo Roberti Fabri suam ||⁷ partem, et terram apud Putemfosseit, et hospitem unum apud Rachatelvillam, et hospitem unum ad Ricolmaisnil, et apud Rosbeccam terram Haimerandi, et sub atrio Sancti Salvatoris terram, et ad Ricolmaisnil terram et pratum ||⁸ et quatuor curtilla, et apud Rosbeccam terram Warini, et ad Caverchunval terram, et unum curtile apud Heccam, et sub Vinea bonerum prati ; **ex dono Balduini Rufi**, infra burgum unum hospitem, furnarium cum furno, ||⁹ ita ut omnes qui a porta Oddonis usque ad domum Gunteri Vituli manent ibi ex debito panes coquant, apud Rosbeccam terram Ermenfridi ; **ex dono Hildiardis et Johannis, filii sui**, alnetum juxta Gonneham, et pratum ||¹⁰ Wandelburgis, et suas partes decimarum de Sancto Salvatore et de Hecca, concedente episcopo ; **ex dono Arnulfi**, unum hospitem in burgo Segardi et unum

ad Welhus, et sub atrio Sancti Salvatoris terram, et ad Rivulum unum hospitem, ||¹¹ apud Rosbeccam decimam in duobus locis, et terram in tribus locis et bonerum prati ad portam de Gonneam, et redecimam omnium alodiorum suorum a Hunesbecca usque ad Malenes, ad Mesum duo curtilia ; **ex dono Hu-**||¹²**-gonis et Hildiardis, uxoris suę**, alnetum inter duas aquas et dimidiam carrucatam terrę ad Mesum, et dimidiam carrucatam terrę ad Crevecur, et apud Chiochas quicquid terre Hugo et Balduinus habebant in castel-||¹³-lo ab ecclesia usque ad sua fossata ; **ex dono Lamberti**, unum hospitem in burgo, et ad Ricolmaisnil unum hospitem, et in prato Holeri VI solidos, apud Gelengehen terram solventem unum fertonem, apud Heccam et apud Anesin ||¹⁴ nonam partem decimę, et decimam Everardi et dimidium bonerum prati ; **ex dono Anseli**, modium frumenti et modium de *brais* ad molendinum de Chiochis ; **ex dono Guillelmi de Bitunia et Clementiæ, uxoris suę**, terram et pratam ||¹⁵ Tyson ; **ex dono Segardi et Lamberti**, duas partes molendini de curia ; **ex dono Hugonis de Colonia**, decem et octo raseras terre apud Fuscheras et tres hospites ; **ex dono Hermuere**, duas raseras terrę ad Pratella, terram in ||¹⁶ duobus locis et alodia Fulconis et I hospitem, apud Rosbeccam terram solventem IIII solidos, apud Relli unum hospitem, apud Mallingehem terram et IIII hospites, apud Amblingehem VII curtilia et terram, apud Nouth II hospites, ad Saili I curti-||¹⁷-le, ad Brattel terram, ad Hersin III hospites, ad Bruai alodia, ad Losengehen terram, apud Wendin VIII denarios, apud Hesdignol terram. Est quoque juris ecclesie et hospitum ad ecclesiam pertinentium habere antiquas consuetudines in omnibus, ||¹⁸ tam pascuis quam aliis rebus, cum hospitibus earum villarum in quibus manent. Sane laborum vestrorum, quos propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animalium, nullus a vobis decimam exigere ||¹⁹ presumat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatam retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integra ||²⁰ conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnibus profutura, salva Sedis apostolicę auctoritate et diocesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur infuturum ecclesiastica secularisve perso-||²¹-na hanc nostrę constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat ||²² reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et domini nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis ||²³ autem eidem loco justa servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi quatinus et hic fructum bonę actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eternę pacis inveniant. AMEN, AMEN, AMEN.

||²⁴ (*Rota*) Ego, Eugenius, catholicę ecclesię episcopus, subscripsi. (*Benevalete*)

||²⁵ + Ego, Albericus, Ostiensis episcopus, subscripsi.

||²⁶ + Ego, Imarus, Tusculanus episcopus, subscripsi.

||²⁷ Datum Parisius, per manus HUGONIS, presbiteri cardinalis, agentis vicem domini Guidonis, Sancte Romane ecclesie diaconi cardinalis et cancellarii, XVI kal. junii, indictione X, incarnationis dominicę anno MCXLVII, pontificatus domni Eugenii III pape anno III.

(1) Parchemin réglé à la mine de plomb. Écartement des lignes de 15 mm. Marge du haut de 55 mm, marge du bas de 40 mm, marge de gauche de 40 mm, marge de droite de 40 mm. Mention dorsale du XIII^e siècle, très effacée par endroits : *Confirmatio Eugenii pape tercii super possessionibus et rebus immobilibus quas tenuimus (?) et tenemus (?) prout in eorum (?) littera expresse continens (?) et de societate de Fontanieres*. Mention dorsale du XVII^e siècle : *Confirmatio bonorum hujus monasterii*. Mention dorsale du XVIII^e siècle (en-dessous de la précédente) : *Le 17 may 1147*. Mention dorsale du XVIII^e ou XIX^e siècle : « 1147 ». Indication de cotes anciennes : « 3 » (XIX^e siècle ?), « 25 H 1 (1) » (XX^e siècle).

Inviter le pape à Reims : l'archevêque Gervais, entre papauté et pouvoirs régionaux (1057–1067)

Robert Friedrich

I Gervais et la papauté

*Ut enim de patientia nostra interim taceamus, qua fiducia beatissimum Petrum, coelestis regni clavigerum in tuis petitionibus vales invitare (...).*¹ Issue d'une lettre adressée par le pape Alexandre II à l'archevêque Gervais de Reims, cette citation – qui marquera la fin des correspondances analysées dans cet article – entend définitivement mettre un terme au projet de l'archevêque Gervais d'organiser une visite pontificale dans sa ville, et plus généralement en France. Il s'agit en effet de la dernière réponse à une série d'invitations, aucune n'ayant abouti, que Gervais lança au cours de son long épiscopat aux quatre papes consécutifs, avec lesquels il fut en contact : Victor II (1055–1057), Étienne IX (1057–1058), Nicolas II (1058–1061) et Alexandre II (1061–1073). Ce sont précisément ces tentatives infructueuses qui seront au cœur du présent article. L'ensemble des documents témoignant des invitations successives adressées par Gervais à chacun de ces papes forment un corpus de vingt-deux lettres (non datées) expé-

¹ JL 4603, J³ 10900, Gallia Pontificia online. Reims I : Erzbischöfe, par Ludwig Falkenstein. Édition électronique par Robert Friedrich et Sebastian Gensicke, sous la direction de Rolf Große. Paris 2023 (DOI : <https://doi.org/10.58137/001-2023-0>) (cité ci-après : GPO Reims I. Erzbischöfe), n° 281, éd. : Migne, Jacques-Paul : Patrologiae cursus completus. Series Latina. Vol. 146. Paris 1853, col. 1318–1319, n° 39. Cet article s'inscrit dans le travail que j'ai mené dans le cadre de la *Gallia Pontificia online* et qui concerne la publication en ligne des registres concernant les archevêques de Reims, rédigés par Ludwig Falkenstein. – Je tiens à remercier Rolf Große et Sebastian Gensicke (Paris) pour leurs remarques ainsi qu'Olivier Lamon (Neuchâtel) pour la relecture soignée.

diées au cours de la décennie entre 1057 et 1067. Parmi celles-ci, vingt sont des lettres pontificales adressées à l'archevêque de Reims, qui figure dans deux cas parmi d'autres destinataires. S'y ajoutent deux lettres envoyées par l'archevêque Gervais respectivement aux papes Nicolas II et Alexandre II. En l'absence d'une tradition manuscrite,² ni l'existence ni l'authenticité de ces lettres n'ont été mises en question.³ Elles sont au contraire bien connues de l'historiographie et ont déjà été utilisées à plusieurs reprises, notamment pour étudier la réforme grégorienne⁴ et l'histoire de l'Église de Reims au XI^e siècle.⁵

Je me focaliserai dans mon article sur un aspect qui apparaît plusieurs fois dans cet ensemble de lettres, mais qui n'a pas encore été systématiquement étudié : celui d'une éventuelle visite pontificale à Reims. J'analyserai chronologiquement ces lettres, en traitant d'une part les mentions de voyages, en contextualisant les stratégies narratives qui témoignent de la politique de Gervais au sein de son diocèse et dans ses relations avec les papes. D'autre part, je regarderai de plus près les stratégies des papes au cours de leurs pontificats respectifs. Mon objectif est d'apporter, à l'aide de cette approche, de nouvelles connaissances à l'historiographie des relations franco-pontificales.

Avant d'accéder au siège de Reims, Gervais fut évêque du Mans (dans la province ecclésiastique de Tours), un siège situé à la croisée de différents intérêts territoriaux entre les comtés du Maine, d'Anjou, de Blois-Chartres et de Normandie.⁶ Au Mans, Gervais s'investit dans des conflits régionaux et militaires, notamment contre son rival, le comte Geoffroy II Martel, entre les mains duquel il fut prisonnier de guerre. Il ne put dès lors plus jamais regagner Le Mans, et ce n'est que grâce à l'intervention du roi

² La plus ancienne trace que l'on possède aujourd'hui de cette collection est un imprimé de 1610 publié par l'humaniste Papire Masson et popularisé par André Du Chesne dans sa collection de 1641. Pour une discussion détaillée des différentes traditions de cette collection, voir Falkenstein, Ludwig : *Nikolaus II. oder Paschalis II. ? Zum Empfänger des Schreibens eines Geruasius Remensis dictus episcopus*. Dans : *Von Sacerdotium und Regnum. Geistliche und weltliche Gewalt im frühen und hohen Mittelalter*. Festschrift für Egon Boshof zum 65. Geburtstag. Éd. par Franz-Reiner Erkens et Hartmut Wolff. Köln / Weimar / Wien 2002 (Passauer Historische Forschungen 12), p. 682–692.

³ Voir Falkenstein, Nikolaus II. (note 2), p. 675.

⁴ Par exemple Fliche, Augustin : *La réforme grégorienne*. Vol. 1 : *La formation des idées grégoriennes*. Louvain / Paris 1924 (Spicilegium sacrum Lovaniense 6), p. 330–333 ; Becker, Alfons : *Studien zum Investiturstreit in Frankreich. Papsttum, Königtum und Episkopat im Zeitalter der gregorianischen Kirchenreform (1049–1119)*. Saarbrücken 1955 (Schriften der Universität des Saarlandes), p. 44–46 ; Demouy, Patrick : *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur Église aux XI^e et XII^e siècles*. Langres 2005, p. 404–410.

⁵ La première tentative d'une histoire de Reims, qui reste jusqu'à aujourd'hui la base de toute histoire critique de l'Église de Reims, a été proposée par Guillaume Marlot dans son œuvre majeure : *Metropolitensis Remensis historia*. 2 vol. Reims 1679, qui rassemble un grand nombre de documents, dont les lettres de notre collection, qu'il traite de façon inégale, quelques-unes de manière détaillée tandis que d'autres sont seulement mentionnées (p. ex. p. 115–116). De nos jours, l'ouvrage magistral de Demouy, *Genèse* (note 4), p. 404–410 s'y est en quelque sorte substitué et utilise ces lettres afin d'analyser les relations des archevêques avec la papauté.

⁶ Ott, John S. : *Bishops, authority, and community in northwestern Europe. C. 1050–1150*. New York 2015, p. 159.

de France, Henri I^{er}, que Gervais obtint, en 1055, le siège de Reims devenu vacant peu de temps auparavant.⁷ Gervais arriva certes à Reims avec l'expérience d'un siège épiscopal compliqué, mais resta pour autant un « étranger » aux yeux du clergé et de la communauté locale, c'est-à-dire qu'il n'avait ni l'habitude des réseaux ni des coutumes de cette province ecclésiastique.⁸ La politique archiépiscopale qu'il y mena a déjà fait l'objet de quelques études, je n'y reviens ici que brièvement.⁹ Gervais commença par s'attaquer à des questions de politique régionale, en soumettant le comte Manassès de Rethel à l'hommage lige. Il essaya également de limiter le pouvoir laïque au sein de son domaine, notamment en achetant les dernières possessions du comte de Champagne dans la ville de Reims.

Mon analyse s'inscrit dans différents champs de recherche, allant de la papauté au contexte plus régional, celui de la province ecclésiastique de Reims. Du côté de la papauté, je me focaliserai sur la politique pontificale dans les régions de la chrétienté occidentale, et plus particulièrement sur les voyages pontificaux. Ce champ de recherche est fortement lié à celui des conciles contemporains de l'époque de la réforme grégorienne. C'est en effet à partir de la deuxième moitié du XI^e siècle que les papes commencèrent à voyager massivement en Europe afin de promouvoir leur pouvoir dans les différentes régions.¹⁰ Le royaume de France était – surtout au XII^e siècle – une destination privilégiée. Ces voyages ont déjà alimenté une vaste historiographie,¹¹ mais celle-ci a pour la plupart du temps ignoré les cas de voyages qui n'ont pas été entrepris – ceci est valable également pour les conciles qui non pas été réalisés. Les

⁷ Concernant cette période, voir Huyghebaert, Nicolas-Norbert : Art. Gervais de Château-du-Loir. Dans : Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques. Vol. 21. Paris 1986, col. 1078–1079 ; pour mieux comprendre les facteurs de sa nomination, voir Ott, Bishops (note 6), p. 159–160 avec l'historiographie antérieure.

⁸ Ott, Bishops (note 6), p. 161.

⁹ Voir p. ex. Ott, Bishops (note 6), p. 154–196 ; Demouy, Genèse (note 4), p. 405–410, 608–610.

¹⁰ Léon IX fut le premier à entreprendre de tels voyages mais malgré ceux-ci, il n'est pas question de parler d'une activité systématiquement planifiée ; voir Schrör, Matthias : *Metropolitangewalt und papstgeschichtliche Wende*. Husum 2009, p. 101.

¹¹ Pour les voyages pontificaux dans le contexte des relations franco-papales, voir Große, Rolf : *L'Église de France et l'autorité de Pierre (X^e–XII^e siècle)*. Dans : *Revue d'histoire de l'Église de France* 96 (2010), p. 271–275 et plus en détail id. : « Ubi papa, ibi Roma ». *Papstreisen nach Frankreich im 11. und 12. Jahrhundert*. Dans : *Päpstliche Herrschaft im Mittelalter. Funktionsweisen – Strategien – Darstellungsformen*. Éd. par Stefan Weinfurter. Ostfildern 2012 (Mittelalter-Forschungen 38), p. 313–334 ; voir aussi : Barbiche, Bernard et Rolf Große (Éd.) : *Aspects diplomatiques des voyages pontificaux*. Paris 2009 (Études et documents pour une Gallia Pontificia 6). Pour les voyages pontificaux à l'âge des réformes, voir Johrendt, Jochen : *Die Reisen der frühen Reformpäpste – ihre Ursachen und Funktionen*. Dans : *Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und Kirchengeschichte* 96 (2001), p. 57–94 ; sur le voyages de Pascal II et de Gélase II, voir Schilling, Beate : *Zur Reise Paschalis' II. nach Norditalien und Frankreich 1106/1107 (mit Itineraranhang und Karte)*. Dans : *Francia* 28,1 (2001), p. 115–158 ; ead. : *Zur Reise Gelasius' II nach Frankreich (mit Itineraranhang und Karte)*. Dans : *Francia* 48 (2021), p. 259–277. Plus généralement sur les voyages pontificaux, voir Paravicini Bagliani, Agostino : *Der Papst auf Reisen im Mittelalter*. Dans : *Feste und Feiern im Mittelalter*. Éd. par Detlef Altenburg, Jörg Jarnut et Hans-Hugo Steinhoff. Sigmaringen 1991, p. 501–514.

lettres analysées dans le présent article offrent ainsi une rare possibilité de mettre en lumière les préparations et même les initiatives de tels voyages ou conciles et, par conséquent, permettent de mieux appréhender un aspect des relations franco-pontificales au XI^e siècle presque absent de l'historiographie. Je montrerai comment l'archevêque Gervais prit l'initiative d'inscrire un voyage dans l'agenda des papes, me permettant d'accorder une attention particulière à un acteur régional comme vise à le faire plus systématiquement la recherche actuelle sur ces questions.¹²

En suivant cette ligne, on voit se dessiner un autre champ de recherche, dont je traiterai également : celui des relations de la papauté avec l'Église de Reims, et plus généralement avec l'Église de France au sein de laquelle les archevêques de Reims jouaient un rôle important.¹³ En effet, élevés au rang d'archevêques au VIII^e siècle, ils réussirent à imposer leur primauté face aux archevêques de Trèves à la tête de l'autre province belge, et à ceux de Sens au sujet de la primauté en Gaule.¹⁴ Ces primautés furent confirmées – simultanément au droit de sacrer les rois – par Urbain II en 1089.¹⁵ L'archevêché de Reims avait déjà auparavant gagné une certaine importance politique avec des archevêques majeurs comme Hincmar (845–882), qui, par son travail historiographique et son prestige politique – il agissait notamment comme conseiller à la cour de Charles le Chauve –, avait stabilisé la place prépondérante de Reims. Cette importance croissante fut notamment soulignée par les écrits d'Hincmar dans les domaines de la politique ecclésiastique – qui couvrent par exemple le droit du métropolitain¹⁶ – et de la politique laïque, comme l'atteste l'expertise juridique d'Hincmar à propos du divorce de Lothaire II et Theutberge¹⁷ ainsi que son traité *De ordine palatii* sur l'organisation idéale de la cour royale.¹⁸ Par la suite, les archevêques de Reims furent parmi les métropolitains les plus importants de l'Église de France et occupèrent à plusieurs reprises le rôle d'intermédiaire entre les papes et les rois de France, comme nous allons l'observer également pour Gervais. Outre les archevêques, le paysage religieux de la ville de Reims

¹² Au sujet des grands conciles du Moyen Âge tardif, il est connu que le prestige d'en tenir un dans sa ville était immense ; on le proposait donc au pape, voir Helmrath, Johannes : *Locus Concilii. Die Ortswahl für Generalkonzilien vom IV. Lateranum bis Trient*. Dans : *Synodus. Beiträge zur Konzilien- und allgemeinen Kirchengeschichte*. Éd. par Walter Brandmüller. Paderborn *et al.* 1997, p. 593–662, voir notamment sur le choix de Constance p. 610–615. Helmrath discute également tous les facteurs qui influençaient le choix d'un lieu de concile dès le XIII^e siècle.

¹³ Pour un aperçu des relations de l'Église de France avec la papauté, voir Große, L'Église de France (note 11), p. 263–276.

¹⁴ Bur, Michel : *Art. Reims*. Dans : *Lexikon des Mittelalters*. Vol. 7. München 1995, col. 658 ; pour le développement du droit métropolitain à Reims du IV^e au VIII^e siècle, voir Pangerl, Daniel Carlo : *Die Metropolitanverfassung des karolingischen Frankenreiches*. Hannover 2011 (MGH Schriften 63), p. 34–39.

¹⁵ Demouy, Genèse (note 4), p. 391–395, avec la traduction de l'acte pontifical.

¹⁶ Schrör, Matthias : *Hinkmar von Reims, De iure metropolitanorum*. Studien und Edition. Köln 2020 (*Libelli Rhenani. Schriften der Erzbischöflichen Diözesan- und Dombibliothek zur rheinischen Kirchen- und Landesgeschichte sowie zur Buch- und Bibliotheksgeschichte* 80).

¹⁷ *De divortio Lotharii regis et Theutbergae reginae*. Éd. par Letha Böhringer. Hannover 1992 (MGH Conc. 4,1).

¹⁸ *De ordine palatii*. Éd. par Thomas Groß et Rudolf Schieffer. Hannover 1980 (MGH *Fontes iuris* 3).

était important et incluait des institutions exerçant beaucoup d'influence, à l'image de celle des chanoines de la cathédrale et de celle de l'abbaye de Saint-Remi. Avec Saint-Denis et Saint-Timothée, Gervais fonda et refonda deux institutions et les mit sous sa tutelle. De plus, il essaya de limiter l'influence des chanoines de la cathédrale pour lesquels il restait un étranger.¹⁹

Dans le domaine politique, c'est à partir des IX^e et X^e siècles que les archevêques de Reims gagnèrent en importance. Ils furent alors proches des rois et devinrent des piliers fondamentaux du pouvoir royal. Au cours des X^e et XI^e siècles, ils essayèrent aussi de revendiquer la charge d'archichancelier. Gervais apparaît d'ailleurs dans cette fonction, mais seulement dans deux actes – tous les deux établis à Reims. Cela remet en doute l'importance de cette charge qu'il voulait peut-être établir comme « prérogative du siège archiépiscopal rémois ». ²⁰ Aucun de ses successeurs ne l'a d'ailleurs revendiquée. Le privilège qui exprimait le rôle prépondérant de Reims était surtout celui du sacre du roi. Celui-ci devint le droit exclusif des archevêques de Reims au cours du XI^e siècle. J'y reviendrai dans cet article, car c'est sous Gervais que l'Église de Reims revendiqua cette prérogative en se référant à un document du pape Hormisdas et en l'inscrivant dans la tradition du baptême de Clovis effectué par saint Remi en 500.²¹ Le prestige archiépiscopal était lié à ces questions. Quant au pontificat de Gervais, ce point a surtout été abordé par John Ott, qui esquisse l'image d'un archevêque prêt à employer un large éventail de moyens afin d'augmenter son prestige certes au sein du diocèse mais aussi au-delà. Ott analyse le travail historiographique de Gervais et conclut que, grâce à son passé, celui-ci, en arrivant à Reims, était conscient du pouvoir de l'histoire écrite dans le but de former des identités et une mémoire collective ainsi que de son usage politico-pragmatique et rhétorique.²² Il fut le premier archevêque du XI^e siècle à renouer avec le grand passé historiographique rémois qu'il employait surtout pour assurer son propre prestige.²³

Mon but sera en somme d'un côté de montrer que les lettres analysées dans cet article s'inscrivent dans cette politique archiépiscopale de primauté au sein de l'Église de France et de l'autre d'approfondir un aspect des relations franco-pontificales rarement abordé dans l'historiographie.

¹⁹ Demouy, *Genèse* (note 4), p. 88–89, 325.

²⁰ Demouy, *Genèse* (note 4), p. 610.

²¹ Pour le développement du sacre du roi, voir Demouy, *Genèse* (note 4), p. 564–568 ; id. : *Le Sacre du roi. Histoire, symbolique, cérémonial*. Strasbourg 2016 ; Reuling, Ulrich : *Die Kur in Deutschland und Frankreich. Untersuchungen zur Entwicklung des rechtsförmlichen Wahlaktes bei den Königserhebungen im 11. und 12. Jahrhundert*. Göttingen 1979, p. 59–102.

²² Ott, *Bishops* (note 6), p. 159, 164.

²³ Ott, *Bishops* (note 6), p. 164 : « His historiographical sensibilities were directed not towards the collective, institutional past of the local church and its saints, but to secure his own position and prestige. »

II Le voyage en France dans les lettres

1 Victor II, Étienne IX et la question d'un concile à Reims

Les deux premiers papes qui entrèrent en relation avec Gervais furent Victor II (1055–1057)²⁴ et Étienne IX (1057–1058). Ceux-ci ne peuvent qu'être traités ensemble, car la seule trace de la correspondance entre Gervais et Victor se trouve dans une lettre d'Étienne.²⁵ Il s'agit donc d'un *deperditum*.²⁶ Cette lettre d'Étienne fait référence à un accord entre l'archevêque Gervais et Victor II sur un concile qui devait se tenir à Reims, première trace de la prévision d'un concile à Reims sous l'épiscopat de Gervais. Elle constitue donc la base des négociations décrites dans le présent article. D'après le pape Étienne IX, Victor II et Gervais étaient convenus que le consentement du roi devait en être la condition préalable, probablement afin d'éviter les problèmes survenus en 1049 quand le roi de France n'était finalement pas venu au concile.²⁷ Or, Gervais n'avait apparemment pas donné son accord à Étienne, qui décidait, en harmonie avec son prédécesseur, de la nécessité d'un tel accord. Étienne refusa donc l'invitation de Gervais.²⁸

Nous ignorons si la présence de Victor II à Reims avait également été prévue, mais compte tenu d'une correspondance ultérieure (qui sera discutée plus tard dans cet article), il est probable que Gervais l'ait invité – il est toutefois également possible que Victor ait plus pensé à un synode de légats.²⁹ Depuis l'important concile de Léon IX tenu à Reims dix ans plus tôt, il s'agissait de la première tentative d'y organiser un autre. Il est probable que Victor II ait voulu renouer avec le passé de son célèbre prédécesseur. Il suivait en effet la politique, surtout anti-simoniaque, de Léon IX. Olivier Guillot inscrit en outre la motivation du pape dans un désir de chercher une nouvelle puissance protectrice après la mort de l'empereur Henri III.³⁰ Cependant, comme le

²⁴ Sur Victor II, l'ancien évêque d'Eichstätt en Bavière, et son pontificat, voir Huschner, Wolfgang : Art. Vittore II. Dans : Enciclopedia dei papi. [https://www.treccani.it/enciclopedia/vittore-ii_%28Enciclopedia-dei-Papi%29/\(21/01/23\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/vittore-ii_%28Enciclopedia-dei-Papi%29/(21/01/23)).

²⁵ JL 4372, J³ 10133, Regesta Imperii. Vol. III,5,2. Éd. par Johann Friedrich Böhmer et Karl Augustin Frech. Köln/Weimar/Wien 2011, n° 1353, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 248, éd. : Recueil des historiens des Gaules et de la France. Éd. par Martin Bouquet *et al.* (cité ci-après : RHF). Vol. 11. 2^e éd. Paris 1876, p. 491E–492B.

²⁶ Böhmer-Frech (note 25), n° 1188, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° *246.

²⁷ Sur ce sujet, il y a une discussion historiographique. Traditionnellement, il est mis en avant que c'est le roi qui a rejeté l'invitation de Léon IX (voir p. ex. Pontal, Odette : Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1215. Paris 1995, p. 155 ; MGH Conc. Vol. 3, p. 224) tandis que Große, L'Église de France (note 11), p. 272–273 suppose que c'est au contraire le pape qui a refusé la demande du roi de différer son voyage.

²⁸ *De Concilio autem Remis habendo quid aliud dicendum, nisi quod beatae memoriae dominus Victor Dei iudicio hinc est raptus : et quod tu, sicut inter vos convenit, non remandasti an in hoc esset Regis consensus ?* (éd. RHF 11, p. 491E–492B).

²⁹ Böhmer-Frech (note 25), n° 1188.

³⁰ Guillot, Olivier : Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle. Paris 1972. Vol. I, p. 99 ; Böhmer-

note le commentaire des *Regesta Imperii*, la mort d'Henri III n'était pas une condition *sine qua non* pour un concile, mais Victor II – et Étienne IX – étaient conscients que la situation différait de celle de 1049 et que l'Empire était affaibli après la mort du Salien. C'est pour cela qu'ils insistèrent sur le consentement du roi. Avec un concile à Reims, Victor pouvait aussi renouer symboliquement avec la politique de Léon IX et s'inscrire, aux yeux de tout le monde, dans sa continuité. En tant qu'évêque d'Eichstätt, il avait assisté au grand synode de Mayence en octobre 1049 qui suivait de deux semaines celui de Reims.³¹ C'est dans ce contexte qu'il avait probablement compris la valeur de Reims comme lieu symbolique pour la France. Nous ignorons également d'où venait l'initiative de ce concile. En ce qui concerne le moment de la correspondance, il est difficile de la dater de manière précise, mais on peut formuler des hypothèses qui vont plus loin que celles proposées par l'historiographie jusqu'à présent. En raison de ses origines bavaroises, les relations de Victor II avec l'Empire étaient étroites et dominaient le début de son pontificat. Comme son prédécesseur, il essaya d'abord d'établir une coopération avec l'empereur Henri III.³² Après son élection en avril 1055, il resta en Italie, puis se mit, en été 1056, à traverser les Alpes pour rejoindre l'empereur à plusieurs occasions, notamment dans le but de garantir la succession de son fils, Henri IV. Il passa Noël à Ratisbonne et retourna à Rome en février 1057.³³ Ce ne fut qu'à ce moment-là qu'il commença à s'investir, surtout à travers des privilèges, dans des relations avec d'autres régions, notamment avec la France et l'Angleterre.³⁴ C'est donc probablement à ce moment-là que Victor II commença à envisager la tenue d'un concile en France, et plus particulièrement à Reims. L'« amitié » entre Gervais et Hildebrand, conseiller important du pape, a peut-être joué en faveur de l'archevêque.³⁵

Comme beaucoup de papes, Victor tenait un synode à Pâques, la plupart du temps à Rome.³⁶ Il est donc possible qu'il ait prévu le concile à Reims au début du mois d'octobre 1057. Cela lui aurait permis d'être à Reims le jour de la translation de saint Remi (1^{er} octobre) et de renouer ainsi avec Léon IX d'une autre façon encore. Ce dernier avait déterminé cette date comme un jour de fête qui devait être célébré par tous les Français.³⁷ L'observation que propose Georg Gresser selon laquelle les papes de l'âge des réformes faisaient attention à ce que les synodes hors de Rome soient tenus, autant que possible, à une date d'une certaine importance locale, soutient cette hypothèse.³⁸

Frech (note 25), n° 1188.

³¹ Huschner, Art. Vittore II (note 24) ; pour le synode de Mayence, voir Gresser, Georg : Die Synoden und Konzilien in der Zeit des Reformpapsttums in Deutschland und Italien von Leo IX. bis Calixt II. 1049–1123. Paderborn *et al.* 2006 (Konziliengeschichte. Reihe A : Darstellungen), p. 21–22.

³² Huschner, Art. Vittore II (note 24).

³³ Huschner, Art. Vittore II (note 24).

³⁴ Huschner, Art. Vittore II (note 24).

³⁵ Huyghebaert, Art. Gervais de Château-du-Loir (note 7), col. 1079.

³⁶ Gresser, Synoden (note 31), p. 494–495, sur les synodes de Victor II, p. 30–37.

³⁷ Bur, Michel : Léon IX et la France. Dans : Léon IX et son temps. Éd. par Georges Bischoff et Benoît-Michel Tock. Turnhout 2006, p. 245–246.

³⁸ Gresser, Synoden (note 31), p. 497 : « Grundsätzlich lässt sich sagen, dass die Päpste auch ganz un-

La lettre d'Étienne IX, qui nous a servi d'introduction à ces réflexions sur les relations entre Victor II et Gervais, est également la seule trace des relations entre Gervais et Étienne. Elle évoque une lettre que Gervais avait écrite après l'élection du nouveau pape et dans laquelle il l'avait félicité de sa promotion.³⁹ Il y évoque en outre un litige avec l'archevêque de Bourges, pour lequel il demande le jugement du pape qu'il attendait depuis longtemps. Enfin, comme nous l'avons vu précédemment, Gervais demanda au pape quand celui-ci comptait tenir un concile à Reims, concile qui avait déjà été prévu avec Victor. Gervais essaya donc d'inviter le nouveau pape à venir à Reims en évoquant des problèmes locaux nécessitant l'intervention du saint pontife. La réponse de ce dernier fut cependant négative. Étienne IX y annonça malgré tout vouloir s'entretenir avec l'archevêque, entre autres au sujet du conflit avec l'archevêque de Bourges mentionné par Gervais. Il l'invita à cette fin à un synode à Rome qu'il allait tenir l'année suivante, à l'occasion de la fête de Pâques. Or, à l'instar de son prédécesseur, Étienne IX ne resta pas longtemps sur le siège pontifical et décéda avant même ce synode.

Malheureusement, nous n'avons aucune autre trace qui pourrait nous renseigner sur la suite des projets de voyage d'Étienne ou sur une éventuelle réponse de Gervais au sujet du synode romain ou de l'accord du roi. On peut toutefois noter qu'Étienne, comme Victor II avant lui, était familier de la région et de la politique de Léon IX. Il avait, à nouveau comme Victor, rencontré ce dernier lors du synode de Mayence en 1049, juste après le concile rémois, et avait par la suite exercé la fonction d'archidiacre au service des évêques Wazon et Thédouin à Liège.⁴⁰ Il s'était auparavant occupé de la fondation du chapitre Saint-Aubain à Namur pour lequel il avait acquis les reliques de son saint patron à Mayence en 1049, ce qui coïncidait sûrement avec le passage de Léon IX. Il est donc probable qu'Étienne IX a été conscient des enjeux de la région et du rôle que la ville de Reims jouait, mais aussi des enjeux macro-politiques de son pontificat et de l'importance de sa relation avec le roi de France. Étienne aurait-il toutefois repris l'initiative de Victor II si Gervais n'avait pas envoyé une nouvelle invitation ? Nous l'ignorons malheureusement.

La motivation de Gervais à tenir un concile à Reims n'a pas encore été approfondie par la recherche. Pour trouver une réponse, il convient d'une part de revenir au concile que Léon IX avait organisé à Reims en 1049 pendant l'archiépiscopat de Gui de Châtillon, le prédécesseur de Gervais. D'autre part, on peut trouver des éléments de réponse dans la politique archiépiscopale de Gervais. En renouant avec la recherche déjà menée sur la politique de prestige de l'archevêque Gervais, notamment par John Ott, je vais en effet montrer que l'insistance de Gervais sur une visite pontificale et/ou

abhängig von irgendwelchen in alten Synodalbeschlüssen festgelegten oder auch nur vorgeschlagenen Terminen, immer konkrete Fixpunkte des Kirchenjahres für ihre Synoden benutzt haben. Hier sind vor allem bestimmte Heiligenfeste (Evangelisten und Apostel), aber auch Herren- und Marienfeste, sowie die Namenstage von lokalen Heiligtagen zu nennen. Dabei spielen weniger persönliche Vorlieben als vielmehr die Zufälle des Itinerars eine wichtige Rolle. »

³⁹ J³ 10129, Böhmer-Frech (note 25), n° 1349, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° *247.

⁴⁰ Parisse, Michel : Art. Stefano IX, papa. Dans : Dizionario Biografico degli Italiani. [https://www.treccani.it/enciclopedia/papa-stefano-ix_\(Dizionario-Biografico\)/](https://www.treccani.it/enciclopedia/papa-stefano-ix_(Dizionario-Biografico)/) (21/03/23).

un concile peut en partie s'expliquer par sa volonté d'augmenter le prestige des archevêques, et le sien en particulier.

À l'époque de Gervais, la dernière visite d'un pape à Reims était encore présente aussi bien dans la mémoire régionale que, peut-on supposer, dans la mémoire de l'Église. Il s'agit de la visite de Léon IX, qui fut non seulement présent lors de la dédicace de la basilique Saint-Remi, mais aussi lors d'un concile majeur qui se réunit dans la basilique même, donc sous la tutelle d'Hérimar, l'abbé de Saint-Remi qui avait aussi invité le pape. Il n'est pas nécessaire ici de reprendre toute l'histoire du concile, qui a été racontée en détail ailleurs.⁴¹ Je vais me contenter des informations indispensables au contexte de mon argumentation. Avant son ascension au trône de saint Pierre, Léon IX occupait le siège épiscopal de la ville de Toul sous son nom de naissance Brunon. À cette période, il avait promis à Hérimar de venir à Reims pour assister à la dédicace de la nouvelle abbatale. Quand la construction fut achevée, Brunon de Toul était déjà devenu le pape Léon IX. Quand il reçut l'invitation d'Hérimar,⁴² il était en train de réaliser un voyage dans l'Empire et visitait entre autres son ancien diocèse. Il accepta l'invitation d'Hérimar et décida également de faire suivre sa visite d'un concile général à la dédicace de Saint-Remi. La source principale témoignant de cet événement est le récit *Dedicatio Ecclesiae Beati Remigii Remensis* de la plume du moine Anselme de Saint-Remi, dont la rédaction, selon ses propres dires, lui avait été ordonnée par l'abbé Hérimar.⁴³ Jacques Hourlier a déterminé que l'œuvre fut rédigée entre 1055 et 1060, alors que Gervais occupait le siège de Reims.⁴⁴ Le récit d'Anselme est adressé aux frères de Saint-Remi et vise explicitement à mettre en valeur la gloire de l'abbaye. Anselme était un témoin direct des événements de 1049 et décrit ceux-ci à la manière de quelqu'un qui « veut glorifier sa maison ». ⁴⁵ Nous n'avons pas de manuscrits qui datent de la période elle-même, ce qui rend difficile de juger de la diffusion directe de l'œuvre. Ce que l'on peut dire toutefois, c'est que les abbayes rémoises de Saint-Thierry et de Saint-Nicaise possédaient des exemplaires de cette œuvre à la fin du Moyen Âge et que cette dernière faisait partie d'une collection de textes dédiée à la mémoire de saint Remi, collection qui incluait également la vie, le testament, les translations et les lettres.⁴⁶ De plus, on sait que le chapitre de la cathédrale possédait un exemplaire du XIII^e/XIV^e siècle.⁴⁷ On peut donc en conclure que Gervais – archevêque conscient

⁴¹ Pour l'histoire générale du concile de 1049, voir p. ex. Jasper, Detlev : Zu den Synoden Papst Leos IX. Dans : Proceedings of the Twelfth International Congress of Medieval Canon Law. Éd. par Uta-Renate Blumenthal. Città del Vaticano 2008 (Monumenta Iuris Canonici 3), p. 597–627 ; MGH Conc. Vol. 8, p. 224–250.

⁴² Böhmer-Frech (note 25), n° 574.

⁴³ Anselme de Saint-Remi. Histoire de la dédicace de Saint-Remy (*Dedicatio ecclesiae Remigii Remensis*). Éd. et trad. par Jacques Hourlier. Dans : La Champagne bénédictine. Contribution à l'Année Saint Benoît (480–1980). Reims 1981, p. 182.

⁴⁴ Hourlier, Anselme (note 43), p. 183–184.

⁴⁵ Hourlier, Anselme (note 43), p. 182.

⁴⁶ Hourlier, Anselme (note 43), p. 191–192.

⁴⁷ Hourlier, Anselme (note 43), p. 191.

du pouvoir de l'histoire et de la *memoria*⁴⁸ – voyait naître un texte qui glorifiait non seulement l'abbaye de Saint-Remi, mais qui le faisait en mettant en valeur les relations privilégiées de l'abbé avec la papauté. Ceci a été d'autant mieux souligné par la bulle émise au moins un an après le concile, par Léon IX, bulle qui déclarait que saint Remi était l'apôtre des Français et que le jour de la translation de ses reliques, entreprise par lui-même, devait être célébré partout en France.⁴⁹

Ces observations doivent être inscrites dans le contexte de la politique menée par Gervais au sujet de l'abbaye, mais aussi, de manière plus générale, dans la configuration spirituelle de la ville. Saint Remi, outre le fait qu'il était un saint important, était aussi l'un des évêques les plus illustres et avait été enterré dans l'abbaye qui porte son nom.⁵⁰ Cela donnait un prestige considérable à l'abbaye qui est devenue un lieu de pèlerinage majeur, ce qui est moins le cas pour la cathédrale. Cette situation est loin d'être un cas unique au sein de l'Église de France. Pour évoquer un cas comparable, je mentionne les relations entre l'abbaye de Saint-Denis(-en-France) et l'évêque de Paris. Saint Denis fut le premier évêque de Paris et son tombeau se trouvait dans l'abbatiale portant son nom. C'est à l'époque même qui nous concerne ici que cette configuration mena à un conflit concernant le statut exempt de l'abbaye vis-à-vis de l'évêque, qui cherchait à étendre son influence sur l'abbaye.⁵¹

Il n'est pas question d'un conflit ouvert tel qu'il s'en produisit à Saint-Denis ; néanmoins, la possibilité d'une concurrence est à prendre en considération et les invitations répétitives de la part de Gervais font partie de ses efforts d'augmenter le prestige de l'archevêque. L'abbaye de Saint-Remi était une puissance dans la ville et représentait par conséquent un danger potentiel pour la gloire de l'archevêque, qui avait donc intérêt à restreindre l'influence de l'abbaye. Une première tentative concernait la fondation ou le soutien apporté à d'autres abbayes, notamment celles de Saint-Nicaise et de Saint-Timothee. C'est autour de l'année 1060 que Gervais donna les bâtiments de l'ancienne résidence comtale aux moines bénédictins de Saint-Nicaise et les dota de moyens généreux. Patrick Demouy souligne aussi que l'archevêque avait un pouvoir disciplinaire dans la nouvelle abbaye de Saint-Nicaise.⁵² Saint-Timothee, en revanche, à l'origine simple collégiale, fut élevée par Gervais au rang d'abbaye en 1064, avec l'accord d'Hérimar, abbé de Saint-Remi. C'est aussi Hérimar qui obtint l'autorité disciplinaire, tandis que la *potestas* restait dans les mains de l'archevêque.⁵³ Un troisième effort concerne

⁴⁸ Ott, *Bishops* (note 6), p. 164.

⁴⁹ Böhmer-Frech (note 25), n° 766.

⁵⁰ De manière générale, les archevêques furent enterrés dans les abbayes jusqu'au milieu du X^e siècle ; voir Mazel, Florian : *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace*. Paris 2016, p. 48.

⁵¹ Voir Große, Rolf : *Saint-Denis zwischen Adel und König. Die Zeit vor Suger (1053–1122)*. Stuttgart 2002 (Beihefte der Francia 57), p. 61–70.

⁵² Demouy, *Genèse* (note 4), p. 310.

⁵³ Demouy, *Genèse* (note 4), p. 281–283, 609. Sur Saint-Timothee, voir aussi Barbier, Josiane et Laurent Morelle : *Aux pauvres ou aux hôtes ? Note sur l'affectation de l'abbaye Saint-Timothee à Saint-Remi de Reims en 972*. Dans : *Rerum gestarum scriptor. Histoire et historiographie au Moyen Âge. Hommage à Michel Sot*. Éd. par Magali Coumert *e. a.* Paris 2012, p. 487–500.

le prieuré de Senuc que Gervais rattacha à Saint-Remi après avoir « forcé Hubert de Clermont-en-Argonne à restituer les reliques de saint Oricle ». ⁵⁴ Ces trois exemples témoignent d'un jeu équilibré de pouvoir entre les deux institutions, auquel Gervais participait avec entrain en vue de conforter le pouvoir de l'église archiépiscopale. Cependant, ces exemples montrent aussi que Gervais ne pouvait agir qu'à grand-peine dans la cité sans prendre en considération l'abbé Hérimar et sa vision des choses.

Les relations entre ces deux institutions ont été décrites comme étant étroites, ce qui est certainement le cas mais occulte une certaine part de la vérité. Les exemples que je viens de mentionner montrent une certaine interdépendance qui est assurément liée au pouvoir symbolique de l'abbé de Saint-Remi. Dans ce contexte, il faut se référer à un autre événement qui se déroula un peu plus tard sous le pontificat de Nicolas II : le sacre du roi Philippe. La voie menant à la position de Reims comme lieu exclusif du sacre fut longue. ⁵⁵ Ce n'est qu'avec les archevêques Èbles de Roucy et Gervais que Reims est devenu « Ville des Sacres ». Èbles avait acheté les droits comtaux pour les archevêques et avait sacré le roi Henri I^{er} en 1023. Gervais revendiqua ce droit pour le métropolitain rémois en s'appuyant sur le baptême de Clovis. ⁵⁶ En 1059, le roi Henri I^{er} se trouvait à Reims ; c'est à cette occasion que Gervais entreprit le sacre de Philippe I^{er}, fils du roi, dans une situation qui fut au profit des deux parties. Pour la dynastie capétienne, il était important d'avoir le soutien religieux pour l'héritier du trône. Mais, comme le souligne aussi Bruno Dumézil, pour Gervais et les archevêques qui lui succédèrent, l'avantage était encore plus grand. ⁵⁷ Le sacre représentait en effet une occasion exceptionnelle pour montrer et assurer sa position comme métropolitain le plus important du royaume de France. De surcroît, le sacre était perçu comme un moyen de s'approprier la mémoire de saint Remi pour soi-même, au détriment de l'abbaye. Le prestige de l'abbaye résidait dans l'importance du saint comme apôtre des Français. Gervais en était conscient et essaya de le mettre en avant à travers un texte décrivant le sacre. Ce texte est la seule description d'un sacre précis entre 877 et 1461. Gervais y note : « Prenant en main la crosse de saint Remi, l'archevêque Gervais explique avec douceur et mansuétude comment il avait, par-dessus tous les évêques, le droit d'élire et de consacrer le roi, depuis que saint Remi avait baptisé et sacré Clovis. » ⁵⁸ La revendication du sacre du roi lui servait donc, entre autres, dans la consolidation de sa primauté au sein de la ville. Le sacre du roi et l'idée d'un concile à Reims firent ainsi partie de la politique de prestige de Gervais qui, ici, se manifeste à travers la mémoire de saint Remi dont Gervais tenta de s'approprier l'importance.

⁵⁴ Demouy, Genèse (note 4), p. 609.

⁵⁵ Pour approfondir sur le sacre du roi, voir Demouy, Genèse (note 4), p. 564–568.

⁵⁶ Bur, Michel : Reims, ville des sacres. Dans : La Champagne bénédictine. Langres 2005, p. 655–666.

⁵⁷ Dumézil, Bruno : Le baptême de Clovis. Paris 2019, p. 231–233 ; voir aussi Reuling, Kur (note 21), p. 59–102.

⁵⁸ Ordines Coronationis Franciae. Éd. par Richard Jackson. Philadelphie 1995. Vol. 1, p. 230 (version latine), p. 238 (version française) ; traduction de ce passage en français moderne : Demouy, Genèse (note 4), p. 567.

Une visite pontificale ou même un concile s'inscrivaient parfaitement dans cette politique de domination à l'échelle locale et du royaume. La mémoire du grand concile universel de Léon IX dans l'abbaye de Saint-Remi rayonnait encore et fut même augmentée par le récit du moine Anselme. Certes, il n'y a pas de preuves décisives d'une connexion entre les invitations et une concurrence avec Saint-Remi, mais l'ensemble des éléments étudiés laisse à supposer qu'il est probable que l'insistance de Gervais faisait partie d'une politique visant à augmenter et assurer le pouvoir des archevêques de Reims, et notamment le sien au sein de sa cité, de son diocèse et de l'Église de France.

2 Nicolas II et la mort du roi Henri I^{er}

Le nouveau pape prit le nom de Nicolas II et resta sur le siège de saint Pierre pendant environ trois ans, soit jusqu'en juillet 1061.⁵⁹ Ses échanges avec l'archevêque Gervais se présentent sous la forme de huit documents (*deperdita* inclus)⁶⁰ relatifs à plusieurs champs de manœuvre qui réapparurent tout au long du pontificat, dont deux demandes d'un voyage pontifical en France. Cette fois-ci, ce n'est pas un concile mais un voyage dont il est question. Il est donc certain que la présence personnelle du saint pontife avait été prévue. Cependant, il est impossible de déterminer de manière sûre si Gervais avait vraiment abandonné l'idée d'un concile à Reims ou si cet abandon n'était que de la simple rhétorique. Nous n'avons connaissance de la première demande de Gervais (*deperditum*)⁶¹ qu'à travers la réponse du pape⁶², qui nous apprend également que Gervais lui avait transmis des informations concernant l'évêque de Senlis. Ces informations se réfèrent à une correspondance antérieure sur la consécration illégale d'un évêque (dont les détails n'importent pas ici). Ce qui est important de retenir est que Gervais avait jusqu'ici toujours inséré ses invitations dans un autre contexte, et plus précisément au sein d'autres demandes. La mention d'une possible visite restait donc un sujet parmi d'autres. L'insistance de Gervais montre néanmoins qu'il s'agissait d'un point qui lui importait. Il est donc probable que l'intégration de ses invitations dans des lettres regardant d'autres sujets fut une stratégie qui lui permettait d'éviter de paraître impertinent.

Néanmoins, la réponse évasive du pape reprit cette allure anecdotique : *Ceterum de nostro adventu in Franciam, nullam ad presens tibi scribimus certitudinem*. (« D'ailleurs, de notre venue en France, nous ne pouvons rien écrire de sûr à présent »). Le *ceterum* qui ouvre la phrase ne témoigne pas d'une grande importance accordée à cette affaire, qui paraît davantage être une annexe par rapport à l'intérêt principal de la lettre concernant l'affaire de l'évêque de Senlis et de la fidélité de Gervais

⁵⁹ Sur ses origines et son pontificat, voir Ambrosioni, Annamaria et Alfredo Lucioni : Art. Niccolò II, papa. Dans : Dizionario Biografico degli Italiani. [https://www.treccani.it/enciclopedia/papa-niccolò-ii_\(Dizionario-Biografico\)/](https://www.treccani.it/enciclopedia/papa-niccolò-ii_(Dizionario-Biografico)/) (21/01/2023).

⁶⁰ GPO Reims I : Erzbischöfe, n^{os} *250–257 ; sur la correspondance ainsi que les relations entre Gervais et Nicolas, voir surtout Falkenstein, Nikolaus II. (note 2), p. 675–704.

⁶¹ GPO Reims I : Erzbischöfe, n^o *252.

⁶² JL 4445, J³ 10433, GPO Reims I : Erzbischöfe, n^o *253.

envers l'Église (mise en question dans la correspondance précédente)⁶³. Néanmoins, un intérêt de principe concernant une éventuelle venue en France semble être présent du côté de Nicolas II. Ceci paraît aussi être l'impression de Gervais qui profita d'une nouvelle occasion pour relancer une invitation : la mort du roi Henri I^{er} le 4 août 1060, après laquelle l'archevêque craignit une « dévastation du royaume » provoquée par les Grands. Cette lettre de Gervais est la première dans ce contexte dont on connaît le contenu entier.⁶⁴ Cela nous permet de mieux suivre la stratégie d'argumentation et de formulation qu'employa Gervais afin d'atteindre son ou ses objectifs. L'archevêque requit du pape le conseil ainsi que des actions. Comme il l'avait déjà dit du vivant du roi, il n'avait rien contre une visite pontificale à Reims et il demanda au pape de venir.⁶⁵ Ce qu'on voit à nouveau, c'est que Gervais n'osait pas aborder la question sans la noyer dans le contexte politique, donc en mobilisant une raison externe qui justifiait à ses yeux une nouvelle demande. De plus, on peut observer qu'il se voyait comme un intermédiaire entre le roi et le pape, fonction en vertu de laquelle il lui incombait de résoudre, à l'aide du pape, les problèmes du royaume.

Gervais recourut à d'autres stratégies pour convaincre le pape de la nécessité de ce voyage. Il fit ainsi appel aux origines « françaises » de Nicolas II, qui devaient l'obliger à venir lui donner conseil, aider la patrie et éviter que les Grands du royaume ne soient divisés.⁶⁶ Les origines exactes de Nicolas sont jusqu'à présent inconnues. On peut seulement constater qu'il venait de Bourgogne, sans savoir de quelle partie exactement.⁶⁷ Peut-être Gervais le considérait-il comme « appartenant à la langue française » grâce à ses origines.⁶⁸ Ce qui est sûr, c'est que Gervais voyait cet appel à la patrie comme une stratégie prometteuse afin de convaincre le pape d'entreprendre un voyage en France. En parlant, plus tard dans la lettre, de ses adversaires dans le royaume, Gervais essaya également de flatter le pape : il n'y avait eu et il n'y aurait personne sur le siège de saint Pierre qu'il désirait honorer avec plus d'insistance. Il continuait à louer la sagesse et la sainteté du pape.⁶⁹ Il est probable qu'il essaya de rassurer le pape de sa fidélité qui

⁶³ JL 4443, J³ 10431, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 250 ; J³ -, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° *255.

⁶⁴ J³ 10394, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 257, éd. : Migne, PL (note 1), vol. 143, col. 1360D–1362B, n° 39, Actes des Archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II, 997–1139. Éd. par Patrick Demouy (Thèse ms. Université de Nancy 2, 1982). Vol. 2, p. 110–112, n° 34.

⁶⁵ Voir également Falkenstein, Nikolaus II. (note 2), p. 701–704. Dans cet article, Falkenstein montre de manière convaincante que la lettre doit être attribuée à Gervais de Château-du-Loir. Le destinataire serait donc impérativement Nicolas II et non pas Pascal II : « Das Schreiben des Erzbischofs an Nikolaus II. dürfte somit als authentisch gelten » (p. 704). Demouy, Genèse (note 4), p. 407 arrive à la même conclusion.

⁶⁶ *Praeterea multo grauior angit me tristitia de obitu domini regis, quod etiam vestram non latet prudentiam. Scitis enim quantum infrenes et indomiti sunt nostrates, quorum diuisionem timeo regni nostri fore desolationem. Ad quam euitandam vestrum mihi consilium et auxilium flagito, que nulli regno utpote pater omnium negare poteritis, praesertim cum nostro semper debeatis, quod optimi viri patriae debere censuerunt* (Demouy, Actes [note 64], vol. 2, p. 111) ; voir également Falkenstein, Nikolaus II. (note 2), p. 679, n. 9.

⁶⁷ Falkenstein, Nikolaus II. (note 2), p. 702.

⁶⁸ Falkenstein, Nikolaus II. (note 2), p. 702.

⁶⁹ *Nec nostris temporibus fuisse vel futurum esse in vestra sede aliquam credo, quem copiosius honorare*

avait pu être mise en question, ce qui avait d'ailleurs conduit à ce que l'archevêque soit suspendu de ses fonctions et la ville de Reims frappée d'un interdit.⁷⁰

Nicolas II, comme ses prédécesseurs, n'est finalement jamais venu, ni à Reims ni en France d'ailleurs. Comme la réponse à cette deuxième demande n'a pas été conservée, nous ne connaissons pas les raisons exactes du refus du pape, mais quelques hypothèses paraissent raisonnables. Celles-ci sont surtout ancrées dans les nécessités politiques propres au pontificat de Nicolas. Au début de son pontificat, celui-ci fut contraint de lutter pour sa légitimité, contestée par Benoît X, élu directement après la mort d'Étienne IX à l'initiative de la noblesse romaine.⁷¹ À la suite de cette élection, les cardinaux qui la contestaient – surtout les cercles réformateurs – fuirent la ville et élurent Nicolas II, jusqu'alors évêque de Florence. Les débuts de son pontificat furent donc marqués par cette lutte, qui mena entre autres à la création du *Decretum de electione domni papae* en 1059, restreignant le droit de vote du pape aux cardinaux.⁷² Pendant son pontificat, Nicolas s'intéressa par ailleurs particulièrement aux territoires normands dans le sud de la péninsule italique où il voulait établir un pouvoir papal fort.⁷³

Si l'on regarde de plus près ses voyages, on constate qu'il séjourna principalement dans cette région ainsi qu'en Italie centrale, dans le *patrimonium Petri* et dans son diocèse, Florence, dont il restait l'évêque. Cette dernière remarque nous conduit à des observations d'ordre plus général. Gervais avait évoqué les origines françaises du pape afin de le convaincre de venir. Il est possible qu'il ait pensé à Léon IX ou à Victor II, qui avaient gardé une forte relation avec leurs lieux d'origine. Or, l'exemple de Nicolas II montre que le diocèse d'origine était beaucoup plus important que ses origines familiales. Léon retourna en Lorraine parce qu'il était évêque de Toul, et Victor passa beaucoup de temps au nord des Alpes, et particulièrement en Bavière, parce qu'il était évêque d'Eichstätt. On voit donc que Nicolas se déplaçait en fonction de ses intérêts : son diocèse, les Normands, sa légitimité. Un voyage en France, même s'il y avait pensé, ne rentrait pas dans ses obligations. Il n'est pas ici question de prétendre qu'il ne s'intéressait pas à d'autres régions, mais ses relations avec la France ont été réglées à travers des légats.

desiderem, nam qui nos sic honorastis prudentia et sanctitate vestra, ut de regno nostro Roma eligeret quem sibi et mundo caput ordinaret (Demouy, Actes [note 64], vol. 2, p. 111) ; voir également Falkenstein, Nikolaus II. (note 2), p. 681, n. 15.

⁷⁰ Falkenstein, Nikolaus II. (note 2), p. 681.

⁷¹ Plus généralement sur Benoît X, voir Hägermann, Dieter : Das Papsttum am Vorabend des Investiturstreits. Stephan IX. (1057–1058), Benedikt X. (1058) und Nikolaus II. (1058–1061). Stuttgart 2008, p. 57–64, 165–171 ; sur l'élection de Nicolas II, voir p. 73–86.

⁷² Hägermann, Papsttum (note 71), p. 102–127.

⁷³ Pour une analyse des voyages de Nicolas II en Italie du Sud, voir Johrendt, Reisen (note 11), p. 85–86.

3 Alexandre II : la question des légats et de l'impertinence archiépiscopale

Le successeur de Nicolas, Alexandre II, resta plus longtemps sur le siège pontifical et partagea encore plusieurs années avec Gervais de Reims. Cette fois-ci, Gervais attendit cinq ans avant de le solliciter pour venir en France. Entre-temps, il y eut une correspondance régulière entre les deux, par le biais de lettres et de légats. Alexandre II avait été élu en 1061 conformément aux règles du *Decretum de electione domni papae* de son prédécesseur Nicolas II, avec le soutien des cardinaux et du puissant archidiacre Hildebrand, futur Grégoire VII. Le résultat ne fut pas communiqué à la cour impériale et Cadalus, évêque de Parme, fut élu pape avec l'appui de la régente Agnès et de la noblesse romaine au concile de Bâle en octobre 1061. Il prit le nom d'Honorius II. Cette coexistence de deux papes marqua les premières années du pontificat d'Alexandre II.⁷⁴ Pendant cette période, il y eut des échanges réguliers entre Alexandre et Gervais sans qu'un voyage ne soit pour autant évoqué. On peut observer que le pape considérait Gervais comme son intermédiaire privilégié avec le roi de France ainsi qu'avec les princes puissants, les évêques et les archevêques du royaume. En 1064, Alexandre demanda à Gervais de rappeler à l'archevêque de Sens l'excommunication d'un évêque simoniaque et de l'aider dans la conduite de l'affaire.⁷⁵ En 1065, il lui demanda de convaincre le roi Philippe et les princes d'intervenir dans une affaire autour d'un évêque simoniaque à Chartres.⁷⁶ Lors de la même année, il le remercia d'avoir suivi ses ordres dans cette affaire et lui demanda de transmettre également ses remerciements au roi et aux princes.⁷⁷ Ainsi, la correspondance entre Alexandre II et Gervais durant cette période est intense et non sans conflits mais, comme les exemples l'ont montré, ils travaillèrent ensemble pour des affaires tant du royaume que de l'Église.

Ce n'est qu'à la fin de l'année 1066 que la question d'une visite resurgit, quand Gervais invita explicitement le pape à venir en France. On ignore pourquoi Gervais ne l'avait pas invité plus tôt, mais le moment précis n'était certainement pas choisi au hasard. Alexandre II venait d'annoncer à Gervais la fin de la menace de l'« Antéchrist » qui l'avait tant occupé et par conséquent empêché de s'occuper des affaires intérieures, sans parler des affaires extérieures de l'Église.⁷⁸ La lettre pontificale suivante⁷⁹ date du

⁷⁴ Voir Schmidt, Tilmann : Alexander II. (1061–1073) und die römische Reformgruppe seiner Zeit. Stuttgart 1977, p. 104–333 ; Cerrini, Simonetta : Onorio II, antipapa. Dans : Enciclopedia dei papi. [https://www.treccani.it/enciclopedia/antipapa-onorio-ii_\(Enciclopedia-dei-Papi\)/](https://www.treccani.it/enciclopedia/antipapa-onorio-ii_(Enciclopedia-dei-Papi)/) (21/01/2023).

⁷⁵ JL 4527, J³ 10667, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 266, éd. : Migne, PL (note 1), vol. 146, col. 1298B–1299A, n° 19.

⁷⁶ JL 4573, J³ 10783, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 270, éd. : Epistolae pontificum Romanorum ineditae. Éd. par Samuel Loewenfeld. Leipzig 1885, p. 50, n° 100.

⁷⁷ JL 4586, J³ 10801, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 274, éd. : Migne, PL (note 1), vol. 146, col. 1300C–1301A, n° 23.

⁷⁸ JL 4599, J³ 10858, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 279, éd. : Migne, PL (note 1), vol. 146, col. 1316D–1317D, n° 37.

⁷⁹ JL 4603, J³ 10900, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 281, éd. : Migne, PL (note 1), vol. 146, col. 1316D–1317D, n° 39.

début de l'année 1067 et contient la réponse à une lettre perdue de Gervais⁸⁰ dans laquelle l'archevêque conviait le pape à venir en France. Le lieu de la visite planifié n'était pas spécifié. D'après ce que nous avons vu des stratégies de Gervais, il est probable que son invitation fut une réaction directe à l'annonce du pape que le danger de l'« Antéchrist » n'était plus imminent. Comme à la mort d'Henri I^{er} sous Nicolas II, Gervais profita du nouveau contexte politique – la fin de la minorité du roi – afin de remettre une visite en France sur l'agenda du pape. Il est en revanche surprenant que, dans la réponse d'Alexandre II, aucune allusion à un autre sujet abordé par Gervais dans le contexte de son invitation n'ait été faite. Contrairement à sa stratégie précédente, Gervais n'essaya apparemment pas de dissimuler son invitation derrière d'autres sujets. La raison justifiant cette démarche nous est inconnue. Ce qui est en revanche certain, c'est que la réponse du pape fut assez violente : il lui reprocha un manque de respect vis-à-vis du souverain pontife. D'après le pape, il ne convenait pas à Gervais de l'inviter, d'autant plus que celui-ci avait déjà envoyé un légat auquel Gervais n'avait visiblement pas fait confiance. Pourquoi voulait-il que le pape vienne en France s'il avait ignoré jusqu'à présent tout ce que le légat envoyé avec l'autorité du pape lui avait demandé de faire ? Leur amitié ne durerait pas s'il ne prenait pas au sérieux ces mots.⁸¹

Afin de comprendre le mécontentement du pape, il faut consulter la correspondance précédente. En été 1066, Gervais avait écrit à Alexandre II pour lui parler des problèmes de l'Église de Reims et l'avait prié d'envoyer un légat.⁸² Le pape lui avait répondu qu'il ne pouvait actuellement pas donner de conseil, mais qu'il allait effectivement envoyer un légat.⁸³ En automne, Gervais lui rappela les difficultés de son Église. Alexandre lui annonça l'envoi d'un légat et, en même temps, lui ordonna de venir à Rome pour assister à un synode quinze jours après Pâques. Quelques années auparavant, Gervais avait annoncé au pape vouloir venir personnellement le voir à Rome, ce qui avait réjoui Alexandre II.⁸⁴ Or, Gervais n'a jamais effectué ce voyage. Il est possible que le pape ait eu l'impression que Gervais manquait de plus en plus de respect envers le Saint-Siège et qu'il fallait lui rappeler sa place dans la hiérarchie. Il n'est pas sûr que le pape et l'archevêque aient eu d'autres contacts après cette lettre, puisqu'il y a quelques écrits dont la datation exacte reste incertaine.⁸⁵ Finalement, comme ses trois prédécesseurs, Alexandre II n'est venu à Reims ni du vivant de Gervais ni après sa mort.

⁸⁰ GPO Reims I : Erzbischöfe, n° *280.

⁸¹ JL 4603, J³ 10900, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 281, éd. : Migne, PL (note 1), vol. 146, col. 1316D–1317D, n° 39.

⁸² GPO Reims I : Erzbischöfe, n° *276.

⁸³ JL 4600, J³ 10859, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 277, éd. : Migne, PL (note 1), vol. 146, col. 1316D–1317D, n° 38.

⁸⁴ GPO Reims I : Erzbischöfe, n° *265.

⁸⁵ Voir p. ex. JL 4633, J³ 10928 ; JL 4607, J³ 10904, GPO Reims I : Erzbischöfe, n° 284.

III Conclusion

L'étude a apporté un certain nombre de résultats sur plusieurs niveaux. Bien que le corpus épistolaire de l'archevêque Gervais ait déjà été analysé à maintes reprises, une analyse systématique de ses projets d'une visite pontificale à Reims manquait encore. Comme j'ai pu l'observer, ce projet représente un sujet récurrent tout au long de son archiépiscopat, un sujet abordé au moins une fois avec chacun des quatre papes avec lesquels il fut en contact. Mais malgré ses efforts, les résultats ne l'ont probablement pas satisfait, car aucun pape n'est venu à Reims ni en France au cours de son épiscopat. Les raisons diffèrent et ne peuvent pas être fixées de manière certaine. Ce n'était pas toujours un manque de motivation de la part des papes, comme cela peut se voir dans le cas de la mort prématurée de Victor II. Dans le cas d'Alexandre II seulement, la raison est claire. Il refusa explicitement de venir et reprocha même à l'archevêque d'avoir osé l'inviter.

J'ai pu observer aussi une évolution des stratégies que Gervais employait afin de réussir dans son entreprise. Ces observations restent également des hypothèses. Nous n'avons qu'un seul cas où la lettre de Gervais contenant l'invitation a été conservée. Dans les autres cas, il faut faire des hypothèses en ce qui concerne ses stratégies à partir des réponses pontificales. Or, on sait que c'est toujours Gervais qui remet l'idée sur l'agenda du nouveau pape après chaque nouvelle élection romaine. Au début, il évoquait la visite toujours dans le contexte de plusieurs autres affaires. Dans le cas où le contexte est connu, l'invitation n'était jamais au centre de la lettre et apparaissait même comme un « fait divers ». La seule exception semble être la lettre envoyée à Alexandre II, donc la dernière invitation qui suscita une réponse violente de la part du pape.

La deuxième stratégie qui peut être observée est liée au contexte politique dans lequel l'invitation était envoyée. Il semble que Gervais était conscient du fait qu'une invitation d'un pape devait être bien justifiée et nécessitait donc des facteurs externes qui pouvaient motiver la sollicitation de la présence du pape. Cela se voit par exemple lors des deux invitations que Gervais envoya à Nicolas II. La première – avec une réponse vague, mais pas complètement négative – est transmise au début du pontificat du nouveau pape. La deuxième invitation fut justifiée par la mort du roi Henri I^{er} et la peur d'une dévastation du royaume par les Grands. Pour garantir la succession et la paix dans le royaume, il demanda l'aide du pape sous forme d'une visite. Or, une nouvelle possibilité pouvait aussi s'annoncer du côté du pape, comme on l'observe dans la correspondance avec Alexandre II. La première et seule fois qu'il l'invitait à venir en France fut seulement cinq ans après le début du pontificat. Cette invitation était directement liée à une lettre pontificale précédente dans laquelle Alexandre lui avait annoncé la « fin de l'Antéchrist », donc sa victoire sur l'antipape. Il est probable que Gervais ait vu dans cette annonce la possibilité que l'emploi du temps du pape se soit libéré et que celui-ci puisse donc venir en France. Un troisième élément stratégique n'apparaît qu'une seule fois dans la correspondance avec Nicolas II et est très lié à la personne même du pape : un appel à ses origines « françaises », une stratégie qui ne lui rapporta pas davantage de succès.

Reste la question du pourquoi. Quel était le but de Gervais derrière l'idée d'organiser une visite pontificale à Reims et/ou en France ? D'abord, il est important de souligner qu'il se voyait comme l'intermédiaire entre les rois et l'Église de France d'un côté, et la papauté de l'autre ; cela était d'ailleurs aussi l'opinion des papes. Les sujets de la correspondance concernaient souvent les affaires du royaume ainsi que celles des autres diocèses et ce fut souvent Gervais qui informait le pape des événements en France. À cette période, les archevêques de Reims avaient donc obtenu la primauté au sein de l'Église de France. Gervais était un représentant éminent de cette Église et il accordait une grande importance au prestige des archevêques de Reims, notamment au sien. En renouant avec les recherches de John Ott sur le travail historiographique de Gervais, j'ai pu constater que les invitations constituaient un nouvel élément dans sa politique de quête de prestige. Si la question de savoir si l'initiative d'organiser un concile à Reims était directement liée à une concurrence avec l'abbaye de Saint-Remi ne peut obtenir de réponse certaine, l'hypothèse reste néanmoins valable. Dans ce contexte, on a pu observer également que malgré la présence de légats, il préférait tout de même requérir la venue du pape lui-même comme ce fut le cas avec Alexandre II. Dans ce cas, il a sûrement surestimé sa position et Alexandre II a jugé nécessaire de lui rappeler sa place en refusant l'invitation de manière plutôt abrupte.

En ce qui concerne l'histoire pontificale, les résultats de cet article concernent surtout le champ des relations des papes avec le royaume de France, et notamment celui des voyages pontificaux. Malgré le fait qu'aucun des voyages planifiés ne fut concrétisé, on peut en relever quelques éléments décisifs. C'est d'abord le rôle prépondérant des destinataires qui a déjà été souligné à plusieurs reprises ces dernières années. Nous n'avons pas d'information indiscutable sur le pontificat de Victor II mais par la suite, c'est toujours Gervais qui prit l'initiative. Cela confirme notamment les résultats que l'historiographie a obtenu concernant les actes pontificaux. Le cas de Gervais montre également qu'au milieu du XI^e siècle, la relation des papes aux églises régionales avait pris une telle ampleur qu'un archevêque considérait une visite pontificale comme un moyen d'augmenter son prestige personnel ainsi que celui de son diocèse. Victor II, le premier qui avait eu le projet d'un concile à Reims avec Gervais, a probablement voulu s'inscrire dans la tradition de son prédécesseur Léon IX qui, en combinant sa visite avec la dédicace d'une abbatale – événement d'une importance majeure à l'échelle locale –, a réussi à se montrer comme chef de l'Église vis-à-vis d'un grand nombre de fidèles.

Un autre point qui doit être souligné est la relation étroite des papes avec leurs anciens diocèses. Comme Léon IX qui restait évêque de Toul, les papes dont il est question tout au long de cet article restaient liés à leurs diocèses respectifs. Cela implique *a contrario* que les origines personnelles du pape jouaient un rôle moindre, comme on a pu l'observer pour Nicolas II. À part ses voyages en Italie du Sud, il se déplaça surtout dans le *patrimonium Petri* et dans son ancien diocèse de Florence. Un appel à ses origines « françaises » resta en revanche sans réponse.

Das Papsttum und die kastilischen Bistümer Burgos, Palencia, Segovia und Sigüenza: eine Zwischenbilanz zur *Iberia Pontificia*

Daniel Berger

Die *Iberia Pontificia*, in den 20er Jahren des letzten Jahrhunderts im Rahmen des Göttinger Papsturkundenwerks begonnen und seit dem Jahr 2007 durch das Göttinger Akademienprojekt „Papsturkunden des frühen und hohen Mittelalters“¹ mit neuem Schwung vorangetrieben, verfolgt das Ziel, die auf der Iberischen Halbinsel überlieferten, vor 1198 ausgestellten Papsturkunden sowie die sonstigen Kontakte zum Papsttum durch kommentierte Regesten zu erschließen. Das Projekt geht damit über ein reines Urkundenrepertorium hinaus und versucht, eine Gesamtschau der historisch dokumentierten Beziehungen zum Papsttum zu erreichen. Die Bände behandeln jeweils eine oder mehrere Diözesen und sind nach Empfängerinstitutionen untergliedert.² Primäres Strukturprinzip ist somit die kirchliche Geographie, was grundsätzlich räumliche Betrachtungsweisen begünstigt und zu Vergleichen einlädt. Bislang sind sechs Regestenbände zu dreizehn Diözesen (Burgos, León, Oviedo, Palencia, Astorga,

¹ Die Arbeit des Akademienprojekts an der *Iberia Pontificia* konnte in den Jahren 2008–2019 von der Kooperation mit drei spanischen Partnerprojekten unter der Leitung von Fernando López Alsina (Santiago de Compostela) profitieren. Zur älteren Projektgeschichte siehe Engels, Odilo: Zum Stand der Hispania Pontificia. In: Hundert Jahre Papsturkundenforschung. Bilanz – Methoden – Perspektiven. Hrsg. von Rudolf Hiestand. Göttingen 2003 (Abh. der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Phil. hist. Klasse. Dritte Folge 261), S. 207–217.

² Die Struktur der Regestenbände geht auf den Begründer des Gesamtunternehmens Paul Fridolin Kehr zurück und wurde als dessen „bedeutendste methodische Leistung“ gewürdigt. Vgl. Hiestand, Rudolf: 100 Jahre Papsturkundenwerk. In: Hundert Jahre (wie Anm. 1), S. 26–32 (das Zitat auf S. 29).

Salamanca, Ávila, Plasencia, Coria, Ciudad Rodrigo, Pamplona, Calahorra, Tarazona) erschienen, wodurch ein zusammenhängendes Gebiet im Norden und in der Mitte Spaniens aufgearbeitet wurde.³

Begleitet bzw. vorbereitet werden die Regestenbände durch Volltexteditionen ausgewählter Urkunden für einzelne Regionen,⁴ zu denen mittlerweile vier Bände, nämlich zu Katalonien, zu Navarra und Aragón, zu Portugal und neuerdings zu Kastilien mit insgesamt fast 1.000 Papsturkunden vorliegen.⁵ Für große Teile der Iberischen Halbinsel kann damit auf Regesten und/oder Editionen des Göttinger Papsturkundenwerks zurückgegriffen werden. Größere Lücken bestehen noch für Teile des Königreichs León, vor allem für Galicien, sowie für überregionale Strukturen wie die Ritterorden. Weitere Bände des Unternehmens sind in Vorbereitung und zum Teil weit vorangeschritten. Ob sich der vergleichsweise hohe Erscheinungsrhythmus nach dem Jahr 2021 fortsetzen wird, wenn mit Laufzeitende des Göttinger Akademienprojekts das Bemühen der ehrenamtlichen Bearbeiter nicht mehr durch hauptamtliche Kräfte unterstützt wird, bleibt freilich abzuwarten.

Vor dem Hintergrund des Erreichten soll hier der Versuch unternommen werden, das in den Regesten aufbereitete Quellenmaterial bandübergreifend zu betrachten und dabei nach Grundmustern und Tendenzen in den Beziehungen zum Papsttum bis zum Ende des 12. Jahrhunderts zu fragen, was im Rahmen eines Aufsatzes freilich nur ansatzweise und unter Beschränkung auf wenige Aspekte erfolgen kann. Ausgangspunkt soll dabei versuchsweise eine quantitative Betrachtung des Regestencorpus sein, die sich räumlich auf die vier kastilischen Diözesen Burgos, Palencia, Segovia und Sigüenza beschränkt (mit Ausnahme des exemten Bistums Burgos alles Suffraganbistümer von Toledo). Hinsichtlich der Akteure konzentriert sich die Studie ganz auf die

³ Iberia Pontificia (Ib. Pont.). Vol. I: Dioeceses exemptae. Dioecesis Burgensis. Congessit Daniel Berger. Gottingae 2012; Ib. Pont. II: Dioeceses exemptae. Dioecesis Legionensis. Congessit Iacobus Domínguez Sánchez cooperante Daniele Berger. Gottingae 2013; Ib. Pont. III: Provincia Toletana. Dioecesis Palentina. Congessit Daniel Berger. Gottingae 2015; Ib. Pont. IV: Provincia Compostellana – Dioeceses Abulensis, Salmanticensis, Cauriensis, Civitatensis, Placentina. Congesserunt Franco Engel et Iosephus Ludovicus Martín Martín. Gottingae 2016; Ib. Pont. V: Dioeceses exemptae. Dioecesis Ovetensis – Provincia Bracarenensis. Dioecesis Asturicensis. Congesserunt Iacobus Domínguez Sánchez et Daniel Berger. Gottingae 2019; Ib. Pont. VI: Provincia Tarraconensis. Dioeceses Pampilonensis, Calagurritana, Tirasonenensis. Congesserunt Franco Engel, Thomas Czerner, Daniel Berger. Göttingen 2022.

⁴ Kriterium für die Edition einer Urkunde in den „Papsturkunden in ...“-Bänden ist die Nichterfassung des Stückes in der 2. Auflage der Regesta pontificum Romanorum Philipp Jaffés bzw. das Fehlen eines dortigen Verweises auf eine Edition.

⁵ Kehr, Paul Fridolin (Ed.): Papsturkunden in Spanien. Vorarbeiten zur Hispania Pontificia. Bd. 1: Katalanien. Berlin 1926 (Abh. der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Phil.-hist. Klasse. N. F. 18,2); ders. (Ed.): Papsturkunden in Spanien. Vorarbeiten zur Hispania Pontificia. Bd. 2: Navarra und Aragon. Berlin 1928 (Abh. der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Phil.-hist. Klasse N. F. 22,1); Erdmann, Carl (Ed.): Papsturkunden in Portugal. Berlin 1927 (Abh. der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Phil.-hist. Klasse N. F. 20,3); Berger, Daniel, Klaus Herbers u. Thorsten Schlauwitz (Ed.): Papsturkunden in Spanien. Vorarbeiten zur Hispania (Iberia) Pontificia. Bd. 3: Kastilien. Berlin/Boston 2020 (Abh. der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. N. F. 50).

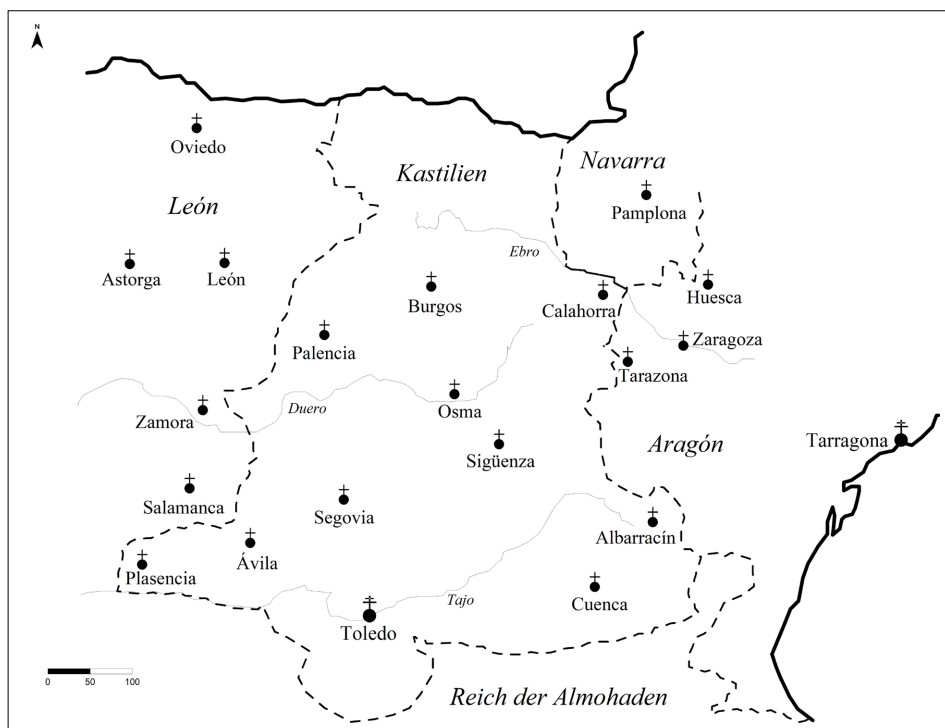


Abbildung 1: Das Königreich Kastilien und seine Bistümer Ende des 12. Jahrhunderts (Karte: Thomas Czerner).

Bischöfe. Die Klöster, Kollegiatstifte und sonstigen geistlichen Einrichtungen bleiben ebenso ausgeklammert wie das Königtum, für dessen Beziehungen zum Papsttum unter Alfons VIII. (1158–1214) jetzt auf die vorzügliche Synthese Damian Smiths verwiesen werden kann.⁶

Materialgrundlage für die Betrachtung sind die Regesten der Bände 1 und 3 der *Iberia Pontificia* zu den Bistümern Burgos und Palencia sowie die Regesten zu den Diözesen Segovia und Sigüenza. Letztere sind zwar noch nicht veröffentlicht, jedoch in der Bearbeitung weit fortgeschritten. Zudem sind fast alle in Segovia und Sigüenza überlieferten Papsturkunden im kürzlich erschienenen Editionsband *Papsturkunden in Spanien III*⁷ enthalten. Bei den Quellennachweisen stütze ich mich daher vornehmlich auf die ihm Rahmen des Göttinger Papsturkundenwerks erarbeiteten Regesten und Editionen, in denen Hinweise zur weiteren Forschungsliteratur und den sonstigen Editionen bzw. Regesten zu finden sind.

⁶ Smith, Damian: Alfonso VIII and the Papacy. In: King Alfonso VIII of Castile. Government, Family, and War. Hrsg. von Miguel Gómez [u. a.]. New York 2019, S. 172–184.

⁷ Vgl. oben, Anm. 5.

I Statistik und allgemeine Bemerkungen

Das Regestencorpus zu den vier Bischofssitzen besteht derzeit aus 562 Nummern, von denen 168 auf das Bistum Burgos entfallen, 149 auf Sigüenza, 130 auf Palencia und 115 auf Segovia.⁸ Die absoluten Zahlen lassen sich freilich nur bedingt vergleichen, da die vier Bischofssitze unterschiedlich alt sind bzw. zu unterschiedlichen Zeitpunkten (wieder)errichtet wurden. Die Regesten zu Segovia und Sigüenza, deren *sedes* in den frühen 1120er Jahren restauriert wurden, verteilen sich auf weniger als 80 Jahre, wohingegen die Regesten zu den bereits im 11. Jahrhundert (wieder)errichteten Bistümern Burgos und Palencia sich auf Zeiträume von mehr als 130 bzw. 160 Jahren erstrecken. Betrachtet man nur die Zeit, zu der alle vier Bistümer bestanden, also die Jahre ab 1120, so sind für Burgos, Palencia und Segovia – Zufall oder nicht – fast identische Zahlen zu verzeichnen, nämlich 117, 116 und 115 Regesten. Ein etwas höherer Wert von 149 Regesten ergibt sich für Sigüenza. Die zeitliche Verteilung der Regesten zu allen vier Bistümern veranschaulicht das untenstehende Diagramm.

Die Darstellung der Regestenzahlen im Zeitverlauf mag einen ersten Eindruck von den Beziehungen zum Papsttum und deren Entwicklung vermitteln. Es ist allerdings zu berücksichtigen, dass mit einer solchen Verlaufskurve zwangsläufig Unschärfen verbunden sind. So finden sich nicht eindeutig datierbare Urkunden und Handlungen darin unter dem spätestmöglichen Datum eingereiht, was zur Folge hat, dass die Werte für das jeweils letzte Pontifikatsjahr eines Papstes mit Vorsicht zu betrachten sind. Ein Teil der dort summierten Regesten könnte auch auf frühere Jahre bezogen werden. Dies gilt insbesondere für die relativ hohen Werte der letzten Pontifikatsjahre Alexanders III. (1181: 12 Regesten), Lucius' III. (1185: 21 Regesten) und Urbans III. (1187: 19 Regesten). Die Kurve ist folglich nicht als präziser Gradmesser für die Intensität der Papstbeziehungen zu interpretieren. Dafür sind auch die hinter den Regesten stehenden Sachverhalte viel zu heterogen. Ein mehr oder weniger zufälliger Kontakt mit einem Kurienangehörigen zählt in der Statistik ebenso viel wie ein bewusstes Herantreten an den apostolischen Stuhl und der Erwerb eines feierlichen Privilegs. Die quantifizierende Darstellung kann die inhaltliche Betrachtung und Gewichtung also keinesfalls ersetzen. Sie bietet aber eine zusätzliche Perspektive und kann auf Stellen verweisen, an denen es sich lohnen könnte, die Überlieferung genauer anzusehen.

Betrachtet man das Diagramm unter diesem Vorbehalt, so lässt sich ganz allgemein und wenig überraschend von einer Tendenz zu steigenden Regestenzahlen sprechen, was auf eine sich verdichtende Kommunikation mit der Kurie im Laufe des 12. Jahrhunderts hindeutet. Freilich ist der Anstieg wenig linear, sondern von vielen Hochs und Tiefs geprägt, wobei einzelne Jahre besonders herausragen: so zum Beispiel 1123, das Jahr des ersten Laterankonzils und einer Legation des Kardinals Deusdedit, oder

⁸ Offenkundig spätere Fälschungen wie zum Beispiel die im 18. Jahrhundert erfundene Urkunde Papst Zacharias' I. (Ib. Pont. III [wie Anm. 3], S. 91 Nr. †1) wurden für die statistische Erhebung nicht berücksichtigt, sodass die hier präsentierten Regestenzahlen leicht von denjenigen in den Bänden der *Iberia Pontificia* abweichen.

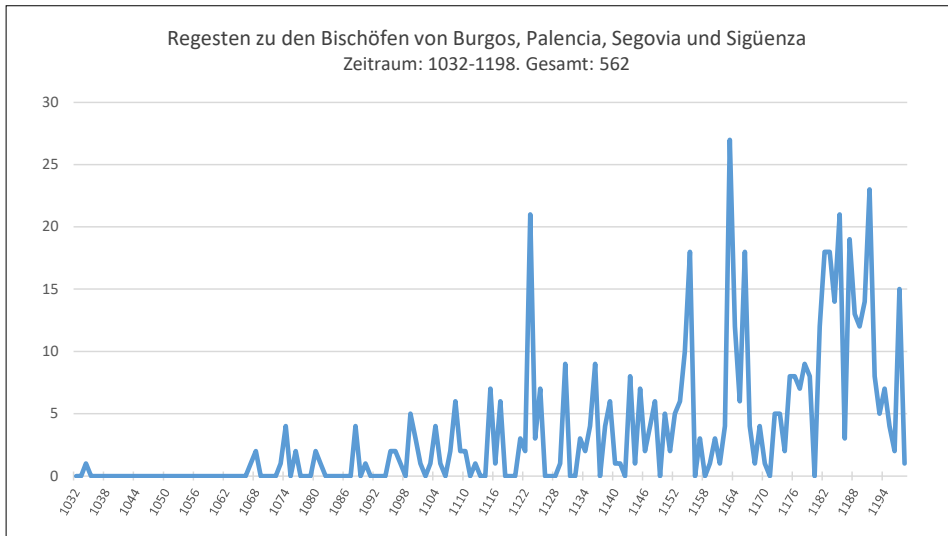


Abbildung 2: Gesamtverteilung der Regesten.

1155, das Jahr der ersten Spanienlegation des Kardinallegaten Hyazinth, vor allem aber 1163, das Jahr des Konzils von Tours mit einem Spitzenwert von 27 Regesten. Mehrjährige Phasen ohne feststellbare Kontakte sind noch bis in die frühen 1130er Jahre, also bis in die Zeit des Anakletianischen Schismas, zu beobachten, danach nicht mehr. Ein deutlich erhöhtes Niveau über einen längeren Zeitraum zeichnet sich erst seit dem Pontifikat Alexanders III. (1159–1181) ab, besonders unter dessen Nachfolgern in den 1180er und 1190er Jahren, und fällt im Wesentlichen mit der langen Regierungszeit König Alfons' VIII. von Kastilien (1158–1214) zusammen.

Im Kontrast zu den relativ hohen Zahlen im ausgehenden 12. Jahrhundert steht die Regestenarmut in der ersten Hälfte des 11. Jahrhunderts. Sie verweist auf die ursprüngliche Papstferne des asturischen, später leonesisch-kastilischen Reiches, das erst mit Übergang der Königsmacht auf die Nachkommen Sanchos III. von Pamplona († 1035) größeren kulturellen Anschluss an das übrige Europa fand und sich dem Papsttum zuzuwenden begann.⁹ Abgesehen vom vereinzelt Eintrag zum Jahr 1034, der auf der zweifelhaften Nachricht beruht, wonach die Restauration des Bistums Palencia *consilio interveniente sedis apostolice*¹⁰ erfolgte, setzen die Regesten im

⁹ Zur Romferne der spanischen Kirche vor 1050 vgl. Deswarte, Thomas: Une Chrétienté romaine sans pape. L'Espagne et Rome (586–1085). Paris 2010, S. 313–346. – Zur kirchlichen Entwicklung unter Sancho III. und dessen Nachfolgern vgl. etwa Ayala Martínez, Carlos de: Sacerdocio y Reino en la España Altomedieval. Iglesia y poder político en el occidente peninsular, siglos VII–XII. Madrid 2008, S. 251–354; Rubio Sadia, Juan Pablo: Introducción del rito Romano y reforma de la iglesia Hispana en el siglo XI: De Sancho III el Mayor a Alfonso VI. In: La Reforma Gregoriana en España. Hrsg. v. José María Magaz und Nicolás Álvarez de las Asturias. Madrid 2011 (Presencia y Diálogo 31), S. 55–75.

¹⁰ Abajo Martín, Teresa: Documentación de la catedral de Palencia (1035–1247). Burgos 1986 (Fuentes

Pontifikat Alexanders II., in den 1060er Jahren, ein. Sie beginnen mit der Spanienreise des Kardinallegaten Hugo Candidus und dem vermutlich 1065 stattgefundenen Konzil zu Nájera, bei dem in Gegenwart des päpstlichen Legaten ein Streit zwischen dem Kloster San Millán de la Cogolla und den Bischöfen von Burgos, Calahorra und Pamplona um bischöfliche Abgabeforderungen verhandelt wurde.¹¹ Papsturkunden im eigentlichen Sinne sind auf Empfängerseite erstmals aus dem Pontifikat Urbans II. (1088–1099) für das Bistum Burgos überliefert.¹² Allerdings hat auch schon Urbans Vorgänger Gregor VII. mehrere Schreiben mit Bezug zum Bischof von Burgos ausgestellt, von denen wir nur dank des erhalten gebliebenen Registers dieses Papstes wissen und damit aufgrund einer exzeptionellen Überlieferungssituation.¹³

II Legationen und delegierte Gerichtsbarkeit

Erstmals in den Gesichtskreis eines kastilischen Bischofs trat das Papsttum also vermutlich in Gestalt eines Kardinallegaten, wie überhaupt die Rolle der Legaten mit Blick auf die ältere Zeit hervorzuheben ist. Unterscheidet man bei den Regesten wie in Abbildung 3 nach Papstkontakten im engeren Sinne (orange), nach Kontakten zu päpstlichen Legaten (grün) sowie Handlungen delegierter Richter (gelb), so zeigt sich, dass noch etwa bis zur Mitte des 12. Jahrhunderts ein nicht geringer Teil der Regesten das Wirken päpstlicher Legaten abbildet.

Ein großer Teil der in dieser Zeit zu beobachtenden Kommunikation und Interaktion mit dem Papsttum entspann sich also im Rahmen päpstlicher Legationen.¹⁴ Schon bei der epochemachenden Hinwendung des kastilisch-leonesischen Königstums zum Papsttum, die mit älteren Traditionen brach und als Voraussetzung für die sich entwickelnden Beziehungen der kastilischen Kirche zum apostolischen Stuhl angesehen werden kann, spielten päpstliche Gesandtschaften eine Rolle.¹⁵ Die sich vor allem unter König Alfons VI. (1065/72–1109) vollziehende Romorientierung, die mit einem wachsenden cluniazensischen Einfluss in Kastilien-León einherging und zur Verdrängung der westgotischen Schrift durch die karolingische Minuskel führte, fand

medievals castellano-leonesas 103), S. 5 Nr. 2, hier S. 6f. Vgl. Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 17 Nr. *†?1.

¹¹ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 20 Nr. *1.

¹² Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 28 Nr. 17.

¹³ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 23–25 Nr. 6–10 und Nr. *12.

¹⁴ Zu den Legationen auf die Iberische Halbinsel siehe allgemein Fleisch, Ingo: Rom und die Iberische Halbinsel. Das Personal der päpstlichen Legationen und Gesandtschaften im 12. Jahrhundert. In: Römisches Zentrum und kirchliche Peripherie. Das universale Papsttum als Bezugspunkt der Kirchen von den Reformpäpsten bis zu Innocenz III. Hrsg. von Jochen Johrendt u. Harald Müller. Berlin/New York 2008 (Neue Abh. der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Phil.-hist. Klasse. N.F. 2), S. 135–189.

¹⁵ Vgl. zuletzt Vones, Ludwig: Päpstliche Gesandtschaften zur Durchsetzung von Reformzielen. Kirchenpolitische Hintergründe der „liturgischen Wende“ in den hispanischen Königreichen während des 11. und 12. Jahrhunderts. In: Et l’homme dans tout cela? Von Menschen, Mächten und Motiven. Festschrift für Heribert Müller zum 70. Geburtstag. Hrsg. von Gabriele Annas u. Jessika Nowak. Stuttgart 2017 (Frankfurter Historische Abhandlungen 48), S. 163–184.

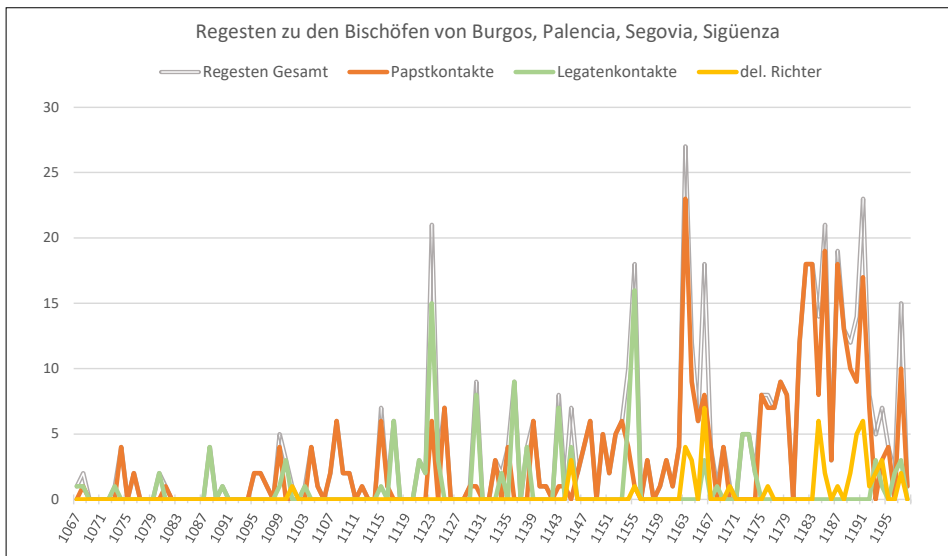


Abbildung 3: Regesten nach typologischer Differenzierung.

ihren deutlichsten Ausdruck bekanntlich in der Übernahme der römischen Liturgie und der Abkehr vom altspanischen Ritus.¹⁶ Wichtige Wegmarken auf diesem durchaus von Widerständen¹⁷ begleiteten Prozess waren die Legatenkonzile von Burgos (1080, Abt Richard von Marseille) und León (1090, Kardinal Rainer von S. Clemente), auf denen zentrale Beschlüsse zum Liturgie- und Schriftwechsel getroffen wurden und an denen auch die Bischöfe von Burgos und Palencia teilnahmen bzw. teilgenommen haben dürften.¹⁸ Von besonderer Bedeutung für die Kirchen von Burgos und Palencia waren die Konzile von Husillos (1088) und Palencia (1100), die ebenfalls unter Vorsitz

¹⁶ Vgl. dazu Vones, Ludwig: La sustitución de la liturgia hispana por el rito romano en los reinos de la Península Ibérica. In: Manuscritos litúrgico-musicales. De los orígenes visigóticos a la transición franco-romana. Siglos X–XII. Hrsg. von Susana Zapke. San Sebastián 2007, S. 43–60; Rubio Sadia, Juan Pablo: El cambio de rito en Castilla. Su *iter* historiográfico en los siglos XII y XIII. In: Hispania Sacra 58 (2006), S. 9–35. An einer päpstlichen Synode haben Bischöfe aus dem Reich Alfons' VI. erstmals im Jahr 1074 teilgenommen (Ib. Pont. I [wie Anm. 3], S. 23 Nr. *?5).

¹⁷ Zu lokalen Widerständen siehe Vones, Päpstliche Gesandtschaften (wie Anm. 15), S. 171–182; außerdem Deswarte, Chrétienté romaine sans pape (wie Anm. 9), S. 410–414; Carl, Carolina: Munio, obispo de Calahorra, 1066 a 1080. ¿Defensor del rito mozárabe? Una revisión de las pruebas documentales. In: Hispania Sacra 60 (2008), S. 685–701, besonders S. 697.

¹⁸ Zum Konzil von Burgos vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 24 Nr. *11 und Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 18 Nr. *2. – Zum Konzil von León vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 27 Nr. *?16; Ib. Pont. II (wie Anm. 3), S. 10 Nr. *?7. Die chronikalischen Quellen zum Konzil von León geben lediglich den Erzbischof von Toledo und ungenannte *comprovinciales episcopi* als Teilnehmer an; vgl. Martínez Díez, Gonzalo: Legislación conciliar del reino astur (718–910) y del reino de León (910–1239). León 2009 (Fuentes y estudios de historia leonesa 126), S. 135–142. Die Teilnahme der Bischöfe von Burgos und Palencia ist somit nicht gesichert, sondern nur wahrscheinlich.

des Marseiller Abtes Richard, der wohl wirkmächtigsten Legatengestalt auf der Iberischen Halbinsel im späten 11. Jahrhundert,¹⁹ gefeiert wurden und zur Stabilisierung dieser Bischofskirchen beitrugen.²⁰

Die ständige Legatengewalt, die Urban II. im Jahr 1093 dem Erzbischof von Toledo und Primas von Spanien, Bernhard, zuerkannte, konnte von diesem nur mäßig zur Geltung gebracht werden,²¹ sodass Paschalis II. wieder die Praxis befristeter Legationen aufnahm, die von da an ausschließlich römischen Kardinälen übertragen wurden.²² Die meisten dieser Legationen und die mit ihnen verbundenen Konzile, nämlich der Kardinäle Boso (1117, Konzil in Burgos²³), Deusdedit (1123, Konzil in Valladolid²⁴) und Hubert (1130, Konzil in Carrión de los Condes²⁵), ferner die zweite und dritte Legation Kardinal Guidos (1136 und 1143 mit Konzilen in Burgos und Valladolid²⁶) sowie die erste Legation Kardinal Hyazinths (1155, Konzil in Valladolid²⁷), treten in der Regestenstatistik deutlich hervor.²⁸

Nach 1155 nimmt dann nicht nur die Frequenz der Legationen ab,²⁹ sondern auch die Zahl der damit verbundenen Regesten. Für die zweite Legation Hyazinths

¹⁹ Zur Legatentätigkeit Richards von Marseille, der auf der Iberischen Halbinsel neben der päpstlichen auch eine eigene Agenda verfolgte, vgl. vor allem Vones, Ludwig: Päpstlicher Legat und päpstlicher Wille. Zu den Rahmenbedingungen der Legatengewalt um 1100 am Beispiel der Gesandtentätigkeit des Richard von Marseille. In: Päpstliche Herrschaft im Mittelalter. Funktionsweisen – Strategien – Darstellungsformen. Hrsg. von Stefan Weinfurter. Stuttgart 2012 (Mittelalter-Forschungen 38), S. 335–360 und ders.: Legation und Konzilien. Der päpstliche Legat Richard von Marseille und die konziliare Tätigkeit auf der Iberischen Halbinsel. In: Das begrenzte Papsttum. Spielräume päpstlichen Handelns. Legaten – delegierte Richter – Grenzen. Hrsg. von Klaus Herbers [u. a.], Berlin/Boston 2013 (Abh. der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. N.F. 25), S. 213–236.

²⁰ Zum Konzil von Husillos vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 26 Nr. *14; Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 18 Nr. *3, S. 100 n. *2. – Zum Konzil von Palencia vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 37 Nr. *31; Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 20 Nr. *6–*7.

²¹ Holndonner, Andreas: Kommunikation – Jurisdiktion – Integration. Das Papsttum und das Erzbistum Toledo im 12. Jahrhundert (ca. 1085 – ca. 1185). Berlin/München/Boston 2014 (Abh. der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. N.F. 31), S. 562–546 verzeichnet insgesamt 11 Legatenurkunden Bernhards, von denen nur eine aus der Zeit nach 1115 stammt.

²² Vgl. Zey, Claudia: Legaten im 12. und 13. Jahrhundert. Möglichkeiten und Beschränkungen (am Beispiel der Iberischen Halbinsel, des Heiligen Landes und Skandinaviens). In: Das begrenzte Papsttum (wie Anm. 19), S. 204f.

²³ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 49 Nr. *60 und Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 27 Nr. *20.

²⁴ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 52 Nr. *68 und Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 126 Nr. *6.

²⁵ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 54 Nr. *73 und Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 110 Nr. *6.

²⁶ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 55 Nr. *75–76 und S. 58 Nr. *80 sowie Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 33 Nr. *37 und S. 126 Nr. *7.

²⁷ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 63 Nr. *95 und Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 129 Nr. *17.

²⁸ Mit 18 bzw. 22 Regesten ragen die Legationen Deusdedits (1123/1124) und Hyazinths (1154/1155) besonders heraus. Während für Hyazinth eine Vielzahl von Legatenurkunden überliefert ist, hat die Legation Deusdedits hauptsächlich historiographischen Niederschlag, vor allem in der *Historia Compostellana*, gefunden. Vgl. *Historia Compostellana*. Ed. Emma Falque Rey. Turnhout 1988 (Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis 70), S. 367–371.

²⁹ Zwischen 1155 und 1228 sind überhaupt nur vier größere Kardinalslegationen auf die Iberische Halb-

(1172–1174) und die beiden Legationen Gregors von Sant’Angelo (1192–1194 bzw. 1196–1197) sind überraschenderweise vergleichsweise wenig Regesten zu verzeichnen. Die Konzile dieser Legationen (Salamanca 1172 und 1192) sind verhältnismäßig schlecht dokumentiert, sodass dieser Befund zu einem gewissen Grad auf die Überlieferungssituation zurückgeführt werden könnte.³⁰ Zudem nehmen die direkten Papstbeziehungen in dieser Zeit sowohl im Verhältnis zu den Legatenkontakten als auch nach absoluten Zahlen merklich zu, was darauf hindeuten scheint, dass die kastilischen Bischöfe den apostolischen Stuhl nun häufiger frequentierten. Offenbar wurden die Beziehungen zum Papsttum nicht nur dichter, sondern auch unmittelbarer. Kann man in Anlehnung an ein Wort Jochen Johrendts und Harald Müllers mit Blick auf die älteren Legationen sagen: „Rom war zu den Kirchen gekommen“, ³¹ so lief die Bewegung jetzt verstärkt in die andere Richtung. Darauf deuten auch die zunehmend bezeugten Teilnahmen an päpstlichen Konzilen hin: Für das I. und II. Laterankonzil (1123 und 1139) ist entgegen verbreiteter Ansicht die Teilnahme keines der hier infrage kommenden Bischöfe gesichert,³² für das Konzil zu Reims (1148)

insel erfolgt; vgl. Maleczek, Werner: Das Kardinalat von der Mitte des 12. Jahrhunderts bis zur Mitte des 13. Jahrhunderts (mit besonderer Blickrichtung auf die Iberische Halbinsel). In: Das begrenzte Papsttum (wie Anm. 19), S. 79. – Bezeugt sind allerdings etliche Reisen römischer Kleriker unterhalb des Kardinalsranges, zumeist Subdiakone, die päpstliche Spezialaufträge ausführten. Vgl. die ausführliche Zusammenstellung bis 1198 bei Fleisch, Rom und die Iberische Halbinsel (wie Anm. 14), S. 161–182. Für die ersten Amtsjahre Innocenz’ III. (1198/1199) wäre noch die Legation des Zisterziensermönchs Rainer (von Ponza) hinzuzufügen; vgl. O’Callaghan, Joseph F.: Innocent III and the Kingdoms of Castile and León. In: Pope Innocent III and his World. Hrsg. v. John Clare Moore [u.a.]. Aldershot 1999, S. 317–335, hier S. 317–322.

³⁰ Zu den Konzilien von Salamanca und ihrer Überlieferung vgl. Martínez Díez, Legislación conciliar (wie Anm. 18), S. 355–364.

³¹ Johrendt, Jochen u. Harald Müller: Zentrum und Peripherie. Prozesse des Austausches, der Durchdringung und der Zentralisierung der lateinischen Kirche im Hochmittelalter. In: Dies., Römisches Zentrum (wie Anm. 14), S. 1–16, hier S. 3 (in Bezug auf die Ausweitung des päpstlichen Aktionsradius unter Leo IX. [1049–1054]).

³² Das am 9. April 1123 ausgestellte Privileg Calixts II. für Bischof Peter von Segovia (JL 7061) bezeugt nicht per se dessen Teilnahme am I. Laterankonzil. Das Stück entbehrt einer Formulierung wie *tuis iustis postulationibus clementer annuimus* o.ä., die den Empfänger als Impetranten auswies. Vor allem weist es eine auffällige Diktatübereinstimmung mit dem Toledaner Primatsprivileg Urbans II. (JL 5366) vom Jahr 1088 auf, das bei der Ausstellung offenkundig vorgelegen hat; vgl. auch Holndonner, Kommunikation (wie Anm. 21), S. 267. Es erscheint daher nicht ausgeschlossen, dass das Privileg für Peter von Segovia, einen ehemaligen Toledaner Archidiakon, von dessen Förderer Erzbischof Bernhard aus Rom mitgebracht wurde. Dass Bernhard damals an der Kurie weilte, legt eine *littera* Calixts II. vom Folgetag nahe, die Bernhards Stellung als päpstlicher Legat für ganz Spanien bestätigte (Berger, Herbers, Schlauwitz, Papsturkunden in Spanien III [wie Anm. 5], Nr. 28). – Für das II. Laterankonzil, in dessen Umfeld feierliche Privilegien für die Bischöfe von Segovia und Sigüenza ausgestellt wurden (ebd., Nr. 39 [für Segovia]; Minguella y Arnedo, Toribio: Historia de la diócesis de Sigüenza y de sus obispos. Bd. 1. Madrid 1910, S. 362 Nr. 14 = JL 7952 [für Sigüenza]), steht die Nichtteilnahme der betreffenden Bischöfe fest, da Innocenz II. deren Abwesenheit ausdrücklich entschuldigte (vgl. Berger, Herbers, Schlauwitz, Papsturkunden in Spanien III [wie Anm. 5], Nr. 40f.). Diese Privilegien könnten ebenfalls vom Toledaner Erzbischof, Raimund, impetriert worden sein, der damals eine Bestätigung der Toledaner Primatsrechte

lediglich die des Bischofs von Segovia.³³ Am Konzil von Tours (1163) haben dann die Bischöfe von Burgos, Sigüenza und Segovia sicher teilgenommen,³⁴ am III. Laterankonzil (1179) die Bischöfe von Palencia, Sigüenza und Segovia.³⁵ Dass die kastilische Kirche im 1159 ausgebrochenen Schisma Alexander III. relativ bald anerkannte und die päpstliche Kurie mit Alexanders Flucht nach Frankreich im Jahr 1162 auch geographisch näher rückte, waren sicherlich wichtige Faktoren, welche die Verdichtung der Kontakte zum Papsttum begünstigten.

Die wachsende Bindung an die Kurie zeigt sich vor allem im Blick auf lokale Streitigkeiten, zu deren Lösung der apostolische Stuhl angerufen wurde. Seit der Mitte des 12. Jahrhunderts wandten sich streitende Bischöfe mit ihren Klagen immer öfter direkt an den Papst und warteten nicht darauf, dass ein päpstlicher Legat auf der Iberischen Halbinsel erschien. In ihrer Funktion als Richter und Mediatoren wurden die päpstlichen Legaten jetzt zunehmend durch delegierte Richter abgelöst, die nach Klage einer Streitpartei an der Kurie direkt vom Papst mit der Untersuchung eines Falles beauftragt wurden.³⁶ Ein Anstieg der Regesten zur delegierten Gerichtsbarkeit ist jedenfalls in der zweiten Hälfte des 12. Jahrhunderts, vor allem in den 1180er und 1190er Jahren, zu beobachten.

Veranschaulichen lässt sich der Wandel anhand der nicht selten geführten Streitigkeiten um Bistumsgrenzen und -zugehörigkeiten. Wichtige Foren zur Klärung dieser Konflikte, die sich aus der Umgestaltung der Bistumslandschaft nach der Eroberung neuer Territorien ergaben, waren bis zur Mitte des 12. Jahrhunderts die in Gegenwart des Königs gefeierten Legatenkonzilien.³⁷ Frühestes Beispiel ist das bereits erwähnte

erhielt. Vgl. das auf den 14. April (1139) zu datierende Mandat an den spanischen Episkopat, in dem Innocenz II. mitteilte, er habe Erzbischof Raimund *venientem ad nos* empfangen und ihm den Primat bestätigt (JL 8279; vgl. außerdem Holndonner, Kommunikation [wie Anm. 21], S. 335 f.).

³³ Vgl. Häring, Nicholas M.: Die spanischen Teilnehmer am Konzil von Reims im März 1148. In: *Mediaeval Studies* 32 (1970), S. 159–171.

³⁴ Vgl. Somerville, Robert: *Pope Alexander III and the Council of Tours (1163). A Study of Ecclesiastical Politics and Institutions in the Twelfth Century*. Berkeley/Los Angeles 1977 (Publications of the Center for Medieval and Renaissance Studies 12), S. 27 f. und *Ib. Pont. I* (wie Anm. 3), S. 67 Nr. *104.

³⁵ Vgl. Holndonner, Kommunikation (wie Anm. 21), S. 445 und *Ib. Pont. III* (wie Anm. 3), S. 55 Nr. *94.

³⁶ Zur delegierten Gerichtsbarkeit vgl. den Beitrag von Harald Müller in diesem Band. – Sogar die Kardinallegaten haben in der zweiten Hälfte des 12. Jahrhunderts an sie herangetragene Fälle delegiert. Vgl. *Ib. Pont. I* (wie Anm. 3), S. 67 Nr. 107 (Kardinal Hyazinth); *Ib. Pont. I* (wie Anm. 3), S. 143 Nr. 42 (Kardinal Gregor von Sant'Angelo); *Ib. Pont. II* (wie Anm. 3), S. 58 Nr. 136 (Kardinal Gregor von Sant'Angelo). Vgl. ferner Fleisch, Ingo: *Sacerdotium – Regnum – Studium. Der westiberische Raum und die europäische Universitätskultur im Hochmittelalter. Prosopographische und rechtsgeschichtliche Studien*. Berlin 2006 (Geschichte und Kultur der Iberischen Welt 4), S. 61 mit weiteren Fällen aus dem portugiesisch-galicischen Raum.

³⁷ Vgl. dazu grundlegend Engels, Odilo: *Papsttum, Reconquista und spanisches Landeskonzil im Hochmittelalter*. In: *Annuaire Historiae Conciliorum* 1 (1969), S. 37–49, 241–287; wiederabgedruckt in: Ders.: *Reconquista und Landesherrschaft. Studien zur Rechts- und Verfassungsgeschichte Spaniens im Mittelalter*. Paderborn u. a. 1989 (Rechts und Staatswissenschaftliche Veröffentlichungen der Görres-Gesellschaft N. F. 53), S. 327–386 sowie Holndonner, Kommunikation (wie Anm. 21), S. 324–344. – Der Begriff des Legatenkonzils wird hier in einem formalen Sinne gebraucht für Konzile, denen ein päpst-

Konzil von Husillos (1088), das erste Legatenkonzil nach der Restaurierung des Toledaner Erzbistums, auf dem mit Bestätigung König Alfons' VI. die Grenze zwischen den Bistümern Burgos und Osma festgelegt wurde.³⁸ Eine erneute Abgrenzung dieser Bistümer fand im Jahr 1136 auf dem Konzil zu Burgos während der zweiten Spanienlegation Kardinal Guidos statt.³⁹ Der auf diesem Konzil vereinbarte Grenzverlauf war dabei Teil einer größeren *concordia*, mit der auch die Grenzstreitigkeiten zwischen den Diözesen Osma, Sigüenza und Tarazona beigelegt wurden.⁴⁰ Wie in Husillos so kam auch der in Burgos durch den Legaten vermittelte Ausgleich unter Mitwirkung des Königs, Alfons' VII., zustande und wurde von diesem bestätigt.⁴¹ Schon die Initiative zu der groß angelegten Konfliktbereinigung hatte beim König gelegen, der von Innocenz II. die Entsendung des Kardinals erbeten hatte, um mit dessen Hilfe Frieden und Eintracht im Episkopat herzustellen.⁴² Anders als in einem vergleichbaren Besitzstreit zwischen den Bischöfen von Sigüenza und Zaragoza, der ein Jahr zuvor in León – vermutlich im Umfeld von Alfons' VII. Kaiserkrönung – reichsintern geklärt werden konnte,⁴³ waren die Differenzen hier offenbar so groß, dass die Hinzuziehung der päpstlichen Autorität opportun erschien.

Ein weiteres Beispiel für die Mitwirkung eines Legaten bei der Bewältigung eines Konflikts ist ein Streit zwischen Erzbischof Raimund von Toledo und Bischof Peter von Segovia um eine Reihe von Ortschaften, die dem ersten Bischof von Segovia von Raimunds Vorgänger Bernhard († 1125) überlassen worden waren. Dieser Streit wurde im Jahr 1130 mit Hilfe des Kardinallegaten Hubert von S. Clemente auf dem Konzil von Carrión de los Condes befriedet.⁴⁴ Auch der langwierige Streit zwischen den Bischöfen von Palencia und Segovia um die Bistumszugehörigkeit der Archipres-

licher Legat vorstand. Es wäre freilich anachronistisch, den Einfluss des Königs auf diese Reichsversammlungen geringzuschätzen oder auszublenden; vgl. Reilly, Bernhard: *The Kingdom of León-Castilla under King Alfonso VII, 1126–1156*. Philadelphia 1998, S. 260f.

³⁸ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 26 Nr. *14.

³⁹ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 55 Nr. *75.

⁴⁰ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 56 Nr. 76 sowie Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 37f.

⁴¹ Vgl. Garrido Garrido, José Manuel (Ed.): *Documentación de la Catedral de Burgos*. Bd. 1: (804–1183). Burgos 1983 (*Fuentes medievales castellano-leonesas* 13), S. 205 Nr. 117 und Minguella y Arnedo, *Historia de Sigüenza* (wie Anm. 32), S. 359 Nr. 11.

⁴² Vgl. Riaño, Timoteo u. María del Carmen Gutiérrez: *Documentos de los siglos XII y XIII del archivo de la Catedral de Burgo de Osma*. In: *Archivo de Filología Aragonesa* 18–19 (1976), S. 217–279, hier S. 220: *placuit michi Adefonso [...] ut a domino papa Innocentio [...] impetrem, quatinus in partes nostras dominum Guidonem Romane ecclesie cardinalem dirigeret, qui mecum ex autoritate Romane ecclesie tante dissensionem pacem et concordiam poneret*.

⁴³ Vgl. Minguella y Arnedo, *Historia de Sigüenza* (wie Anm. 32), S. 356 Nr. 9.

⁴⁴ Vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 34. Zum Konzil von Carrión de los Condes vgl. Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 110 Nr. *6. Zu den umstrittenen Orten, die den Kernbestand des Bistumsbesitzes außerhalb Segovias nach der Restauration des Bischofssitzes bildeten, vgl. Bartolomé Herrero, Bonifacio: *Los obispos de Segovia en la Edad Media*. Siglos XII, XIII y XIV. In: *Anthologica Annua* 63 (2016), S. 11–561, hier S. 78f.

byterate Portillo und Peñafiel,⁴⁵ deren Besitz sich die Bischöfe jeweils durch päpstliche Privilegien hatten bestätigen lassen,⁴⁶ wurde zunächst vor einem päpstlichen Legaten verhandelt. Wiederum Kardinal Guido hat diesen Streit auf seiner ersten Legationsreise (1133/1134) zugunsten Segovias entschieden.⁴⁷ Zu einem gütlichen Ausgleich zwischen beiden Kirchen – vermittelt durch das Königtum – kam es in den 1140er Jahren, nachdem mit Peter II. von Palencia (1139–1147) ein Neffe Peters von Segovia und vormaliger Archidiakon in Segovia den Palentiner Bischofsstuhl bestiegen hatte.⁴⁸

Unter dessen Nachfolger Raimund II. von Palencia (1148–1183) brach der Streit zur Zeit der krisenhaften Minderjährigkeit Alfons' VIII. erneut aus, und dieses Mal wandte sich der Bischof von Segovia direkt an Alexander III., von dem er im Umfeld des Konzils von Tours (1163) ein päpstliches Mandat gegen seinen Kontrahenten erwarb.⁴⁹ Ein weiteres Mandat erteilte Alexander III. wenig später.⁵⁰ Die päpstlichen Mandate scheinen weitgehend wirkungslos geblieben zu sein, da der Papst den Fall im Jahr 1166 an die Bischöfe von Burgos und Zamora delegierte,⁵¹ was voraussetzt, dass sich der Bischof von Segovia abermals an den Papst gewandt hatte. Die Delegaten wurden mehrmals tätig, u. a. auf dem bedeutenden Reichskonzil zu Segovia, gaben den Fall aber schon bald an Alexander III. zurück, der die Streitparteien zu sich zitierte.⁵² Wie es in der Folge weiterging, lässt sich mangels Überlieferung nicht erkennen. Dass der Streit an der Kurie weiter schwelte, zeigt eine bislang wenig beachtete Nachricht, wonach Petrus von Cardona in dem Fall 1.000 *aurei* am Papsthof aufgewendet haben soll.⁵³ Endgültig beigelegt wurde der Konflikt im Jahr 1190 durch delegierte Richter Clemens' III., den Bischof von Sigüenza und die Archidiakone von Briviesca

⁴⁵ Zu dem Streit vgl. ausführlich Bartolomé Herrero, *Obispos de Segovia* (wie Anm. 44), S. 88–102.

⁴⁶ Palencia im Jahr 1116; vgl. *Ib. Pont. III* (wie Anm. 3), S. 25 Nr. 18; Segovia im Jahr 1123; vgl. *JL 7061* (jüngste Edition durch Bonifacio Bartolomé Herrero in: *Enciclopedia del Románico en Castilla y León. Segovia*. Bd. 3. Aguilar de Campoo 2007, S. 1905 Nr. 5).

⁴⁷ Der Vorgang war lange Zeit unbekannt. Wir wissen davon, weil sich der Bischof von Segovia im Jahr 1139 die vom Legaten getroffenen Maßnahmen durch Innocenz II. bestätigen ließ; vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, *Papsturkunden in Spanien III* (wie Anm. 5), Nr. 41 f.

⁴⁸ Vgl. Rassow, Peter: *Urkunden Kaiser Alfons' VII. von Spanien*. In: *Archiv für Urkundenforschung* 11 (1930), S. 66–137, hier S. 89 Nr. 21; Bartolomé Herrero, Bonifacio: *Catálogo de los documentos medievales relativos a los obispos de Segovia y a las instituciones eclesiásticas de la ciudad (1107–1398)*. In: *Anthologica Annua* 50 (2003), S. 417–767, hier S. 459 Nr. 46.

⁴⁹ Vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, *Papsturkunden in Spanien III* (wie Anm. 5), Nr. 105.

⁵⁰ Berger, Herbers, Schlawitz, *Papsturkunden in Spanien III* (wie Anm. 5), Nr. 125.

⁵¹ Vgl. *Ib. Pont. I* (wie Anm. 3), S. 70 Nr. *114 und *Ib. Pont. III* (wie Anm. 3), S. 48 Nr. *73 (die Kommission ist nicht erhalten, der Vorgang nur aus der im 17. Jahrhundert von Diego de Colmenares verfassten Segovienser Bistumsgeschichte bekannt).

⁵² Vgl. *Ib. Pont. III* (wie Anm. 3), S. 48 f. Nr. *74–*76.

⁵³ Vgl. *Ib. Pont. III* (wie Anm. 3), S. 58 Nr. *105. Das Regest bezieht die Nachricht auf den Elekten von Toledo und Kardinalpriester von S. Lorenzo in Damaso Petrus de Cardona († 1182) und datiert die Nachricht ins Jahr 1182. Tatsächlich ist der Toledaner Elekt im Jahr 1182 auch in anderen iberischen Streitfragen an der Kurie aktiv geworden und hat Kreditgeschäfte mit römischen Bürgern getätigt; vgl. *Ib. Pont. I* (wie Anm. 3), S. 77 Nr. 134, den Kommentar zu *Ib. Pont. III* (wie Anm. 3), S. 58 Nr. *105 sowie Holndonner, *Kommunikation* (wie Anm. 21), S. 501. Zuletzt hat Kosto, Adam J.: *Was There Just*

(Diöz. Burgos) und Ávila, die einen Vergleich (*compositio*) zwischen beiden Kirchen vermittelten.⁵⁴ Der päpstliche Legat Hyazinth, der die Iberische Halbinsel zwischenzeitlich (1172–1174) bereiste, scheint mit dem Streit dagegen nicht in Berührung gekommen zu sein.

Auch wenn das Beispiel zeigt, dass der direkte Klageweg an die Kurie und die dort in Gang gesetzten Gerichtsverfahren kein schnelles Urteil und keine baldige Beilegung eines Konfliktes garantierten,⁵⁵ lassen die Regesten doch erkennen, dass dieser Weg ab der Jahrhundertmitte häufiger beschritten wurde. Weithin akzeptiert und damit einigermaßen effektiv scheint die delegierte Gerichtsbarkeit seit den 1180er, spätestens seit den 1190er Jahren, gewesen zu sein, als nicht nur der hier beschriebene Fall, sondern auch mehrere andere inter- bzw. intradiözesane Konflikte vor delegierten Richtern beigelegt wurden.⁵⁶

Harald Müller hat darauf hingewiesen, dass die Anrufung des päpstlichen Gerichts es den Streitparteien ermöglichte, lokale Abhängigkeiten zu durchbrechen.⁵⁷ Gleichwohl boten die delegierten Gerichtsverfahren weiterhin Möglichkeiten für interne Mediationen und offenbar auch für königliche Einflussnahmen. Die Versammlungen, auf denen die Delegaten zumeist Vergleiche (*concordia*, *transactio*, *compositio*) vermittelten und weniger Urteile (*sententia*) sprachen, fanden jedenfalls oftmals im

One Petrus de Cardona? In: Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kan. Abt. 103 (2017), S. 146–177 allerdings nicht ausgeschlossen, dass es mehrere Personen dieses Namens gegeben hat.

⁵⁴ Vgl. Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 68 Nr. 131. Um einen erneuten Ausbruch des Streites zu verhindern, wurde die Vernichtung aller bisherigen Urkunden in diesem Konflikt vereinbart. Unter den vernichteten Dokumenten scheinen sich auch mehrere Papsturkunden für Segovia befunden zu haben; vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 39, 41 f., 105.

⁵⁵ Zum Leistungsvermögen der delegierten Gerichtsbarkeit vgl. Müller, Harald: Päpstliche Delegationsgerichtsbarkeit in der Normandie (12. und frühes 13. Jahrhundert). Teil 1: Untersuchung. Bonn 1997 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia 4,1), S. 251–260. Voraussetzung für ein erfolgreiches Verfahren war die Akzeptanz dieser Form von Rechtsprechung durch beide Streitparteien, nicht nur den Kläger, wie der Fall des Bischofs Johannes von Osma verdeutlicht, der sich in den 1160er Jahren mehrfach weigerte, vor päpstlich delegierten Richtern zu erscheinen. Vgl. Kehr, Papsturkunden in Spanien II (wie Anm. 5), Nr. 99 (= Ib. Pont. I [wie Anm. 3], S. 67 Nr. 107) und Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 113.

⁵⁶ 4. Juni 1184: Streit zwischen den Bischöfen von Burgos und Oviedo (Ib. Pont. I [wie Anm. 3], S. 78 Nr. 137); 16. März 1190: Streit zwischen den Bischöfen von Segovia und Palencia (Ib. Pont. III [wie Anm. 3], S. 68 Nr. 131); 2. Mai 1189 oder 1190: Streit zwischen dem Bischof von Segovia und dem Abt von San Pedro de Arlanza (Ib. Pont. I [wie Anm. 3], S. 122 Nr. 11); 1. April 1191: Streit zwischen den Bischöfen von Sigüenza und Osma (ebd., S. 85 Nr. 160); 1. April 1191: Streit zwischen dem Bischof von Osma und dem Kloster Santo Domingo de Silos (ebd., S. 157 Nr. *17); Mai 1194: Streit zwischen den Klöstern San Salvador de Oña und San Millán de la Cogolla (ebd., S. 144 Nr. 43); Juni 1194: Streit zwischen dem Bischof von Burgos und dem Prior von San Juan de Burgos (ebd., S. 87 Nr. 168). – Auch für Portugal hat Fleisch, Sacerdotium (wie Anm. 36), S. 62 f. eine erhöhte Akzeptanz der delegierten Gerichtsbarkeit seit etwa 1180 festgestellt.

⁵⁷ Vgl. Müller, Harald: Entscheidung auf Nachfrage. Die delegierten Richter als Verbindungsglieder zwischen Kurie und Region sowie als Gradmesser päpstlicher Autorität. In: Johrendt u. Müller, Römisches Zentrum (wie Anm. 14), S. 109–131, hier S. 127.

Beisein des Königs statt. Als der Bischof von Sigüenza und die Archidiakone von Briviesca und Ávila als delegierte Richter Clemens' III. den Streit zwischen den Bischöfen von Segovia und Palencia im Jahr 1190 in Palencia beilegten, waren dort nicht nur die mehr als 60 den Vergleich unterzeichnenden Zeugen zugegen, sondern auch Alfons VIII., der am Folgetag an gleicher Stelle ein Privileg für die Kirche von Segovia ausstellte und einen Gütertausch mit der Kirche von Palencia vollzog, der mit dem geschlossenen Vergleich in unmittelbarer Verbindung stand.⁵⁸ Nicht viel anders verhielt es sich ein Jahr später, als wiederum in Palencia die Bischöfe von Burgos und Segovia als delegierte Richter einen Streit zwischen den Bischöfen von Sigüenza und Osma beilegten – diesmal ausdrücklich *interveniente Aldefonso domino rege Castelle et suam providentiam tribuente*.⁵⁹

III Schlaglichter auf einzelne Diözesen

Schauen wir mit Abbildung 4 darauf, wie sich die Regesten auf die einzelnen Bistümer verteilen, so ist mit Blick auf die Zeit vor 1120 festzustellen, dass diese zum überwiegenden Teil Burgos (grün) und sehr viel weniger Palencia (blau) betreffen.⁶⁰

Im Falle des Burgenser Bischofssitzes, der an ältere Vorläufer anknüpfte und unter dem ersten kastilischen König Sancho II. (1057–1068) in die Tradition des westgotischen Bistums Oca gestellt wurde,⁶¹ begann die Ausrichtung auf das Papsttum unter Sanchos Nachfolger Alfons VI., zur Zeit Bischof Simeons II. (ca. 1068–1082). Simeon II., der in den 1070er Jahren mit Gregor VII. in Kontakt stand, scheint ein Befürworter, zumindest kein Hinderer der päpstlichen Agenda gewesen zu sein, die Vorrangstellung Roms als Mutter aller Kirchen im Reich Alfons' VI. durchzusetzen.⁶² Ein päpstliches Privileg hat erstmals Simeons II. Nachfolger Gomizo im Jahr 1095

⁵⁸ González, Julio: El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII. Madrid 1959 (Escuela de Estudios Medievales, Textos 25–27), hier Bd. 1, S. 933f. Nr. 544f.

⁵⁹ Minguella y Arnedo, Historia de Sigüenza (wie Anm. 32), S. 470 Nr. 111.

⁶⁰ Regesten zu den Bistümern Segovia und Sigüenza sind logischerweise erst nach deren Wiederrichtung in den frühen 1120er Jahren zu verzeichnen. Einzige Ausnahme bildet eine *littera* Paschalis' II. aus dem Jahr 1112, die Erzbischof Bernhard von Toledo den Besitz der Stadt Segovia bestätigte, *licet proprium desideret civitas ipsa episcopum*. Vgl. Mansilla, Demetrio (Ed.): La documentación pontificia hasta Inocencio III (965–1216). Roma 1955 (Monumenta Hispaniae Vaticana. Registros 1), S. 64 Nr. 44.

⁶¹ Zur Frühgeschichte des Bistums Burgos siehe Martínez Díez, Gonzalo: La iglesia de Burgos. Desde la invasión musulmana hasta el traslado de la sede de Oca a Burgos: 711–1081. In: Historia de las diócesis españolas. Bd. 20: Iglesias de Burgos, Osma-Soria y Santander. Hrsg. von Bernabé Bartolomé Martínez. Madrid 2004, S. 13–41 sowie Dorronzoro Ramírez, Pablo: La creación de la sede de Burgos en el siglo XI. Una nueva perspectiva. In: Estudios Medievales Hispánicos 2 (2013), S. 47–87.

⁶² Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 24 Nr. *9–10, S. 25 Nr. *12. Die Romtreue Simeons II. tritt noch stärker hervor, wenn man dessen Vorgänger gleichen Namens, Simeon I., mit jenem *Eximium Auccensem [episcopum]* identifiziert, der Teil einer bischöflichen Gesandtschaft nach Rom gewesen sein soll, die von Gregors Vorgänger, Alexander II. (1061–1073), mehrere liturgische Bücher nach dem altspanischen Ritus als *bene catholicos* & *omni heretica pravitate mundos* approbieren ließ und sich so gegen die Ein-

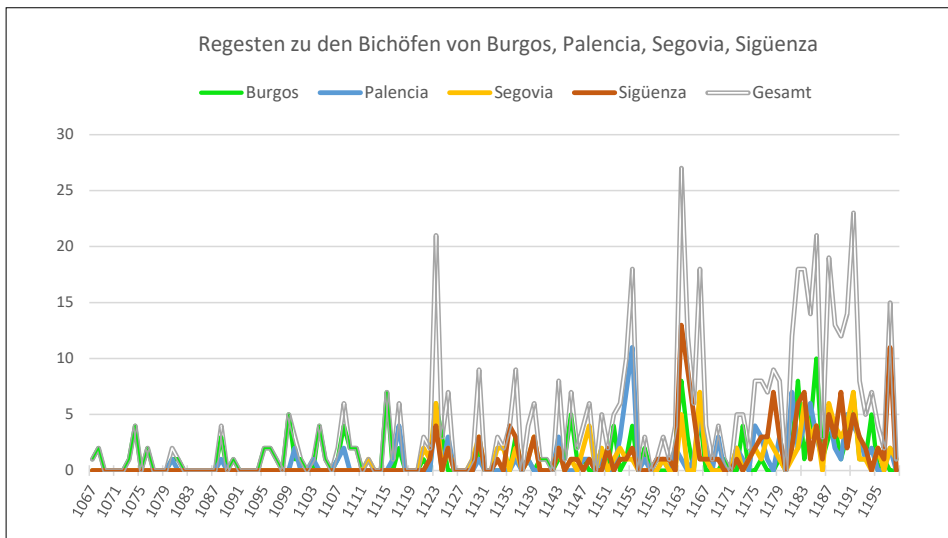


Abbildung 4: Verteilung der Regesten nach Diözesen.

im Nachgang des Konzils von Piacenza erwirkt.⁶³ Ein Jahr später erreichte derselbe Bischof auf dem Konzil zu Nîmes die – zunächst vorläufige – Exemtion des Bistums,⁶⁴ womit der Burgenser Bischofssitz nach relativ kurzer Zeit eine enge Verbindung mit dem apostolischen Stuhl eingegangen war. Auslöser hierfür waren die Bestrebungen des Toledaner Erzbischofs Bernhard, Burgos zu einem Toledaner Suffraganbistum zu machen;⁶⁵ ferner gewisse Besitzansprüche, die Bernhard als Administrator des noch wiederzuerrichtenden Bistums Osma auf Teile des Burgenser Bistumsgebiets erhob.⁶⁶ Die direkte Unterstellung unter den Papst und der Erwerb päpstlicher Privilegien resultierten hier also aus einer Konfliktsituation, die sich aus der Restauration des Toledaner Erzbistums im Jahr 1086 ergab und die die Stellung der Kirche von Burgos,

führung des römischen Ritus wehrte; vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 21 Nr. *†?2. Das Zitat nach Carl Munio (wie Anm. 17), S. 699.

⁶³ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 28 Nr. 17.

⁶⁴ Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 30 Nr. *19–20 und Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 5. Zur Exemtion vgl. u. a. Engels, Papsttum, Reconquista und Landeskonzil (wie Anm. 37), S. 338–344; Herbers, Klaus: Kirchliche Konflikte auf der Iberischen Halbinsel im 12./13. Jahrhundert. In: *Stilus – modus – usus*. Regeln der Konflikt- und Verhandlungsführung am Papsthof des Mittelalters. Hrsg. von Jessika Nowak u. Georg Strack. Turnhout 2019 (Utrecht Studies in medieval literacy 44), S. 19–38, hier S. 23–28.

⁶⁵ Die Toledaner Bemühungen sind vor dem Hintergrund der 1091 erfolgten Restauration des Erzbistums Tarragona zu betrachten, da das untergegangene Bistum Oca, als dessen Rechtsnachfolger Burgos galt, der Tarraconenser Kirchenprovinz angehört hatte.

⁶⁶ Der Burgenser Bistumsbesitz erstreckte sich im Süden auf Gebiete des Toledaner Suffraganbistums Osma, sodass keine vollständige räumliche Kontinuität mit dem Vorgängerbistum Oca, dessen geographischer Schwerpunkt weiter östlich gelegen hatte, bestand.

welche bis dahin keinem Metropoliten unterstanden hatte und noch eine Generation vorher als *mater omnium ecclesiarum tocius Castellae*⁶⁷ galt, gefährdete.

Eine ähnlich aktive Hinwendung zum Papsttum ist für die Kirche von Palencia, die bereits um das Jahr 1034 durch König Sancho III. von Pamplona († 1035) restauriert worden war, nicht zu erkennen. Allerdings waren die Palentiner Bischöfe insofern für römische Einflüsse empfänglich, als Palencia der erste kastilische Bischofssitz war, an dem der römische Ritus Einzug hielt. Die Neugründung der Palentiner Kirche hatte Sancho III. seinem Vertrauten Pontius, Abt des katalanischen Klosters San Saturnino de Tavèrnoles (Diöz. Urgell) und zeitweise Bischof von Oviedo, übertragen. Wie Pontius stammten sämtliche Palentiner Bischöfe des 11. Jahrhunderts, Bernhard I. (1034–1043), Miro (1043–1062), Bernhard II. (1062–1085) und Raimund I. (1085–1108), aus Katalonien, wo der römische Ritus schon seit dem 9. Jahrhundert befolgt wurde.⁶⁸ Den starken katalanischen Einfluss auf die Liturgie der Palentiner Kirche hat Juan Pablo Rubio Sadia mehrfach nachgewiesen und dargelegt, wie Palencia schon etliche Zeit vor dem Konzil zu Burgos (1080) zu einem „centro de vanguardia del *romanum officium*“ in Kastilien wurde.⁶⁹ Doch bleibt festzuhalten, dass daraus offenbar kein Bedürfnis entstand, die Kirche von Palencia unter päpstlichen Schutz zu stellen. Förderung und Rückhalt, auch bei strittigen Besitzfragen mit Nachbarbischöfen, suchten und fanden die Palentiner Oberhirten noch für lange Zeit ausschließlich beim Königtum, wie Privilegien Ferdinands I. und Alfons' VI. aus den Jahren 1059 und 1090 zeigen.⁷⁰ Erst im Jahr 1116, also rund 80 Jahre nach der Restaurierung, hat Bischof Peter I. von Palencia (1108–1139) erstmals ein päpstliches Privileg erwirkt, dem er wenige Jahre später, 1125, ein zweites folgen ließ.⁷¹

Schaut man auf die Verteilung der Regesten nach 1120, also ab dem Zeitpunkt, wo neben Burgos und Palencia auch Segovia und Sigüenza in die Betrachtung mit einfließen, so sticht aufs Ganze gesehen keines der Bistümer in besonders eklatanter Weise hervor. Für die Zeit des Anakletianischen Schismas (1130–1138) sind abgesehen

⁶⁷ So in einer Urkunde König Sanchos II. aus dem Jahr 1068. Vgl. Garrido Garrido, Documentación, Bd. 1 (wie Anm. 41), S. 53 Nr. 22.

⁶⁸ Vgl. Martínez Llorente, Félix: Episcopologi francocatalà de la diòcesi castellana de Palència (1034–1207): un estudi historicojurídic. In: Revista de Dret Històric Català 13 (2014), S. 49–100.

⁶⁹ Rubio Sadia, Juan Pablo: De Urgell a Palencia, o el primer camino del rito romano a Castilla. In: Ecclesia orans 30 (2013), S. 119–155, das Zitat auf S. 119; ders.: Un foyer d'avant-garde dans l'introduction du chant grégorien en Castille: La cathédrale de Palencia (1034–1080). In: Cantus Planus. Papers Read at the 16th Meeting Vienna, Austria, 2011. Hrsg. von Robert Klugeder. Wien 2012, S. 344–348; ders.: La penetración de la tradición litúrgica catalano-narbonense en el obispado de Palencia en el siglo XI. In: Miscel·lania litúrgica catalana 18 (2011), S. 243–278.

⁷⁰ Vgl. Abajo Martín, Documentación (wie Anm. 10), S. 23 Nr. 9, S. 37 Nr. 15. Die Urkunden sind in ihrer überlieferten Form nicht authentisch, scheinen aber auf echten Vorlagen zu beruhen. Vgl. Martínez Díez, Gonzalo: Los cinco diplomas relativos a la restauración de la diócesis palentina por Sancho el Mayor. In: Publicaciones de la Institución Tello Téllez de Meneses 68 (1997), S. 353–385; Vaca Lorenzo, Ángel: El obispado de Palencia desde sus orígenes hasta su definitiva restauración en el siglo XI. In: Hispania Sacra 52/105 (2000), S. 21–70, hier S. 66–70.

⁷¹ Vgl. Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 25 Nr. 18, S. 30 Nr. 30.

von Kontakten im Rahmen der Legationen Kardinal Guidos von SS. Cosma e Damiano für alle vier Bistümer relativ wenig Regesten zu verzeichnen.⁷² Auch das bereits angesprochene erhöhte Regestenaufkommen in der zweiten Hälfte des 12. Jahrhunderts bezieht sich im Grunde auf alle vier Bistümer, sodass dahinter ein allgemeineres Phänomen vermutet werden könnte. Offenbar wurde der Kontakt zur Kurie mehr und mehr zur Routine – nicht nur für die exemten Bischöfe von Burgos, die den apostolischen Stuhl schon zum Empfang der Bischofsweihe aufzusuchen hatten.⁷³

Blickt man dagegen nur auf einzelne Jahre – etwa auf 1155, 1163 oder 1197 –, so zeichnen sich in den Papstbeziehungen einzelner Diözesen durchaus gewisse Hochphasen ab. Beispielsweise spiegeln die Regesten zum Jahr 1155, die hauptsächlich Palencia betreffen, die intensiven, aber letztlich erfolglosen Bemühungen Bischof Raimunds II. von Palencia (1148–1183), das Abtwahlrecht an der Kollegiatkirche von Valladolid mit Hilfe des Kardinallegaten Hyazinth zu behaupten.⁷⁴ Die Regesten zum Jahr 1163, die sich zum großen Teil auf Sigüenza beziehen, dokumentieren den erfolgreichen Versuch Bischof Cerebruns von Sigüenza (1156–1166), die vom Bischof von Osmá okkupierte Jurisdiktion über die *villae* Ayllón, Caracena und Berlanga mit Hilfe päpstlicher Mandate und delegierter Richter zurückzugewinnen. Allein aus der Zeit von Januar 1163 bis März 1165 sind in dieser Angelegenheit nicht weniger als 13 *litterae* Alexanders III. überliefert, aus denen weitere als Deperdita erschlossen werden können.⁷⁵ Zum Jahr 1197 spiegeln die Regesten die breitgefächerte kuriale Agenda Bischof Rodrigos von Sigüenza (1192–1221), der sich damals mit rechtlichen Anfragen – zu studierwilligen und private Einkünfte nutzenden Domkanonikern – an den Papst wandte, was zwei Responsa Cölestins III. nach sich zog,⁷⁶ die später in eine wohl von Rodrigo selbst veranlasste, unter dem Namen *Collectio Seguntina* bekannt gewordene

⁷² Die einzige aus dieser Zeit stammende Papsturkunde ist ein (Antwort)schreiben Innocenz' II. an König Alfons VII., das im Chartular von Sigüenza überliefert ist und mit der bevorstehenden Spanienlegation Kardinal Guidos zusammenhing (Berger, Herbers, Schlauwitz, Papsturkunden in Spanien III [wie Anm. 5], Nr. 36).

⁷³ Eine durchgeführte bzw. beanspruchte Weihe durch den Papst ist im Falle der Burgenser Bischöfe Garsia (1097–1114) (Ib. Pont. I [wie Anm. 3], S. 33 Nr. *21), Paschalis (1115–1118) (ebd., S. 48 Nr. 58) und Peter I. (1139–1146) (ebd., S. 57 Nr. 78) nachzuweisen. Im Falle der Bischöfe Peter II. (1156–1181) und Marinus (1181–1200) (ebd., S. 74 Nr. *127) ist sie sehr wahrscheinlich, da diese kurz nach ihrer Wahl päpstliche Exemtionsbestätigungen erhielten (ebd., S. 65 Nr. 100, S. 74 Nr. 128), wobei Marinus' Anwesenheit an der Kurie im Januar 1182 sicher bezeugt ist (ebd., S. 75 Nr. 132). Eine vom Papst erlaubte Ausnahme von der Regel ist nur im Falle Bischof Simeons III. (1118–1139) belegt (ebd., S. 50 Nr. 64), dessen ausstehende Weihe den Kardinallegaten Deusdedit im Jahr 1123 wiederholt beschäftigte (vgl. ebd., S. 51–53 Nr. *64a–*†?71).

⁷⁴ Zu diesem Streit siehe unten, bei Anm. 94.

⁷⁵ Vgl. Berger, Herbers, Schlauwitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 101 f., 106 f., 112–116, 118–122. Der Fall trägt wesentlich dazu bei, dass das Jahr 1163 in der Gesamtstatistik das Jahr mit den meisten Regesten (27) ist. Zu dem Streit siehe unten, bei Anm. 115.

⁷⁶ Ed. Holtzmann, Walther: La „Collectio Seguntina“ et les décrétales de Clément III et de Célestin III. In: *Revue d'histoire ecclésiastique* 50 (1955), S. 400–453, hier S. 450 Nr. 117 f.

Kanonensammlung aufgenommen wurden.⁷⁷ Zudem führte er an der Kurie mittels eines Prokurators einen Prozess gegen die Kleriker von Medinaceli, die dem Bischof verschiedene Abgaben verweigerten, und erwirkte drittens eine päpstliche Bestätigung für eine kurz zuvor erlassene Sakristeiordnung an der Seguntiner Kathedrale.⁷⁸

Das Beispiel Rodrigos von Sigüenza, der schon kurz nach Amtsantritt zwei päpstliche *litterae* zur bischöflichen Beteiligung an den Pfarrzehnten erwirkt hatte,⁷⁹ lässt erahnen, in welchem Ausmaß der apostolische Stuhl gegen Ende des 12. Jahrhunderts in das Leben kastilischer Diözesen eingriff bzw. mit deren Angelegenheiten befasst wurde. Für Rodrigo war die päpstliche Kurie nicht nur Gerichtsstand bei innerkirchlichen Auseinandersetzungen, sondern auch Approbationsinstanz für mit dem Domkapitel getroffene Regelungen und Anlaufstelle zur Klärung kirchenrechtlicher Fragen. Letzteres ist auch für dessen Vorgänger Martin von Sigüenza (1186–1191) und für Gonzalo I. von Segovia (1173–1192), möglicherweise auch für Peter II. von Burgos (1156–1181) bezeugt. Auch sie – im Falle des Bischofs von Burgos ist die Überlieferung nicht ganz eindeutig – wandten sich bei Rechtsunsicherheiten (z. B. über den Umgang mit Klerikern, die einen Totschlag begangen hatten oder den Empfang höherer Weihen verweigerten) an den Papst und erhielten päpstliche Antwortschreiben, die als Dekretalen in kirchenrechtliche Sammlungen wie die *Compilatio secunda* oder den *Liber Extra* Eingang fanden.⁸⁰ Eine weitere Kanonensammlung mit Bezug zu einer der hier untersuchten Diözesen ist die *Collectio Dertusensis I*, die zwei Mandate Alexanders III. enthält, welche einen Konflikt zwischen Bischof Raimund II. von Palencia und einem, vielleicht auch zwei Palentiner Domkanoniker(n) dokumentieren, in deren Verlauf der Bischof wegen Nichtbefolgung päpstlicher Mandate, unberechtigten Pfründenentzugs, Beschlagnahme privaten Hab und Guts sowie Körperverletzung an der Kurie verklagt wurde.⁸¹ Nicht zuletzt im Spiegel der kanonistischen Überlieferung wird so die zunehmende Bandbreite der vor den apostolischen Stuhl gebrachten Fälle sichtbar und damit die voranschreitende Juridifizierung des kirchlichen Lebens nach Maßgabe päpstlicher Rechtsprechung.

Eine wichtige Triebfeder für die zu beobachtenden Verrechtlichungsprozesse scheint das bischöfliche Bemühen gewesen zu sein, die Jurisdiktion über den Diözesanklerus zu intensivieren. Daraus resultierende Auseinandersetzungen, die sich häufig an bischöflichen Abgabeforderungen entzündeten, sind nicht nur im Bistum

⁷⁷ Zur Autorschaft der *Collectio Seguntina* siehe Lincoln, Kyle C.: A Note on the Authorship of the *Collectio Seguntina*. In: *Bulletin of Medieval Canon Law* 33 (2016), S. 137–144.

⁷⁸ Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 287–289.

⁷⁹ Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 280f.

⁸⁰ Vgl. JL 16596 = X 2.21.5 und X 5.39.17: Responsum Clemens' III. an den Bischof von Sigüenza vom 3. Juli 1189. – JL 16609 = Comp. II 5.6.5: Responsum Clemens' III. an den Bischof von Segovia (Ende 1187/Anfang 1188; Überlieferung des Adressaten in der *Collectio Seguntina* [vgl. Holtzmann, *Collectio Seguntina* (wie Anm. 76), S. 422] und im *Codex Alcobacensis* [vgl. Erdmann, *Papsturkunden in Portugal* (wie Anm. 5), S. 120]). – JL 13785 = X 1.14.6: Responsum Alexanders III. an den Bischof von Burgos oder von Brescia. Vgl. Ib. Pont. I (wie Anm. 3), S. 74 Nr. ?126.

⁸¹ Vgl. Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 84 Nr. 14, S. 85 Nr. 17.

Sigüenza festzustellen, sondern kurz darauf auch im Nachbarbistum Segovia. Dort war es Bischof Gonzalo II. (1195–1211), der mit seinem Klerus über bischöfliche Prokurationen und das Kathedricum in Streit geriet und den Klerikern disziplinarische Verfehlungen (Leben im Konkubinat; Bildung von Schwureinungen) vorhielt.⁸² Auch dieser Konflikt gelangte an die Kurie, wo Innocenz III. den Fall im Jahr 1206 dem Bischof von Sigüenza und den Archidiakonen von Almazán und Molina (Diöz. Sigüenza) übertrug.⁸³ Hartnäckigen Widerstand im Klerus bekam noch Gonzalos Nachfolger Bischof Giraldu (1211–1224, seit 1217 amtsunfähig) zu spüren, der im Jahr 1216 Diözesanstatuten erließ, die darauf abzielten, das kirchliche Leben an den Kanones des IV. Laterankonzils auszurichten, damit aber insgesamt wenig Wirkung entfaltete.⁸⁴ Mit Blick auf das Bistum Burgos sei auf die Bischöfe Marinus (1181–1200) und Matthäus (1200–1202) verwiesen und auf deren wiederholte Versuche, mit Hilfe des Papsttums die Jurisdiktion über den Klerus der zahlreichen Pfarrkirchen des Klosters San Salvador de Oña durchzusetzen bzw. zu stärken.⁸⁵ Auch im Bistum Palencia ist im ausgehenden 12. Jahrhundert ein Streit zwischen Bischof und Klerus (und Volk) mehrerer Pfarrkirchen bezeugt, der allerdings ohne Einschaltung des päpstlichen Gerichts beigelegt werden konnte.⁸⁶ Doch lässt sich unter dem damaligen Bischof Ardericus (1184–1208), in dessen Amtszeit das von Alfons VIII. an der Palentiner Kathedrale gegründete *studium generale* eine erste Blüte erlebte, ganz allgemein eine Intensivierung der kurialen Beziehungen sowie die verstärkte Anwendung römisch-kanonischer Rechtsnormen beobachten.⁸⁷

⁸² Zu dem sich länger hinziehenden Streit vgl. Linehan, Peter: Segovia: A „Frontier“ Diocese in the Thirteenth Century. In: *The English Historical Review* 96 (1981), S. 481–508, besonders S. 483–486.

⁸³ Linehan, Segovia (wie Anm. 82), S. 484 und Bartolomé Herrero, Catálogo (wie Anm. 48), S. 488f. Nr. 154, 156, 158. Ein Mandat gegen die Kleriker von Segovia hatte Innocenz III. bereits im Jahr 1199 ausgestellt; vgl. Holtzmann, *Collectio Seguntina* (wie Anm. 76), S. 452 Nr. 2. – Die Ähnlichkeit der Fälle und die Tatsache, dass Rodrigo von Sigüenza im Streit des Bischofs von Segovia als delegierter Richter fungierte, mag im Übrigen erklären, warum sich im Kathedralarchiv von Segovia (Pergaminos 3–5) die Kopie einer Urteilsbestätigung Cölestins III. in der Causa des Bischofs von Sigüenza befindet. Die Kopie scheint dem Schriftbild nach nicht viel später als das 1197 ausgestellte Original entstanden zu sein.

⁸⁴ Vgl. *Synodicon Hispanum*. Hrsg. von Antonio García y García. Vol. 6: Ávila y Segovia. Madrid 1993, S. 246–259; Linehan, Segovia (wie Anm. 82), S. 482–487.

⁸⁵ Vgl. *Ib. Pont. I* (wie Anm. 3), S. 82–86 Nr. *151–155, *162–164 sowie Garrido Garrido, José Manuel: *Documentación de la Catedral de Burgos*. Bd. 2: (1184–1222). Burgos 1983 (*Fuentes medievales castellano-leonesas* 14), S. 143–146 Nr. 353, 355. Das Verhältnis zwischen Abt und Bischof wurde erst im Jahr 1218 vertraglich geregelt, nachdem gegen das Kloster ein gerichtliches Urteil ergangen war (*condempnato sententialiter iam dicto monasterio*); vgl. ebd., S. 338–341 Nr. 515. Zu dem Komplex insgesamt siehe Díez Herrera, Carmen: El obispado de Burgos en la baja edad media. Formas de fortalecer su jurisdicción frente al monasterio de San Salvador de Oña. In: *Anuario de Estudios Medievales* 45 (2015), S. 753–782, besonders S. 762–765.

⁸⁶ Vgl. Abajo Martín, *Documentación* (wie Anm. 10), S. 202 Nr. 97.

⁸⁷ Ardericus fungierte häufig als päpstlich delegierter Richter und Exekutor (vgl. Abajo Martín, *Documentación* [wie Anm. 10], S. 63 Nr. 116, S. 64 Nr. *120, S. 65 Nr. 122, S. 71 Nr. 135–*137, S. 72 Nr. 138, S. 74 Nr. 145–147). Er wurde auch in eigener Sache an der Kurie aktiv und erwirkte mehrere Gratialbriefe Urbans III. und Gregors VIII., die ihm die Verwaltung des Präbendalgutes der Domkirche und

IV Bischöfliche Protagonisten und Prototypen

Die Regesten zeigen, dass der kastilische Episkopat im ausgehenden 12. Jahrhundert den päpstlichen Jurisdiktionsprimat grundsätzlich anerkannte. Die Bischöfe suchten um päpstliche Bestätigungen und Privilegien nach, nahmen an päpstlichen Konzilen teil, baten den apostolischen Stuhl um Rechtsauskünfte und riefen bei Streitigkeiten das päpstliche Gericht an bzw. waren bereit, sich davor zu verantworten. Dass die kastilische Kirche in der Zeit nach dem III. Laterankonzil (1179) buchstäblich an der Kurie angekommen war, zeigt nicht zuletzt die Person des Petrus von Cardona († 1182). Der aus katalanischem Adel stammende, juristisch gebildete Petrus, der seit 1178 königlicher Kanzler und Abt der Kollegiatkirche von Husillos (Diöz. Palencia) war, hielt sich in seinen letzten Lebensjahren ausschließlich an der Kurie auf, wo ihn 1181 die Nachricht von der Wahl zum Erzbischof von Toledo erreichte.⁸⁸ Schon vorher hatte ihn Alexander III., der ihn in seiner Umgebung behalten wollte, zum römischen Subdiakon ordiniert. Ende 1181 wurde Petrus von Lucius III. zum Kardinalpriester von S. Lorenzo in Damaso ernannt, womit erstmals ein spanischer Geistlicher die römische Kardinalswürde erlangt hatte.⁸⁹ Freilich wird man nicht behaupten können, das kirchliche Leben in Kastilien habe gegen Ende des 12. Jahrhunderts in allem den Normen des römisch-kanonischen Rechts entsprochen.⁹⁰ Dass dies nicht der Fall war, zeigt schon der breite Widerstand, den Bischöfe wie Rodrigo von Sigüenza oder Gonzalo von Segovia in ihren Diözesen hervorriefen, wenn sie versuchten, die bischöfliche Jurisdiktion zu intensivieren und den Diözesanklerus stärker zu disziplinieren.⁹¹ Doch scheinen zumindest immer mehr Amtsinhaber willens und vor allem fähig gewesen zu sein, ihre Kirchen und Bistümer entlang des an den Universitäten gelehrtens römisch-kanonischen Rechts zu reformieren.

Noch eine Generation vorher stellte sich die Situation anders dar. Mit Bischof Raimund II. von Palencia (1148–1183), von dem schon öfter die Rede war und der in Palencia die Tradition der katalanischstämmigen Bischöfe fortführte, kann auf einen

des Hospitals San Antolín bestätigten (ebd., S. 65 Nr. 123, S. 66 Nr. 125f.). – Zum Palentiner *studium generale* unter Ardericus siehe Fleisch, *Sacerdotium* (wie Anm. 36), S. 200–217.

⁸⁸ Zu Petrus von Cardona vgl. Fleisch, *Sacerdotium* (wie Anm. 36), S. 167–170; Torija Rodríguez, Enrique: De Aragón a la Cátedra de San Ildefonso. Los pontificados medievales de los arzobispos de Toledo de origen aragonés. In: Aragón en la Edad Media 23 (2012), S. 273–300, hier S. 279–282; Holndonner, Kommunikation (wie Anm. 21), S. 497–516; Kosto, Petrus de Cardona (wie Anm. 53).

⁸⁹ Vgl. Berger, Herbers, Schlauwitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 194, 202.

⁹⁰ Vgl. auch das negative Urteil bei Ayala Martínez, Carlos de: Alfonso VIII y la Iglesia de su reino. In: 1212, un año, un reinado, un tiempo de despegue. Hrsg. von Esther López Ojeda. Logroño 2013 (XXIII Semana de Estudios Medievales. Nájera, del 30 de julio al 3 de agosto 2012), S. 237–296, hier S. 264f.

⁹¹ Zu Rodrigo von Sigüenza und dessen kirchlicher Reformagenda vgl. jetzt Lincoln, Kyle C.: „It pleased the Lord Bishop“: Episcopal Agency and Cathedral Chapter Reform in the Kingdom of Castile at the End of the Long Twelfth Century (c. 1195–1205). In: *Episcopal Power and Personality in Medieval Europe, 900–1480*. Hrsg. von Peter Coss [u. a.]. Turnhout 2020 (*Medieval Church Studies* 42), S. 265–284, der Rodrigo als „hard at work and greatly interested in augmenting his control over the diocese“ (S. 271) charakterisiert.

Protagonisten verwiesen werden, der wie Petrus de Cardona dem Königtum sehr nahe stand,⁹² der aber relativ wenig Neigung verspürt zu haben scheint, sich der päpstlichen Jurisdiktion zu unterwerfen und päpstliche Mandate zu befolgen. Auf den Streit, den Raimund II. in den 1160er Jahren mit seinem Nachbarbischof Wilhelm von Segovia um den Besitz zweier Archipresbyterate führte und in dessen Verlauf er die von seinem Gegner erwirkten päpstlichen Mandate ignorierte und auch der Versuch fehlschlug, den Konflikt in einem delegierten Gerichtsverfahren zu lösen, wurde bereits hingewiesen.⁹³ Dieser Streit konnte erst ein Vierteljahrhundert später, nach Raimunds Tod, beigelegt werden.

Erfahrungen mit der päpstlichen Jurisdiktion scheint Raimund schon recht früh gemacht zu haben, nämlich in einer Auseinandersetzung, die er in den frühen 1150er Jahren mit dem Kanonikerkapitel zu Valladolid um das dortige Abtwahlrecht führte.⁹⁴ Wohl mit Einverständnis beider Parteien gelangte der Streit vor den apostolischen Stuhl, wo sich sowohl der Bischof als auch seine Gegner einfanden. Doch ließ Raimund die Verhandlung vor Eugen III. im Beweisverfahren (*data ei probatione*) platzen, indem er sich als *ad agendum ... imparatum* hinstellte.⁹⁵ Es hat den Anschein, dass Raimund auf das Verfahren nach dem römisch-kanonischen Prozessrecht schlecht vorbereitet und ohne ausreichende Beweismittel am Papsthof erschienen war. Der Prozess wurde daraufhin neu terminiert, wobei Eugen III. den Kanonikern die freie Abtwahl für den Fall bestätigte, dass der Bischof seine Ansprüche nicht beweisen könne. Den neu angesetzten Termin ließ Raimund dann bezeichnenderweise verstreichen. Mit Zustimmung des Grafen von Urgell, einem Nachkommen der Valisoletaner Stifterfamilie, setzte er stattdessen auf eigene Faust einen Abt in Valladolid ein und ging gegen widerständige Kanoniker mit dem Entzug ihrer Präbenden vor.

Dagegen wandten sich die Kanoniker an den Papst und erwirkten zu Beginn des Jahres 1154 von Anastasius IV. ein Mandat an den Erzbischof von Toledo, der den von Raimund aufgezwungenen Abt absetzen und den Kanonikern die freie Abtwahl ermöglichen sollte.⁹⁶ Der Streit verschärfte sich dadurch, wobei sich Raimund jetzt um die Unterstützung des Kardinallegaten Hyazinth bemühte, der sich seit dem Sommer 1154 in Kastilien-León aufhielt. Trotz verschiedener Verhandlungen vor dem Legaten waren die Kanoniker im Frühjahr 1155 fest entschlossen, einen eigenen Abt zu wählen, was der Legat unter Androhung schwerer Kirchenstrafen untersagte. Die Ka-

⁹² Raimund war vermutlich über die barcelonische Grafentochter und Ehefrau Alfons' VII. Berengaria mit dem kastilischen Königshaus verwandt. Als Stütze des Königtums hat er sich vor allem in der krisenhaften Zeit der Minderjährigkeit Alfons' VIII. (1158–1169) bewährt. Vgl. zu ihm grundlegend Lomax, Derek W.: Don Ramón, Bishop of Palencia (1148–1184). In: Homenaje a Jaime Vicens Vives. Bd. 1. Barcelona 1965, S. 279–291.

⁹³ Siehe oben, bei Anm. 49.

⁹⁴ Zu dieser Auseinandersetzung siehe Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 37–44 Nr. *46–63 sowie die Darstellung bei Barton, Simon: The Count, the Bishop and the Abbot: Armengol VI of Urgel and the Abbey of Valladolid. In: English Historical Review 111 (1996), S. 85–103.

⁹⁵ Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 69.

⁹⁶ Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 69.

noniker blieben davon unbeeindruckt, und auch die Bestätigungsurkunde über den Besitz der Vallisoletaner Kirche, die Raimund im März 1155 von Hyazinth erhielt,⁹⁷ hat dem Bischof nichts genützt. Obwohl der Legat die Kanoniker nach dreimaliger Vorladung⁹⁸ suspendierte und über Valladolid das Interdikt verhängte, führten die Kanoniker am Ende eine Abtswahl durch, worüber sich Hyazinth kurz vor der Abreise aus Kastilien im April/Mai 1155 bei Hadrian IV. bitterlich beklagte.⁹⁹ Den gordischen Knoten in diesem Streit hat dann nicht die päpstliche, sondern die königliche Autorität durchschlagen. Der Abt Michael, der seit Anfang 1156 an der Spitze der Kirche von Valladolid nachweisbar ist, verdankte sein Amt weder dem Bischof noch den Kanonikern, sondern, wie Alfons VII. selbst angab, dem König.¹⁰⁰ Festzuhalten bleibt, dass es Raimund II. nicht gelang, seine Ansprüche mit Hilfe der päpstlichen Autorität – sei es des Papstes, sei es des Legaten – durchzusetzen. Den Kampf um das Abtswahlrecht gab er freilich auch danach nicht auf, versuchte es fortan aber offenbar mit anderen Methoden wie z. B. Urkundenfälschung.¹⁰¹

In einen offenen Konflikt mit dem Papsttum geriet Raimund II. ein Jahrzehnt später. Von Alexander III. sind drei *litterae clausae* an den Toledaner Erzbischof überliefert, die in die Zeit zwischen 1167 und 1175 zu datieren sind und in denen der Papst dem Metropolitan auftrag, seinen Suffraganbischof zu einer besseren Amtsführung zu zwingen.¹⁰² Die Vorwürfe richteten sich gegen Raimunds Lebensweise, die mit den Mönchsgelübden, die er einst abgelegt hatte, nicht in Einklang stand, wobei insbesondere sein häufiger Umgang mit Kriegsleuten (*militum frequentiam appetere non ueretur*)¹⁰³ Anstoß erregte. Darüber hinaus wurde ihm vorgeworfen, Palentiner Kirchengut zu entfremden und vakante Domkanonikate unbesetzt zu lassen oder an ungeeignete Personen zu verleihen. Hintergrund der Klagen scheint Raimunds Wirken am Hof Alfons' VIII. gewesen zu sein, wo er im Kreise der weltlichen Großen mehr Zeit verbracht haben mag als an der Kathedralkirche. Vor allem in der krisenhaften Zeit von Alfons' Minderjährigkeit (1158–1169) hat Raimund den König aktiv unterstützt und dabei auch Palentiner Kirchengut eingesetzt bzw. veräußert. Alfons VIII.

⁹⁷ Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 78.

⁹⁸ Zwei dieser Vorladungen sind in Palencia abschriftlich überliefert: Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 75, 79.

⁹⁹ Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 81.

¹⁰⁰ Vgl. das Schutz- und Bestätigungsprivileg Alfons' VII. vom 11. Januar 1156 für *ecclesie beate Marie Ualleoliti et uobis, dompno Michaeli, quem ego abbatem in eadem ecclesia institui* (Castro Toledo, Jonas [Ed.]: Documentos de la Colegiata de Valladolid. 1084–1300. Valladolid 2010, S. 97 Nr. 54).

¹⁰¹ Im Jahr 1162 erwirkte Raimund II. von Alexander III. ein feierliches Privileg (Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III [wie Anm. 5], Nr. 100), dessen überlieferte Form meines Erachtens eine Fälschung ist und einen interpolierten Passus über das bischöfliche Patronatsrecht an der Kirche zu Valladolid enthält. Vgl. dazu Berger, Daniel: Das (verfälschte) Privileg Alexanders III. für Bischof Raimund II. von Palencia. Zugleich ein Beitrag zur Praxis des Urkundenerwerbs im 12. Jahrhundert. In: Archiv für Diplomatik 63 (2017), S. 71–113.

¹⁰² Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 128, 148, 150. Vgl. außerdem Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 50–55 Nr. *79–83, *88–93.

¹⁰³ Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 148 S. 309.

hat sich gegenüber seinem *karissimus avunculus* später mehrmals dankbar gezeigt und Raimund als *regni reparator* gewürdigt.¹⁰⁴ Es deutet sich so bei Raimund ein bischöfliches Amtsverständnis an, das in der Welt des Hochadels, aus der er stammte, stark verwurzelt war und bei dem er das Bistumsgut zu einem gewissen Grad als Verfügungsmasse in Reichsangelegenheiten betrachtete.

Die Klagen über Raimunds Amtsführung, aus denen die Sorge um die wirtschaftlichen und geistlichen Grundlagen der Palentiner Kirche spricht, dürften dem Papst aus dem Kreis des Domkapitels zugetragen worden sein. Spätestens in den 1170er Jahren zeichnet sich eine deutliche Konfliktlinie zwischen Bischof und Domkapitel um die Besetzung der Domkanonikate ab.¹⁰⁵ Im Jahr 1177 unterstellten sich Dekan und Kapitel dem päpstlichen Schutz und ließen ihre Rechte und Gewohnheiten von Alexander III. bestätigen, was als Sicherungsmaßnahme gegen den Bischof verstanden werden kann.¹⁰⁶ Nachweislich ein oder zwei Mitglieder des Domkapitels wagten es sogar, den Bischof in privaten Auseinandersetzungen persönlich an der Kurie zu verklagen.¹⁰⁷ Dabei sagt es wohl einiges über Raimunds Sicht auf päpstliche Gerichtsverfahren aus, dass er einem an den Papst appellierenden Kanoniker öffentlich entgegnet haben soll, dass ihm dies nichts nützen werde (*episcopus audientibus multis iactanter asseruit eidem canonico appellationem nullatenus profuturam*).¹⁰⁸

Mit seiner Amtsführung dürfte sich der Palentiner Bischof im Laufe seines langen Pontifikats vom sich wandelnden Bischofsideal der Zeit zunehmend entfernt haben oder wie es Derek Lomax treffend ausgedrückt hat: „Ramón, in short, had become something of an anachronism.“¹⁰⁹ Insbesondere die Kluft zum Palentiner Domklerus wurde immer größer. Jedenfalls malten nach Raimunds Tod († 1183) Abgesandte des Domkapitels wie auch des Königs den Zustand ihrer Kirche an der Kurie in düsteren Farben (*ecclesia Palentina ... magnum incurrit circa spiritualia detrimentum et plurimum eius bona sunt temporalia diminuta*) und baten Lucius III., ihre einmütige Wahl des Bischofs Ardericus von Sigüenza zum Nachfolger Raimunds zu bestätigen und dessen Transferierung auf die Palentiner Kathedra zuzustimmen.¹¹⁰ Das Ende von Raimunds 35-jährigem Pontifikat markiert so nicht nur einen personellen Einschnitt im kirchlichen Leben Palencias, sondern auch einen Kulturwandel, in dessen Folge

¹⁰⁴ Vgl. Ayala Martínez, Carlos de: Los obispos de Alfonso VIII. In: Carreiras Eclesiásticas no Occidente Cristão (séc. XII–XIV). Hrsg. von Ana Maria Jorge [u. a.]. Lisboa 2007, S. 153–186, hier S. 166; Ayala Martínez, Carlos de: Poder real y episcopado en los reinos de León y Castilla (siglos XI–XII). In: Um Poder entre Poderes. Nos 900 Anos da Restauração da Diocese do Porto e da Construção do Cabildo Portucalense. Hrsg. von Luis Carlos Amaral. Porto 2017, S. 247–275, hier S. 269.

¹⁰⁵ Vgl. neben den in Anm. 102 genannten Urkunden auch Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 149, 152.

¹⁰⁶ Vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 156.

¹⁰⁷ Vgl. Ib. Pont. III (wie Anm. 3), S. 84 Nr. *13–14, S. 85 Nr. *16–17.

¹⁰⁸ Holtzmann, Walther: Beiträge zu den Dekretalensammlungen des zwölften Jahrhunderts. In: Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kan. Abt. 16 (1927), S. 37–115, hier S. 68 Nr. 65. Raimund soll gegenüber dem Kanoniker außerdem gewalttätig worden sein.

¹⁰⁹ Lomax, Don Ramón (wie Anm. 92), S. 291.

¹¹⁰ Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 223.

sich die bischöfliche Amtsführung stärker als bisher am römisch-kanonischen Recht und damit am Papsttum ausrichtete.

Die Person des nachfolgenden Bischofs Ardericus, der sich hinsichtlich Herkunft (aus niederadliger lombardischer Familie), Bildungsstand (profunde juristische Kenntnisse) und Karriereweg (Stationen als Archidiakon in Burgos, Domkanoniker in Osma, Bischof in Sigüenza) stark von seinem Vorgänger abhob,¹¹¹ führt uns abschließend zu der Frage, welche Bischofstypen in der Zeit vor dem III. Laterankonzil als Vorreiter in den Papstbeziehungen benannt werden können. Einer der kastilischen Würdenträger, dem eine besondere Nähe zum apostolischen Stuhl attestiert werden kann und der auch der Empfänger der päpstlichen Mahnschreiben in der Causa Raimunds II. von Palencia war, ist Ardericus' Vorgänger in Sigüenza und nachmaliger Erzbischof von Toledo, Cerebrun († 1180). Cerebrun hatte zunächst in Toledo als Archidiakon fungiert (erstmalig 1139 bezeugt), war dann im Jahr 1156 auf den Bischofsthron von Sigüenza gelangt, von wo er im Jahr 1166 als Erzbischof nach Toledo zurückkehrte.¹¹² Bekanntschaft mit der Kurie hatte Cerebrun bereits in seiner Zeit als Archidiakon, im Jahr 1153, gemacht, als er den Elekten Johannes von Toledo zur Bestätigung von dessen Wahl nach Rom begleitete.¹¹³ Während seiner Zeit als Bischof von Sigüenza scheint er ein persönliches Verhältnis zu Alexander III. aufgebaut zu haben. Offenbar gehörte Cerebrun zu den Bischöfen, die im Jahr 1161 Alexanders breit gestreutem Hilfeersuchen nachkamen und dem durch Kaiser Friedrich I. Bedrängten nicht nur Obödienz leisteten, sondern auch finanzielle Hilfe zukommen ließen.¹¹⁴

Wenig später, im Jahr 1163, hat dann Alexander III. Cerebrun bereitwillig unterstützt (*tanto propensius tue fraternitati compatimur, quanto arctioris caritatis brachiis personam tuam et eandem ecclesiam in Christi uisceribus amplexamur*)¹¹⁵ und ihm in einem Streit mit dem Bischof von Osma massiv geholfen. In der Auseinandersetzung um den Besitz von Ayllón, Caracena und Berlanga stellte er zahlreiche Mandate gegen Cerebruns Gegner Bischof Johannes von Osma aus, ordnete ein delegiertes Gerichtsverfahren an und verhängte, als all dies keine Wirkung erzielte, schwere Strafen gegen

¹¹¹ Zu Ardericus' Lebensweg siehe Fleisch, *Sacerdotium* (wie Anm. 36), S. 160–167; außerdem Holndonner, *Kommunikation* (wie Anm. 21), S. 494–496.

¹¹² Vgl. Rivera Recio, Juan Francisco: *La Iglesia de Toledo en el siglo XII (1086–1208)*. 2 Bde. Roma 1966–Toledo 1976, hier Bd. 1, S. 199f. Zum Verhältnis der Toledaner Kirche zum Papsttum unter Erzbischof Cerebrun vgl. Holndonner, *Kommunikation* (wie Anm. 21), S. 300–304. – Hingewiesen sei auch darauf, dass sich Cerebruns Kanzlei unter der Leitung des Magisters Robert an päpstlichen Kanzlei-gebräuchen orientierte. Vgl. ebd., S. 529 sowie Cerebruns Schutzprivileg für das Kloster S. María de Párraces (Diöz. Segovia) aus dem Jahr 1168/69, dessen Diktat in großen Teilen dem eines päpstlichen Privilegs entspricht: Madrid, Archivo General de Palacio, Secc. Pergaminos, Nr. 632. Die Urkunde scheint noch unediert zu sein.

¹¹³ Berger, Herbers, Schlawitz, *Papsturkunden in Spanien III* (wie Anm. 5), Nr. 66.

¹¹⁴ Cerebrun ist einer von fünf Empfängern, für die das serielle Bittschreiben Alexanders überliefert ist. Vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, *Papsturkunden in Spanien III* (wie Anm. 5), Nr. 94. Allgemein dazu siehe Falkenstein, Ludwig: *Leistungsersuchen Alexanders III. aus dem ersten Jahrzehnt seines Pontifikates*. In: *Zeitschrift für Kirchengeschichte* 102 (1991), S. 45–75, 175–208.

¹¹⁵ Berger, Herbers, Schlawitz, *Papsturkunden in Spanien III* (wie Anm. 5), Nr. 102.

den Oxomensen Bischof, die von Suspension, Exkommunikation und Absetzung bis hin zur Anordnung von Klosterhaft reichten.¹¹⁶ Auch wenn Johannes von Osma die päpstlichen Disziplinarmaßnahmen dank seines Rückhalts beim leonesischen König Ferdinand II.¹¹⁷ unbeschadet überstand und bis zu seinem Tod 1174 Bischof blieb, so hat er in dem Streit doch einlenken müssen und im Frühjahr 1165 dem Bischof von Sigüenza die umstrittenen Orte restituiert.¹¹⁸ Ungefähr zur selben Zeit, mit ähnlichen Methoden, wenn auch weniger Erfolg, setzte sich Bischof Wilhelm von Segovia (1158–1178) gegen einen bischöflichen Konkurrenten zur Wehr. Wie Cerebrun nahm Wilhelm am Konzil von Tours (1163) teil, in dessen Nachgang er ein päpstliches Mandat gegen Raimund II. von Palencia erwirkte sowie ein feierliches Privileg und einen Gratialbrief, mit dem ihn Alexander III. ebenfalls der besonderen päpstlichen Wertschätzung versicherte (*personam tuam quadam specialis dilectionis prerogatiua complectimur*).¹¹⁹

Anders als ihre Gegner, die auf das Königtum und herkömmliche Formen der Streitschlichtung setzten,¹²⁰ suchten Cerebrun von Sigüenza und Wilhelm von Segovia die Nähe zum Papsttum, und man darf fragen, ob ihr Hang, päpstliche Rechtsmittel einzusetzen, biographisch zu erklären ist. Ein Schlüssel zum Verständnis könnte deren Herkunft sein. Über Wilhelms Familie ist zwar nichts bekannt, doch legt sein Name eine französische Abstammung nahe. Von Cerebrun, der zuvor Domkanoniker in Toledo war, wissen wir, dass er aus dem Herzogtum Aquitanien, genauer aus Poitiers, stammte, denn er hatte einen Bruder Pictavinus, der ebenfalls Kanoniker an der Toledaner Kathedrale war.¹²¹ Nach Toledo war Cerebrun unter dem ebenfalls aus Aquitanien stammenden Bischof Cerebrun von Sigüenza (1165–1174) in Toledo

¹¹⁶ Vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 101f., 106f., 112–116, 118–122. Zu dem Streit vgl. ausführlich Holndonner, Kommunikation (wie Anm. 21), S. 410–435.

¹¹⁷ Ferdinand II. von León, der Johannes als *fidelissimus* bezeichnete, hat in dieser Angelegenheit sogar König Ludwig VII. von Frankreich um Hilfe gebeten; vgl. Holndonner, Kommunikation (wie Anm. 21), S. 421f.; Rucquoi, Adeline: Dominicus Hispanus. In: The Friars and their Influence in Medieval Spain. Hrsg. von Francisco Garcia-Serrano. Amsterdam 2018 (Church, Faith and Culture in the Medieval West), S. 19–44, hier S. 27f.

¹¹⁸ Vgl. Minguella y Arnedo, Historia de Sigüenza (wie Anm. 32), S. 421 Nr. 68.

¹¹⁹ Vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 105, 108–109 (das Zitat auf S. 234). Vorurkunde für Nr. 108 war eine *littera* Eugens III. für Bischof Peter aus dem Jahr 1148; vgl. ebd., Nr. 59.

¹²⁰ Seine Weigerung, sich vor päpstlich delegierten Richtern zu verantworten, begründete Johannes von Osma damit, dass sich die Streitparteien auf ein königliches Schiedsgericht geeinigt hätten, was sich später als Falschangabe herausstellte. Vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, Papsturkunden in Spanien III (wie Anm. 5), Nr. 114, 119.

¹²¹ So Hernández, Francisco J.: Los cartularios de Toledo. Catalogo documental. Madrid 1985 (Monumenta Ecclesiae Toletanae Historica. Series I: Regesta et inventaria historica 1), Nr. 67, 119; ders.: Los mozárabes del siglo XII en la ciudad y la iglesia de Toledo. In: Toletum 16 (1985), S. 57–124, hier S. 71. Dieser Pictavinus ist möglicherweise mit dem Seguntiner Archidiakon gleichen Namens identisch, der zwischen 1175 und 1197 belegt ist und im Jahr 1200 als bischöflicher *dispensator* in Erscheinung tritt, der dann allerdings seinen Bruder um 20 Jahre überlebt hätte. Vgl. Hernández, Los cartularios de Toledo, Nr. 185, 188; Minguella y Arnedo, Historia de Sigüenza (wie Anm. 32), S. 107, S. 435 Nr. 81bis, S. 507 Nr. 154.

tanien (aus Sauvetat bei Agen) stammenden Erzbischof Raimund (1125–1152) gekommen, womit er der zweiten Generation Toledaner Kleriker mit transpyrenäischer Herkunft zuzurechnen ist. Entstanden war der Kreis gallofränkischer Kleriker an der Kathedrale von Toledo unter dem ersten Erzbischof Bernhard (1086–1125), einem ehemaligen Cluniazenser, der ebenfalls aus Sauvetat bei Agen stammte und auf der Rückreise von einem Aufenthalt bei Urban II. *per partes ... Galliarum* mehrere *uiros bonestos et litteratos, necnon et iuuenes dociles* nach Toledo geführt haben soll, von denen nicht wenige später auf kastilisch-leonesische Bischofssitze promoviert wurden.¹²² Einer der in Toledo ausgebildeten Geistlichen, die ihr Bischofsamt Erzbischof Bernhard verdankten, war Peter I. von Palencia (1109–1139) – vielleicht nicht zufällig der erste Bischof von Palencia, der um päpstliche Privilegien nachsuchte.¹²³ Zwei weitere waren die ersten Bischöfe der restaurierten Bistümer Segovia und Sigüenza, Peter von Agen (1119–1148), vormals Archidiakon in Toledo, und Bernhard von Agen (1121–1151), vormals Domkantor in Toledo, die für ihre Kirchen ebenfalls päpstliche Privilegien empfangen und überdies miteinander verwandt waren (Onkel und Neffe).¹²⁴ Ebenfalls aus Aquitanien stammten der zweite Bischof von Segovia, Johannes von Castelmoron (unweit von Agen), der im Jahr 1152 zum Erzbischof von Toledo gewählt wurde und dessen Bruder Peter an der Toledaner Kathedrale als Archidiakon von Talavera und Toledo fungierte,¹²⁵ ferner Bischof Peter II. von Palencia (1139–1147), ein Bruder des Seguntiner Bischofs Bernhard von Agen.¹²⁶ Dessen Neffe wiederum soll Peter von Leucate gewesen sein, Bernhards Nachfolger als Bischof von Sigüenza (1152–1156), der zuvor Domprior war und als solcher ein Privileg Eugens III. empfing.¹²⁷

Auch wenn sich nicht nachweisen lässt, dass die von den Toledaner Erzbischöfen jenseits der Pyrenäen rekrutierten Kleriker mehrheitlich dem cluniazensisch-monas-

¹²² Vgl. Rivera Recio, *Iglesia de Toledo* (wie Anm. 112), Bd. 2, S. 22–27; Fleisch, *Sacerdotium* (wie Anm. 36), S. 84–86; Holndonner, *Kommunikation* (wie Anm. 21), S. 80f. – Hauptquelle ist eine Stelle in der *Historia de rebus Hispaniae* (lib. VI cap. 26) des Toledaner Erzbischofs Rodrigo Jiménez de Rada († 1247); vgl. Roderici Ximenii de Rada. *Historia de rebus Hispaniae sive Historia Gothica*. Ed. Juan Fernández Valverde. Turnhout 1987 (Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis 72), hier S. 209f. Zur kritischen Einordnung der Stelle siehe Rivera Recio und Henriët, Patrick: *Political Struggle and the Legitimation of the Toledan Primacy: The Pars Lateranii Concilii*. In: *Building Legitimacy. Political Discourses and Forms of Legitimation in Medieval Societies*. Hrsg. von Isabel Alfonso [u. a.]. Leiden/Boston 2014 (The Medieval Mediterranean 53), S. 291–318, hier S. 304f.

¹²³ Vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, *Papsturkunden in Spanien III* (wie Anm. 5), Nr. 21, 30.

¹²⁴ Vgl. JL 7061, 7952; Berger, Herbers, Schlawitz, *Papsturkunden in Spanien III* (wie Anm. 5), Nr. 39, 52. Zum Verwandtschaftsverhältnis: Minguella y Arnedo, *Historia de Sigüenza* (wie Anm. 32), S. 375–377 Nr. 23, hier S. 376.

¹²⁵ Vgl. Hernández, *Los mozárabes* (wie Anm. 121), S. 70.

¹²⁶ Vgl. Minguella y Arnedo, *Historia de Sigüenza* (wie Anm. 32), S. 375–377 Nr. 23, hier S. 376. Auch Peter II. von Palencia hat im Jahr 1143 ein päpstliches Privileg erhalten; vgl. Berger, Herbers, Schlawitz, *Papsturkunden in Spanien III* (wie Anm. 5), Nr. 48.

¹²⁷ Vgl. Minguella y Arnedo, *Historia de Sigüenza* (wie Anm. 32), S. 95f.; Berger, Herbers, Schlawitz, *Papsturkunden in Spanien III* (wie Anm. 5), Nr. 63.

tischen Milieu entstammten,¹²⁸ wird man ihnen wohl doch eine ähnliche kulturelle und kirchliche Prägung unterstellen können. Zudem fallen die vielen wechselseitigen Verwandtschaftsverhältnisse – zwischen 1139 und 1148 unterstanden die Bistümer Segovia, Sigüenza und Palencia Bischöfen aus ein und derselben Familie – ins Auge sowie die geographische Konzentrierung auf die Gegend um Agen. Aufgrund ihrer Herkunft besaßen diese Geistlichen keinen familiären Rückhalt im kastilisch-leonesischen Adel, sodass sie vielleicht schon aus diesem Grund besonders geneigt waren, sich und ihre Kirchen unter päpstlichen Schutz zu stellen. Mit ihrer Ausrichtung auf das Papsttum wiesen sie den späteren, sich überwiegend aus iberischen Geistlichen zusammensetzenden Bischofsgenerationen in gewisser Weise den Weg.¹²⁹

¹²⁸ Vgl. Fleisch, *Sacerdotium* (wie Anm. 36), S. 86 mit Verweis auf Segl; Rubio Sadia, Juan Pablo: A propósito de los orígenes de don Pedro, obispo de Osma (1101–1109). In: *Espacio, Tiempo y Forma. Serie III. Historia Medieval* 20 (2007), S. 325–339.

¹²⁹ Vgl. jetzt Lincoln, Kyle. C.: A Prosopography of the Castilian Episcopate in the Reign of Alfonso VIII. In: *King Alfonso VIII* (wie Anm. 6), S. 204–220.

Papstkontakte in Lotharingien: Rahmenbedingungen und Herausforderungen für eine künftige *Lotharingia Pontificia*

Hannes Engl – Michel Margue

Im Unterschied zu den anderen Beiträgen in diesem Band ist es uns nicht möglich, die Resultate einer abgeschlossenen Forschung vorzustellen. Stattdessen werden wir uns darauf beschränken, die Zielsetzung sowie die einzelnen Bearbeitungsfelder eines noch jungen Forschungsprojektes (INTERLOR) zu skizzieren, das Anfang Oktober 2020 von der DFG und dem FNR (*Fonds national de la Recherche*) bewilligt wurde und im Januar 2021 an den beiden Standorten Aachen und Luxemburg angelaufen ist.¹ Resultatcharakter hat dieses Projekt bislang lediglich durch eine Dissertation, die im Juni 2020 an der Universität Luxemburg verteidigt wurde und bereits einige wichtige Grundsteine für eine systematische Untersuchung der Papstkontakte in Lotharingien legen konnte.² Ansonsten steckt die *Lotharingia Pontificia* jedoch noch in ihren Anfängen.

¹ Der genaue Titel des Projekts lautet: „Lotharingien und das Papsttum. Interaktions-, Integrations- und Transformationsprozesse im Spannungsfeld zwischen zentraler Steuerung und regionaler Eigendynamik (11.–Anfang 13. Jahrhundert)“. Leiter des Projekts sind Harald Müller (RWTH Aachen) und Michel Margue (Universität Luxemburg).

² Engl, Hannes: *Interaktion – Emanzipation – Integration. Die religiösen Gemeinschaften in Oberlotharingien und das Papsttum (9. bis 12. Jahrhundert)*. Dissertation, Luxemburg 2020. Die Leitung der Arbeit übernahmen Michel Margue (Universität Luxemburg) und Klaus Herbers (FAU Erlangen-Nürnberg); Teil der Prüfungskommission waren ferner Michel Pauly (Universität Luxemburg), Harald Müller (RWTH Aachen), Claudia Zey (Universität Zürich) und Rolf Große (DHI Paris). Sie wurde jüngst veröffentlicht: Engl, Hannes: *Rekonfigurationen regionaler Ordnungen. Die religiösen Gemeinschaften in*

Konkret wird es im Folgenden darum gehen, zunächst die Frage nach der Eigenständigkeit eines lotharingischen Raumes anzureißen und damit zugleich den geographischen Untersuchungsrahmen dieses Forschungsprojektes näher zu definieren (Abschnitt I). Nach einem kurzen Überblick über den derzeitigen Forschungsstand zu Papstkontakten in Lotharingen (Abschnitt II 1) werden einige Untersuchungsebenen präsentiert, entlang derer sich die Interaktionsprozesse mit dem Papsttum sowie die dadurch in Lotharingen angestoßenen Integrations- und Transformationsprozesse eingehender erforschen lassen (Abschnitt II 2). Mit derartigen Prozessen zusammenhängende Fragen erfahren dann im letzten Teil des Beitrags eine exemplarische Vertiefung in Bezug auf die von Laien ausgehenden Interaktionen mit dem Papsttum und deren Folgen für die Konzeption weltlicher Herrschaftsstrukturen (Abschnitt III).

I Warum eine *Lotharingia Pontificia*?

Aber zunächst: warum eigentlich eine *Lotharingia Pontificia*? Die Frage ist nicht ohne Belang und führt direkt in den Untersuchungsgegenstand ein, der auch das Thema einer 2014 in Aachen veranstalteten Tagung war. Dort wurde sie kontrovers diskutiert, was aus dem Tagungsband³ jedoch wohlweislich nicht hervorgeht, weshalb wir hier noch einmal kurz darauf eingehen möchten.

Bekanntlich sollte die Gliederung des Göttinger Papsturkundenwerks sich nach den Vorstellungen ihres Begründers Paul Fridolin Kehr an den kirchlichen Strukturen des ausgehenden 12. Jahrhunderts orientieren.⁴ Entsprechend der modernen nationalen Zuweisungen wurden demnach die Bistümer Lüttich und Utrecht als Suffragane Kölns der *Germania Pontificia* zugeordnet, ebenso die drei Trierer Suffragane Metz, Toul und Verdun. Obwohl es weltlich formell dem Reich unterstand, wurde das Bistum Cambrai als Suffragan von Reims hingegen zu den im Rahmen der *Gallia Pontificia* zu bearbeitenden Diözesen gezählt.⁵ Da Cambrai, Lüttich und die drei genannten lothringischen Suffragane von Trier noch nicht fertig bearbeitet sind,⁶ ist der

Lothringen und das Papsttum (ca. 930–1130). Wien/Köln 2023 (Forschungen zur Kaiser- und Papstgeschichte des Mittelalters. Beihefte zu J. F. Böhm, Regesta Imperii 49).

³ Herbers, Klaus u. Harald Müller (Hrsg.): Lotharingen und das Papsttum im Früh- und Hochmittelalter. Wechselwirkungen im Grenzraum zwischen Germania und Gallia. Berlin/Boston 2017 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neue Folge 45).

⁴ Vgl. dazu Girgensohn, Dieter: Kehrs Regesta Pontificum Romanorum. Entstehung – wissenschaftlicher Ertrag – organisatorische Schwächen. In: Das Papsttum und das vielgestaltige Italien. Hundert Jahre Italia Pontificia. Hrsg. von Klaus Herbers u. Jochen Johrendt. Berlin/New York 2009 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neue Folge 5), S. 215–260, hier S. 235–244.

⁵ Siehe etwa den Internetauftritt des Göttinger Papsturkundenwerks: <https://adw-goe.de/forschung/forschungsprojekte-akademienprogramm/papsturkunden-des-fruehen-und-hohen-mittelalters-1/pi-us-stiftung-fuer-papsturkundenforschung/> (21.01.2023).

⁶ Zu Lüttich siehe Berger, Daniel: Die Diözese Lüttich als Empfängerlandschaft von Papsturkunden. Bestandsaufnahme und erste Auswertung der von Wolfgang Peters (†2012) nachgelassenen Materialien. In: Lotharingen und das Papsttum (wie Anm. 3), S. 107–125; zu den drei lothringischen Diözesen Metz,

Zeitpunkt günstig, die Frage nach einer historisch-mittelalterlichen Zuordnung dieses Raumes und seiner Papstkontakte zu stellen, d. h. nach der Eigenständigkeit einer *Lotharingia Pontificia*.

Dass dies ein Bruch mit der Tradition des Papsturkundenwerks darstellt, kann lediglich ein triftiges Argument zweiten Rangs sein. Vielmehr gilt es zu überprüfen, ob es nicht stichhaltige Argumente gibt, die auf eine historisch eigenständige Entwicklung des lotharingischen Raumes verweisen. Diese müssten auf zwei Ebenen liegen: einerseits auf der Ebene regionaler Strukturen und Abhängigkeitsverhältnisse, andererseits auf dem Feld der Interaktion mit der zentralen Ebene, also den lotharingischen Papstkontakten. Auf das Spannungsfeld zwischen diesen zwei Untersuchungsebenen, den Beziehungen und Kontakten zwischen Rom und Lotharingen auf der einen Seite und den dadurch bewirkten Transformationsprozessen im Raum zwischen Schelde, Rhein und Maas-Mosel auf der anderen Seite, wird noch zurückzukommen sein.

War Lotharingen im 9. bis 12. Jahrhundert ein spezifischer Raum? Die Frage nach der Raumidentität wird von den Befürwortern einer *Lotharingia Pontificia* gemeinhin mit dem Charakter Lotharingens als wichtiger „Grenzraum“ zwischen *Gallia* und *Germania* beantwortet.⁷ Der Vorstellung eines Grenzraums steht allerdings die einer „kirchlichen und kulturellen Kernlandschaft des mittelalterlichen Reiches“ entgegen.⁸ Diese wird oft im Bezug zu der im Vergleich zu anderen Regionen „prägenden Kraft“ der Klöster gegenüber den Bistümern gesehen.⁹ Michel Parisse hat mit Nachdruck auf das Innovationspotential dieser Region hingewiesen, das Lotharingen zu einer zentralen Landschaft mit bedeutender Ausstrahlungskraft machen würde, insbesondere im Bereich der religiösen Erneuerung, also der monastischen Reform.¹⁰ Seit Augustin Fliche sah man in den lotharingischen Klosterreformen des 10. und frühen 11. Jahrhunderts zuweilen sogar den Ausgangspunkt der großen Kirchenreform bzw. der sogenannten „gregorianischen Reform“.¹¹

Toul und Verdun siehe Parisse, Michel (Bearb.): Bullaire de la Lorraine (jusqu'à 1198). In: Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine 69 (1969), S. 1–98 und Engl, Rekonfigurationen regionaler Ordnungen (wie Anm. 2).

⁷ Herbers, Klaus: Vorarbeiten und Materialien der Piusstiftung zur Bearbeitung einer *Lotharingia Pontificia*. In: Lotharingen und das Papsttum (wie Anm. 3), S. 3–11, hier S. 5, 10f. Grundsätzlich zu dieser Frage: Margue, Michel: „Nous ne sommes ni de l'une, ni de l'autre, mais les deux à la fois“. Entre France et Germanie, les identités lotharingiennes en question(s) (2^e moitié du IX^e – début du XI^e siècle. In: De la mer du Nord à la Méditerranée. Francia Media. Une région au cœur de l'Europe (c. 840–c. 1050). Hrsg. von Michèle Gaillard, Michel Margue, Alain Dierkens u. Hérold Pettiau, Luxemburg 2011 (Publications du CLUDEM 25), S. 395–427, sowie ders.: Lotharingen als Reformraum (10. bis Anfang 12. Jahrhundert). Einige einleitende Bemerkungen zum Gebrauch räumlicher und religiöser Kategorien. In: Lotharingen und das Papsttum (wie Anm. 3), S. 12–38, hier S. 14–22.

⁸ Berger, Die Diözese Lüttich als Empfängerlandschaft (wie Anm. 6), S. 123.

⁹ Herbers, Vorarbeiten (wie Anm. 7), S. 9.

¹⁰ Parisse, Michel: Noblesse et monastères en Lotharinge du IX^e au XI^e siècle. In: Monastische Reformen im 9. und 10. Jahrhundert. Hrsg. von Raymund Kottje u. Helmut Maurer. Sigmaringen 1989 (Vorträge und Forschungen 38), S. 167–189.

¹¹ Fliche, Augustin: La réforme grégorienne. 3 Bde. Louvain 1924–1937 (Spicilegium sacrum Lovaniense 6, 9, 16).

Nach der Aachener Tagung von 2014 wurde allerdings deutlich, dass einige dieser Topoi stark nuanciert werden müssen. Die Vorstellung einer eigenständigen lotharingischen Reform – falls sich die „Reform“ im Allgemeinen nicht als ein Konstrukt der monastischen Kreise und ihrer Befürworter erweist – erscheint genauso fragwürdig¹² wie die eines *clan lotharingien*, der diese nach Rom exportiert hätte.¹³ Eine lotharingische Homogenität der Bistümer lässt sich auch kaum in der Frage des rombezogenen Profils erkennen, da dieses in den einzelnen Bistümern einer Entwicklung ausgesetzt ist, die sich als sehr stark kontextgebunden erweist.¹⁴

Die Suche nach einer vermeintlichen „Identität des lotharingischen“ Raums führt demnach leicht in eine konzeptuelle und methodologische Sackgasse. Da das Forschungsfeld der Papstkontakte, wie bereits erwähnt, *per se* im dynamischen und prozesshaften Bereich zwischen „Interaktion“ und „Transformation“ liegt, wird auch eben hier die potentielle Besonderheit der *Lotharingia* als Brückenregion zu suchen sein. Im besten Fall wäre im Vergleich zu den westlichen und östlichen Nachbarregionen der *Gallia* und *Germania* zu überprüfen, ob Impulse aus Lotharingien in die römische Kirche oder umgekehrt päpstliche Entscheidungen in ihrer Wirkung Veränderungsprozesse in Lotharingien ausgelöst haben, die von Westen nach Osten ausstrahlten.¹⁵ Den Ausgangspunkt hierfür könnte die in den letzten Jahren von der französischen Forschung formulierte These der *rupture grégorienne* als umfassende *révolution culturelle* bilden, die gerade im Bereich der Herrschaftsstrukturen von der Mitte des 11. Jahrhunderts bis zum Ende des 12. Jahrhunderts eine markante Abkehr von der karolingischen Ordnung bewirkt habe.¹⁶

¹² Margue, Lotharingien als Reformraum (wie Anm. 7), S. 12–38.

¹³ So Parrisé, Michel: L'entourage de Léon IX. In: Léon IX et son temps. Hrsg. von Benoît-Michel Tock u. Georges Bischoff. Turnhout 2006 (Atelier de Recherches sur les Textes médiévaux 8), S. 435–456; vgl. jedoch Longo, Umberto: Leone IX e la diffusione della riforma. Uomini, procedure, monachesimo. In: La reliqua del sanguine di Cristo. Mantova, l'Italia e l'Europa al tempo di Leone IX. Hrsg. von Glauco Maria Cantarella u. Arturo Calzona. Mantua 2012 (Bonae artes 2), S. 295–308.

¹⁴ Müller: *Lotharingia Pontificia* – eine Region im Kontakt mit den römischen Bischöfen. Zusammenfassende Bemerkungen. In: Lotharingien und das Papsttum (wie Anm. 3), S. 244–253.

¹⁵ Zur Situation im Bistum Toul vgl. Erkens, Franz-Reiner: Die Trierer Kirchenprovinz im Investiturstreit. Köln/Wien 1987 (Passauer historische Forschungen 4), S. 272–274, 284.

¹⁶ Mazel, Florian: Pour une redéfinition de la réforme „grégorienne“. Éléments d'introduction. In: La réforme „grégorienne“ dans le Midi (milieu XI^e – début XIII^e siècle). Hrsg. von Florian Mazel [u. a.]. Toulouse 2013 (Cahiers de Fanjeaux 48), S. 9–37; ders.: Réforme grégorienne. Une révolution totale. In: L'Histoire 381 (November 2012), S. 66–72; ders.: La réforme grégorienne. Un nouvel ordre social et seigneurial (milieu XI^e–XII^e siècle). In: Nouvelle Histoire du Moyen Âge. Hrsg. von dems. Paris 2021, S. 307–319; ders.: L'Église et le nouvel ordre du monde. In: L'Histoire 507 (Mai 2023), S. 30–41; vgl. dazu auch den Sammelband von Martine, Tristan u. Jérémy Winandy (Hrsg.): La réforme grégorienne, une „révolution totale“? Paris 2021.

II Rahmenbedingungen und Herausforderungen

1 Interaktionen mit dem Papsttum: der Forschungsstand

Die Erfassung der Papstkontakte in den Diözesen Trier und Utrecht bis zum Jahr 1198 kann durch die von Egon Boshof und Theodor Schieffer bearbeiteten Bände der *Germania Pontificia* als abgeschlossen gelten.¹⁷ Was Lüttich betrifft, so sind die von Wolfgang Peters begonnenen und dann von Daniel Berger fortgeführten Vorarbeiten nach unserem Kenntnisstand zu etwa 80 % fertig. Bedeutende Lücken bleiben hingegen vor allem für das Bistum Cambrai,¹⁸ aber auch für die drei lothringischen Suffraganbistümer von Trier (Metz, Toul und Verdun) zu schließen.

Für Letztere wurde mit der Veröffentlichung des *Bullaire de la Lorraine* von Michel Parisse im Jahre 1969 ein ganz entscheidender Grundstein gelegt.¹⁹ Jeder Historiker, der sich mit den Papstkontakten in Lothringen bis zum Ende des 12. Jahrhunderts auseinandersetzen möchte, wird an dem *Bullaire* von Parisse nicht vorbeikommen und darin eine übersichtlich gestaltete, relativ einfach handhabbare Orientierungshilfe für weiterreichende Untersuchungen vorfinden. Für eine vollständige Erfassung der von diesem Raum, der *Lorraine* (deutsch: Lothringen), ausgehenden Papstkontakte ebenso wie für eine Analyse der durch die Interaktion mit den römischen Bischöfen bewirkten Transformationsprozesse erweist sich sein Regestenwerk jedoch in mehrerlei Hinsicht als unzureichend: Abgesehen von Fragen der Echtheitskritik und kleineren Fehlern bei der Auswertung der Überlieferung, von denen einige durch die minutiöse Arbeit von Joachim Dahlhaus und den von Karl Augustin Frech vor-

¹⁷ Boshof, Egon (Bearb.): *Germania Pontificia*. Vol. 10: Provincia Treverensis, pars 1: Archidioecesis Treverensis. Göttingen 1992; Schieffer, Theodor (†) (Bearb.): *Germania Pontificia*. Vol. 9: Provincia Coloniensis, pars 3: Dioeceses Traiectensis, Monasteriensis, Osnabrugensis, Mindensis. Göttingen 2003.

¹⁸ Die Studien von Kéry, Lotte: Die Errichtung des Bistums Arras 1093/1094. Sigmaringen 1994 (Beihefte der Francia 33), dies.: Die Verhandlungen über die Errichtung des Bistums Arras auf der Provinzialsynode in Reims (20. März 1093). In: *Proceedings of the Ninth International Congress of Medieval Canon Law*, Munich, 13–18 July 1992. Hrsg. von Peter Landau u. Jörg Müller. Vatikanstadt 1997 (Monumenta iuris canonici C/10), S. 381–398 und dies.: Urbain II et la résistance à la création du diocèse d'Arras. In: *Schismes, dissidences, oppositions. La France et le Saint-Siège avant Boniface VIII.* Hrsg. von Bernard Barbiche u. Rolf Große. Paris 2012 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia 7), S. 95–106 beschränken sich vorwiegend auf die Zeit Urbans II. und kirchenrechtliche Fragen rund um die Herauslösung des Sprengels Arras aus der Oberhoheit des Bischofs von Cambrai. In der einschlägigen und sehr detaillierten jüngeren Studie von Ruffini-Ronzani, Nicolas: *Église et aristocratie en Cambresis (fin IX^e – milieu XII^e siècle)*. Le pouvoir entre France et Empire au Moyen Âge central. Dissertation. Namur 2014 spielt das Papsttum nur eine untergeordnete Rolle. Einige konkretere Überlegungen bot hier zuletzt Alain Dierkens im Rahmen seines Vortrags „Tradition carolingienne et fidélité impériale face à l'autorité pontificale: quelques exemples monastiques en Basse-Lotharingie (X^e–XII^e siècle)“, der jedoch nicht in den Tagungsband Lotharingen und das Papsttum (wie Anm. 3) aufgenommen werden konnte.

¹⁹ Parisse, Bullaire (wie Anm. 6).

gelegten Regestenband zu Leo IX. mittlerweile bereinigt wurden,²⁰ liegt dies vor allem daran, dass Parisse lediglich von der päpstlichen Kanzlei ausgestellte Schriftstücke verzeichnete; an den Papst ergangene Schreiben fehlen hingegen, ebenso Urkunden päpstlicher Legaten oder nur durch erzählende Quellen verbürgte Handlungen, wie Weihen von Altären oder anderer kirchlicher Areale, Exkommunikationen oder Weihen von Bischöfen, usw. Bei einer genaueren Auswertung der erzählenden Quellen zeigt sich jedoch schnell, dass das Erwirken von Papsturkunden in Lothringen lange Zeit keineswegs das vorherrschende Moment in der Interaktion mit dem Papsttum war. Im Zeitraum zwischen dem Ende des Pontifikats Leos IX. bis zum Innozenzianischen Schisma (1054–1130) übertrifft die Anzahl von politischen, rechtlichen, sakralen und symbolischen Amtshandlungen des Papstes und seiner Stellvertreter sogar diejenige der Papsturkunden.²¹

Was die qualitative Analyse der Beziehungen Lotharingiens zum Papsttum anbelangt, liegen ebenfalls einige wichtige grundlegende Studien vor. Neben der bereits eingangs erwähnten Dissertation²² sind hier vor allem die Arbeiten von Egon Boshof und seinem Schüler Franz-Reiner Erkens zur Trierer Kirchenprovinz²³ sowie die Unter-

²⁰ Dahlhaus, Joachim: Lothringen – Paris. Wege der Überlieferung mittelalterlicher Urkunden in der Neuzeit. In: Lotharingen und das Papsttum (wie Anm. 3), S. 213–243; Frech, Karl Augustin (Bearb.): Regesta Imperii III. Salisches Haus 1024–1125, fünfte Abteilung: Papstregesten 1024–1058, zweite Lieferung: 1046–1058. Köln/Weimar/Wien 2011. Bislang unberücksichtigt blieb beispielsweise, dass Parisse, Bullaire (wie Anm. 6), Nr. 129 das Privileg Calixts II. für das Metzzer Domkapitel als Original auswies, obwohl es sich bei der ältesten überlieferten Abschrift lediglich um ein kollationiertes Vidimus von 1497 handelt; vgl. auch Meinert, Hermann (Ed.): Papsturkunden in Frankreich, Neue Folge 1: Champagne und Lothringen. Berlin 1932 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, philologisch-historische Klasse, dritte Folge 3), S. 172. Ferner vermerkte er nicht die beiden Originale Calixts II. und Honorius' II. für das Kloster Senones (Diözese Toul), obwohl sie bereits vor ihm als solche bekannt waren; siehe ebd., S. 103 und Robert, Ulysse: Bullaire du pape Calixte II (1119–1124). Essai de restitution. 2 Bde. Paris 1891, hier: Bd. 2, S. 156f. Nr. 376.

²¹ Parisse, Bullaire (wie Anm. 6), Nr. 46–148 verzeichnet für diesen Zeitraum 102 Papsturkunden bzw. päpstliche Schreiben. Im Anhang der Dissertation von Engl, Oberlotharingen und das Papsttum (wie Anm. 2) finden sich für denselben Zeitraum insgesamt 258 Regesten; diese werden in den nächsten Jahren gesondert im Rahmen der betreffenden Teilbände des Göttinger Papsturkundenwerks veröffentlicht werden.

²² Engl, Rekonfigurationen regionaler Ordnungen (wie Anm. 2).

²³ Boshof, Egon: Das Erzstift Trier und seine Stellung zu Königtum und Papsttum im ausgehenden 10. Jahrhundert. Der Pontifikat des Theoderich. Köln/Wien 1972 (Studien und Vorarbeiten zur Germania Pontificia 4); ders.: Oberlothringen und das Papsttum im 10./11. Jahrhundert. In: L'Église de France et la papauté (X^e–XIII^e siècles). Die französische Kirche und das Papsttum (10.–13. Jahrhundert). Hrsg. von Rolf Große. Bonn 1993 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia 1), S. 365–391; ders.: Das Bistum Verdun in seinen Beziehungen zum Papsttum. Zu den historischen Voraussetzungen und den Problemen der Überlieferung. In: Hundert Jahre Papsturkundenforschung, Hrsg. von Rudolf Hiestand. Göttingen 2003 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, philologisch-historische Klasse 3/261), S. 75–103; Erkens, Die Trierer Kirchenprovinz (wie Anm. 15); ders.: Die Trierer Kirchenprovinz am Vorabend des Investiturstreits. In: Blätter für deutsche Landesgeschichte 125 (1989), S. 109–158; ders.: Die Kanonikerreform in Oberlothringen. In: Historisches Jahrbuch 107 (1987), S. 1–43; ders.: Narratio et exordium monasterii de Sanctipetrimonte. Über die Anfänge des Kanoniker-

suchungen von Jean-Louis Kupper, Wolfgang Peters und Daniel Berger zum Bistum Lüttich zu nennen.²⁴ Hinzu kommen einige punktuelle Beiträge in zwei gewichtigen Sammelbänden zu Leo IX.²⁵ sowie ferner eine Detailstudie von Michel Parisse zur Bedeutung des Pontifikats Urbans II. (1088–1099) für die Beziehungen der religiösen Gemeinschaften in Lothringen zum Papsttum,²⁶ und nicht zuletzt der 2017 erschienene Tagungsband „Lotharingen und das Papsttum im Früh- und Hochmittelalter“.²⁷

Während die besagten Studien zu Leo IX. und Urban II. einen einzelnen Pontifikat fokussieren und gerade im Fall Leos IX. aufgrund der Herkunft dieses Papstes und seiner beiden Aufenthalte in Lotharingen in den Jahren 1049 und 1050 vor besondere Rahmenbedingungen gestellt waren, unternahmen Boshof, Erkens und Kupper den Versuch, die Beziehungen zum Papsttum in einem Längsschnitt zu untersuchen. Anders als Berger und stärker noch als Kupper legten Boshof und Erkens ihr Hauptaugenmerk indes auf die Bischöfe und nahmen religiöse Gemeinschaften eher nur am Rande in den Blick. Zudem verfolgten sie ihren Untersuchungsgegenstand aus einem eher reichsgeschichtlich ausgerichteten Blickwinkel. Zwangsläufig rücken dadurch Wechselwirkungen zwischen dem „französischen“ und „deutschen“ Machtbereich, das Vorhandensein fluider Grenzen und weicher Übergänge zwischen Lotharingen und seinen Nachbarn ebenso in den Hintergrund wie familiäre, institutionelle oder geistig-ideologische Verbindungen dieses Raumes in den Westen. Gerade die Nachfolger des Grafen Wigerich, die weitverzweigte Familie der Adalberone, die in Reims, Laon, Verdun, Metz und Trier zahlreiche Bischöfe stellte,²⁸ sowie jenseits der Reichsgrenze

stifts St. Pierre-mont in der Diözese Metz. In: Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte 12 (1986), S. 41–61; vgl. ferner auch den kurzen Überblick von Michel Parisse: *L'Église lorraine et la papauté. Remarques sur le bullaire de la Lorraine*. In: *Inquirens subtilia diversa*. Dietrich Lohrmann zum 65. Geburtstag. Hrsg. von Horst Kranz u. Ludwig Falkenstein. Aachen 2002, S. 61–73.

²⁴ Kupper, Jean-Louis : *Le diocèse de Liège et la papauté (X^e–XII^e siècles)*. In: *Lotharingen und das Papsttum* (wie Anm. 3), S. 89–104; ders.: *Liège et l'Église impériale, XI^e–XII^e siècles*. Brüssel 1981 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège 228); Peters, Wolfgang: *Papst Stephan IX. und die Lütticher Kirche*. In: *Papstgeschichte und Landesgeschichte*. Festschrift für Hermann Jakobs zum 65. Geburtstag. Hrsg. von Joachim Dahlhaus u. Armin Kohnle. Köln/Weimar/Wien 1995 (Archiv für Kulturgeschichte, Beiheft 39), S. 157–175; ders.: *Die Beziehungen der Abtei St-Trond zum Papsttum im 12. Jahrhundert*. In: *Revue bénédictine* 95 (1985), S. 130–145; Berger, *Die Diözese Lüttich als Empfängerlandschaft* (wie Anm. 6).

²⁵ Iogna-Prat, Dominique: *Léon IX, pape consécuteur*. In: *Léon IX et son temps* (wie Anm. 13), S. 355–383; Oberste, Jörg: *Papst Leo IX. und das Reformmönchtum*. Ebd., S. 405–433, hier: S. 426–431; Parisse, *L'entourage de Léon IX* (wie Anm. 13); Engl, Hannes: *Die Bedeutung des Pontifikats Leos IX. für die Beziehungen Oberlotharingens zum Papsttum (1049–ca. 1130)*. In: *L'importanza storica del pontificato di Leone IX (1049–1054)*. Hrsg. von Francesco Massetti. Mailand 2021 (Ordines. Studi su istituzioni e società nel medioevo europeo 12), S. 88–106.

²⁶ Parisse, Michel: *Urbain II et la Lorraine*. In: *Deus qui mutat tempora*. Menschen und Institutionen im Wandel des Mittelalters. Festschrift für Alfons Becker zu seinem 65. Geburtstag. Hrsg. von Ernst-Dieter Hehl [u. a.]. Sigmaringen 1987, S. 115–128.

²⁷ Siehe oben, Anm. 3.

²⁸ Margue, Michel: *Les Adalbéron – un „lignage épiscopal“? Fonction épiscopale et structuration parentale en Lotharinge (X^e–XI^e siècle)*. In: *Bishops in the Long Tenth Century. Episcopal Authorities in*

gelegene Priorate und die Verbreitungswege von Texten monastischer Herkunft (z. B. *consuetudines*, u. a.)²⁹ zeigen jedoch, dass solche wechselseitigen Verbindungen durchaus bestanden und die *Lotharingia* weder ein in sich geschlossener noch ein zwangsläufig auf das Reich hin ausgerichteter Raum war. Vieles deutet darauf hin, dass hier insbesondere den Bistümern Cambrai im Norden und Toul im Süden eine große Bedeutung für die Querverbindungen von der Kirchenprovinz Reims zum westlichen Teil der *Lotharingia* und dann bis zum rechtsrheinischen Reich beizumessen ist.³⁰ Enge Verbindungen zu dieser Kirchenprovinz bestanden ferner auch im Bistum Verdun, wo während des ausgehenden 10. und beginnenden 11. Jahrhunderts eine verstärkte Orientierung hin zu den Reimser Metropolitane zu beobachten ist.³¹

Demnach verwundert es nicht, dass allgemeine Aussagen zu den Papstkontakten in den Diözesen des südlichen und zentralen Lotharingens lange Zeit wenig eindeutig waren. Franz-Reiner Erkens hat seine Schlussfolgerungen sehr stark auf die Stellung der Bischöfe im Investiturstreit bezogen, die er räumlich und inhaltlich einordnet. Dem kaisertreuen Trier stellt er das romnahe Toul gegenüber; in Metz und Verdun dagegen habe sich keines der beiden Lager behaupten können. Dennoch ist es sein unbestrittenes Verdienst, klar gezeigt zu haben, dass die Parteienbildung zwischen Kaisertreuen und „Gregorianern“ nicht ausschließlich durch das Kriterium der Reformforderungen bestimmt wird, sondern auch durch außerhalb der „Reform“ liegende, territorialbestimmte Motive.³² Da er aber die Verflechtungen zwischen den regionalen Fürstenfamilien und die regionalen Herrschaftsstrukturen nicht näher erläutert, bleibt vorläufig unklar, inwiefern die territorialpolitischen und dynastischen Begebenheiten als Ursachen oder Folgen der wachsenden Wechselwirkungen zwischen Region und Papsttum zu sehen sind. Hieraus ergibt sich somit ein wichtiges Forschungsfeld, auf das im weiteren Verlauf des Beitrags noch gesondert einzugehen sein wird.

France and Lotharingia, c. 900–1050. Hrsg. von Brigitte Meijns u. Steven Vanderputten. Turnhout 2019 (The Medieval Low Countries – History, Archaeology, Art and Literature 6), S. 27–53.

²⁹ Als Beispiel sei hier die durch den Bischof Pibo von Toul veranlasste Beeinflussung des am südlichen Rand seiner Diözese gelegenen Regularkanonikerstifts Chaumousey durch die in Saint-Ruf bei Avignon vorherrschende Lebensweise genannt; vgl. dazu Choux, Jacques: Recherches sur le diocèse de Toul au temps de la réforme grégorienne. L'épiscopat de Pibon, évêque de Toul (1069–1107). Nancy 1952 (Documents sur l'histoire de la Lorraine 23), S. 165–169 und Dereine, Charles: Saint-Ruf et ses coutumes aux XI^e et XII^e siècles. In: Revue bénédictine 59 (1949), S. 161–182, hier: S. 167–175.

³⁰ Margue, Michel: De la Lotharingie à la Lorraine. Les pouvoirs en Lorraine dans la deuxième moitié du XI^e siècle. In: Léon IX et son temps (wie Anm. 13), S. 471–494, hier S. 488. Derartige Querverbindungen zeigen sich auch in den Beziehungen des Ardennerklosters Saint-Hubert; vgl. ders.: Identités monastiques dans un monde bouleversé. Représentations identitaires dans la *Chronique de Saint-Hubert*, dite *Cantatorium* (Diocèse de Liège, début XI^e s.). In: Medieval Liège at the crossroads of Europe. Monastic Society and Culture, 1000–1300 (Medieval Church Studies 37). Hrsg. von Steven Vanderputten, Tjamke Snijders u. Jay Diehl. Turnhout 2017, S. 251–292, bes. S. 286f.

³¹ Hirschmann, Frank G.: Verdun im hohen Mittelalter. Eine lothringische Kathedralstadt und ihr Umland im Spiegel der geistlichen Institutionen. 3 Bde. Trier 1996 (Trierer Historische Forschungen 27), hier: Bd. 1, S. 50, 53, 56.

³² Erkens, Trierer Kirchenprovinz (wie Anm. 15).

Ferner konnte jüngst gezeigt werden, dass die „gregorianische Reform“ gerade in Lothringen mittelfristig einen entscheidenden Impuls zur Hinwendung religiöser Gemeinschaften an das Papsttum gab. Einerseits wurde die traditionelle, reichskirchlich geprägte Bindung dieser Gemeinschaften an den Diözesanbischof in einigen Bereichen aufgeweicht. Der Grund hierfür scheint aber nicht allein in dem durch die politischen Auseinandersetzungen des sogenannten Investiturstreits bedingten Legitimitätsdefizit vieler Bischöfe, insbesondere in Metz und Verdun,³³ zu liegen. Dies war zweifelsohne ein wichtiger Faktor, allerdings ist dasselbe Phänomen, wenngleich in abgeschwächter Form, auch in der Diözese Toul zu beobachten.³⁴ Andererseits konnte die „gregorianische Reform“ zuweilen auch zu einer engen Zusammenarbeit zwischen den Gemeinschaften und ihrem Bischof führen, etwa auf der Ebene einzelner Pfarrkirchen, wenn es um die Einsetzung von Vikaren oder die Verhinderung bzw. Verschleierung simonistischer Praktiken ging. Durch derartige Rekonfigurationen von Abhängigkeitsverhältnissen auf lokaler Ebene, die häufig unter Rückgriff auf die Prinzipien der „gregorianischen Reform“ und die Autorität des Papsttums erfolgten, kam es mitunter zu Konflikten. In der Folge führte dies ebenfalls zu einer verstärkten Hinwendung an das Papsttum, und zwar nicht nur im Rahmen rechtlicher Besitzbestätigungen durch das Erbeten päpstlicher Privilegien, sondern auch, weil einige dieser Konflikte vor die Kurie getragen wurden.³⁵

Mit Blick auf die Diözese Lüttich zeichneten Jean-Louis Kupper und Daniel Berger ein ebenso differenziertes Bild: einerseits auf der Ebene des *episcopatus* und der städtischen Klöster und Stifte, wo eine deutliche Entwicklung von der Reichskirche des 10. zur Papstkirche des 12. Jahrhunderts festzustellen ist, die allerdings keineswegs linear verläuft und unter Friedrich Barbarossa zeitweise sogar zur einer Rückkehr zur Reichskirche tendiert;³⁶ andererseits auf der weitläufigen Ebene des diözesanen Hinterlands, wo zwischen zahlreichen Regularkanonikerstiften und einigen großen traditionsreichen Benediktinerabteien (Saint-Hubert, Saint-Trond, Kornelimünster,

³³ Erkens, Trierer Kirchenprovinz (wie Anm. 15), S. 171–178; Hari, Arnaud: *Écrire l'histoire des évêques de Metz au Moyen Âge. Les Gesta episcoporum messins de la fin du VIII^e siècle à la fin du XIV^e siècle*. 2 Bde. Dissertation. Metz 2010, hier: Bd. 1, S. 200–203, 207–209; Hirschman, Verdun im hohen Mittelalter (wie Anm. 31), S. 393–411.

³⁴ Zur Stellung der dortigen Bischöfe vgl. Choux, Jacques: Pibon, évêque de Toul, et la Querelle des Investitures. In: *Annales de l'Est* 1 (1950), S. 77–105 (Wiederabdruck in: Ders.: *La Lorraine chrétienne au Moyen Âge. Recueil d'études*. Metz 1981, S. 79–106) und Bönnen, Gerold: *Die Bischofsstadt Toul und ihr Umland während des hohen und späten Mittelalters*. Trier 1995 (Trierer Historische Forschungen 25), S. 183–193.

³⁵ Engl, Rekonfigurationen regionaler Ordnungen (wie Anm. 2), S. 87–144, 210–241; ders.: *Aspects diplomatiques des relations entre la papauté et les premiers chanoines en Lorraine (fin XI^e – début XII^e siècles)*. In: *D'un regnum à l'autre. La Lotharingie, un espace de l'entre deux? Vom regnum zum imperium: Lotharingen als Zwischenreich?* Hrsg. von Tristan Martine u. Jessika Nowak. Nancy 2021 (Presses Universitaires de Nancy – Éditions Universitaires de Lorraine, Collection „Archéologie, Espaces, Patrimoines“), S. 309–324.

³⁶ Kupper, Liège et l'Église impériale (wie Anm. 24), S. 476–478, 483–485, 496; ders., Liège et la papauté (wie Anm. 24), S. 89–104, hier S. 92f.

u. a.) ab den 1130er Jahren vor allem die Prämonstratenser Fuß zu fassen begannen. In einer vorläufigen Gesamtbilanz wird deutlich, dass sich gerade Letztere sehr stark auf das Papsttum ausgerichtet haben und somit die Zahl der Papstkontakte auf der Diözesanebene im überregionalen Vergleich sehr hoch erscheinen lassen.³⁷ Daraus lassen sich wiederum zwei weitere Forschungsfelder ableiten: die Rolle der Kathedralstädte als religiöse, aber auch soziale und wirtschaftliche Zentren, sowie die der neuen Orden in ihrer Interaktion mit dem Papsttum.

Hier sowie auf der weiter oben angesprochenen Ebene der weltlichen Herrschaftsstrukturen ließe sich die Frage nach der Eigendynamik Lotharingiens als *Lotharingia Pontificia* neu stellen. Konkret gilt es also danach zu fragen, ob sich in den Interaktionen mit dem Papsttum und den dadurch bewirkten Transformationsprozessen auf lokaler und regionaler Ebene einzelne Parameter herauskristallisieren, die Lotharingien als eigenständigen Raum innerhalb des Reiches und gegenüber seinem westlichen Nachbarn erscheinen lassen. In diesem Zusammenhang müsste man ferner auch untersuchen, inwiefern sich Interaktionen mit dem Papsttum langfristig auf die Identitäts- und Autoritätsvorstellungen einzelner Gemeinschaften und Individuen ausgewirkt haben, wie sie etwa in Chartularen und Chroniken zum Ausdruck kommen. Hinter allen der soeben angerissenen Teilaspekte einer Untersuchung der Beziehungen Lotharingiens zum Papsttum verbirgt sich letztlich die Frage, inwiefern das Papsttum als Faktor für die Herausbildung und Gestaltung von Räumen zu gelten hat, d. h. ob in einem rombezogenen Profil einzelne Charakteristika eines Raumes erkennbar werden, die diesen von anderen Räumen unterscheiden.³⁸ Um dieser Frage nachzugehen, würde sich also eine Untersuchung entlang der vier folgenden Ebenen empfehlen.

2 Transformationsprozesse: vier Untersuchungsfelder

a Eine vergleichende Analyse der von den Kathedralstädten Lüttich und Metz ausgehenden Interaktionen mit dem Papsttum

Diese beiden Kathedralstädte bieten sich deshalb an, weil sie sowohl hinsichtlich ihrer demographischen Entwicklung als auch was die Anzahl ihrer religiösen Einrichtungen betrifft deutlich über den anderen Kathedralstädten Lotharingiens stehen,³⁹ sich aber andererseits in dem Maß ihrer Einbindung in die Reichskirche voneinander unter-

³⁷ Berger, Die Diözese Lüttich als Empfängerlandschaft (wie Anm. 6), S. 107–125.

³⁸ Das Kirchenrecht als mögliches weiteres Untersuchungsfeld scheidet aus, weil nach Kéry, Lotte: Kanonensammlungen aus dem lotharingischen Raum. In: Lotharingien und das Papsttum (wie Anm. 3), S. 189–212, hier S. 210f. in Lotharingien während des im Rahmen des INTERLOR-Projekts verfolgten Untersuchungszeitraums (siehe oben, Anm. 1) „keine überzeugenden Hinweise auf bedeutende kanonistische Aktivitäten [...] festzustellen“ sind.

³⁹ Zu Lüttich siehe Berger, Die Diözese Lüttich als Empfängerlandschaft (wie Anm. 6), S. 110f.; zu Metz siehe Gaillard, Michèle: D'une réforme à l'autre (816–934). Les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne. Paris 2006 (Publications de la Sorbonne, Histoire ancienne et médiévale 82), S. 58–63.

scheiden; Lüttich war hiervon deutlich stärker und dauerhafter betroffen.⁴⁰ Eine solche teils kongruent, teils inkongruent verlaufende regionale Vergleichsebene erlaubt es, ein differenziertes Bild der von den Kathedralstädten ausgehenden Interaktionen mit dem Papsttum zu zeichnen, und zwar sowohl auf der Ebene des Bischofs als auch auf derjenigen der städtischen Klöster und Stifte sowie nicht zuletzt auf der Ebene der städtischen Eliten. Damit würde zugleich die Rolle des Papsttums bei der urbanen Entwicklung hochmittelalterlicher Städte näher beleuchtet werden, etwa in Bezug auf die wirtschaftliche Entwicklung einzelner Einrichtungen oder die Verankerung führender Familien in bestimmten Bereichen der Stadt durch die Gründung und Förderung von Hospitälern. Die Kathedralstadt als einen wesentlichen Forschungsgegenstand einer künftigen *Lotharingia Pontificia* zu definieren, erscheint ferner deswegen vielversprechend, weil in diesem Zusammenhang eine eingehendere Auseinandersetzung mit der von Hermann Jakobs für einige Reichsstädte und dann von Jean Schneider und Michel Parisse konkret in Bezug auf Metz formulierten These möglich wäre, der zufolge das durch den sogenannten Investiturstreit bedingte Legitimitätsdefizit einiger Bischöfe in der Konsequenz das Aufkommen und die Formierung städtischer Eliten wesentlich begünstigt habe.⁴¹ Das Untersuchungsfeld der Kathedralstädte würde in dieser Hinsicht somit einen weiteren Anhaltspunkt dafür geben, inwiefern päpstliche Entscheidungen in ihrer langfristigen Wirkung zu gesellschaftlichen Veränderungen führten.

b Die Interaktion der neuen Orden, vor allem der Zisterzienser und Prämonstratenser, mit dem Papsttum

Im Zentrum steht hier die Rolle des Papsttums bei der Formierung einer *corporate identity*⁴² dieser Orden sowie umgekehrt das sich aus ihr ergebende Potenzial für die Legitimation des Papstes in Krisensituationen (Schismen u. ä.). Anhand der Fallstudie Lotharingen könnten somit einerseits neuere, regional ausgerichtete Forschungen zu den Prämonstratensern und ihren Interaktionen mit dem Papsttum auf ihre Allgemeingültigkeit hin überprüft werden. Hier empfiehlt sich vor allem ein Vergleich mit der Studie von Stefan Petersen, der zu dem Ergebnis kam, dass bei den fränkischen und schwäbischen Prämonstratensern im Unterschied zu anderen Orden das Verhält-

⁴⁰ Kupper, Liège et l'Église impériale (wie Anm. 24), *passim*.

⁴¹ Jakobs, Hermann: Stadtgemeinde und Bürgertum um 1100. In: Beiträge zum hochmittelalterlichen Städtewesen. Hrsg. von Bernhard Diestelkamp. Köln/Wien 1982 (Städteforschung A, Darstellungen 11), S. 13–54; Schneider, Jean: Groupes dirigeants en milieu urbain (XII^e–XIV^e siècle). Comparaison entre Metz et Trèves. Réflexions à propos d'un livre récent. In: Cahiers lorrains 4 (2000), S. 441–459; Parisse, Michel: Metz dans l'Église impériale. In: Histoire de Metz. Hrsg. von François Le Moigne. Toulouse 1986 (Univers de la France et des pays francophones, Histoire des provinces), S. 109–135.

⁴² Zur Bedeutung dieses Konzepts in Bezug auf die Untersuchung monastischer Gemeinschaften und Netzwerke vgl. die Einführung von Vanderputten, Steven (Hrsg.): Reform, Conflict and the Shaping of Corporate Identities. Collected Studies on Benedictine Monasticism, 1050–1150. Zürich/Berlin 2013 (Vita regularis, Abhandlungen 54), S. IX–XXXII, hier S. XX–XXVIII.

nis zur römischen Kirche nicht maßgeblich für den Aufbau ordensinterner Netzwerke und Strukturen gewesen sei.⁴³ Andererseits wäre in Bezug auf die Zisterzienser, für die die Forschung lange Zeit eine völlig entgegengesetzte und mehr oder weniger linear verlaufende Entwicklung postuliert hat,⁴⁴ eine Konfrontation mit neueren Studien erforderlich, die die Anfänge vieler Zisterziensergemeinschaften als nachfolgend konstruierte historische Diskurse identifizieren konnten. Diese Studien haben folglich dazu beigetragen, die ehemals gängige Ansicht, der zufolge bei den Zisterziensern von Anfang an der Aufbau straff organisierter ordensinterner Strukturen vorwiegend in Absprache mit dem Papsttum erfolgt und auf die Ausschaltung jeglicher Formen der Einflussnahme von außen ausgerichtet gewesen sei, ein Stück weit zu relativieren.⁴⁵ Zwangsläufig richten sie damit den Fokus auf die Interessen und Motive verschiedener regionaler Akteure bei der Gründung von Zisterziensergemeinschaften. In diesem Spannungsfeld zwischen Interaktionen mit der päpstlichen Zentrale und regional geprägten Motiven wird sich zeigen, inwiefern die Etablierung der neuen Orden und ihre Beziehungen mit den römischen Bischöfen zu Rekonfigurationen und Transformationsprozessen von besitzrechtlichen Strukturen oder anderen Abhängigkeitsverhältnissen im lotharingischen Raum geführt haben.

c Die Auswirkungen der wachsenden Autorität des Papsttums auf die weltlichen Herrschaftsstrukturen

Die Frage der direkten und indirekten Interaktionen weltlicher Herrschaftsträger mit dem Papsttum ist für Lotharingen bisher nicht gestellt worden. Jenseits des Konflikts zwischen *imperium* und *sacerdotium* haben die in engen Beziehungen mit den geistlichen Würdenträgern stehenden weltlichen Eliten sich auch gegenüber den Bestrebungen der Kirchenreform und allgemein gegenüber dem päpstlichen Führungsanspruch der römischen Kirche positionieren müssen. Die Tragweite dieser Entscheidungen für die Entwicklung der weltlichen und geistlichen Herrschaftsstrukturen wurde bisher in der französischen Historiographie, die in der *réforme grégorienne* ein *phénomène social* (Florian Mazel)⁴⁶ sieht, nicht aber für den lotharingischen Raum untersucht.⁴⁷

⁴³ Petersen, Stefan: Prämonstratensische Wege nach Rom. Die Papsturkunden der fränkischen und schwäbischen Stifte bis 1378. Köln/Weimar/Wien 2015 (Studien und Vorarbeiten zur Germania Pontificia 10).

⁴⁴ Eine deutlich differenzierte Sichtweise nahmen zuletzt ein Kéry, Lotte: Klosterfreiheit und päpstliche Organisationsgewalt. Exemtion als Herrschaftsinstrument des Papsttums? In: Rom und die Regionen. Studien zur Homogenisierung der lateinischen Kirche im Hochmittelalter. Hrsg. von Jochen Johrendt u. Harald Müller. Berlin/Boston 2012 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neue Folge 19), S. 83–144, hier S. 136–141 und Cariboni, Guido: Essenzione cisterciense e formazione del *Privilegium commune*. Osservazioni a partire dai cenobi dell'Italia settentrionale. In: Papato e monachesimo „esente“ nei secoli centrali di Medioevo. Hrsg. von Nicolangelo D'Acunzio. Florenz 2003, S. 65–107.

⁴⁵ Vgl. dazu mit den entsprechenden Hinweisen Vanderputten, Steven: Medieval Monasticisms. Forms and Experiences of the Monastic Life in the Latin West. Berlin/Boston 2020 (Oldenbourg Grundriss der Geschichte 47), S. 199–204.

⁴⁶ Siehe oben, Anm. 16.

⁴⁷ Dass in den jüngeren Publikationen die Präferenz „klar im regionalen Zugriff auf die Kreise der päpst-

Sie lässt sich in mehreren Bereichen festmachen: den direkten oder indirekten Papstkontakten, insbesondere in Konfliktsituationen zwischen Adel und geistlichen Institutionen oder Würdenträgern; den Klosterreformen oder Klostergründungen, vor allem was den päpstlichen Schutz und die Vogteiregelungen anbelangt; der Positionierung der Herzöge, Grafen und Herren anlässlich der Bischofs- und Abtswahlen, insbesondere bei Schismen – mit besonderer Berücksichtigung der Rolle der Domherren und Mönchsgemeinschaften, die hinter der Person des Bischofs oder Abts von der Forschung oft vernachlässigt werden; und schließlich die Restitution von grundherrlichen Rechten über Pfarrkirchen an geistliche Institutionen (Zehnte und Patronatsrechte) und die damit verbundene Rekonfigurierung der Grundherrschaften.

d Aspekte der Wahrnehmung, Konstruktion und Nutzung päpstlicher Autorität in urkundlichen und historiographischen Quellen

Es ist davon auszugehen, dass Papstkontakte nicht nur in ihrer ersten Form, sondern auch längerfristig in ihrer Wahrnehmung und ihrer Instrumentalisierung mannigfaltige Spuren hinterlassen haben. Die Analyse und Auswertung solcher Spuren stellen demnach einen Gradmesser für die Akzeptanz und Weiterentwicklung päpstlicher Interventionen gleichermaßen dar. Dies lässt sich an der Darstellung des Papsttums in den erzählenden Quellen festmachen, an der Imitation einzelner Merkmale und Formulare von Papsturkunden durch lokale Akteure, aber auch in dem Fortleben päpstlicher Schreiben in Chartularen und anderen Kategorien der *memoria*. Anknüpfend an vorausgegangene Studien, die derartige Aspekte bereits paradigmatisch untersucht haben,⁴⁸ sollte auch in Bezug auf Lotharingen gezielt nach Formen der Nutzung und eigenständigen Konstruktionen päpstlicher Autorität in lokal produziertem Schrift-

lichen und königlichen Anhängerschaft“ liegt und es hier „in der Tat noch etliche blinde Flecken“ gibt, „für die sich eine Untersuchung der Gruppenbindungen in überschaubarem Umfang lohnt“, hebt Claudia Zey in ihrem Forschungsüberblick hervor: Zey, Claudia: Der Investiturstreit – Neuere Perspektiven der Forschung. In: Kohl, Thomas (Hrsg.): Konflikt und Wandel um 1100. Europa im Zeitalter von Feudalgesellschaft und Investiturstreit (Europa im Mittelalter. Abhandlungen und Beiträge zur historischen Komparatistik 36), Berlin/Boston 2020, S. 13–32. Dabei wird zu überprüfen sein, ob die Begriffe von „Anhängerschaft“ und „Parteienbildung“ nicht eher der Vorstellung von fluiden Gruppenbildungen im Spannungsfeld zwischen Ideologie und Pragmatik und die personenbezogenen Studien nicht eher einer Analyse der Interaktionsfelder weichen müssen.

⁴⁸ Herbers, Klaus u. Ingo Fleisch (Hrsg.): Erinnerung – Niederschrift – Nutzung. Das Papsttum und die Schriftlichkeit im mittelalterlichen Westeuropa. Berlin/New York 2011 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neue Folge 11); Renault, Jean-Baptiste: La rédaction de cartulaires et la réception des actes pontificaux en Provence (fin XI^e – début XII^e siècle): quelles interactions? In: Francia 45 (2018), S. 61–84; ders.: L'influence des actes pontificaux sur les actes des évêques de Metz au XII^e siècle. In: Lotharingen und das Papsttum (wie Anm. 3), S. 126–154; Guyotjeannin, Olivier: L'influence pontificale sur les actes épiscopaux français (Provinces ecclésiastiques de Reims, Sens et Rouen, XI^e–XII^e siècles). In: L'Église de France et la papauté (wie Anm. 23), S. 83–102; Morelle, Laurent: La mise en „œuvre“ des actes diplomatiques. L'*actoritas* des chartes chez quelques historiographes monastiques (IX^e–XI^e siècle). In: *Auctor et Auctoritas*. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale. Hrsg. von Michel Zimmermann. Paris/Genf 2001 (Mémoires et documents de l'École des Chartes 59), S. 73–96.

gut gefragt werden. Das vorrangige Anliegen wäre hier also die Untersuchung der Reichweite päpstlicher Interventionen in ihrer längerfristigen Wirkung für die kollektive *memoria* und Identität einzelner Einrichtungen.

Eine entlang der vier beschriebenen Untersuchungsfelder erfolgende Charakterisierung von strukturbildenden Prozessen auf Basis einer systematischen Verzeichnung der Romkontakte würde es unseres Erachtens erlauben, ein differenziertes Bild regional-päpstlicher Interaktion zu zeichnen. Dabei ist eine dezidierte Einbeziehung der Strategien regionaler Herrschaftsträger unerlässlich, denn sie gewährleistet ein tiefergehendes Verständnis von den Auswirkungen solcher Interaktionsprozesse auf die strukturelle und kulturelle Entwicklung einer Region.

III Die Gründung der Münsterabtei durch die Grafen von Luxemburg im Kontext der gregorianischen Reform (Ende 11. – Anfang 12. Jahrhundert)

Ein vielversprechendes Untersuchungsfeld stellen folglich die direkten oder indirekten Beziehungen der lotharingischen Laien zum Papsttum dar, die bislang noch nicht systematisch analysiert wurden. Wir wollen daher im Folgenden einen gut dokumentierten Fall exemplarisch vertiefen, der die Vielschichtigkeit und den prozesshaften Charakter der Unterstellung eines gräflichen „Hausklosters“⁴⁹ unter den päpstlichen Schutz deutlich macht. Es handelt sich um die (doppelte) Gründung eines Klosters unterhalb der Burg *Lucelemburch* (Luxemburg), das ursprünglich dem heiligen Petrus und dann ab dem 12. Jahrhundert der Gottesmutter geweiht war, meist aber einfach nur *Lucelemburgensis monasterium* oder „Münster“⁵⁰ genannt wird.⁵¹

Das Chartular der Münsterabtei aus dem 13. Jahrhundert verzeichnet der Reihe nach sechs Urkunden, zwei Grafenurkunden aus den Jahren 1083 und 1123,⁵² eine

⁴⁹ Zum problematischen Gebrauch dieser Kategorie, die aber hier wegen des generationenübergreifenden Selbstverständnisses durchaus Sinn macht, vgl. Dendorfer, Jürgen: Gescheiterte Memoria? – Anmerkungen zu den „Hausklöstern“ des hochmittelalterlichen Adels. In: Zeitschrift für Württembergische Landesgeschichte 73 (2014), S. 17–38.

⁵⁰ Zur Geschichte der Münsterabtei vgl. Peters, Johann: Der Abt Rudolf von Saint-Vanne und die Gründung der Altmünsterabtei in Luxemburg. In: Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal 44 (1895), S. 1–27; Wilhelm, Jules: La seigneurie de Munster ou l'abbaye de Notre-Dame de Luxembourg pendant les cinq premiers siècles de son existence. Luxembourg 1904 (Programme de l'Athénée 1903/1904), S. 3–68; ders.: Res Munsteriensium auctore Nicandro Theroecio. In: Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal 60 (1923), S. I–VIII (Vorwort), 1–120; Germ. Pont. X (wie Anm. 17), S. 321–328; Pauly, Michel: L'abbaye de Neumunster – Die Abtei Neumünster – Neumünster Abbey. In: Abbaye Neumunster. Le Centre Culturel de Rencontre. Luxembourg 2004, S. 26–53, die alle jedoch eine eingehende diplomatische und paläographische Quellenanalyse vermissen lassen.

⁵¹ In der Absicht, den Rahmen dieses eher programmatischen Beitrags nicht zu sprengen, wollen wir uns hier auf eine Synthese der laufenden Untersuchungen zur Gründung der Münsterabtei in Luxemburg beschränken, die demnächst an anderer Stelle im Detail dargestellt werden.

⁵² Wampach, Camille (Ed.): Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der altluxemburgischen Ter-

Trierer Erzbischofsurkunde (ebenfalls von 1123)⁵³ und drei Papstprivilegien aus den Jahren 1128 (Honorius II.)⁵⁴, 1137 (Innozenz II.)⁵⁵ und 1145 (Eugen III.)⁵⁶. Die zwei erstgenannten Stücke kann man als Gründungsurkunden von Vater und Sohn in zwei Stufen bezeichnen, die vier anderen bestätigen den Status als „freies“, also als „päpstliches Kloster“. Dazu kommt an späterer Stelle im Chartular ein zweites Privileg Honorius' II. mit gleichem Datum wie das erste (1128), das weiteren Klosterbesitz bestätigt und nahegelegene Pfarreien zur sogenannten „Bannprozession“ mit Reliquien und Opfergaben verpflichtet.⁵⁷ In der Reihe der gräflichen Bestätigungen der Privilegien der Abtei fällt auf, dass bis zu Heinrich IV. (1182)⁵⁸ lediglich die Grafen Heinrich III. und Konrad II. keine Urkunde ausgestellt zu haben scheinen. Dies wird durch die Reihe der ältesten Klosterarchivnummern bestätigt.⁵⁹

Die Interpretation des sich über beinahe ein halbes Jahrhundert erstreckenden Gründungsprozesses erweist sich wegen der konfliktgeladenen Beziehungen zum Verduner „Mutterkloster“ Saint-Vanne und der Überlieferungssituation der Urkunden als schwierig.⁶⁰ Laut der auf 1123 datierten Urkunde seines Sohnes, Graf Wilhelms,

ritorien bis zur burgundischen Zeit. Bd. 1. Luxemburg 1935, Nr. 301 vom 6. Juli 1083, S. 445–449 (Regest in Germ. Pont. X [wie Anm. 17], Nr. *1, S. 326); Übersetzung von Pauly, Michel: Fondation du monastère Saint-Pierre près de Luxembourg. Traduction de la charte de 1083. In: Abbaye Neumunster (wie Anm. 50), S. 27, bzw. Nr. 358 von 1123 (vor dem 7. Oktober), S. 509–514 (Regest in Germ. Pont. X, Nr. 2, S. 326–327). Die beiden Urkunden tragen als Dorsualvermerk (1. Hälfte des 13. Jahrhunderts?) die Klosterarchivnummern B1 und B2.

⁵³ Wampach, Urkunden- und Quellenbuch (wie Anm. 52), Nr. 359, vom 7. Oktober 1123, S. 514–517.

⁵⁴ Wampach, Urkunden- und Quellenbuch (wie Anm. 52), Nr. 371 vom 12. April 1128, S. 532–535. Regest in Germ. Pont. X (wie Anm. 17), Nr. 3, S. 327.

⁵⁵ Wampach, Urkunden- und Quellenbuch (wie Anm. 52), Nr. 371 vom 3. Juni 1137, S. 557–559. Regest in Germ. Pont. X (wie Anm. 17), Nr. 5, S. 327 f.

⁵⁶ Wampach, Urkunden- und Quellenbuch (wie Anm. 52), Nr. 426 vom 3. Mai 1145, S. 597–600. Regest in Germ. Pont. X, Nr. 6, S. 328.

⁵⁷ Wampach, Urkunden- und Quellenbuch (wie Anm. 52), Nr. 372 vom 12. April 1128, S. 535–538. Regest in Germ. Pont. X.1, Nr. 4, S. 327, mit dem expliziten Hinweis auf die freie Abtwahl.

⁵⁸ Wampach, Urkunden- und Quellenbuch, Nr. 500 vom 25. September 1182, S. 691–695.

⁵⁹ Dorsualnotiz B I für Graf Konrad I., B II für dessen Sohn Wilhelm, B III für Wilhelms Enkel Heinrich IV. Von Wilhelms kinderlosem Sohn Konrad II. hat sich keine Urkunde für die Münsterabtei erhalten. Konrads I. ältester Sohn, Graf Heinrich III. (erwähnt 1086–1095/96), stirbt vor der eigentlichen Gründung im Jahr 1123.

⁶⁰ Vgl. zu einer ersten Bestandsaufnahme Margue, Michel: *Autorité publique et conscience dynastique. Études sur représentations du pouvoir entre Meuse et Moselle. Les origines du comté de Luxembourg (Xe–début XII^e siècle)*. Diss. phil. ms. Université Libre de Bruxelles 1999, S. 320–347; zum Grafensiegel der Urkunde von 1083 vgl. Nieus, Jean-François: *L'hérité des matrices de sceaux princiers au XII^e siècle, entre conscience lignagère et discours politique*. In: *Pourquoi les sceaux? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*. Hrsg. von Marc Gil u. Jean-Luc Chassel. Lille 2011 (Institut de Recherches Historiques du Septentrion, Université Charles-de-Gaulle – Lille 3 CEGES 46), S. 217–239, hier S. 226, sowie dessen Neuinterpretation mit berechtigten, stilistischen Argumenten: Ders.: *L'introduction du sceau équestre dans l'Empire*. In: *Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, Xe–XVI^e siècles. Entre contrainte sociale et affirmation de soi*. Hrsg. von Marc Libert u. Jean-François Nieus. Namur 2017, S. 125–156, hier S. 153–156.

hätte Graf Konrad (I.) ein *oratorium* unweit seiner Burg gegründet (*fundatum*), dort eine erste Mönchsgemeinschaft angesiedelt und diese mit Gütern ausgestattet. Die beabsichtigte Gründung sei allerdings nicht vollzogen worden, da Konrad das Kreuz genommen habe und *in via Jherosoliminata* verstorben sei.⁶¹ Erst vier Jahre später habe man seinen Leichnam in der Krypta beisetzen können.⁶² Diese erste „Gründung“ ist in zwei Dokumenten belegt: durch eine vermeintliche Originalurkunde vom 6. Juli 1083 aus dem Archiv der Münsterabtei und eine heute verschollene Urkunde (1080 oder 1082) aus dem Archiv des Klosters Saint-Vanne in Verdun, die nur als unvollständige und fehlerhafte Kopie in der Geschichtsschreibung des 17. und 18. Jahrhunderts überliefert ist.⁶³

Ohne hier in die Details der inhaltlichen und diplomatischen Analyse eingehen zu können, muss darauf hingewiesen werden, dass beide Überlieferungsstränge problematisch sind. Die bruchstückhafte Kopie aus Saint-Vanne⁶⁴ zeigt deutliche Spuren einer späteren Anfertigung auf Basis der auf 1083 datierten Urkunde Konrads I. Während die Liste der (bescheidenen) Güterschenkungen in etwa dieselbe ist, betont die anderweitig nicht belegte Schenkung *in manum* des Abtes Rudolf von Saint-Vanne (1075–1099) eines *locus Cudentbhige* (Dom Benoist) oder *Ludentbige* (Bertholet)⁶⁵ *in perpetuum possidendum, in construendum et aedificandum* am Anfang der Dispositio, dass in Luxemburg eine von Saint-Vanne abhängige Mönchsgemeinschaft – vielleicht in der Form eines Priorats – gegründet werden sollte.⁶⁶ Den aus dieser Tradition ableitbaren Anspruch auf ein gewisses Kontrollrecht, u. a. bezüglich der Abtswahl, erhob das Verduner Kloster in der Folgezeit bis in die Neuzeit hinein immer wieder, teils auch mit gefälschten Urkunden.⁶⁷ Auf diesem Anspruch beruht auch die Tradition, der „Reformabt“ Rudolf von Saint-Vanne sei der Sohn Konrads I. gewesen, was jedoch mit stichhaltigen Argumenten von der Forschung zurückgewiesen wurde.⁶⁸ Sicher ist

⁶¹ Die Pilgerfahrt Konrads im Jahr 1086 mit dem Toulser Bischof Pibo ist belegt in den *Gesta episcoporum Tullensium*. Ed. von Georg Waitz. Hannover 1848 (MGH. SS 8), S. 631–648, hier S. 647; vgl. dazu Choux, *Recherches* (wie Anm. 29), S. 102–104.

⁶² Wampach, *Urkunden- und Quellenbuch* (wie Anm. 52), Nr. 358, S. 512.

⁶³ Beim Mönch von Saint-Vanne Dom Benoît: *Recueil de l'histoire de l'abbaye Nostre-Dame de Luxembourg, dite vulgairement Munster*. o. O. o. D. [um 1659], f. 8v, mit Jahresangabe 1080, und beim Jesuiten Bertholet, Jean: *Histoire du duché de Luxembourg et comté de Chiny*. Bd. 3. Luxembourg 1742, S. 280 und *Preuves*, S. XXXV–XXXVI, mit der Jahresangabe 1082.

⁶⁴ Es fehlen der Grafentitel, die *Arenga*, die *Sanctio*, die *Promulgatio* sowie das gesamte Eschatokoll mit der Datierung.

⁶⁵ Sonst nicht belegtes Toponym, das wohl den tiefer liegenden Felsvorsprung (*bige*, deutsch „Haufen“) vor der Burg, heute „Altmünsterplateau“ genannt, bezeichnen sollte. Diese Erwähnung macht nicht viel Sinn, da die folgende Liste der (echten) Schenkungen diesen Bereich bereits abdeckt.

⁶⁶ Ausführliche Beweisführung in Margue, *Autorité publique* (wie Anm. 60), S. 321–333.

⁶⁷ Margue, *Autorité publique* (wie Anm. 60), S. 321–333.

⁶⁸ Margue, *Autorité publique* (wie Anm. 60), S. 321–333. Zum Reformabt Rudolf vgl. Huyghebaert, Nicolas-Norbert: *Saint-Airy de Verdun et la diffusion des coutumes clunisiennes (1037–1139)*. *Mémoire de licence ms.*, Löwen 1944, S. 97–111; Dauphin, Hubert: *L'abbaye Saint-Vanne de Verdun et la Querelle des Investitures*. In: *Studi gregoriani per la storia di Gregorio VII e della riforma gregoriana 1* (1947),

indes, dass die „Gründung“ Konrads I. in die Zeit Abt Rudolfs von Saint-Vanne fällt, der ein energischer Verfechter der päpstlichen Sache war und in regem Kontakt mit Gregor VII. stand. Graf Konrad wird 1125 in einem Schreiben der Mönche aus Saint-Vanne als *amicus fidelis ecclesie nostre* bezeichnet⁶⁹, stand also in enger Beziehung zum „Gregorianer“ Rudolf. Damit ist für die „Gründung“ der Münsterabtei zumindest ein indirekter Bezug zur Kurie bezeugt.

Welche Intentionen Konrad I. 1083 genau verfolgte und ob er die Gründung eines Priorats anstrebte – ähnlich wie 1096 Albert von Moha in Mont-Saint-Martin⁷⁰ –, könnte nur die Urkunde von 1083 zeigen. In der Tat könnte das dort für die zu errichtende *Domus Domini* und ihre Mönchsgemeinschaft geplante Petruspatrozinium – das ursprüngliche Patrozinium von Saint-Vanne⁷¹ – in diese Richtung zu deuten sein. Die diplomatische Analyse zeigt auf jeden Fall eine klare Annäherung an das Formular aus Saint-Vanne.⁷² Dem gregorianischen Einfluss entspricht ferner auch die Befreiung von jeglicher Vogtei außer derjenigen der Gründerfamilie,⁷³ die Festlegung der Benediktregel für die erste Mönchsgemeinschaft sowie nicht zuletzt die Sanktionsformel in Anlehnung an den Bann des der Kurie nahestehenden und hier als *vicarius apostolice sedis* betitelten Bischofs Hermann von Metz. Dass der Metzger Bischof wohl wegen seiner Nähe zum Papst⁷⁴ ausdrücklich als Vertreter Gregors VII. an jener Stelle genannt wird, wo es um die Weihe des Altars in der Krypta geht – der einzige 1083 fertiggestellte Teil der Kirche –, weist ebenfalls in diese Richtung. Schließlich war er noch 1079 nach Rom gezogen, um die Exkommunikation des Herzogs von (Ober-) Lotharingen und des Grafen von Metz zu erreichen. In Metz spitzte sich der Konflikt mit der kaiserlichen Partei zu, sodass Hermann sein Bistum verlassen musste. 1085 wurde er von einem prokaiserlichen Konzil zusammen mit anderen Parteigängern Gregors VII. abgesetzt.⁷⁵

S. 237–261; Hirschmann, Verdun (wie Anm. 31), Bd. 2, S. 452–456.

⁶⁹ Bloch, Hermann (Bearb.): Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun. Teil 2. In: Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde 14 (1902), Nr. 78, S. 103.

⁷⁰ Bloch, Die älteren Urkunden (wie Anm. 69), Nr. 52 vom 10. Mai 1096 und die Bestätigung Nr. 76.

⁷¹ Der Patrozinienwechsel von Petrus auf Vito findet nach einer Phase des Doppelpatroziniums erst in der zweiten Hälfte des 11. Jahrhunderts statt; vgl. Hirschmann, Verdun im hohen Mittelalter (wie Anm. 31), Bd. 1, S. 148f.

⁷² Margue, *Autorité publique* (wie Anm. 60), S. 342–347.

⁷³ Vgl. auch Boshof, Egon: Untersuchungen zur Kirchenvogtei in Lothringen im 10. und 11. Jahrhundert. In: *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kan. Abt.* 96 (1979), S. 55–119, hier S. 117.

⁷⁴ Die Einschätzung der Politik Hermanns zwischen Papst und Kaiser ist umstritten, wie auch seine Inanspruchnahme durch den Papst. Unbestritten ist zumindest einerseits seine loyale Haltung gegenüber dem Papst und andererseits sein pragmatisches Handeln in seiner Diözese und seinem Netzwerk. Vgl. Erkens, Die Trierer Kirchenprovinz (wie Anm. 15), S. 45–54, Engl, Rekonfiguration regionaler Ordnungen (wie Anm. 2), S. 178–187, sowie demnächst ders.: *Hériman de Metz, entre Empire et „réforme grégorienne“*. Ou: peut-on être à la fois évêque impérial et légat pontifical au XI^e siècle. In: *L'évêque face à son métier. Administrer le diocèse en Lotharinge-Dorsale catholique, X^e–XVII^e siècles*. Hrsg. von Christine Barralis u. Frédéric Meyer. Paris (in Druckvorbereitung), mit Angabe der älteren Literatur.

⁷⁵ Vgl. Erkens, Die Trierer Kirchenprovinz (wie Anm. 15), S. 51f.

Doch auch diese Urkunde zur „Gründung“ der Münsterabtei ist nicht unproblematisch. Obwohl sie besiegelt ist, wird nämlich ein gräfliches Siegel in der Corroboratio nicht erwähnt. Demnach wird es sich hierbei nicht um das Siegel des Ausstellers der Urkunde handeln, Graf Konrads I., sondern um das später angebrachte Siegel Konrads II., seines gleichnamigen Enkels, das aufgrund des Motivs und der langen Titulatur mit Hinweis auf die Grafschaft Luxemburg in der Tat besser in den Anfang des zweiten Drittels des 12. Jahrhunderts passt.⁷⁶ Konrad II. wählte also um 1130 den Weg der Besiegelung einer älteren Urkunde, um der Mönchsgemeinschaft in Luxemburg ihre Besitzungen und Privilegien zu bestätigen – ein nicht alltägliches, aber auch nicht völlig ungewöhnliches Vorgehen.⁷⁷ Ob zu diesem Zweck eine ältere Urkunde kopiert oder das Original aus dem Jahr 1083 gebraucht wurde, ließe sich nur anhand eines Schriftvergleichs mit Verduner Urkunden ermitteln, der aber noch aussteht.⁷⁸ Da die Schenkung Graf Konrads I. jedoch 1123 im Detail erwähnt wird, ist sie auf jeden Fall erfolgt.⁷⁹ An der Echtheit ihrer Verschriftlichung ist denn auch nicht zu zweifeln: Die späte Besiegelung erklärt den Widerspruch zwischen der Kurztitulatur in der Intitulatio und der Langtitulatur im Siegelrand, sowie zwischen dem bischöflichen Bann und dem aufgedruckten Siegel im unteren freien Rand der Grafenurkunde.⁸⁰ An einer

⁷⁶ Siehe oben, Anm. 60.

⁷⁷ Vgl. z. B. Stutzmann, Dominique: *Écrire le récit des origines: les chartes de fondation de la Bussière et l'enjeu mémoriel des actes diplomatiques (1131– vers 1170)*. In: *Citeaux – Commentarii cistercienses* 64 (2013), S. 5–39.

⁷⁸ Der Mangel an Originalen aus den Beständen von Saint-Vanne und Saint-Airy sowie an echten Urkunden des Bischofs Hermann von Metz macht den Schriftvergleich schwierig. Der große, nicht beschriebene untere Teil des Pergaments könnte auf den ersten Blick darauf hindeuten, dass es sich um eine Kopie aus dem ersten Drittel des 12. Jahrhunderts handelt, die für die Besiegelung durch Konrad II. angelegt wurde. Dennoch lässt sich unseres Erachtens an einer Ausfertigung um das Jahr 1083 festhalten. Dafür sprechen drei Argumente: Erstens hätte eine spätere Anfertigung oder Kopie die Güterschenkungen der Witwe Konrads I. erwähnt, die ja auch in der Urkunde Wilhelms aus dem Jahr 1123 genannt werden. Zweitens zeigen die einfach gehaltenen Elongata-Buchstaben der Invocatio und die relativ schnörkellose Schrift der Urkunde von 1083 durchaus Züge des letzten Viertels des 11. Jahrhunderts. Drittens ließen sich Ursachen für den nicht beschriebenen, unteren Pergamentteil ausmachen. Hatte der Schreiber etwa noch ein ausstehendes Grafen- oder Bischofssiegel erwartet? Angesichts der Formulierung des Textes würde dies allerdings keinen Sinn machen. Eher hat der Schreiber Platz für eine Signum-Zeile wie in der Gründungsurkunde der Zelle von Mont-Saint-Martin durch den Grafen Albert von Moha (vgl. oben, Anm. 70) freigehalten. Diese wäre dann allerdings ausgeblieben und bei der Ausstellung der Urkunde (siehe nächste Anm.) durch die *fiat, fiat, fiat*-Abschlussformel ersetzt worden, die von anderer Tinte ist. So manche Argumente deuten demnach auf eine Datierung der Anfertigung der Urkunde im Jahr 1083 hin.

⁷⁹ Darauf scheinen auch die kleinen Löcher an den beiden Rändern der Urkunde hinzudeuten, die dazu dienten, die Urkunde feierlich auszustellen. Für diesen Hinweis sowie für intensiven Gedankenaustausch zur diplomatischen Analyse der hier untersuchten Dokumente danken wir Dr. Timothy Salemmé (Universität Luxemburg).

⁸⁰ In der zweiten Hälfte des 11. Jahrhunderts zeigen die Urkunden, die von Grafen ausgestellt werden, noch typische Merkmale der ihnen als Vorbild dienenden Bischofs- oder Klosterurkunden, wie z. B. den Rückgriff auf die bischöfliche Exkommunikation oder die *poena spiritalis*. Die eigentliche Grafenurkunde mit Grafensiegel beginnt sich erst im Verlauf des 12. Jahrhunderts durchzusetzen.

reformkirchlich bzw. „gregorianisch“ geprägten Orientierung der ersten Gründungsphase der Münsterabtei zu Anfang des letzten Viertels des 11. Jahrhunderts mit Unterstützung der päpstlichen „Partei“ ist demnach weiterhin festzuhalten.

Das große Schweigen zur Geschichte des Petersklosters in Luxemburg zwischen 1090⁸¹ und 1123 deutet darauf hin, dass die „erste Gründung“ und die zusätzliche Schenkung der Witwe Konrads I.⁸² keinen nachhaltigen Erfolg hatten. Erst Graf Wilhelm, Konrads nachgeborener Sohn, sollte sich ihrer wieder annehmen, vierzig Jahre nach der Gründungsinitiative seines Vaters. Die Ursache liegt wohl darin, dass sich Wilhelm, genau wie sein Vater Konrad bei der ersten „Gründung“, im Konflikt mit dem Erzbischof befand und sich von dem von Bruno von Trier⁸³ Ende 1122 erlassenen Exkommunikationsdekret⁸⁴ lösen wollte. Darauf verweist auch eine vermeintliche Absolutionsbitte Wilhelms an den Erzbischof.⁸⁵ Die zweite Gründungsphase der Münsterabtei wird daher wohl stark von der Papstnähe Erzbischof Brunos geprägt gewesen sein, sollte aber andererseits an die erste Gründungsphase unter Konrad I. anknüpfen. Diesem doppelten Bemühen, verbunden mit dem Wunsch nach einer nachhaltigen und dauerhaften Gründung als dynastisches Kloster, trägt der Inhalt der Urkunde Graf Wilhelms Rechnung: Sie intendiert eine Bestätigung der Rechte und Güter der in Luxemburg lebenden Mönche im Andenken an das Stifterpaar sowie die direkte Unterstellung unter den päpstlichen Schutz und Bann. Die völlige Vogtfreiheit mit dem Hinweis auf substantielle Gegenleistungen, falls um den gräflichen Schutz gebeten werden sollte, passen zu diesem Verständnis eines *locus omnino liber*.⁸⁶ Damit wurde die Verbindung zu Saint-Vanne gelöst und die Entwicklung des Münsters zu einem von Saint-Vanne abhängigen Priorat unterbunden. In diesen Kontext gehört denn wohl auch die Nachricht in einer Bittschrift der Mönche von Saint-Vanne, Honorius II. solle doch eingreifen und der Unterdrückung durch Graf Wilhelm als Inhaber von lokalen Vogteirechten Abhilfe schaffen.⁸⁷ Unverblümt wird darin die Verschlechterung der zur Zeit Konrads I. noch guten Beziehungen zwischen dem Luxemburger Grafenhaus und dem Reformkloster Saint-Vanne beklagt.

Die neue Unterstellung unter die römische Kirche geht nicht nur aus der Formel *liberum esse sub tuitione apostolica* in der Neustiftungsurkunde Wilhelms deutlich

⁸¹ Siehe zu diesem Datum die folgende Anm.

⁸² Diese Schenkung der Grafenwitwe Clementia aus der Zeit zwischen 1088 und 1090 wird lediglich in der Urkunde ihres Sohnes Wilhelm von 1123 genannt. Vermutlich fand sie 1090 bei der Beisetzung der Gebeine Konrads I. in der fertiggestellten Kirche statt.

⁸³ Zu Bruno vgl. Pörtner, Regina: Reichspolitik, Reform und bischöfliche Autonomie. Der Investiturstreit im Spiegel der *Gesta Treverorum*. In: *Mediävistik* 22 (2009), S. 83–115, hier S. 105–110; Müller, Jörg: Bruno von Lauffen, Erzbischof von Trier (1102–1124). In: *Die Grafen von Lauffen am mittleren und unteren Neckar*. Hrsg. von Christian Burkhart u. Jörg Kreutz. Heidelberg 2015 (Heidelberger Veröffentlichungen zur Landesgeschichte und Landeskunde 18), S. 111–143.

⁸⁴ Wampach, *Urkunden- und Quellenbuch* (wie Anm. 52), Nr. 355 vom 10. Dezember 1122, S. 506f.

⁸⁵ Das nur unsicher belegte Schreiben in: Wampach, *Urkunden- und Quellenbuch* (wie Anm. 52), Nr. 356, ohne Jahr, S. 507f.

⁸⁶ Wampach, *Urkunden- und Quellenbuch* (wie Anm. 52), Nr. 358, S. 511.

⁸⁷ Wampach, *Urkunden- und Quellenbuch* (wie Anm. 52), Nr. 365 [um 1125], S. 525f.

hervor⁸⁸, sondern auch aus den vier Papstprivilegien des zweiten Viertels des 12. Jahrhunderts und der dort erwähnten *tutela specialis*.⁸⁹ Wenngleich sich letztere an den neuen Abt Folmar richten, der als Gründungsabt in die Tradition des Klosters eingehen sollte, so geht doch aus der Urkunde Wilhelms und der direkt nachfolgenden Bestätigungsurkunde Erzbischof Brunos von Trier eindeutig die Initiative des Grafen hervor, der das Werk seines Vaters zu vollenden gedachte. Laut der Urkunde war es auch Wilhelm, der seinen Vetter, den Sohn des Gegenkönigs Hermann von Salm, nach Rom geschickt hatte, um dort einen *aureus* als Zins an Papst Calixt II. (1119–1124) zu übergeben.⁹⁰ Ob Graf Wilhelm eine Exemtion beim Papst erreichen wollte, müsste durch weitere Forschungen im Zusammenhang mit den Beziehungen der Grafen von Luxemburg zum Trierer Erzbischof im reichspolitischen Kontext noch genauer geklärt werden. Der Graf ließ die Güterschenkungen durch eine Sanctio mit Hinweis auf die Exkommunikation durch den Apostelfürsten festigen,⁹¹ doch bemühte sich Erzbischof Bruno noch im selben Jahr der Neugründung darum, bei Papst Honorius II. seine Rechte als Diözesanbischof wahren und verbriefen zu lassen.⁹²

Fassen wir zusammen: Falls man ihn in den erweiterten regionalen Kontext setzt, zeigt der komplexe Fall der doppelten Gründung der Münsterabtei in Luxemburg eindrucksvoll, wie das Papsttum in der Zeit kurz nach dem Wormser Konkordat zur entscheidenden Autorität im regionalen Herrschaftsgefüge der Münsterabtei aufstieg. Rom wird sozusagen zur „Berufungsinstanz“ im territorialpolitischen Konflikt zwischen dem Kloster Saint-Vanne, dem Erzbischof von Trier und dem Grafen von Luxemburg. Die Einbeziehung des Papstes bzw. seines Stellvertreters Hermann von Metz, die Unterstellung unter den päpstlichen Schutz, der rechtliche Vorbehalt des Erzbischofs von Trier, die Prozedur der Abtswahl und die Regelung der Vogteirechte werden dabei zu den zentralen Instrumenten der Aushandlung und Beilegung des Konflikts. Sowohl der Graf von Luxemburg und seine Familie als auch die Mönchsgemeinschaften der Münsterabtei und von Saint-Vanne sowie nicht zuletzt der Trierer Erzbischof suchten über die Interaktion mit dem Papsttum ihre jeweils eigenen Interessen in diesem Konflikt zu wahren.

⁸⁸ Wie oben Anm. 86, S. 510.

⁸⁹ Wie oben, Anm. 54–57.

⁹⁰ Wie oben, Anm. 88: *quem videlicet aureum, indictione prima, anno V beati secundi Kalixti papae coram ipso apostolico per manum comitis Hermannii offerendum transmisimus.*

⁹¹ Wampach, Urkunden- und Quellenbuch (wie Anm. 52), Nr. 358, S. 513: *Quicumque aut ipsis iniuriam irrogaverint et vi sive fraude, quos eorum est, abstulerint, ab advocato illorum Petro apostolo excommunicentur et a presenti ecclesia et regno celorum, nisi restituerint.*

⁹² Wie oben, Anm. 53: *salva dyocesanorum episcoporum justitia et reverentia.*

IV Schlussfolgerung

Das soeben behandelte Beispiel lässt bereits erkennen, welche tiefgreifende Folgen die Papstbeziehungen zwischen Rom und Lotharingen für das regionale Herrschaftsgefüge hatten. Eine vollständige Erfassung der von diesem Raum ausgehenden Papstkontakte wird es erlauben, dies weiter zu vertiefen, wobei sich die Trennung zwischen weltlichen und geistlichen Eliten schnell als künstlich erweisen könnte. Die Wechselwirkungen zwischen der Zentrale der römischen Kirche und den verschiedenen regionalen Akteuren schaffen demnach den Raum, den wir eingangs zu definieren versucht haben. Im Unterschied zum statischen und essentialistischen Identitätsbegriff handelt es sich dabei jedoch um einen dynamischen Raum, in dem die zu erfassende Chronologie der Papstkontakte und deren qualitative Auswertung einen wichtigen Parameter bilden werden. Eine systematische Erfassung und breit angelegte Analyse dieser Kontakte dürften ferner dazu beitragen, eine differenzierte Sichtweise auf die allmähliche Durchsetzung des päpstlichen Führungsanspruchs während des Hochmittelalters zu eröffnen. Dabei sollte man nicht vergessen, dass Interaktionen mit dem Papsttum mitunter eine gewisse Eigendynamik entwickeln und so den Raum langfristig gesehen durchaus neu konfigurieren konnten. In der Analyse dieser Interaktionen und der dadurch angestoßenen Transformationsprozesse wird sich jedenfalls erst zeigen, ob bzw. inwiefern die *Lotharingia Francorum* einen Schritt in Richtung einer *Lotharingia Pontificia* machen wird.

Les instruments

La langue des actes pontificaux

Pascale Bourgain

Donner un avis de littéraire ou de linguiste sur les productions de la curie pontificale avant 1198, leurs traits de langue propres, telle était la tâche dont j'ai eu l'imprudence de me charger. Il s'agit donc de voir, à travers l'indigence documentaire de la haute époque et le foisonnement du XII^e siècle, comment se caractérise et s'impose une langue de pouvoir qui doit assurer à la fois le prestige et l'efficacité, et qui y réussit avec un sobre éclat et une saveur très reconnaissable.

Il est certain que la répartition par provinces, beaucoup plus pratique pour les questions historiques, ne facilite pas les recherches stylistiques. Il faut repêcher les actes d'une même époque dans un grand nombre de volumes. Je me suis contentée de trois, les volumes sur la région parisienne, Saint-Denis et la Normandie,¹ considérant que l'échantillonnage serait suffisant pour une approche générale. De toute façon les écrits des papes pour la France ne sont qu'une partie de la production de la Curie, et ne peuvent représenter qu'un regard partiel dans l'évolution de ses habitudes de rédaction. Replacer cette production dans le cadre général du pays qui la reçoit est la seule perspective atteignable.

¹ Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 2 : Normandie. Éd. par Johannes Ramackers. Göttingen 1937 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 21) ; Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 7 : Nördliche Île-de-France und Vermandois. Éd. par Dietrich Lohrmann. Göttingen 1976 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 95) ; Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 9 : Diözese Paris II. Abtei Saint-Denis. Éd. par Rolf Große. Göttingen 1998 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 225). Les références ci-après seront faites au nom des éditeurs.

Je vais commencer de dire à quelles questions qui m'avaient été suggérées j'estime ne pas apporter de réponse. L'influence des documents pontificaux sur les chancelleries mérovingiennes, carolingiennes et capétiennes a été documentée par Heinrich Fichtenau,² et je ne m'y hasarderai pas.

Stylistiquement comme diplomatiquement, il y a dans les documents deux parties, l'une persuasive, l'autre informative : le formulaire, début et fin, préambules et corroborations finales où l'on voit s'établir progressivement un répertoire de formules bien rodé, et d'autre part l'ensemble exposé et dispositif de la partie centrale, plus divers mais souvent, dans les documents qui ont été sollicités, reflétant l'attente de ceux qui ont obtenu le document et en ont préparé la teneur. Pour une étude littéraire ou linguistique, les parties formulaires et les préambules sont souvent plus parlants que les dispositifs qui renseignent mieux l'historien.³ Je ne pense pas qu'à moins de dénombremements massifs on puisse tirer un très grand profit de la comparaison, dans la partie centrale des documents, du latin des destinataires avec celui de la chancellerie pontificale.⁴

Il arrive pourtant qu'un décalage, dans l'exposé d'une même affaire, marque une différence stylistique entre l'acte émis par un légat et la confirmation du pape. Ainsi en 1129 le légat Matthieu d'Albano, à la demande de Suger l'abbé de Saint-Denis, prétend que lors d'un synode une rumeur de scandale s'est tout à coup levée contre les nonnes d'Argenteuil, couvent *in quo pauce mulieres multiplici infamia ad ignominiam sui ordinis degente multo tempore spurca et infami conversatione omnem eiusdem loci affinitatem fedaverant*. Cette éloquente indignation est bien amortie dans la confirmation adressée du Latran à Suger par Honorius II, qui semble confirmer avec réticence ou une pointe de doute : *quedam male, prout dicebatur, vite mulieres vivebant* ;⁵ d'ailleurs le *Suggerius* noté à Paris est devenu *Soerius* au Latran, comme dans d'autres documents papaux de l'époque : *dilecte in Domino fili Soeri abbas*. Le pape Honorius II ne semble pas dupe de la manœuvre et de la façon dont Suger a présenté l'affaire, mais il l'entérine pour soutenir à la fois son légat et son cher fils Suger, en égard à la cohérence entre la tête et les membres de l'Église, comme le dit le préambule.⁶ De même le prologue du lé-

² Fichtenau, Heinrich : Arenga. Spätantike und Mittelalter im Spiegel von Urkundenformeln. Graz/Köln 1957, p. 117–120 ; Guyotjeannin, Olivier : Le roi de France en ses préambules (XI^e–début du XIV^e siècle). Dans : Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France (1998), p. 21–44, ici p. 35, ne signale l'influence du style et des formules pontificaux qu'au début du XIV^e siècle.

³ La bibliographie sur les préambules est admirablement rassemblée dans le livre : Barret, Sébastien et Benoît Grévin : *Regalis excellentia*. Les préambules des actes des rois de France au XIV^e siècle, 1300–1380. Paris 2014 (Mémoires et documents de l'École des chartes 98), qui porte sur une époque plus tardive que celle qui nous intéresse, mais présente parfaitement le développement de la recherche sur ces parties des actes.

⁴ Cf. Kortüm, Hans-Henning : Zur päpstlichen Urkundensprache im frühen Mittelalter. Die päpstlichen Privilegien 896–1046. Sigmaringen 1995.

⁵ Papsturkunden in Frankreich 9, éd. Große (note 1), n° 33, p. 144–145.

⁶ Honorius II, Papsturkunden in Frankreich 9, éd. Große (note 1), p. 145 : *Tunc religionis amor et caritatis unitas in sui status perfectione integre servabuntur, si quod a membris ecclesie rationabili dispositione constituitur, a capite roboretur*. Phrase à trois pans, rimée.

gat est plus long, et agressif, insistant sur la répression du scandale, que celui du pape.⁷ Il peut donc arriver que le thème fourni pour confirmation soit jugé excessif et revu à la baisse par le rédacteur pontifical. Nous ignorons les conditions de rédaction, si l'acte du légat a été fourni ou non, et les liens entre les protagonistes qui peuvent expliquer cette distorsion, si elle n'est pas due au hasard. Mais il est bien regrettable qu'il y ait si peu de cas qui nous permettent d'évaluer ce genre de décalage.

Certes, dans les dispositifs, le vocabulaire et la syntaxe très simples des mémoires soumis par ceux qui veulent faire confirmer des possessions tranchent avec les parties plus formulaires qui les encadrent, mais je n'ai trouvé qu'exceptionnellement de cas où les rédacteurs de la chancellerie aient été gênés ou aient mal compris les mots français,⁸ et de plus, recopiés dans un cartulaire, ces parties peuvent avoir été corrigées (pour les noms de lieu par exemple) ; il ne me semble pas qu'on y trouve un meilleur matériau pour étudier la toponymie ou l'évolution phonétique et lexicale que dans des documents locaux, émanant d'autorités moins lointaines. Si un document pontifical porte *caballus* au lieu d'*equus*, c'est sans doute que le mot figurait dans le mémoire fourni par le destinataire, mais un rédacteur probablement italien qui utilise le même mot dans sa langue parlée n'éprouve pas le besoin de le corriger. Et si quelques traits phonétiques, au VIII^e-IX^e siècle, se glissent dans la graphie (*prorsos*),⁹ ou des *v* pour *b* intervocalique, on ne peut dire que cela nous apprenne grand chose, ni être sûr que cela vienne du destinataire plutôt que du rédacteur pontifical, l'évolution phonétique en Italie étant effective, et les effets de la réforme carolingienne plus lents. Les chartes royales carolingiennes montrent cependant plus de traits d'évolution de la syntaxe que les documents pontificaux.

Car c'est l'extrême correction du latin pontifical qui frappe. Pour la syntaxe, pas un seul emploi du réfléchi qui ne soit correct selon la règle classique, emploi impeccable du subjonctif, pas de glissement dans l'emploi des cas ; l'élégance austère obtenue ne doit rien au relâchement par rapport à un niveau grammatical qui semble maintenu depuis les chancelleries du Bas-Empire, que les papes avaient longtemps imitées.¹⁰ Et ceci est remarquable, car des marques d'évolution peuvent se glisser même chez des

⁷ Matthieu d'Albano : *Quoniam ad nostre dignitatis potestatem pertinere constat circa ecclesiastice cultum religionis summa sollicitudine fideliter elaborare, immunda cuncta eliminare, vilita queque studiose subplantare, ideo summopere nobis inuncto officio oportet invigilare*. Honorius II : note précédente.

⁸ Voir cependant Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 27, p. 91-92, des doublets joignant mot classique et mot nouveau (*manipulos seu garbas*, en 1144), et des graphies impliquant une certaine incompréhension : *bibulci perprati cacarri* pour *carratae bubulcorum* plus loin. On trouve ainsi des termes comme *wionagii de Chaurza*, Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 70, p. 204, en 1178, qui viennent sûrement du document préparé pour confirmation. Ibid., n° 73, p. 208, *nummagium*, mot inconnu : probablement les rédacteurs recopient mal ce qu'ils lisent, car cela n'arrive guère dans les parties formulaires.

⁹ VIII^e siècle, *prorsos*, Papsturkunden in Frankreich 9, éd. Große (note 1), n° 8a, p. 85.

¹⁰ L'époque carolingienne est de façon générale marquée par un conservatisme qui a recours aux modèles antiquisants ; voir Belmon, Jérôme : L'écriture des actes de la pratique en Languedoc et en Toulousain (IX^e-X^e siècle). Dans : Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale. Éd. par Michel Zimmermann. Paris 2001, p. 283-320. Voir aussi Fichtenau, Arenga (note 2).

auteurs renommés pour leur connaissances grammaticales comme Paul Diacre, ou hors d'Italie Alcuin. Mais elles sont absentes de ce style administratif de haut niveau. Certes, il y a peu de propositions infinitives, qui sont le propre des imitateurs des auteurs classiques.¹¹ D'une façon générale, la chancellerie papale observe une gravité et une dignité ostensibles, héritées des chancelleries du Bas-Empire, mais indéniablement plus austères, et se garde de tout ce qui pourrait rappeler les lettres profanes : le vocabulaire poétique, les réminiscences des auteurs lus pour apprendre le latin. Il s'agit bien évidemment d'un style ecclésiastique, qui ne mélange pas les allusions bibliques et profanes, et ceci avec un soin sans faille. Les métaphores sont presque toujours bibliques : ouvriers de la moisson du seigneur, pasteurs d'ouailles, nourriture pour l'âme, entrer par la bonne porte...¹² Elles sont manœuvrées avec beaucoup d'onction, sans appuyer, par petites touches ; les légats par contre, plus effectifs, les utilisent très peu dans leurs préambules généralement plus modestes.

Style ecclésiastique donc, qui ne suit pas exactement les modèles de la chancellerie tardo-antique, et qui se refuse au style des écoles, *stylus scholasticus*,¹³ plus fleuri aux X^e et XI^e siècles, où d'ailleurs les préambules fleurissent tant dans les chartes privées que dans les documents royaux français.

Je prendrai comme point de départ, qui peut servir de test, l'ordre des mots, et notamment la place du verbe. Si, comme Jules Marouzeau l'a montré dans sa remarquable synthèse, l'ordre des mots en latin était « libre, pas indifférent »¹⁴, et si la tendance générale était de mettre le verbe après son objet, cette tendance s'était inversée dans la langue courante. Le verbe en fin de proposition, comme on l'apprend aux débutants en thème, c'est une disposition qui n'est plus naturelle mais acquise. Chez certains rédacteurs, elle devient même un automatisme, qui a l'avantage d'indiquer les limites de la proposition, ce qui dans une langue qui se veut claire et efficace est un atout.¹⁵

Mettre le verbe en fin de proposition, sauf raison majeure de mettre en valeur par la position finale un autre terme (un attribut par exemple, ainsi séparé du sujet, ou un mot qu'on veut charger de sens), est donc une disposition courante en langue

¹¹ Il y en a chez Grégoire VII, dès lors qu'il prend le ton de l'homilétique ou de la polémique, par exemple Das Register Gregors VII. Éd. par Erich Caspar. Vol. 2. Berlin 1923 (MGH. Epp. sel. 2, 2), p. 547, l. 19–22. Il s'en rencontre aussi avec les verbes de connaissance, mais toujours dans des formules bien rodées, de type *se noverit incursurum*.

¹² Moins biblique, la métaphore de la tête et du corps utilisée par Honorius II pour attribuer à Suger le monastère d'Argenteuil est largement topique.

¹³ Le style enseigné dans les écoles est recherché fleuri, savant, mais, soulignent les auteurs médiévaux, le style ecclésiastique est plus ouvert, plus clair, plus simple, donc plus vrai, plus sûr et plus utile : *qui non scolastico, sed ecclesiastico stilo prosecutus est gesta magistris, et quanto apertiore, tanto veriore ; quanto clariore, tanto certiore ; quo planiore, eo utiliore*. Adémar de Chabannes, sermon 11, ms. Paris, BnF, lat. 2469, f. 49v.

¹⁴ Marouzeau, Jules : L'ordre des mots dans la phrase latine. Vol. 3. Paris 1949, p. 191–197.

¹⁵ Cela se trouve aussi dans des documents annexes au corpus, comme le serment prêté par un évêque (il avait accepté l'investiture du roi, avait été déposé, puis réinvesti) au pape Urbain II, en 1089 (Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann [note 1], n° 13, p. 246–247). Les phrases sont courtes, les verbes souvent à la fin, les appositions finales en style oral de communication publique : *Sic me Deus adjuvet et hec sancta evangelia*.

écrite¹⁶. Et c'est ce qu'on trouve dans la plupart des documents administratifs de hautes époques, qu'ils émanent de souverains, de légats ou d'évêques : la syntaxe en est ainsi parfaitement perceptible. Or, c'est ce qu'on trouve aussi dans les documents émanés de la Curie les plus anciens, et dans les ordres ou notifications simples, ceux où il n'y a pas de préambule : les lettres de Grégoire VII lorsque ce sont de simples lettres, et dans les parties du document, dispositif ou notification, qui sont simplement réécrites correctement par les rédacteurs de la Curie. Le verbe à la fin, même si l'infinitif objet passe fréquemment après le verbe principal, c'est ce qui convient au style administratif simple, ce que l'on trouve majoritairement dans le *Liber diurnus*¹⁷ et qu'on trouve chez les légats¹⁸ (sauf lorsqu'ils se déchainent comme Matthieu d'Albano plus haut) et les évêques, jusque vers 1150. Ce n'était pas la tradition de la chancellerie impériale au Bas-Empire : il semble qu'à l'époque de Cassiodore elle ait cherché à rendre l'expression variée et élégante en multipliant les façons de clore les propositions, tantôt sur le verbe, tantôt sur un autre mot, avec notamment des hyperbates enveloppantes. Le haut style administratif médiéval d'abord plus raide va petit à petit¹⁹ retrouver cette souplesse, en particulier avec les disjonctions par entrelacs (*trajectiones* en latin), qui sont une forme développée de la figure d'hyperbate²⁰, et ceci plutôt après Grégoire VII qui n'y a recours que modérément.

Insérer un déterminé, substantif ou verbe, à l'intérieur du groupe déterminant, au génitif pour les substantifs, à l'accusatif ou à l'ablatif pour les verbes, peut être une façon d'indiquer la construction, d'autant plus clairement si le groupe déterminant consiste en un déterminant (adjectif épithète ou complément du nom) et un substantif, que l'on attend après avoir perçu le déterminant qui précède. Dans ces conditions, l'entrelacs, et plus précisément l'enchâssement du substantif ou du verbe dans son complément, est d'une grande aide à la perception rapide et claire de la structure de la phrase : *dignum est facilem prebere consensum, ut fidelis devocio celerem sortiatur effectum*, passim fin XII^e siècle ; *congruum impertiri consensum*, etc.

¹⁶ Mais ce n'est absolument pas la seule. Il ne manque pas de textes, même très écrits, où le verbe est très rarement en fin de proposition, voir par exemple une encyclique monastique de 1005 où le verbe se place très souplement dans l'ordre désormais dit naturel, là où il se trouverait en langue romane : Recueil des rouleaux des morts (VIII^e s.–vers 1536). Éd. par Jean Dufour. Vol. 1 : VIII^e s.–1180. Paris 2005 (Recueil des Historiens de la France. Obituaires, in-4^o 8), n^o 65, p. 85.

¹⁷ *Liber diurnus Romanorum pontificum*. Gesamtausgabe. Éd. Hans Foerster. Berne 1958. Il y bien sûr des cas d'attribut ou de complément direct postposé, mais ils sont proportionnellement rares.

¹⁸ Dans les années 1120, il y a un net contraste entre les actes de certains légats, où le verbe est toujours à la fin (l'évêque d'Angoulême, *Papsturkunden in Frankreich* 2, éd. Ramackers [note 1], n^o 7, p. 62) et ceux des papes contemporains Honorius II et Innocent III, qui disposent d'un formulaire déjà élégamment entrelacé.

¹⁹ Quelques exemples au IX^e siècle d'après Fichtenau, Arenga (voir n. 2), n^o 191 p. ex. (hyperbates enveloppantes), mais pas régulièrement. Chez Jean VIII en 877, *homicidii incidisse reatum*, *Registrum Iohannis VIII. papae*. Éd. par Erich Caspar. Dans : MGH. Epp. Vol. 7. Berlin 1928, n^o 85, p. 80. Ce sont à cette époque des hyperbates simples, et rares : il y a quantité d'actes du même Jean VIII où le verbe est toujours en fin de proposition.

²⁰ L'élégance des disjonctions, de préférence dans l'ordre déterminant-déterminé, est commentée par exemple par Bède dans le *De arte metrica*, 11.

Ces hyperbates enveloppantes, rares auparavant, apparaissent à la Curie semble-t-il au XI^e siècle : Benoît VIII pour le chapitre de Noyon, en 1017, *nostra dignaremur confirmare sententia*.²¹ Sans les excès d'un certain style monastique, les rédacteurs commencent alors à déconstruire les groupes verbaux en les entrelaçant : ils séparent le participe de l'auxiliaire, ou l'accusatif objet du verbe principal. Ce qui contribue à faire varier la place du verbe. Très vite au cours du XII^e siècle, notamment sous Innocent II, ces hyperbates se compliquent, et, en favorisant la recherche de formes de *cursus*, jouent de la duplication du verbe entre verbe principal et infinitif objet, *provida studeat circumspéctione cavére* (planus).²² De même *animo nos decet libénti concédere*²³ (tardus) insère le verbe principal *decet* dans le complément de l'infinitif sujet ; une tournure comme *salubribus patrum videatur institutionibus obviäre*²⁴ insère le verbe principal (de sens creux) dans le complément, mais garde quand même le verbe infinitif en finale, avec l'avantage d'un très beau *velox*. Les verbes principaux, qui sont des sortes d'auxiliaires, ne portent pas la pleine charge du sens et se contentent de le préparer, c'est le verbe à sens plein qui est préférentiellement placé à la fin, où la signification peut se prolonger dans le silence de la pause (type *duximus* + adjectif verbal, *duximus committendam, exprimenda, roborandum*, inf. + *presumat, videtur* + infinitif (dont Cicéron a donné quelques exemples). Les verbes enchassés sont de plus en plus nombreux, à partir d'Innocent II, et la complexité syntaxique augmente : *quomodo... sint cremate, dilectionem vestram credimus non latere*²⁵, ou le verbe principal est enchassé dans la proposition infinitive qui est son complément, avec peut-être un effet de rime (hétéroptéute de plus, ce qui est assez rare à la Curie). Un complément direct peut même être enchassé dans un groupe complément indirect, *ulnis te paterne dilectionis amplecti*.²⁶ Pour des cas de ce genre, on ne peut plus invoquer la clarté syntaxique, mais éventuellement la recherche de la rime ou du *cursus*.²⁷

Passons aux autres figures. La rime, qui apparaît facilement sur les finales verbales lorsque le verbe est en fin de proposition, n'est pas souvent recherchée pour elle-même, et semble même totalement évitée à l'époque carolingienne, grâce à des déplacements de mots ou des chiasmes. Cela change à peu près au milieu du XI^e siècle (ceci est re-

²¹ Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 6, p. 235–237.

²² Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 280, p. 376.

²³ Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 62, p. 138.

²⁴ Urbain III en 1186, Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 274, p. 367.

²⁵ Innocent II en 1131, Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 40, p. 284.

²⁶ Alexandre II à Philippe I^{er} en 1066, Papsturkunden in Frankreich 9, éd. Große (note 1), n° 23, p. 129.

À noter que le roi vouvoie le pape, qui en raison de sa paternité universelle le tutoie. En revanche, Pascal II en 1102 (Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers [note 1], n° 4, p. 56–58), faisant des remontrances soignées (et très bibliques) au duc de Normandie, alterne le vous (au début et à la fin) et le tu (ton de la remontrance paternelle). Voir Bourgain, Pascale : La courtoisie, le respect et l'amitié. Usages du pluriel de politesse au Moyen Âge latin. Dans : Fleur de clergie. Mélanges en l'honneur de Jean-Yves Tilliette. Éd. par Olivier Collet, Yasmina Foehr-Janssens et Jean-Claude Mühlethaler. Genève 2019, p. 75–82.

²⁷ Ainsi **dilectionis tè amplecti* n'aurait pas été un rythme favorisé ; *póterit àdipisci* est un vélox, **adipisci póterit* n'est rien, etc. Mais, étant donné la date et le fait que le *cursus* n'est pas encore fixement établi, on peut y voir plutôt une influence du style monastique contemporain et de ses hyperbates torturées.

marqué par Fichtenau²⁸ pour le milieu du XI^e, et même plus tôt sous Clément II et Léon IX, mais tous ses exemples sont pour l'Allemagne) et surtout sous Innocent II, où l'on trouve des phrases à trois pans marquées par la rime.²⁹ On rencontre notamment la rime de la relative avec la proposition qui contient son antécédent, qui apparaît même, et depuis l'antiquité, chez les auteurs qui évitent la rime : *ut regimen habeat populi, cui ab abbate sollicitudo impensa fuerat loci*,³⁰ mais cette relation n'est pas faite par un rédacteur papal. Désormais les rimes (surtout sur les verbes) vont beaucoup plus fréquemment souligner la structure des phrases, leur parallélisme, leur tripartition de plus en plus fréquente. De façon générale, de Grégoire VII à Innocent II, le phrasé tardoantique tend à se transformer en phrase médiévale, avec une tendance à la tripartition répétitive³¹ ou à la phrase ternaire, construite en trois pans, un cursus aux formes de plus en plus déterminées, des hyperbates tendant à insérer le verbe dans ses compléments, et l'intégration encore discrète de joliessees recommandées par les professionnels de l'écriture, les *dictatores*.³²

De très rares *annominations* (rapprochement de mots semblables par la racine ou par la sonorité) finissent par apparaître, vers la fin du XII^e siècle, ainsi chez Célestin III en 1197, *in homines vestros et vobis communicantes excommunicationis sententiam promulgando*³³. De même, jeu d'*annominatio* en variant le mode du verbe, Eugène III, en 1144 : *compositionem [...] super possessionibus quas injuste et violenter tenebat, firmiter teneat ; alioquin... (4 lignes) firmiter teneatis*³⁴. Comme le *firmiter teneat* est formulaire, le rapprochement est peut-être ironique. D'autres semblent simplement un moyen d'insister : *duximus indulgendum resecaudi ea que... videris resecauda, et statuendi que statuenda sunt*.³⁵ – En tout état de cause, même saint Bernard, dans la lignée des pères de l'Église les plus influents, Augustin et Grégoire, utilise plus ces jeux de mots que la curie papale, qui fait preuve d'une remarquable modération, si l'on compare aux textes littéraires contemporains. Les chiasmes sont rares et discrets.³⁶ Les *gradationes*, figure de reprise de termes en escalier, sont encore plus rares : *concedimus et concedendo sancimus*, dans un faux attribué à Alexandre II³⁷ (je n'en ai pas noté dans

²⁸ Fichtenau, Arenga (voir n. 2), p. 101–102.

²⁹ Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 13, p. 69, sur infinitifs.

³⁰ Innocent II, Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 38, p. 281.

³¹ *Hanc... Urbanus instituit, hanc Augustinus... ordinavit, hanc Hieronymus... informavit*, Urbain II en 1093, à Anagni, Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 14, p. 248.

³² Du même coup, ces habitudes apparaissent aussi dans les chancelleries épiscopales : Pierre de Senlis en 1143, Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 52a, p. 304 : *rebellium coram Deo metuens subire iudicium*.

³³ Papsturkunden in Frankreich 9, éd. Große (note 1), n° 100, p. 247.

³⁴ Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 46, p. 118.

³⁵ Urbain III en 1185, Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 269, p. 361. La phrase se termine sur une hyperbate enveloppante (et un *cursus velox*) : *...liberam habeas auctoritate apostolica facultatem*.

³⁶ Par exemple *regimen usurpantibus, deserentibus Deum*, Pascal II, en 1102, au duc Robert de Normandie, Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 4, p. 57.

³⁷ Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 10, p. 243.

les actes authentiques). L'emploi de ces figures est somme toute timide, et ne semble s'instaurer qu'au XII^e siècle. Dans le même temps, la réutilisation des formes réusies apparaît de plus en plus souvent, créant un formulaire qui enjambe les règnes des papes.

L'emploi du *cursus* est plus notable. Pour les X^e et début XI^e siècle, il est peu évident, les phrases se terminant souvent par des mots très longs que nous avons du mal à interpréter, ne sachant exactement comment se plaçait l'accent secondaire. Après Urbain II, il est beaucoup mieux connu, avec la prépondérance du *cursus tardus* dit pour cela *cursus ecclesiasticus*, et la montée en force progressive du *cursus velox*, dont la somptuosité bien reconnaissable convient à la majesté pontificale. Je ne vois rien à ajouter, sinon que l'obligation de terminer les propositions de façon conforme a dû favoriser les schémas de construction et redondances usuelles qui ont été relevés à propos de l'ordre des mots.

Ces redondances apportent l'emphase attendue, selon des procédés qui sont à la même époque codifiés par les *artes dictaminis* : ainsi les verbes principaux à sens creux, servant d'auxiliaire, la duplication de termes qui donnent du poids : *precipiéndō mandámus* (planus) ; *mancipare effectui contempserunt* (velox),³⁸ évidemment plus écrasant qu'un simple *omiserunt* ; certaines sont des périphrases signifiantes, qui ajoutent un surplus de sens : *in quo divino mancipati estis obsequio*³⁹ est plus solennel mais aussi plus expressif que de dire *in quo Deum servitis*. En revanche, le génitif redondant, recommandé par les *artes dictaminis*, n'est pas utilisé à la Curie avec excès.⁴⁰

Ce qui ressort de plus en plus souvent, c'est la majesté bien équilibrée de la phrase à deux ou trois pans caractéristique du XII^e siècle, qui monte, se développe et retombe, qu'elle soit ou non soulignée par la rime des différentes parties. Donnons-en pour exemple des formules désormais bien établies, dont la perfection a été si bien sentie qu'elles ont abondamment servi : Huit lignes de formule d'exécration en cas de non observation :⁴¹ *Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularive persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, si secundo terciore commonita reatum suum congrua satisfactione non correxerit*, (partie montante, dupliquée), *potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat* (partie centrale, dupliquée également) *et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et domini nostri Iesu Christi aliena fiat, atque in extremo*

³⁸ Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 37, p. 103, en 1145.

³⁹ Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 56, p. 127, en 1145 = n° 62, p. 138, en 1152, etc.

⁴⁰ Si l'on excepte de simples génitifs explicatifs ou d'interprétation comme *hanc paginam nostre confirmationis* (cet écrit qui est notre confirmation), qui ne sont pas vraiment redondants, il y a peu de génitifs d'équivalence, sauf quelques métaphores bibliques et quelques quasi-tautologies (*ad nostre dignitatis potestatem*), dans la langue des actes pontificaux. Elle ne sacrifie donc pas au style « artiste » de la fin du XII^e siècle.

⁴¹ Eugène III, Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 51, p. 122, n° 56 p. 130, n° 62, p. 139–140, n° 63, p. 142 et n° 64, p. 144. Si fréquent qu'il est désigné ensuite par *l'incipit*. Voir Fichtenau, Arenga (note 2).

examine districte ultioni subiaceat (partie retombante, double aussi), 2 et 3 tout en subjonctifs en *-at*.

Une formule plus courte pour les simples lettres (*Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere* [tardus], *vel in ausu temerario contraire* [velox]. *Si quis autem hoc attemptare presumpserit* [tardus], *indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum* [velox]),⁴² si fréquent qu'il est abrégé à la fin du siècle dans les cartulaires et autres copies, ainsi du reste que *Si qua*. Ces deux formules sont employées jusqu'à la fin du siècle.

Tout ceci, sensible dans le formulaire, bien établi à partir de mi-XII^e siècle, reste extrêmement mesuré, comparé à ce qu'on trouve à la fois dans les tours de force du XI^e siècle et dans les exemples forcément ostentatoires véhiculés par l'*ars dictaminis*. La dignité pontificale reste austère, elle se déploie certes, mais en conservant toujours un certain équilibre.⁴³

Évidemment, le développement des écoles de rhétorique, en Italie et en France, suffit largement à expliquer cette diffusion de procédés reconnus, et qui ont de plus l'avantage de favoriser, par des structures connues et récurrentes, l'utilisation du *cursus* établi comme obligatoire depuis 1088. Il semble qu'en ce beau XII^e siècle, la rhétorique papale, avec sa traîne d'imitateurs épiscopaux, se rapproche de celle promue par des écoles devenues plus nombreuses et plus vivantes, et dont sortent les rédacteurs, mais en conservant une certaine retenue. Peut-être la clarté beaucoup plus classique du style pontifical a-t-elle son influence dans le classicisme relatif de la prose au XII^e siècle, mais ce n'est qu'une possibilité.

Il faut insister sur le fait que les rédacteurs de la Curie n'ont jamais exagéré dans le goût baroque, au contraire des auteurs monastiques, hagiographes, épistoliers ou historiens, des X^e et XI^e siècle, pas plus qu'ils ne se sont laissés aller aux excès des *dictatores* bolognais ou ligériens. Pour le montrer, livrons-nous à une comparaison rapide des goûts de la haute prose monastique des X^e–XI^e siècle lorsqu'elle veut parvenir à un style élevé, dans les vies de saint et recueils de miracle, ou en historiographie, mais aussi dans des préambules de chartes au XI^e siècle :⁴⁴

Les papes riment très peu, même aux X^e–XI^e siècle, époque dominante de la rime en prose, et essentiellement sur des rimes de parallélisme (homéopteutes), où la similitude des terminaisons vient de cas grammaticalement identiques. Les hagiographes et historiographes monastiques (hagiographes de Fleury, Falcon de Tournus, et, pour la rime, Raoul Glaber et même Rathier) pratiquent souvent des hyperbates délirantes, contournées (*perversio* dans la terminologie du *dictamen*), qui n'appliquent même pas

⁴² Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 65, p. 145, n° 66, p. 146, n° 69, p. 149 etc.

⁴³ Ainsi, à la redondance signalée plus haut, *precipiendo mandamus*, aucun rédacteur pontifical n'ajoutera l'*annominatio* en chiasme *et mandando precipimus*, tic expressif issu des auteurs patristiques et devenu topique chez les auteurs spirituels et dans l'art épistolaire.

⁴⁴ Des exemples pour les chartes dans Parisse, Michel : Préambules de chartes. Dans : Les prologues médiévaux. Éd. par Jacqueline Hamesse. Turnhout 2000, p. 141–169, spécialement p. 151–153 : il souligne le vocabulaire recherché, la disposition oratoire et la recherche de la rime.

la règle d'attente (déterminant avant le déterminé dont il dépend, et qu'il annonce).⁴⁵ Chez les papes, la tendance aux *trajectiones* n'apparaît vraiment qu'au XII^e siècle, avec modération, et ne nuisant jamais à la perception rapide d'un ensemble grammatical.

Les mêmes auteurs monastiques recherchent les mots rares, poétiques et précieux, et les réminiscences des auteurs antiques, les rédacteurs pontificaux, jamais. Ils multiplient les génitifs métaphoriques, les papes n'en ont presque pas. Le parallélisme en brefs segments hachés, caractéristique du XI^e siècle, est absent à la Curie, où l'on recherche au contraire l'ampleur. Bref, tous les traits baroques de la prose monastique sont évités par la Curie. En revanche, celle-ci adopte petit à petit un certain nombre de caractéristiques du XII^e siècle : l'équilibre du rythme binaire ou tertiaire, la recherche de parallélismes contrôlés, l'usage d'hyperbates grammaticalement cohérents. Savoir si dans cette osmose la Curie a un rôle de moteur⁴⁶ ou si elle s'insère dans l'air du temps est un problème qui reste ouvert.

⁴⁵ Bourgain, Pascale : Le style des auteurs fleurisiens. Dans : Abbon, un abbé de l'an mil. Éd. par Annie Dufour et Gillette Labory. Turnhout 2008, p. 389–404.

⁴⁶ On peut se poser la question pour l'art de commencer, que les manuels d'*ars dictaminis* traitent abondamment. Exprimer le ton et l'impact d'une encyclique dans les premiers mots est une constante réussite des rédacteurs pontificaux. Peut-être cette maîtrise a-t-elle attiré l'admiration et l'émulation des *dictatores* au point d'expliquer leur insistance sur ce point.

Les écritures de la chancellerie pontificale dans le paysage européen (XII^e–XV^e siècles)

Dominique Stutzmann

La spécificité du *Schriftbild* des actes pontificaux et des écritures émanées de la chancellerie pontificale permet aux historiens et diplomatistes de les reconnaître aisément dans les vastes océans de la production pragmatique médiévale. Le maintien d'une telle distinction au cours du millénaire médiéval contraste avec l'idée souvent alléguée d'un acte pontifical qui influencerait les pratiques diplomatiques de l'occident chrétien. En effet, s'il exerçait une influence ou était pris pour modèle et imité, il devrait perdre progressivement sa spécificité. Pourtant l'étude précise est difficile. Les concepts d'influence et d'imitation, communs en histoire culturelle, peuvent bien s'appliquer aussi en paléographie, mais sont difficiles à manipuler en raison du manque de consensus sur les méthodes d'analyse. L'étude la plus ambitieuse dans ce domaine est celle d'Istvan Hajnal affirmant la création en France et la diffusion d'un type d'écriture renouvelé dans toute l'Europe grâce à l'enseignement de l'université de Paris et expliquant ce transport de modèle graphique par la mobilité des étudiants.¹ Sa thèse a été rejetée, notamment car les indices d'un enseignement universitaire des techniques

Les données, figures et protocoles expérimentaux sont publiés dans Stutzmann, Dominique : Handwriting of the Papal Chancery and beyond : Dataset. Dans : Zenodo, 2 avril 2022. <https://doi.org/10.5281/zenodo.5805652> (21/03/2023). L'auteur désire remercier très chaleureusement Vincent Christlein, Christopher Kermorvan, Angelos Nicolaou et Patrick Courtois qui ont mis en œuvre l'infrastructure et les logiciels d'analyse d'image.

¹ Hajnal, István et László Mezey : L'enseignement de l'écriture aux universités médiévales, 2^e éd. Budapest 1959.

DOI: <https://doi.org/10.17875/gup2024-2521>

d'écriture manquent pour l'époque considérée.² Plus récemment et dans une étude bien plus fondée en méthode, Marc Smith a traité de la place des écritures pontificales dans le paysage européen par le truchement de l'émergence et la diffusion de l'écriture dite « mixte » de la chancellerie royale française.³ Il conteste l'idée d'une influence de la chancellerie pontificale avancée par Emmanuel Poulle et soutient qu'il y a une dépendance commune plutôt qu'une causalité directe. Les écritures de la chancellerie, y compris celles des registres de la chambre qui présentent dès le règne de Martin IV (1281–1285) des formes proches de ce qui sera la mixte, ne sont que « le sommet de la vaste famille des cursives notariales italiennes ».⁴ C'est parmi ces dernières plutôt que dans les écritures de la chancellerie pontificale que se trouvent des réalisations dont la proximité, en morphologie et en technique, peuvent avoir un lien effectif avec les développements observés à la chancellerie royale française.⁵ Marc Smith analyse ensuite la diffusion de la mixte en France et hors de France, dans ses acteurs et ses chronologies. L'installation de la papauté en Avignon provoque « des ressemblances un peu plus proches, et parfois assez franches »,⁶ puis, avec le Schisme, « le rapprochement est plus marqué que jamais ».⁷ Ayant, au passage proposé l'hypothèse originale de la spécialisation régionale des *scriptores* et ainsi contredit Giorgio Cencetti opposé à l'idée d'une francisation de l'écriture pontificale, il conclut : « En observant la diffusion européenne de la mixte, surtout à la fin du siècle, on pourra donc hésiter parfois sur la part d'influence respective de Paris et d'Avignon. »⁸ La présente étude vient proposer des méthodes pour poursuivre l'enquête paléographique à large échelle.

Certes, la bibliographie consacrée aux caractères externes des produits de la chancellerie pontificale est immense, mais concerne principalement les signes de validation propres à cette dernière, tels que le *Bene valete* monogrammatique et la *rota*. Ces enquêtes mettent en lumière l'imitation de ces signes,⁹ de même que celle des formats et

² Bonenfant, Paul : Hajnal (István). L'enseignement de l'écriture aux universités médiévales. Dans : Revue belge de Philologie et d'Histoire 34, n° 1 (1956), p. 171–173 ; Metman, Josette : Istvan Hajnal. L'enseignement de l'écriture aux universités médiévales. Deuxième édition revue, corrigée et augmentée des manuscrits posthumes de l'auteur, avec un album de fac-similés par Laszlo Mezey. Budapest, Maison d'édition de l'Académie des Sciences de Hongrie, 1959. Dans : Bibliothèque de l'École des chartes 119, n° 1 (1961), p. 262–265.

³ Smith, Marc H. : L'écriture de la chancellerie de France au XIV^e siècle. Observations sur ses origines et sa diffusion en Europe. Dans : Régionalisme et internationalisme. Problèmes de paléographie et de codicologie du Moyen Âge. Actes du XV^e Colloque du Comité International de Paléographie Latine [Vienne, 13–17 septembre 2005]. Éd. par Otto Kresten et Franz Lackner. Wien 2008 (Österreichische Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Klasse. Denkschriften 364), p. 279–298.

⁴ Smith, L'écriture (note 3), p. 287.

⁵ Smith, L'écriture (note 3), p. 288–289.

⁶ Smith, L'écriture (note 3), p. 292.

⁷ Smith, L'écriture (note 3), p. 292.

⁸ Smith, L'écriture (note 3), p. 292.

⁹ Fees, Irmgard : Rota und Siegel der Päpste in der zweiten Hälfte des 11. Jahrhunderts. Dans : Zwischen Rom und Santiago : Festschrift für Klaus Herbers zu seinem 65. Geburtstag. Éd. par Claudia Alraun *et al.* Bochum 2016, p. 285–298 ; Krafft, Otfried : Bene valete. Entwicklung und Typologie des Monogramms in Urkunden der Päpste und anderer Aussteller seit 1049. Leipzig 2010.

mise en page des actes pontificaux.¹⁰ Si la postérité des signes de validation hors de la chancellerie pontificale n'est pas nulle, le concept d'influence est ici sans doute moins pertinent que celui d'imitation, acte volontaire et pratique artificielle dont la répétition ne suppose pas une imprégnation. Pour les aspects formels, la frontière entre imitation répétée et imprégnation progressive est moins facile à tracer.

Des recherches paléographiques dédiées à la chancellerie pontificale après l'abandon de la curiale existent aussi, comme celle de Gudrun Bromm,¹¹ mais sont souvent dictées par un objectif diplomatique. L'analyse détaillée de Friedrich Kempf en 1945, distinguant les mains qui copient les textes, ajoutent les rubriques, voire munissent d'un trait les bulles à formule longue de datation, visait fondamentalement à comprendre l'organisation de la chancellerie, la répartition du travail et les modes d'enregistrement.¹² Dans les actes du colloque de la Commission Internationale de Diplomatique de 1996 publiés sous le titre *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen*,¹³ l'écriture n'est presque jamais mentionnée sauf pour les *litterae elongatae* comme marque de chancellerie. E. Sayers, par exemple, malgré de nombreuses planches et la mention d'influences évidentes, ne discute guère l'apparence et l'écriture des documents. Quand l'écriture est discutée, la difficulté d'interprétation apparaît, ainsi chez Thérèse De Hemptinne et Walter Prevenier.¹⁴ Et ce sont les observations d'Othmar Hageneder qui donnent le plus de place à l'écriture, avec, outre les *litterae elongatae*, la *rota*, le *Bene Valet*, des observations sur l'*In perpetuum*.¹⁵ Dans son article sur l'influence pontificale sur les actes épiscopaux français, Olivier Guyotjeannin mettait en

¹⁰ Bischoff, Frank M. : *Urkundenformate im Mittelalter. Größe, Format und Proportionen von Papsturkunden in Zeiten expandierender Schriftlichkeit (11.–13. Jahrhundert)*. Marburg an der Lahn 1996 (*Elementa diplomatica* 5).

¹¹ Bromm, Gudrun : *Die Entwicklung der Großbuchstaben im Kontext hochmittelalterlicher Papsturkunden*. Marburg an der Lahn 1995 (*Elementa diplomatica* 3).

¹² Kempf, Friedrich : *Die Register Innocenz III. Eine paläographisch-diplomatische Untersuchung*. Roma 1945 (*Miscellanea Historiae Pontificiae* 9).

¹³ Herde, Peter et Hermann Jakobs : *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen. Studien zu ihrer formalen und rechtlichen Kohärenz vom 11. bis 15. Jahrhundert*. Köln 1999.

¹⁴ De Hemptinne, Thérèse et Walter Prevenier, *La chancellerie pontificale et les centres ecclésiastiques de rédaction de chartes dans les anciens Pays-Bas méridionaux du XI^e au XIII^e siècle*. Dans : Herde et Jakobs, *Papsturkunde* (note 13), p. 134–135 : « La classification qu'il [Innocent III] avait introduite dans les documents pontificaux eut une influence particulière sur l'écriture et l'aspect général des petites bulles et des privilèges solennels. Les imitateurs liégeois empruntèrent des éléments bien précis, telles les formules de datation aux mots espacés qui s'étirent sur toute la longueur de la ligne. Stiennon fait toutefois remarquer que ce sont des évêques liégeois d'origine française (Hugues de Pierrepont, Jean d'Eppe et Robert de Thourotte) qui, à partir de 1200, introduisirent dans leur diocèse un ductus paléographique qui semble emprunté à Rome, mais qui en fait appartient aux traditions françaises des styles d'écriture en vigueur à Laon (diocèse dont étaient originaires Hugues de Pierrepont et Jean d'Eppe), ou à Langres (d'où venait Robert de Thourotte). »

¹⁵ Hageneder, Othmar : *Papsturkunde und Bischofsurkunde (11.–13. Jh.)*. Dans : *Die Diplomatie der Bischofsurkunde vor 1250/La diplomatie épiscopale avant 1250. Referate zum VIII. Internationalen Kongress für Diplomatie*, Innsbruck, 27. September–3. Oktober 1993. Éd. par Christoph Haidacher et Werner Köfler. Innsbruck 1995 (*Congrès international de diplomatie* 8), p. 39–63.

évidence une gradation de l'imitation selon la solennité de l'acte, tout en montrant les limites du repérage d'une influence par le truchement de quelques formules considérées comme spécifiques. Il soulignait que, même dans les caractères graphiques, l'influence perçue peut être trompeuse, comme la *rota* informe sur deux actes faux, l'un de l'archevêque de Bourges et l'autre du roi Philippe I^{er} de France.¹⁶ Enfin, il « ajout[ait] que diverses voies ont été délibérément écartées et restent à explorer [...] et que d'autres devraient l'être plus globalement (*imitation de l'écriture*). »¹⁷

Plus anciens, mais toujours fondamentaux sont les trois articles de Thomas Frenz publiés par *Archiv für Diplomatie* dans les années 1970.¹⁸ Le premier est issu de sa thèse de doctorat, publiée dans les numéros 19 et 20, et trace l'émergence des écritures humanistiques dans les milieux pontificaux, de façon différenciée entre les différents types de registres et les actes, ainsi que scribe par scribe. Il démontre l'influence du Schisme et du séjour de la Curie à Florence, ainsi que le rôle de certains papes dans l'ouverture aux nouvelles formes. Il définit également une théorie des écritures gothiques et humanistiques. Un autre article porte sur les propriétés dimensionnelles des actes pontificaux, espacement des lignes, marges et proportion des éléments décoratifs et initiales.

Ainsi donc, entre l'étude de Paulus Rabikauskas sur la curiale romaine et celles de T. Frenz sur les écritures gothiques, l'insertion de l'humanistique puis sur la *littera sancti Petri*, il ne restait que l'étude paléographique du XII^e siècle avec la formalisation de la minuscule curiale. Or, la bibliographie sur les écritures de la chancellerie pontificale a récemment connu un renouvellement important, notamment grâce au projet *Schrift und Zeichen*, portant précisément sur les écritures du XII^e siècle. Les actes des deux colloques d'Erlangen et de Munich en 2013 et 2014, mis en ligne en 2015, comprennent trois articles pour l'étude paléographique aidée par ordinateur – ma propre contribution au premier colloque ayant fait l'objet d'une publication séparée¹⁹ – et un volume de plus grande ampleur a été publié en 2018 sous le titre *Papstgeschichte im digitalen Zeitalter. Neue Zugangsweisen zu einer Kulturgeschichte Europas*, comprenant aussi des versions augmentées et mises à jour de certaines interventions du

¹⁶ Guyotjeannin, Olivier : L'influence pontificale sur les actes épiscopaux français (provinces ecclésiastiques de Reims, Sens et Rouen, XI^e–XII^e siècles). Dans : L'Église de France et la papauté (X^e–XIII^e siècle). Éd. par Rolf Große. Bonn 1993, p. 85. Voir aussi, id. : Traces d'influence pontificale dans les actes épiscopaux et royaux français (XIII^e–XV^e siècle). Dans : Herde et Jakobs, *Papsturkunde* (note 13), p. 341–342.

¹⁷ Guyotjeannin, L'influence (note 16), p. 86 n. 12 (nous soulignons).

¹⁸ Frenz, Thomas : Das Eindringen humanistischer Schriftformen in die Urkunden und Akten der päpstlichen Kurie im 15. Jahrhundert. Dans : *Archiv für Diplomatie* 19 (1973), p. 287–418 ; id. : Das Eindringen humanistischer Schriftformen in die Urkunden und Akten der päpstlichen Kurie im 15. Jahrhundert. Dans : *Archiv für Diplomatie* 20 (1974), p. 384–506 ; id. : Zur äußeren Form der Papsturkunden 1230–1530. Dans : *Archiv für Diplomatie* 22 (1976), p. 347–375 ; id. : *Littera Sancti Petri*. Zur Schrift der neuzeitlichen Papsturkunden 1550–1878. Dans : *Archiv für Diplomatie* 24 (1978), p. 443–515.

¹⁹ Stutzmann, Dominique : Clustering of Medieval Scripts through Computer Image Analysis : Towards an Evaluation Protocol. Dans : *Digital Medievalist* 10 (4 juin 2016). <https://doi.org/10.16995/dm.61> (21/03/2023).

premier colloque.²⁰ Au début de l'année 2019 a paru, dans *Reti medievali*, le dossier thématique *Curial Sources and Digital Humanities. Long term projects in international comparison*, issu du colloque des 12–14 mars 2018 à l'Institut historique allemand de Rome et davantage tourné vers les entreprises éditoriales que vers l'étude de l'écriture.²¹ Néanmoins, un atelier doctoral a accompagné ce colloque dont les participants ont comparé les actes présents dans les archives virtuelles *Monasterium*, dans les inventaires d'archives de Bavière et dans le *Repertorium Germanicum*, et ont publié en ligne des contributions qui abordent des aspects paléographiques des bulles, actes des légats et actes de concile.²² Par rapport au projet *Schrift und Zeichen* qui se consacrait à la période précédant la série des registres, les dernières publications ouvrent donc davantage vers le Moyen Âge central et tardif.

Sur cet arrière-plan d'études nombreuses et spécialisées, la présente contribution propose d'introduire une approche à large échelle des écrits pontificaux dans un contexte européen, ainsi que des moyens d'études qui, pour être dans leur enfance, modifient l'analyse des imitations et influences graphiques. En effet, l'autorité reconnue au successeur de Pierre, la juridiction universelle de la chancellerie pontificale, les innombrables institutions et personnes physiques ayant reçu des privilèges pontificaux et les visites *ad limina* autorisent une focale éloignée, car elles dispensent de chercher un véhicule particulier sous la forme de contacts personnels ou d'actes attestés à tel endroit et l'on peut sans doute exclure que les proximités graphiques soient fortuites. Malgré l'exemple malheureux d'I. Hajnal, nous désirons rouvrir l'idée d'une comparaison des écritures *prima facie*, dans une démarche exploratoire et avec des méthodes

²⁰ Christlein, Vincent, Martin Gropp et Andreas Maier : Technical Tools for the Analysis of High Medieval Papal Charters. Dans : Papstgeschichte im digitalen Zeitalter. Neue Zugangsweisen zu einer Kulturgeschichte Europas. Éd. par Klaus Herbers et Viktoria Trenkle. Köln 2018 (Archiv für Kulturgeschichte. Beiheft 85), p. 45–54 ; Hotz, Benedikt et Benjamin Schönfeld : Schriftentwicklung an der päpstlichen Kurie – durch computergestützte Verfahren zu neuen Erkenntnissen der kurialen Schriftgeschichte ? Ibid, p. 55–68 ; Schlawitz, Thorsten : Das päpstliche Kanzleiwesen im 12. Jahrhundert. Automatische Schreiberidentifizierung in der praktischen Anwendung. Ibid, p. 69–94.

²¹ Fees, Irmgard *et al.* (Éd.) : Curial Sources and Digital Humanities. Long term projects in international comparison = Kuriale Quellen und Digital Humanities. Langzeitprojekte im internationalen Vergleich. Dans : Reti medievali 20, n° 1 (2019), p. 7–118.

²² Märkl, Claudia : Digital Humanities, kuriale Diplomatie und Repertorien (1431–1471) : I Vorwort. Dans : Billet, Mittelalter (blog), 11 mars 2019. <https://mittelalter.hypotheses.org/21543> (21/03/2023) ; Mache, David : Digital Humanities, kuriale Diplomatie und Repertorien (1431–1471) : II Eugen IV. (1431–1447) und Nikolaus V. (1447–1455). Ibid. 13 mars 2019. <https://mittelalter.hypotheses.org/21549> (21/01/2023) ; Fontaine-Gastan, Marie : Digital Humanities, kuriale Diplomatie und Repertorien (1431–1471) : III Calixt III. (1455–1458), Pius II. (1458–1464) und Paul II. (1464–1471). Ibid. 17 mars 2019. <https://mittelalter.hypotheses.org/21570> (21/01/2023) ; Reinicke, Selina : Digital Humanities, kuriale Diplomatie und Repertorien (1431–1471) : IV Das Basler Konzil (1431–1449) und Felix V. (1439–1449). Ibid. 20 mars 2019. <https://mittelalter.hypotheses.org/21582> (21/01/2023) ; Laumer, Philipp : Digital Humanities, kuriale Diplomatie und Repertorien (1431–1471) : V Gesandte und Legaten. Ibid. 24 mars 2019. <https://mittelalter.hypotheses.org/21591> (21/01/2023) ; Attfellner, Bernhard X. : Digital Humanities, kuriale Diplomatie und Repertorien (1431–1471) : VI Kardinalsiegel. Ibid. 27 mars 2019. <https://mittelalter.hypotheses.org/21594> (21/01/2023).

et outils qui n'existaient pas au XX^e siècle. Il ne s'agit pas de reprendre à nouveaux frais les travaux de T. Frenz, mais de répondre au jugement de Walter Heinemeyer qui décrit les voies de l'écriture tardo-médiévale comme égarées « im undurchdringlichen Dickicht der massenhaften archivalischen Überlieferung » et dont l'étude n'offrirait ni attrait, ni nécessité.²³ Pour ce faire, les outils actuels d'analyse d'image par ordinateur permettent à la fois de procéder au traitement d'images très nombreuses et de comparer des images dans leur ensemble, sans se limiter à des motifs graphiques prédéfinis. Ils viennent ainsi compléter les méthodes traditionnelles des études paléographiques qui procèdent généralement en repérant des particularités pontificales et en identifiant leurs échos dans d'autres productions. Ces particularités graphiques, directement observables à l'œil, ne sont pas ignorées par les ordinateurs, mais mêlées, voire noyées, dans une masse d'autres caractéristiques qui sont, elles, indiscernables et non mesurables par les paléographes et diplomatistes. Aussi la présente contribution ne présente-t-elle pas de commentaires ou d'observations sur les caractéristiques classiques de l'analyse paléographique, telles que la morphologie des lettres ou de signes abrégatifs, les abréviations spécifiques (par ex. *salt et aplicam ben*), la mise en page et la répartition des signes et de leurs formes variées sur la page (par ex. *litterae notabiliores*, *litterae elongatae*) ou, fait plus rarement observé, la technique de l'écriture (largeur, biseautage et souplesse de la plume). Nos observations s'appuieront sur des mesures globales rassemblant l'ensemble des faits graphiques selon diverses caractéristiques mathématiques.

Pour essayer de discerner les évolutions des écritures pontificales et les comparer aux masses d'écrits produits dans l'Europe médiévale, nous proposons d'évaluer les proximités graphiques mesurées par ordinateur entre différents ensembles d'écritures, aussi bien internes à la chancellerie que produits pour l'extérieur. Quatre ensembles ont été choisis : les registres de la chancellerie pontificale conservés au Vatican ; les registres du Trésor des chartes, produits par la chancellerie royale française aux XIV^e et XV^e siècles ; et deux corpus d'actes originaux, rassemblant autant des actes pontificaux (privilèges, bulles et lettres) que d'autres produits en dehors de la chancellerie pontificale.

Étant donné que ces thèmes et outils sont assez récents, la présente contribution est largement consacrée à la méthodologie et présente dans les deux premières parties les outils et les corpus analysés. En comparant ensuite des corpus de nature diverse, notamment des actes et des registres, son objectif est de démontrer la pertinence et l'adéquation des outils d'analyse d'image par ordinateur pour observer et comprendre les évolutions paléographiques européennes et celle des actes pontificaux dans ce paysage. Pour ce faire, nous démontrerons tout d'abord que les techniques d'analyse automatisée permettent de retrouver les scribes déjà identifiés par les études paléographiques sur les registres pontificaux les plus anciens, tout en montrant, toutefois, la sensibilité de l'analyse d'images à certains artefacts. Puis nous étendrons le regard vers les corpus

²³ Heinemeyer, Walter : Studien zur Geschichte der gotischen Urkundenschrift. Köln 1982 (Archiv für Diplomatik. Beiheft 4), p. 128.

de grande taille, c'est-à-dire l'ensemble des registres vaticans, des registres du Trésor des chartes et les corpus d'actes originaux. En comparant deux méthodes de visualisation (analyse en composante principale et t-SNE), nous en verrons l'apport pour une approche globale à l'intérieur de chaque corpus pour déceler les tendances évolutives de l'écriture diplomatique médiévale, ainsi que certaines contraintes. Après des comparaisons entre les registres et leurs écritures à la chancellerie pontificale et à la chancellerie royale française, nous tenterons une comparaison à large maille avec des corpus d'actes originaux, tant ceux produits à la chancellerie pontificale que dans d'autres chancelleries et milieux.

I Méthodologie

1 Théorie

Pour mesurer la similarité entre des écritures, plusieurs voies complémentaires sont ouvertes. L'analyse locale de l'écriture, visant d'abord à la reconnaissance des scribes et avec une sélection préalable des spécimens, voire des zones concernées, a déjà été appliquée spécifiquement aux actes pontificaux dans le projet *Schrift und Zeichen*, du côté de l'analyse d'image par ordinateur par Vincent Christlein et Elli Angelopoulou et du côté de l'analyse historique par Benedikt Hotz, Benjamin Schönfeld et Thorsten Schlauwitz. Tandis que B. Hotz et B. Schönfeld ont principalement travaillé sur les propriétés dimensionnelles de l'écriture, proportions de hauteur et largeur des signes et lignes,²⁴ T. Schlauwitz a mis en œuvre les recherches en identification des scribes par ordinateur, avec un succès du reste assez mitigé pour le XII^e siècle.²⁵ Une classification des images d'écriture, visant une taxonomie des écritures et avec une approche plus globale, a été proposée par les partenaires du projet ANR Graphem,²⁶ mais est restée peu concluante. Nous avons depuis proposé un protocole souple d'évaluation et d'interprétation pour des réalisations technologiques différentes,²⁷ puis organisé des compétitions internationales sur la classification et la datation des écritures médiévales.²⁸ Les compétitions de reconnaissance de copistes les plus récentes se fondent

²⁴ Hotz et Schönfeld, *Schriftentwicklung* (note 20).

²⁵ Schlauwitz, *Das päpstliche Kanzleiwesen* (note 20).

²⁶ Muzerelle, Denis : À la recherche d'algorithmes experts en écritures médiévales. Dans : *Gazette du livre médiéval* 56, n° 1 (2011), p. 5–20.

²⁷ Stutzmann, *Clustering* (note 19).

²⁸ Cloppet, Florence *et al.*, ICFHR 2016 Competition on the Classification of Medieval Handwritings in Latin Script. Dans : *Proceedings of International Conference on Frontiers in Handwriting Recognition* (2016), p. 590–595 ; ead. *et al.* : ICDAR 2017 Competition on the Classification of Medieval Handwritings in Latin Script. Dans : *14th IAPR International Conference on Document Analysis and Recognition. ICDAR 2017. Kyoto 2017*, p. 1371–1376 ; Kestemont, Mike, Vincent Christlein et Dominique Stutzmann : *Artificial Paleography : Computational Approaches to Identifying Script Types in Medieval Manuscripts*. Dans : *Speculum* 92, n° S1 (2017), p. S86–S109.

sur une base plus large et des corpus de plusieurs milliers de scribes et d'images. Elles montrent que l'on peut compter avec l'ordinateur pour les travaux d'expertise paléographique.²⁹

Complément essentiel pour notre démarche, nous avons pu affirmer non seulement d'un point de vue paléographique, mais aussi d'un point de vue technologique, que distinguer ou apparenter des familles d'écriture et des scribes sont une seule et même tâche. Avec un logiciel destiné à classer des échantillons d'écriture s'étalant de l'onciale à l'humanistique, en passant notamment par la caroline, la Cursiva, l'Hybrida, la Textualis et la Rotunda, il est en effet possible de distinguer les différentes mains actives dans un milieu très restreint et homogène, celui du scriptorium de l'abbaye cistercienne de Fontenay.³⁰ Aussi peut-on envisager, avec le même système d'analyse d'image, une étude de nature typologique, qui viserait à observer les évolutions graphiques des chancelleries et des actes, de façon diachronique, avec l'idée que si une tendance se manifestait dans telle chancellerie en premier ou si une pratique externe se rapprochait progressivement de telle chancellerie, alors on pourrait supposer un processus d'influence profonde.

2 Mise en pratique

La mise en pratique mérite d'être expliquée en détail pour ses aspects pragmatiques parfois inattendus. La chancellerie pontificale n'a pas conservé deux cents registres médiévaux, comme la chancellerie royale française, mais deux à trois mille, avec les *Registra Vaticana*, *Lateranensia*, *Avenionensia*, et registres de suppliques. Les registres du Vatican sont numérisés, mais sur des milliers de CDs (deux ou trois par registre) et la simple copie intégrale des CDs sur serveur aurait pris trois semaines à plein temps pour rendre chacun de ces CDs accessibles à une machine de traitement automatique. Aussi un premier échantillonnage s'est-il imposé. Puis, le traitement des images a été commencé avec un premier algorithme, qui s'est révélé trop lent, puis a été repris avec un second plus rapide, celui d'Angelos Nicolaou.³¹ Le traitement a duré plusieurs mois sur les serveurs de l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT).³²

²⁹ Christlein, Vincent *et al.*, ICDAR 2019 Competition on Image Retrieval for Historical Handwritten Documents. Dans : 2019 15th IAPR International Conference on Document Analysis and Recognition (ICDAR) 1 (2019), p. 1505–1509. <https://doi.org/10.1109/ICDAR.2019.00242> (21/01/2023) ; Seuret, Mathias *et al.* : ICFHR 2020 Competition on Image Retrieval for Historical Handwritten Fragments. Dans : 2020 17th International Conference on Frontiers in Handwriting Recognition (ICFHR). Dortmund 2020, p. 216–221. <https://arxiv.org/pdf/2010.10197.pdf> (21/01/2023).

³⁰ Stutzmann, Dominique, Christopher Tensmeyer et Vincent Christlein : Writer Identification and Script Classification. Two Tasks for a Common Understanding of Cultural Heritage. Dans : *Manuscript Cultures* 15 (2020), p. 11–24.

³¹ Nicolaou, Angelos *et al.* : Sparse radial sampling lbp for writer identification. Dans : 2015 13th International Conference on Document Analysis and Recognition (ICDAR) (2015), p. 716–720.

³² Pour la communication prononcée à l'Institut historique allemand, Christopher Kermorvant a mis 40 serveurs à notre disposition pour accélérer le processus d'analyse et fournir des résultats presque complets dans les temps impartis. La présente contribution intègre les résultats obtenus après le colloque.

Pour chaque image, l'algorithme utilisé calcule 3.072 caractéristiques mathématiques distinctes, entraînées durant l'apprentissage machine, mais non spécifiquement définies en termes paléographiques. Pour les presque 60.000 images analysées, et si l'on ajoute les dates, cotes, feuillets, typologie diplomatique, il s'agit ainsi d'un ensemble de 184 millions de données élémentaires à analyser et mettre en relation, et de calculs difficiles à mener pour des ordinateurs individuels. Les problématiques de visualisation pour procéder par heuristique visuelle demeurent extrêmement complexes, tant pour produire des graphiques lisibles que pour visualiser et interpréter des planches avec des milliers de points représentant des milliers de chartes et de pages analysées.

Après le premier échantillonnage imposé par les opérations manuelles de copie des images sur serveur, un second échantillonnage est intervenu pour permettre l'analyse d'image dans un temps limité et l'exploitation des résultats avec les moyens informatiques de l'IRHT.

II Corpus théorique et corpus effectif

Les lignes qui suivent décrivent ainsi, à notre connaissance, le plus grand corpus d'images analysé dans le domaine des sciences historiques pour comparer des scribes et des écritures. Le corpus de l'enquête comporte 59.374 images, que nous espérons un échantillon suffisant pour représenter non pas toute la production graphique européenne, mais pour donner un contexte pertinent pour l'étude des écritures pontificales. Pourtant, comme nous l'avons dit, ce n'est pas l'ensemble du corpus que nous avons préparé initialement. Cette partie décrit à la fois le corpus initial, qui pourrait donner lieu à de futures enquêtes, et le corpus sur lequel se fonde la présente contribution.

1 Registres pontificaux

Les images ont été préparées pour 192 registres, à savoir Reg. Vat. 1 à 100 (y compris 7A, 8A, 21A, 25A, 29A, 29B, 30A, 46A) puis tous les volumes numérotés en 0 ou 5 jusqu'à Reg. Vat. 520, soit un ensemble de 107.399 images.³³ La Figure 1 représente le corpus complet, avec, pour mémoire, le registre Vat. Reg. 1, exceptionnel en tout, placé à l'année 879 et quelques autres déplacements ou assignations chronologiques arbitraires.³⁴

³³ À l'exception des registres Reg. Vat. 330 et 345, et en ajoutant les registres Reg. Vat. 118 (registre de l'antipape Nicolas V), 244A, 244F, 244L et 331 (au lieu de 330). Le registre Reg. Vat. 88 n'a été utilisé que pour la seconde moitié.

³⁴ Le Reg. Vat. 3, copie du XVI^e s. de Reg. Vat. 2, est placé à la même date que son modèle. Reg. Vat. 29B, reproduction photographique du ms. Bordeaux, Bibl. mun. 761, modèle du Reg. Vat. 29A, est non daté, ici placé à « 0 » ; Reg. Vat. 62 est placé en 1369 ; les autres simplement placés au terme médian entre les dates ultimes ; cf. Fischer, Andreas : Vom Ordnen, Umgruppieren und Ergänzen : Reg. Vat. 29A und die Genese der Briefsammlung des Berard von Neapel. Dans : Archiv für Diplomatik 61, n° 1 (2015),

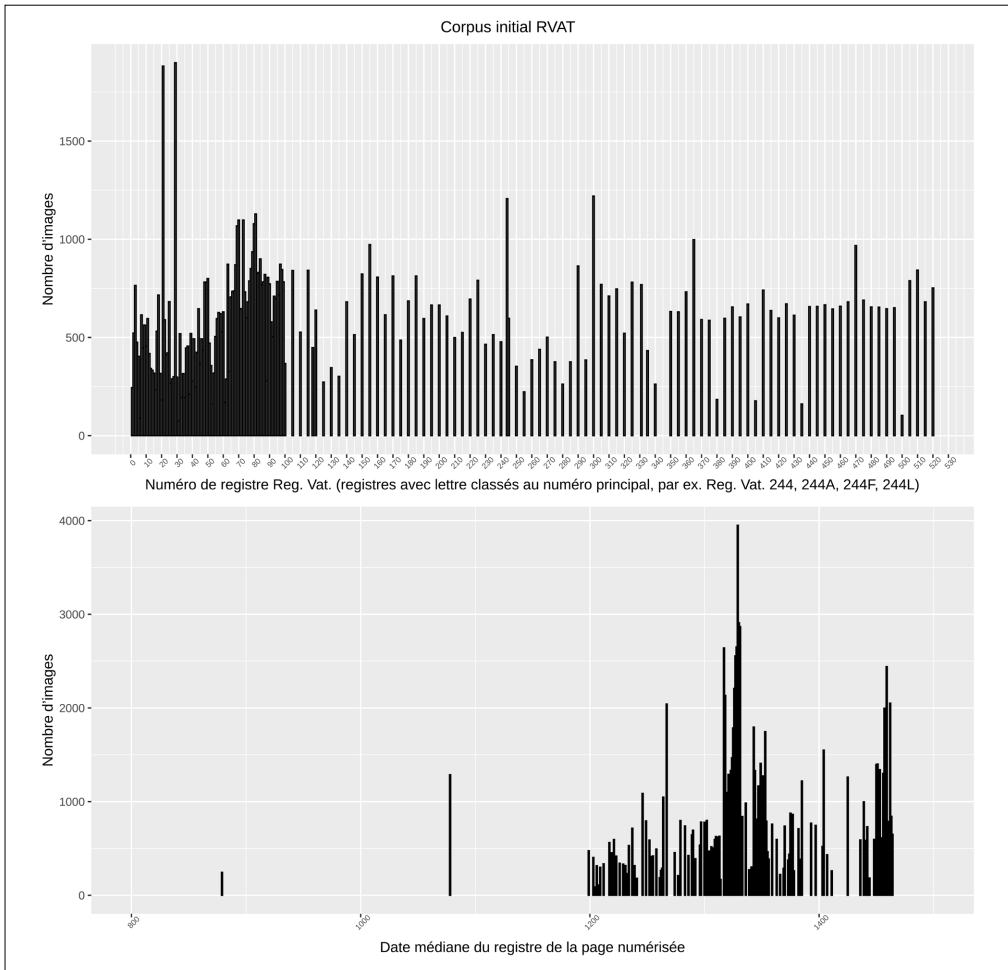
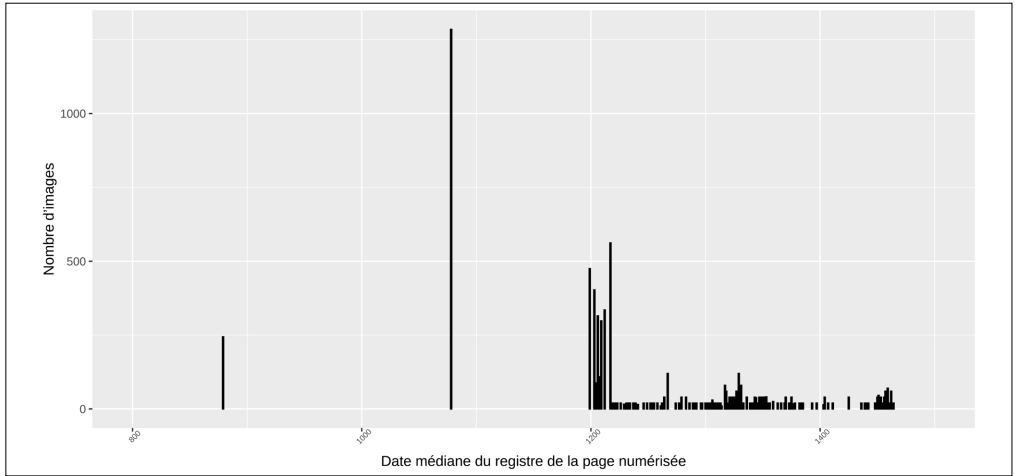


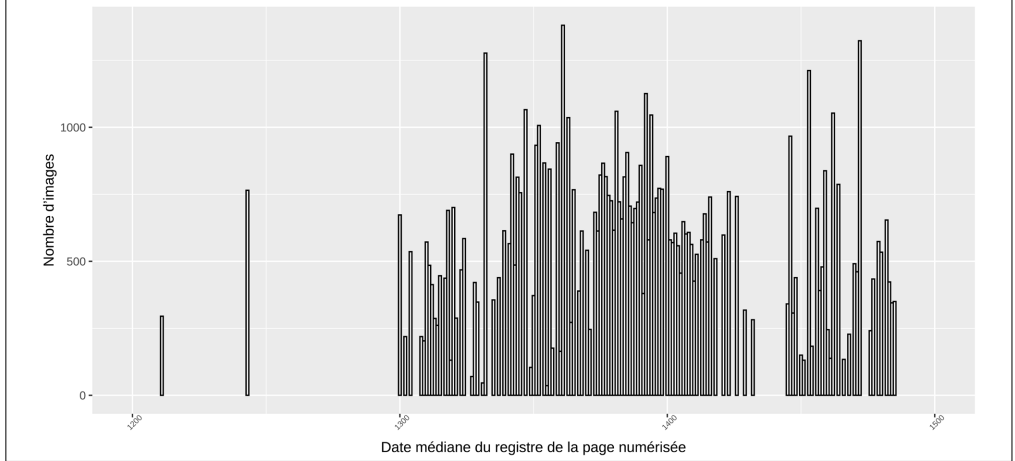
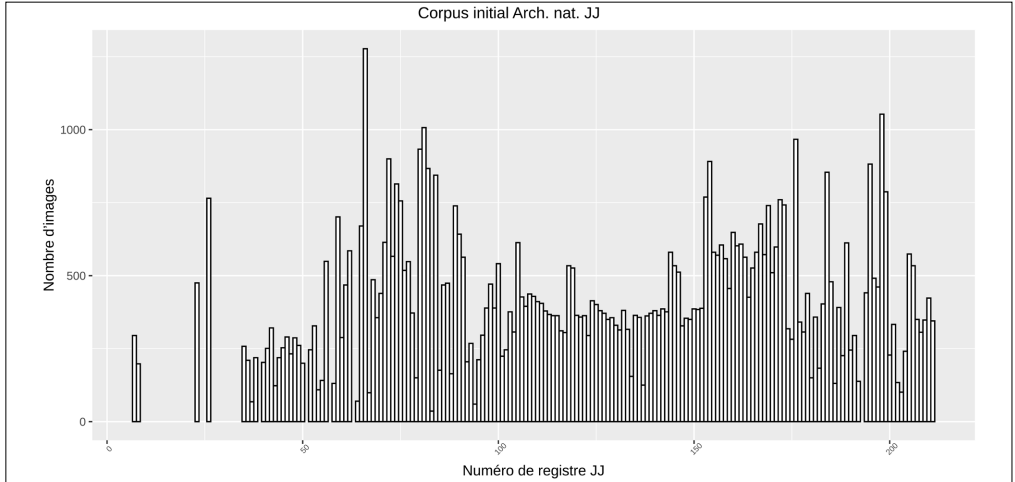
Figure 1 : Corpus initial : nombre d'images de registres pontificaux par volume des Registra Vaticana (en haut) et par date (en bas, les dates sont attribuées comme moyenne des dates ultimes du volume).

↗ Figure 2 : Corpus final : nombre d'images de registres pontificaux par volume analysé et par date (série Registra Vaticana, les dates sont attribuées à chaque volume comme moyenne des dates ultimes). Les 1.529 images des registres Reg. Vat. 1 à 3 ne sont pas représentées sur ce graphique.

→ Figure 3 : Corpus initial : nombre d'images de registres du Trésor des chartes par année (cotes Paris, AN, JJ).



Corpus initial Arch. nat. JJ



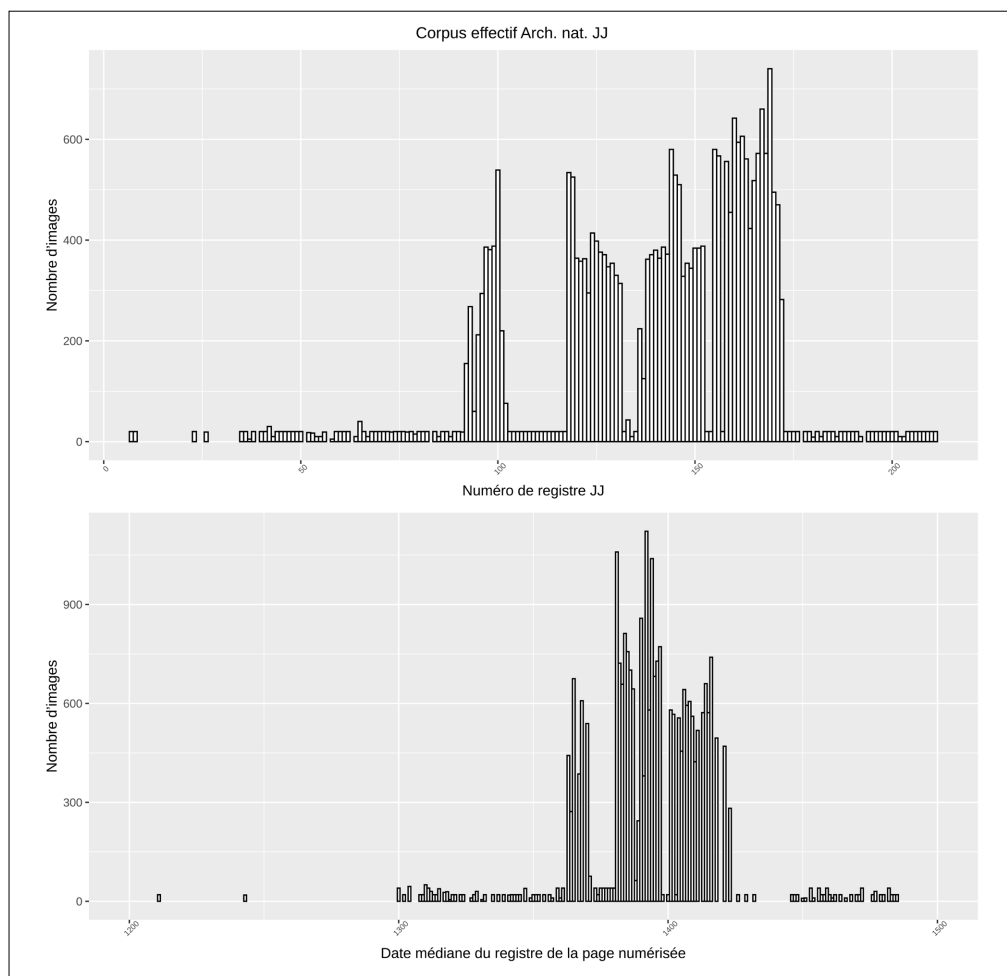


Figure 4 : Corpus effectif des registres du Trésor des chartes.

Le corpus a été réduit à un ensemble de 7.559 images (nombre d'actes inconnu). En effet, pour des raisons purement pragmatiques, l'ensemble a été réduit, à partir de Reg. Vat. 12, à une sélection de 40 ou de 20 images par registre, prises au cœur des volumes (Figure 2).

En conséquence de cet échantillonnage drastique, nos observations donneront une large place à l'analyse des premiers volumes de la série.

p. 205–236 ; Borchart, Karl : Reg. Vat. 62 : Ein päpstliches Dossier zur Politik gegenüber Ungläubigen und Schismatikern aus dem Jahre 1369. Dans : Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken 76 (1996), p. 147–218.

2 Registres de la chancellerie royale française

Les registres de la chancellerie royale française dont les images ont été préparées initialement sont les 177 registres du Trésor des chartes proprement dits couvrant les années 1302 à 1485 et conservés sous les cotes JJ 35–211, numérisés et indexés au cours du projet de recherche européen Himanis,³⁵ ainsi que, à titre de comparaison, d'une part, les cartulaires de Philippe Auguste qui les ont précédés,³⁶ et, d'autre part, un ensemble de vingt formulaires et manuscrits liés à la chancellerie conservés à la Bibliothèque nationale de France, et majoritairement du XV^e siècle (Figure 3).³⁷ L'ensemble est accessible via la BVMM (<https://bvmm.irht.cnrs.fr>, [21/01/2023]) et *Gallica* (<https://gallica.bnf.fr>, [21/01/2023]) et représente 79.710 images numériques (4.254 pour la BnF et 75.451 pour les Archives nationales). Le creux dans la production et la conservation des registres constaté durant le temps de la royauté de Bourges est très apparent.

Pour les raisons déjà évoquées, nous avons échantillonné et gardé 26.214 images uniquement dans la série JJ pour les registres proprement dits. Certains volumes ont pu être traités en entier tandis que les autres ont fait l'objet d'un échantillonnage et d'un traitement partiel (Figure 4).

3 Actes pontificaux et actes isolés

Pour comparer les écritures de registres aux actes pontificaux sortis de la chancellerie et aux actes des autres chancelleries comme à des actes privés, deux sources ont été utilisées.

a Lichtbildarchiv älterer Originalurkunden

La première est celle du *Lichtbildarchiv älterer Originalurkunden* de Marburg (<http://lba.hist.uni-marburg.de/>, [21/01/2023]), ci-après LBA. Elle offre, directement accessibles en ligne et bénéficiant d'une description globalement bien structurée, un ensemble de 9.540 actes originaux datés entre 1100 et 1500 et faisant l'objet de reproduction. Ces actes sont principalement des années 1140–1250, avec, certaines années, une très forte proportion d'actes pontificaux (Figure 5).

b Monasterium.net

Pour compléter la couverture chronologique, les archives virtuelles *Monasterium* (<https://www.monasterium.net/mom/home>, [21/01/2023]) ci-après MOM, dont les

³⁵ Stutzmann, Dominique *et al.* : Handwritten Text Recognition, Keyword Indexing, and Plain Text Search in Medieval Manuscripts. Dans : Digital Humanities 2018 Puentes-Bridges : Book of Abstracts Libro de resúmenes (Mexico City, 26–29 June 2018) (Mexico, 2018), p. 298–302. http://dh2018.adho.org/wp-content/uploads/2018/06/dh2018_abstracts.pdf (21/01/2023).

³⁶ Paris, Archives nationales, JJ 7, JJ 8, JJ 23 et JJ 26.

³⁷ Paris, Bibl. nat. de France, mss. fr. 5024, 5030, 5271, 5291, 5318, 5727, 5909, 6022, 6142, 10187, 14371, 18437, 18674 et mss. lat. 4763, 9778, 9784, 9996, 9988, 10919, 10932.

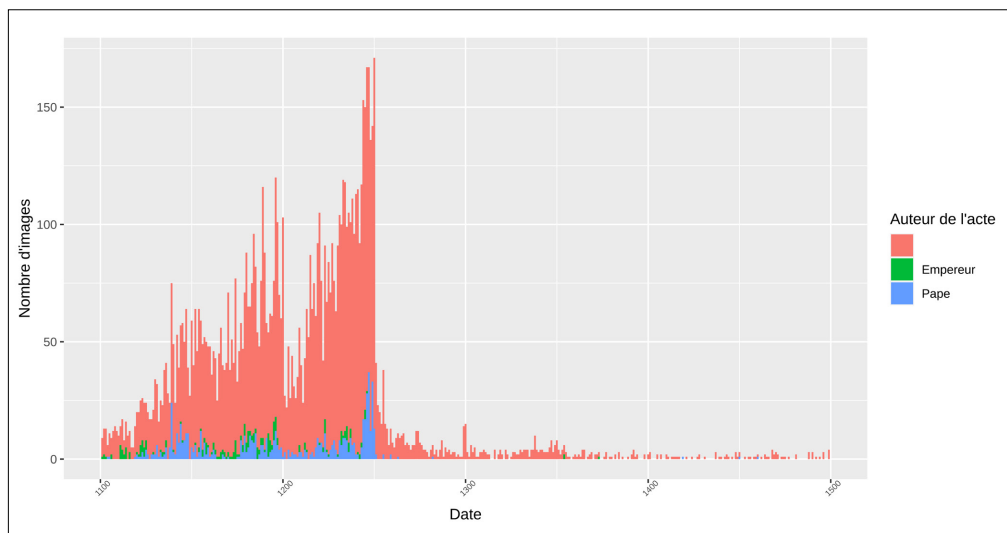


Figure 5 : Corpus LBA : nombre d'actes par année et par auteur.

images sont disponibles selon les commandes du protocole IIIF, ont également été mises à profit. En lien avec un autre projet de recherche, *HOME History of Medieval Europe*, les actes originaux choisis sont ceux disposant d'une transcription. Au nombre de 12.415, ils sont majoritairement des années 1250–1425, mais assurent une représentation acceptable jusqu'à la fin du XV^e siècle (Figure 6).

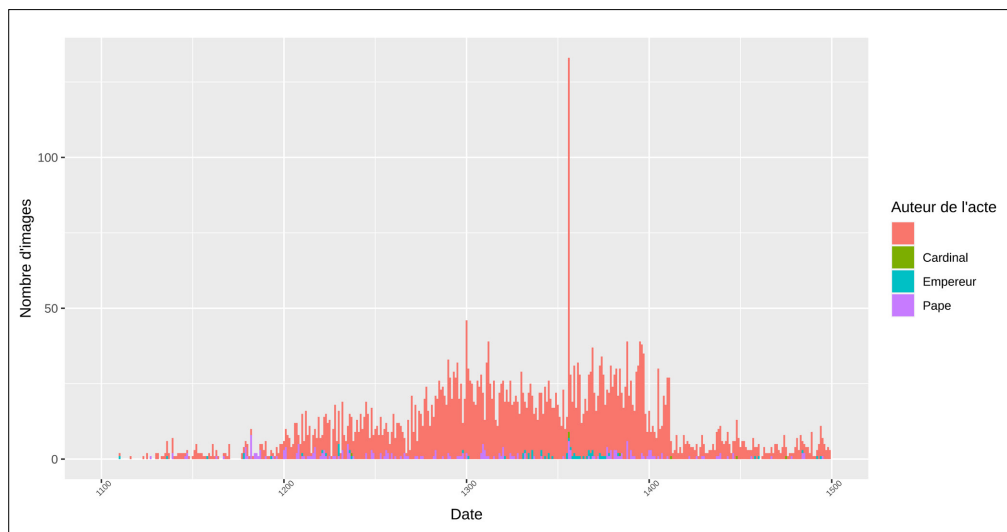


Figure 6 : Corpus MOM : nombre d'actes par année et par auteur dans Monasterium.net.

c Corpus d'images non traités

Pour des raisons de disponibilité des images, différents ensembles d'images n'ont pas été traités qui auraient été pertinents pour la présente étude : les registres d'Avignon (*registra Avenionensia*), les registres sur papier, registres transitoires dont les textes étaient ou devaient être recopiés dans un registre sur parchemin ; registres de suppliques à partir de Benoît XII ; les registres de la chambre ; les registres de brefs. De même, il a fallu renoncer au reste de la base *Monasterium* et aux images de la base Archim des Archives nationales de France. Leur faible qualité n'empêche théoriquement pas une comparaison, mais ajoutait en effet une incertitude supplémentaire.

III Copistes et analyse automatique : vérification sur les registres Reg. Vat. 1 à 9

Pour s'assurer que l'outil que nous mettons en œuvre est pertinent, la méthodologie générale de l'apprentissage machine consiste à vérifier dans un premier temps que les continuités et les ruptures déjà connues sont bien repérées par l'analyse automatisée, avant d'observer les résultats sur les parties du corpus pour lesquelles nous ne disposons pas des réponses. Ici, les traitements appliqués ont déjà été validés et mesurés dans des publications précédentes et lors de compétitions internationales,³⁸ mais il importe de vérifier la cohérence du comportement sur le corpus considéré. Les premières vérifications sont plus que satisfaisantes et apportent déjà des informations nouvelles.

1 Approche générale

Dans une première vérification sur les volumes Reg. Vat. 1 à Reg. Vat. 9, dont l'écriture s'étale du XI^e s. à 1218, les résultats sont extrêmement satisfaisants, puisque les images des différents volumes sont correctement groupées les unes avec les autres et séparées de celles des autres volumes. Une vérification visuelle permet de s'assurer que les images mal classées sont aberrantes, en général des reproductions de pages blanches, de reliures ou de pages entièrement tachées.

La Figure 7 représente chaque page (image numérisée) sous la forme d'un point. L'algorithme de réduction de dimensionnalité non linéaire t-SNE permet de représenter l'espace des 3.072 dimensions analysées par l'ordinateur en deux dimensions. Cette technique assure que des points proches dans l'espace de départ restent proches dans l'espace de représentation en deux dimensions, en revanche les groupes visuels et les éloignements entre les groupes ne sont pas toujours représentatifs des données initiales.³⁹ Les points sont ensuite colorés selon le volume dont fait partie la page qu'ils représentent.

³⁸ Nicolaou *et al.*, Sparse radial sampling (note 31).

³⁹ T-Distributed Stochastic Neighbor Embedding. Dans : Wikipedia. https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=T-distributed_stochastic_neighbor_embedding&oldid=1001556484 (21/01/2023).

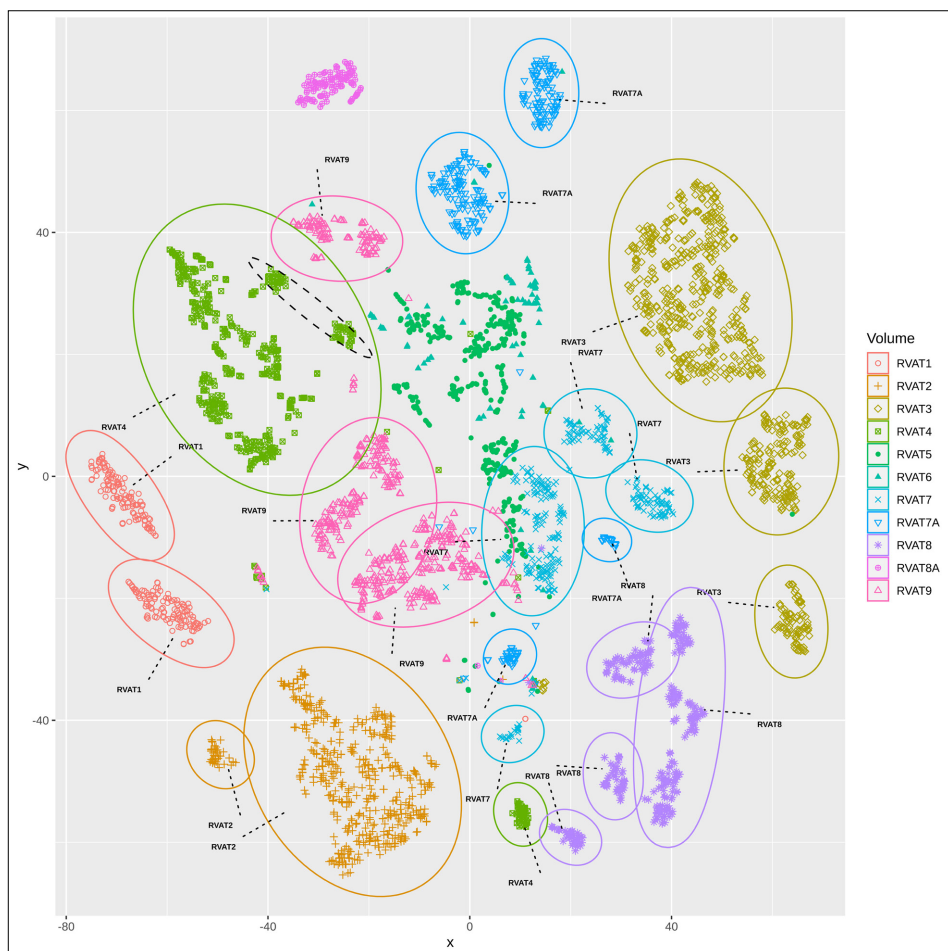


Figure 7 : Représentation par t-SNE des proximités entre images des registres Reg. Vat. 1–9.

Les registres les plus anciens Reg. Vat. 1, registre de Jean VIII copié au XI^e s. en écriture bénéventaine, et Reg. Vat. 2 sont heureusement très éloignés des autres, de même que Reg. Vat. 3 qui est une copie de Vat. 2 effectuée au XVI^e siècle.

Plusieurs phénomènes apparaissent, qui méritent quelque attention. En effet, les pages de chaque volume sont distribuées sur le graphique en plusieurs groupes formés de façon plus ou moins nette : certains sont plus compacts, d'autres plus lâches. Ce que le graphique ne montre pas cependant est la profonde cohérence de ces représentations. En effet, il est possible de vérifier à quelles pages correspondent les points qui sont groupés ensemble et il apparaît que les groupes correspondent toujours à des ensembles de feuillets consécutifs et les ruptures entre groupes sont bien la conséquence de changements de mains.

Reg. Vat. 1 est divisé en deux groupes. Le premier ($-75.1 < x < -62.2$ & $-9.75 < y < 3.68$) l'ensemble des ff. 1^r à 64^r ; le deuxième ($-67.7 < x < -51.8$ & $-27.6 < y < -17$) comprend les ff. 65^v à 122^v. Quelques feuillets blancs ou partiellement blancs sont disséminés ailleurs. Cette technique met très clairement en lumière une division entre deux parties du registre.

Reg. Vat. 2 est divisé en deux groupes : le premier ($-37.5 < x < -6.6$ & $-65 < y < -31$), plus nombreux, représente presque tout le volume écrit en écriture caroline ; le second ($-52 < x < -46$ & $-48 < y < -43$) rassemble les images des ff. 239^r–258^r : ce sont des tables ajoutées en une écriture Hybrida.

Reg. Vat. 3 est divisé en trois grands ensembles. Le premier ($31 < x < 58$ & $15.5 < y < 48$) rassemble les images numérotées 1–12 et les ff. 1^r–247^r. Le deuxième ($54 < x < 67$ & $-5.6 < y < 10.2$), les images des ff. 247^v–334^r. Enfin, le troisième ($60 < x < 67.3$ & $-28.7 < y < -17.7$), les quatre-vingt-six images des rubriques.

Tout en soulignant l'excellente classification distincte des pages de rubriques et l'intégration des pages initiales au corps du volume, nous pouvons avouer notre ignorance sur la division en 247^v qui ne nous semble pas s'imposer d'évidence. Lors d'essais préliminaires, une analyse par un algorithme moins strict de t-SNE a séparé le groupe des images 247^v–334^r selon un critère étonnant, en distinguant les images des rectos et des versos, prouvant ainsi que l'algorithme est légèrement sensible à des faits extragraphiques et aux techniques de prise de vue (présentation de la page et visibilité des éléments d'écriture du verso sur le recto, dans cette prise de vue).

Pour les six registres concernant le pontificat d'Innocent III (Reg. Vat. 4 à 8, y compris 7A), la situation est plus diverse.

Reg. Vat. 4 est divisé en îles et archipels :

- un premier groupe très homogène et resserré se dessine ($8 < x < 12$ & $-58 < y < -53$) et regroupe les quarante images de la table initiale postérieure au volume, en écriture de chancellerie (Cursiva) ;
- un archipel composé groupes rapprochés de coordonnées $-60 < x < -23$ & $0 < y < 38$. Le tout couvre l'ensemble du volume. Des sous-groupes se trouvent que nous réexaminerons plus bas. Parmi ceux-ci, on peut déjà noter un ensemble un peu moins compact, lui-même divisé en deux, qui regroupe les ff. 188^v–220^r ($-40 < x < -23$ & $21 < y < 34$) ;

Reg. Vat. 5 est représenté par un amoncellement de grappes proches les unes des autres ($-16 < x < 14$ et $10 < y < 34$).

Reg. Vat. 6, connu à la bibliographie comme *registrum super negotio imperii* ou RNI, forme à première vue un ensemble assez cohérent ($-19 < x < 14$ & $9 < y < 36$).

Reg. Vat. 7 apparaît divisé, globalement par tranches de feuillets :

- (a) $5 < x < 10$ & $-45 < y < -40$: tables liminaires ajoutées au volume en Cursiva currens ;

- (b) $31 < x < 40$ & $-6 < y < 0$: ff. 111^v-147^r ;
- (c) $18 < x < 28$ & $3.5 < y < 12$: ff. 77^v-110^v ;
- (d) $6 < x < 18$ & $-18 < y < 1$: ff. 1^r-77^r.

Reg. Vat. 7A est représenté par quatre groupes très compacts et éloignés les uns des autres et qui, encore une fois, représentent des sections de feuillets consécutifs :

- (a) $10 < x < 18$ & $57 < y < 69$: ff. 9^r-67^r ;
- (b) $-7 < x < 4$ & $39 < y < 54$: ff. 67^v-140^r ;
- (c) $26 < x < 29$ & $-11 < y < -9$: ff. 1^r-8^v, mais aussi f. 44^r majoritairement blanc ;
- (d) $6 < x < 10$ & $-31 < y < -28$: ff. 1*-17*, tables liminaires postérieures en *Cursiva*.

Reg. Vat. 8 constitue aussi un archipel :

- (a) $16 < x < 22$ & $-61 < y < -58$; un groupe cohérent rassemblant les images des ff. 1^r-20^v où une vérification visuelle nous montre une *Cursiva* très arrondie postérieure au corps du volume ;
- (b) $26 < x < 30$ & $-53 < y < -45$: ff. 21^r-44^v ;
- (c) $27 < x < 36$ & $-33 < y < -26$: ff. 135^r-168^v ;
- (d) $37 < x < 47$ & $-57 < y < -23$: le reste des feuillets, eux-mêmes répartis en quatre tranches consécutives.

Reg. Vat. 8A est, sauf feuillets blancs et aberrants, d'un seul tenant ($-34 < x < -21$ et $60 < y < 68$) pour l'ensemble des images des ff. 1^r-54^v.

Reg. Vat. 9, enfin, est peu compact et, à nouveau, se subdivise en ensembles de feuillets consécutifs :

- (a) $-34 < x$ & $x < -17$ & $35 < y$ & $y < 43$: ff. 226^r-282^r ;
- (b) $-30 < x$ & $x < -13$ & $-13 < y$ & $y < 7$: ff. 143^v-220^r ;
- (c) $-22 < x$ & $x < 3$ & $-20 < y$ & $y < -7$: ff. 1^v-120^r.

Pour l'ensemble des volumes, la répartition par ensembles de feuillets consécutifs rend extrêmement confiant dans la capacité d'un logiciel d'analyse d'image à caractériser des mains successives ou des moments séparés dans la confection d'un volume. C'est évident lorsque les feuillets séparés du reste du volume sont les tables liminaires, comme on le voit pour les volumes Reg. Vat. 2, 3, 4, 7 et 7A, où l'on constate que l'analyse automatique met en évidence de façon correcte tous les volumes qui ont été pourvus de tables postérieurement à leur achèvement. Il faut maintenant comparer les résultats et divisions pour le corps des volumes.

2 Reg. Vat. 1

Pour le registre Reg. Vat. 1, la division en deux parties est parfaite et permet de constater sous une forme nouvelle un changement de main qui intervient entre 64^v et 65^r, distinction que D. Lohrmann a signalée et étudiée en 1968, puisque, allant bien plus loin que ce constat préliminaire, il prouve le travail simultané de deux scribes.⁴⁰

3 Reg. Vat. 4 à 8

a Status quaestionis

Pour les registres suivants, il est nécessaire de revenir à l'analyse paléographique effectuée par F. Kempf sur l'ensemble de ces registres,⁴¹ sachant que lui-même contestait l'analyse paléographique de W. M. Peitz, dont il fusionnait certaines mains en une seule ou qu'il subdivisait. Pour comprendre la répartition du travail, rappelons aussi que le registre Reg. Vat. 6 *super negotio imperii* est contemporain de l'ensemble des autres et partage les mêmes copistes. Sauf exceptions, les changements de mains interviennent entre différents actes.⁴²

Dans le tableau suivant, nous essayons de rendre compte des indications de F. Kempf (hormis les dates des lettres pontificales) et d'explicitier sa présentation extrêmement synthétique afin de la faire correspondre à des feuillets.⁴³ La relation entre les mains C et D, telle que décrite par F. Kempf, rend évidemment toute étude au niveau de la page difficile, puisque la main C intervient de façon aléatoire, pour quelques mots ou pour des passages plus longs, voire plusieurs lettres, pour accélérer l'enregistrement – dans deux cas seulement il s'agit d'ajouts postérieurs (II 75, 123).⁴⁴

b Comparaison avec les premiers résultats d'analyse d'image

La division en deux groupes du Reg. Vat. 4 entre 187^v et 188^r concorde avec l'analyse de F. Kempf, dont on distingue ici le groupe des scribes A+B1+C+D face au scribe B2, responsable de la copie de la fin du volume.

Pour Reg. Vat. 7, les divisions ne sont pas exactement celles que l'on attend. Les mains D, F, G, et K ne sont pas distinguées. À l'inverse, deux ruptures apparaissent en 78^r et en 111^v, et ces deux ensembles ne reprennent que partiellement la section finale attribuée par F. Kempf en entier à la main L (f. 70^r–147^r).

⁴⁰ Lohrmann, Dietrich : Das Register Papst Johannes' VIII., 872–882. Neue Studien zur Abschrift Reg. Vat. I, zum verlorenen Originalregister und zum Diktat der Briefe. Tübingen 1968, p. 9–27.

⁴¹ Kempf, Die Register Innocenz III. (note 12).

⁴² Kempf, Die Register Innocenz III. (note 12), p. 27.

⁴³ Si un numéro de lettre, ou de feuillet, est répété, le changement de main intervient en cours de copie d'un acte, ou au milieu d'un feuillet. Pour les actes II 1–157, F. Kempf indique les feuillets d'après la foliotation ancienne, nous ajoutons la foliotation actuelle entre crochets.

⁴⁴ Kempf, Die Register Innocenz III. (note 12), p. 27 n. 10.

Tableau 1 : Correspondance des mains décrites par F. Kempf et des feuillets des registres

Année, lettre	Main	Vat.	Feuillets
I 1-68	A	4	1 ^r -17 ^r
I 69 (l. 1-45)	B1	4	17 ^r
I 69-84	A	4	17 ^v -20 ^v 45
I 85-332	B1	4	21 ^r -90 ^r
I 333-360	C	4	90 ^r -100 ^v
I 361	B2	4	100 ^v
I 362-432	C	4	101 ^r -118 ^v
I 432-fin	D	4	118 ^v (l. 7-15), puis 119 ^r -145 ^r
			147 ^r -182 ^v
			Majoritairement D
			Main C :
			- II 50 : 154 ^v [156 ^v] (l. 18-fin)
			- II 52 : [156 ^v]
			- II 53 : 154 ^v [156 ^v] (dern. l.), 155 ^r [157 ^r] (l. 7-fin)
			- II 74 : 159 ^r [161 ^r] (l. 7-fin de lettre)
			- II 75 : 159 ^v [161 ^v] (l. 47-fin de lettre)
			- II 78, entier
			- II 81 : 161 ^v [163 ^v] (l. 16-36)
			- II 82 : 162 ^v [164 ^v] (l. 36-39)
			- II 100 : 167 ^v [169 ^v] (6 dern. l.)
			- II 101 (entier) : 168 ^r [170 ^r]
			- II 102 : 168 ^r [170 ^r] (l. 32-fin)
II 1-157	D (C)	4	- II 107, l. 1-5 : [172 ^v]
			- II 117 (entier) : [174 ^v]
			- II 123 (lettres <i>a-pari</i>) : [175 ^r]
			- II 133 : 174 ^v [176 ^v] (l. 18-24) et 175 ^r [177 ^r] (l. 1-23)
			- II 136, mots 1-6 : [178 ^r]
			- II 138 (entier) : [178 ^r]
			- II 139 : 176 ^v [178 ^v] (l. 4-8)
			- II 141 : 177 ^r [179 ^r] (l. 21-30) et 177 ^v [179 ^v] (l. 28-30)
			- II 143-144 (entier) : [180 ^r]
			- II 148, l. 1-8 : [180 ^v]
			- II 153 ; 179 ^v [181 ^v] (l. 8-fin de lettre/page)
			- II 154, 5 dern. l. : [182 ^r]
			- II 155 (entier) : [182 ^r]
			- II 156 : 180 ^r [182 ^r] (jusque dern. l. de la page)
			- II 157 : 180 ^v [182 ^v] (l. 2-fin)

Année, lettre	Main	Vat.	Feuillets
II 157-185	C	4	182 ^v -187 ^v
II 186-fin	B2	4	188 ^r -218 ^v
I, 557, I, 578, II, 302	B2/F	4	219 ^r
III 1 (o)	E	5	1 ^r
III 2 (1)-42 (40)	B2	5	1 ^r -18 ^v
III 43 (40)-fin	B2 [<i>sic</i>]	5	19 ^r -21 ^r
V 1-73	F	5	24 ^r -43 ^v
V 74-fin	B3	5	43 ^v -71 ^v
VI 1-22	B3	5	72 ^r -76 ^r
VI 23-193	F	5	76 ^r -119 ^v
VI 194-243	D	5	119 ^v -132 ^r Main B4 intervient en VI 206a : 122 ^r
VI 244-245	B4	5	132 ^r -132 ^v
VII 1-67	D	5	134 ^r -149 ^v Main B4 intervient en VII 26 : 140 ^v
VII 68-228	G	5	149 ^v -202 ^r Main M en VII, 167 (add. sous la justification) : 182 ^v
VII 229-231	H	5	202 ^r -203 ^v (additions finales)
RNI 1-3	B2	6	1 ^r -2 ^r
RNI 4-8	C	6	2 ^r -3 ^r
RNI 9-11	B2	6	3 ^r -4 ^r
RNI 12-15	C	6	4 ^r -5 ^r
RNI 16-22	B2	6	5 ^r -8 ^r
RNI 23	F	6	8 ^r
RNI 24-28	E	6	8 ^r -8 ^v
RNI 29-31	F	6	8 ^v -11 ^r
RNI 32-69 (68)	F	6	11 ^r -20 ^v
RNI 70 (69)-84 (83)	B3	6	21 ^r -24 ^r
RNI 85 (84)-105 (104)	F	6	24 ^r -28 ^r
RNI 106 (105)-109 (108)	D	6	28 ^r -29 ^v
RNI 110 (109)-113 (112)	G	6	29 ^v -30 ^v
RNI 114 (113)	B4?	6	30 ^v

Année, lettre	Main	Vat.	Feuillets
RNI 115 (114)	B4/ B5?	6	30 ^v -31 ^r
RNI 116 (115)-120	G	6	31 ^r -32 ^r
RNI 121-130	K	6	32 ^r -33 ^r
RNI 131-135 (137)	B4	6	33 ^r -33 ^v
RNI 136 (138)-139 (141)	L	6	33 ^v -35 ^v
RNI 140 (142)-142 (144)	M	6	35 ^v -36 ^v
RNI 143 (145)-145 (147)	B5	6	36 ^{va}
RNI 146 (148)-159 (160)	M	6	36 ^{vb} -38 ^r
RNI 160 (161)-161 (162a)	B5	6	38 ^r -38 ^v
RNI 162 (162b) - 188 (189)	M	6	38 ^v -43 ^r
RNI 189 (190)	B5	6	43 ^r
RNI 190 (191) - 194 (195)	M	6	43 ^v -44 ^r
VIII 1 - 110	G	7	1 ^r -34 ^v
VIII 111	I	7	34 ^v -35 ^v
VIII 112-118	G	7	35 ^v -36 ^v
VIII 119-139	K	7	36 ^v -45 ^v
VIII 140-153	D	7	46 ^r -48 ^r
VIII 153-182	F	7	48 ^r (6 l. avant la fin) - 56 ^r
VIII 183-fin	D	7	56 ^r -69 ^v
IX 1-fin	L	7	70 ^r -147 ^r Main B5 en IX 130 (129) : 104 ^v
X (entier)	L	7A	1 ^r -45 ^v
XI 1-128	L	7A	49 ^r -67 ^v
XI 129-fin	M	7A	67 ^v -96 ^v
XI 262-277 (add.) ⁴⁶	M	7A	[97 ^r -101 ^v] 90 ^r -94 ^v (cahier 13)
XII (entier)	M	7A	102 ^r -140 ^v
XIII-XVI		8	

⁴⁵ II 73-74, en f. 18^v, sont d'une autre main, non signalée par F. Kempf.

⁴⁶ Kempf, Die Register Innocenz III. (note 12), p. 33, 95-100.

Pour Reg. Vat. 7A, les résultats sont de nouveau plus conformes aux attentes ; l'unique changement de main du volume, intervenant au f. 67^v, entre L et M, apparaît parfaitement. Pourtant, l'analyse automatique met en évidence deux autres groupes ; l'un, ignoré par F. Kempf, comporte les tables liminaires ; l'autre comprend uniquement les ff. 1^r–8^v. Nous ne nous prononçons pas sur le changement de main, car des divergences apparaissent, mais seule une analyse approfondie permettrait de définir s'il y a deux scribes différents. En revanche, nous pouvons noter que la mise en page passe de 37 lignes en f. 8^v à plus de 50 lignes dans les pages suivantes, imposant assurément au scribe des modifications de son écriture.

Pour les registres suivants, attribués à une main unique par F. Kempf, les divisions repérées par l'analyse automatique ne peuvent être que des pistes pour orienter une nouvelle analyse paléographique.

c Réduire la focale

Cette première analyse est réalisée à grosse maille. En effet, pour distinguer les différentes images et les différents types d'écriture, on a pris l'ensemble des mesures (donc, 3.072 mesures par image) sur tous les volumes allant de Reg. Vat. 1 à Reg. Vat. 9. Or, de l'écriture bénéventaine à une copie du XVI^e siècle, l'écart est grand et la représentation de cette diversité peut causer des confusions et une perte de subtilité lorsque l'on réduit les 3.072 dimensions de l'analyse graphique aux deux dimensions d'une figure, même dans un espace non-linéaire comme celui de t-SNE. Nous pouvons maintenant utiliser la même technique en réduisant le corpus représenté aux volumes Reg. Vat. 4 à Reg. Vat. 8, tous confectionnés par un même groupe de scribes sous le pontificat d'Innocent III (Figure 8). Ici, nous gardons les mesures produites par l'analyse d'images et seule la représentation t-SNE est renouvelée.

Avec la même méthode, l'on voit maintenant que Reg. Vat. 4 est divisé en davantage de groupes. L'on retrouve évidemment les groupes déjà bien isolés précédemment, à savoir les tables liminaires ($10 < x < 24$ et $61 < y < 69$) et les ff. 188^v–220^r ($-31 < x < -16$ et $-35 < y < -20$) attribués à la main B2 par F. Kempf. Maintenant les ff. 119^v–187^v, c'est-à-dire l'ensemble des pages données aux mains D et C en alternance rapprochée, forment également un ensemble bien délimité ($y < -x - 80$). Les autres groupes présentent également une conformité bienvenue avec les observations de F. Kempf :

- $-45 < x < -41$ et $-35 < y < -31$, à compléter par $-36 < x < -31$ et $-21 < y < -17$; ff. 1^r–20^v, c'est-à-dire les pages attribuées à la main A ;
- $-39 < x < -35$ et $-32 < y < -25$, complété par $-36.2 < x < -29$ et $-13.5 < y < -4.4$; ff. 90^r–119^r, soit la main C ;
- les feuillets 21^r–90^r, attribués à la main B1, sont tous dans la zone délimitée par les coordonnées $-49.3 < x < -38.4$ et $-24 < y < 3$.

Nous retrouvons donc de façon complète et cohérente les divisions introduites par F. Kempf, dont les mains forment des zones sur le graphique obtenu par représentation t-SNE, même si celle-ci ne peut s'interpréter correctement qu'avec une expertise paléographique indépendante.

Les mêmes résultats, fort concluants, peuvent être répétés pour Reg. Vat. 5, par exemple :

- la main D, qui écrit les ff. 119^v–149^v sauf interruptions, est réunie dans un groupe $-6.5 < x < 6.1$ et $1 < y < 16.5$;
- les pages 149^v–202^r sont regroupées de façon assez compacte et concentrée dans l'espace $14 < x < 30$ et $7 < y < 29$ et sont attribuées à la main G par F. Kempf.

Plusieurs fois, comme pour Reg. Vat. 4, on peut trouver les feuillets d'une même séquence attribuée à un copiste unique subdivisés en plusieurs îlots.

L'écriture du Reg. Vat. 6 est beaucoup plus distribuée et des scribes se relaient régulièrement en cours de page. L'on attend donc plus d'entremêlements, voire d'artefacts dus à la prise de vue. Les points sont pourtant assez peu dispersés dans le graphique où ils sont placés dans un espace central. Des regroupements se voient :

- la zone $-21.5 < x < -11$ et $-34.5 < y < -29$ rassemble les ff. 36^r–43^v, un ensemble attribué à la main M ;
- la zone $2.9 < x < 11$ et $-28.2 < y < -16.9$ rassemble les ff. 1^r–7^r, c'est-à-dire des pages écrites par les scribes B2 et C, ainsi que le f. 35^v, ici aberrant ;
- la zone $10.6 < x < 18.8$ et $-13.4 < y < -1$ rassemble les ff. 9^r–28^r, soit un groupe de pages majoritairement écrites par F et certaines écrites par B3 ;
- la zone $7 < x < 8$ et $9 < y < 10$ et la zone $18.8 < x < 19.7$ et $-17.7 < y < -15$ regroupent les ff. 28^v–33^r et 38^v, où alternent à rythme rapproché les mains D, G, B4/B5, G, K.

Reg. Vat. 7 permet de vérifier les mêmes fonctionnements. La grande partie attribuée à la main L (ff. 70^r–147^r) est facilement identifiable, quoique divisée en trois zones : $(36.8 < x < 38$ et $9.8 < y < 14)$ ff. 70^r–76^v ; $(36 < x < 49$ et $-14 < y < 5)$ ff. 77^r–111^r ; $(59 < x < 70$ et $-10 < y < 0)$ ff. 111^v–147^r. Les autres mains sont plus mêlées, où les zones sont proches, mais distinctes, de celles occupées par les points représentant les pages attribuées à d'autres mains.

L'étude de F. Kempf nous place dans une situation privilégiée et permet de comprendre nombre des divisions constatées. La Figure 9, réalisée sans les pages attribuées à plusieurs copistes, semble très différente en raison d'une projection différente, mais confirme nos observations précédentes. Les groupes de pages attribuées à un même copiste sont cohérents. En effet, si les pages d'un même copiste peuvent être distribuées en plusieurs groupes, à l'inverse, ceux-ci sont globalement purs et dépourvus d'inser-

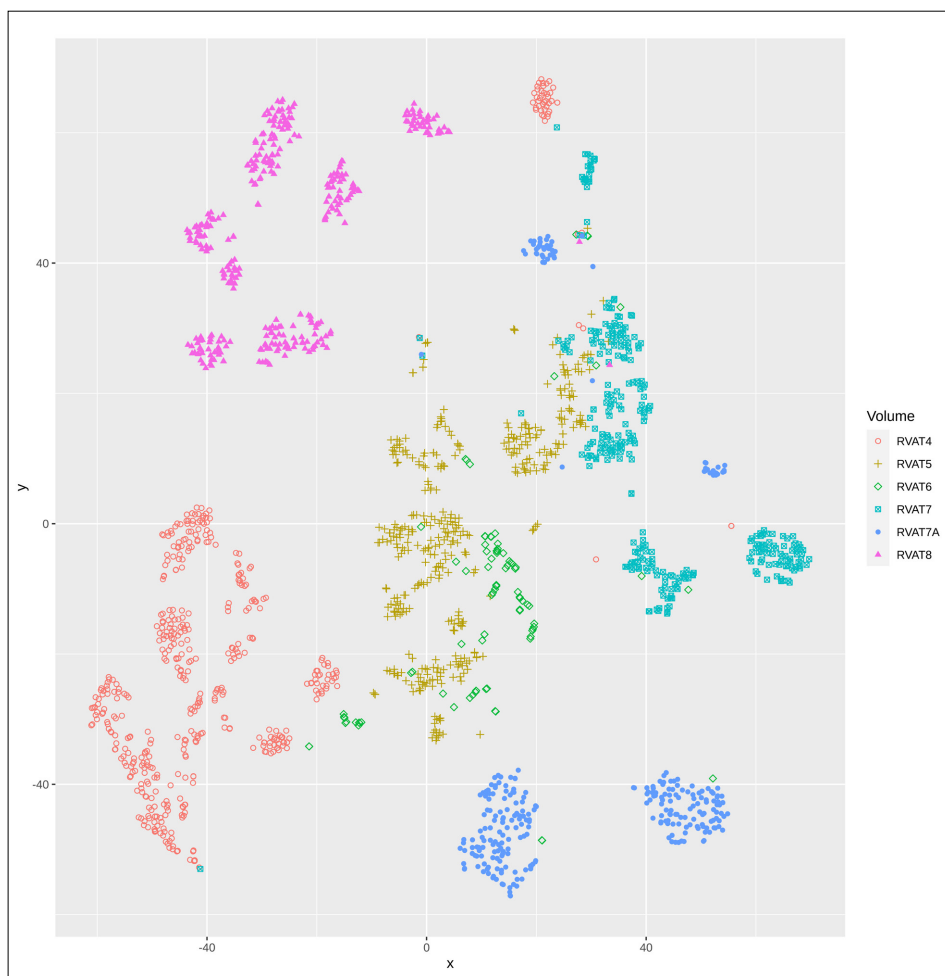


Figure 8 : Représentation par t-SNE des proximités entre images des registres Reg. Vat. 4 à 8. Couleur et forme des points par volume. Rtsne, theta=0, seed=4000.

tion de pages écrites par d'autres copistes. Il dépasse le cadre de la présente étude de vérifier systématiquement les attributions pour les quelques pages qui sont assimilées par l'analyse graphique avec celles d'un autre scribe. Quelques tests ont été faits néanmoins avec des pages attribuées à deux scribes. Le premier est Reg. Vat. 4, fol. 157^r, ici main D, représenté comme superposé à une image de la main C ($x=-53, y=-32$) ; c'est une page dont les six premières lignes sont de la main D et le reste de la main C ; le test est donc concluant. Un autre cas est, dans le même volume, le fol. 147^r (cf. Figure 10), attribué à D, mais placé à proximité d'un groupe de la main A ($x=-45.3$ et $y=-38.4$). Dans ce second cas, il est plus vraisemblable que la décoration marginale ait aveuglé l'algorithme d'analyse par ordinateur. Le même phénomène de trouble face à une réalité

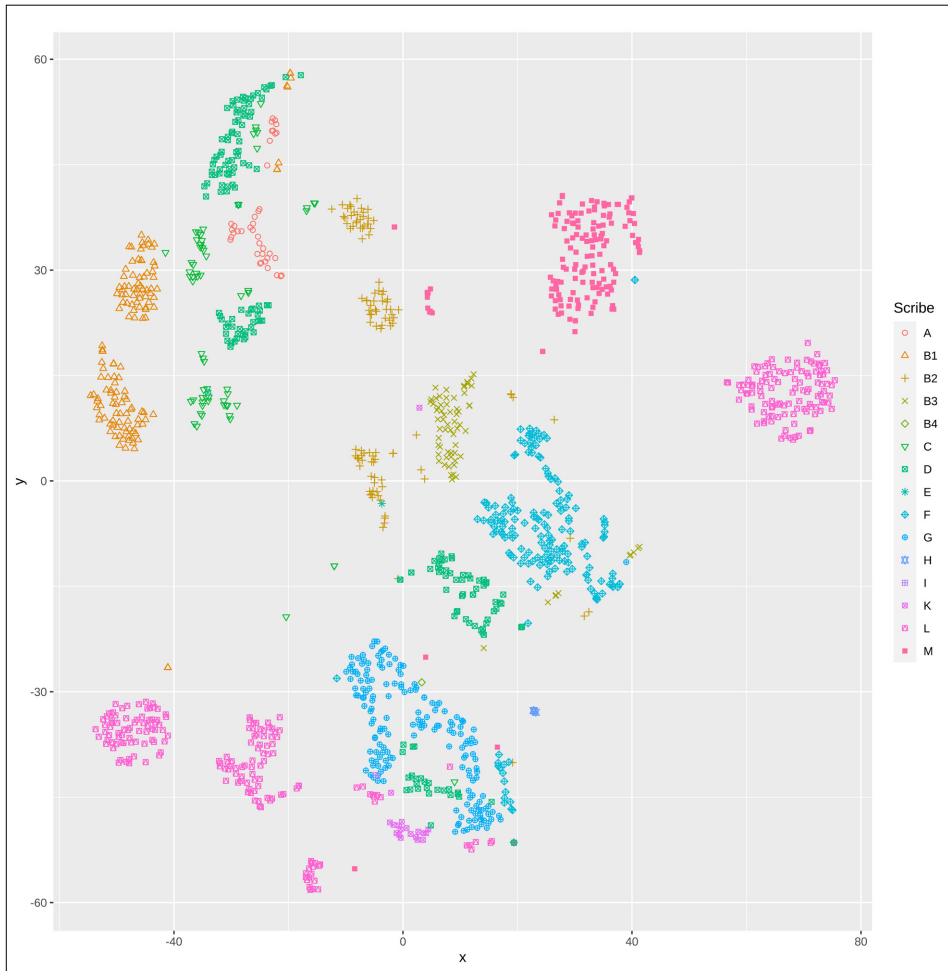


Figure 9 : Registres Reg. Vat. 4 à Reg. Vat. 8. Rtsne, theta = 0, seed 4000. Couleurs et formes selon les copistes déterminés par Kempf, Die Register Innocenz III. (note 12), uniquement pour les pages écrites par un seul copiste ; tables des différents volumes de couleur grise.

graphique rare dans le corpus peut expliquer le positionnement du f. 78^r de Reg. Vat. 4 ($x=55.5$, $y=-0.3$) ; il s'agit d'un feuillet avec 24 lignes écrites, près d'une vingtaine de lignes laissées en blanc, puis huit lignes de texte.

À ce stade, nous pouvons déjà formuler quelques conclusions importantes. La technologie d'analyse d'image permet de regrouper correctement les images des pages écrites par un même copiste et de les distinguer de celles écrites par d'autres mains. Très évidente pour la séparation des feuillets de table en groupes très resserrés, compacts et isolés des autres, elle se manifeste aussi pour l'ensemble des scribes des registres d'Innocent III, qui partagent pourtant une même culture graphique et travaillent ensemble

au sein d'une même chancellerie durant moins de deux décennies. Des effets d'échelle sont ainsi sensibles. Tels groupes qui n'étaient pas distingués dans une représentation des registres Reg. Vat. 1 à Reg. Vat. 9 sont apparus très clairement quand nous avons réduit le corpus d'analyse aux volumes Reg. Vat. 4 à Reg. Vat. 8.

Les divisions entre groupes reflètent généralement des changements de main. Comme on pouvait l'espérer, les mains qui se retrouvent d'un volume à l'autre peuvent être regroupées, comme les pages de la main L du Reg. Vat. 6 incluses dans le grand groupe de Reg. Vat. 7A. Il arrive pourtant que des images d'une même main soient rassemblées en plusieurs groupes distincts, soient qu'elles apparaissent dans des volumes différents – et l'on peut supposer que la mise en page joue un rôle – ou parfois pour des raisons d'artefacts de prise de vue. Enfin, il faut insister sur la non-linéarité de t-SNE, qui n'éloigne pas les groupes de façon proportionnelle à la différence « mesurée » par le processus d'analyse d'images.

IV Écritures pontificales et paysage européen

Après avoir démontré que les copistes des registres de la chancellerie pontificale peuvent bien être identifiés et retrouvés dans une étude combinant analyse d'image par ordinateur et une technique de visualisation des résultats, nous allons étendre le regard dans une approche plus exploratoire.

1 Extension à l'ensemble des registres ; comparaison des méthodes de visualisation

L'historien peut attendre qu'une machine capable de dire si deux spécimens graphiques sont de la même main, c'est-à-dire de mesurer les différences entre deux écritures, soit aussi capable, à large échelle, de dire si deux spécimens viennent du même environnement graphique ou représentent des cultures graphiques différentes. Du point de vue technique, cette transposition n'est pas évidente.⁴⁷ En effet, une machine pourrait être entraînée à repérer des similitudes et des idiosyncrasies et, inversement, rester aveugle à des divergences plus floues. Il faut donc vérifier la pertinence de notre méthode, non seulement en ce qui concerne les données produites par l'analyse d'image, mais également pour le processus de visualisation qui est ce sur quoi se peut fonder l'historien pour construire son interprétation.

Notre première vérification se fonde sur le fait que, dans une perspective chronologique large, les copistes et leur écriture évoluent en fonction d'un temps long qui permet de passer outre les archaïsmes volontaires ou les permanences graphiques de certains scribes. Selon son principe, la visualisation devrait étaler les points représentant chaque image selon un critère chronologique, pour opposer les groupes qui se distinguent les uns des autres. La Figure 11 applique ce principe avec la visualisation t-SNE. Le résultat n'est pourtant pas immédiatement lisible, car, nous l'avons dit, la

⁴⁷ Stutzmann, Tensmeyer et Christlein, *Writer Identification and Script Classification* (note 30).

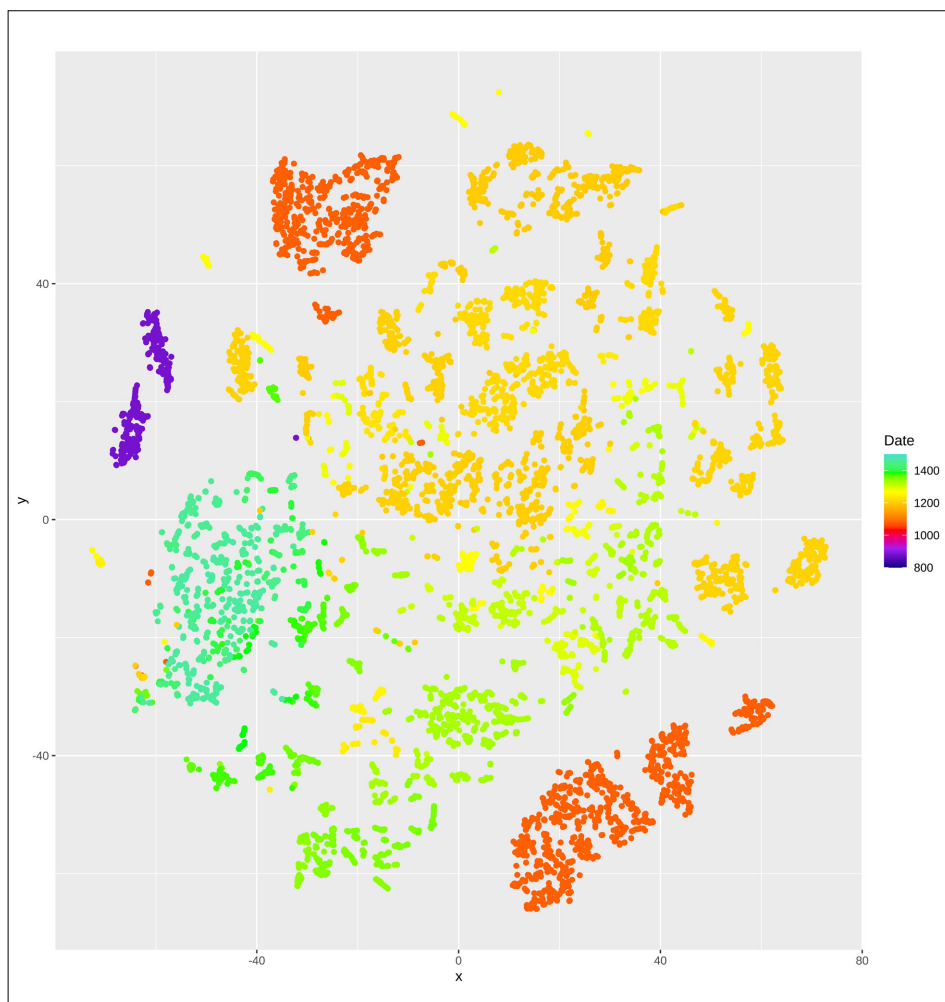


Figure 11 : t-SNE sur l'ensemble du corpus RVAT, coloration par date. Paramètres : librairie (Rtsne, theta=0.0, seed = 4000, pca_scale = true).

méthode t-SNE n'est pas une projection linéaire, mais cherche, au contraire, à distinguer des groupes et à les éloigner de ce qui diffère. Le résultat est globalement satisfaisant ; les écritures les plus anciennes forment sur le graphique une couronne extérieure. La répartition des écritures se fait bien du plus ancien au plus récent dans un groupe clair placé, ici, au centre à gauche. La particularité des trois premiers volumes apparaît de façon magnifique ; la couleur est indiquée sur notre graphique d'après la date des actes. Le ms. Reg. Vat. 1, registre de Jean VIII copié au XI^e s., est en bleu profond (à gauche) et l'on retrouve les deux copistes du volume bien distingués l'un de l'autre ; le registre Reg. Vat. 2 est entièrement placé à proximité (en rouge, en haut à gauche). Le

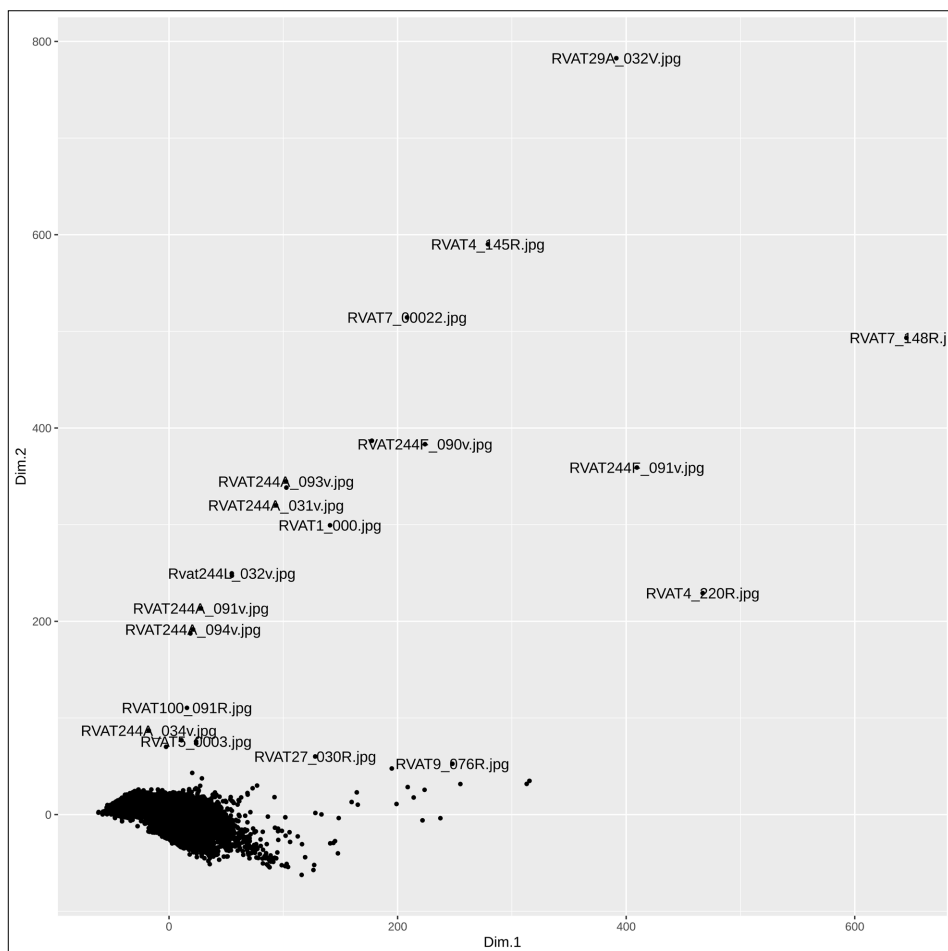


Figure 12 : ACP sur les 7.559 images du corpus RVAT et mise en évidence d'individus au comportement aberrant.

volume Reg. Vat. 3, copie de Reg. Vat. 2, en écriture humanistique cursive se distingue de tout le corpus et se retrouve comme hors chronologie (en rouge, en bas à droite).

Quoique juste et satisfaisante du point de vue analytique, cette visualisation ne permet cependant pas de bien percevoir une évolution qui, sans être forcément linéaire, devrait tout de même rapprocher davantage les registres de même date entre eux plutôt que de les disperser tout autour des volumes plus récents.

Pour ce faire, une autre méthode de visualisation est nécessaire, telle que l'analyse en composante principale (ACP). Celle-ci est une projection qui réduit la dimensionnalité des données et vise à une réduction linéaire, concentrant en deux ou trois dimensions le plus possible d'information sur la dispersion des échantillons. Cette méthode

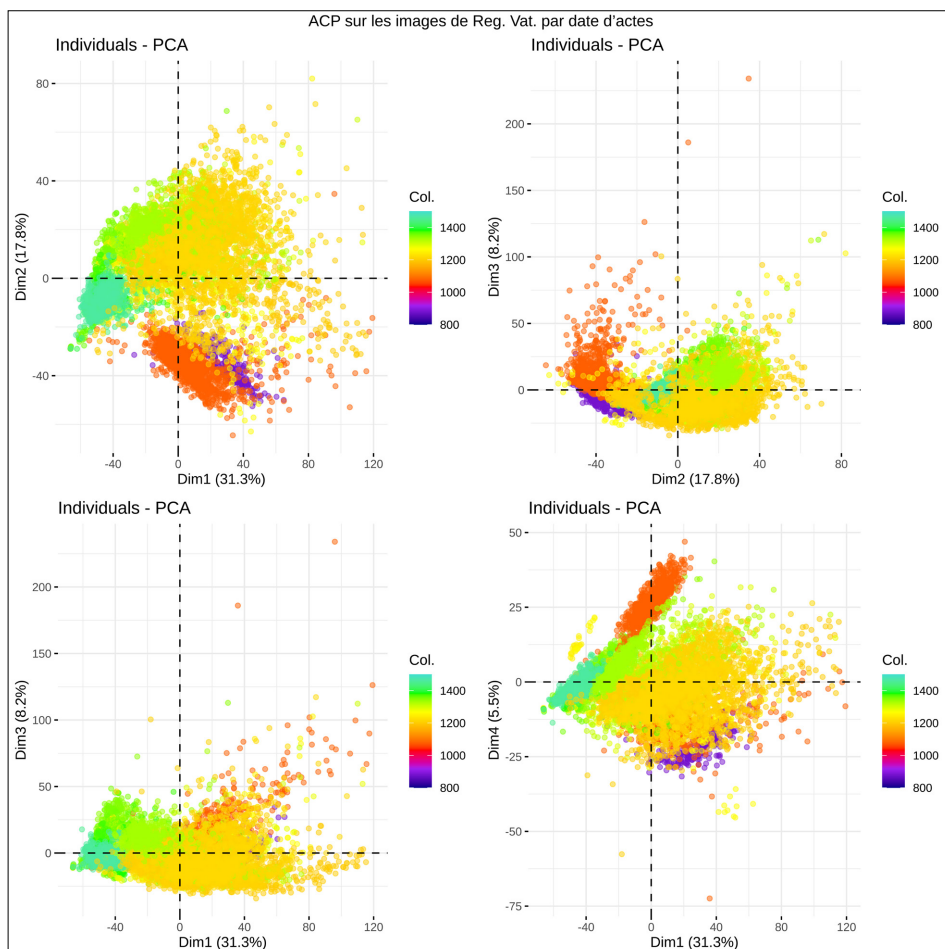


Figure 13 : ACP sur 7.495 images du corpus RVAT (en supprimant les données aberrantes avant l'ACP), axes 1–2, 1–3, 2–3 et 1–4.

est extrêmement sensible aux individus ayant des comportements aberrants. La Figure 12 montre comment la représentation de l'ensemble des images est écrasée pour rendre compte de la distance de quelques images, telles qu'une image blanche (RVAT1_000.jpg) ou des lots d'images sous-exposées (par ex. RVAT2_022V.jpg). Dans ce contexte, il ne suffit pas de changer la focale de la visualisation, car c'est la projection même qui est déformée par les échantillons aberrants, aussi dits *outliers*.

Contrairement à la technique t-SNE, qui sépare les images aberrantes sans affecter l'ensemble du graphique, il est ici impératif de supprimer celles-ci avant de réaliser l'analyse en composante principale. Ceci fait, nous pouvons proposer une nouvelle vue sur l'ensemble des registres vaticans depuis le IX^e siècle jusqu'à la fin du Moyen

Âge. La représentation graphique des résultats de l'ACP peut se faire selon les différents axes et, par souci de méthode, nous présentons quatre perspectives, selon les axes 1–2 (près de la moitié des variations calculées), 2–3, 1–3 et 1–4 (cf. Figure 13). Dans cet espace, on voit une évolution linéaire, que l'on comprend le mieux sur la projection des axes 1 et 4, en se souvenant que l'excroissance en rouge, en haut, correspond au Reg. Vat. 3, c'est-à-dire effectivement le volume le plus récent parmi ceux que nous analysons. Ainsi est bien mise en lumière la particularité des images classées aux dates des trois premiers volumes, ici indiquées d'après la date des actes, de même que l'évolution à peu près graduelle de la fin du XII^e s. à la fin du XV^e siècle.

Cette perspective rend crédible la visualisation d'évolutions à large échelle chronologique, mais aussi la comparaison de corpus variés.

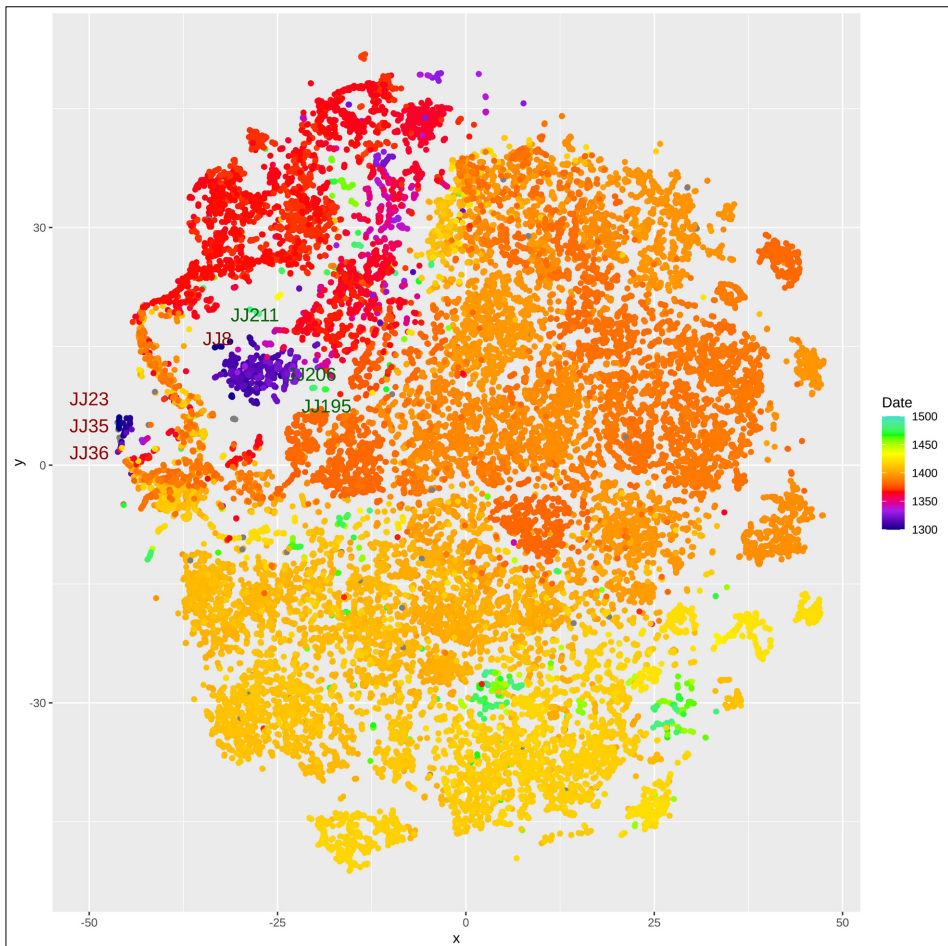


Figure 14 : Registres du Trésor des chartes, couleurs par volume (Rtsne, theta=0.0, seed=4000, pca_scale=true).

2 Comparaison avec les registres du Trésor des chartes

Les mêmes techniques d'analyse appliquées aux registres du Trésor des chartes donnent des résultats comparables. Si l'on applique tout d'abord une visualisation t-SNE, les cohérences chronologiques apparaissent au niveau local, mais non au niveau global (Figure 14).

En effet, les volumes ou groupes de volumes apparaissent peu ou prou regroupés par tranches chronologiques telles que les illustre la progression chromatique, mais la géométrie globale de la figure ne permet pas de mettre en lumière une évolution cohérente. Parmi les groupes d'images des écritures les plus anciennes, on voit en une zone réduite autour de $(x=-50, y=5)$ les volumes JJ 23, copie non datée de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle, avec les deux plus anciens registres proprement dits, JJ 35 et JJ 36, datant des années 1302–1305, tandis qu'un autre volume non daté de la même période est placé avec le grand groupe des registres produits ensuite. Pour les images de volumes récents (vert clair) rapprochées d'images de volumes plus anciens, l'interprétation est difficile. L'on remarque que les groupes positionnés autour de $(x=-18.5, y=9.5)$, $(x=-20.5, y=9.5)$ et $(x=-28, y=19)$ sont constitués d'images issues respectivement des trois volumes JJ 195, JJ 206 et JJ 211, tous trois produits par la chancellerie de Paris, qui se distingue nettement de celle de la Cour par l'emploi d'une écriture hybrida. Ces écritures, pourtant très cursives, mais influencées par les écritures livresques, partagent ainsi peut-être certaines caractéristiques graphiques avec des écritures plus anciennes. Il peut également s'agir d'un simple artefact de représentation. Il ne nous appartient pas d'explorer ce phénomène dans le cadre de la présente contribution.

En raison des difficultés d'interprétation des distances dans la représentation t-SNE, nous proposons une analyse en composante principale sur le corpus des re-

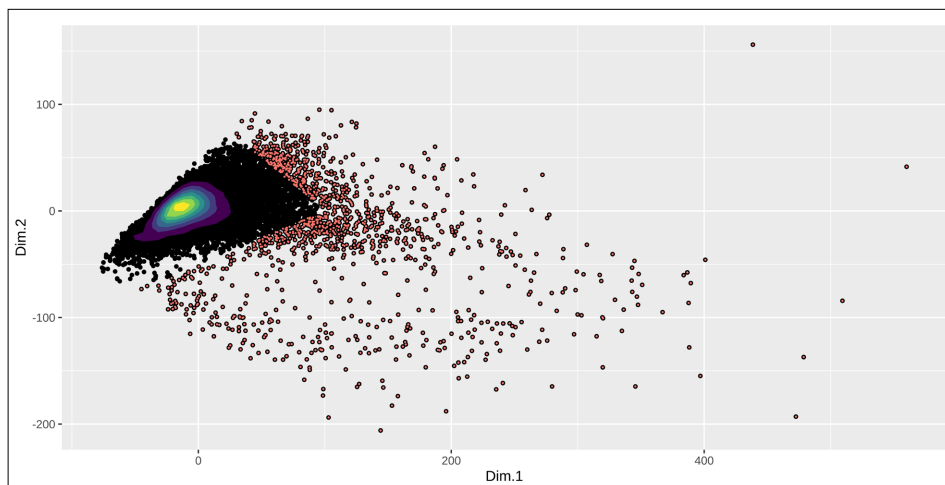


Figure 15 : Registres du Trésor des chartes, mise en évidence de la densité (de jaune à noir, du plus dense vers le moins dense) ; points aberrants colorés en rouge (ACP, scale=yes).

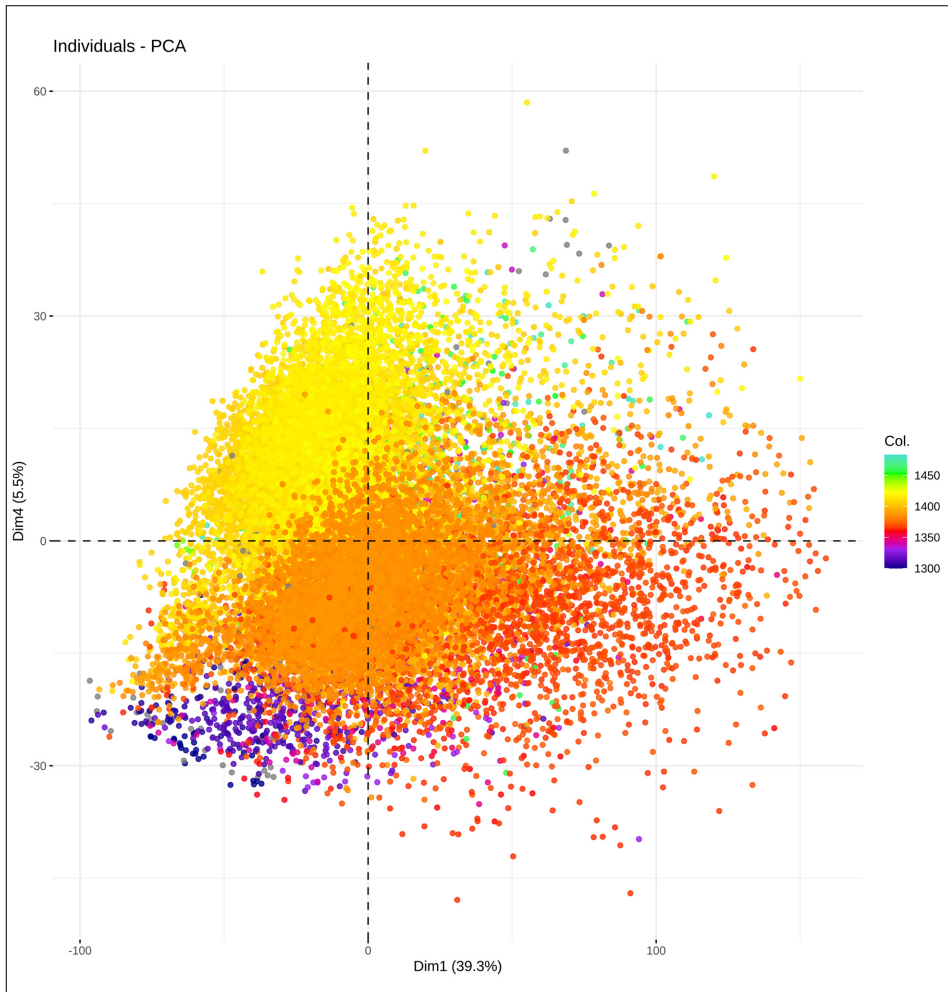


Figure 16 : Registres du Trésor des chartes. Analyse en composante principale, couleurs par date.

gistes de la chancellerie royale française (Figure 15). Comme pour les registres pontificaux, l'ACP est très fortement marquée par la présence de données aberrantes.

En éliminant les valeurs aberrantes (1.216 parmi 26.214 images), il devient possible de faire une comparaison adéquate. La dimension chronologique de l'évolution des écritures apparaît moins joliment que les registres du Vatican, même si une projection sur les axes 1–4 permet d'en rendre compte de façon assez linéaire (Figure 16).

Il est maintenant possible de réaliser une analyse unique portant en même temps sur les registres pontificaux et les registres de la chancellerie française en ne prenant en compte que les images considérées comme non-aberrantes dans chacun des deux corpus. Les écritures forment deux ensembles séparés ; les registres du Vatican constituent

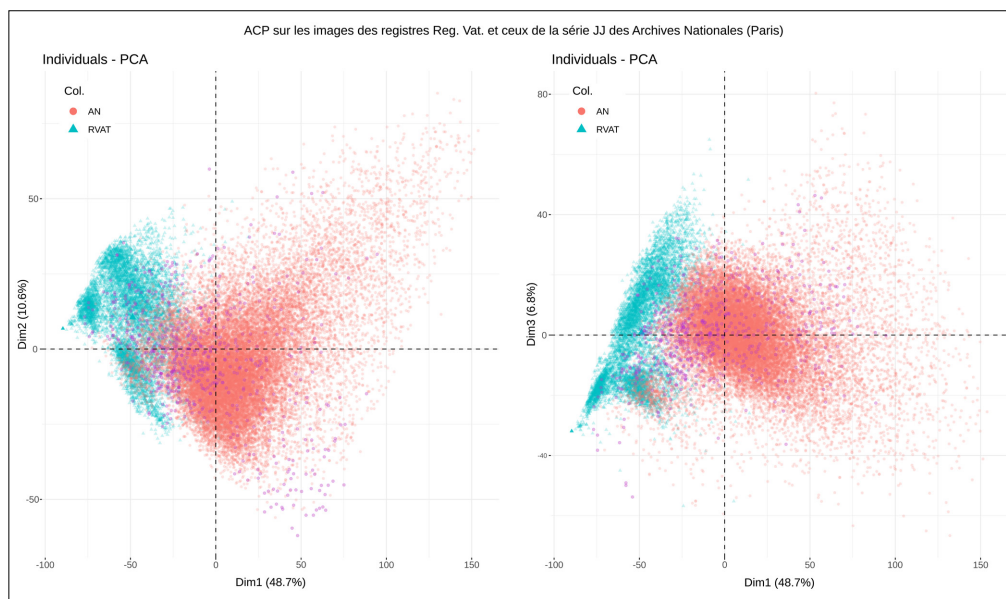


Figure 17 : Registres du Vatican (triangles verts) et registres du Trésor des chartes (ronds rouges). Les volumes les plus anciens du Trésor des chartes sont en violet (ACP, scale = yes, axes 1 et 2 et axes 1 et 3).

un ensemble, lui-même subdivisé (Figure 17, à gauche, en vert), distinct des registres de la chancellerie royale française (Figure 17, à droite, en rouge). Cette division est assez rare dans les ACP qui tendent à faire apparaître des variations dans un patatoïde central, avec des individus dispersés autour. Ici, un soupçon se fait jour que l'on ne peut complètement éliminer ; la différence de prise de vue (noir et blanc d'après microfilm pour les registres du Vatican et couleur haute résolution pour la chancellerie royale) n'est peut-être pas étrangère à une telle séparation, même si la librairie logicielle employée intègre la transformation en niveaux de gris et la binarisation et ne devrait donc pas être sensible à la simple différence d'encodage des couleurs.⁴⁸

Un phénomène remarquable apparaît ; le point de contact entre les deux séries correspond globalement aux volumes les plus anciens de chaque série. Deux ensembles évoluent de façon distincte en s'éloignant l'un de l'autre. La chronologie relative est néanmoins étonnante, puisqu'il s'agit des registres écrits avant 1350 pour les registres du Trésor des chartes (en mauve) et ceux du début du XIII^e siècle pour ceux du Vatican.

La comparaison entre registres français et pontificaux ne permet pas encore de caractériser une spécificité pontificale, seulement de distinguer deux ensembles que l'on pouvait déjà supposer largement distincts. La proximité des écritures les plus anciennes de la chancellerie royale avec les registres pontificaux rappelle les débats sur l'influence

⁴⁸ Nicolaou *et al.*, Sparse radial sampling (note 31).

italienne dans la genèse de l'écriture mixte,⁴⁹ mais est évidemment trop imprécise, à ce stade, pour résoudre la question. En revanche, une étude par analyse d'image par ordinateur couvrant divers types d'écritures italiennes et les différents stades d'évolution de la mixte pourrait faire apparaître des proximités plus grandes entre certains types, proximités qui soutiendraient des hypothèses de transferts et contacts plus directs.

3 Comparaison avec les chartes et documents originaux

Si l'on veut caractériser une spécificité pontificale, il faut aller plus loin et élargir encore la perspective, puisqu'une chancellerie n'a pas pour vocation première de produire des registres, mais bien d'émettre des documents vers l'extérieur. Afin de comparer les documents pontificaux avec des documents non-pontificaux, nous utilisons des corpus de photographies d'actes dont les auteurs sont déjà renseignés dans les bases d'origine ou dont nous avons enrichi les métadonnées existantes. Il s'agit des corpus du *Lichtbildarchiv* de Marbourg (LBA) et de *Monasterium.net* (MOM). Pour ces corpus d'actes, nous avons procédé à deux repérages des données aberrantes, ou *outliers*, d'abord à partir d'ACP portant uniquement sur les actes. L'une d'elle nous a permis de détecter une bizarrerie dans le corpus des images de MOM, où deux groupes distincts apparaissent (cf. Figure 18). Pour une raison que nous ignorons, 4.079 images de ce groupe ont été décrites avec seulement 3.071 caractéristiques au lieu de 3.072, nous les excluons des analyses suivantes.⁵⁰

Les différentes opérations de nettoyage des *outliers* mènent à un corpus final de 48.636 images (cf. Tableau 2). Sur ce corpus général qui est une réduction de l'ensemble premier, nous pouvons effectuer les deux types d'analyses sur les sous-ensembles étudiés précédemment, à savoir une visualisation par t-SNE et une visualisation suite à une analyse en composante principale. La première aboutit sans surprise à un graphique où les regroupements correspondent à des affinités chronologiques (Figure 19). Mais,

Tableau 2 : Corpus final des ACP après nettoyages ; nombre d'images et écritures pontificales

Corpus	Nombre d'images retenues	Nombre d'images d'écritures pontificales
RVAT	7.492	(7.492)
AN	24.998	0
LBA	8.361	583
MOM	7.785	111
Total	48.636	(7.492) + 694

⁴⁹ Smith, L'écriture de la chancellerie (note 3).

⁵⁰ Un biais technique est probable, car les images de l'un des groupes sont celles des serveurs images.icarus.eu dont le nom commence par /2/pics/ suivi soit par une lettre, soit par un nombre supérieur à 871, et l'autre groupe contient les images restantes.

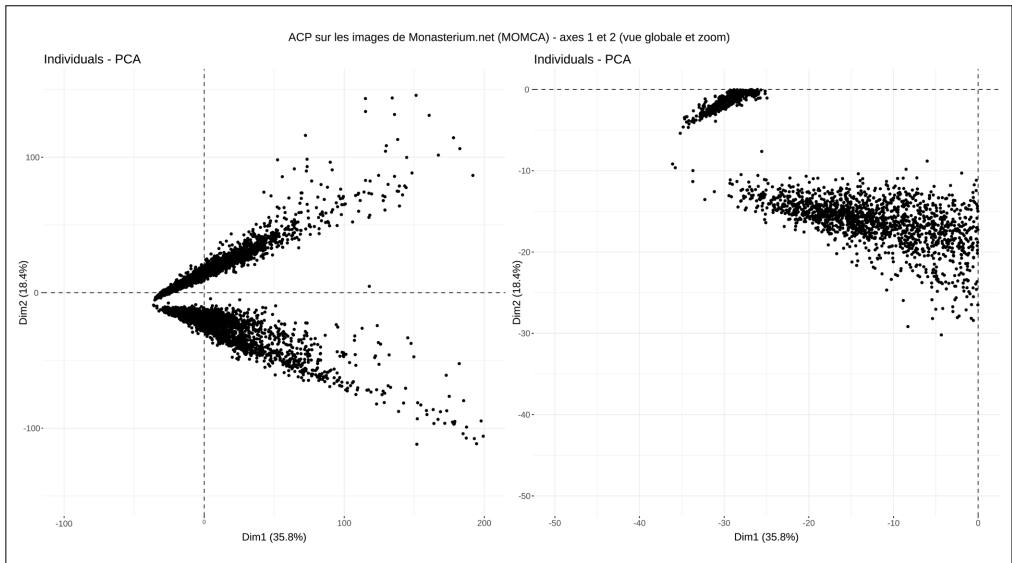


Figure 18 : ACP sur les images de *Monasterium* (MOM) : vue globale selon les dimensions 1 et 2 et zoom sur la zone $(-50,-50,0,0)$.

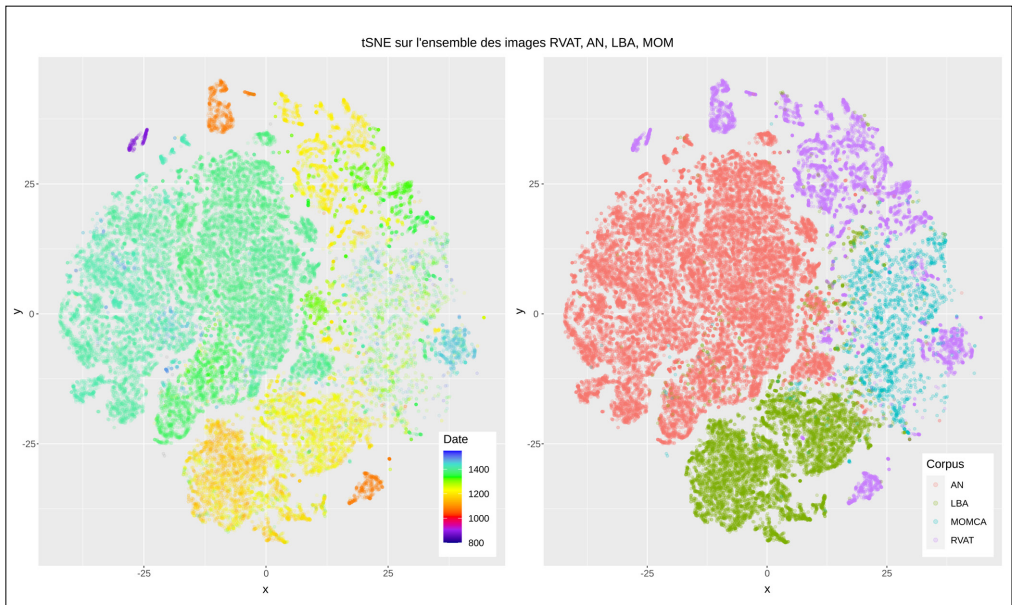


Figure 19 : Corpus complet nettoyé ; (a) couleur par date des documents ou par date moyenne des registres pour les dates comprises entre 800 et 1600 ; (b) couleur par corpus. Visualisation t-SNE ; Rtsne, theta=0.01, seed=4000.

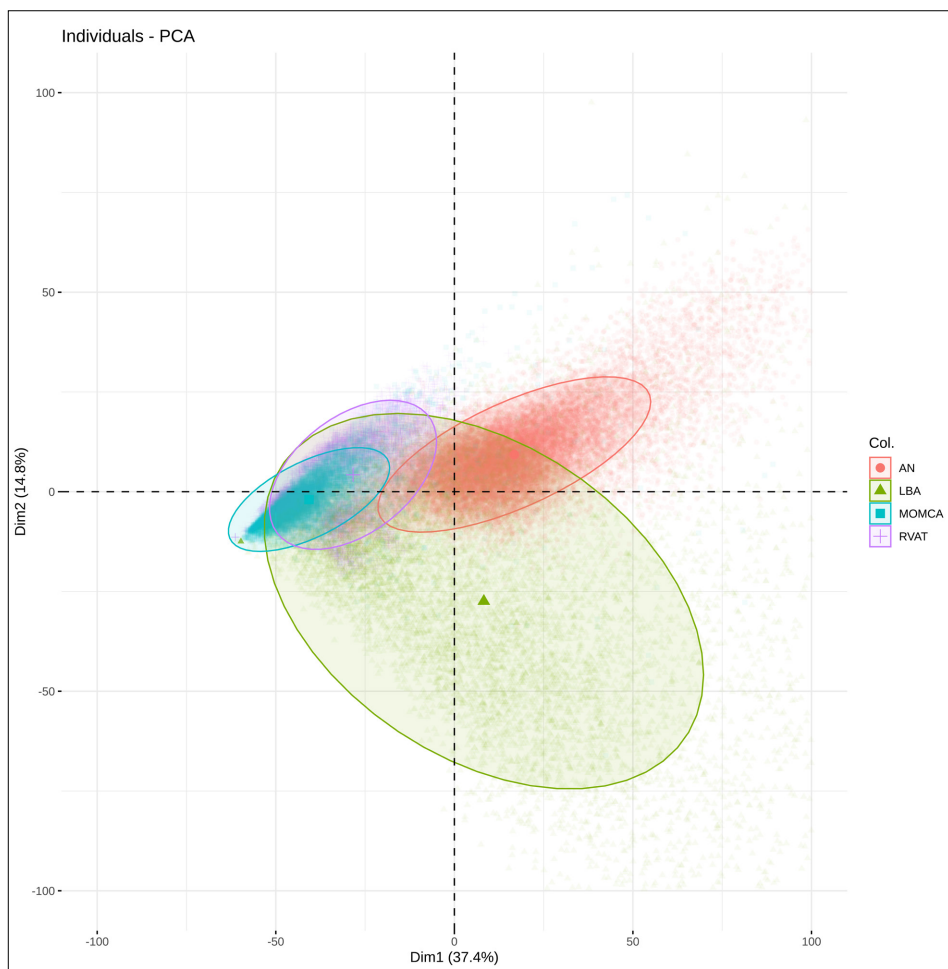


Figure 20 : ACP sur l'ensemble des images après élimination des outliers. AN = Registres du Trésor des chartes; LBA = *Lichtbildarchiv* ; MOM = *Monasterium.net* ; RVAT = Registres du Vatican. Taille de l'ellipse de concentration en probabilité normale : 0.8.

à nouveau, il est impossible d'y lire un parcours évolutif strict. Outre le principe même de non-linéarité et de rapprochements locaux de la technique t-SNE, l'on découvre ici de surcroît un effet inattendu de regroupement par corpus qui sous-tend toute la distribution spatiale. Il faut en conclure que suffisamment de dimensions descriptives dans les données initiales dépendent assez directement des techniques de prise de vue pour que l'analyse t-SNE, qui maximise les proximités, rassemble les images par corpus. Pour neutraliser cet artefact de représentation, un protocole pourrait être mis en place avec suppression de certaines dimensions jusqu'à obtenir une représentation qui effacerait les corpus d'origine et, idéalement, créerait un parcours chronologique

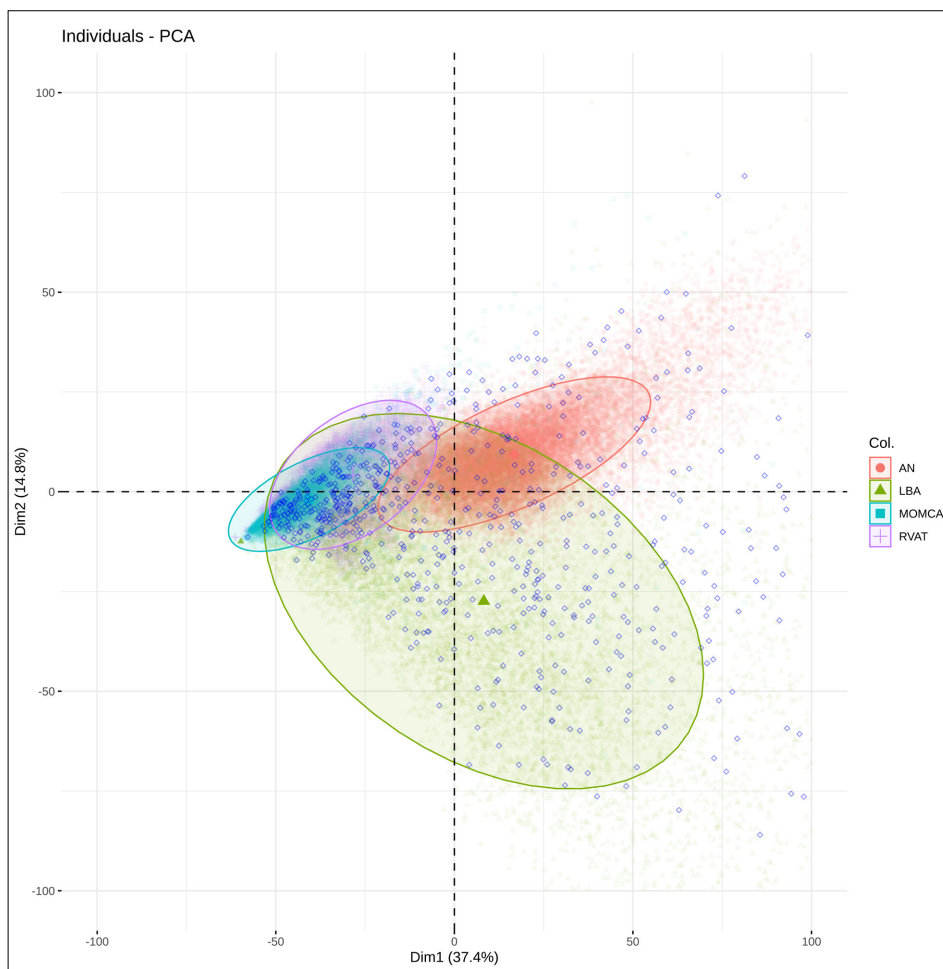


Figure 21 : Mise en évidence des actes pontificaux (points bleus) sur la figure précédente.

lisible. À une difficulté technique surmontable s'ajouterait l'impossibilité de maîtriser les autres distorsions induites par la suppression de données et nous renonçons à aller plus loin dans cette voie.

L'analyse en composante principale sur l'ensemble des corpus préalablement nettoyés des registres pontificaux (RVAT), des registres du Trésor des chartes (AN) et des actes (LBA et MOM) permet d'explorer plus avant.

La Figure 20 montre la répartition de plus de 48.000 images avec une réduction de dimensions par l'ACP. La séparation des deux types de registres apparaît à nouveau clairement et contraste avec la répartition des actes, qu'il est difficile d'expliquer. Les images de *Monasterium* et celles du *Lichtbildarchiv* ne présentent pas du tout la même répartition, sans que cela ne paraisse lié à la prise de vue en noir et blanc (LBA

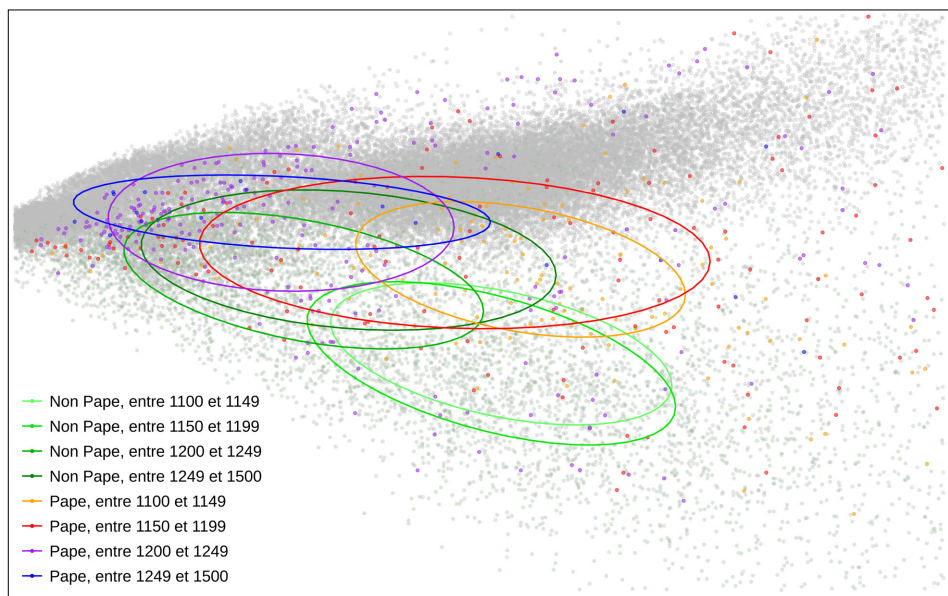


Figure 22 : ACP sur les images du Lichtbildarchiv ; actes pontificaux et non-pontificaux par date.

et RVAT) ou en couleur (MOM et AN). En revanche des modalités de prise de vue, comme la présence de la règle ou de mires de couleur peuvent déformer les résultats de l'analyse et leur représentation par ACP. De ce point de vue, il n'est guère étonnant que le corpus MOM soit plus cohérent (ici, représenté par une dispersion moins grande) que le corpus LBA, où l'on trouve des clichés composites, avec, par exemple, les vues rassemblées des deux côtés de l'acte ou encore des vues du recto avec avers du sceau et le revers du sceau dans un encart sur l'image.

Tandis que l'interprétation de cette analyse dépasse le cadre de la présente contribution, nous pouvons concentrer notre regard sur les actes pontificaux dans le paysage ainsi dessiné, corpus par corpus.

Les actes pontificaux originaux des corpus LBA et MOM, tels que représentés par la Figure 21, sont dispersés, comme l'ensemble des actes des deux corpus, mais ils se rassemblent majoritairement à proximité du corpus RVAT, et ce pour les deux corpus et indépendamment de la date de rédaction des actes. Le phénomène est normal pour le corpus MOM, puisque tout le corpus est proche du corpus RVAT. La chose intrigue davantage pour le corpus LBA et correspond peut-être à des caractéristiques communes des écritures pontificales.

Pour tester cette hypothèse, nous proposons de restreindre l'observation aux images du corpus le plus dispersé, en l'occurrence LBA, pour comparer les actes pontificaux et les actes émis par d'autres auteurs et leurs évolutions respectives au cours du temps. Cette nouvelle représentation, en Figure 22, propose une visualisation de la même projection que précédemment avec les images d'actes pontificaux représentées par des

points de couleur avec leur centre de gravité mis en évidence par une ellipse de la même couleur (orange, rouge, violet, bleu) avec une division chronologique, et les ellipses correspondantes pour les mêmes tranches chronologiques des actes non-pontificaux (en vert). Au-delà de la dispersion des actes pontificaux, deux phénomènes apparaissent. Tout d'abord le centre de gravité des actes pontificaux diffère de celui des actes non-pontificaux, ce qui est un indice d'une spécificité mesurable des écritures pontificales. Ensuite, tant pour les actes pontificaux que pour les autres, l'on peut observer que les centres de gravité se déplacent sur le graphique en fonction de la chronologie, ce qui doit correspondre à des évolutions graphiques progressives. Cette interprétation est confirmée par le fait que les quatre périodes chronologiques tendent à se regrouper deux par deux et séparent le XII^e siècle des siècles suivants, même si l'évolution semble moins marquée pour les actes pontificaux. Ce seuil correspond approximativement à la séparation entre écritures *praegothica* et *littera gothica* dans la production diplomatique et les écritures pontificales sont moins sensibles à cette évolution.

Ces observations sont à peine des esquisses puisqu'elles sont limitées à un seul des corpus et que la technique de visualisation et d'interprétation reste rudimentaire. Elles concordent toutefois avec l'idée que les écritures pontificales se distinguent de l'ensemble de la production médiévale contemporaine aux différentes époques du Moyen Âge. Ici il nous semble que les écritures pontificales sont très conservatrices et ne rejoignent que lentement la zone où se concentre la grande masse des actes tardifs. Cela correspond à ce que l'on sait du conservatisme pontifical au XII^e siècle et aux lentes évolutions de l'écriture au sortir de la curiale.

V Conclusion

Pour la présente contribution, nous avons analysé un ensemble d'images comprenant des reproductions des registres de la chancellerie pontificale conservés au Vatican, de ceux de la chancellerie royale française et de deux ensembles d'actes originaux. Après un échantillonnage drastique, ces corpus ont été soumis à un programme d'analyse d'image entraîné pour distinguer différents scripteurs les uns des autres. À partir des résultats de ce programme (une suite de 3.072 nombres pour chaque image), nous avons employé deux techniques de visualisation (t-SNE et ACP) pour fonder une heuristique et une interprétation de données numériques massives, complexes et sans relation immédiate avec l'analyse paléographique. Ainsi munis, nous avons vérifié que les données générées automatiquement permettent de retrouver les conclusions déjà démontrées par les historiens et cela permet ensuite d'ouvrir de nouvelles pistes.

Pour les premiers registres de la série des *Registra Vaticana*, les résultats de l'analyse d'image par ordinateur concordent parfaitement avec les études historiques et montrent que la machine est capable d'assurer la partie de l'expertise paléographique consistant en la distinction des mains. Les observations sur les corpus plus grands nous confirment dans cette conviction. L'existence de regroupements chronologiques confirme aussi que les programmes destinés à la distinction des mains constituent aus-

si, quoique de façon encore imprécise, un outil pour appréhender les évolutions graphiques de larges tranches chronologiques ou d'ensembles documentaires de grande taille. Quoiqu'encore rudimentaires, nos dernières observations montrent que les outils mis en place doivent permettre d'identifier et de mesurer les spécificités du *Schriftbild* de certaines écritures, en particulier les écritures pontificales.

Au cours de notre enquête, des limites importantes sont apparues, à la fois techniques et analytiques et ce travail doit être considéré comme préliminaire. À chacune de ses étapes, des améliorations sont envisageables. Au stade préliminaire, la constitution du corpus est imparfaite puisque les sous-corpus initiaux sont déjà divers et que des contraintes techniques ont en outre forcé un échantillonnage drastique et peu homogène. Dans l'analyse des images, de même, nous avons employé un programme plus rapide, spécialisé et capable de distinguer des mains, mais dont nous n'avons pas encore prouvé la capacité à « dézoomer » pour caractériser des évolutions plus générales. La grande qualité dans la distinction des mains est confirmée, mais peut-être pourra-t-on programmer des outils qui seront encore mieux à même de mesurer les évolutions paléographiques à grande échelle. En outre, nous avons constaté que les caractéristiques techniques des images ont des conséquences non négligeables sur les résultats chiffrés de l'analyse d'image, de sorte que les sous-corpus distincts ne sont pas toujours traités de façon homogène.

Ces différences sont néanmoins plus ou moins marquées selon les techniques de visualisation des résultats. Là aussi, des améliorations sont théoriquement possibles. Nous avons utilisé deux techniques différentes, une projection linéaire avec l'analyse en composante principale et une visualisation non-linéaire avec t-SNE. D'autres méthodes existent pour la réduction de dimension. Il faudrait assurément les tester et voir ce qu'elles peuvent apporter à notre analyse.

Enfin, dans l'analyse des résultats et des visualisations, notre approche a été exploratoire et assez rudimentaire, limitée à des tranches chronologiques ou à une distinction entre le dedans et le dehors de la chancellerie pontificale. Des subdivisions connues n'ont pas été recherchées, qu'il s'agisse des possibles rédactions par l'impétrant ou des conséquences paléographiques de distinctions diplomatiques. Or l'on sait au moins depuis le manuel de H. Bresslau que les formes diplomatiques distinguant les *litterae cum serico* et les *litterae cum filo canapis* avaient des conséquences paléographiques sur l'*intitulatio*, la forme des tildes et des ligatures *ct* et *st*, ainsi que sur l'emplacement des *litterae nobiliores*, plus nombreuses pour les lettres *cum serico* au point que des tildes fautifs pouvaient être corrigés.⁵¹

⁵¹ Bresslau, Harry : *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*. Éd. par Hans-Walter Klewitz. 2^e éd. Vol. 2. Berlin 1968, p. 535 ; Birnstiel, Andrea et Diana Schweitzer : *Nicht nur Seide oder Hanf ! Die Entwicklung der äußeren Merkmale der Gattung Litterae im 12. Jahrhundert*. Dans : *Papsturkunden des frühen und hohen Mittelalters. Äußere Merkmale, Konservierung, Restaurierung*. Éd. par Irmgard Fees, Andreas Hedwig et Francesco Roberg. Leipzig 2011, p. 305–334 ; Falkenstein, Ludwig : *Beispiele für Mischformen päpstlicher « litterae » in der Kanzlei Alexanders III. Mit einer Liste bislang datierter Briefe und Mandate*. Dans : *Francia* 41 (2014), p. 335–380.

Le nouvel outil et la méthode exploratoire mise en œuvre sont pertinents pour l'exploitation paléographique de la grande masse des registres et actes numérisés et pour nourrir de nouvelles analyses. Les résultats actuels à grands traits sont cohérents avec le savoir actuel. Si on poursuit les analyses, ces outils permettront de réviser et de systématiser les observations existantes. Il faut donc bien considérer notre travail comme une première étape pour affirmer que deux conditions nécessaires sont maintenant réunies. Grâce à une analyse sur plusieurs volumes, nous confirmons que des logiciels d'analyse d'image permettent de distinguer des mains de façon adéquate et que les mêmes logiciels permettent d'aborder des ensembles plus grands. Un changement d'échelle est désormais requis. Des pistes méthodologiques peuvent être formulées, correspondant aux limites déclarées ci-dessus (préparation des images pour concentrer l'analyse sur la partie écrite, etc.) ou pour créer de nouvelles expériences ; agrandir le corpus ou, au contraire, réaliser des comparaisons partielles et retourner aux documents pour comprendre ce qui se joue dans les analyses et dans les exceptions mises en lumière. Dans le détail des comparaisons ciblées, on pourra confirmer et aller au-delà de l'état de la bibliographie, et, dans les corpus plus larges, on pourra approfondir les réflexions sur le régime d'exceptionnalité des écritures pontificales. Il est en effet paradoxal de penser qu'un phénomène social, ici l'écriture, qui est globalement conservateur et en retard puisse être objet d'imitation et, ce faisant, un moteur d'évolution.

La hiérarchie ecclésiastique, sa construction par les législations pontificales et conciliaires

Brigitte Basdevant-Gaudemet

Dans ce volume consacré aux actes pontificaux, j'envisagerai la part prise par les législations émanant de papes ou de conciles pour établir une hiérarchie dans l'Église et mènerai cette étude sur une longue période.¹ Le *terminus ad quem* de 1198, adopté pour ce colloque, est dicté par les registres de Jaffé et plus largement par les sources relatives aux actes pontificaux. Pour l'histoire du droit canonique, cette même année 1198, marquant la fin du pontificat de Célestin III, est également une date pertinente. C'est aussi le lendemain – ou surlendemain – du *Décret de Gratien*, avant que l'Occident ne connaisse l'apogée de la pleine splendeur du droit canonique classique. Ces décennies sont un tournant en ce qui concerne l'importance relative des actes, conciliaires d'une part ou pontificaux d'autre part.

Ce n'est pas le lieu d'étudier ici la hiérarchie ecclésiastique, ni sa construction au cours des siècles. Ne revenons pas sur l'évêque des premiers temps, le métropolitain, la primauté pontificale qui s'affirme à partir de la fin du IV^e siècle ; laissons aussi de côté, l'apparition d'archidiacres ou d'archiprêtres² et encore l'établissement de la *ple-*

¹ Conformément aux vœux des organisateurs, je n'ai effectué que peu de dépouillements nouveaux pour cet article puisqu'il m'était demandé d'exposer comment, dans mes recherches, j'avais recours aux actes pontificaux ; je me permets en conséquence de renvoyer à plusieurs de mes propres travaux où j'ai appréhendé actes conciliaires ou actes pontificaux.

² J'ai envisagé la question dans divers articles : L'archidiacre et l'archiprêtre au service de la réforme grégorienne d'après la législation conciliaire de 1074 à 1140. Dans : *Studia canonica* 41/2 (2007), p. 371–399 ; Archidiacre et archiprêtre dans le Décret de Gratien. Dans : *Iudex et Magister. Miscelanea en Honor*

nitudo potestatis du pape. Les moyens de gouvernement de l'Église sont tout naturellement calqués sur l'existence de ces diverses autorités. Il s'agit de l'évêque au sein de sa circonscription ; des conciles, locaux le plus souvent, mais qui peuvent être plus ou moins larges ou éventuellement généraux ; et du pape. Évêques, conciles, papes édictent des actes, prennent des décisions, parfois obligatoires, qui s'apparentent à des législations. Dès les premiers temps, l'évêque formule des instructions pour sa communauté. Une terminologie ultérieure distinguera les statuts synodaux et les ordonnances épiscopales. Ces prescriptions concernent la vie du peuple qui lui est confié, celle des clercs comme des laïcs. Elles règlent aussi de nombreuses questions administratives et plus largement le gouvernement de la circonscription, ce qui implique d'organiser la hiérarchie entre les clercs. Un agencement, un ordre se mettent rapidement en place dont la conception s'inspire du modèle de l'administration romaine qui existe alors. Le rôle de l'évêque est fondamental dès les premières communautés et se poursuit depuis vingt siècles mais tel n'est pas mon sujet aujourd'hui.

Les deux autres moyens de gouvernement de l'Église, conciles et pape, sont en revanche au cœur de mon propos. Les actes conciliaires et les actes pontificaux ont contribué à organiser une hiérarchie ecclésiastique. Comment ces deux sources s'articulent-elles ? La question est particulièrement intéressante à partir de l'époque carolingienne ; il suffira d'évoquer les siècles antérieurs à titre de simple préliminaire.

Préliminaire : l'Antiquité et les premiers siècles du haut Moyen Âge

À partir de la reconnaissance du christianisme par Constantin en 313, de grands conciles furent réunis. Ils se tinrent en Orient où la nouvelle religion est déjà très répandue. Outre les quatre grands conciles qui seront, par la suite, déclarés œcuméniques, d'autres, comme ceux d'Antioche ou Sardique édictèrent une législation essentielle pour la discipline de l'Église.³ Les papes n'assistent pas, personnellement, à ces conciles, mais leur influence peut se faire sentir et, au cours du temps, leur autorité tend à croître dans ces assemblées. Pourtant, même s'ils sont représentés et si les actes leur sont transmis, nul ne conteste que les décisions prises par les Pères soient des décisions conciliaires et non pas pontificales. Vers la fin du IV^e siècle, lorsque des pontifes romains, tels Damase ou Sirice, commenceront à prêter attention à la hiérarchie, ce sera pour tenter d'affirmer leur propre autorité qui deviendra la primauté romaine.

al Pbro. Nelson C. DellaFerrara. Vol. 1. Buenos Aires 2008, p. 85–107, repris dans : Basdevant-Gaudement, Brigitte : Église et Autorités. Études d'histoire canonique. Limoges 2006, p. 177–199 ; Archidiacre et archiprêtre dans la législation conciliaire et les statuts synodaux, de 1123 au milieu du XIII^e siècle. Dans : Mélanges en l'honneur d'Anne Lefebvre-Teillard. Éd. par Bernard D'Alteroche [e. a.]. Paris 2009, p. 91–109 ; repris dans : Proceedings of the Thirteenth International Congress of Medieval Canon Law, Estergom 2008. Éd. par Péter Erdő et Szabolcs Anzelm Szuromi. Città del Vaticano 2010 (Monumenta Juris canonici C 14), p. 477–493.

³ Conciles œcuméniques de Nicée 325, Constantinople 381, Éphèse 431, Chalcédoine 451 ; mais aussi Antioche 341 ou Sardique 343.

Ils ne se préoccupèrent que peu de l'ensemble d'une hiérarchie ecclésiastique. Sans doute y eut-il des exceptions, comme Innocent I^{er} dès le V^e siècle et plus encore par la suite la masse considérable des actes du pape Grégoire le Grand. Par ses décisions, par ses lettres, Grégoire le Grand contribua largement à l'organisation de l'Église et à sa hiérarchie au tournant de l'Antiquité et du haut Moyen Âge.⁴ Ses écrits chemineront dans toutes les collections canoniques et seront très abondamment repris par Gratien puis dans le droit classique.

Si nous prenons l'exemple bien connu de la Gaule mérovingienne, des conciles se tiennent ; les Pères légifèrent ; ils s'efforcent de préciser la discipline du clergé, de définir les fonctions relevant de la compétence de chaque cleric, marquant ainsi un souci réel pour la hiérarchie.⁵ Sur ces sujets, les papes n'interviennent qu'exceptionnellement. Les conciles sont réunis par un métropolitain, ou par le roi. Si l'on considère qu'une législation serait à l'origine de la mise en place d'une hiérarchie ecclésiastique, il ne peut s'agir que de la législation conciliaire et non des actes pontificaux.⁶

Ces temps anciens ne sont pas très significatifs pour notre recherche sur l'importance des actes pontificaux ou conciliaires. La fin du VII^e siècle va conduire vers une époque plus pertinente pour l'étude des sources retenues aujourd'hui. De fait, analyser l'équilibre entre actes conciliaires et actes pontificaux du VIII^e à la fin du XII^e siècle mérite attention. Si les canons conciliaires sont en bonne position au début de la période, le balancier se déplace progressivement au profit des décrétales pontificales qui en viennent à l'emporter très nettement. Le mouvement est connu ; nous en retracerons les principales étapes, d'une part sous les carolingiens (I), puis lors de la Réforme grégorienne (II) et au temps des conciles de Latran II et Latran III (III).

I Les temps carolingiens, première étape dans la concurrence entre canons conciliaires et décrétales pontificales⁷

Cette époque est d'abord celle d'une indéniable puissance de la législation conciliaire, mais elle voit éclore les *Fausse Décrétales*, puis davantage de décrétales authentiques.

Dès le règne de Pépin le Bref (751–768), d'importants conciles se tiennent, souvent réunis dans le palais du prince ; les actes conciliaires s'apparentent aux actes royaux en

⁴ Voir Gaudemet, Jean : L'héritage de Grégoire le Grand chez les canonistes médiévaux. Dans : Id. : Gregorio Magno e il suo tempo. Vol. 2. Rome 1991 (Studia ephemeridis Augustinianum 34), p. 199–221 ; repris dans : La doctrine canonique médiévale, Aldershot 1994 (Variorum Collected Studies Series 435), n° VI.

⁵ Gaudemet, Jean et Brigitte Basdevant : Les canons des conciles mérovingiens (VI^e–VII^e siècles). 2 vol. Paris 1989 (Sources chrétiennes 353–354) ; Pontal, Odette : Histoire des conciles mérovingiens. Paris 1989.

⁶ Notre article : Quelle hiérarchie d'après la législation conciliaire des IV^e–VIII^e siècles en Occident ? Dans : Proceedings of the Fourteenth International Congress of Medieval Canon Law, Toronto 2012. Éd. Joseph Goering [e. a.] (Monumenta Juris Canonici C 15). Città del Vaticano 2016, p. 327–342.

⁷ Gaudemet, Jean : Église et cité. Histoire du droit canonique. Paris 1994, p. 182 ; Id. : Les sources du droit de l'Église en Occident du II^e au VII^e siècle. Paris 1985, p. 129 ; Id. : Les sources du droit canonique, VIII^e–XX^e siècle. Paris 1993, p. 25 ; Imbert, Jean : Les temps carolingiens (741–891). L'Église : les institu-

allant parfois jusqu'à se confondre avec eux. Ainsi en fut-il des conciles de Ver en 755, de Verberie en 756 ou encore de Compiègne l'année suivante en 757.

Charlemagne amplifie considérablement le rôle de l'empereur au sein des assemblées épiscopales. En particulier, au cours de l'année 813, il préside personnellement ou fait présider par ses *missi* de nombreux conciles, notamment à Arles, Tours, Chalon-sur-Saône, Mayence, Aix-la-Chapelle et Reims. Peut-être voulait-il que ces assemblées préparent la célébration d'un grand concile général qui se serait tenu à son initiative et sur lequel il aurait exercé une forte autorité ; projet sans suite puisqu'il décède dès janvier 814. Parallèlement à ces multiples conciles nationaux, Charlemagne légifère par lui-même et avec ses conseillers. Dans les capitulaires qu'il promulgue, d'innombrables dispositions concernent la vie de l'Église, son administration, son patrimoine, sa justice, la vie religieuse des clercs et des fidèles et toutes sortes de questions disciplinaires. L'empereur, chargé d'une mission religieuse, s'estime compétent pour gouverner l'Église. Le capitulaire d'Héristal de 779 ou l'*admonitio generalis* de 789 témoignent parfaitement de ce mouvement qui, en conséquence, ne laisse que très peu de place aux actes pontificaux. L'enchaînement des étapes de ces mutations est net. Pendant un temps, l'empereur convoque et préside le concile dont il publie les canons. Par la suite, ces canons tendent à être confondus avec la législation royale et sont éventuellement qualifiés de capitulaires, même s'ils ont été adoptés en concile. Parallèlement, l'empereur prend des capitulaires, par lui-même ou avec son conseil.⁸ Un processus d'évolution comparable se produira quelques décennies plus tard en ce qui concerne les décrétales pontificales.⁹ Les principaux capitulaires carolingiens ont contribué à structurer la hiérarchie ecclésiastique ; ils répondaient au souci d'ordre de l'empereur carolingien, à sa politique de contrôle de l'ensemble des institutions, ecclésiastiques comme séculières.¹⁰

Après le règne de Charlemagne, seront composées les *Fausse Décrétales*. Inutile de nous attarder aujourd'hui sur les discussions relatives aux dates et lieux précis de composition de ces recueils. Seule compte ici leur importance en tant que fausses décrétales

tions. Paris 1994 (Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident 5, 1), p. 128 et suiv. ; Id. : Le pouvoir législatif dans l'Église carolingienne. Dans : L'année canonique (1973), p. 589-601. Notre article : Les évêques, les papes, les princes dans la vie conciliaire en France du IV^e au XII^e siècle. Dans : Revue historique de droit français et étranger 69 (1991), p. 1-16 ; Lesne, Émile : La hiérarchie épiscopale. Provinces, métropolitains, primats en Gaule et en Germanie depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar (742-882). Paris 1905.

⁸ Imbert, Les temps carolingiens (note 7).

⁹ Cf. ci-dessous, partie III.

¹⁰ Outre les rois et les empereurs, il convient de ne pas oublier un certain nombre d'évêques prestigieux, comme Hincmar de Reims († 882) qui, parmi les manifestations de son autorité, promulgue d'importantes séries de statuts épiscopaux ; voir Devisse, Jean : Hincmar, archevêque de Reims, 845-882. 3 vol. Genève 1976. Sans agir comme le pape et sans être maîtres des conciles, certains évêques contribuent grandement à l'essor de cadres hiérarchiques tels que les archidiacons ou les doyens ; voir aussi Imbert, Les temps carolingiens (note 7), p. 29 : les actes épiscopaux, règlements promulgués par les évêques pour leur clergé, reprennent souvent le contenu des décrétales pontificales (ex. Théodulf d'Orléans, Gerbald de Liège, Hincmar de Reims et d'autres).

au milieu du IX^e siècle. Ces recueils existent ; ils émanent d'auteurs qui ont voulu réformer l'Église et ont, pour cela, éprouvé le besoin de se tourner vers une autorité. De quels personnages ou de quelles institutions pouvait-on se réclamer pour que soit accordée plus de force au message que l'on souhaitait faire passer ? Le système féodal se développant, les pouvoirs impériaux et royaux déclinent et il devient vain d'espérer qu'ils réalisent une réforme. Des conciles sont toujours réunis mais il s'agit le plus souvent d'assemblées locales, moins prestigieuses. En conséquence, certains ressentent la nécessité de faire comme si l'autorité venait d'un pape et, pour que ce recours soit revêtu de plus de force, d'un pape des premiers siècles. Telle est la principale raison d'être des *Fausses Décrétales*, processus qui rehausse considérablement l'acte pontifical. Les auteurs présentent leurs écrits comme émanant véritablement d'un pape des premiers siècles et tous ignorent qu'il s'agit le plus souvent d'un « faux ». Nombre de ces fausses décrétales se souciaient d'attribuer à chaque degré d'ordre ses conditions d'accès ainsi que ses fonctions.¹¹ Étant souvent peu favorables à l'autorité du métropolitain, elles insistent davantage sur le pouvoir du pontife romain.¹²

Rien d'étonnant à ce que l'évolution générale des temps carolingiens conduite à une nette prépondérance des décrétales pontificales. Jean Imbert avait déjà cerné ces étapes dans l'article qu'il publiait en 1973.¹³ Quelques papes, tels Zacharie (741–752) ou Adrien (772–795), légiféraient dans la seconde moitié du VIII^e siècle. On constate par la suite un relatif silence de la législation pontificale jusqu'au milieu du IX^e siècle. Capitulaires carolingiens ou cadre local prédominant alors, selon les circonstances. Pour la suite, Jean Imbert note l'influence de Léon IV (847–855), Benoît III (855–858) et surtout Nicolas I^{er} (858–867) dont les lettres témoignent d'une reprise en main de la chrétienté et auquel Gratien emprunte 82 *auctoritates*. Il cite aussi Jean VIII (872–882), Étienne VI (885–891). L'auteur souligne l'importance de la législation pontificale promulguée par les pontifes qui occupèrent le siège de Rome dans la seconde moitié du IX^e siècle. L'évolution chronologique est indéniable : les papes réunissent des conciles, à Rome ou ailleurs, ceci dans la seconde moitié du VIII^e siècle, puis dans la seconde moitié du IX^e. Ces synodes avaient toutefois été, un moment, éclipsés par Charlemagne et dans les années qui suivirent la mort de l'empereur (sauf quelques exceptions dont le concile Romain de 826).¹⁴ Le développement du pouvoir législatif du pape se situe donc dans la continuité chronologique de l'élaboration des *Fausses Décrétales*. Toutefois, si cette évolution générale du poids relatif entre actes conciliaires et actes pontificaux se fait, elle ne se déroule pas de façon strictement linéaire ; selon les pontifes ou selon les circonstances, des nuances existent.

¹¹ Voir notre article : Les prérogatives épiscopales à l'égard du clergé paroissial d'après le Décret de Gratien. Dans : Proceedings of the Fifteenth International Congress of Medieval Canon Law, Paris 2016. Éd. par Florence Demoulin-Auzary, Nicolas Laurent-Bonne et Franck Roumy. Città del Vaticano 2022 (Monumenta Juris canonici C16), p. 421–448 (par exemple : D. 80, c. 3 attribué au pape Anaclet ; D. 93, c. 5 attribué au pape Sylvestre ; D. 93, c. 7 attribué au pape Anaclet et plusieurs *auctoritates* de la C. 16, q. 1).

¹² Par exemple, un évêque ne peut être jugé que par le pape et non par son métropolitain.

¹³ Imbert, Le pouvoir législatif (note 7).

¹⁴ Imbert, Les temps carolingiens (note 7), p. 27, 137.

À partir du milieu du XI^e siècle, sous les pontificats de Léon IX, Grégoire VII et de leurs successeurs, le mouvement s'amplifiera considérablement au profit de la papauté.

II La Réforme grégorienne, période de l'essor des « conciles présidés par le pape »

On sait que les historiens de l'Église ne partagent plus, aujourd'hui, les théories formulées par Paul Fournier ou Augustin Fliche selon lesquelles l'Église aurait été aux prises avec tous les abus et toutes les dérives jusqu'au milieu du XI^e siècle, pour se « réformer » magnifiquement grâce à Grégoire VII. La Réforme dite grégorienne débuta plus tôt et ne fut pas un bouleversement soudain.¹⁵ Néanmoins, il reste pertinent d'étudier le gouvernement de l'Église au cours de cette période, à condition de ne pas l'enfermer dans des limites chronologiques précises et étroites. La réunion de très nombreux conciles, qualifiés de conciles romains parce qu'ils se tiennent à Rome et sont convoqués par l'autorité romaine, constitue l'une des grandes caractéristiques de la Réforme grégorienne. Auparavant, la Ville du pontife ne brillait pas par ses conciles, sauf quelques exceptions.¹⁶ Formellement, la plupart des dispositions adoptées lors de ces synodes romains sont présentées comme émanant de l'assemblée ; il s'agit d'une législation conciliaire. Toutefois, certaines décisions, et non des moindres, sont immédiatement qualifiées de décret pontifical. Ainsi en va-t-il du décret de 1059 par lequel Nicolas II règlementait le mode de désignation du pape. Le texte est lu, au synode du Latran le 13 avril, devant une assemblée de plus d'une centaine d'évêques. Nul ne parle de canon conciliaire mais tous respectent le décret pontifical.

La même année 1059, dans des villes proches de Rome, Nicolas II tient personnellement d'autres conciles et, d'après Mansi, les actes se termineraient par la « confirmation » du pape,¹⁷ qui accordait par là son autorité à des décisions qui émanaient néanmoins de l'assemblée collégiale des évêques. Ainsi, dans certaines hypothèses, le pape décide et ne laisse qu'un rôle secondaire aux évêques, alors que dans d'autres cir-

¹⁵ Un beau colloque a récemment fait le point sur la question : Rolker, Christof (Éd.) : *New Discourses in Medieval Canon Law Research. Challenging the Master Narrative*. Leiden 2019 (*Medieval Law and Its Practice* 29).

¹⁶ Le concile romain de 769 eut un grand retentissement, mais fait figure d'exception ; il règle essentiellement la question de l'antipape et ne cherche pas à légiférer largement (von Hefele, Karl Joseph : *Histoire des Conciles, d'après les documents originaux*. Traduit de l'allemand par Henri Leclercq. Vol. 3, 2. Paris 1908, p. 730). Pour les conciles médiévaux, Mansi, Giovanni Domenico (Éd.) : *Sacrorum Conciliorum Nova et Amplissima Collectio* est encore utile. De même, n'est pas totalement remplacée, Hefele et Leclercq, *L'Histoire des conciles* ; pour notre période, voir notamment t. 4 et 5 ; les conciles romains tenus sous Innocent II figurent au t. 5, 1, p. 676 suiv. et ceux tenus sous Alexandre III au t. 5, 2, p. 916 suiv. Nombreuses éditions dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Voir aussi les volumes de la *Konzilien-geschichte*, éd. par Peter Bruns et Thomas Prügl.

¹⁷ Notre article : La figure du pontife romain dans la législation des conciles romains de la Réforme grégorienne. Dans : *Plenitudo juris, Mélanges offerts à Michèle Bégou-Davia*. Éd. par Brigitte Basdevant-Gaudemet [e. a.]. Paris 2015, p. 93 ; voir aussi, Mansi, *Conciliorum Collectio* (note 16), vol. 19, col. 920.

constances, le même pontife romain apparaît comme confirmant ce que les évêques ont décidé.

En dehors de cet aspect diplomatique, sur le fond, ces conciles romains ont souvent tendance à rendre hommage aux actes pontificaux. Pour ne citer qu'un seul exemple parmi d'autres, les actes du concile de 1074 tenu par Grégoire VII retracent l'histoire des quatre premiers conciles œcuméniques. Dans cette narration, la vérité historique n'est pas le souci premier des rédacteurs qui présentent le pape ou ses légats comme ayant tenu un rôle de premier plan dans chacune de ces quatre assemblées, description qui ne correspond nullement aux constatations des historiens contemporains.¹⁸ À l'occasion de ce même concile de 1074, ou pour d'autres assemblées tenues à Rome par Grégoire VII, le pape rédige une très abondante correspondance qui émane directement de lui.¹⁹ Il envoie des lettres dans toute la chrétienté, mais légifère peu.²⁰ Par ailleurs, à ces mêmes dates, le pouvoir royal est faible et n'intervient pratiquement plus dans la vie conciliaire, laissant le champ libre pour le pape qui montre sa présence mais promulgue peu de « lois ».²¹

Outre ces conciles romains, à travers toute la chrétienté, se tiennent des conciles convoqués et présidés par le pape ou par son légat.²² Le légat est choisi par le pape, pour le représenter, comme son *alter ego*. Il a préparé la réunion avec le pontife romain et lui envoie des rapports. Des légats, comme Amat d'Oléron ou Hugues de Die, furent pour Grégoire VII des auxiliaires de premier ordre, ce qui modifia considérablement le caractère même des conciles. Urbain II confia à certaines de ces assemblées tenues par un légat – comme les conciles de Plaisance ou de Clermont en 1095 – la tâche de préparer un grand concile général. Pour la question ici retenue, c'est-à-dire celle de la nature des actes qui y sont pris, les sources indiquent²³ que la législation est prise

¹⁸ Basdevant-Gaudemet, *La figure du pontife* (note 17), p. 101.

¹⁹ Basdevant-Gaudemet, *La figure du pontife* (note 17), p. 108.

²⁰ Gaudemet, Jean : *L'élaboration du droit canonique en Occident du XI^e au XV^e siècle*. Dans : *À cheval entre histoire et droit. Hommage à Jean-François Poudret*. Éd. par Eva Maier [e. a.]. Lausanne 1999, p. 211–234 ; repris dans : Id., *Formation du droit canonique et gouvernement de l'Église de l'Antiquité à l'âge classique*. Recueil d'articles. Strasbourg 2008, p. 171–190.

²¹ Basdevant-Gaudemet, *Les évêques, les papes, les princes* (note 7).

²² Pontal, Odette : *Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1215*. Paris 1995, p. 161–163. Odette Pontal estime que, à partir de Nicolas II, l'on décele « la main du pape », en particulier dans les décrets contre les prêtres simoniaques ; p. 163 : « À partir d'Alexandre II (1061–1073), Rome intervient tous les jours dans les moindres détails du gouvernement ecclésiastique de la France, y poursuivant simoniaques et concubinaires avec d'autant plus d'ardeur qu'elle se heurte à l'opposition des rois et des barons. » D'autres auteurs, comme Jean Gaudemet, sont plus nuancés sur l'ampleur de ces interventions qui furent néanmoins des plus courantes.

²³ Les historiens hésitent à se prononcer sur l'authenticité des sources et donc des formules. Peut-être ces termes n'étaient-ils pas employés lors de la réunion elle-même. Pourtant, s'ils n'existaient pas, ils ont été rajoutés peu après, ce qui signifie que, dans les années suivantes, on a voulu rattacher ces décisions à l'autorité romaine. Que cela se soit fait immédiatement ou plus tard a son importance mais, en tout état de cause, l'objectif était d'indiquer l'emprise pontificale, la volonté de passer de l'autorité du concile à celle de Rome.

« de l'autorité du siège apostolique », « avec le conseil des évêques ». La mainmise pontificale ne fait aucun doute et ces conciles connurent, on le sait, une très grande diffusion. Dans un article récent, Tatsushi Genka fait le point, à partir de Paul Fournier en passant par Stephan Kuttner, Martin Brett et surtout Christof Rolker, sur la hiérarchie des textes, pontificaux ou conciliaires, à la fin du XI^e siècle, en précisant la signification ecclésiologique de cette hiérarchie. Pour ce faire, l'auteur montre l'évolution entre Pierre Damien († 1072) et Bernold de Constance († 1100). Bernold reprend l'idée de son prédécesseur selon laquelle l'Esprit est le véritable auteur des textes, mais en tire plus de conséquences sur l'organisation hiérarchique de l'Église.²⁴

Parallèlement, les collections canoniques de la Réforme grégorienne contribuent à faire du pontife romain le législateur suprême et universel.²⁵ Les collections grégoriennes ne contiennent, elles-mêmes, qu'un nombre limité d'actes pontificaux, mais elles renforcent le pouvoir législatif du pape en puisant aux faux isidorien et comprennent souvent un titre *De primatu romanae Ecclesiae*.

III Les conciles généraux de Latran, le « pape en concile » et les décrétales pontificales

Le cheminement décrit conduit à une réalité dans laquelle il convient de considérer le « pape en concile ». Les décisions des conciles généraux de Latran I, II, III illustrent le passage du canon conciliaire à la décrétale pontificale. Martin Brett et Robert Somerville parlent du « concile général du pape », comme innovation de ces décennies.²⁶ Lors des conciles de Latran, les Pères édictent une abondante législation sur les conditions d'accès aux ordres et sur la discipline cléricale ; il ne s'agit pas uniquement de dispositions relatives à la hiérarchie, mais ce sont néanmoins des mesures nécessaires pour qu'une hiérarchie soit cohérente. Les prescriptions se transforment au fil de ces réunions. En 1179, les décrets de Latran III, notamment les canons 1 à 16, sont plus précis et plus exigeants que ceux des deux réunions antérieures.

²⁴ Genka, Tatsushi : *The Role of Hagiography in the Development of Canon Law in the Reform Era*. Dans : Rolker, *New Discourses* (note 15), p. 83–104 ; voir notamment l'étude de la pensée de Bernold de Constance, p. 85 : « By making the authority of the conciliar canons, both universal and regional, derive ultimately from the papacy, Bernold tried to solve a problem inherent in the church, i. e. the tension between the papal primacy on the one hand and the autonomy and collegiality of the bishops on the other, that is at the same time the conflict between those texts issued by the papacy and those of the councils. »

²⁵ Gaudemet, Jean : *La primauté pontificale dans les collections canoniques grégoriennes*. Dans : *Cristianità ed Europa. Miscellanea di studi in onore di Luigi Prosdocimi*. Éd. par Cesare Alzati. Vol. 2. Roma 1994, p. 59–90.

²⁶ Brett, Martin et Robert Somerville : *The Transmission of the councils from 1130 to 1139*. Dans : *Pope Innocent II (1130–1143). The World and the City*. Éd. par John Doran et Damian Smith. London / New York 2016, p. 226–271, notamment p. 226. L'article établit combien les conciles du XII^e siècle ont emprunté les uns aux autres car les canons circulaient constamment ; le rôle d'Innocent II et de ses proches collaborateurs fut souvent décisifs. Toutefois, les auteurs se veulent prudents car beaucoup d'ombres subsistent sur la rédaction première des textes puis sur leur cheminement.

Les historiens s'entendent pour considérer que, lors de l'assemblée de Latran II, Innocent II²⁷ joua un rôle majeur. Que fit le concile ? Les décisions avaient-elles été préparées auparavant par le pape avec quelques conseillers et le concile n'eut-il qu'à les confirmer ? L'analyse des documents qui ont servi de base à la réunion de 1139 fait apparaître qu'au concile de Latran II, les actes des synodes de Clermont en 1130 et de Pise en 1135 furent considérablement utilisés. Or, chacune de ces deux réunions avait été présidée par le pape. Une modification significative s'est néanmoins produite entre ces assemblées. Clermont et Pise (1130 et 1135) sont encore des conciles présidés par le pape, dont les actes émanent de l'assemblée. En revanche, Latran II (1139) illustre l'action du pape en concile ; Innocent II souhaitait personnellement que les décisions des réunions antérieures acquièrent une portée universelle et c'est cette force qu'il leur confère à Latran II.

À côté de l'étude des documents préparatoires au concile de Latran II, la rédaction même des canons alors promulgués atteste, elle aussi, du virage que connaît alors le gouvernement de l'Église. Lors du premier concile de Latran (1123), le Siège apostolique préside, et fait entendre sa volonté. Pourtant, en 1139, le pape affirme plus fortement l'autorité romaine ; il se réfère fréquemment aux papes antérieurs et déclare dans plusieurs décrets : *prohibemus apostolica auctoritate*. Cette tendance à affirmer les prérogatives romaines, plus nette en 1139 qu'en 1123, ne sera que plus marquée à Latran III.²⁸

Parallèlement à ces constatations relatives aux grands conciles œcuméniques médiévaux, dans le *Décret de Gratien*, les *auctoritates* permettant au Maître bolonais d'étayer son argumentation relative à la hiérarchie dans l'Église²⁹ appartiennent le plus souvent à l'une des trois catégories suivantes : des faux isidorien que Gratien pense être des décrétales authentiques ; des textes assez récents datant de la fin du XI^e ou du XII^e siècle ; des décrets des conciles de Latran I et de Latran II (ces derniers étant fréquemment rajoutés dans la seconde version du *Décret*). Lorsqu'il invoque ces *auctoritates*, Gratien les attribue au pape, et non pas à un concile. On pourrait donner bien des exemples permettant d'illustrer ce propos. Ainsi la Distinction 60 qui ne compte que quatre canons avant tout relatifs aux archidiacons afin de préciser leur situation par rapport tant à l'évêque qu'au clergé paroissial, c'est-à-dire leur place dans la hiérarchie :

²⁷ Brett et Somerville, *The Transmission of the councils* (note 26). Innocent II fut néanmoins grandement secondé par Bernard de Clairvaux dont le rôle fut déterminant, même s'il demeura discret.

²⁸ Voir les textes dans Alberigo, Giuseppe (Éd.) : *Les conciles œcuméniques*. Tome 2 : *Les Décrets*. Vol. 1 : *Nicée à Latran V*. Paris 1994. Les constatations sont significatives même s'il convient de tenir compte des incertitudes relatives à la transmission des textes : dès Latran I, certains décrets (c. 1) sont pris *auctoritate sedis apostolicae* ; mais plusieurs (c. 12, 16, et d'autres) se réfèrent aux *sanctorum patrum canonibus*. Lors de Latran II, le pape fait souvent appel aux décisions des *praedecessorum nostrorum* et à sa propre autorité (c. 7, 9, 10, 11, 18, etc.) ; toutefois, il n'oublie pas les « décrets des Pères » (c. 28). Le mouvement sera encore plus net à Latran III sous Alexandre III ; le titulaire du Siège romain invoque abondamment les papes précédents (c. 1, 2, 20, 27, etc.) et bien des canons indiquent que le Pontife romain ordonne, statue, décrète (c. 3, 4, 9, 24, 25, 26, etc.).

²⁹ Cf. plusieurs de nos articles : *Les prérogatives* (note 11) ; *La figure* (note 16).

le canon 1 figure comme pris « au concile célébré par le pape Urbain en Auvergne » ; il s'agit du concile de Clermont en 1095 présidé par Urbain II. Le canon 2 est marqué *Calixtus papa* ; il s'agit du concile de Latran I, 1123. Au canon 3 est indiqué *Item Innocentius II* ; le texte a été pris au concile de Latran II en 1139. Enfin, le canon 4 est marqué *Urbanus papa* ; il est tiré du concile de Bénévent tenu sous Urbain II en 1091.³⁰ Certes, il n'y a pas d'erreur d'attribution ; pourtant, dans chacune de ces rubriques, la collégialité épiscopale s'efface au profit de la papauté. Ce glissement dans l'indication de la provenance du texte est particulièrement net pour tous les canons du concile de Latran II retenus par Gratien. Une douzaine d'entre eux sont insérées dans le *Décret* mais tous figurent sous le nom du pape Innocent avec, ensuite seulement, l'indication selon laquelle le pape agissait en synode.

Au cours de ces quelques années entourant le concile de Latran II et le *Décret de Gratien*, le passage à des textes présentés non pas comme des canons conciliaires, mais comme des décrétales pontificales s'accélère incontestablement. Martin Bret et Robert Somerville ont analysé ce processus qui se déroule au bénéfice des actes pontificaux. Néanmoins, leurs conclusions restent prudentes. Canons conciliaires et décisions pontificales s'entrecroisent. Dès le XI^e siècle, les auteurs de collections canoniques n'hésitaient pas à mettre un canon conciliaire sous l'autorité d'un pape.³¹ En outre, nous ne connaissons que rarement les textes dans leur première rédaction ; les transmissions et cheminements n'ont pas encore livré tous leurs secrets. Le mouvement préexistant s'amplifie sous le pontificat d'Innocent II, le *Décret de Gratien* et les premiers décrétistes mais ce phénomène avait des antécédents. Gratien renforce l'idée que les canonistes peuvent avoir d'un pape législateur. Il le fait – nous l'avons dit – pour les canons pris par Innocent II au concile de Latran II en 1139. Mais il agit de même à propos d'autres conciles, carolingiens notamment, cherchant à démontrer ainsi que, dès cette époque, dans le jeu d'équilibre entre actes conciliaires et actes pontificaux, le curseur se déplaçait déjà en faveur du pontife romain. Ces inflexions doivent être étudiées avec la plus grande prudence. Le droit de l'Église n'a rien d'immuable. Il se transforme constamment et, si l'historien peut dégager des lignes directrices, ces changements ne sont jamais linéaires ; ils apparaissent plus ou moins prononcés selon les périodes et les circonstances, mais ne connaissent que rarement un bouleversement soudain. Le processus par lequel le droit d'une religion s'adapte au monde dans lequel il s'applique se doit d'être, en raison de l'objet spirituel sur lequel il porte, plus nuancé que celui guidant les mises à jour des droits séculiers.

Le grand canoniste Roland Bandinelli, élu pape sous le nom d'Alexandre III, s'inscrira tout naturellement dans cette ligne en l'amplifiant encore. Sa législation ira de pair avec la splendeur de la *plenitudo potestatis* du pontife romain comme le montrent

³⁰ Voir aussi notre article : L'autorité du pontife romain. Remarques terminologiques autour du Décret de Gratien. Dans : *Dialectica est bene disputandi scientia*. Mélanges à la mémoire de Jean Werckmeister. Éd. par Laurent Kondratuk. Besançon 2018, p. 67–82.

³¹ Gaudement, La primauté pontificale (note 25).

parfaitement Peter Clarke, Anne Duggan³² et Charles Duggan.³³ Les travaux de ces auteurs relatifs aux décrétales d'Alexandre III et aux collections de décrétales alors composées sont essentiels. Ils portent principalement sur les actes pontificaux adressés à des destinataires anglais, mais montrent aussi que l'ensemble des recueils alors élaborés témoignent bien de ce que l'acte pontifical est désormais la première source du droit canonique.

Anne Duggan³⁴ estime qu'auprès de ses contemporains, la réputation d'Alexandre III comme pape législateur se fit notamment par le biais des décrets conciliaires de Tours du 19 mai 1163, dont le principal objet était d'assurer l'autorité du pontife romain, et de Latran III (1179) qui paracheva cette autorité. Ces conciles édictent des mesures disciplinaires relatives à la vie de l'Église et du clergé ; ils sont largement la source de la législation pontificale ultérieure. Par ailleurs, Alexandre III prend aussi plus de 700 décrétales, considérablement plus que ses prédécesseurs. Celles-ci contribuent de façon décisive à la formation du droit canonique médiéval. En outre, au cours de ces mêmes années, le droit savant se met en place et, dans le cadre de la curie romaine, le personnel possède un haut degré d'instruction. Aujourd'hui, les canonistes français, allemands ou italiens ont l'habitude d'insister sur l'influence de la renaissance du droit romain dans la rédaction de ces décrétales. Si ce fait est indéniable, les canonistes anglophones soulignent aussi, et avec raison, les répercussions de la technique du *case-law*. Les deux processus se combinent pour donner toute sa splendeur au droit canonique classique.

Les décrétales, œuvre du pontife romain, sont revêtues de l'*auctoritas* du pape détenant la *plenitudo potestatis*. Mais leur force tient également – et parfois davantage souligne Anne Duggan – à la façon dont les canonistes les reprennent, les rassemblent dans des collections, ou en font des commentaires. « Ce qui est devenu ‚droit des décrétales‘, n'est pas ce que Alexandre III a ‚promulgué‘, mais ce qui a été choisi, résumé, recopié tout d'abord dans des collections locales... » et par la suite dans des collections plus larges jusqu'au *Liber Extra*.³⁵

Les *Décrétales de Grégoire IX* suivront donc cette voie royale – ou pontificale. Les actes pontificaux triomphent au moins jusqu'à la crise du conciliarisme qui conduira, momentanément, à rebattre les cartes. Cette réussite romaine ne doit pas occulter les liens très étroits qu'entretiennent des diverses sources du droit canonique médiéval. Actes pontificaux, décrets conciliaires, doctrine des canonistes forment un tout ; les

³² Clarke, Peter D. et Anne J. Duggan (Éd.) : Pope Alexander III (1159–81). The Art of Survival. Aldershot 2012.

³³ Duggan, Charles : Decretals and the Creation of « New Law » in the Twelfth Century. Aldershot 1984.

³⁴ Duggan, Anne J. : Master of the Decretals. A Reassessment of Alexander III's Contribution to Canon Law. Dans : Alexander III, éd. par Clarke et Duggan (note 32), p. 365–417, notamment p. 377, 409 ; en ce qui concerne leur nature, ces décrétales sont des *rescripta* (décision après appel d'un jugement d'un tribunal), ou des *responsa* (réponse à des consultations).

³⁵ Duggan, Master (note 34), p. 383. Voir aussi Duggan, Charles : Twelfth-Century Decretal Collections and their Importance in English History. London 1963, notamment p. 111–112 : il faut associer les décrétales au rôle de certains prélats qui, par les collections qu'ils composent ou les consultations (*responsa*) qu'ils accordent, donnent des interprétations.

prendre en considération séparément les uns des autres n'aurait guère de sens. Ces transferts d'attributions à propos d'un même acte, dont la rédaction demeure inchangée mais qui est présenté tantôt comme pris par une assemblée d'évêques et tantôt comme émanant du pape, sont significatifs, non pas tant d'une métamorphose dans la nature du texte, mais plus d'une mutation ecclésiologique. C'est en mettant un canon conciliaire sous l'autorité d'un pape que les canonistes en font une mesure générale de plus large portée. L'institution conciliaire n'a toutefois pas perdu sa vigueur. Des conciles continuent à se tenir fréquemment, parfois locaux, parfois plus larges et parfois généraux. Ils édictent des prescriptions disciplinaires concrètes et pragmatiques, des règles de vie quotidienne, pour les clercs comme pour les laïques. Souvent les écrits pontificaux abordent les questions doctrinales et se présentent comme revêtus d'une portée plus générale, sans que l'on ne puisse jamais parler de fossé entre les uns ou les autres. Doctrine, conciles, papauté interagissent tous trois. Cette perméabilité entre collégialité épiscopale et monarchie pontificale, orchestrée par les canonistes et que l'on retrouve dans la nature même des sources du droit, témoigne du rôle du *Primus* au sein d'un collège des évêques. Elle est ainsi l'une des plus notables illustrations de la portée du principe de synodalité dans le gouvernement de l'Église.

Entre mission pontificale et intérêts locaux : les juges délégués et leurs actes

Harald Müller

Le pape Innocent III (1198–1216) formula clairement les faits : la Nature ne permet pas à l'homme d'être à plusieurs endroits en même temps. Il ne lui est pas non plus permis de voler à la vitesse de l'éclair vers de lointains endroits. On évite donc les retards si on distribue ses tâches à d'autres et si on laisse les légats ou les juges délégués s'occuper de ce qui ne pourrait être fait en personne.¹ La formule évidente selon laquelle on pourrait répondre à l'attachement indéfectible de l'homme au lieu et au temps, par la délégation de ses propres compétences à des personnes spécialement mandatées, tient compte avant tout de la réalité que les papes du Moyen Âge classique, à l'instar de la basse Antiquité, s'acquittaient depuis longtemps de leurs tâches avec l'aide de nombreux *vices*, ou suppléants. Mais ceci reflète aussi les exigences administratives auxquelles un pape devait répondre au début du XIII^e siècle : en l'espace d'environ 150

¹ Migne, Jacques-Paul : *Patrologiae cursus completus. Series Latina* (Migne, PL). Vol. 216. Paris 1855. Col. 795–798, n° 12, ici col. 795, 1213 mars 23 (Potthast, August : *Regesta pontificum Romanorum inde ab a. p. Chr. natum MCXCVIII ad a. MCCCIV*. Vol. 1. Berlin 1874. N° 4686) : (...) *qualiter conditionis humanae lex hominem simul in diversis locis existere aut ad loca remotiora transvolare subito non permittit, redimeret tarditatem, sua videlicet onera dispensando per alios, et quae per seipsum non posset, per legatos suos vel per delegatos iudices exequendo* (...). Voir Schmutz, Richard A. : *Medieval Papal Representatives. Legates, Nuncios and Judges Delegate*. Dans : *Post Scripta. Essays on Medieval Law and the Emergence of the European State in Honor of Gaines Post*. Éd. par Joseph R. Strayer et Donald E. Queller. Bologna 1972 (*Studia Gratiana* 15), p. 441–463, ici p. 451, note 24. – Je remercie Madame Béatrice Haller (Stolberg) d'avoir effectué la traduction française.

ans, le champ d'action de l'Église romaine s'était considérablement élargi. La primauté honorifique de leur évêque qui gardait les tombes des apôtres Pierre et Paul et se distinguait donc toujours du groupe des cinq patriarches, était devenue une revendication à une direction universelle qui s'étendait à toutes les régions de l'Europe chrétienne et au-delà. À partir du milieu du XI^e siècle, Rome devint de plus en plus le point de référence incontournable pour les églises et les fidèles en matière de foi, de liturgie, d'organisation de l'Église et de droit canon.²

On se tournait vers Rome avec une multitude croissante de questions et de requêtes. Mais le pape ne pouvait plus y répondre personnellement. Il ne s'appuyait plus seulement sur des conseillers, mais sur des fonctionnaires de l'Église auxquels il conférait des pouvoirs plus ou moins étendus. Parmi eux, les légats pontificaux sont sans nul doute les plus éminents, notamment parce que les plus importants d'entre eux étaient délégués *a latere* – c'est à dire de l'« entourage » du pape ; il s'agissait donc le plus souvent de personnes de confiance ou de spécialistes de l'entourage immédiat de l'évêque romain et qui avaient rang de cardinal. Messagers, collecteurs et autres mandataires de la Curie disparaissent presque dans leur ombre. Afin de régler les litiges, le pape désignait des fonctionnaires dans les régions concernées, qui agissaient en tant que juges en son nom et avec un mandat limité. Ces juges délégués sont pour le pape un autre moyen d'agir à distance, loin de la Curie et ils forment un tandem avec les légats – inégal à dire vrai car contrairement aux légats, non seulement les juges restaient limités dans leurs compétences à des procès bien précis, mais ils ne reçurent jamais non plus, même dans l'historiographie contemporaine, l'attention qui était accordée aux légats, considérés comme les « yeux du pape » et comme l'incarnation de celui-ci. Ceci est

² Schieffer, Rudolf : Motu proprio. Über die papstgeschichtliche Wende im 11. Jahrhundert. Dans : Historisches Jahrbuch 122 (2002), p. 27–41. À ce sujet, des observations importantes dans le sens de concessions mutuelles dans ce processus sont à trouver chez Johrendt, Jochen : Papstgeschichtliche Wende und produktive Zerstörung. Päpstliche Briefe im Zeitalter des Investiturstreits. Dans : Brief und Kommunikation im Wandel. Medien, Autoren und Kontexte in den Debatten des Investiturstreits. Éd. par Florian Hartmann. Köln/Weimar/Wien 2016 (Papsttum im mittelalterlichen Europa 5), p. 103–128. Le développement frappant d'une rhétorique d'autorité correspondante eut d'ailleurs lieu exactement au même moment, en commençant par Léon IX ; cf. Robinson, Ian S. : Privilegium Romanae Ecclesiae. The Language of Papal Authority over the Church in the Eleventh Century. Dans : Authority and Power in the Medieval Church, c. 1000–1500. Éd. par Thomas W. Smith. Turnhout 2020 (Europa sacra 24), p. 29–65, surtout p. 47–55. – Sur l'expansion concrète de l'autorité papale à cette époque, cf. Römisches Zentrum und kirchliche Peripherie. Das universale Papsttum als Bezugspunkt der Kirchen von den Reformpäpsten bis zu Innozenz III. Éd. par Jochen Johrendt et Harald Müller. Berlin 2008 (Neue Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, philologisch-historische Klasse, Neue Folge 2) ; Rom und die Regionen. Studien zur Homogenisierung der lateinischen Kirche im Hochmittelalter. Éd. par Jochen Johrendt et Harald Müller. Berlin 2012 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neue Folge 19). De nombreuses études ont repris cette perspective d'interdépendance – en partie avec une modification conceptuelle – et l'ont rendue plus concrète. On peut citer, par exemple : Die Ordnung der Kommunikation und die Kommunikation der Ordnungen. Vol. 2 : Zentralität. Papsttum und Orden im Europa des 12. und 13. Jahrhunderts. Éd. par Cristina Andenna [e. a.]. Stuttgart 2013 (Aurora. Schriften der Villa Vigoni 1/2). Important pour cette perspective d'interaction : Das Papsttum in der Welt des 12. Jahrhunderts. Éd. par Ernst-Dieter Hehl [e. a.]. Stuttgart 2002 (Mittelalter-Forschungen 6).

dû notamment à la mission essentiellement fonctionnelle des juges qui ne pouvait pas rivaliser avec le caractère politique et représentatif de la députation des légats.³

Les juges du pape ont laissé beaucoup de traces dans la tradition écrite. Leur travail est documenté le plus souvent dans des actes et des pièces de procédure qui se trouvent largement dispersés dans les archives régionales. C'est surtout à partir de là qu'il faut aborder cette forme de règlement des litiges. De cette manière, la perspective centraliste prédominante d'une juridiction autorisée par Rome s'en trouve complétée, sinon corrigée. La tradition écrite oblige à avoir une vision résolument locale de l'interaction entre Rome et les régions ; la juridiction déléguée est l'une de ses courroies de transmission les plus utilisées. Car dans la pratique médiévale, les jugements légitimés par le pape étaient sans doute tout aussi habituels qu'aujourd'hui les amendes pour stationnement irrégulier.

Ce qui suit a donc pour but de donner un aperçu très sommaire du fonctionnement de la justice déléguée et de souligner les possibilités et les limites de ce système. Enfin, un bref regard sur la situation spécifique de la tradition écrite illustrera la capacité des documents, issus des procès, à articuler histoire des églises locales et études des pratiques procédurales.

I L'influence de la papauté

Déjà à la fin du XI^e siècle, le nombre de plaintes portées devant le pape s'accrut à un point tel qu'il était devenu difficile d'y faire face.⁴ En outre, une décision correcte n'était possible que si les parties en litige étaient arrivées à la Curie en même temps et avec toutes les preuves et les témoins nécessaires. Toutefois, la longueur, les coûts et les

³ Le réservoir de littérature sur les légats est riche, au sein de celui-ci sont à retenir Zey, Claudia : *Die Augen des Papstes. Zu Eigenschaften und Vollmachten päpstlicher Legaten*. Dans : Müller et Johrendt, *Römisches Zentrum* (note 2), p. 77–108 ; Müller Harald : *The Omnipresent Pope. Legates and Judges Delegate*, Dans : *A Companion to the Medieval Papacy. Growth of an Ideology and Institution*. Éd. par Keith Sisson et Atria A. Larson. Leiden 2016 (Brill's Companions to the Christian Tradition 70), p. 199–219 ; plus récemment, mettant l'accent sur l'incarnation du pape par les légats, voir aussi Smith, Thomas W. : *The Interface between Papal Authority and Heresy. The Legates of Honorius III in Languedoc, 1216–1227*. Dans : Smith, Authority (note 2), p. 135–144.

⁴ En 1187, dans une lettre adressée à tous les évêques et archidiaques, le pape Grégoire VIII se plaint de la malveillance des plaignants qui, lui présentant des choses sans importance, l'empêchaient d'exercer d'importantes fonctions officielles : *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge 2 : Normandie*. Éd. par Johannes Ramackers. Göttingen 1937 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, philologisch-historische Klasse, 3. Folge 21), p. 383–384, n° 288, 1187 Nov. 18 ; Jaffé, Philipp (Éd.) : *Regesta pontificum Romanorum ad a. p. Chr. natum MCXCVIII*. 2^e éd. par Samuel Löwenfeld [e. a.]. 2 vol. Leipzig 1885–88 [JL], n° 16056 ; fichier de Walther Holtzmann, n° 1046 (<http://www.kuttner-institute.jura.uni-muenchen.de/kartei/whr1176.gif> [21/01/2023]). Voir aussi Hagender, Othmar : *Probleme des päpstlichen Kirchenregiments im hohen Mittelalter (ex certa scientia, non obstantia, Registerführung)*. Dans : *Lectiones eruditorum extraneorum in facultate philosophica Universitatis Carolinae Pragensis factae*. Fasciculus 4. Prague 1995, p. 49–77, ici p. 62–63.

risques du voyage à eux seuls empêchaient cela dans de nombreux cas. Mais un tribunal pouvait-il et voulait-il faire dépendre sa décision uniquement de déclarations manifestement partiales ? Vraisemblablement pas. De plus, il était souvent nécessaire de vérifier la situation juridique sur place comme le montre le contentieux entre l'abbaye des chanoines réguliers de Ham-sur-Somme et l'abbaye de Prémontré. On se disputait l'utilisation de la force hydraulique d'un ruisseau, ce qui nécessita un relevé topographique du cours d'eau par des experts (*periti aquae*).⁵ Ce n'est pas seulement dans ce genre de cas que le transfert délibéré des pouvoirs judiciaires du pape à des juges spécialement nommés fut utile. Il permettait de combiner le désir des parties d'obtenir une décision de la plus haute juridiction avec la nécessité d'une évaluation objective et correcte du conflit, qui, sur place, pouvait s'appuyer sur l'examen des documents, sur l'interrogation des témoins et, le cas échéant, sur l'inspection de la situation.

À cet effet, les juges délégués étaient dotés de pouvoirs spéciaux liés au cas concerné. Ils agissaient formellement en tant que suppléants du pape dans cette affaire et étaient donc dans une très large mesure détachés des instances locales de la juridiction ecclésiastique et d'autres influences. Leurs jugements avaient le caractère obligatoire des décisions pontificales ; seul l'évêque romain pouvait les corriger.⁶

⁵ Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge 1 : Champagne und Lothringen. Éd. par Hermann Meinert. Berlin 1932–1933 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, philologisch-historische Klasse, 3. Folge), p. 295–297, n° 113 : *Accessimus ad locum non semel neque simul multo labore neque soli sed frequenter cum multis religiosis et discretis viris et peritis aquae (...). Appenso et lib(e)rato saltu molendinorum (...)*.

⁶ Littérature récente relative à ce sujet : Sayers, Jane E. : *Papal Judges Delegate in the Province of Canterbury. A Study in Ecclesiastical Jurisdiction and Administration*. Oxford 1971 (Oxford Historical Monographs), p. 1–41 ; Lohrmann, Dietrich : *Juges délégués*. Dans : *Dictionnaire historique de la papauté*. Éd. par Philippe Levillain. Paris 1994. S. 978 ; Müller, Harald : *Päpstliche Delegationsgerichtsbarkeit in der Normandie (12. und frühes 13. Jahrhundert)*. 2 vol. Bonn 1997 (Studien und Dokumente zur Gallia pontificia 4/1–2). Vol. 1, p. 9–20 (avec la littérature spécialisée) ; Herde, Peter : *Zur päpstlichen Delegationsgerichtsbarkeit im Mittelalter und in der frühen Neuzeit*. Dans : *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kan. Abt.* 88 (2002), p. 20–43. Sur les bases normatives de la procédure, voir Wetzstein, Thomas : *Heilige vor Gericht. Das Kanonisationsverfahren im europäischen Spätmittelalter*. Köln 2004 (Forschungen zur kirchlichen Rechtsgeschichte und zum Kirchenrecht 28), p. 140–176 ; Hageneder, Othmar : *Zur Effizienz der römischen Kurie als Gerichtshof um 1200*. Dans : *Der weite Blick des Historikers. Einsichten in Kultur-, Landes- und Stadtgeschichte*. Peter Johanek zum 65. Geburtstag. Éd. par Wilfried Ehbrecht [e. a.]. Köln 2002, p. 99–112 ; Herde, Peter : *La giurisdizione delegata pontificia nel Medioevo e nell'Età Moderna e le lettere di giustizia della Cancelleria Apostolica*. Dans : *La diplomatica dei documenti giudiziari (dai placiti agli acta – secc. XII–XV)*. Atti del X Congresso internazionale della Commission Internationale de Diplomatique, Bologna, 12–15 settembre 2001. Éd. par Giovanna Nicolaj. Città del Vaticano 2004, p. 25–47 ; Pfeiffer, Ute : *Untersuchungen zu den Anfängen der päpstlichen Delegationsgerichtsbarkeit im 13. Jahrhundert. Edition und diplomatisch-kanonistische Auswertung zweier Vorläufersammlungen der Vulgataredaktion des Formularium audientie litterarum contradictarum*. Thèse de doctorat, univ. de Wurtzbourg. 2007 (https://opus.bibliothek.uni-wuerzburg.de/opus4-wuerzburg/frontdoor/deliver/index/docId/2379/file/pfeiffer_diss1.pdf [21/01/2023]). Aperçu et perspectives de la recherche par Zey, Claudia et Maria Pia Alberzoni : *Legati e delegati papali (secoli XII–XIII)*. Stato della ricerca e questioni aperte. Dans : *Legati e delegati papali. Profili, ambiti,*

Ces procès furent engagés par des plaignants qui, pour cela, devaient prendre le chemin coûteux et parfois périlleux de la Curie. Qu'espéraient-ils atteindre avec une saisine du tribunal pontifical aussi onéreuse ? Ils contournaient les instances locales et la partialité présumée de leurs juges. Et comme la Curie suivait souvent la suggestion du plaignant dans le choix de ses juges, des perspectives prometteuses s'ouvraient aux stratèges habiles pour influencer l'issue du procès en leur faveur. Au-delà de ces considérations tactiques que l'on retrouve dans les sources,⁷ il est très probable que la fiabilité de la procédure civile romano-canonique ait eu un attrait croissant, surtout au XII^e siècle. La Cour pontificale jouait un rôle prédominant dans l'application et la mise en forme de ce code de procédure et fut à cet égard longtemps en avance sur les tribunaux ecclésiastiques des régions.⁸ Et enfin : qui pourrait bien contester un jugement aussi bien fondé de la Cour suprême ? Personne, car le pape était au sommet de toutes les hiérarchies d'appel.

Après une première audition du plaignant, le pape confiait le litige par mandement à des responsables ecclésiastiques qui, pour des raisons pratiques, ne devaient pas vivre trop loin du théâtre du conflit. Le mandement contenait les détails nécessaires concernant les parties et l'objet du litige en demandant aux juges de conclure le conflit par le biais d'un règlement à l'amiable (*compositio amicabile*) ou d'un jugement (*sententia diffinitiva*). Ils agissaient de manière autonome dans le cadre des nécessités du procès et des règles de la procédure, tout en restant cependant toujours reconnaissables en tant que mandataires de l'évêque romain. Dans toutes leurs actions ils précisaient agir en tant que *vices* du pape ou à son instigation (*apostolica auctoritate*). Le pouvoir délégué des juges et la nécessité pour eux de rappeler la légitimité sont particulièrement mis en évidence par le fait que vers la fin du XII^e siècle, les juges commencèrent à insérer le texte de leur mandement dans les actes de procédure.⁹ Cette mesure visait à éviter une éventuelle confusion des rôles – les juges délégués exerçant généralement une fonction ecclésiastique dans la région (voisine) du litige. Mais surtout, elle révèle le besoin de légitimation que les juges ressentaient dans la poursuite de la tâche qui leur avait été confiée, précisément parce qu'ils agissaient en dehors de leurs compétences locales habituelles. Étant donné le fait qu'une autorité lointaine courtcircuitait les structures enracinées, des mécontentements étaient inévitables.

d'azione e tipologia di intervento nei secoli XII–XIII. Éd. par Maria Pia Alberzoni et Claudia Zey. Milan 2009, p. 3–27, ici p. 13–22.

⁷ Ouvrage fondamental sur la question de l'instrumentalisation, Chodorow, Stanley : *Dishonest Litigation in the Church Courts 1140–1198*. Dans : *Law, Church, and Society. Essays in Honor of Stephan Kuttner*. Éd. par Kenneth Pennington et Robert Somerville. Pennsylvania 1977, p. 187–206. Voir aussi Müller, *Delegationsgerichtsbarkeit* (note 6), vol. 1, p. 218–249 ; id. : *Streitwert und Kosten in Prozessen vor dem päpstlichen Gericht – eine Skizze*. Dans : *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kan. Abt.* 87 (2001), p. 138–164, ici p. 49–164 (avec référence à la littérature spécialisée).

⁸ Sur les motivations du recours à la jurisprudence papale, voir Müller, *Delegationsgerichtsbarkeit* (note 6), vol. 1, p. 250–266.

⁹ Müller, *Delegationsgerichtsbarkeit* (note 6), vol. 1, p. 50–53.

II Mécontentements

Parce que les juges missionnés étaient généralement originaires de la région des parties en litige et que l'initiative d'engager une procédure judiciaire émanait dans l'écrasante majorité des cas des parties en conflit, la justice déléguée ne doit pas être considérée en premier lieu comme une démonstration de l'action de Rome dans les régions. Au contraire, les plaignants se rendaient à la Curie avec leur requête, y proposaient des juges qui leur paraissaient aptes et obtenaient un mandement pontifical qu'ils devaient finalement remettre eux-mêmes aux juges pour lancer la procédure. Ainsi, ce détour par Rome était plutôt un procédé avantageux.

Ce détour constituait une violation manifeste de l'ordre ecclésial qui prévoyait des tribunaux au niveau des archidiaconés et des évêchés. Elle trouvait sa justification notamment dans l'idée que le recours au Saint-Siège était une liberté fondamentale. Au plus tard depuis Innocent II (1130–1143), la possibilité de se tourner directement vers le pape en cas d'oppression juridique n'était plus considérée comme un privilège spécial, mais était accordée à chacun et à tout moment.¹⁰ Une lettre de ce pape à l'archevêque Henri de Sens un 15 janvier, probablement de l'année 1136, souligne expressément la liberté illimitée d'en appeler au Siège apostolique pour obtenir de l'aide : *sedes apostolica, ad quam profecto libere licet omnibus appellare*.¹¹

Le règlement des litiges surgis à n'importe quel endroit à Rome ou mieux, *par* Rome courtcircuitait, comme nous l'avons déjà mentionné, les instances régulières. Il marquait en même temps la revendication de la papauté, qui se renforçait, à une primauté universelle de juridiction, c'est-à-dire la revendication de prendre la décision finale, peu importe entre qui, sur quoi et à quel endroit un conflit avait éclaté. À l'époque cela signifiait également que les décisions individuelles de ce tribunal suprême et tout-puissant pouvaient devenir une norme juridique d'application générale.

Cette revendication ne restait pas incontestée ni du côté laïc ni dans les rangs de l'Église, mais elle était néanmoins largement appliquée.¹² La juridiction déléguée contribuait de manière significative à l'application de cette revendication en la ren-

¹⁰ Le droit de libre appel resta une preuve particulière de la faveur papale au moins pendant une bonne partie du XI^e siècle, sans toutefois être lié au statut juridique spécial de l'exemption. Cf. Hageneder, Othmar : Die geistliche Gerichtsbarkeit in Ober- und Niederösterreich. Von den Anfängen bis zum Beginn des 15. Jahrhunderts. Graz 1967 (Forschungen zur Geschichte Oberösterreichs 10), p. 24 ; Falkenstein, Ludwig : Alexander III. und die Abtei Corbie. Ein Beitrag zum Gewohnheitsrecht exemter Kirchen im 12. Jahrhundert. Dans : Archivum Historiae Pontificiae 27 (1989), p. 85–195, ici p. 116–117 avec note 121.

¹¹ Migne, PL 179, col. 264–265 n° 217 ; JL 7754.

¹² Voir Jakobs, Hermann : Die Rom-Beziehungen im nord- und mitteldeutschen Material der Mainzer Kirchenprovinz. Dans : Hundert Jahre Papsturkundenforschung. Bilanz – Methoden – Perspektiven. Akten eines Kolloquiums zum Hundertjährigen Bestehen der Regesta Pontificum Romanorum vom 9.–11. Oktober 1996 in Göttingen. Éd. par Rudolf Hiestand. Göttingen 2003 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, philologisch-historische Klasse, 3. Folge), p. 59–73, ici p. 67–68, 73. Sur la critique de la juridiction et du système de recours, voir Müller, Delegationsgerichtsbarkeit (note 6), vol. 1, p. 14–16.

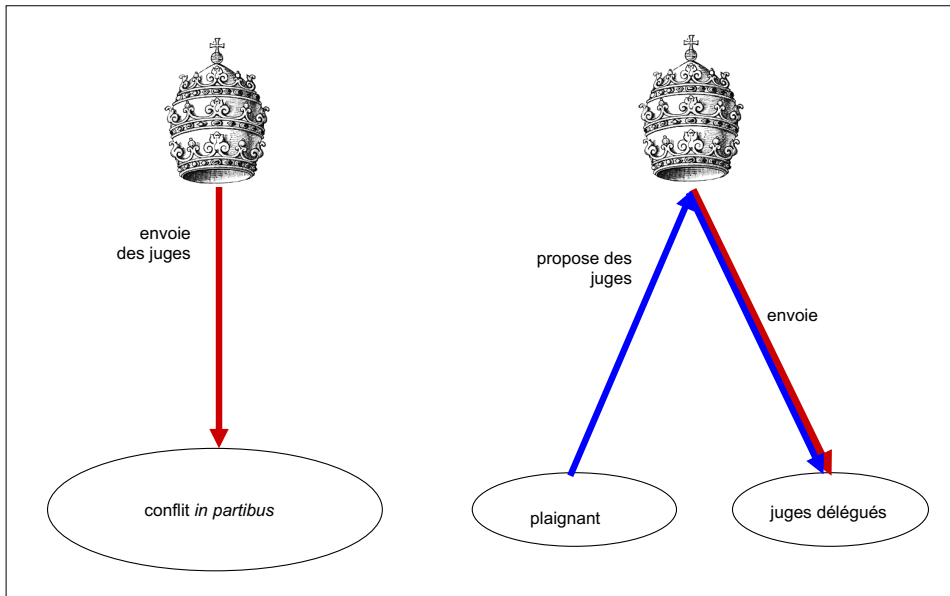


Figure 1 : La juridiction déléguée: un détour par la Curie (© Harald Müller).

dant tangible sur le terrain. En principe, chacun des procès menés devant des juges pontificaux peut être considéré comme la preuve que la pleine autorité juridique de la papauté était reconnue et qu'on l'utilisait précisément pour cette raison.¹³

Le fait que des évêques, des abbés ou même de simples chanoines loin de la Curie intervenaient dans des conflits de droit au nom du pape, devait cependant parfois être spécialement expliqué aux contemporains. En outre, l'éventail juridique et économique des affaires à traiter s'étendait de l'exemption d'un monastère à l'égard de la juridiction épiscopale jusqu'aux litiges fonciers, aux paiements controversés de la dîme ou à de simples bagatelles qu'à première vue l'on n'associe pas nécessairement à la juridiction pontificale.¹⁴ L'ingérence dans les compétences des instances juridiques ordinaires suscitait la résistance des intéressés, tout comme le fait que la Curie ne semblait pas tenir davantage compte de la hiérarchie interne de l'Église lors de la nomination des

¹³ Déjà en 1898, Frédéric William Maitland affirma concernant des décisions juridiques papales : « The Englishmen who gave Alexander III the opportunity for issuing a hundred and eighty decretals of permanent importance contributed an ample share to the plenitude of power » ; Maitland, Frederic William : *Roman Canon Law in the Church of England. Six Essays*. London 1898, p. 130, cité ici selon Duggan, Charles : *Papal Judges Delegate and the Making of the « New Law » in the Twelfth Century*. Dans : *Cultures of Power. Lordship, Status, and Process in Twelfth-Century Europe*. Éd. par Thomas N. Bisson. Philadelphia PA 1995, p. 172–199, ici p. 185 ; réimpr. dans : Duggan, Charles, *Decretals and the Creation of « New Law » in the Twelfth Century. Judges, Judgments, Equity and Law*. Aldershot 1998 (Collected Studies Series), Nr. I.

¹⁴ Voir Müller, Streitwert (note 7), p. 138–145.

juges. Dans une lettre au pape Alexandre III, l'évêque Arnoul de Lisieux (1141–1181) exprima pour le moins sa surprise lorsqu'il dut comparaître en 1173 non seulement devant l'évêque d'Avranches mais aussi devant les doyens des cathédrales de Bayeux et d'Évreux : « Je suis très surpris que Votre Majesté ait ordonné que le prêtre, et même l'évêque, ait à se justifier devant le diacre, le vieil homme devant le jeune homme, alors que ce serait plutôt aux petits d'être jugés par les grands, aux inférieurs par les supérieurs, aux jeunes par les vieux. »¹⁵ Rien de moins n'est exprimé ici que le sentiment d'un renversement de l'ordre, comme cela avait déjà été déploré à l'occasion de l'exemption de monastères de la juridiction épiscopale ou en raison de la politique de Grégoire VII de recours aux légats qui, en vertu précisément de cette pleine autorité romaine, plaçait les délégués pontificaux au-dessus de prélats ayant pourtant un rang d'ordination plus élevé.¹⁶

Il est rare de lire de telles réserves fondamentales à l'encontre de l'influence de la Cour pontificale, bien que la procédure révèle, aux yeux de l'historien, des faiblesses évidentes dans la pratique. L'avantage offert au plaignant de pouvoir décrire les faits de son point de vue à la Curie et ainsi de pouvoir influencer dans une direction qui lui était favorable aussi bien le mandat donné aux juges que leur sélection, allait occasionnellement jusqu'à la manipulation. C'est ce qui explique la formule fréquente *si ita est* dans les mandements, qui fait référence à l'éventuelle divergence entre la description donnée à la Curie et la situation sur le terrain. On décèle aussi des cas de harcèlement de la part des parties en conflit. Nombre de ceux qui se voyaient confrontés à une plainte devant le pape, redoutaient les difficultés d'un voyage à Rome et les coûts d'une procédure traînant en raison d'appels répétés, et préféraient donc, même quand la situation juridique leur était favorable, un arrangement avec le plaignant aux impondérables d'un conflit juridique coûteux.¹⁷

¹⁵ The Letters of Arnulf of Lisieux. Éd. par Frank Barlow. London 1939 (Camden Third Series 61), p. 143–144 n° 88 (1173 ?), ici p. 144 : *Et ego quidem miratus sum, quod standi necessitatem sacerdoti, ipsique episcopo, coram diaconis, seni coram adolescentibus vestra maiestas indixerit, cum potius minores a maioribus, inferiores a superioribus, iuniores a senioribus soleant iudicari*. Une traduction anglaise des lettres, basée sur l'édition latine de Barlow et modifiée dans son arrangement, a été proposée par Schriber, Carolyn Poling : The Letter Collections of Arnulf of Lisieux. Bloomington 1997 (Texts and Studies in Religion 72). Pour la sélection et la qualification des juges, voir Müller, Delegationsgerichtsbarkeit (note 6), vol. 1, p. 190–217, sur les conflits de préséance, p. 210–211. Le processus de sélection est également appréhendé dans quelques sources historiographiques ; entre autres Lohrmann, Dietrich : Berichte von der Kurie über den Erwerb umstrittener Prozessmandate und Privilegien (12.–13. Jahrhundert). Dans : Das Papsttum und das vielgestaltige Italien. Hundert Jahre Italia Pontificia. Éd. par Klaus Herbers et Jochen Johrendt. Berlin/New York 2009 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neue Folge 5), S. 311–330. Pour des réflexions récentes sur un rapport bien connu, voir Zey, Claudia : Hariulf von Oudenburg und der *usus curiae* im Prozess vor Papst Innozenz II. (1141). Dans : Stilus – modus – usus. Verhandlungsführung am Papsthof des Mittelalters / The Rules of Negotiating and Conflict Resolution at the Papal Court in the Middle Ages. Vol. 1 : Quellen. Éd. par Georg Strack et Jessika Nowak. Turnhout 2019 (Utrecht Studies in Medieval Literacy 44), p. 97–117.

¹⁶ Voir Zey, Augen (note 2), p. 86–92.

¹⁷ Pour des exemples, voir Müller, Streitwert (note 7) ; Chodorow, Litigation (note 7).

III Aspects de la tradition manuscrite

Cependant, pour être en mesure d'apprécier de telles choses, il faut se plonger dans la tradition manuscrite locale. Les sources de droit canonique, qui donnent surtout un aperçu des procédures suivies et des compétences des juges délégués, ne disent presque rien sur les parties en litige et les objets contestés.¹⁸ Les collections de décrétales de l'époque nous fournissent des normes découlant des problèmes juridiques concrets de quelques cas individuels. Ce qui est caractéristique, c'est que les noms des personnes concernées, les noms de lieux et les dates des actes furent effacés des collections, afin de créer, en quelque sorte, des cas abstraits.¹⁹ De temps en temps, un travail de détective permet de replacer ces décrétales dans la situation réelle et de les dater.

Toutefois seuls les témoignages tirés de la documentation des parties en litige donnent des informations sur les contextes des conflits, les fondements des décisions, le déroulement des procès ou même les tactiques procédurales des parties. On les trouve généralement dans les archives des parties victorieuses ; documenter les défaites n'était ni opportun ni bienvenu. Comme on pouvait s'y attendre, les établissements ecclésiastiques avec leur longue mémoire archivistique sont plus fortement représentés dans la documentation que les laïcs et les particuliers.

Cela signifie également que l'on ne trouve les documents sur la justice déléguée que très rarement dans les fonds des actes pontificaux des archives, et guère davantage dans les sections correspondantes des cartulaires. Conservés en France surtout dans les séries G et H des archives départementales, ils se trouvent au sein des dossiers relatifs aux litiges car ils y sont soigneusement classés comme preuves juridiques. La forme et l'écriture des documents correspondent aux habitudes locales des acteurs et non aux directives de la Curie – malgré l'adoption locale des caractères d'écriture et des formules de la chancellerie pontificale que l'on peut généralement observer.²⁰ Il n'est

¹⁸ Sur le traitement des sources, voir une des dernières publications en la matière, Müller, Harald : *Entscheidung auf Nachfrage. Die delegierten Richter als Verbindungsglieder zwischen Kurie und Region sowie als Gradmesser päpstlicher Autorität*. Dans : Johrendt et Müller, *Römisches Zentrum* (note 2), p. 109–131, ici p. 112–115 ; sur la situation générale de la tradition écrite id. : *Die Urkunden der päpstlichen delegierten Richter. Methodische Probleme und erste Erkenntnisse am Beispiel der Normandie*. Dans : Hiestand, *Hundert Jahre* (note 12), p. 351–371, ici p. 353–355.

¹⁹ Voir Nörr, Knut Wolfgang : *Kuriale Praxis und kanonistische Wissenschaft. Einige Fragen und Hinweise*. Dans : *Stagnation oder Fortbildung ? Aspekte des allgemeinen Kirchenrechts im 14. und 15. Jahrhundert*. Éd. par Martin Bertram. Tübingen 2005 (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom 108), p. 33–49, ici p. 34.

²⁰ Voir Guyotjeannin, Olivier : *L'influence pontificale sur les actes épiscopaux français (Provinces ecclésiastiques de Reims, Sens et Rouen, IX^e–XII^e siècles)*. Dans : *L'Église de France et la papauté (X^e–XIII^e siècle)*. Actes du XXVI^e colloque historique franco-allemand organisé en coopération avec l'École nationale des chartes par l'Institut historique allemand de Paris (Paris, 17–19 octobre 1990). Éd. par Rolf Große. Bonn 1993 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia 1), p. 83–102 ; Renault, Jean Baptiste : *L'influence des privilèges pontificaux sur les actes des évêques de Metz au XII^e siècle. De l'imitation à l'assimilation d'un modèle*. Dans : *Lotharingen und das Papsttum im Früh- und Hochmittelalter – Wechselwirkungen im Grenzraum zwischen Germania und Gallia*. Éd. par Klaus Herbers et Harald Müller.

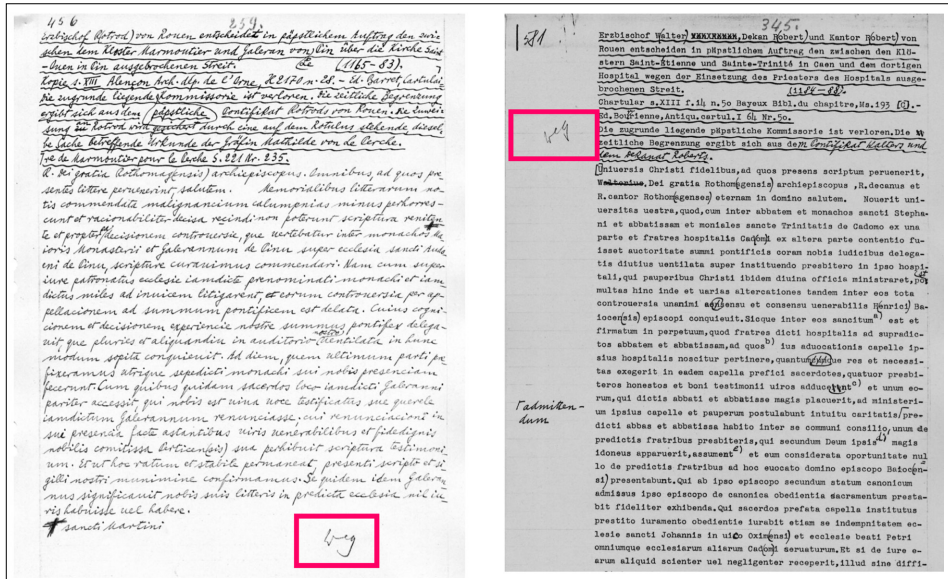


Figure 2 : Notes de rejet (« weg ») de la main de P. F. Kehr (dossiers de la *Gallia Pontificia*, conservés à l’Institut historique allemand).

pas rare que le simple ablatif *auctoritate apostolica* soit le seul indice nous montrant que l’affaire se déroule dans l’environnement de la juridiction pontificale. On pourrait donc parler ici de « documents pontificaux indirects » ou de « documents pontificaux de second ordre ». Pendant longtemps, la recherche sur les documents pontificaux délaissa ce matériel local disparate et multiforme. De nombreuses transcriptions d’actes de juges délégués, comme celles réalisées par Johannes Ramackers pour ses volumes des « Papsturkunden in Frankreich », furent marquées, avant leur mise sous presse, par Paul Fridolin Kehr, alors directeur du projet, d’une note de rejet sans équivoque : un *weg* (« à ôter ») manuscrit, monosyllabique et manifestement non négociable, renvoyait les documents à leurs dossiers.²¹

La recherche sur les actes pontificaux n’a pas évolué que sur ce point ; elle a abandonné toute rigueur prussienne. Désormais, des enquêtes sur l’efficacité pontificale peuvent compter sur les actes des juges délégués. De plus, le nombre de documents dans ce domaine est tellement important qu’on ne peut simplement pas les ignorer si l’on ne veut pas courir le risque de tracer une image incomplète et déformée de l’autorité pontificale dans la chrétienté latine.²²

Berlin/Boston 2017 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neue Folge 45), p. 126–154.

²¹ Ce fut une chance pour l’auteur, car ces rejets constituèrent le point de départ de sa thèse de doctorat.

²² D’une manière plus programmatique, voir Lohrmann, Dietrich : *Genèse et perspectives d’une Gallia pontificia*. Dans : Große, L’Église de France (note 20), p. 13–30, ici p. 21 ; déjà pratiqué dans l’ouvrage

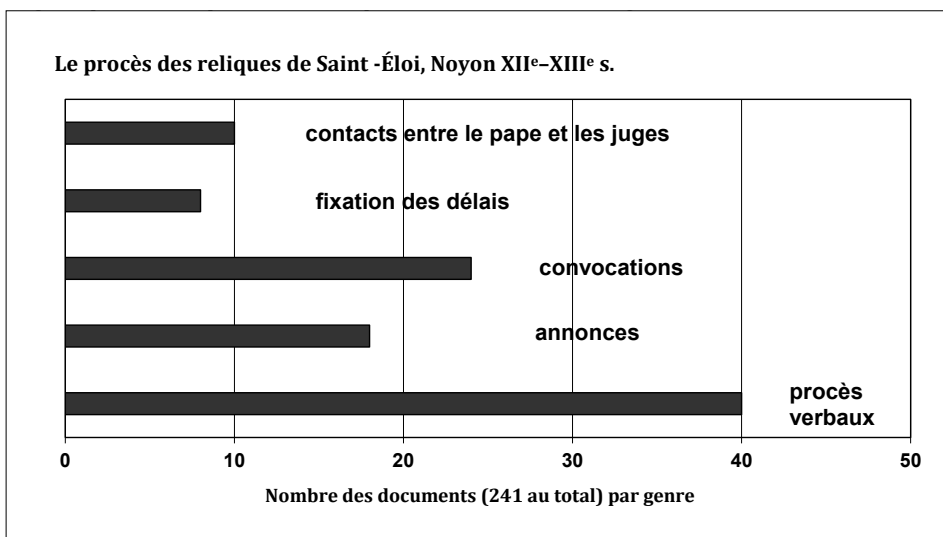


Figure 3 : Le procès des reliques de Saint-Éloi : répartition typologique des documents (© Harald Müller).

Les procès sont documentés de manière très diverse. Dans la plupart des cas, seule la sentence des juges délégués a été conservée, car, en tant que titre juridique, elle restait valable de façon permanente. Mais en même temps, le jugement rendait les documents précédents – s'il y en avait – superflus. C'est dans les mandements pontificaux commissionnant les juges que cela apparaît le plus clairement : nous ne les connaissons presque tous que sous forme d'insertions dans les décisions judiciaires. Ces jugements nous sont parvenus pour la plupart sous forme de pièces isolées. Occasionnellement, on trouve des témoignages accompagnant les négociations, par exemple, dans des actes épiscopaux. C'est assez complexe car il n'est pas toujours fait explicitement référence aux audiences judiciaires ; les lieux, les personnes, les objets du litige constituent les points de départ pour l'identification de ces pièces transmises séparément. Mais de vastes dossiers de procès contenant jusqu'à plusieurs centaines de documents isolés ont également été conservés.²³ Ils expriment l'intérêt de l'époque pour la documentation complète du litige et permettent, le cas échéant, de suivre les étapes, les habitudes de documentation, les stratégies d'action et les lignes de compromis des parties impliquées.

Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge 7 : Nördliche Île-de-France und Vermandois. Éd. par Dietrich Lohrmann. Göttingen 1976 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, philologisch-historische Klasse, 3. Folge 95), p. 7–8. Sur les relations de tels témoignages dans la tradition écrite, voir également les articles de Jean Charles Bedague et Daniel Berger dans ce volume, ci-dessus, p. 93–117, 137–163.

²³ Guyotjeannin, Olivier : Les reliques de saint Éloi à Noyon. Procès et enquêtes du milieu du XIII^e siècle. Dans : *Revue Mabillon* 62 (1990), p. 57–110 ; Lohrmann, Dietrich et Olivier Guyotjeannin : L'abbé de Saint-Éloi de Noyon en cour de Rome (1256). Dans : *Revue du Nord* 86 (2004), p. 681–696 ; Lohrmann,

IV Trésors à exploiter

La présentation schématique de la répartition des documents provenant de l'un des procès les plus largement documentés, celui autour des reliques de Saint-Éloi de Noyon, montre clairement les richesses de tels dossiers judiciaires, bien que le traitement laborieux et complet des témoignages sur la juridiction déléguée soit encore loin d'être fini. Ce sont des sources des XII^e et XIII^e siècles provenant d'Angleterre, de Normandie et du nord de la France qui définissent actuellement notre conception du sujet. Les collections de décrétales de l'époque, ces dernières formant des *case laws* de plus en plus systématisées, sont alimentées dans une très large mesure par des pièces provenant de ces sources et, parallèlement à cela, la recherche s'est intéressée aux nombreux procès dans le Nord-Ouest européen. Apparemment, il y avait là-bas, loin de la Curie romaine, déjà à cette époque, un grand intérêt pour le litige juridique réglé par décision pontificale.²⁴ De tels textes sont aujourd'hui repris tout naturellement dans le traitement des *Pontificiae* – la contribution de Daniel Berger pour l'*Iberia Pontificia* le montre clairement –,²⁵ mais l'exploitation du matériel reste inégale.

En ce qui concerne la justice déléguée du Moyen Âge classique, la documentation vient essentiellement de la France. Cependant, ce ne sont pas des historiennes et historiens français qui ont ouvert ici la voie. Bien que la France soit considérée comme la « fille aînée » de l'Église romaine depuis la fin du XIX^e siècle,²⁶ la papauté du Moyen Âge classique, ses actes et ses instruments d'action à distance sont traditionnellement plutôt restés un sujet d'étude pour ses voisins de l'Est.

Il me semble opportun de comprendre le travail sur et avec la *Gallia Pontificia* précisément comme une recherche allant du sommet des actes pontificaux au sens strict du terme jusque dans les archives de la vaste tradition locale, recherche s'efforçant d'associer les documents de Rome le plus étroitement possible au cas concret, à la vie dans les régions de la *Gallia* et à leur tradition écrite spécifique. Les témoignages issus des procès devant les juges qui tiraient leur compétence du mandat pontifical enrichissent sous forme de décrétales notre connaissance sur l'avancée progressive, avant tout procédurale, des interventions romaines enfrenant l'ordre juridique régulier. Mais ils nous permettent aussi de comprendre que, par exemple, la fixation exacte des frontières entre la paroisse de Litteau ou Littry et la paroisse de La Bazoque, qui appartenait à l'abbaye de Fécamp, remonte à une dispute entre les deux curés, probablement au sujet des revenus et des oblations, dispute qui fut tranchée par l'évêque Arnoul

Dietrich : *Delegatio cum articulis interrogatoriis annexis. Die prozessrechtliche Wende im Streit um die Reliquien des heiligen Eligius (1257)*. Dans : *L'acte pontifical et sa critique*. Éd par Rolf Große. Bonn 2007 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia 5), p. 229–264.

²⁴ Toujours valable en substance : Müller, Harald : *Generalisierung, dichte Beschreibung, kontrastierende Einzelstudien ? Stand und Perspektiven der Erforschung delegierter Gerichtsbarkeit des Papstes im Hochmittelalter*. Dans : *Johrendt et Müller, Rom (note 2)*, p. 145–156.

²⁵ Voir ci-dessus, p. 137–163.

²⁶ Voir Große, Rolf : *La fille aînée de l'Église. Frankreichs Kirche und die Kurie im 12. Jahrhundert*. Dans : *Johrendt et Müller, Römisches Zentrum (note 2)*, p. 299–321, sur cette phrase p. 321.

de Lisieux (1141–1181) au nom du pape.²⁷ Ils révèlent, autre exemple, comment les Cisterciennes de l'Abbaye Blanche à Mortain, également en Normandie, préservèrent avec l'aide d'un mandement pontifical leurs biens à Vaugarnier dans une lutte acharnée avec les nobles des environs.²⁸ Les moines de Fécamp n'avaient pu conserver l'église d'Étretat revendiquée par un prêtre nommé Simon qu'en utilisant des arguments de poids pour persuader l'ecclésiastique, qui s'était déjà rendu trois fois à la cour pontificale, d'abandonner sa plainte : en contrepartie, ce Simon obtenait désormais des paiements annuels d'un montant de quinze livres dans la monnaie d'Angers et provenant des moulins de Vittefleury, ainsi que la promesse de lui transférer la prochaine église devenue vacante qui rapporterait des revenus annuels de quinze à vingt livres.²⁹ Des documents issus de procès devant des juges délégués témoignent aussi, par exemple, de la persévérance avec laquelle les Rouennais à la fin du XII^e siècle se battirent contre l'exonération de taxes commerciales dans l'immunité de la cathédrale, et, ce faisant, ne reculèrent devant aucune violence brutale contre le clergé.³⁰ À l'instar du célèbre dicton du philosophe présocratique Héraclite, on peut bien dire : « La querelle est la mère de la documentation. »

On trouve dans les dossiers de nombreux cas de portée et de registre différents, comme ceux provenant du matériel normand mentionnés ici brièvement en exemple. Leur étude élargit l'horizon de nos connaissances dans deux directions : elle approfondit notre connaissance sur les possessions, les droits, les structures et la gestion du temporel des diverses églises auxquelles appartiennent les documents. De plus, elle laisse apparaître des perspectives d'acceptation et d'utilisation concrètes de l'autorité romaine loin de Rome. On peut y observer l'obtention et parfois l'instrumentalisation d'une enquête menée par le pape tout autant que la forte réticence à l'égard de l'implication de Rome, allant jusqu'à son évitement. Enfin, il est possible de suivre l'appropriation situationnelle et aussi tout à fait créative de procédures juridiques. Ainsi, la papauté, malgré son éloignement, est beaucoup plus présente dans la réalité vivante des pays bénéficiaires que ne le montre la seule documentation des privilèges.

Sans une contextualisation régionale appropriée et sans l'interprétation des témoignages dans une perspective locale concrète, on ne rendra pas justice au fait fondamental que des impulsions aboutissant à construire la papauté en une autorité centrale à échelle européenne provenaient de manière aussi essentielle des régions. Une histoire du centre romain dans la perspective régionale à multiples facettes apparaît aujourd'hui

²⁷ Voir Müller, *Delegationsgerichtsbarkeit* (note 6), vol. 1, p. 145–146.

²⁸ Voir Müller, *Delegationsgerichtsbarkeit* (note 6), vol. 1, p. 155–157.

²⁹ Voir Müller, *Delegationsgerichtsbarkeit* (note 6), vol. 1, p. 235 ; pour l'accusation comme moyen coercitif, voir aussi id. : *Benefizienversprechen normannischer Abteien in Prozessen vor päpstlichen Delegaten* (12.–Anfang 13. Jahrhundert). Dans : *Proceedings of the Tenth International Congress of Medieval Canon Law*, Syracuse, New York, 13–18 August 1996. Éd. par Kenneth Pennington et Keith H. Kendall. Città del Vaticano 2001 (*Monumenta Iuris Canonici*, Series C : Subsidia 11), p. 331–360.

³⁰ Voir Müller, Harald : *Rouen contra Rouen. Der Konflikt zwischen Bürgern und Kathedralkapitel am Ende des 12. Jahrhunderts im Spiegel der Papsturkunden*. Dans : *Licet preter solitum*. Ludwig Falkenstein zum 65. Geburtstag. Éd. par Lotte Kéry [e. a.]. Aix-la-Chapelle 1998, p. 67–90.

d'hui au moins aussi nécessaire que l'histoire des institutions traditionnellement enseignée « de la papauté dirigeant l'Église et le monde médiéval » (Paul Fridolin Kehr) ; elle est en cours de réalisation depuis des années.³¹ C'est là que se trouvent la chance et la mission de la recherche sur les documents de la papauté aujourd'hui. Sans un tel changement de perspective, même des privilèges pontificaux particulièrement somptueux resteront sans doute en comparaison – du moins en ce qui concerne ce sujet – des pièces uniques bien pâles.

³¹ Une citation de Kehr, Paul : Über den Plan einer kritischen Ausgabe der Papsturkunden bis Innocenz III. Dans : Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Geschäftliche Mitteilungen (1896), p. 72–86, ici p. 79 ; réimpr. dans : Id. : Ausgewählte Schriften. Éd. par Rudolf Hiestand. Vol. 1. Göttingen 2005 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, philologisch-historische Klasse, 3. Folge 250), p. 3–17, ici p. 10. Sur le changement de perspective à l'égard des bénéficiaires et de leurs options de mise en application, cf. outre les titres mentionnés ci-dessus, note 2, à titre d'exemple, pour les actes eux-mêmes : Johrendt, Jochen : Papsttum und Landeskirchen im Spiegel der päpstlichen Urkunden (896–1046). Hannover 2004 (MGH Studien und Texte 33) ; Werner, Judith : Papsturkunden vom 9. bis ins 11. Jahrhundert. Untersuchungen zum Empfängereinfluss auf die äußere Urkundengestalt. Berlin/Boston 2017 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neue Folge 43).

Pour une histoire pontificale en ligne

Digitale Prosopografie als Ziel? Perspektiven einer Synergie von Papstkundenwerk und *Regesta Imperii*

Gerhard Lubich

Der Autor nähert sich seinem ungewohnt prospektiven Thema durch einen Rückblick in eine weniger ferne Vergangenheit als üblich: Die Einführung digitaler Technologie war generell mit einem Versprechen auf Steigerung verbunden. Fast unbegrenzte Verfügbarkeit von Informationen in bislang ungekannter Menge, neue oder zumindest verbesserte Zugriffs- und Archivierungsmöglichkeiten, allgemeine und grenzenlose Hochgeschwindigkeitskommunikation, Austausch und Vergleich von Datenbeständen – all dies waren Szenarien, die noch um 1990 als mögliche Utopien gehandelt wurden. Die Einlösung des Versprechens erfolgte nachhaltig und rasch, aber nur, sofern sich dies mit wirtschaftlicher Verwertbarkeit verbinden ließ, wenn sich also die genannten Faktoren alltagstauglich umsetzen und verkaufen ließen. Aus dem Alltag der 2020er Jahre nicht mehr wegzudenkende Elemente wie die Internetwirtschaft (*E-Commerce*) und das Smartphone als tragbarer Miniaturcomputer sind Beleg für diese Entwicklung, deren Produkt und permanenter Antreiber zugleich sie sind. Auf der Seite der Wissenschaften, die ja von diesem Versprechen nicht ausgenommen waren, fällt die Bilanz allerdings nur eingeschränkt positiv aus. Profitiert haben wohl die Disziplinen, die direkt oder nahe an den technischen Voraussetzungen operieren, also die Informatik in all ihren Spielarten, in zweiter Linie als Zulieferer die Physik und ggf. die Chemie. Gerade für die Geisteswissenschaften mit ihren Zielen Verstehen und Sinnggebung scheinen die Neuerungen in erster Linie die Verfügbarkeit von Texten zu betreffen; nachgeordnet erscheint die Nutzbarkeit für Fragestellungen, die statistische oder anderweitig mathematische Verfahren erfordern.

Die Etablierung von *digital humanities*, so umstritten und letztlich schwer einzugrenzen der Begriff als solcher auch sein mag,¹ gilt allerdings bereits seit Längerem als großes Desiderat, und die Berücksichtigung digitaler Komponenten ist *conditio sine qua non* bei der Beantragung von Forschungsprojekten größeren Umfangs. Dieser forschungspolitische Sachverhalt ist für Fächer wie die Geschichtswissenschaft nicht unproblematisch, zumal der Einsatz digitaler Elemente für sie nicht unmittelbar auf der Hand liegt, vom Erkenntnisziel wie von den Verfahren her (die aus der Sozialwissenschaft übernommene quantifizierende Methode hat man, schwindlig von vielen *turns*, im 21. Jahrhundert meines Wissens nicht mehr in nennenswertem Umfang weiterverfolgt).²

Sicherlich sind bei der Zugänglichkeit von Archivbeständen beträchtliche Fortschritte zu verzeichnen,³ ohne dass man sich dabei auf einen einheitlichen Standard der Erschließung geeinigt hätte. Überdies ist gerade im Bereich der mittelalterlichen Geschichte früh damit begonnen worden, die – praktischerweise nicht von lebenden Urhebern mit Rechten belasteten – Quellentexte in den bisher erfolgten Editionen zu digitalisieren, im Netz verfügbar zu machen und mitunter mit Volltextsuchen zu versehen.⁴ Hinzu tritt das Feld der wissenschaftlichen Literatur, die sich, wenn nicht online einsehbar, doch zumindest online recherchieren und bestellen lässt, ob über einen OPAC und eine Bibliothek oder über einen Verlag und den Versandhandel. All dies sind sicherlich bedeutende Arbeitserleichterungen, doch wie Online-Publikationen oder Online-Unterricht reduzieren all diese Errungenschaften die digitale Komponente auf ihre Kommunikationsaspekte, zielen also auf die möglichst verlustfreie Vermittlung eines originär analogen Formats, ohne die inhärenten Möglichkeiten der neuen

¹ Dies kommt auch deutlich zum Ausdruck bei der Selbstdarstellung der Gesellschaft *Digital Humanities im deutschsprachigen Raum*. <https://dig-hum.de/digitale-geisteswissenschaften> (21.01.2023).

² Die Problematik der schnell wechselnden Paradigmen wurde bereits reflektiert im AHR Forum Historiographic „Turns“ in Critical Perspective. In: *American Historical Review* 117 (2017), S. 698–813. Das Orientierungsbedürfnis angesichts der Geschwindigkeit scheint enorm zu sein: Das Werk von Bachmann-Medick, Doris: *Cultural Turns. Neuorientierungen in den Kulturwissenschaften*. Reinbek bei Hamburg 2006 (rowohlt's enzyklopädie 55675) hat bislang fünf Neuauflagen und mehrere Übersetzungen erfahren.

³ Das Archivportal der *Deutschen Digitalen Bibliothek* hat hier bereits eine beeindruckende Menge an Daten zusammengeführt und abfragbar gemacht, wobei der Schwerpunkt nicht unbedingt auf der Geschichte des Mittelalters liegt. <https://www.archivportal-d.de/> (21.01.2023).

⁴ Für das Fach zu nennen sind hier in erster Linie die digitalen *Monumenta Germaniae Historica*. <https://www.dmgh.de/> (21.01.2023). Die ursprünglich als CD-ROMs publizierten Reihen der *Patrologia Latina* (veröffentlicht 1993–1997, dann auch in einer Online-Version) und der *Acta Sanctorum* (veröffentlicht 1999–2017) sind nicht frei online zugänglich, aber über viele (Universitäts-)Bibliotheken nutzbar. Als ein umfassendes PDF-Repositorium können die *Documenta Catholica Omnia* gelten, <https://www.documentacatholicaomnia.eu> (21.01.2023), eine bis 2011 gepflegte Datenbank der ansonsten unbekannteren *Cooperatorum Veritatis Societas*, wo sich neben den genannten Reihen noch eine Vielzahl weiterer, zumeist kirchengeschichtlicher Editionen im PDF-Format finden; die Betriebssprache ist Latein. Das 2008 online gestellte *Württembergische Urkundenbuch*, <https://wubonline.de> (30.03.2023), hat in seinem Bemühen, nicht allein Text zu reproduzieren, durchaus Kritik erfahren, etwa von Graf, Klaus: *Württembergisches Urkundenbuch Online*. <https://www.hsozkult.de/webreview/id/rezwww-151> (21.01.2023).

Technologien zu nutzen. Kurzum: Man schafft sich Annehmlichkeiten, eröffnet aber weder methodische noch inhaltliche Perspektiven. Dies ist selbstverständlich ein nicht geringes Verdienst, und die Online-Publikationen des Papsturkundenwerks wie auch die *Regesta Imperii* sind auf den angesprochenen Feldern wichtige Exponenten, die einen in langen Jahrzehnten erarbeiteten breiten Fundus und neue Ergebnisse für den modernen Nutzer bereithalten. Doch fragt sich, ob sich nicht doch jenseits von im Grunde quantitativen Effekten wie kumulierten Indices und Literaturlisten oder der Etablierung direkter Referenzen über „Querverlinkung“ mit der zur Verfügung stehenden immensen Datenmenge einige Schritte gehen ließen, die tatsächlich zu Recht davon sprechen lassen, dass die bisherigen Datenrepositorien sich tatsächlich zu Teilen der *digital humanities* entwickelt haben, was man den *Regesta Imperii* ehrenhalber (doch vielleicht nicht ganz verdient) bereits zugeschrieben hat.⁵

Nun verhält es sich aber keineswegs so, dass man nicht schon Versuche unternommen hätte, die Potenziale digitaler Aufbereitungsmethoden auszuloten, um deren Nutzen für die historische Forschung zu verdeutlichen. Lässt man kleine Versuchsbällons in Aufsatzform und ohne grundsätzlichen Anspruch beiseite, so lässt sich die Wertschätzung dieser Annäherung an der Rezeption der Monografien von Robert Gramsch⁶ und Ariane Lorke⁷ deutlich machen. Für beide Werke gilt es zu konstatieren, dass diese Unternehmungen zwar als durchaus erfolgreich hinsichtlich der Abdeckung ihrer jeweiligen historischen Untersuchungsgebiete beurteilt wurden, das Echo der Fachwissenschaft aber insbesondere dann recht verhalten ausfiel, wenn die angewandte Untersuchungsmethodik thematisiert wurde.

Diese Zurückhaltung dürfte mehrere Gründe haben: Zunächst einmal wurde die Ausrichtung beider Werke an dem umstrittenen Paradigma der „Netzwerke“ nicht überall positiv bewertet, zumal der Erkenntnismehrwert gegenüber durchaus artverwandten klassischen Gruppenzuschreibungen (Parteiungen; Umfeld; Fürstengruppe; Opposition; Reformadlige; Adelsverband etc.) nicht immer gesehen wurde. Hinzu kommt, dass die naturgemäß oft fehlende – weil durch digitale Verfahren ersetzte – traditionelle Nennung von Quellen ein gewisses Unbehagen hervorrief. Gewiss war man sich im Klaren darüber, dass die Fülle an Belegen kaum sinnvoll darzustellen gewesen wäre, doch boten individualisierte Softwarelösungen, spezifisch zurecht-

⁵ Weller, Tobias: Die *Regesta Imperii* online. In: Rheinische Vierteljahrsblätter 78 (2014), S. 234–241.

⁶ Gramsch, Robert: Das Reich als Netzwerk der Fürsten. Politische Strukturen unter dem Doppelkönigtum Friedrichs II. und Heinrichs (VII.) 1225–1235. Ostfildern 2013 (Mittelalter-Forschungen 40). Überaus positiv rezensiert wurde die Arbeit von Hillen, Christian: In: H-Soz-Kult (2013). <https://www.hsozkult.de/publicationreview/id/reb-19682> (21.01.2023) und Seibert, Hubertus: In: Historische Zeitschrift 300 (2015), S. 781 f.; deutlich skeptischer hingegen Stürner, Wolfgang: In: Zeitschrift für Historische Forschung 42 (2015), S. 306–308.

⁷ Lorke, Ariane: Kommunikation über Kirchenreform im 11. Jahrhundert (1030–1064). Themen, Personen, Strukturen. Ostfildern 2019 (Mittelalter-Forschungen 55). Als Rezension Hartmann, Florian: H-Soz-Kult (2019). <https://www.hsozkult.de/publicationreview/id/reb-28808> (21.01.2023) sowie als Miszelle Lubich, Gerhard: Kommunikation über Kirchenreform. Zu einem neuen Buch und seiner Anlage. In: Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung 128/2 (2020), S. 350–355.

geschnittene Quellencorpora und auch die grafischen Darstellungen der Befunde keinen unmittelbaren Ansatzpunkt für eine Nachvollziehbarkeit (und verursachen überdies gewisse Interpretations- und Bewertungsschwierigkeiten für zünftige Historiker). Gewiss ließe sich nun zwischen beiden Arbeiten noch genauer differenzieren, doch lässt sich zunächst einmal der in unserem Zusammenhang wichtige allgemeine Eindruck festhalten, dass von Seiten der Historiker zwar die Beziehungen zwischen dem empirisch, digital gefertigten Grundbestand und dem historisch-analytischen Bereich durchaus gesehen werden, doch dass das Ineinandergreifen beider Ebenen als zumindest gewöhnungsbedürftig und umständlich, mitunter gar als intransparent betrachtet wird. Einen Standard haben diese Arbeiten und auch andere, weniger umfassend angelegte Studien nicht gesetzt, und so ist die Implementierung digitaler Methoden in der deutschen Mediävistik bislang eine Randerscheinung geblieben – auch wenn die Voraussetzungen im Grunde als gegeben betrachtet werden können.

Es dürfte nicht verfehlt sein, sich diese Akzeptanzprobleme und ihre Gründe vor Augen zu halten, wenn man auch Grundlagenunternehmungen wie das Papsturkundenwerk oder die *Regesta Imperii* getrennt oder gemeinsam im Feld der *digital humanities* adäquat positionieren möchte, was ja durchaus naheliegt. Beide Unternehmungen verfügen bereits über eine Online-Präsenz, und von der Menge und der Erschließungstiefe der erfassten Überlieferung her können die Bestände jeweils eindeutig als herausragende thematisch-institutionell fokussierte Datensammlungen zur mittelalterlichen Geschichte bezeichnet werden. Qualitativ verspricht die beiden gemeinsame direkte Bindung an die Quellen (durch Edition bzw. Regestierung) eine Nutzung unmittelbar am historischen Objekt, die zunächst einmal nichts anderes als Informationen bietet (und eben nicht schon durch das Ziel einer Abfrage sozusagen kontaminierte Ergebnisse). Diese Gegebenheiten stellen eine hervorragende Ausgangsbasis dafür dar, das formulierte Desiderat eines Standards für digitale Quellenauswertungen zu schaffen; zugleich bietet die beschriebene Situation der Forschung noch immer die Möglichkeit, sich durch das Angebot eines zugleich effizienten wie transparenten Zugriffs in einem Bereich zu positionieren, der in Zukunft wohl mit Sicherheit öfter als Arbeitsfeld genutzt und mutmaßlich auch bedeutender werden wird.

Die aus dieser Zustandsbeschreibung resultierende Frage, zu der dieser Beitrag kurz Stellung beziehen will, richtet sich nun darauf, mit welchem Ziel die vorhandenen Bestände sinnvoll und in Synergie zwischen beiden Unternehmungen nutzbar zu machen sein könnten. Dabei kann es nicht darum gehen, einen Verbesserungsbedarf bei den beiden exemplarisch angesprochenen Arbeiten nachzuweisen – dies verbietet sich ohnehin, da deren Untersuchungsfeld nicht oder nicht aktuell von den infrage kommenden Regestenpublikationen abgedeckt wird – als vielmehr darum, Möglichkeiten zu skizzieren, die ein solch immenser Datenbestand gerade in kumulierter Form bieten kann. Dies soll an dieser Stelle nicht in Form IT-spezifischer Format-, Auszeichnungs- und Programmdiskussionen geschehen – hierzu liegen bereits Vorarbeiten

vor –,⁸ sondern die Perspektive eines möglichen Nutzers eingenommen werden, sei er Forscher oder Rezipient digital basierter Forschungen.

Wenn man nach Marc Bloch Geschichte als die Wissenschaft vom Menschen in der Zeit betrachtet und sie sich in dieser wie auch im Raum abspielt,⁹ dann sind hierdurch bereits drei wesentliche Elemente genannt, die den Historiker interessieren: Zeit, Personen, Räume. Eben diese Faktoren können durch die vorhandenen Bestände bedient werden, wobei die Frage des zeitlichen Parameters eigentlich schon gelöst ist, zumal die infrage kommenden Corpora ihr Material in chronologischer Ordnung aufbereitet haben. Das neue Feld liegt dementsprechend im Bereich der Personen- und Ortsdaten, und gerade an dieser Stelle kann ein digitales Verfahren auch einen deutlichen Mehrwert produzieren. Für den digital basierten Zugriff ergab sich bislang oftmals eine Schwierigkeit, die aus der Aufbereitung des zur Verfügung stehenden Materials und den Zugriffsmöglichkeiten darauf resultierte, nämlich die uneinheitliche Grafie der mittelalterlichen Vorlagen, insbesondere bei Namen. Dieser Sachverhalt lässt eine Volltextsuche nur mit großem Aufwand zu einem belastbaren Ergebnis gelangen, da im Grunde alle Schreibweisen eines Namens in die Suche einbezogen werden müssen.

Diese Schwierigkeit entfällt bei der Nutzung von Textcorpora, die bereits mit Registern von Orts- und Personennamen versehen sind, zumal hier die Editoren mit Sachverstand Grafien vereinheitlicht und Namen zugeordnet haben. Ein Register hat den unbestreitbaren Vorteil, dem Nutzer schnell vor Augen zu führen, ob der von ihm gesuchte Name überhaupt im Bestand vorhanden ist. Doch ist für digitale Editionen eine Drucklegung nicht unbedingt notwendig: Aus einem entsprechend aufbereiteten Volltext heraus lässt sich etwa durch einen Mausklick oder eine Aktivierung innerhalb eines Ausklapp-Menüs der gesamte Text hinsichtlich des gesuchten Namens abfragen. Die Voraussetzung hierfür besteht auf der IT-Ebene in der Hinterlegung der Suchbegriffe mit einem einheitlichen Datensatz (über dessen Format man debattieren mag),¹⁰ doch ist die inhaltliche Arbeit der Identifikation von Orten und Personen sowie die Feststellung von deren möglicher Identität eine ebenso wichtige Tätigkeit, die am ehesten von historisch Geschulten ausgeführt werden kann.

Ein solches Verfahren ändert ganz grundsätzlich die Zugriffsmöglichkeiten auf Orts- und Personennamen, und sie erleichtert auch wesentlich die Nutzung von Registern, die wohl seit deren Erfindung¹¹ im Grunde gleich geblieben ist: Der interessierte

⁸ Herbers, Klaus u. Thorsten Schlawitz: Annotationen und kein Ende? Auszeichnungsprozesse am Beispiel der Regesta Pontificum Romanorum online. In: *Magazin für Editionswissenschaft* 1 (2015), S. 35–52; Kuczera, Andreas: Graphentechnologien in den Digitalen Geisteswissenschaften. Modellierung – Import – Analyse. <https://kuczera.github.io/Graphentechnologien> (01.01.2022).

⁹ Zu diesen Grundbestimmungen und ihrem Kontext vgl. Geppert, Alexander C. T. u. Till Kössler: *Zeit-Geschichte als Aufgabe*. In: *Obsession der Gegenwart. Zeit im 20. Jahrhundert*. Hrsg. von dens. Göttingen 2015 (*Zeitschrift für Historische Sozialwissenschaft, Sonderheft* 25), S. 7–36, hier S. 16f.

¹⁰ Vgl. hierzu auch die Überlegungen im Beitrag von Veronika Unger, unten S. 281–290.

¹¹ Die ersten Register scheinen Ortsnamen in Chartularen des beginnenden 12. Jahrhunderts gewesen zu sein. Vgl. Berger, Jean: *Indexation, memory, power and representations at the beginning of the 12th cen-*

Nutzer muss in einem zeitaufwendigen Prozess zwischen Register und Volltext hin- und herwechseln und seine Ergebnisse notieren – all dies wird ihm nun abgenommen. Mehr noch: Unter Zuhilfenahme der Graphentechnologie ist es zudem möglich, die Abfrage so zu erweitern,¹² dass nicht allein die Erwähnungen einer Person oder eines Ortes erfolgen, sondern zugleich sämtliche Personen oder Orte ausgewiesen werden, mit denen das gesuchte Element gemeinsam erwähnt wird. Die Darstellung dieser Ergebnisse lässt sich im Grunde als Tabelle ausführen, doch ist der Programmierung näherliegend eine Darstellung als „Netzwerk“, d. h. als Abbildung der gesuchten Faktoren (Personen oder Orte) als Referenzpunkte („Knoten“), die untereinander durch Linien („Kanten“) verbunden sind, die wiederum aus den Fundstellen resultieren. Eine solche Grafik ermöglicht überdies einen schnelleren Überblick über Näheverhältnisse sowie Kontaktfrequenz und öffnet sich, worauf gleich noch einzugehen ist, auch qualitativen Differenzierungen. Allerdings ist zu betonen, dass eine Abbildung in Form eines Netzwerks nicht gleichbedeutend ist mit der Qualität der ausgewiesenen Beziehungen im soziologischen Sinne eines „Netzwerkes“.¹³ Gewiss kann sie den Ausgangspunkt für eine solche Bewertung liefern, doch ist dieser Prozess der Einordnung und Qualifizierung, der auch die Qualitäten der Verbindungen zu prüfen hat, Aufgabe des Forschers – Datenprogramme liefern ihrer Natur nach eben nur Informationen; die Überhöhung zum Sinnzusammenhang können sie nicht leisten.

Digitale Auswertung ist in diesem Sinne eine Art Service oder Arbeitserleichterung für den Benutzer, und wäre der Begriff nicht untrennbar mit der unmittelbaren Quellennutzung verbunden, so ließe sie sich vielleicht sogar plakativ als eine Art Hilfswissenschaft bezeichnen. In beiden Fällen hängt der Nutzen aber auch von der Effizienz des Instrumentariums ab, das sie bieten können. Hier lassen sich schnell noch weitere Kriterien benennen, die gerade bei einer Zusammenführung so bedeutender Bestände wie der hier zur Debatte stehenden im Vorhinein bedacht werden sollten. Vom Grundsätzlichen also zum Spezifischen: Eine Abgleichung der Bestände von Papsturkundenwerk und *Regesta Imperii* sowohl hinsichtlich der Identifikation identischer Personen und Orte als auch hinsichtlich der digitalen Auszeichnung ist eine Grundvoraussetzung, die eigentlich keiner Erwähnung bedarf. Dennoch sollte beim Ausweis der Suchergebnisse aus einer solchen kumulierten Datenbank immer

turey: The rediscovery of pages from the tables to the *Liber de honoribus*, the first cartulary of the collegiate Church of St. Julian of Auvergne (Brioude). In: *The indexer* 25 (2006), S. 95–99, bevor ein Pariser Bibelindex auch Personen erfasst; vgl. allgemein House, Mary u. Richard House: *La naissance des index*. In: *Histoire de l'édition française*. Bd. 1. Hrsg. von Henri-Jean Martin u. Roger Chartier. Paris 1983, S. 77–86.

¹² Kuczera, Graphentechnologien (wie Anm. 8) sowie Lubich, Gerhard: *Pour une nouvelle appréciation des index: des projets innovants sur une base traditionnelle, autour des Regesta Imperii*. In: *Actes royaux et princiers à l'ère du numérique (Moyen Âge – Temps modernes)*. Hrsg. von Olivier Canteaut [u. a.], Pau 2020 (*Cultures, Arts et Sociétés* 10), S. 29–42. <https://acronavarre.hypotheses.org/2810> (21.01.2023).

¹³ Zu dieser Problematik sehr instruktiv Hitzbleck, Kerstin: *Verflochten, vernetzt, verheddert? Überlegungen zu einem erfolgreichen Paradigma*. In: *Die Grenzen des Netzwerks 1200–1600*. Hrsg. von ders. u. Klara Hübner. Ostfildern 2014, S. 17–40.

deutlich werden, aus welchem Bestandteil das erbrachte Resultat stammt, denn bei aller grundsätzlichen Gleichheit von *Regesta Imperii* und den Arbeiten des Papsturkundenwerks bestehen doch gravierende Unterschiede in der Ausführung. Deutlich wird dies bereits am zeitlichen Rahmen, der ja keineswegs identisch ist, doch auch in der Fertigung der einzelnen Einträge, deren Tiefenerschließung und Kommentierung unterschiedlichen Standards folgt.¹⁴ Der Nutzer wird aus dieser Kenntlichmachung zunächst Überlieferungskontexte ersehen (etwa: Ist Person X immer nur oder vorwiegend in der päpstlichen Überlieferung erwähnt?), zugleich aber eine Abschätzung treffen können, welche Zusatzinformationen und Auswertungstiefe er aufgrund der unterschiedlichen Bearbeitungsmodi bei einem Rekurs auf das Regest erwarten kann.

Wünschenswert wäre überdies, neben der Zuweisung der Herkunft auch die Natur der Ursprungsquellen kenntlich zu machen. Ohne hier detaillierte Abgrenzungsdiskussionen zu führen, sollte zumindest eine grobe Unterscheidung nach Geschichtsschreibung, Briefen und Urkunden vorgenommen und in den Ergebnissen deutlich gemacht werden; auch dies würde einen überaus schnellen, für eine Bewertung natürlich zu überprüfenden ersten Eindruck über die Zusammenhänge ermöglichen, in denen die Erwähnungen erfolgten.¹⁵ Gerade bei den Urkunden wäre es zudem möglich, weitere Informationen einzuspeisen, einerseits nach der Überlieferungsart (Original oder Kopie?) und Fragen der Zuverlässigkeit (Fälschung, Verfälschung oder Original?). Wollte man die Möglichkeiten auf die Spitze treiben, so böte das Instrumentarium der Diplomatie noch weitere Differenzierungen an, ist es doch nicht uninteressant, ob eine Person oder ein Ort im Zusammenhang mit der *dispositio* oder der *narratio*, in der Zeugenreihe oder im Eschatokoll erwähnt wird. Zudem ließe sich erwägen, ob es in diesem Zuge nicht sinnvoll wäre, erschlossene, also eher auf Forschungsinterpretation denn auf eindeutige Quellenaussagen beruhende Identifizierungen (man denke an Klassiker wie „Graf Heinrich“ oder „Altdorf“) kenntlich zu machen. Auch inhaltliche Kriterien sollten jenseits der reinen Verifikation von Namen differenziert werden, etwa hinsichtlich von möglicherweise im Verlauf eines Lebens wechselnden Titeln, Herkunftsbezeichnungen oder Funktionen; dies würde ein weniger biografisch denn funktional interessiertes Abfrageinteresse bedienen. Es bedarf keiner näheren Begründung, dass die in diesem Absatz genannten Parameter allein von historisch grundständig Gebildeten verlässlich beurteilt und eingearbeitet werden können – der elementare Anteil der *humanities* an diesem grundsätzlich digitalen Unternehmen sollte evident sein.

Gewiss: All dies ist eine lange Wunschliste. Dennoch scheint es angezeigt, einmal eine solch grundsätzliche Perspektive zu eröffnen, bevor von einer Seite aus Standards gesetzt werden, die von der anderen nicht umgesetzt werden können und somit zum

¹⁴ Dies ist besonders eklatant in den Forschungskommentaren, die in den neueren Ausgaben der *Regesta Imperii* eine besondere Rolle spielen und entsprechenden Umfang einnehmen; hinzu kommt die dort übliche Aufnahme sämtlicher Personen und Orte.

¹⁵ Hierzu und zum Folgenden Lubich, *Appréciation* (wie Anm. 12).

Schaden des an dieser Stelle in den Blick genommenen Nutzers ein suboptimales Ergebnis erbringen. Folgende Rahmenbedingungen sollten, um die Zielvorstellung nochmals zu bündeln, für historisch Arbeitende eigentlich erstrebenswert sein: Eine einfache digitale Suche nach einer Person oder einem Ort in einem möglichst breiten und nach höchsten Standards erstellten Bestand sollte Ergebnisse liefern, die ansonsten nur in umständlicher Arbeit erzielt werden könnten; hierbei handelt es sich zunächst um sämtliche Erwähnungen des Gesuchten, am besten unter Ausweis aller Personen und Orte, die mit ihm in Verbindung stehen, sowie schließlich auch ein erster Überblick über die Quellenlage, also Herkunft und Qualität der Überlieferung – im Optimalfall mit dem Arbeitsaufwand eines Knopfdrucks. Dass all dies nicht von einer der hier betrachteten Institutionen allein ins Werk gesetzt werden kann, liegt auf der Hand.

Der Aufwand, die notwendigen Schritte jenseits der Programmierung durchzuführen, überschreitet die derzeitigen Möglichkeiten bei Weitem, insbesondere auch deswegen, weil beide Unternehmen eine eigene Agenda zu verfolgen haben, für die sie überhaupt betrieben und finanziert werden. Doch sollte man die Realisierbarkeit des skizzierten Szenarios auch deswegen konkret in den Blick nehmen, weil die vorgeschlagene Struktur nicht allein die Einbeziehung und bessere Nutzbarkeit der angesprochenen Corpora ermöglicht, sondern im Grunde übertragbar ist auf alle Editionen von Urkunden, Briefen und Regesten (allein narrative Quellen verweigern sich einer direkten, unregestierten Aufnahme, weil ihre Gliederung nicht auf abgrenzbare Handlungszusammenhänge beschränkt ist).

Von der Zielrichtung her würde sich eine solche Unternehmung einer Art digitaler Prosopografie annähern, die eben nicht wie die Werke zur römischen Spätantike¹⁶ oder der mittelbyzantinischen Zeit¹⁷ als festgeschriebenes Personenlexikon vorliegt, sondern die Personendaten immer wieder neu zielgerichtet schöpft. Vollständigkeit, auf die die klassischen Prosopografien oder auch IT-basierte Projekte wie die *Prosopography of Anglo-Saxon England*¹⁸ abzielen, ist so allerdings nur für den vorhandenen Bestand zu erreichen. Die Zusammenführung von Papsturkundenwerk und *Regesta Imperii* sowie die eine gemeinsame Abfrage ermöglichende Auszeichnung aller Personen- und Ortsnamen ergäbe aber zumindest ein weitgreifendes digitales Register, das durch die digitalen Zusatzfunktionen nicht mehr nur ein „indikatives“, sondern

¹⁶ Jones, Arnold Hugh Martin [u. a.] (Hrsg.): *The Prosopography of the Later Roman Empire*. 3 Bde. Cambridge [u. a.] 1971–1992. Der Versuch, das Werk als Datenbank nutzbar zu machen, scheint nicht unternommen worden zu sein.

¹⁷ *Prosopographie der mittelbyzantinischen Zeit*. Erste Abteilung (641–867). Hrsg. von der Berlin-Brandenburgischen Akademie der Wissenschaften, nach Vorarbeiten F. Winkelmanns, erstellt von Ralph-Johannes Lilie [u. a.]. 7 Bde. (Prolegomena u. Bde. 1–6). Berlin/New York 1998–2001; online recherchierbar unter <http://pom.bbaw.de/pmbz/> (21.01.2023). Das englische Pendant ist die *Prosopography of the Byzantine Empire 641–867* (zuerst als CD-Rom 2001; online: <http://www.pbe.kcl.ac.uk/> [21.01.2023]). Die Fortsetzung als *Prosopography of the Byzantine World* unter: <http://pbw2016.kdl.kcl.ac.uk> (24.03.2023).

¹⁸ <http://www.pase.ac.uk/> (21.01.2023).

ein hochgradig „informatives Register“¹⁹ wäre. Von einer solchen Einrichtung würde wohl nicht allein ein Nutzer profitieren, sondern am Ende auch die beiden Unternehmungen, da sie als Referenzpunkte immer auf die eigenen Veröffentlichungen verweisen, die der Nutzer bei seiner interpretatorischen Arbeit heranzuziehen hätte.

Vielleicht ließe sich mit der Etablierung dieser Möglichkeiten auch der im Grunde bedauerliche Zustand beseitigen, dass es immer noch möglich (und nicht wenig verbreitet) ist, dass wissenschaftliche Arbeiten gefertigt werden, die ohne Zuhilfenahme der großen Regestenunternehmungen auskommen, so aktuell diese zum Zeitpunkt der Forschungen auch sein mögen.²⁰ Ein solcher Zustand ist für alle Beteiligten misslich: Eine mögliche Verbesserung der Regesten unterbleibt, wodurch ein im Grunde defizitärer Zustand festgeschrieben wird; auf der anderen Seite besteht für den Historiker das Risiko, hinter dem Stand der in den Regesten festgeschriebenen Erkenntnisse zu verbleiben. Doch wird sich an diesem Sachverhalt wohl so lange nichts ändern, bis sich nicht die Nutzbarkeit der Veröffentlichungen verbessert und sich ihr Mehrwert erwiesen hat. Eine Vereinigung des Papsturkundenwerks und der *Regesta Imperii* unter einem gemeinsamen Dach könnte wohl in dieser Hinsicht etwas bewirken, vielleicht auch dann, wenn man die eine oder andere der geäußerten Überlegungen bei der Errichtung dieses Daches berücksichtigt.

¹⁹ Zu dieser Unterscheidung vgl. Fugmann, Robert: Das Buchregister. Methodische Grundlagen und praktische Anwendung. Frankfurt am Main 2006 (Reihe Informationswissenschaft der Deutschen Gesellschaft für Informationswissenschaft und Informationspraxis 10), S. 38.

²⁰ So verzichtet etwa Kohl, Thomas: Streit, Erzählung und Epoche. Deutschland und Frankreich um 1100. Stuttgart 2019 auf die beiden 2017 erschienen Bände zu Heinrich IV., die im Grunde genau seinen Untersuchungszeitraum betreffen.

Le trésor des noms : Un projet sur les réseaux de personnes dans l'entourage des papes du IX^e siècle

Veronika Unger

Cet article se propose de présenter un projet basé sur les résultats partiels du travail effectué sur les registres relatifs aux papes du IX^e siècle, dans le cadre des *Regesta Imperii*. Le projet, financé par la *Deutsche Forschungsgemeinschaft*, s'intitule *Personelle Netzwerke im päpstlichen Umfeld des 9. Jahrhunderts*, que l'on pourrait traduire par « Réseaux de personnes dans l'entourage des papes du IX^e siècle ». Quelle était l'idée derrière ce projet ? Pour les volumes des *Regesta Imperii*¹, nous préparons des index de personnes (et aussi de lieux) très détaillés, non seulement avec une identification des personnes – ce qui s'avère parfois être particulièrement compliqué –, mais aussi avec la mention de toutes leurs fonctions, avec les dates les plus précises possibles.

Ainsi, il nous a semblé évident qu'il fallait profiter davantage de ces résultats de recherche. De plus, nous avons constaté dans le cadre d'autres recherches – Klaus Herbers

¹ Böhmer, Johann Friedrich : *Regesta Imperii I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751–918 (926/962)*. 4 – Papstregesten, 800–911. Teil 2 : 844–872. Lfg. 1 : 844–858. Éd. par Klaus Herbers. Vienne/Cologne/Weimar 1999 ; Id. : *Regesta Imperii I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751–918 (926/962)*. 4 – Papstregesten, 800–911. Teil 2 : 844–872. Lfg. 2 : 858–867. Éd. par Klaus Herbers. Vienne/Cologne/Weimar 2012 ; Id. : *Regesta Imperii I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751–918 (926/962)*. 4 – Papstregesten, 800–911. Teil 2 : 844–872. Lfg. 3 : 867–872. Éd. par Klaus Herbers. Vienne/Cologne/Weimar 2021 ; Id. : *Regesta Imperii I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751–918 (926/962)*. 4 – Papstregesten, 800–911. Teil 3 : 872–882. Éd. par Veronika Unger. Vienne/Cologne/Weimar 2013.

déjà dans son étude sur le pape Léon IV² et moi-même surtout dans ma thèse sur les formes de l'écrit des papes du IX^e siècle³ – que des études sur les personnes exerçant une fonction à la Curie, et en particulier sur les relations entre ces personnes, n'existaient pas ou étaient obsolètes.⁴ Effectivement, pour le haut Moyen Âge, les recherches sur des réseaux personnels dans l'entourage pontifical et au-delà n'ont pas encore été entreprises, contrairement aux études sur le Moyen Âge tardif, où ce sujet est très apprécié depuis un certain temps.⁵ Nous ne savons pas encore comment les légats pontificaux du haut Moyen Âge étaient choisis et si les juges délégués existaient de façon comparable à ceux attestés depuis le XI^e siècle.⁶ Différents titres de fonction apparaissent dans les sources du IX^e siècle, sans que l'on puisse mettre en évidence leurs champs d'action.⁷ On ne sait pas encore dans quelle mesure les réseaux personnels peuvent être représentés sur la base des sources du IX^e siècle. Cependant, il faut noter d'emblée que ce projet ne pouvait avoir pour but que de rendre visible un réseau officiel. L'accent est clairement mis sur l'autorité du saint pontife. En revanche, les niveaux inférieurs sont vraisemblablement difficiles à appréhender sur la base des sources dont nous disposons.

² Herbers, Klaus : *Papst Leo IV. und das Papsttum in der Mitte des 9. Jahrhunderts. Möglichkeiten und Grenzen päpstlicher Herrschaft in der späten Karolingerzeit*. Stuttgart 2017 (Päpste und Papsttum 27).

³ Unger, Veronika : *Päpstliche Schriftlichkeit im 9. Jahrhundert*. Archiv, Register, Kanzlei. Vienne/Cologne/Weimar 2018 (Forschungen zur Kaiser- und Papstgeschichte des Mittelalters. Beihefte zu J. F. Böhmer, *Regesta Imperii* 45).

⁴ Halphen, Louis : *Études sur l'administration de Rome au Moyen Âge*. Paris 1907 ; Santifaller, Leo : *Saggio di un elenco dei funzionari, impiegati e scrittori della cancelleria pontificia dall'inizio all'anno 1099*. Rome 1940 ; Riesenberger, Dieter : *Prosopographie der päpstlichen Legaten von Stephan II. bis Silvester II.* Fribourg-en-Brisgau 1967.

⁵ Ces dernières années, un nombre considérable d'études à ce sujet ont été publiées concernant la période de 1100 à 1500. Voir par exemple : Hitzlbeck, Kerstin et Klara Hübner (éd.) : *Die Grenzen des Netzwerks. 1200–1600*. Ostfildern 2014 ; Gramsch, Robert : *Das Reich als Netzwerk der Fürsten. Politische Strukturen unter dem Doppelkönigtum Friedrichs II. und Heinrichs (VII.) 1225–1235*. Ostfildern 2013 (Mittelalter-Forschungen 40) ; Jullien, Eva : *Netzwerkanalyse in der Mediävistik. Probleme und Perspektiven im Umgang mit mittelalterlichen Quellen*. Dans : *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 100 (2013), p. 135–153. Dans le domaine des études médiévales en langue allemande, Wolfgang Reinhard a été l'un des pionniers de la recherche analytique en réseau : Reinhard, Wolfgang : *Freunde und Kreaturen : « Verflechtung » als Konzept zur Erforschung historischer Führungsgruppen. Römische Oligarchie um 1600*. Munich 1979 (Schriften der Philosophischen Fachbereiche der Universität Augsburg 14). Quant à l'analyse des réseaux dans les sciences historiques, voir : Düring, Marten et Keyserlingk, Linda : *Netzwerkanalyse in den Geschichtswissenschaften. Historische Netzwerkanalyse als Methode für die Erforschung von historischen Prozessen*. Dans : *Prozesse – Formen, Dynamiken, Erklärungen*. Éd. par Schützeichel, Rainer et Jordan, Stefan. Wiesbaden 2015, p. 337–350.

⁶ Müller, Harald, *Päpstliche Delegationsgerichtsbarkeit in der Normandie (12. und frühes 13. Jahrhundert)*. Bonn 1997 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia 4) ; Id. : *Im Dienst der Zentralisierung ? Zu Struktur und Praxis päpstlich delegierter Gerichtsbarkeit*. Dans : *Die Ordnung der Kommunikation und die Kommunikation der Ordnungen. Vol. 2 : Zentralität. Papsttum und Orden im Europa des 12. und 13. Jahrhunderts*. Éd. par Andenna, Cristina, Blennemann, Gordon, Herbers, Klaus et Gert Melville, Stuttgart 2013, p. 133–144 ; voir aussi l'article de Harald Müller dans ce volume, ci-dessus, p. 255–268.

⁷ Herbers, *Papst Leo IV.* (note 2), p. 239–246 ; Halphen, *Administration* (note 4) ; Galletti, Pierluigi : *Del vestarario della santa Romana chiesa*. Rome 1758.

C'est ainsi que nous avons engagé le projet sur les réseaux de personnes avec deux objectifs : d'un côté, nous avons recueilli toutes les informations sur les personnes au service des papes dans une base de données. Celle-ci sert d'instrument de recherche qui met à disposition de toute la communauté scientifique des études approfondies sur les personnes en question. Pour cela, la base de données a été mise en accès libre après l'achèvement du projet.⁸ Par ailleurs, les résultats sont publiés sous forme de livre dans un manuel de prosopographie.⁹

Après avoir donné un bref aperçu du projet, nous allons maintenant présenter les problèmes principaux, un petit nombre de résultats et de recherches possibles qu'offre la base de données. Le livre de Dieter Riesenberger sur les légats pontificaux du VIII^e jusqu'à la fin du X^e siècle a servi de point de départ à notre base de données.¹⁰ Il nous a fourni les noms et les dates de fonction d'une centaine de personnes qui furent actives en tant que légats pontificaux. Dans l'étape suivante, nous avons cherché dans les index des volumes déjà publiés des *Regesta Imperii* (*Papstregesten 795–911*)¹¹ des personnes qui furent actives au sein de l'entourage des papes – avec leur provenance, leurs fonctions et les dates de référence. En ce qui concerne les volumes des *Regesta* encore non publiés, nous avons pu nous appuyer sur le matériel de travail des projets en cours. En outre, pour les sources les plus importantes telles que les lettres pontificales, les actes synodaux ou le *Liber pontificalis*, nous avons exploité les index de leurs éditions.¹² Le nombre total de personnes figurant dans la base de données s'élève à 837. Ces personnes ont participé à plus de 680 événements, dont des légations, des synodes pontificaux et des procès présidés par les papes. Nous avons en plus dépouillé les mandements adressés aux juges délégués, des documents dont le rédacteur ou le dataire est connu, ainsi que les sources témoignant des médiations, des voyages à Rome, des ordinations, etc.¹³ Pour toutes ces personnes, nous avons enregistré les fonctions

⁸ [http://personspopes9c.regesta-imperii.de/personen/basic/\(21/01/2023\)](http://personspopes9c.regesta-imperii.de/personen/basic/(21/01/2023)).

⁹ Unger, Veronika : *Personen im päpstlichen Umfeld : Ein prosopographisches Handbuch zum 9. Jahrhundert*. Köln 2022 (Forschungen zur Kaiser- und Papstgeschichte. Beihefte zu J. F. Böhmer, *Regesta Imperii* 48).

¹⁰ Voir Riesenberger : *Prosopographie* (note 4). Cette étude n'a été publiée que sous forme de thèse dactylographiée ; elle est donc difficile d'accès ; de plus, elle contient de nombreuses erreurs non négligeables. Il s'agit toutefois de la seule étude complète à ce sujet focalisée sur le haut Moyen Âge. Voir aussi : Schieffer, Theodor : *Die päpstlichen Legaten in Frankreich. Vom Verträge von Meerssen (870) bis zum Schisma von 1130*. Berlin 1935 ; Engelmann, Otto : *Die päpstlichen Legaten in Deutschland bis zur Mitte des 11. Jahrhunderts*. Marbourg 1913.

¹¹ Voir les volumes des *Regesta Imperii* (note 1).

¹² Les lettres pontificales sont éditées dans : *Epistolae Karolini aevi*. Vol. 3–5, Berlin 1899–1928 (MGH *Epistolae* 5–7) ; les actes de synodes dans : *Die Konzilien der karolingischen Teilreiche 837–859*. Éd. par Hartmann, Wilfried, Hanovre 1984 (MGH *Concilia* 3) ; Id. : *Die Konzilien der karolingischen Teilreiche 860–874*. Éd. par Hartmann, Wilfried, Hanovre 1998 (MGH *Concilia* 4) ; *Die Konzilien der karolingischen Teilreiche 875–911*. Éd. par Hartmann, Wilfried, Schröder, Isolde et Gerhard Schmitz. Hanovre 2012 (MGH *Concilia* 5) ; *Le liber pontificalis*. Texte, introduction et commentaire. Éd. par Duchesne, Louis. Vol. 2. Paris 1955.

¹³ Ont été sélectionnées toutes les personnes agissant sous l'autorité pontificale, de même que les per-

qu'elles ont exercées lors d'un événement, comme par exemple celle de légat, de lecteur, d'avocat, de juge délégué, de rédacteur, de dataire de privilèges, d'intervenant, de voyageur etc.¹⁴ Les événements sont mentionnés avec au moins une indication des sources afférentes et avec la bibliographie. Tous les lieux où des événements se sont produits et où des personnes ont exercé des fonctions sont identifiés de manière unique à l'aide de notices d'autorité et peuvent ainsi être localisés.

Afin de pouvoir exposer quelques résultats des travaux de recherche, nous allons présenter un exemple qui indiquera quelles autres recherches seront possibles à partir de la base de données. Pour cela, nous avons choisi *Marinus*, Marin, pape de 882 à 884.¹⁵ Son activité est attestée au plus tôt pour le pontificat de Léon IV (847–855), qui l'a ordonné sous-diacre. Cependant, ce n'est que beaucoup plus tard que ce fait fut mentionné, à savoir dans les actes du synode de Constantinople de 869.¹⁶ Il n'y a aucune preuve d'activité de sa part sous le pontificat de Léon IV ni de son successeur Benoît III. Ce n'est que sous Nicolas I^{er} – le successeur de ce dernier – qu'une action dans l'entourage du pape est documentée. En 860, Marin assiste à la réception, dans l'église de Santa Maria Maggiore à Rome, des légats de l'empereur byzantin Michel III envoyés de Constantinople. Cette activité n'est à nouveau documentée que dans les actes du synode de Constantinople de 869. Marin a pris part à ce synode en tant que légat pontifical et a lui-même décrit comment s'était déroulée la réception des envoyés byzantins.¹⁷ Probablement quelque temps plus tard, Marin fut ordonné diacre par Nicolas I^{er}.¹⁸ On ignore pour l'instant s'il continua d'agir dans l'entourage immédiat du pape.

sonnes ayant été en contact direct avec le pape, lors d'un voyage à Rome par exemple ou encore en assistant à un synode présidé par le saint pontife. Les empereurs et les rois ainsi que les personnes qui n'apparaissent que dans des sources manifestement faussées n'ont pas été pris en compte.

¹⁴ Ont également été prises en compte, toutes les personnes portant le titre d'une fonction rattachée au milieu papal, les titres *apocrisiarius*, *cubicularius*, *magister militum*, *nomenclator*, *primicerius*, *secundicerius*, *superista* notamment. Celles qui étaient apparentées aux papes ont aussi été intégrées dans la base de données.

¹⁵ <http://personspopes9c.regesta-imperii.de/personen/personen/65/> (11/05/2023) ; Unger, *Personen* (note 9), p. 294–295.

¹⁶ *Marinus honorabilissimus diaconus et vicarius senioris Romae dixit : Ego subdiaconus Romanae ecclesiae eram in diebus illis, consecratus a Leone sanctissimo papa Romano, et in ecclesia Romana ministrabam a duodecimo anno temporis nativitatis meae (...)*, Gesta Sanctae ac Universalis Octavae Synodi quae Constantinopoli congregata est, Anastasio Bibliothecario interprete. Éd. par Leonardi, Claudio et Placanic, Antonio. Florence 2012, p. 110 ; Böhmer, *Regesta Imperii* I, 4, 2, 1. Éd. par Herbers (note 1), n° 74.

¹⁷ *Marinus honorabilissimus diaconus et vicarius senioris Romae dixit : (...) et quando isti venerunt Romam cum Arsabir, ego ministrabam in ecclesia Romana sanctae Dei genitricis Mariae, quae dicitur Praecepis. Illic eos suscepit sanctissimus papa Nicolaus (...)*, Gesta. Éd. par Leonardi et Placanic (note 15), p. 110 ; Böhmer, *Regesta Imperii* I, 4, 2, 2. Éd. par Herbers (note 1), n° 516.

¹⁸ Il n'y a pas de preuve directe que Nicolas I^{er} l'ait ordonné diacre. Nous savons seulement qu'en 866, il n'était plus sous-diacre mais diacre et que Nicolas I^{er} a ordonné quatre (ou trois) diacres au mois de mars entre 862 et 866. Böhmer, *Regesta Imperii* 4, 2, 2. Éd. par Herbers (note 1), n° 568. Pour le traitement des faits ambigus, voir ci-dessous, note 41.

Ce n'est qu'à partir de l'année 866 que l'activité de Marin est documentée. Il fut envoyé à Constantinople par Nicolas I^{er}, avec le cardinal-évêque Donatus d'Ostie et le cardinal-prêtre Léon de San Lorenzo in Damaso. Les légats étaient chargés de transmettre de nombreuses lettres qui devaient clarifier une fois pour toutes la position de Nicolas I^{er} dans le schisme de Photius et, de plus, retracer en détail l'historique du différend depuis le début des années 860.¹⁹ Cependant, les légats ne sont pas arrivés à Constantinople, car ils n'ont pas été admis dans l'Empire byzantin ; ainsi, ils ont dû retourner à Rome sans rien avoir accompli.²⁰ On ignore si Marin fut choisi comme légat parce qu'il avait déjà pris part au conflit de Nicolas I^{er} avec Byzance au début de son pontificat. Après tout, les deux autres légats de 866 n'avaient pas eu une telle expérience préalable.²¹ Cependant, il existe des preuves que les expériences passées étaient exploitées par les papes et que certaines personnes étaient peut-être considérées comme experts sur certains sujets.²²

Car malgré l'échec de la légation de 866, Marin fut à nouveau envoyé comme légat à Constantinople trois ans plus tard par le successeur de Nicolas I^{er}, Hadrien II ; outre Donatus d'Ostie,²³ qui y avait déjà participé en 866, cette fois-ci l'évêque Étienne de Nepi était également présent.²⁴ Il est possible que le remplacement du cardinal-prêtre Léon de San Lorenzo in Damaso par un évêque fut une tentative du pape d'améliorer la légation par rapport à la précédente.²⁵

Le fait que Marin ait eu une position spéciale à propos des relations entre la papauté et les Églises orientales se manifeste aussi dans le souhait formulé par les Bulgares qu'il devienne leur archevêque, ce qu'Hadrien II a refusé.²⁶ En outre, Marin avait été chargé de lire au synode romain de juin 869, juste avant son départ de Rome pour Constantinople, une allocution au nom d'Hadrien II, qui portait sur le rejet des positions de Photius et sur la reconnaissance d'Ignace comme patriarche de Constantinople.²⁷ Bien que les deux autres légats aient également été présents au synode, aucun d'entre eux n'est intervenu en tant qu'orateur.²⁸

¹⁹ Böhmer, *Regesta Imperii* 4, 2, 2. Éd. par Herbers (note 1), n° 834.

²⁰ *Ibid.* ; *Liber pontificalis*. Éd. par Duchesne (note 12), p. 165.

²¹ Donatus n'est pas documenté dans l'entourage papal avant 866. Leo a peut-être participé au synode romain de 853 ; voir *MGH Concilia* 3. Éd. par Hartmann (note 12), p. 338, n° 231.

²² Voir Unger, *Personen* (note 9), p. 16–20.

²³ L'expérience que Donatus a acquis à Byzance a peut-être influencé le pape Jean VIII à envoyer aussi son successeur comme évêque d'Ostie, Eugène, à Constantinople en 878. Voir Böhmer, *Regesta Imperii* I, 4, 3. Éd. par Unger (note 1), n° 331. Voir aussi Unger, *Personen* (note 9), p. 153–154.

²⁴ Böhmer, *Regesta Imperii* I, 4, 2, 3. Éd. par Herbers (note 1), n° 955. Voir aussi Unger, *Personen* (note 9), p. 391.

²⁵ Une telle enquête n'est possible qu'après la mise en œuvre complète de toutes les fonctions de recherche, voir ci-dessous, note 55. Voir Unger, *Personen* (note 9), p. 16–20.

²⁶ Böhmer, *Regesta Imperii* I, 4, 2, 3. Éd. par Herbers (note 1), n° 941.

²⁷ *Ibid.*, n° 951.

²⁸ *MGH Concilia* 4. Éd. par Hartmann (note 12), p. 349, n° 79, 82. Voir aussi Unger, *Personen* (note 9), p. 31–32.

Le point culminant de l'activité de Marin avant son propre pontificat a certainement été la présidence d'un grand synode à Constantinople en tant que représentant du pape Hadrien II, avec les deux autres légats Donatus d'Ostie et Étienne de Nepi. Marin fut le seul des trois légats à avoir lu plusieurs fois les lettres du pape ; il parla également de ses propres expériences dans le schisme de Photius depuis le début du pontificat de Nicolas I^{er}.²⁹ Bien qu'il n'ait été que diacre et non évêque comme les deux autres légats, il a toutefois joué un rôle prépondérant.³⁰

Après la mort d'Hadrien II à la fin de l'année 872, il n'est plus fait mention des activités de Marin sur ordre du saint pontife. Le nouveau pape Jean VIII a envoyé d'autres personnes à Constantinople.³¹ Lors des synodes, si les participants sont connus, Marin n'était apparemment pas présent.³² Dix ans seulement après son retour de Constantinople, on trouve à nouveau des preuves de l'activité de Marin au nom du pape. Non seulement il a été envoyé par Jean VIII auprès de Charles III dans le nord de l'Italie (une destination entièrement nouvelle pour lui) avec l'évêque Pierre de Senigallia, mais il avait aussi été nommé auparavant par le saint pontife à la fois évêque de Cerveteri et *arcarius*, c'est-à-dire trésorier de l'Église romaine.³³ Ce retour soudain de Marin dans l'entourage plus direct du pape est soit dû à la situation de la transmission (cette hypothèse est plutôt improbable sous Jean VIII), soit le signe d'un changement de la politique menée par Jean VIII à l'égard de son personnel.³⁴

Photius, qui avait pu récupérer la dignité de patriarche de Constantinople en 879 et qui voulait cette fois-ci obtenir la reconnaissance du pape, connaissait évidemment l'importance (nouvelle ?) de Marin dans l'entourage de ce dernier, puisqu'il lui demanda, tout en sachant quel rôle il avait joué lors du synode de 869 dirigé contre lui-même, d'intercéder auprès du pape.³⁵ La dernière légation documentée du pontificat de Jean VIII a également conduit Marin à partir en voyage – quelques mois seulement avant qu'il ne devienne lui-même pape à la fin de l'année 882. Avec un *Siconus* par ailleurs inconnu, il fut envoyé par le pape à Naples, où tous deux devaient superviser la résolution de l'alliance que l'évêque Athanase II avait conclue avec les Sarrasins.³⁶ Le résultat de cette légation nous est inconnu.

²⁹ Voir ci-dessus, note 17 ainsi que Böhmer, *Regesta Imperii* I, 4, 2, 3. Éd. par Herbers (note 1), n° 981 ; *Gesta*. Éd. par Leonardi et Placanica (note 16), p. 38, 94, 171.

³⁰ Voir Unger, *Personen* (note 9), p. 38–42.

³¹ Nous connaissons seulement les noms des chargés de deux légations de Jean VIII : Eugène d'Ostie et Paul d'Ancône en 878 ainsi que Pierre de San Grisogono en 879. Voir Böhmer, *Regesta Imperii* I, 4, 3. Éd. par Unger (note 1), n° 331, 560.

³² Son nom ne figure pas dans l'index de l'édition des actes synodaux : *MGH Concilia* 5. Éd. par Hartmann (note 12), p. 645.

³³ Böhmer, *Regesta Imperii* I, 4, 3. Éd. par Unger (note 1), n° 619.

³⁴ Anastase le Bibliothécaire, la personne la plus importante dans l'administration pontificale sous les papes Nicolas I^{er}, Hadrien II et Jean VIII, est probablement mort en 878. Voir Unger, *Personen* (note 9), p. 88–91.

³⁵ Voir le commentaire *ibid.*, n° 621.

³⁶ Böhmer, *Regesta Imperii* I, 4, 3. Éd. par Unger (note 1), n° 719.

La carrière de Marin est certainement particulière au IX^e siècle. On le voit dans l'entourage des papes environ trente ans avant qu'il ne soit élu lui-même. Il a accompli des tâches importantes pour les trois papes ayant été en fonction avant lui. Il a occupé une fonction majeure dans l'administration pontificale au moins quelques années avant de devenir pape. Un rapide coup d'œil à la base de données révèle que nous savons beaucoup moins sur la carrière de la plupart des papes avant leur avènement.³⁷ Or, examiner ces carrières en détail, mettre en évidence leurs parallèles et leurs différences – jusqu'à présent encore un desideratum de la recherche – sont des pistes qui valent certainement la peine d'être suivies plus en détail à l'aide de la base de données.³⁸

Voilà qui devrait suffire comme exemple de ce que l'on peut apprendre de la base de données. Je vais maintenant présenter quelques problèmes bien connus par ceux ayant déjà travaillé avec une base de données. Le problème principal est l'incertitude quant à l'identification de certaines personnes. Pour en donner un exemple, il existe une personne du nom de *Gregorius* apparaissant plusieurs fois pendant les pontificats de Pascal I^{er} et de Grégoire IV, quelquefois avec la désignation d'une fonction, comme par exemple *scriniarius* ou *notarius*, quelquefois sans une telle appellation.³⁹ En outre, il apparaît aussi dans plusieurs documents étant probablement falsifiés.⁴⁰ Peut-on toutefois assembler tous ces Grégoire sous une même entrée ? Ou faut-il plutôt les séparer, en niant l'affinité que l'on constate, du moins à première vue ?

Un autre défi est la représentation des faits imprécis. Il y a par exemple une personne nommée *Hilarius* qui pourrait avoir eu la fonction du *vestararius* selon la supposition d'un chercheur ; or il n'existe pas de justification sourcée.⁴¹ Dans le tableau *Ämter* apparaissent normalement seulement les fonctions attestées dans une source. Où pourrait-on noter une fonction uniquement supposée, sans preuve incontestable ? La datation pose aussi des problèmes. De nombreux événements ne peuvent être datés avec précision. Dans les volumes des *Regesta Imperii*, nous pouvons indiquer une datation telle que « 844, début de l'année ». ⁴² Or, dans la base de données, il faut saisir

³⁷ Pour de nombreux papes, nous connaissons les dates d'ordination (approximatives) et les fonctions antérieures. Les actions au nom du saint pontife ou dans l'entourage immédiat de leurs prédécesseurs ne sont documentées que pour Valentin, Benoît III, Nicolas I^{er}, Hadrien II, Jean VIII et Formose.

³⁸ Pour des premiers résultats, voir Unger, Personen (note 9), p. 57–62.

³⁹ Chronicon Farfense. Éd. par Balzani, Ugo. Rome 1903 (Fonti per la storia d'Italia 23), p. 186, t 293 ; Die Urkunden der Karolinger. Vol. 3 : Die Urkunden Lothars I. und Lothars II. Éd. par Schieffer, Theodor. Berlin/Zurich 1966 (MGH Diplomata Karolinorum 3), p. 148, n° 51. Voir aussi <http://personspopes9c.regesta-imperii.de/personen/personen/30/> (11/05/2023) et Unger, Personen (note 9), p. 191–192. Pour ce personnage, nous nous sommes limités à une seule entrée, mais dans d'autres cas, plusieurs entrées ont été faites tout en renvoyant à une identification possible.

⁴⁰ MGH Epistolae 5 (note 12), p. 71, n° 12 ; Jacques-Paul Migne (ed.), Patrologia Latina. Éd. par Migne, Jacques-Paul. Vol. 129. Paris 1853, col. 986, 995.

⁴¹ Buzzi, Giulio : Ricerche per la storia di Ravenna e di Roma dall'850 al 1118. Dans : Archivio della Società Romana di storia patria 38 (1915), p. 107–214, ici p. 111, note 1. Voir aussi <http://personspopes9c.regesta-imperii.de/personen/personen/321/> (11/05/2023) et Unger, Personen (note 9), p. 211–212.

⁴² Voir par exemple Böhmer, Regesta Imperii I, 4, 2, 1. Éd. par Herbers (note 1), n° 24. Le commentaire indique clairement qu'il n'est guère possible de déterminer une date précise.

une date exacte. La date de début serait le 1^{er} janvier 844. Mais qu'en est-il de la date de fin ? Dans ce cas, à moins que les sources n'indiquent de date plus précise, il faut fixer une date de fin arbitraire. Cette méthode devrait bien sûr être adoptée pour tous les cas similaires.

La saisie des notices d'autorité, en allemand *Normdaten* est également difficile. Tout d'abord, il convient de noter qu'il existe des normes différentes. En Allemagne, ce sont les chiffres de la *GND*, la *Gemeinsame Normdatei*.⁴³ Pour les lieux, s'ils existent encore aujourd'hui, ce type d'autorité est assez efficace ; presque tous les lieux que nous avons enregistrés possèdent un chiffre.⁴⁴ La situation est complètement différente pour ce qui est des personnes. Ici, seule une petite fraction d'entre elles est dotée d'un numéro.⁴⁵ Or, il existe aussi un autre type d'autorité, la *Wikidata*.⁴⁶ Il s'agit également d'un projet allemand de *Wikimedia Deutschland*, qui soutient *Wikipedia*. Dans la *Wikidata*, les données, en particulier les personnes et les lieux, sont identifiés par une clé unique (précédée par la lettre Q) et les chiffres des autres types d'autorité sont intégrés, par exemple *GND* ou encore *VIAF*,⁴⁷ le fichier des normes internationales. *Wikidata* offre des identifiants uniques pour davantage de personnes dans notre base de données et s'avère donc plus adapté. En outre, il est plus facile d'ajouter de nouvelles personnes à *Wikidata* qu'à la *GND*. Cependant, il faut se demander jusqu'où un tel travail est possible dans un projet plutôt restreint. Cela devrait être fait à plus grande échelle.⁴⁸

Malgré ces problèmes, nous allons d'ores et déjà présenter quelques résultats intermédiaires. De très nombreuses personnes ne sont attestées qu'à travers un seul événement. Ce sont surtout les synodes organisés par les papes et leurs listes de souscriptions qui jouent ici un rôle.⁴⁹ Le pontificat de Jean VIII avec sa documentation particulièrement riche détermine dans une large mesure le contenu de la base de données.⁵⁰ Environ un tiers des personnes et même un peu plus d'événements proviennent de ce seul pontificat. Pour ceux qui connaissent la situation heuristique du IX^e siècle, cela ne devrait cependant pas être une grande surprise. Il est toutefois impressionnant de

⁴³ Voir <https://www.dnb.de/gnd> (21/01/2023).

⁴⁴ Par exemple le diocèse de Monterano près de Rome, dont il ne reste que quelques vestiges.

⁴⁵ À peine 10 % des personnes peuvent être trouvées dans la *GND*.

⁴⁶ Voir <https://www.wikidata.org/> (21/01/2023).

⁴⁷ Voir <https://viaf.org/> (21/01/2023).

⁴⁸ Voir par exemple le projet *Wissens-Aggregator Mittelalter und Frühe Neuzeit* : <https://adw-goe.de/forschung/weitere-forschungsprojekte/wissens-aggregator-mittelalter-und-fruehe-neuzeit/> (21/01/2023).

⁴⁹ Il s'agit d'une trentaine de synodes, même si les listes de signatures n'ont été conservées que pour une partie d'entre eux. Voir note 12 sur l'édition des actes synodaux. Voir aussi Unger, *Personen* (note 9), p. 24–32.

⁵⁰ Voir Böhmer, *Regesta Imperii I*, 4, 3. Éd. par Unger (note 1) ; Lohrmann, Dietrich : *Das Register Papst Johannes' VIII. (872–882). Neue Studien zur Abschrift Reg. Vat. I, zum verlorenen Originalregister und zum Diktat der Briefe*. Tubingue 1968 (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom 30) ; Arnold, Dorothee : *Johannes VIII. Päpstliche Herrschaft in den karolingischen Teilreichen am Ende des 9. Jahrhunderts*, Francfort-sur-le-Main et al. 2005 (Europäische Hochschulschriften 23/797) ; Unger, *Schriftlichkeit* (note 3), p. 40–60.

constater que la différence par rapport à Nicolas I^{er}, qui avait occupé le trône de saint Pierre pendant une durée similaire à celle de Jean VIII et pour lequel la tradition documentaire est également exceptionnellement riche, reste néanmoins énorme.⁵¹

Dans l'exemple de Marin présenté ci-dessus,⁵² certaines questions pouvant être traitées à partir de la base de données ont déjà été évoquées. Celles-ci seront à nouveau résumées ici et enrichies de quelques autres sujets possibles. La question de l'importance de certaines fonctions ou titres a déjà été mentionnée plus haut. Les papes ont-ils confié certaines tâches aux évêques plutôt qu'aux prêtres ou aux diacres ? Des titres ont-ils pu être décernés pour de bons et loyaux services rendus aux papes ? Certaines tâches étaient-elles liées à des fonctions ou à des titres ? Dans ce contexte, il convient de se demander si les évêques qui occupaient les sièges des diocèses dits suburbicaires – ce qui deviendront plus tard les cardinaux-évêques – possédaient déjà certaines fonctions particulières au IX^e siècle.⁵³ Se différencient-ils des titulaires d'autres évêchés ? D'autres titulaires de fonctions peu étudiées jusqu'à présent sont les prêtres en charge des « titres ». Ceux-ci apparaissent souvent dans les listes de souscriptions des synodes romains. D'ores et déjà, il semble intéressant de comparer les prêtres mentionnés ici et ailleurs avec les églises romaines mentionnées dans les biographies des papes du *Liber pontificalis*.⁵⁴

Un examen des carrières des saints pontifes avant leur avènement a déjà été évoqué.⁵⁵ La base de données permet d'évaluer les résultats acquis au moyen de méthodes plus traditionnelles. Ce n'est qu'alors qu'il est partiellement possible de déterminer si les relations de parenté ont pu avoir une influence sur l'activité des individus dans l'environnement pontifical. Peut-on observer des liens entre les personnes au-delà même des activités exercées occasionnellement pour les papes ? Combien de fois les personnes ont-elles été actives à plusieurs reprises en tant que « collègues » ?⁵⁶ Étant donné que tous les événements ainsi que les activités des personnes figurant dans la base de données sont documentés avec au moins une citation de la source, des recherches d'histoire des concepts peuvent également être entreprises à partir de la base de données. Les fonctionnaires des grandes délégations sont-ils désignés différemment par rapport à ceux qui étaient chargés de la simple transmission d'une lettre pontificale ? La proximité des personnes avec le pape est-elle déjà reconnaissable à travers les termes avec lesquels elles sont mentionnées dans les sources ?⁵⁷ La question de savoir si l'exploitation des

⁵¹ Le nombre d'événements impliquant des personnes sur commission du pape est environ trois fois plus élevé pendant le pontificat de Jean VIII que pendant celui de Nicolas I^{er}.

⁵² Voir ci-dessus, p. 284–287.

⁵³ Sur les cardinaux au Moyen Âge central, voir : Trenkle, Viktoria : Expertise und Ehre. Kardinäle im hohen Mittelalter (en préparation). Voir aussi Unger, Personen (note 9), p. 40–43.

⁵⁴ Scherer, Cornelia : Der Pontifikat Gregors IV. (827–844). Vorstellungen und Wahrnehmungen päpstlichen Handelns im 9. Jahrhundert. Stuttgart 2013 (Päpste und Papsttum 42), p. 41–50. Voir aussi Unger, Personen (note 9), p. 38–40.

⁵⁵ Voir ci-dessus, note 37.

⁵⁶ Pour les légations pontificales, voir Unger, Personen (note 9), p. 19–20.

⁵⁷ Sur le terme *consiliarius*, voir p. ex. Unger, Personen (note 9), p. 55–57.

données géographiques est utile pour la période relativement courte du projet semble discutable. L'implémentation d'un géonavigateur n'a donc pas été réalisée.⁵⁸

Pour pouvoir examiner tous ces sujets de recherche possibles, il était tout d'abord nécessaire de rendre la base de données accessible sur Internet. Ainsi, un *frontend* – en d'autres termes, un masque de recherche – devait être programmé. Celui-ci est implémenté avec le langage de programmation *Python*. Il contient un *framework open source* appelé *Django*, extension du langage pour construire efficacement, et surtout en toute sécurité, des sites web fonctionnels avec des applications de base de données.⁵⁹ La base de données a été mise en ligne en novembre 2021.⁶⁰ Le manuel de prosopographie annoncé plus haut,⁶¹ permet d'élargir le questionnement sur le matériel traité.

⁵⁸ Ceci d'autant plus que la notion d'origine pose problème, car en général, il ne s'agit pas du lieu de naissance ou de résidence des personnes concernées, mais de celui où elles ont exercé une fonction.

⁵⁹ Voir <https://www.djangoproject.com/> (21/01/2023).

⁶⁰ <http://personspopes9c.regesta-imperii.de/personen/basic/> (21/01/2023).

⁶¹ Voir ci-dessus, à la note 9.

Conclusions

Laurent Morelle

Intitulée « Les actes pontificaux : un trésor à exploiter », cette onzième rencontre de la *Gallia Pontificia* mettait résolument la diversité thématique au cœur de ses échanges, à travers un regard porté à la fois sur le travail accompli et sur les perspectives qui se dessinent, sur les potentialités du matériau diplomatique et sur les outils et conditions de son exploration. Invité à conclure et relisant les communications présentées, je ne me risquerai pas à reprendre leurs acquis, mais simplement à rassembler quelques observations que j’y ai glanées et à les accompagner ici ou là de quelques réflexions dont la pertinence n’est pas assurée.

I Un héritage riche, mais « lourd à porter »

La vaste entreprise du *Göttinger Papsturkundenwerk* dans laquelle s’inscrit la *Gallia Pontificia* remonte au projet présenté par Paul Kehr en 1896. Les intervenants en charge de l’œuvre global ou d’un secteur géographique ont pris soin de nous rafraîchir la mémoire, et de nous en apprendre beaucoup, sur les aléas d’une recherche plus que séculaire.¹ Ils nous ont éclairés en dressant un bilan lucide et équilibré sur l’énorme

¹ Pour un regard rétrospectif d’ensemble : Hiestand, Rudolf : 100 Jahre Papsturkundenwerk. Dans : Hundert Jahre Papsturkundenforschung. Bilanz – Methoden – Perspektiven. Éd. par Rudolf Hiestand. Göttingen 2003 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 261), p. 11–44. L’ouvrage comprend aussi des mises au point sur les différentes

travail accompli, inévitablement *unvollendet*. Cet état d'inachèvement varie bien entendu selon les « pays » ou régions couverts, mais, au-delà des nuances régionales, j'ai cru discerner un voile d'inquiétude devant les difficultés éprouvées et les incertitudes qui pèsent sur l'avenir du *Papsturkundenwerk* et de ses composantes. S'agissant de l'héritage, deux termes contrastés me semblent se dégager des propos entendus et lus : « richesse » et « lourdeur ».

Richesse assurément. Quelques chiffres fournis par les intervenants donnent une pesée du trésor offert à la recherche à partir des relevés et éditions opérés sous l'égide du *Papsturkundenwerk* : une moisson de 6195 *Volltexte* dans le cadre de l'*Italia Pontificia* ; près de mille actes édités dans les quatre volumes hispaniques de *Papsturkunden* ; 3400 pièces dans les dix-sept volumes afférents à la *Gallia Pontificia* (y compris les *Papsturkunden in den Niederlanden*). Ces chiffres témoignent avec éloquence du travail de repérage et d'édition scientifique réalisé par les collaborateurs de l'entreprise – un travail considéré comme *Vorarbeit* à l'objectif final représenté par les recueils de regestes que sont les volumes de *Pontificiae*. Ce volet « édition », fondé sur un principe de « subsidiarité »,² ne saurait livrer qu'une image partielle et déformée du matériel pontifical disponible, qui forme une « masse » considérable mais hétérogène, puisque reposant au sein de collections (et bases de données) disparates quant au degré d'élaboration scientifique et aux conventions éditoriales suivies, sans parler des actes publiés isolément. Cette masse est à la fois textuelle et graphique et Nicolas Perreaux, pour les textes, et Dominique Stutzmann, pour les écritures, nous ont montré de quelle aide les outils informatiques actuels étaient capables pour en exploiter les potentialités heuristiques. J'y reviendrai plus bas.

Une autre forme de richesse documentaire, signalée à plusieurs reprises, c'est celle des archives même du *Werk*. Les papiers des chercheurs fiables et tenaces sont une forme de « trésor », comme l'a illustré Rolf Große à l'exemple de ceux des collaborateurs de la *Gallia Pontificia* qui ont commencé leur collecte avant la Seconde Guerre mondiale. L'histoire, toujours cruelle, nous a appris que de simples copies de travail – on songe aux dossiers impeccables de Johannes Ramackers – pouvaient changer de statut en peu d'années, devenant ce que les éditeurs de chartes appellent des « copies utiles », parfois même indispensables. Et sans aller jusqu'à ces extrémités, Robert Friedrich, qui, avec Sebastian Gensicke, s'attelle à mettre en ligne les regestes laissés par le regretté Ludwig Falkenstein pour l'incomparable diocèse de Reims dont il était le redoutable spécialiste, a su et saura encore extraire de belles pépites de la mémoire informatique un peu rétive que nous a laissée ce grand savant, aussi généreux que rigoureux.

Pourtant cette richesse porte inévitablement ses lourdeurs, dont Klaus Herbers n'a pas caché l'existence dans son tableau introductif. Les unes – par exemple les

branches du *Papsturkundenwerk*. Pour la *Gallia Pontificia*, voir aussi Große, Rolf : « Des actes pontificaux à l'infini » : Saint-Denis et la *Gallia Pontificia*. Dans : *Histoire et archives* 4 (1998), p. 179–194.

² Rappelons, après d'autres, que le critère premier de l'édition d'une *Papsturkunde* dans un volume de *Papsturkunden* était son absence de signalement dans la deuxième édition des *Regesta pontificum Romanorum* de Philippe Jaffé, ou l'absence d'édition indiquée si l'acte était signalé dans cet ouvrage. Au fil du temps, des actes déjà publiés, mais de façon non satisfaisante, ont été pris en compte dans les volumes.

contraintes juridiques liées à l'open access des ouvrages sur internet – entravent l'accessibilité des données collectées en ligne, mais nul doute que les obstacles seront levés à court ou moyen terme, tant s'avère pressante désormais la demande des chercheurs en ce sens.

Ces lourdeurs sont aussi, inévitablement, celles que véhicule une tradition éditoriale constituée et consolidée au fil des décennies d'un travail fructueux. La tradition est vénérable, mais pour rester vivante, l'entreprise ne doit pas craindre de revisiter ses usages et ses certitudes. J'ai d'ailleurs entendu cet aphorisme mis par Wagner dans la bouche de Wotan au début de *l'Or du Rhin* : « Wandel und Wechsel liebt, wer lebt. » L'invitation au changement a été reçue.

L'une des traditions qui ont suscité la discussion concerne la langue de rédaction des « regestes », autrement dit de la substance même des volumes intitulés *Pontificia*.³ Faut-il maintenir le latin, langue universelle de l'Église romaine comme argumentait Paul Kehr, pour la partie « analyse » des regestes ? Chacun a en tête les arguments *contra* (connaissance moins souple de la langue par les lecteurs, affichage « élitiste », etc.) ; toutefois, j'avancerais volontiers un argument *pro* qui n'est peut-être pas sans valeur : l'usage du latin permet au rédacteur d'emprunter directement à la langue de l'acte qu'il analyse des termes qu'il est parfois difficile de traduire sans scrupule de conscience. Quant à la langue des regestes envisagés globalement, il faut sans doute rester prudent et souhaiter que les chercheurs amenés à travailler de façon approfondie sur la documentation d'un pays (et donc à lire les ouvrages régionaux du *Papsturkundenwerk*) aient aussi une connaissance de la ou des langues véhiculaires pratiquées par les cercles académiques de ce pays.

Au-delà de la question linguistique, j'ai cru discerner que se posait en fait la question même du recours au regeste. Ce dernier est depuis Paul Kehr la « brique modulaire » des volumes intitulés *Pontificia*, qui les rassemblent géographiquement par destinataires d'acte ou par interlocuteurs. Certes, la science du regeste est historiquement datée et constitutive de l'érudition de langue germanique, mais faut-il pour autant la tenir pour obsolète en raison des exigences qu'elle requiert et de l'accès de plus en plus aisé des chercheurs à l'information, primaire ou secondaire ? Il y a peu, Rolf Große a fourni une belle « défense et illustration » des regestes à l'usage des médiévistes français.⁴ Ici même, Gerhard Lubich en a montré les vertus concrètes, par exemple le fait que les regestes permettent d'uniformiser les formes nominales et donc de surmonter les inconvénients en cascade que provoque leur pluralité graphique au Moyen Âge. Nul doute que la question des regestes sera reprise tôt ou tard, sans doute plus tôt que tard.

³ Le terme de « regeste » n'est pas toujours compris de façon univoque : en France, d'aucuns l'emploient comme équivalent d'« analyse » (diplomatique), autrement dit le résumé de l'acte, tandis qu'il recouvre pour d'autres, suivant l'usage allemand, un ensemble d'informations relevant de l'analyse, du tableau de tradition, et de la dissertation critique.

⁴ Große, Rolf : De l'utilité des regestes. Dans : Pourquoi éditer des textes médiévaux au XXI^e siècle ? Éd. par Olivier Canteaut et Rolf Große. Paris 2014 (Discussions 9). https://perspectivia.net/publikationen/discussions/9-2014/grosse_regestes (21/01/2023).

À propos de cette richesse constituée au fil des décennies, une question s'est peut-être trop peu invitée à la table des discussions – question qui se pose à bien des bases de données entreprises de longue haleine et de large empan –, celle de l'actualisation des données recueillies, bibliographiques ou autres. Chacun sait que la « veille » scientifique et bibliographique – une sorte de « maintenance » intellectuelle – est un travail fort utile mais ingrat, qui a le tort d'être bien moins « vendable » que l'innovation auprès des instances qui ouvrent ou ferment les vannes financières. Est-on condamné à ruser pour qu'une « veille » scientifique soit vraiment reconnue et que la fin d'une opération ne soit pas synonyme de glaciation scientifique ? Je laisse la question en suspens.

II Le champ fertile de l'« écriture pontificale »⁵

On l'a dit plus haut, il n'est pas aisé de faire du « trésor » de la documentation pontificale une sorte de corpus prêt à l'interrogation. Nicolas Perreaux a montré néanmoins qu'à l'aide d'outils algorithmiques, on savait opérer, au sein de corpus textuels typologiquement hétérogènes et de dimension européenne, un *discrimen* valide entre ce qui relève du domaine diplomatique pontifical et ce qui ne l'est pas. Grâce au *machine learning*, il est possible d'identifier les documents pontificaux et de produire, sur des bases sémantiques, des classifications qui nuancent les typologies diplomatiques classiques (par ex. lettres/privilèges). Mais ce processus est peut-être plus délicat pour les actes à la périphérie de la documentation qui nous intéresse, ceux des juges délégués (sans parler des pièces elles-mêmes aux lisières de cette périphérie), qui forment une partie non négligeable de la documentation « pontificale » et si stimulante pour la recherche.⁶ Mais dans un mouvement inverse à celui de l'extraction, il convient peut-être aussi de voir s'il y a lieu de relier les corpus des *Papsturkunden* à d'autres corpus d'auteurs d'acte, je songe ici en premier lieu aux corpus d'actes épiscopaux, objet récurrent de l'attention des diplomates français, actuellement à travers le projet ACTÉPI ciblant les actes épiscopaux de France septentrionale aux XI^e–XIII^e siècles.⁷

La documentation pontificale est un gigantesque « trésor » de mots et la langue pontificale a été mise à l'honneur en ses outils et modes d'expression, depuis les briques

⁵ J'emprunte volontiers cette expression à Nicolas Perreaux, en raison même de la polysémie, d'ordinaire fâcheuse mais ici salutaire, du terme français d'« écriture », qui couvre aussi bien les aspects graphiques que textuels.

⁶ Un plaidoyer marquant en faveur de l'intégration de la documentation relative à l'action des juges délégués : Lohrmann, Dietrich : Genèse et perspective d'une Gallia pontificia. Dans : L'Église de France et la papauté (X^e–XIII^e siècle)/Die französische Kirche und das Papsttum (10.–13. Jahrhundert). Éd. par Rolf Große. Bonn 1993 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia/Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia 2), p. 13–30, ici p. 19–21.

⁷ ACTÉPI – Les actes épiscopaux français du Moyen Âge : édition multimodale et exploitation, projet 2019–2023 soutenu par l'Agence nationale de la Recherche et porté par le CRAHAM de l'Université de Caen Normandie (dir. Grégory Combalbert). <https://anr.fr/Projet-ANR-18-CE27-0001> (21/01/2023).

lexicales jusqu'au liant des phrases. La pesée du vocabulaire, engagée sur des milliers d'actes par Nicolas Perreaux, a débouché sur des observations solides (richesse plus élevée durant le haut Moyen Âge, rupture puis décantation aux XI^e–XII^e siècles). Qui plus est, elles semblent s'articuler sans contorsion douloureuse aux constats finement établis par Pascale Bourgain à partir de quelques volumes des *Papsturkunden in Frankreich* : un classicisme délibéré, qui sert le prestige et l'efficacité du Siècle apostolique, sans outrance ni pirouettes. Ces observations rejoignent d'autres constats récents que les outils d'analyse à notre disposition rendent plus faciles à mettre en évidence, celui de la flexibilité relative de l'écrit pontifical au XII^e siècle, même dans ses parties les plus formulaires⁸ et ses hybridations typologiques. Décidément, depuis le socle posé naguère par Hans-Henning Kortüm,⁹ la langue des actes pontificaux, en ses multiples facettes (disparités régionales, interactions avec d'autres catégories diplomatiques) constitue un champ d'études des plus fertiles.

Mais il y a un amont et un aval des mots du texte. L'amont, c'est l'écriture, au sens graphique du terme. Ici, l'impressionnante communication de Dominique Stutzmann offre bien des espoirs, car elle montre là aussi que les technologies avancées en matière d'analyse d'images permettent désormais d'isoler correctement les pages écrites par un même copiste. C'est donc une aide précieuse pour l'étude de la graphie des scribes pontificaux, voire d'un style pontifical de l'écriture. Peut-être y aurait-il ici à rechercher ce que ces outils peuvent nous dire, s'agissant des usages abrégatifs, là encore pour éprouver les limites du carcan de conformité qui semble s'abattre sur la production de chancellerie au fil du XII^e siècle. L'amont, c'est évidemment le trésor d'« images » que constituent les originaux, un horizon et un point de départ pour des travaux sur l'apparence des actes, sur leur mise en page, etc. Tout n'a pas été exploré, comme l'a montré la thèse récente de Judith Werner, un essai courageux sur les caractères externes des actes originaux jusqu'en 1085, pour y détecter les fruits éventuels d'un dialogue entre bénéficiaires et chancellerie.¹⁰

L'amont d'un texte pontifical, c'est enfin sa genèse, fruit d'un dialogue entre les parties prenantes. Le jeu de la demande préparée par les bénéficiaires (la supplique) et de la réponse pontificale (le privilège) est illustré ici par Jean-Charles Bédague à travers l'exemple du privilège donné par Eugène III en mai 1147 (JL 9052) en réponse à la supplique préparée par les chanoines prémontrés de Chocques et passée par l'autorité ca-

⁸ Tock, Benoît-Michel : Permanence et évolution des formules des privilèges pontificaux au XII^e siècle. Dans : *Lotharingen und das Papsttum im Früh- und Hochmittelalter. Wechselwirkungen im Grenzraum zwischen Germania und Gallia*. Éd. par Klaus Herbers et Harald Müller. Berlin/Boston 2017 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Neue Folge 45), p. 155–175.

⁹ Kortüm, Hans-Henning : *Zur päpstlichen Urkundensprache im frühen Mittelalter. Die päpstlichen Privilegien 896–1046*. Sigmaringen 1995 (Beiträge zur Geschichte und Quellenkunde des Mittelalters 17).

¹⁰ Werner, Judith : *Papsturkunden vom 9. bis ins 11. Jahrhundert. Untersuchungen zum Empfänger-einfluss auf die äußere Urkundengestalt*. Berlin/Boston 2017 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Neue Folge 43). Sur cet ouvrage, je me permets de renvoyer à ma recension dans : *Cahiers de civilisation médiévale* 59, fasc. 236 bis (2016 [paru en 2019]), p. 552–555.

nonique de l'évêque de Théroutanne.¹¹ Par un heureux effet du hasard, les deux pièces du dossier sont connues en original, ce qui permet d'apprécier certaines orientations du « travail » effectué à la chancellerie pontificale : une sorte de vigilance canonique, qui lui fait effacer certaines précisions qui pouvaient être mal interprétées ; le « lissage et la standardisation » de certaines tournures, au risque d'introduire des ambiguïtés ; un réagencement des *enumerationes bonorum*, au nom d'une logique topographique qui n'est pas ici sans inconvénient ; enfin, un moindre souci de conforter des droits qui ne bénéficient pas directement à la communauté destinataire (droits des laïcs par exemple). Cette étude de cas permet de saisir sur le vif le filtrage opéré par la routine de la chancellerie. Toutes les approches, de la pesée globale au « carottage », ont vraiment leurs vertus et méritent d'être poursuivies.

L'aval du texte élaboré et validé, c'est bien sûr, à travers la partie « dispositive des actes », son efficacité immédiate et sur le temps long. Ce thème, qui va de l'autorité de « l'acte pontifical » à son « acceptabilité » sociale, a été abordé, à des niveaux très éloignés, par les communications de Brigitte Basdevant-Gaudemet et d'Harald Müller. On y saisit deux modalités bien différentes de la parole pontificale écrite : celle des dispositifs à valeur normative (les décrétales), et celle de la commission portée « sur le terrain » par les juges pontificaux délégués. Brigitte Basdevant-Gaudemet, suivant le fil des relations entre papes et conciles, a rappelé comment, animée par un mouvement accéléré au XI^e siècle et même précipité à partir des années 1130, l'autorité des papes a fini par recouvrir celle des conciles, ou plutôt comment l'autorité du « pape en concile » a remplacé celle du « concile présidé par le pape ». Mais l'autorité est aussi conférée à l'écrit pontifical par les juristes qui le font vivre et perdurer dans leurs compilations, selon la formule lapidaire de Charles Duggan, reprise par notre collègue : le droit des décrétales, c'est le droit choisi par les canonistes. S'agissant de l'écrit pontifical de terrain, celui des commissions comme celui des sentences, Harald Müller a suggéré que rien n'était joué a priori et que « l'acceptabilité » des décisions pontificales dépendait de facteurs que le chercheur ne peut découvrir sans une bonne connaissance des enjeux locaux.

III Contacts et rencontres

Les relations entre « centre » et « périphérie » constituent un domaine particulièrement fécond de la recherche pontificale.¹² Les volumes de *Pontificiae*, qui prennent en compte toutes formes d'interactions entre Rome et les églises locales, qu'elles soient

¹¹ Cet exemple avait été signalé et brièvement exploré par Lohrmann, Dietrich : *Kirchengut im nördlichen Frankreich. Besitz, Verfassung und Wirtschaft im Spiegel der Papstprivilegien des 11.–12. Jahrhunderts*. Bonn 1983 (Pariser historische Studien 20), p. 94–95.

¹² Un ouvrage significatif : *Rom und die Regionen. Studien zur Homogenisierung der lateinischen Kirche im Hochmittelalter*. Éd. par Jochen Johrendt et Harald Müller. Berlin 2012 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Neue Folge 19).

ou non connues par des écrits pontificaux, sont donc en phase avec cette orientation de la recherche, ne serait-ce que par leur agencement même, qui invite, comme l'a rappelé Rolf Große, à regarder les relations avec la Curie du point de vue de chaque église locale :¹³ bref, une histoire *des* églises autant qu'une histoire *de l'*Église.

En faisant, sous Innocent II comme l'a rappelé Harald Müller, du recours au siège de Saint-Pierre non plus un privilège réservé à certaines églises, mais un droit ouvert à toutes, la papauté s'est introduite de façon « ordinaire » sur le terrain local des affaires intradiocésaines, mais son action est d'abord une ré-action. Les initiatives locales, qu'on peut débrouiller à travers des dossiers de justice déléguée parfois volumineux, nous renseignent sur « ce que l'on attendait de Rome », ce qui veut dire à la fois la perception de Rome par les interlocuteurs locaux et la manière d'utiliser les rouages que la centralité romaine mettait à la disposition des églises. Müller a noté combien, sur le plan documentaire, une conception étroite des actes témoignant de l'action pontificale avait conduit jadis à minorer cet aspect des relations de Rome avec les églises locales : avec humour, il nous a raconté que l'annotation *weg* (« à ôter ») portée par Kehr en marge des actes de juges délégués sur les éditions de travail de Johannes Ramackers avait été pour lui, paradoxalement, l'indicateur d'un matériel précieux à retenir.

Une histoire des interactions entre la Curie et les églises locales met concrètement l'accent sur les déplacements des protagonistes, qu'il s'agisse de venir à Rome – ou plus exactement auprès du pape, ce qui est loin d'être la même chose sous Innocent II (1130–1143) ou Alexandre III (1159–1181) – ou de faire venir Rome auprès des églises locales, via légats et juges délégués. Suivre ces modalités au cours du XII^e siècle est l'un des thèmes de la communication de Daniel Berger, à l'exemple de quatre diocèses de la province de Tolède : légations permanentes ou limitées, présence aux conciles des prélats ou de leurs envoyés, fréquentation plus ou moins assidue du Siège apostolique. Il observe une évolution progressive, dans les modalités de rencontre (on va devant le pape sans attendre la venue du légat), le statut des interlocuteurs (les juges délégués remplacent progressivement les légats dans les dernières décennies du siècle), l'intensité des contacts (fréquence accrue) et la nature des résultats acquis ou du moins poursuivis (davantage de *concordiae* que de *sententiae* dans le règlement des conflits intra- ou interdiocésains). Au miroir de Tolède, l'interventionisme pontifical connaît sous ces différents aspects une transformation complète dans les années 1180.

Les voyages pontificaux sont naturellement des interactions de forte intensité entre Rome et les églises locales. Robert Friedrich a rappelé le renouvellement de l'historiographie sur les voyages réalisés durant la période de la papauté réformatrice, mais on lui saura gré d'avoir ouvert une porte dérobée sur une modalité baudelairienne du thème, celle de « l'invitation au voyage », quand bien même celle-ci reste lettre morte, comme le furent ces invitations lancées par l'archevêque Gervais de Reims (1055–1067) à l'adresse des quatre premiers successeurs de Léon IX (Victor II, Étienne II, Nicolas II,

¹³ Notons que c'est à un point de vue « romain » qu'invitent au contraire les volumes des *Regesta Imperii* concernant l'activité des papes, dans la mesure où les registes y sont classés par pontificat, quels que soient les partenaires de l'action pontificale recensée.

Alexandre II). L'initiative locale, avec tout le soin rhétorique mis à convaincre le destinataire, est bien au cœur de l'analyse, mais c'est un contexte politique beaucoup plus large, à l'échelle capétienne, qui l'éclaire, tant il est vrai que Reims est un siège hors du commun, comme le répétait le regretté Ludwig Falkenstein.

Ces interactions multiformes mettent sur les routes des individus composant une population considérable et disparate – depuis cette suite cardinalice accompagnant les papes en voyage,¹⁴ jusqu'aux porteurs de lettres et de doléances représentant les solliciteurs. De façon plus générale encore, elles parsèment les écrits qui nous en font part d'une multitude de noms qui sont un véritable « trésor », soigneusement amassé par ces deux grands pourvoyeurs de noms et de « registres » intéressant la papauté que sont les *Regesta Imperii* et le *Papsturkundenwerk*. À cet égard, Gerhard Lubich a insisté sur l'actuelle nécessité de réaliser une synergie, une sorte d'interopérabilité entre ces richesses onomastiques.

La correspondance pontificale du IX^e siècle, que connaît si bien Veronika Unger, lui a fourni assurément un beau « trésor de noms », celui des « hommes du pape » et de ceux qui sont en contact avec le siège romain, devenu base de données riche de huit cents noms offerte à l'exploration prosopographique. Les difficultés n'y manquent certes pas, par exemple l'homonymie qui suscite des identifications incertaines, mais les avancées sont prometteuses, qu'il s'agisse de l'analyse des carrières (avec mise en lumière de périodes « blanches »), des groupes de noms ou encore des rapports entre le grade ecclésiastique et le type de mission confiée à l'intéressé. Trois siècles plus tard, l'administration pontificale en vient à bousculer la hiérarchie ordinaire de l'Église dans la multiplication des juges délégués. Dès lors qu'un juge était pourvu d'une commission pontificale, un évêque pouvait comparaître devant un doyen, un prêtre devant un diacre. Harald Müller nous en a montré les effets perturbateurs (notamment sur l'« acceptabilité » des sentences portées). L'exception romaine semblerait à cet égard bâtie sur une dérogation permanente au principe hiérarchique qui cimenterait pourtant la construction ecclésiale. De son côté, Daniel Berger a montré l'importance de la proximité pontificale pour accélérer une carrière ou débloquer un verrou, surtout quand l'individu concerné a fait le bon choix et s'est montré habile soutien du pape lors des périodes de schisme pontifical.

IV Cadres d'observation

Je voudrais terminer cet aperçu par une question qui m'a semblé récurrente durant ces deux jours. Pour recenser, éditer et explorer la documentation pontificale, quel est le bon cadre d'approche ?

¹⁴ Cf. Hiestand, Rudolf : Das kardinalische Gefolge der Päpste bei ihren Frankreichaufenthalten von Urban II. bis Alexander III. Dans : Von Outremer bis Flandern. Miscellanea zur Gallia Pontificia und zur Diplomatie. Éd. par Klaus Herbers et Waldemar Könighaus. Berlin/Boston 2013 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Neue Folge 26), p. 191–267.

Cette question m'a rappelé les difficultés auxquelles s'était heurté Michel Parisse pour son *Atlas de la France en l'an mil*.¹⁵ On me pardonnera de m'y attarder quelques instants. La règle alors fixée était de cartographier tout l'espace de la France actuelle sans renoncer à documenter l'espace du royaume de France (ou de la mouvance capétienne) d'entre 987 et 1031. D'autre part, l'unité de base était le diocèse. Il s'ensuivait d'inévitables distorsions aux frontières de la « France ». Je prends des exemples septentrionaux : au nord, le diocèse de Tournai était totalement accepté, tandis que celui de Cambrai n'était reçu que pour sa partie « française » ; à l'est et au nord-est, des portions des diocèses de Metz et de Strasbourg étaient laissées de côté tandis que des franges méridionales des diocèses de Liège, Trèves et Spire étaient comprises dans l'espace cartographié. Quant au découpage interne, Michel Parisse n'avait pas craint de scinder des provinces ecclésiastiques et d'associer des diocèses relevant de métropoles différentes, au nom de contraintes matérielles mais aussi de logiques historiques. Dans l'affaire, je relèverai un point : quand il s'agit de conjuguer des critères divers et éventuellement contradictoires, le diocèse semble mieux résister, voire y répondre, que la province ecclésiastique.

On le voit sans peine quand on considère les volumes des *Papsturkunden in Frankreich*.¹⁶ Prenons quelques exemples tirés des travaux de l'inlassable Ramackers. Ce qui est remarquable à la lecture des *Vorbemerkungen* qui ouvrent ses volumes, c'est d'abord le souci du savant de justifier la solution géographique adoptée, ensuite et surtout la diversité des considérations entrant en ligne de compte. Sous le titre « Orléanais », le sixième et dernier volume publié par Johannes Ramackers (1958) couvre en réalité les deux diocèses les plus occidentaux de la province ecclésiastique de Sens, à savoir ceux, limitrophes, d'Orléans et de Chartres ; à leur sujet, Ramackers dit qu'il avait pensé les intégrer soit aux volumes traitant de l'Île-de-France soit à ceux de la Touraine, étant donné les relations des établissements concernés avec l'une et l'autre régions, avant de se résoudre à les publier isolément. En évoquant le rapprochement hypothétique avec la Touraine, Ramackers suggère que la province ecclésiastique n'était pas à ses yeux un critère dirimant. Quant au volume *Touraine, Anjou, Maine und Bretagne*, s'il correspond à la province de Tours, il intègre néanmoins les richesses pontificales de la puissante abbaye de Fontevraud, située dans le diocèse de Poitiers mais en lisière du diocèse d'Angers et dont l'histoire est fortement liée à l'Anjou. La cohérence historique – et

¹⁵ *Atlas de la France de l'an mil. État de nos connaissances*. Éd. par Michel Parisse, avec la collaboration de Jacqueline Leuridan. Paris 1994.

¹⁶ Les volumes édités par Johannes Ramackers cités dans ce paragraphe sont les suivants : *Papsturkunden in den Niederlanden (Belgien, Luxemburg, Holland und Französisch-Flandern)*. Berlin 1933–1934 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 8–9) ; *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge 3 : Artois*. Göttingen 1940 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 23) ; *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge 5 : Touraine, Anjou, Maine und Bretagne*. Göttingen 1956 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 35) ; *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge 6 : Orléanais*. Göttingen 1958 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 41).

archivistique tout autant, puisque le fonds de Fontevraud est aux archives départementales du Maine-et-Loire, à Angers – a donc joué. Prenons un troisième et dernier exemple, celui du volume, paru en 1940 relatif à l'« Artois », qui engrange principalement la documentation collectée dans les fonds du département du Pas-de-Calais (et relative aux établissements qui sont implantés dans ce département). Dans la *Vorbemerkung* qui ouvre le volume, Ramackers déclare qu'il aurait pu publier les données au sein de son volume des *Papsturkunden in den Niederlanden* (paru en 1933–1934), en raison du « rattachement » politique de l'Artois au comté de Flandre avant 1191. Il justifie toutefois son choix d'une publication séparée par deux considérations distinctes, l'une matérielle (l'étendue des résultats) et l'autre historique, à savoir le fait que l'influence du siège archiepiscopal de Reims se faisait au Moyen Âge davantage sentir en Artois qu'en Flandre, Brabant ou Hainaut. Bref, on notera le mélange d'arguments : logique heuristique, souci éditorial, argument historique prenant appui sur des éléments ecclésiastiques (influence métropolitaine) ou extra-ecclésiastiques (rattachement à la principauté flamande).

De ces exemples, je retire volontiers l'idée que les cadres de la géographie ecclésiastique (diocèse et province) n'ont pas la même force : si le diocèse est le maillon de base pour le regroupement des données – même s'il peut être subverti marginalement –, l'échelon provincial a l'allure d'un agencement, cohérent et commode, mais parmi d'autres possibles que livre la géographie des structures médiévales de pouvoir. La province est un espace référentiel certes incontournable et assez « neutre », ce qui est un avantage notable, mais on sait que, pour un siège épiscopal donné, d'autres formes de proximité (notamment interprovinciales) que la verticalité hiérarchique et la confraternité provinciale sont à prendre en compte si l'on veut correctement apprécier l'action des prélats (et leur pratique documentaire) ainsi que les recours à la papauté et les interventions de cette dernière. Il est par ailleurs clair que les intérêts des établissements bénéficiaires d'actes pontificaux, tout comme leurs cercles d'influence, transcendent les limites provinciales. Des cadres autres que la province ecclésiastique sont donc appropriés, les uns à l'heuristique, les autres à la présentation ou à l'exploration des données. En définitive, les arguments scientifiques ne manquent donc pas si l'on veut justifier une forme de pragmatisme éditorial.

Les communications entendues illustrent parfaitement ce large éventail de solutions efficaces. Pour le siège de Thérouanne exploré par Jean-Charles Bédague, le diocèse constitue un cadre encore raisonnable du point de vue heuristique (32 établissements ont apporté 367 actes), qui met en évidence des résultats consistants et pertinents. Mais ce même diocèse compte un établissement hors-norme (Saint-Bertin), qui fournit le tiers des actes recensés et pourrait mériter un traitement d'exception.¹⁷ Sous le regard de Daniel Berger, le cadre de la province ecclésiastique de Tolède a été retenu, mais partiellement, pour apprécier les affaires portées à la connaissance de la papauté par les prélats de la région. Enfin, la présentation du projet de *Lotharingia Pontificia*

¹⁷ On songe ici au volume 9 des *Papsturkunden in Frankreich* consacré par Rolf Große au fonds de Saint-Denis, un fonds il est vrai bien plus exceptionnel à maints égards que celui de Saint-Bertin.

par Hannes Engl et Michel Margue nous a montré qu'un « espace frontière » entre France et Empire, tel que l'espace lotharingien, constitue finalement le cadre adéquat, en dépit de la marquetterie de ses composantes (six diocèses ressortissant à trois provinces ecclésiastiques), si l'on veut nourrir convenablement une problématique régionale, pourtant charpentée autour des relations entre la papauté et les églises locales. C'est un découpage non-provincial qui permet sans doute, sans négliger les logiques et impératifs de l'organisation ecclésiastique, de rendre compte de dynamismes et d'enjeux qui seraient sinon dissous ou écartelés. La géographie ecclésiastique doit parfois s'effacer devant d'autres considérations, qui ne sont pas moins pertinentes historiquement, ou qui ne sont pas moins pesantes dans le paysage scientifico-politique d'aujourd'hui.

... Et le poids de ces contraintes « para-scientifiques » a été bien présent lors des discussions, autour de la table ou d'un rafraîchissement.

Index des noms de personnes et de lieux

Pour les noms de lieux, sont indiqués, le cas échéant, le département (France), le Bundesland (Allemagne), la province (Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas) et le canton (Suisse).

- Adalbéron, famille aristocratique 171
Adémar de Chabannes, auteur 192
Adrien I^{er}, pape 56, 67, 73, 247
Adrien II, pape 56, 59, 67, 73, 247, 285–287
Adrien IV, pape 46, 73, 75, 97, 158
Agapet II, pape 73, 79
Agathon, pape 73
Agen 162–163
Agnès, 2^e épouse de l'empereur Henri III 133
Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) 95, 114
Aix-la-Chapelle 19, 28, 173, 246
Albert I^{er}, comte de Moha 181–182
Alcuin, savant anglo-saxon 192
Alexandre II, pape 46, 73, 77, 79, 119–120, 133–136, 142, 150, 194–195, 249, 298
Alexandre III, pape 20, 46, 73, 75, 97, 101, 140–141, 146, 148, 153–154, 156, 158–161, 248, 251–253, 262, 297
Alexandre IV, pape 50, 77
Allemagne, allemand 8, 18–19, 21–22, 26, 30–33, 43, 171, 195, 253, 274, 282, 293
Almazán, archidiacre de Sigüenza 155
Alpes 125, 132
Alphonse VI, roi de Castille 142–143, 147, 150, 152
Alphonse VII, roi de Castille 147, 153, 157–158
Alphonse VIII, roi de Castille 139, 141, 148, 150, 155, 157–158
Althoff, Friedrich, haut fonctionnaire prussien 24
Amat d'Oléron, archevêque de Bordeaux 249
Amiens 93
Anaclet I^{er}, pape 247
Anaclet II, antipape 73, 75, 141, 152

- Anastase IV, pape 52, 73, 75, 157
 Anastase le Bibliothécaire, bibliothécaire de l'Église romaine 286
 Angers, Anjou 28, 120, 267, 299–300
 Angleterre, anglais 19, 125, 253, 266
 Angoulême 193
 Annezin (Pas-de-Calais) 108–109, 111, 113–114
 Anselme de Chocques, seigneur de Béthune 107, 113–114
 Anselme de Saint-Remi, auteur 127, 130
 Antioche 244
 Aquitaine 161–162
 Aragon 138
 Ardéric, évêque de Sigüenza 155–156, 159–160
 Ardres (Pas-de-Calais) 95, 97
 Argenteuil (Val-d'Oise) 190, 192
 Arles 14, 32, 246
 Arnoul, évêque de Lisieux 262, 266–267
 Arnould, seigneur de Chocques 107, 109, 113–114
 Arras, Artois 26–27, 93–95, 97, 103, 169, 300
 Astorga (León) 137
 Athanase II, évêque de Naples 286
 Auchy-lès-Hesdin (Pas-de-Calais) 95, 100
 Augustin, évêque d'Hippone, saint 195
 Auschwitz 28
 Auvergne 252
 Avignon 172, 200, 213
 Ávila 138, 149–150
 Avranches 262
 Ayllón (Ségovie) 153, 160
- Bâle 15–16, 133
 Baudouin le Roux, châtelain de Lens 107
 Bavière 124, 132, 203
 Bayeux 262
 Beaulieu (Pas-de-Calais) 95, 106
 Bède le Vénérable, auteur 193
 Belgique, belge 93–94, 122
 Bénévent 252
 Benoît III, pape 73, 247, 284, 287
 Benoît VI, pape 73, 79
 Benoît VII, pape 73, 79
 Benoît VIII, pape 73, 77, 79, 194
 Benoît IX, pape 73, 79
 Benoît X, antipape 132
 Benoît XII, pape 213
 Bergues (Nord) 95–99
 Berlanga de Duero (Soria) 153, 160
 Berlin 12, 27–28
 Bernard de Clairvaux, saint 195, 251
 Bernard d'Agen, archevêque de Tolède 144–145, 147, 150–151, 162
 Bernard I^{er}, évêque de Palencia 152
 Bernard II, évêque de Palencia 152
 Bernold de Constance, auteur 250
 Besançon 15–16, 29–30, 32
 Béthune (Pas-de-Calais) 103, 113–114
 Blanche, voir Mortain-Bocage
 Blangy-sur-Ternoise (Pas-de-Calais) 95
 Blendecques (Pas-de-Calais) 95, 97
 Bloch, Hermann, historien, premier ministre du Mecklembourg-Schwerin 23–24
 Bloch, Raïssa, historienne 28
 Bohême 16
 Boniface IV, pape 56
 Boniface VIII, pape 77
 Bonn 26–28
 Bordeaux 49
 Boson, cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie 144
 Boulogne-sur-Mer 95
 Bourbourg (Nord) 95, 98–100, 106
 Bourges 126, 202, 211
 Bourgogne, royaume 29, 32–33, 131
 Brabant 300
 Bretagne 25, 28, 299
 Briviesca (Burgos) 148, 150
 Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais) 113–114
 Bruges 99
 Bruno, archevêque de Trèves 183–184
 Brunon, évêque de Toul, voir Léon IX, pape
 Burgos 137–163
 Byzance, byzantin 278, 284–285

- Calahorra (La Rioja) 138, 142
 Calixte II, pape 31, 46, 58, 73, 75, 145, 170, 184
 Calixte III, pape 79
 Calixte III, antipape 73
 Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais) 107, 113
 Calvin, Jean, réformateur 43
 Cambrai 94, 107, 166, 169, 172, 299
 Caracena (Soria) 153, 160
 Carrión de los Condes (Palencia) 144, 147
 Cassel (Nord) 95, 97
 Cassiodore, auteur 193
 Castille, castillan 137–163
 Catalogne, catalan 138, 152, 156
 Célestin II, pape 73, 75
 Célestin III, pape 20, 69, 73, 75, 141, 144, 146, 149, 153, 157–158, 195, 243
 Cerebruno, évêque de Sigüenza, archevêque de Tolède 153, 160–161
 Cerveteri (Rome Capitale) 286
 Chalcédoine 244
 Chalon-sur-Saône 246
 Champagne 25, 28, 121
 Charlemagne, roi des Francs, empereur 71, 246–247
 Charles II le Chauve, roi de Francie occidentale, empereur 122
 Charles III le Simple, roi des Francs, empereur 286
 Chartres 133, 299
 Chaumousey (Vosges) 172
 Cherubini, Laerzio, savant 45
 Chocques (Pas-de-Calais) 95, 100, 103–114, 295
 Cîteaux 99
 Ciudad Rodrigo (Salamanque) 138
 Clairmarais (Pas-de-Calais) 95, 106
 Clémence d'Aquitaine, comtesse de Luxembourg 183
 Clémence de Bourgogne, comtesse de Flandre 99
 Clémence d'Oisy, dame de Chocques 107, 110, 113–114, 116
 Clément II, pape 73, 79, 195
 Clément III, pape 46, 51, 73, 75, 101, 148, 150
 Clément III, antipape 73
 Clermont-Ferrand 249, 251–252
 Clovis, roi des Francs 123, 129
 Cluny 32, 53
 Coire (Grisons) 16
 Cologne 26, 166
 Compiègne 246
 Compostelle 144
 Conrad I^{er}, comte de Luxembourg 179–183
 Conrad II, comte de Luxembourg 179, 182
 Constance (Bade-Wurtemberg) 15–16, 122
 Constantin, pape 73
 Constantin I^{er} le Grand, empereur romain 244
 Constantinople 244, 284–286
 Coria (Cáceres) 138
 Corneille, pape 46
 Crèvecœur (Pas-de-Calais) 110, 113–114, 116
 Damase I^{er}, pape 244
 Denis, évêque de Paris, saint 128
 Deusdedit, cardinal-prêtre de San Lorenzo in Damaso 140, 144, 153
 Donatus, cardinal-évêque d'Ostie 285–286
 Doudeauville (Pas-de-Calais) 95, 97
 Duchesne, André, savant 120
 Èbles de Roucy, archevêque de Reims 129
 Ecque, voir Lapugny
 Eichstätt (Bavière) 124–125, 132
 Éloi, évêque de Noyon 265–266
 Éphèse 244
 Ermewera (Hermuera), donatrice à Choques 110–111, 116
 Escaut, fleuve 167
 Espagne, hispanique 18–20, 26, 59, 137–163, 292
 Étienne II, pape 67, 73, 297
 Étienne III, pape 73
 Étienne V, pape 59, 73, 79
 Étienne VI, pape 73, 247
 Étienne IX, pape 73, 77, 119, 124–126, 132

- Étienne, évêque de Nepi 285–286
 Étretat (Seine-Maritime) 267
 Eugène III, pape 46, 73, 75, 101, 103–106, 108, 112, 114, 157, 179, 195–196, 295
 Eugène, évêque d'Ostie 285–286
 Eversam (Flandre-Occidentale) 95
 Évreux 49, 262
- Falcon de Tournus, auteur 197
 Falkenstein, Ludwig, historien 33, 292, 298
 Fécamp (Seine-Maritime) 266–267
 Ferdinand I^{er}, roi de León 152
 Ferdinand II, roi de León 161
 Flandre, flamand 94, 100, 300
 Flavigny-sur-Ozerain (Côte-d'Or) 56
 Fleury, voir Saint-Benoît-sur-Loire
 Florence 132, 136, 202
 Folmar, abbé de Notre-Dame de Luxembourg 184
 Fontenay (Côte-d'Or) 206
 Fontevraud (Maine-et-Loire) 299–300
 Formose, pape 73, 79, 287
 Fouquières-lès-Béthune (Pas-de-Calais) 108, 113–114
 France, français *passim*
 Francfort-sur-le-Main 25
 Franche-Comté 30
 Frédéric I^{er} Barberousse, roi de Germanie, empereur 20, 71, 160, 173
 Furnes (Flandre-Occidentale) 95, 106
- Galice 138, 146
 García Aznárez, évêque de Burgos 153
 Garlinghem (Pas-de-Calais) 113–114
 Gaule 22, 93, 122, 162, 167–168, 245, 266
 Gélase II, pape 73, 75
 Genève 16, 31–32
 Geoffroy II Martel, comte d'Anjou 120
 Gerbald, évêque de Liège 246
 Gervais de Bellême, archevêque de Reims 119–136, 297
 Giraud, évêque de Ségovie 155
 Göttingen (Basse-Saxe) 12, 19
 Gomez, évêque de Burgos 150
- Gonnehem (Pas-de-Calais) 107–108, 113
 Gonzalo I^{er}, évêque de Ségovie 154
 Gonzalo II, évêque de Ségovie 155–156
 Goslar (Basse-Saxe) 24
 Gothson, abbé de Sainte-Marie de Chocques 108, 114
 Gratien, canoniste 245, 247, 251–252
 Grégoire I^{er} le Grand, pape 46, 54–55, 58, 65, 73, 195, 245
 Grégoire II, pape 67
 Grégoire III, pape 73
 Grégoire IV, pape 73, 287
 Grégoire V, pape 73, 77, 79
 Grégoire VI, pape 73
 Grégoire VII, pape 53, 69, 73, 77, 79, 95, 100–101, 109, 125, 133, 142, 150, 181, 192–193, 195, 248–249, 262
 Grégoire VIII, pape 51, 73, 75, 155, 257
 Grégoire IX, pape 253
 Grégoire, cardinal-diacre de Sant'Angelo in Pescheria 145
 Gui, cardinal-diacre de Santi Cosma e Damiano 144, 147–148, 153
 Gui de Châtillon, archevêque de Reims 126
 Guillaume, évêque de Ségovie 157, 161
 Guillaume I^{er}, comte de Luxembourg 179, 182–184
 Guillaume I^{er}, seigneur de Béthune 107, 113–114
 Guînes (Pas-de-Calais) 95
- Hainaut 300
 Haller, Johannes, historien 23–24
 Ham-en-Artois (Pas-de-Calais) 95
 Ham-sur-Somme (Somme) 258
 Hannebecque (Pas-de-Calais) 113–114
 Haut-Rieux (Pas-de-Calais) 114
 Heldiarde, fille de Ségard III de Chocques 107, 109, 113–114
 Heldiarde de Mons, première épouse d'Arnould de Chocques, seconde épouse d'Hugues II d'Oisy 107, 110, 113–114
 Henri II, roi de Germanie, empereur 71

- Henri III, roi de Germanie, empereur 124–125
- Henri IV, roi de Germanie, empereur 125
- Henri I^{er}, roi de France 121, 129–131, 134–135
- Henri I^{er} Sanglier, archevêque de Sens 260
- Henri III, comte de Luxembourg 124–125, 179
- Henri IV, comte de Luxembourg 125, 179
- Héraclite, philosophe 267
- Hérimar, abbé de Saint-Remi de Reims 127–129
- Hermann, évêque de Metz 181–182, 184
- Hermann, comte de Salm, antiroi 184
- Hersin (Pas-de-Calais) 113–114
- Hesdigneul-lès-Béthune (Pas-de-Calais) 108, 113–114
- Hesdin (Pas-de-Calais) 95, 97
- Hilarius, gardien du vestiaire pontifical 287
- Hildebrand, voir Grégoire VII, pape
- Hilduin, chancelier de Paris 101
- Hincmar, archevêque de Reims 122, 246
- Honorius I^{er}, pape 67, 73
- Honorius II, pape 46, 73, 75, 170, 179, 183–184, 190–193
- Honorius II, antipape 133
- Honorius III, pape 53
- Hormisdas, pape 123
- Hubert, cardinal-prêtre de Saint-Clément 144
- Hubert, comte de Clermont-en-Ar-gonne 129, 173
- Hugues Candide, cardinal-prêtre de Saint-Clément, cardinal-évêque de Palestrina 142, 147
- Hugues, évêque de Die, archevêque de Lyon 249
- Hugues de Pierrepont, évêque de Liège 201
- Hugues II d'Oisy, châtelain de Cambrai 107, 109, 113–114
- Hugues de Calonne, donateur 108, 110
- Husillos (Palencia) 143–144, 147, 156
- Huss, Jean, réformateur 43
- Hyacinthe, voir Céléstin III, pape
- Ignace, patriarche de Constantinople 285
- Île-de-France 26, 28, 299
- Innocent I^{er}, pape 47, 245
- Innocent II, pape 46, 73, 145–148, 153, 194–195, 248, 250–252, 260, 297
- Innocent III, pape 7, 22, 46, 50, 61, 65, 73, 75, 77, 145, 155, 193, 201, 215, 221, 224, 255
- Innocent IV, pape 56
- Italie, italien 22, 30, 43, 48–49, 59, 125, 132, 136, 191–192, 197, 200, 234, 253, 286
- Jacques, saint 97
- Jacques I^{er}, roi d'Aragon 53
- Jaffé, Philipp, historien 13, 19, 95–96, 243, 292
- Jean IV, pape 67, 73
- Jean VIII, pape 46, 55–56, 58–59, 73, 79, 81, 193, 214, 227, 247, 285–289
- Jean IX, pape 73
- Jean X, pape 73, 79
- Jean XI, pape 73, 79
- Jean XII, pape 73, 79
- Jean XIII, pape 73, 77
- Jean XV, pape 73, 79
- Jean XVIII, pape 73, 77, 79
- Jean XIX, pape 73, 79
- Jean XXI, pape 77
- Jean, évêque d'Osma 149, 160–161
- Jean de Castelmoron, évêque de Ségovie, archevêque de Tolède 160, 162
- Jean d'Eppes, évêque de Liège 201
- Jean de Warneton, évêque de Théroouanne 103, 105
- Jean, fils d'Heldiarde 109
- Jérôme, saint 195
- Kehr, Paul Fridolin, historien 7, 11–12, 14, 17–18, 22–28, 30, 32, 137, 166, 264, 268, 291, 293, 297
- Kempf, Friedrich, historien 201, 217–218, 221–222
- Kienast, Walther, historien 26
- Klinkenborg, Melle, historien 24

- Kornelimünster, voir Aix-la-Chapelle
Krefeld 26
- La Bazoque (Calvados) 266
La Capelle (Pas-de-Calais) 95
La Sauvetat-de-Savères (Lot-et-Garonne) 162
La Vigne (Pas-de-Calais) 111–112, 114
Labeuvrière (Pas-de-Calais) 95, 97
Laehr, Gerhard, historien 25
Lambert, évêque d'Arras 106
Lambert, seigneur de Chocques 107, 113–114
Langres 32, 201
Laon 171, 201
Lapugnoy (Pas-de-Calais) 109, 113–114
Lausanne 15–16
Le Mans 120
Le Metz (Pas-de-Calais) 113–114
León, royaume 138, 141–143, 147, 157, 162–163
León, diocèse 137
Léon II, pape 73
Léon III, pape 67, 73
Léon IV, pape 67, 73, 79, 247, 282, 284
Léon VII, pape 73, 79
Léon IX, pape 7, 41, 46, 56, 69, 73, 77, 79, 88, 121, 124–128, 130, 132, 136, 170–171, 195, 248, 256, 297
Léon, cardinal-prêtre de San Lorenzo in Damaso 285
Les Préaux (Pas-de-Calais) 110, 113–114
Levison, Wilhelm, historien 27
Licques (Pas-de-Calais) 95
Liège, liégeois 14, 166, 169, 171, 173–175, 201, 299
Lillers (Pas-de-Calais) 95, 97, 113–114
Litteau (Calvados) 266
Littry (Calvados) 266
Lo (Flandre-Occidentale) 95, 100
Lohrmann, Dietrich, historien 29–30, 103, 217
Loire, fleuve 24
Lombardie, lombard 59, 160
Longvilliers (Pas-de-Calais) 95, 97
Lorraine, lorrain, voir Lotharingie
- Lot, Ferdinand, historien 28
Lothaire II, roi franc 122
Lotharingie 25, 28, 49, 132, 165–185, 301
Louis I^{er} le Pieux, empereur 71
Louis VII, roi de France 161
Lozingshem (Pas-de-Calais) 113–114
Lucius II, pape 73, 75
Lucius III, pape 20, 46, 69, 73, 101, 109, 140, 156, 159
Luther, Martin, réformateur 43
Luxembourg 178, 180, 182–184
Lyon 30, 32
- Magdebourg 14
Maine 28, 120, 299
Manassès, comte de Rethel 121
Mandelbrot, Benoît B., mathématicien 65
Mansi, Giovanni Domenico, savant 248
Marbourg (Hesse) 23
Marin I^{er}, pape 73, 79, 284–287, 289
Marin II, pape 73, 79
Marin, évêque de Burgos 153, 155
Marles-les-Mines (Pas-de-Calais) 107, 112–113
Marlot, Guillaume, savant 120
Marseille 24, 49
Martin I^{er}, pape 67, 73
Martin IV, pape 200
Martin, évêque de Sigüenza 154
Masson, Papire, savant 120
Matthieu, cardinal-évêque d'Albano 190, 193
Matthieu I^{er}, évêque de Burgos
Mayence 16, 125–126, 246
Meaux 49, 109
Mecklembourg-Schwerin, état régional 23
Medinaceli (Soria) 154
Meinert, Hermann, historien 25, 27–28
Merkem (Flandre-Occidentale) 95, 97
Merville (Nord) 97
Messines (Flandre-Occidentale) 95, 97, 106
Metz, messin 15, 109, 166, 169–175, 181, 299
Meuse, fleuve 167
Michel III, empereur byzantin 284
Michel, abbé de Valladolid 158

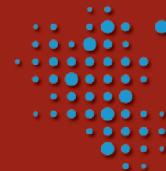
- Milon I^{er}, évêque de Thérouanne 103–109, 112, 115
- Miro, évêque de Palencia 152
- Molina, archidiacre de Sigüenza 155
- Molinghem (Pas-de-Calais) 113–114
- Mons 27
- Monterano (Rome Capitale) 288
- Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle) 181–182
- Mortain-Bocage (Manche) 267
- Moselle, fleuve 167
- Munich 26, 32, 202
- Nájera (La Rioja) 142
- Namur 126
- Naples 286
- Narbonne 32
- Navarre, royaume 138
- Nicée 244
- Nicolas I^{er}, pape 46, 55, 58–59, 67, 73, 79, 81, 247, 284–287, 289
- Nicolas II, pape 69, 73, 77, 119–120, 129–136, 248–249, 297
- Nicolas V, antipape 207
- Nîmes 151
- Nivelon, évêque de Soissons 101
- Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais) 113–114
- Nonnenbosche (Flandre-Occidentale) 95
- Normandie, normand 25, 27, 97, 120, 132, 189, 266–267
- Noyon 194, 265–266
- Oblinghem (Pas-de-Calais) 113–114
- Oca (Tarragona) 150–151
- Omont, Henri, savant 26
- Oña (Burgos) 149, 155
- Oricle, saint 129
- Orléans, orléanais 28, 49, 299
- Osma (Soria) 147, 149–151, 153, 160
- Otton I^{er} le Grand, roi der Germanie, empereur 71
- Oviedo (Asturies) 137, 149
- Palencia (Palencia) 137–163
- Pampelune (Navarre) 138, 142
- Paris, parisienne 23–29, 32, 49, 114, 116, 128, 189–190, 200, 231
- Pascal I^{er}, pape 287
- Pascal II, pape 46, 69, 73, 75, 101, 109, 121, 131, 143–144, 150, 194–195
- Pascal III, antipape 79
- Pascal, évêque de Burgos 153
- Paul, apôtre 197, 256
- Paul I^{er}, pape 73
- Paul II, pape 203
- Paul, évêque d'Ancône 286
- Paul Diacre, auteur 192
- Peñafiel (Valladolid) 148
- Pépin III le Bref, maire du palais, roi franc 71, 245
- Philippe I^{er}, roi de France 129, 133, 194, 202
- Philippe II Auguste, roi de France 211
- Photius I^{er}, patriarche de Constantinople 285–286
- Pibon, évêque de Toul 172, 180
- Picardie 26–27
- Pictavinus, chanoine de la cathédrale de Tolède 161
- Pie IX, pape 41
- Pie XI, pape 12
- Pierre, apôtre 7, 42, 51, 114, 127, 130–131, 178, 181, 203, 256, 289
- Pierre Cadalus, évêque de Parme, voir Honorius II, antipape
- Pierre Damien, cardinal-évêque d'Ostie 250
- Pierre, cardinal-prêtre de de San Grisogono 286
- Pierre de Cardona, cardinal-prêtre de San Lorenzo in Damaso 148, 156–157
- Pierre I^{er}, évêque de Burgos 153
- Pierre II, évêque de Burgos 153–154
- Pierre I^{er}, évêque de Palencia 152, 162
- Pierre II, évêque de Palencia 148, 161–162
- Pierre d'Agen, évêque de Ségovie 145, 147–148, 162
- Pierre, évêque de Senigallia 286
- Pierre, évêque de Senlis 195
- Pierre de Leucate, évêque de Sigüenza 162
- Pierre, archidiacre de Talavera et Tolède 162

- Pierre, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris 101
 Pise 251
 Plaisance (Plaisance) 249
 Plasencia (Cáceres) 138
 Poitiers 161, 299
 Ponce, abbé de Saint-Saturnin de Tabérnolas, évêque d'Oviedo, évêque de Palencia 152
 Portillo (Valladolid) 148
 Portugal, portugais 138, 146, 149
 Prague 16
 Prémontré 258
 Pyrénées 162
- Rainier de Ponza, légat pontifical 145
 Ramackers, Johannes, historien 26–28, 95, 264, 292, 297, 299–300
 Raniero, cardinal-prêtre de Saint-Clément, voir Pascal II, pape
 von Ranke, Leopold, historien 43
 Rathier de Vérone, auteur 197
 Raoul Le Vert, archevêque de Reims 101
 Raoul Glaber, auteur 197
 Ratisbonne 125
 Ravensberg (Nord) 95
 Raymond, archevêque de Tolède 145–147, 162
 Raymond I^{er}, évêque de Palencia 152
 Raymond II, évêque de Palencia 148, 153–154, 156–161
 Reims, rémois 7, 33, 93, 101, 119–136, 145, 166, 171–172, 246, 292, 298, 300
 Rely (Pas-de-Calais) 113–114
 Remi, saint 123, 125
 Renaud, évêque de Noyon 101
 Renty (Pas-de-Calais) 95
 Rhénanie 26
 Rhin, fleuve 167
 Richard de Millau, cardinal-prêtre, abbé de Saint-Victor de Marseille, archevêque de Narbonne 143–144
 Robecq (Pas-de-Calais) 112–113
 Robert, chancelier de Cerebruno, archevêque de Tolède 160
 Robert II, duc de Normandie 194–195
- Robert I^{er}, évêque d'Arras 101
 Robert de Thourotte, évêque de Liège 201
 Rodolphe, abbé de Saint-Vanne de Verdun 180–181
 Rodrigue Chimène, archevêque de Tolède 162
 Rodrigue, évêque de Sigüenza 153–156
 Rome, romain *passim*
 Rouen, rouennais 267
 Ruisseauville (Pas-de-Calais) 95, 106
- Sailly-Labourse (Pas-de-Calais) 113–114
 Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret) (Fleury) 56, 197
 Saint-Bertin (Sithiu), voir Saint-Omer
 Saint-Denis 123, 128, 189–190, 300
 Saint-Hubert (Luxembourg) 172–173
 Saint-Omer (Pas-de-Calais) 33, 95, 97–100, 109, 300
 Saint-Pierre-Maisnil (Pas-de-Calais) 113
 Saint-Ruf, voir Avignon
 Saint-Trond (Limbourg) 173
 Saint-Vaast, voir Arras
 Saint-Vanne, voir Verdun
 Salamanque 138, 145
 Samer (Pas-de-Calais) 95
 San Millán de la Cogolla (La Rioja) 142, 149
 San Pedro de Arlanza (Burgos) 149
 Sanche II, roi de Castille 150, 152
 Sanche III, roi de Pampelune 141, 152
 Santo Domingo de Silos (Burgos) 149
 Saragosse 147
 Sardique (Sofia) 244
 Schieffer, Theodor, historien 33, 169
 Schilling, Beate, historienne 7–8, 16, 31–32
 Schmid, Paul, historien 25
 Schulte, Aloys, historien 26
 Ségard III, seigneur de Chocques 107, 110, 112–116
 Ségovie 137–163
 Senlis 130
 Senones (Vosges) 170
 Sens 122, 133
 Senuc (Ardennes) 129
 Serge III, antipape 69, 73, 79

- Serge IV, pape 73, 77, 79
 Sigüenza (Guadalajara) 137–163
 Siméon I^{er}, évêque de Burgos 150
 Siméon II, évêque de Burgos 150
 Siméon III, évêque de Burgos 153
 Simon, prêtre 267
 Sion (Valais) 16
 Sirice, pape 244
 Sithiu, voir Saint-Omer
 Sofia, voir Sardique
 Spire 299
 Strasbourg 15, 23, 299
 Suger, abbé de Saint-Denis 190, 192
 Suisse, suisse 16, 27
 Sylvestre I^{er}, pape 247
 Sylvestre II, pape 69, 73, 79
- Tarazona (Saragosse) 138, 147
 Tarentaise 16
 Tarragone 151
 Tavèrnoles (Lérida) 152
 Théodouin, évêque de Liège 126
 Théodulf, évêque d'Orléans 246
 Thérouanne (Pas-de-Calais) 33, 93–117, 296, 300
 Theutberge, 1^{ère} épouse de Lothaire II, roi franc 122
 Thibault d'Heilly, évêque d'Amiens 101
 Tison (Pas-de-Calais) 113–114
 Tolède 14, 19, 138, 143–144, 157, 160–162, 297, 300
 Toul 15, 127, 132, 136, 166–170, 172–173
 Touraine 28, 299
 Tournai (Hainaut) 27, 93, 299
 Tournus (Saône-et-Loire) 56
 Tours 49, 120, 141, 146, 148, 161, 246, 253, 299
 Trente 14
 Trèves 14–15, 122, 166, 169–172, 179, 184, 299
- Urbain II, pape 46, 52, 73, 75–77, 90, 122, 142, 144–145, 162, 169, 171, 192, 195–196, 249, 252
 Urbain III, pape 46, 73, 140, 155, 194–195
- Urgell (Lérida) 152, 157
 Utrecht 166, 169
- Valentin, pape 287
 Valladolid 144, 153, 157–158
 Vasella, Oskar, historien 27–28
 Vaugarnier (Mayenne) 267
 Vendin-lès-Béthune (Pas-de-Calais) 108, 113–114
 Ver-sur-Launette (Oise) 246
 Verberie (Oise) 246
 Verdun 15, 166–167, 169, 171–173, 179–184
 Vermandois 26
 Versailles 14, 49
 Victor II, pape 73, 77, 101, 119, 124–126, 132, 135–136, 297
 Victor III, pape 58
 Victor IV, antipape 73
 Vienne (Isère) 8, 16, 31–32
 Vitalien, pape 67, 73
 Vite, saint 181
 Vittefleur (Seine-Maritime) 267
 Voormezele, voir Ypres
 de Vregille, Bernard, historien 30–31
- Warneton (Hainaut) 95, 97
 Watten (Nord) 95, 98–99
 Wazon, évêque de Liège 126
 Weber, Max, sociologue 12
 Weiß, Stefan, historien 32
 Werner, Karl Ferdinand, historien 29
 Wiederhold, Wilhelm, historien 22, 24–25, 27–28
 Wigéric, comte palatin de Lotharingie 171
 Wissant (Pas-de-Calais) 95
 Wormhout (Nord) 99
 Worms (Rhénanie-Palatinat) 22, 184
- Ypres (Flandre-Occidentale) 95–99, 106
- Zacharie, pape 73, 140, 247
 Zamora (Zamora) 148
 Zipf, George Kingsley, linguiste 65
 Zosime, pape 47

Le volume réunit les contributions données lors d'un colloque international organisé à l'Institut historique allemand de Paris en 2019, rencontre consacrée à la diplomatie pontificale et au « trésor » de ressources qu'elle offre à l'historien à travers les actes émis par la Curie romaine ou à son initiative jusqu'à la fin du XII^e siècle. On fait remonter au plus tard au pontificat d'Alexandre III (1159–1181) la permission, accordée même aux laïcs, d'adresser leurs plaintes directement à la Curie. Le successeur de Pierre put ainsi renforcer sa primauté en matière de juridiction, évolution qui se reflète dans le grand nombre de documents pontificaux adressés, jusqu'à la fin du XII^e siècle (environ 30.000), à des destinataires établis dans toute la chrétienté. Le volume tient compte des particularismes régionaux, en accordant une attention particulière aux actes reçus en France, qui sont d'ailleurs édités dans le cadre de la Gallia Pontificia à l'Institut historique allemand de Paris. Sont en outre discutées dans ce volume des questions actuelles sur l'histoire de la papauté, ainsi que l'intérêt du traitement numérique des documents pontificaux.

Göttingen
Campus



ISBN: 978-3-86395-611-0
ISSN: 2940-746X
eISSN: 2940-7478

Universitätsverlag Göttingen